This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

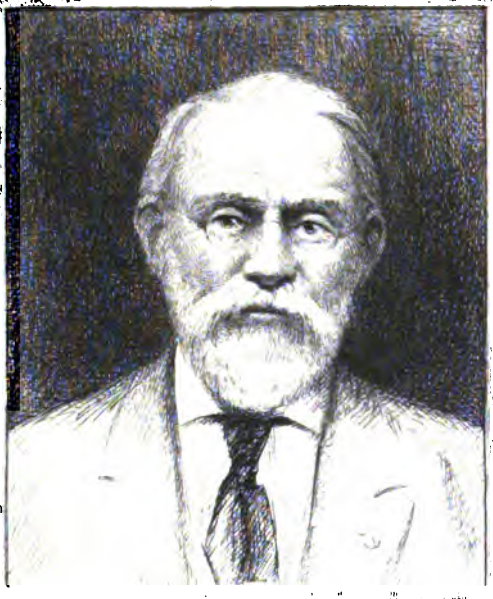

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONGRÈS

SCIENTIFIQUE

DE FRANCE.

Digitized by Google

BLOIS, IMPRIMERIE DE FELIX JAHYER.

Digitized by Google

CONGRÈS

SCIENTIFIQUE

DE FRANCE.

Quatrième Session,

TENUE A BLOIS, EN SEPTEMBRE 1836.

SE TROUVE :

BLOIS, CHEZ FELIX JAHYER, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE;

PARIS, CHEZ DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7;

METZ, CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

M DCCC XXXVII.

Digitized by Google

La 5.e Session du Congrès s'ouvrira à Metz le 5 Septembre 1837.
Sont invitées de droit toutes les personnes qui ont fait
partie des précédentes réunions.

Digitized by Google

16143

ARRÊTÉ

PRIS

PAR LE CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE,

POUR LA TENUE

DE LA SESSION DE 1836.

Le Congrès scientifique de France, dans sa 3.e session, a arrêté ce qui suit :

ART. I.er

La 4.e session du Congrès scientifique de France aura lieu dans la ville de Blois, département de Loir et Cher.

ART. II.

Cette 4.e session s'ouvrira du 1.er au 12 de septembre 1836.

ART. III.

M. DE LA SAUSSAYE, secrétaire de la société des sciences et des lettres de la ville de Blois, est prié de vouloir bien accepter les fonctions de secrétaire général de la 4.e session du Congrès scientifique de France.

ART. IV.

M. le secrétaire général de la 4.e session est chargé : 1.° de prendre toutes les mesures qu'il jugera convenable pour assurer la tenue de cette session; 2.° d'indiquer

Digitized by Google

les secrétaires provisoires des sections ; 3.° de rédiger et distribuer les lettres de convocation, ainsi que celles qu'il devra préalablement écrire aux sociétés savantes du royaume, pour leur demander l'indication des questions qu'elles désirent soumettre au Congrès ; 4.° de s'entendre avec la société des sciences et des lettres de Blois, pour former un comité préparatoire chargé de rédiger, de concert avec lui, un réglement pour la tenue de la session, et de faire un choix des questions qui lui seront adressées.

Le président de la 3.e session,

Signé DE LA FONTENELLE.

Le secrétaire général,

Signé L. DE GIVENCHY.

Digitized by Google

COMMISSION PRÉPARATOIRE

CHARGÉE

PAR LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET DES LETTRES DE BLOIS,

DE L'ORGANISATION

DE LA 4.e SESSION

DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

MM.

BERGEVIN, président de la société des sciences et des lettres de Blois, président du tribunal de première instance de la même ville.

BERTHEREAU DE LA GIRAUDIÈRE, président de la société royale d'agriculture de Loir-et-Cher.

CELLIEZ, docteur en médecine, membre de la société des sciences et des lettres.

COUTEAU, maire de Blois, membre honoraire de la société des sciences et des lettres, titulaire de la société royale d'agriculture.

DU PLESSIS, membre de la société des sciences et des lettres.

GUÉRIN D'OGONNIÈRE, secrétaire perpétuel de la société royale d'agriculture.

LAURENT, membre de la société des sciences et des lettres et de la société royale d'agriculture, président du tribunal de commerce.

MARIN-DESBROSSES, docteur en médecine, membre de la société des sciences et des lettres et de la société royale d'agriculture.

Digitized by Google

MM.

NAUDIN, juge de paix, membre de la société des sciences et des lettres et de la société royale d'agriculture.

RENOU, membre de la société des sciences et des lettres et de la société royale d'agriculture.

RIFFAULT, adjoint au maire de la ville de Blois, membre de la commission administrative de la société royale d'agriculture.

Arrêté par la société des sciences et des lettres de Blois, dans sa séance de rentrée du 6 novembre 1835.

Le président de la société,
Signé BERGEVIN.

Le secrétaire,
Signé L. DE LA SAUSSAYE.

Digitized by Google

CIRCULAIRE

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DE LA 4.e SESSION

DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

« Monsieur,

» Les membres de la 3.e session du Congrès scientifique de France, tenue à Douai au mois de septembre dernier, ont décidé que la session de 1836 aurait lieu à Blois, ville centrale, située dans un pays riche de beautés naturelles comme de souvenirs et de monuments historiques, et dont la position intellectuelle se résume par les noms de trois de ses enfants, membres du premier corps savant de l'Europe*.

» L'institution des Congrès, encore nouvelle parmi nous, a produit déjà des résultats heureux qui ne sauraient être contestés. En transportant sur divers points de la France des centres mobiles d'action scientifique, elle a excité une puissante émulation dans les contrées qui l'ont accueillie, et elle l'a communiquée à celles qui avaient envoyé des députés à ces réunions. Les relations établies entre des personnes livrées aux mêmes études,

* MM. Pardessus et Augustin Thierry, de l'académie des inscriptions; Amédée Thierry, de l'académie des sciences morales.

Digitized by Google

et qui ne se fussent peut-être jamais rencontrées, les ont encouragées à fonder des institutions scientifiques nouvelles, et leur ont permis d'entreprendre des publications littéraires indépendantes de la Capitale. Celle-ci, elle-même, a été représentée au Congrès par des hommes généreux, venus pour applaudir à nos efforts, et travailler avec désintéressement à l'accomplissement de notre œuvre. La province s'est animée d'une vie littéraire inconnue jusqu'alors, et les bases de son émancipation intellectuelle ont été posées.

» Les mots *émancipation* et *décentralisation*, prononcés par les Congrès, ont semblé à quelques esprits le cri d'armes d'une sorte de croisade provinciale contre la suzeraineté scientifique et littéraire de Paris. Tel n'a pas été le but des fondateurs de l'institution. La province ne peut prétendre à renverser cette suzeraineté qui fait la gloire de la France tout entière, et elle lui paie chaque jour son tribut en lui envoyant l'élite de ses hommes. Mais cette suprématie reconnue a excité son émulation ; elle l'a portée, non à tenter une lutte impuissante, mais à rechercher si elle ne pourrait se créer une activité qui lui fût propre et qui fournît à ses travaux des avantages de position particuliers. La province a pensé qu'en laissant à la capitale à résoudre les hautes questions des sciences spéculatives, à formuler les grandes théories sociales ou politiques, il lui restait d'autres sujets d'études qu'il lui appartenait de traiter avec succès. Ainsi, qui connaîtra mieux que nous les moyens de répandre dans nos villages les bienfaits de l'éducation morale et de l'instruction primaire ? Où seront mieux appréciés qu'en province les besoins de notre agriculture, les intérêts commerciaux de nos productions territoriales ? Le géologue, le botaniste trouveront-ils dans l'examen

Digitized by Google

des échantillons des musées, des sources d'observations comparables à celles que leur fourniront nos campagnes? Où notre histoire locale sera-t-elle mieux étudiée que sur les monuments d'art épars autour de nous, sur les manuscrits de nos bibliothèques, dans les chartes de nos archives? Que les Congrès s'occupent spécialement de tout ce qui se rattache aux intérêts moraux et matériels des départements, et leur tâche sera encore assez belle. C'est là, nous le croyons, le but principal qu'ils devront se proposer; le choix des questions pour la session de cette année fait déjà pressentir cette tendance particulière de leurs travaux.

» Les Congrès ont sans doute encore des écueils à éviter, des améliorations à obtenir; mais ces conditions de progrès sont celles de toute institution nouvelle, et il serait injuste de leur demander aujourd'hui ce qui ne peut être pour eux que l'œuvre du temps, les résultats de l'expérience. Profondément convaincu de l'utilité de l'institution, de son influence toute civilisatrice, je viens aujourd'hui, Monsieur, solliciter avec confiance l'appui de vos talents et de votre zèle pour travailler avec nous à faire acquérir aux Congrès toute l'importance que leurs débuts leur permettent d'espérer de l'avenir.

» J'ai l'honneur de vous adresser le programme de la session de 1836, arrêté par la commission d'organisation que les sociétés académiques de Blois ont choisie parmi leurs membres. Je vous prierai de donner à ce programme la plus grande publicité par la voie de la presse locale, ou par les autres moyens qui seront à votre disposition.

» Plusieurs sociétés savantes de France ont envoyé des questions pour être soumises à l'examen du Congrès; la commission en a écarté ou modifié quelques unes, soit

Digitized by Google

parce qu'elles avaient été traitées dans les sessions précédentes, soit parce qu'elles rentraient dans des questions déjà admises. Plusieurs préambules, développements ou exemples, destinés à faire bien saisir différentes questions, ont été supprimés, afin de ne pas donner trop d'étendue au programme; mais tous ces documents sont conservés pour être communiqués aux sections.

» Les questions adoptées par la commission ne doivent pas fournir exclusivement la matière des travaux du Congrès; chaque membre de l'assemblée sera libre d'en présenter de nouvelles, en se soumettant toutefois aux conditions imposées par le réglement.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» L. DE LA SAUSSAYE. »

Digitized by Google

PROGRAMME

DE LA 4.e SESSION.

Dispositions réglementaires arrêtées par le comité d'organisation de la 4.e session du Congrès scientifique.

1. La 4.e session du Congrès scientifique de France s'ouvrira à Blois le dimanche 11 septembre, à midi, dans la grande salle du Palais de Justice.

2. La durée de la session sera de dix jours au plus.

3. Comme dans les sessions précédentes, les travaux du Congrès seront répartis en six sections.

4. Dans la première séance, après le discours d'ouverture du secrétaire général, on nommera le président et les deux vice-présidents du Congrès, qui, avec le secrétaire général, composeront le bureau central. Les Secrétaires provisoires de section, choisis par le comité d'organisation, inscriront les noms des membres du Congrès dans les sections dont ils désireront faire partie. Chacun pourra se faire inscrire dans plusieurs sections à la fois.

5. Il sera adjoint au bureau central un suppléant au secrétaire général, et un trésorier-archiviste chargé de la comptabilité de la 4.e session et du dépôt des ouvrages dont il sera fait hommage à l'assemblée*.

6. Le président, le vice-président et les deux secrétaires de chaque section seront nommés par les sections mêmes le lendemain de l'ouverture du Congrès.

7. Les sections s'assembleront tous les matins et successivement pendant une heure et demie. L'ordre d'ouverture des séances sera indiqué sur une carte particulière, qui sera remise à chaque membre du Congrès.

8. Chaque jour, à trois heures après midi, il y aura assemblée de toutes les sections réunies. Le secrétaire général lira le procès-verbal

* M. Lenoux, membre de la société des sciences et des lettres, a été choisi pour secrétaire-adjoint; et M. Gouin, membre de la même société, a été chargé des fonctions de trésorier-archiviste.

Digitized by Google

de la séance de la veille ; les secrétaires des sections donneront lecture des procès-verbaux des séances particulières tenues dans la matinée. L'assemblée sera consultée sur les conclusions adoptées par les sections. On pourra ensuite entendre des lectures et recevoir des communications verbales ou autres.

9. Aucune lecture ne sera entendue en séance générale, qu'elle n'ait été approuvée par les sections.

10. Le Congrès pourra ordonner, sur la proposition des sections respectives, l'impression des mémoires qui lui seront présentés.

11. Outre les questions et propositions indiquées au programme du Congrès, tous les membres ont le droit de lui en présenter de nouvelles ; mais elles devront être formulées par écrit et déposées sur le bureau du Congrès, en séance générale. Elles seront examinées le soir même par une commission permanente qui jugera si elles peuvent être admises. Le résultat de la délibération sera communiqué le lendemain aux sections compétentes.

12. La commission permanente sera composée des membres du bureau central, du président et d'un des secrétaires de chaque section.

13. Pendant la tenue du Congrès, il sera fait des excursions scientifiques, et il y aura un concours de charrues.

14. Nul ne sera admis à se faire inscrire parmi les membres du Congrès, s'il ne justifie de sa lettre de convocation, et ne verse entre les mains du trésorier, ou de son délégué, une somme de dix francs. Chaque personne inscrite devra signer le réglement ; cette adhésion lui donnera droit à une carte d'entrée et au volume où sera consigné le compte-rendu des travaux du Congrès.

15. Ce volume sera publié par les soins du secrétaire général et des secrétaires de section.

16. Les personnes qui ne pourraient pas se rendre au Congrès sont invitées à y envoyer des mémoires sur les diverses questions contenues au programme.

17. Sont convoqués de droit au Congrès les membres des sociétés savantes, ceux du corps universitaire, les fonctionnaires supérieurs dans l'ordre ecclésiastique, civil ou militaire, et toutes les personnes qui ont assisté aux sessions précédentes.

18. Avant de se séparer, le Congrès fixera la date et le lieu de la 5.e session, en nommera le secrétaire général, et invitera les sociétés savantes de la ville désignée à choisir le comité d'organisation de la nouvelle réunion.

19. Toute difficulté, non prévue par les présentes dispositions, sera portée au comité d'organisation ou à la commission permanente qui en décidera.

Digitized by Google

QUESTIONS

PROPOSÉES

POUR CHAQUE SECTION *.

PREMIÈRE SECTION.

Histoire naturelle.

Secrétaire provisoire : M. Renou, membre des sociétés des sciences et des lettres et d'agriculture de Blois. **

1.° Y a-t-il contemporanéité dans les dépôts de calcaire d'eau douce postérieurs au calcaire grossier tertiaire, dans le bassin de la Loire ?

2.° Rechercher s'il serait impossible de créer pour la minéralogie une classification qui présentât les avantages des méthodes naturelles suivies en zoologie et en botanique.

3.° Les géologues des provinces centrales de la France sont invités : — à présenter au Congrès de Blois un précis de la géologie du département qu'ils habitent ; — à indiquer les découvertes récentes qui y ont été faites, et à dire si parmi les fossiles recueillis il s'est trouvé des espèces rares ou inédites ; — à faire connaître les tentatives exécutées pour l'établissement de puits artésiens, si elles ont été couronnées de succès, et, dans ce cas, quels phénomènes particuliers ont accompagné le jaillissement de l'eau.

4.° Existe-t-il dans les animaux un type primitif auquel se rapportent plus ou moins toutes les créations de cette grande classe des êtres organisés ?

5.° Des circonstances extérieures peuvent-elles modifier l'organisation

* Les questions ont été choisies par le comité d'organisation, parmi celles adressées par plusieurs sociétés savantes de France, en réponse à une circulaire du secrétaire général, datée du mois de janvier 1836.

** Les secrétaires provisoires ont été nommés par le comité d'organisation, dans sa séance du 6 août 1836.

Digitized by Google

des animaux et des végétaux au point de changer leurs caractères spécifiques et même génériques ?

6.° Est-il bien démontré que le tissu cellulaire des plantes offre un système nerveux analogue à celui des animaux ? — Indiquer en quoi consiste cette analogie physiologique.

7.° Y a-t-il transformation du tissu cellulaire des plantes en vaisseaux, ou les vaisseaux ont-ils, dès le premier instant où ils se manifestent, une existence individuelle ?

8.° Poser les bases et les conditions d'une bonne classification des lichens.

9.° L'opinion des botanistes est-elle arrêtée sur le mode de formation des couches ligneuses dans les végétaux dicotylédons ?

10.° Les exanthèmes des végétaux sont-ils des plantes, et doivent-ils occuper une place dans une classification naturelle ?

11.° Les bons résultats obtenus des diverses communications faites aux Congrès de Caen, Poitiers et Douai, par les botanistes de ces diverses localités, font désirer qu'un catalogue des plantes propres à la province au milieu de laquelle se tiendra le Congrès, soit publié dans les procès verbaux de ces réunions. Les botanistes de Blois sont invités à apporter à la session de 1836 les éléments nécessaires au travail demandé.

DEUXIÈME SECTION.

Agriculture, Industrie et Commerce.

Secrétaire proviseire : M. Eug. RIFFAULT, de la société royale d'agriculture de Loir-et-Cher.

1.° Quels seraient les moyens de tirer le parti le plus avantageux des terrains communaux ?

2.° Quels sont les changements opérés dans la Sologne, depuis vingt années, tant sous le rapport de la culture des terrés que sous ceux de la plantation des arbres, du défrichement des landes et de l'amélioration des races élevées dans le pays ?

3.° La prohibition du défrichement des bois doit-elle être posée comme règle ou comme exception ?

4.° La carie des blés est-elle un champignon ou un développement morbide de l'ovaire ? — Quels sont les rapports d'analogie et de dissemblance entre la *carie*, le *charbon* et la *rouille* ? — Quels sont les modes de propagation de ces maladies ? — Quels moyens a-t-on indiqués et mis en usage pour les prévenir, et quels sont les meilleurs ? — Quels sont les effets fâcheux de ces substances, soit sur l'agriculture, soit sur l'économie animale ? — Quel est le meilleur moyen de nétoyer le froment taché de carie ?

5.° Quelle est l'influence de la culture presque exclusive de la vigne sur les mœurs, les habitudes, la prospérité des habitants d'un pays ?

6.° La greffe de la vigne est-elle pratiquée dans les vignobles des bords de la Loire ? — Quels avantages présente-t-elle ?

Digitized by Google

7.° Quels développements a reçus la plantation des mûriers au nord de la Charente? — La soie recueillie entre cette rivière et la Seine est-elle une récolte qui présente un riche avenir?

8.° Des établissements industriels peuvent-ils prospérer dans un pays dont la population est incessamment attachée au sol? — Les pays de fabrique ne sont-ils pas en général des pays de grande culture?

9.° Quelles sont les conséquences de la protection exclusive donnée par le gouvernement français, depuis 1814, à l'industrie et au commerce, au préjudice de l'agriculture qui supporte seule presque toutes les charges de l'impôt?

10.° L'importance industrielle et commerciale du bassin de la Loire diminue chaque jour; quelles sont les causes de cette diminution, quels sont les moyens de la faire disparaître?

TROISIÈME SECTION.

Sciences Physiques et Médicales.

Secrétaire provisoire : M. le docteur Desbrosses, des sociétés des sciences et des lettres et d'agriculture de Blois.

1.° Quels sont les avantages et les inconvénients du défrichement des bois et du desséchement des marais sous le rapport de l'agriculture, de la météorologie et de l'économie sociale?

2.° Les irrigations des prairies ont-elles des inconvénients pour la salubrité? — La loi qu'on réclame sur cette matière doit-elle contenir quelques dispositions propres à concilier les intérêts de l'agriculture avec les exigences de l'hygiène publique?

3.° Etablir une classification des établissements insalubres, plus rationnelle que celle qui existe.—Indiquer des bases fixes pour leur autorisation:

4.° Quels seraient les moyens d'utiliser, sans danger pour la salubrité publique, les eaux des féculeries et des amidonneries?

5.° Quand on remplit entièrement un flacon avec de l'acide sulphydrique, qu'on le bouche et qu'on l'abandonne à lui-même, on remarque, après un laps de temps plus ou moins long, que le liquide est complétement inodore, et qu'il existe au fond du flacon un précipité blanc et écailleux. Rechercher la cause de ce phénomène.

6.° Rechercher si la similitude d'effets chimiques entre les rayons extrêmes du spectre solaire et les électricités, positive et négative, ne pourrait pas conduire à admettre que la lumière rayonnante n'est que l'effet produit par la neutralisation des deux fluides électriques

7.° La force des courants électriques qui s'établissent dans les actions chimiques, mesurée par le multiplicateur, ne pourrait-elle pas devenir le moyen d'expliquer la raison des préférences atomiques, et l'attraction moléculaire ne peut-elle pas être rapportée uniquement à l'état électrique des corps qui se combinent?

Digitized by Google

3.° La différence de capacité pour le calorique du sang artériel et du sang veineux, la chaleur dégagée par l'assimilation et celle produite par l'absorption du gaz oxigène dans l'acte de la respiration, sont-elles les seules causes de la chaleur animale ?

9.° L'ergot du seigle est-il un champignon, un développement morbide de l'ovaire ou une dégénérescence du grain ?—De quelle manière agit-il sur l'économie animale, spécialement pour déterminer la gangrène des extrémités ? — Quelle est la nature de cette maladie et quel traitement convient-il de lui opposer ? — Que peut-on faire pour la prévenir dans les pays qui, comme la Sologne, produisent beaucoup d'ergot ?

10.° La marche suivie par le choléra, en France, nous a-t-elle suffisamment instruits de son mode de propagation, pour que l'on puisse modifier les lois sanitaires en ce qui le concerne ?

11.° L'organisation du corps médical est-elle susceptible de réforme ? — Dans le cas d'une réponse affirmative, indiquer sur quelles bases une réorganisation doit être établie.

QUATRIÈME SECTION.

Histoire et Archéologie.

Secrétaire provisoire : M. Du Plessis, de la société des sciences et des lettres de Blois.

1.° La Gaule, avant la conquête des Romains, n'était-elle pas beaucoup plus peuplée, plus riche et plus civilisée qu'on ne le suppose généralement ?

2.° Indiquer les modifications successives apportées dans les divisions territoriales de la France, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours.— En rechercher les causes et en indiquer les conséquences.

3.° Déterminer la situation du lieu désigné par César comme étant le siège de la grande assemblée annuelle des Druides.

4.° Les lieux où l'on trouve le plus de monuments druidiques ne sont-ils pas aussi ceux où la religion chrétienne a eu ses premiers établissements ?

5.° Rechercher l'origine de la féodalité. — Déterminer les causes et les époques de ses progrès et de sa décadence.

6.° Inviter le Congrès à jeter les bases d'une statistique du moyen-âge en France, en arrêtant une série de questions qui embrasseraient tout l'ensemble de l'ordre religieux, féodal et communal, et qui pourraient être traitées soit dans leur ensemble, soit par partie.

7.° Déterminer la forme du gouvernement à laquelle l'Aquitaine fut soumise pendant la domination des Anglais, et quelle fut l'influence de ce gouvernement sur l'état social et scientifique du pays.

8.° Les découvertes de sépultures anciennes faites sur les bords de la

Digitized by Google

Loire et dans les départements voisins peuvent-elles jeter quelques lumières sur les divers modes d'inhumation usités en France depuis les Gaulois jusqu'à la fin du moyen-âge ?

9.° Indiquer les bases d'un classement des monnaies gauloises suivant l'ordre chronologique et les divisions géographiques. — Rechercher le système monétaire des Gaulois ou les rapports de leurs pièces entre elles, selon les métaux et les poids.

10.° Plusieurs faits semblent prouver que les armées romaines avaient à leur suite des ateliers monétaires ambulants; rechercher les faits nouveaux qui pourraient venir à l'appui de cette conjecture.

11.° A quelle époque les rois de la première race ont-ils commencé à battre monnaie, soit avec leur nom, soit avec celui des monétaires ?

12.° Pourquoi trouve-t-on si peu de monnaies d'argent de la premère race, et de monnaies d'or de la deuxième ?

13.° Rechercher la signification du type particulier aux monnaies baronales du Pays-Chartrain.

14.° Quelle est la véritable signification du mot *besant* dans notre histoire monétaire ? — Est-ce une monnaie spéciale ou le nom générique de certaines monnaies ? — Quelle est l'origine de ce mot et la valeur qu'il représente à diverses époques ?

15.° Inviter le Congrès à provoquer la confection de bibliographies locales et à donner l'histoire de l'imprimerie dans les divérses localités.

CINQUIÈME SECTION.

Beaux-Arts, Littérature et Philologie.

Secrétaire provisoire : M. DE RICY, de la société des sciences et des lettres de Blois.

1.° Quelles circonstances sont les plus favorables à l'art, celui-ci étant distingué du génie ? — Si on suppose que le génie est de tous les temps, alors les différences remarquées entre les œuvres de diverses époques ne tiendraient-elles pas à l'état plus ou moins florissant de l'art ? Qu'est-ce qui constitue dans les œuvres de l'esprit ce qu'on nomme *art naissant*, *art florissant*, *art en décadence* ?

2.° En étudiant les différents édifices de la France, et tenant compte des sièges divers qu'a eus en différents siècles la puissance soit royale, soit religieuse, soit princière, ou provinciale, ne peut-on pas déterminer la marche des arts ?

3.° En architecture, lequel, du style ogival, dit gothique fleuri (1440 à 1497), ou du style de la renaissance (de Louis XII à François II), paraît le plus propre à orner nos demeures, soit urbaines, soit rurales ?

4.° Quels renseignements peut-on tirer sur l'état de l'instrumentation aux différents siècles du moyen-âge, et surtout au XII.e, des bas-reliefs représentant des instruments de musique dans les églises de la France

Digitized by Google

centrale ? — Les chroniques de la même région donnent-elles quelques lumières sur l'état du chant à la même époque dans les abbayes ?

5.° L'influence qu'exerça la chûte de Constantinople, au XV.° siècle, n'a-t-elle pas empêché le développement de notre littérature nationale?

6.° Examiner les projets conçus pour le soutien de notre scène dramatique. — Signaler leurs avantages et leurs inconvénients.

7.° Indiquer les bases de recherches méthodiques sur les langues et les patois, recherches à faire par zônes ou rayons, de manière à vérifier si l'on ne peut suivre la transformation des langues de même origine dans les substitutions de lettres amenées par la prononciation.

8.° Déterminer exactement les limites territoriales de la *Langue-d'Oil* et de la *Langue-d'Oc*.

SIXIÈME SECTION.

Sciences Morales, Économiques et Législatives.

Secrétaire provisoire : M. Alp. Laurent, des sociétés des sciences et des lettres et d'agriculture de Blois.

1.° Rechercher quelle fut, dès les premiers siècles, l'influence du Christianisme sur la condition des esclaves, et quelle part il a eu dans l'abolition de l'esclavage ?

2.° Quelle est l'influence des voies de communication sur la civilisation des peuples ?

3.° Qu'entend-on par *liberté de l'enseignement* ? Cette liberté s'applique-t-elle aux hommes, aux doctrines ou aux méthodes?

4.° Quels seraient les moyens de procurer à l'instruction universitaire de France la considération dont jouit en Allemagne et en Angleterre le corps enseignant, et de la mettre en état de rendre tous les services qui sont dans sa nature ?

5.° Ne serait-il pas utile d'établir par Académie, dans les départements, des concours généraux semblables à ceux qui ont lieu entre les élèves des colléges de Paris?

6.° Quels inconvénients ont dû déterminer l'assemblée constituante à l'abolition de la vénalité des charges ? — Quelles considérations ont pu déterminer en 1816, à établir cette vénalité à l'égard de certaines charges ? — Dans quelle progression le prix de ces charges s'est-il élevé ? — Quels inconvénients en résultent-ils déjà, et quels dans l'avenir ? — La saine politique, ou en d'autres termes, la morale et l'intérêt public, ne proscrivent-ils pas cette vénalité ? — Par quelles mesures transitoires tenir compte des faits accomplis et des intérêts engagés ?

7.° Quelles sont les causes de l'augmentation progressive des enfants exposés ? — Quels sont les remèdes moraux à apporter à cette plaie publique ?—Quels sont les moyens que la société peut tenter pour diminuer les dépenses qu'elle occasionne ?

Digitized by Google

8.° Quels avantages peut-on retirer de l'introduction du système pénitentiaire en France ?— Cette introduction devrait-elle être faite d'un seul trait, ou bien doit-elle être progressive ?

9.° Peut-on citer un pays où les colonies agricoles aient assez bien réussi pour essayer ce moyen en France, avec l'espoir d'y détruire la mendicité ?

10.° Indiquer les moyens d'arriver à une égale répartition de l'impôt foncier entre tous les départements de la France?

11.° La fixation de l'intérêt de l'argent doit-elle, à toutes les époques de civilisation d'un peuple, être abandonnée à la volonté de l'emprunteur et du prêteur ? — La loi du 3 septembre 1807, qui fixe l'intérêt de l'argent à 5 p. 100 en matière civile, et à 6 p. 100 en matière commerciale, devrait-elle être abrogée ?

12.° Quels sont les vices du régime hypothécaire établi par le code civil, titre XVIII, livre 3 ? — Est-il urgent, dans l'intérêt du crédit, d'y remédier ? — Dans le cas où cette question serait résolue affirmativement, le Congrès est invité à indiquer les améliorations à introduire dans le régime hypothécaire.

13.° Inviter le Congrès à s'occuper chaque année d'une enquête sur l'état moral, scientifique, industriel et commercial du pays où se tiendra la réunion. — Les membres du Congrès, habitant le département de Loir-et-Cher et les six départements qui l'entourent, sont invités à apporter à la session de 1836 les éléments nécessaires à l'enquête demandée.

14.° Apprécier l'influence qu'ont eue les résolutions adoptées dans les trois premières sessions du Congrès scientifique de France. — Indiquer notamment les mesures prises par le gouvernement en conformité des vœux exprimés dans telle ou telle session.

Digitized by Google

SÉANCE D'OUVERTURE

DE LA 4.e SESSION

DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE.

Le dimanche 11 septembre 1836, à midi, plus de cent personnes sont réunies dans la salle des assises du palais de justice de Blois.

Sur le refus de M. Cauvin, le plus âgé des membres présents, M Lair, conseiller de préfecture du Calvados, secrétaire perpétuel de la société royale d'agriculture de Caen, est appelé à la présidence d'âge. A ses côtés prennent place MM. Jullien, de Paris, et le comte de Vibraye, en qualité de scrutateurs. M. de la Saussaye, secrétaire général du Congrès, M. A. Leroux, secrétaire-adjoint, et M. Godin, trésorier-archiviste, complètent le bureau.

M. le président d'âge, après avoir déclaré la séance ouverte, donne la parole à M. de la Saussaye, qui prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Blois, ville de calme, de monuments et de souvenirs, a été choisie l'an dernier pour le siège de la 4.e session du Congrès scientifique de France. Seul représentant de notre cité à la 3.e session, possesseur des traditions des Congrès précédents, je n'ai pu éviter d'être appelé à préparer la réunion future. Une résistance dans laquelle il n'entrait aucune arrière pensée, aucune fausse modestie, dut céder aux instances bienveillantes de mes collègues. J'aurais pourtant su résister à des prières

Digitized by Google

dictées par un sentiment d'indulgence toute particulière, si je n'avais réfléchi aux avantages qu'offrirait une réunion, de la nature de la nôtre, dans un pays à mœurs douces et polies, à réputation d'urbanité et de bon accueil; si je n'avais espéré d'être secondé par les sociétés savantes du Blésois. Ce bon accueil, vous l'avez accordé au Congrès, j'ai obtenu le concours et les conseils que je demandais et ils ont été mes seuls guides. Je devais commencer par en exprimer mes remerciements, et aussi par présenter, en quelque sorte, mes excuses de la position qui m'a été donnée.

Avant de remettre la direction de la session entre les mains du président que vous allez élire, je dois chercher à faire connaître l'institution des Congrès dans le pays qui lui donne aujourd'hui l'hospitalité, à indiquer le but de ses travaux, les résultats que la société a le droit d'en attendre, ce que l'on doit espérer des personnes qui prendront part cette année à nos réunions. Je serai bref, ce que je veux dire ne doit point avoir la prétention d'un discours, et ne cherchera nullement à dépasser la portée d'une simple allocution.

Depuis vingt années la paix dont jouit la France a puissamment contribué à répandre l'instruction et le goût de l'étude parmi tous. La province, long-temps restée en arrière, s'est éprise d'une noble émulation, et si les travaux qu'elle a produits ont eu peu de retentissement, c'est qu'elle n'a pu vaincre d'anciennes préventions, c'est que les hommes qui s'élevaient n'étaient pas accueillis par la capitale, seule en possession de décerner des couronnes, et force leur était donc d'y aller chercher la réputation qui leur était refusée. Les Congrès parurent chez une nation voisine; cette institution fut bientôt développée, fécondée chez nous par M. de Caumont, qui vit de suite que si elle était bien comprise, elle pouvait changer complètement de face la position intellectuelle de la province.

En effet, les Congrès, non seulement fournissent un public éclairé aux hommes de lettres des départements, des encouragements à leurs productions; mais, en outre, ils font goûter les avantages de la science à une multitude de personnes que leur éducation ou des études préliminaires mettent en état de la comprendre, mais qui ne s'en fussent peut-être jamais occupées, si l'intérêt des discussions scientifiques, l'émulation qu'elles excitent en elles, ne leur eût révélé une aptitude et un mérite qu'elles ne se reconnaissaient pas elles-

Digitized by Google

mêmes. Beaucoup de savants modestes peuvent ainsi être connus, appréciés, qui fussent restés ignorés à toujours sans l'institution des Congrès. Quel obstacle pour la production d'ouvrages importants, que l'isolement dans lequel se trouvent les uns des autres les hommes livrés dans les provinces aux mêmes études? Eh! bien, les Congrès réunissent ces hommes, leur procurent cet échange d'avis, de conseils, ces causeries intimes que ne peut remplacer la correspondance la plus suivie.

De nouvelles vocations scientifiques et littéraires surgissent du sein des Congrès, le nombre des personnes livrées à l'étude s'augmente, le goût des arts se répand; des bibliothèques, des musées, des académies doivent leur fondation au passage d'un Congrès. Ainsi se créent pour les savants de la province cet ensemble de causes stimulantes auquel les Parisiens doivent cet état perpétuel d'exaltation, si favorable aux hommes qui se livrent aux travaux intellectuels.

Je pourrais parler de l'influence des résolutions du Congrès sur des mesures adoptées par le gouvernement, et qui sont trop bien d'accord avec les vœux exprimés dans les sessions précédentes, pour ne pas croire qu'il n'ait eut l'intention d'y répondre. Car nul doute que toute vue généreuse, toute amélioration utile, proclamée par des réunions d'hommes éclairés, n'aient assez de retentissement pour éveiller l'attention du pouvoir et en obtenir satisfaction. Mais cette question est l'une de celle à l'ordre du jour de la sixième section; il lui appartient de la traiter complètement par le concours de tous les membres qui la composeront.

Un des bienfaits les plus grands de notre institution, et qui lui donne une action véritablement civilisatrice, c'est qu'elle réunit par les liens d'une bienveillante confraternité des hommes des opinions les plus opposées, qu'elle leur apprend à se connaître, à s'estimer, à s'éclairer mutuellement dans des discussions toutes pacifiques, et qu'elle les amène à s'entendre ensemble sur un terrain neutre, à se tendre la main à l'ombre d'une bannière commune, celle de la science.

Serait-il permis d'espérer que de ce contact; de ce frottement d'opinions diverses, conduisant à tant de concessions mutuelles dans les Congrès, il résultât un jour une bonne harmonie universelle qui amenât enfin à mettre avant la cause des partis celle de la civilisation? Tant de bonheur

Digitized by Google

ne leur est pas réservé peut-être; mais une institution qui pourrait porter de pareils fruits n'a-t-elle pas droit à quelques éloges? Ne les mériterait-elle pas, quand même de notre temps où les passions politiques, les discussions orageuses des théories gouvernementales, remplacent les discordes civiles et les guerres continuelles du moyen âge, elle n'assurerait que momentanément des jours de paix et d'union qui en feraient une sorte de *Trève de Dieu* des temps modernes?

C'est ce que nous devons attendre de vous, hommes d'opinions, de rangs et de positions divers, réunis dans cette enceinte, où ne seront reconnues d'autres distinctions que celles qu'y donneront la puissance du mérite, l'autorité de la science. Que le concours de chacun soit apporté à éviter les questions irritantes, à ne pas oublier que tout doit être ramené au point de vue scientifique, littéraire, ou civilisateur, seul moyen de faire sortir quelque bien de la session qui nous rassemble.

Les Congrès, encore nouveaux, ont besoin de grandir; le calme, la bonne foi dans les discussions, la bonne harmonie entre nous tous, seront les véritables conditions du succès; et nous pourrons alors répondre par des faits aux déclamations de quelques esprits contre une institution qui n'a pu encore être jugée convenablement, faute d'être bien connue. Ce but ne peut même être complètement atteint que lorsque les Congrès auront porté leur action sur les divers points de la France entière.

Félicitons notre pays d'avoir été l'un des premiers appelés à les recevoir, l'un des premiers à les juger, à en apprécier les résultats. Aujourd'hui la vieille ville aux États politiques, voit la science y tenir les siens; assemblée délibérative sans autre pouvoir exécutif que l'opinion pour donner force de loi à ses décisions, États tout de savoir et de paix, réunis là même où siégèrent les assemblées à querelles sanglantes; emblème de la civilisation des temps modernes victorieuse de la barbarie du moyen âge.

M. le secrétaire général fait ensuite l'appel nominal des 149 membres inscrits; 103 répondent à l'appel.

M. le président d'âge annonce qu'on va procéder à la nomination d'un président et de deux vice-présidents. Cette nomination se fera au scrutin et à la majorité absolue des suffrages.

Digitized by Google

On passe au scrutin pour l'élection du président. Du dépouillement des votes, il résulte que sur 103 votants, M. de la Place, ancien premier président de la cour royale d'Orléans, et président de la société académique de la même ville, a obtenu 73 suffrages. Les autres voix se sont réparties sur MM. de Caumont, Gaillard, le prince de Chimay, et Jullien, de Paris.

M. de la Place est proclamé président du Congrès pour la 4.e session.

On procède ensuite à la nomination des deux vice-présidents; 107 personnes prennent part au scrutin.

M. Bergevin, président du tribunal civil de Blois et de la société académique de cette ville, obtient 55 suffrages, M. Emm. Gaillard 43; d'autres voix sont partagées entre MM. de Caumont, Jullien, de Paris, Lair, le prince de Chimay.

M. Bergevin a seul obtenu la majorité absolue; il est proclamé premier vice-président du Congrès.

M. Hunault de la Pelterie (d'Angers) demande que sans qu'il soit besoin de recourir à un nouveau tour de scrutin, l'assemblée confirme la majorité relative qu'a obtenue M. Emm. Gaillard.

Cette proposition est adoptée, et M. Emm. Gaillard, secrétaire perpétuel de l'académie de Rouen, est proclamé second vice-président.

M. le président d'âge invite les membres du bureau définitif à prendre place aux fauteuils.

M. de la Place adresse à l'assemblée des remerciements pour le témoignage de bienveillance qu'elle vient de lui accorder. Il avertit ensuite les membres du Congrès qu'ils aient à se faire inscrire dans celles des sections qu'il leur conviendra de choisir.

M. le docteur Hunault de la Pelterie demande, à cette

Digitized by Google

occasion, que l'on distraie de la troisième section, dite *des sciences physiques et médicales*, la partie relative aux sciences physiques, pour la reporter à la première section (*Histoire naturelle*).

Après quelques explications de M. de la Saussaye, cette proposition est adoptée.

MM. les secrétaires provisoires de chaque section procèdent aux inscriptions respectives.

M. le secrétaire général donne connaissance à l'assemblée de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DES TRAVAUX DE LA SESSION.

Tous les jours, à partir du lundi, séance générale, à 8 heures, dans la salle des assises.

Heures des séances des sections.

La I.re Section, *Histoire naturelle*, tiendra ses séances particulières, de sept heures à huit heures et demie du matin, dans la salle du tribunal de commerce.

La II.e Section, *Agriculture, Industrie et Commerce*, tiendra ses séances, de neuf heures à dix heures et demie, dans la chambre des jurés.

La III.e Section, *Sciences physiques et médicales*, tiendra ses séances, de midi et demi à deux heures, dans la chambre des jurés.

La IV.e Section, *Histoire et Archéologie*, tiendra ses séances, de dix heures et demie à midi, dans la salle des audiences civiles.

La V.e Section, *Littérature, Beaux-Arts et Philologie*, tiendra ses séances, de onze heures et demie à une heure, dans la salle du tribunal de commerce.

La VI.e Section, *Sciences morales, économiques et législatives*, tiendra ses séances, de sept heures et demie du matin à neuf heures, dans la salle des audiences civiles.

Digitized by Google

La séance publique de la *Société des Sciences et des Lettres de Blois*, aura lieu le lundi 12 septembre, à une heure après midi, dans la grande salle de la Bibliothèque communale.

Une promenade archéologique aura lieu le mercredi, à une heure qui sera déterminée par la IV.e section.

La Société Française pour la conservation et la description des monuments historiques, tiendra ses séances annuelles les jeudi et vendredi, de six heures du soir à dix heures, à la Bibliothèque communale.

Une excursion scientifique sera faite le samedi; l'heure du départ et l'itinéraire seront indiqués par la I.re section.

Le lundi, 19 septembre, aura lieu le concours de charrues et autres instruments d'économie agricole, près de la promenade des *Allées*, à sept heures du matin.

Digitized by Google

TRAVAUX

DES SECTIONS.

PREMIÈRE SECTION.

Sciences Physiques et Naturelles.

Séance du lundi 12 septembre 1836.

Présidence de M. CAUVIN (du Mans), doyen d'âge, et ensuite de M. le docteur ROBERTON (d'Édimbourg).

A sept heures et demie, la section des sciences physiques et naturelles se réunit dans la salle du tribunal de commerce. M. Cauvin, doyen d'âge, occupe le fauteuil. On procède immédiatement à la nomination du bureau. M. le docteur Roberton, ayant obtenu la majorité des

Digitized by Google

suffrages, est proclamé président; MM. le comte de Montlivault (de Tours), et l'abbé Lefrou, curé de Cour-Cheverny, sont nommés vice-présidents; M. Renou (de Blois), secrétaire provisoire, est maintenu par les membres de la section; M. le comte de Vibraye (de Cheverny) est nommé en la même qualité. La réunion des sciences physiques et des sciences naturelles ayant nécessité la nomination d'un troisième secrétaire, M. de Villiers (de Chartres) est désigné par le scrutin comme devant en remplir les fonctions.

Plusieurs questions du programme sont ajournées, la section désirant attendre, pour les mettre en discussion, l'arrivée de quelques membres absents qui ont annoncé l'intention de prendre part aux débats.

Il est donné lecture de l'article 11 du programe. M.^me^ Cauvin (du Mans) annonce à la première section une cryptogame trouvée par elle dans le département de la Sarthe, et que, malgré l'analogie des deux départements, celui de Loir-et-Cher ne possède pas, ou qui du moins n'y a pas encore été découverte.

M. de Villiers observe que d'après les articles 3 et 11 des questions soumises à la 1.^re^ section, les géologues des provinces centrales de la France sont invités à présenter au Congrès de Blois un précis de la géologie du département qu'ils habitent, et qu'un catalogue des plantes propres à la province au milieu de laquelle se tient le Congrès est réclamé des botanistes qui habitent ce département. Il réclame en faveur de l'entomologie une mesure qu'il désire voir s'étendre à toutes les branches de l'histoire

Digitized by Google

naturelle. Nous n'avons, dit-il, en France, aucun ouvrage spécial embrassant avec quelque détail les productions de la France tout entière. Quelques départements font seuls exception. Il serait à désirer que, durant le cours de la prochaine session du Congrès, chaque province envoyât une nomenclature détaillée de toutes les productions naturelles qu'elle renferme.

L'heure étant avancée, la séance est levée. La section renvoie la discussion de la proposition à l'une des prochaines séances.

Séance du mardi 12 octobre 1836.

Présidence de M. le docteur ROBERTON.

La séance est ouverte par une réclamation de M. Emm. Gaillard. Il aurait, dit-il, à la considération du Congrès d'avancer un fait matériellement faux; tel serait celui qui nierait l'existence en France de matériaux propres à former une statistique complète des productions naturelles de plusieurs d'entre nos départements. Pour son compte, il pourrait citer plusieurs Flores de la Normandie, et l'histoire naturelle de M. Cheinon, ouvrage dont l'académie de Rouen a su reconnaître tout le mérite, puisqu'à son occasion elle s'est empressée d'en admettre l'auteur au nombre de ses membres correspondants.

M. le docteur Hunault de la Pelterie (d'Angers) cite une Faune de Maine-et-Loire, par M. Millet; cet ouvrage renferme des notes sur la zoologie de ce département.

Digitized by Google

Il mentionne également la Flore de M. Devaux, et la Statistique publiée par l'académie d'Angers, où toutes les branches de l'histoire naturelle sont développées.

M.me Cauvin rappelle les Flores de MM. Guépin, de la Boulaye, de Bastard; les Herborisations de M. Merlé, publiées à Angers par M. David Laroche, et enrichies de notes sur la minéralogie par M. Mainard de la Croix.

L'ordre du jour appelle une question renvoyée par le Congrès de Douai, sur les moyens les plus propres à établir une sorte de statistique agricole de la France.

M. de Caumont (de Caen) prend la parole :

Messieurs, dans les départements que j'ai le plus spécialement observés, les régions naturelles ou agronomiques correspondent toutes aux régions naturelles et géologiques. L'on ne pourra jamais trouver de circonscriptions exactes entre les régions, avant d'avoir tracé sur une carte l'étendue de chacune des séries de couches calcaires, argileuses, quartzeuses, etc., qui forment la base des terrains de telle ou telle région. Par exemple, les départements du Calvados et de l'Orne offrent quatre grandes régions naturelles tellement distinctes, tellement opposées d'aspect, que le voyageur le plus indifférent est frappé de leur dissemblance. Ces quatre grandes régions reçoivent des quatre grandes séries de roches qui les composent des propriétés distinctes. Ainsi, dans la craie, on trouve des champs plus ou moins propres aux céréales, et lorsque l'accumulation des silex brisés entrave la culture, on y rencontre des bois et des forêts.

Dans la zône des marnes argileuses, appartenant aux terrains jurassiques supérieurs, on trouve des pâturages. Les herbages si réputés de la vallée d'Auge reposent sur ce sol.

Dans la grande oolithe, dans les couches calcaires et perméables, on cultive les céréales presqu'exclusivement. Il y a peu d'exemples de bois dans ces formations. Dans la vaste région des roches à couches inclinées, au contraire, dans les granites, les schistes et les grès anciens, on observe différents genres de culture et un grand nombre de parties boisées. Si l'on compare les assolements usités dans chacune de ces régions, on remarque leur identité dans les formations identiques, leur différence lorsque les régions diffèrent. Ainsi, dans la zône argileuse, les amendements calcaires

Digitized by Google

ou siliceux sont employés avec avantage; dans certaines régions calcaires et arides, les amendements argileux, au contraire, produisent les plus heureux effets. En un mot, les modes de culture étant subordonnés à la nature du terrain, la nature du terrain dépendant de la nature des rochers, on ne pourra tracer exactement une géographie agricole, et par suite une statistique agricole de la France, qu'après avoir jeté les bases sur lesquelles on pourra fixer les limites exactes des régions naturelles ou géologiques.

La discussion de cette importante question amène M. Cauvin à parler de la carte géologique du département de la Sarthe. M. de Caumont et lui s'accordent à reconnaître le talent remarquable qui préside à cette publication de M. Trigé. Trente-deux feuilles pour un seul département, c'est un modèle de perfection. Tout y est indiqué, jusque dans les plus minutieux détails; une maison, un arbre même, lorsqu'ils indiquent la limite d'une formation, y sont reproduits.

M. Hunault de la Pelterie demande quel serait le plus avantageux, d'avoir une carte générale telle qu'elle est entreprise par le gouvernement, ou bien de posséder une carte spéciale pour chaque département?

Le gouvernement, répond M. de Caumont, a déjà senti le besoin de ces cartes géologiques partielles. Il cite, d'après M. Cordier, trente-deux cartes semblables déjà commencées par les ingénieurs, mais dont jusqu'à présent il n'existe que douze entièrement achevées. Il faudrait, ajoute M. de Caumont, demander dans ce travail une application de la géologie agricole.

M. Chevereau (d'Evreux) cite l'ouvrage de M. Passy, sur le département de l'Eure, comme rédigé dans ce but.

M. Hunault de la Pelterie présente à la 1.re section et

Digitized by Google

soumet à son examen deux échantillons d'un minéral qu'il croit de formation récente et comme instantanée; trouvés dans les grèves de la Loire, entre le Pont-de-Cé et Sainte-Gemme (Maine-et-Loire). Après avoir rendu compte de la manière dont s'opère cette formation sous l'action des eaux du fleuve et du soleil, M. Hunault de la Pelterie dit que l'analyse chimique a fait connaître comme principes constituants de ce minéral, la silice, des parties terreuses et solubles, le sable ferrugineux, le titane, le mica et des sels de chaux appartenant à des débris plus ou moins visibles de coquillages.

M. Hunault de la Pelterie a fait avec les parties ferrugineuses qu'ils renferment en assez grand nombre, en les traitant par l'hydrocianate de potasse, du bleu de Prusse de la plus belle qualité, et en fragments assez considérables. Cette formation, opérée pour ainsi dire sous ses yeux, lui semble de la plus haute importance pour mettre sur la voie d'une foule de formations qu'on pourrait croire aussi beaucoup plus anciennes qu'elles ne le sont réellement.

M.me Cauvin présente un Essai sur la géographie des plantes. Dans cet ouvrage, elle établit la différence des plantes qui vivent sur un sol primitif, comme à Pontivy, par exemple, et celles qui sont implantées sur le grès vert, aux environs du Mans, qui en diffèrent essentiellement; celles-ci se rencontrent, il est vrai, dans les régions granitiques du Morbihan, voisines de l'Océan; mais elle attribue leur végétation sur ce sol primitif, à la présence de la mer et aussi aux débris organiques

Digitized by Google

rejetés sur ses bords; M.me Cauvin dépose son mémoire, en invitant les botanistes présents à en prendre communication. Elle offre ensuite au Congrès environ 1200 cryptogames du département de la Sarthe et 500 autres de diverses localités. Parmi ces plantes on remarque :

Le *Peltaria alliaria*, que Duby avait cru devoir supprimer de la Flore française, n'étant originaire que du Piémont. Cette plante est naturalisée depuis plus de 40 ans au moins; on la trouve sur un mur au tertre Saint-Laurent.

Le *Peligonum laxiflorum* n'est pas dans la Flore française. Il a été trouvé la première fois en Normandie, et M. de Brébisson l'a décrit dans sa Flore. M.me Cauvin l'a recueilli au Mans, à Poitiers, à Tours, à Alençon.

M.me Cauvin appelle encore l'attention des naturalistes sur la première section du genre *primula*. M. de Candolle en donne trois espèces et une variété, M. Duby supprime cette variété, la plus belle de la section (Var. *umbellifera* du *Primula grandiflora*). M.me Cauvin présente au Congrès toutes ces variétés :

Le *Primula grandiflora*, commun dans les bois et les prés entourés de bois.

La variété *umbellifera*, commune au Mans parmi l'espèce à laquelle elle appartient.

Le *Primula officinalis*, commun dans le Maine et la Normandie, inconnu en Basse-Bretagne.

Le *Primula elatior*, dont la corolle jaune pâle est égale à celle du *Primula officinalis*; ses fleurs à pédicules courts sont penchés, les tubes de la corolle très longs, le calice presque plissé et appliqué sur le tube.

Digitized by Google

M.me Cauvin présente encore dix espèces d'Orobanche; elle offre en outre, au nom de M. Diard, naturaliste à Saint-Calais, l'*Anetum segetum*; il n'est pas mentionné dans la Flore française, et cependant il croît spontanément à Saint-Calais.

M. Hunault de la Pelterie voudrait que le Congrès adressât à M. le maire de la ville de Blois une demande afin d'obtenir un local où l'on pût déposer les objets d'histoire naturelle offerts au Congrès, et devant servir à fonder, pour la ville, le commencement d'un muséum d'histoire naturelle.

Une commission, composée de MM. Roberton, Pratt (de Londres), de Caumont et de Vibraye, est chargée d'examiner des échantillons minéralogiques et géologiques déposés sur le bureau par M. Hélie Dru (de Parthenay), et d'en faire un rapport à la section. L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Séance du mercredi 14 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur ROBERTON.

M. le président communique à la section le catalogue manuscrit des plantes observées dans le canton de Saint-Aignan, et dont le nombre s'élève à 915, par MM. Alonzo Péan et Charlot.

M. Péan prend la parole et lit, au nom de M. Charlot, ainsi qu'au sien propre, la notice qui précède ce catalogue, et que nous reproduisons textuellement, d'après le vœu de la section.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LE

CANTON DE SAINT-AIGNAN,

PAR

MM. Alonzo Péan, propriétaire, et Charlet, pharmacien.

La nature géologique des terrains, le déboisement et certaines circonstances climatologiques exerçant une grande influence sur la végétation d'une contrée; d'un autre côté, l'agriculture et l'industrie horticole naturalisant chaque jour une foule d'espèces exotiques, nous avons cru utile de faire précéder notre nomenclature d'une notice sur la nature du pays que nous avons exploré, et sur l'ensemble de la végétation. Ce sera, nous aimons à le penser, un point de départ profitable pour la science, un jalon où, dans l'avenir, ceux qui s'occuperont ici d'histoire naturelle pourront, plus heureux que nous, reconnaître les changements amenés par le travail des hommes et par l'action continuelle des phénomènes de la nature. Nous avons été, d'ailleurs, d'autant plus portés à entreprendre ce travail, fruit de longues observations, qu'il devait nous amener forcément à traiter quelques unes des questions dont la solution est demandée par le Congrès; et il est telle de ces questions, celle du déboisement par exemple, qui intéresse au plus haut degré l'avenir de notre pays.

CANTON DE SAINT-AIGNAN.

Le canton de Saint-Aignan, qui forme la limite méridionale du département de Loir-et-Cher, est traversé par le Cher de l'est à l'ouest; il ne forme point une région naturelle; il doit, au contraire, à sa position extrême de s'étendre sur trois régions distinctes : le Berry au midi, la Sologne au nord, et la vallée du Cher au centre. Nous allons parcourir successivement chacune de ces divisions de notre sol.

Digitized by Google

VALLÉE DU CHER.

La vallée du Cher, bornée au sud et au nord par une chaîne de collines calcaires, est un sol d'alluvion silico-argileux, arenacé, mêlé, çà et là, de débris calcaires. Abritée au nord par une ancienne forêt, et largement ouverte, vers l'ouest, à l'influence du climat maritime, elle jouit d'une température moins variable que les deux autres régions du canton. Aussi la végétation s'y développe-t-elle plus vigoureusement et de meilleure heure. Elle abonde en primeurs. Certaines plantes, filles d'une température plus méridionale, tendent à s'y acclimater; d'autres, originaires de cette zône, y prennent un accroissement extraordinaire. Le *stachys palustris*, par exemple, y acquiert, en certains endroits, une telle vigueur, que nous avons cru devoir en faire une variété particulière. L'acacia, *robinia pseudo-acacia;* le buisson ardent, *cratægus pyracantha;* le lilas, *syringa vulgaris*, s'y reproduisent naturellement au long de quelques chemins. Le cognassier, *pyrus cydonia*, y forme des haies entières; l'*epilobium montanum*, l'*helianthemum apenninum*, le *cystus guttatus*, s'y rencontrent fréquemment. Dans les parties entièrement sablonneuses, du côté de Noyers, la vigne donne des produits estimés; les pêches sont un objet d'exploitation lucrative, et les cerisiers, les amandiers et les noyers se multiplient avec une prodigieuse facilité *.

La flore de cette vallée a aussi ses singularités. Ainsi *la spiræa filipendula* s'y trouve circonscrite à un si petit espace de terrain, qu'il est à craindre que le moindre défrichement ne la fasse disparaître entièrement, et l'immense remuement de terres occasionné par le canal du Berry a fait éclore tout-à-coup en abondance le *sysimbrium irio* et l'*anthemis mixta*, là où ils étaient inconnus auparavant.

SOLOGNE.

Notre portion de Sologne est formée presque partout d'un terrain tertiaire, généralement sablonneux, reposant tantôt sur une argile friable, tantôt sur une marne argileuse, le plus souvent sur un calcaire d'eau douce à Chémery, marin à *Belle-Roche* et à l'*Ermitage*. Sur les limites de la vallée du Cher, ce terrain, devenu mixte, voit quelquefois ses couches argileuses alterner avec des bancs irréguliers de grès faiblement homogènes. Les

* Il paraîtrait, d'après l'ancien nom latin de Noyers, *Nucetum*, que le climat de cette commune favorisée du ciel aurait peu changé depuis l'époque gallo-romaine, dont elle fut un *vicus* populeux.

Digitized by Google

vallées qui sillonnent en petit nombre cette région sont peu profondes: une seule est arrosée par un cours d'eau assez abondant. Dans les autres, de fréquents barrages, ou l'absence de déclivité, forment des étangs et des marres autour desquels verdissent, comme de fraîches oasis, quelques prairies humides. Le reste du pays n'est qu'une plaine aride, immense, que découpent, çà et là, de maigres cultures de seigle et de sarrasin. De grandes landes y attristent presque partout la vue, et de vieilles jachères, non moins tristes, ne s'y montrent couvertes que d'une herbe rase et frêle, surtout de *globularia vulgaris*, seule pâture d'une race chétive de moutons.

Il y a cependant d'heureuses exceptions. La vigne, cultivée avec succès sur les pentes qui bordent le Cher, fournit un des vins les plus renommés de la côte; et d'abondantes moissons de froment et d'avoine, de riches prairies artificielles, se récoltent dans une partie des communes de Couddes et de Choussy *.

Eu égard à sa vaste étendue, cette portion de la Sologne a peu de bois de chêne. Ceux qui s'y trouvent, presque tous d'un faible rapport, dépérissent généralement après vingt-cinq ou trente ans. Cette époque arrivée, ils veulent être abattus, et pour repousser avec un peu de vigueur, être recepés profondément. Il n'en est pas de même des bois de pin, *pinus maritima*, dont il a été fait quelques semis, en petite quantité, depuis environ un quart de siècle. Cet arbre croît fort vite, acquiert de belles dimensions, et peut, cultivé en grand, être d'une réelle utilité.

C'est à l'ombre de ces bois, c'est là seulement que se retrouve la vie végétale, que la nature reprend toute son activité. Il s'y abrite, comme en un port assuré, une foule de liliacées : l'asphodèle rameuse, *asphodelus ramosus;* le perce-neige, *galanthus nivalis;* la phalangère bicolore, *phalangium bicolor;* la phalangère rameuse, *phalangium ramosum.* A côté, dans les clairières, végètent le lin de montagne, *linum montanum;* la lobélie brûlante, *lobelia urens*, la sabline de montagne, *arenaria montana;* et, parmi les vieux taillis, la silvie, *anemone nemorosa*, dont les corolles forment de longs tapis d'une blancheur éblouissante.

BERRY.

La scène prend un autre aspect dans le Berry. Le sol de cette contrée, remarquablement accidenté, est un terrain de seconde formation, argi-

* Cet état de choses est dû, en partie, aux bonnes méthodes de culture introduites, il y a quelques années, dans ces communes, par d'un agronome distingué dont l'un habite encore notre canton.

Digitized by Google

leux, silico-ferrugineux, jeté par grandes couches irrégulières sur un banc de calcaire tendre, d'une profondeur inconnue, exploité en plusieurs endroits, égal et parfois supérieur à celui de *Bourré*. De ces couches, quelques unes, celles qui avoisinent le calcaire, sont marneuses, mais traversées en tous sens par des veines d'une argile jaune, singulièrement pulvérulente. Parallèlement à cette marne, et dans ses milieux les plus purs, courent onduleusement des bancs de silex pyromaque, celui-là même dont les produits, source de richesse pour une partie de notre canton, jouissent d'une réputation européenne. Les argiles supérieures en sont dépourvues; c'est un silex ferrugineux qui les occupe, tantôt grenu, tantôt en gros blocs anguleux : on a commencé à l'extraire pour les forges de Luçay.

Notre Berry, formant le versant septentrional du plateau élevé qui s'étend du Cher à l'Indre, sert à l'écoulement d'une partie des eaux que les orages ou la saison pluvieuse amassent sur les hauteurs. Aussi montre-t-il dans sa configuration extérieure des traces multipliées d'un laborieux bouleversement. La vue, de quelque côté qu'elle se porte, n'aperçoit que des vallées profondes, sinueuses, bordées de collines abruptes et souvent dépouillées de verdure, et des ravins sans fin, immenses crevasses où se montrent à nu, sous mille formes bizarres, les différentes couches du terrain. Par intervalle, se déroulent quelques plaines d'une médiocre étendue, et dans le fond, sur les sommités extrêmes du plateau, des taillis et de hautes landes dentèlent au loin l'horizon.

Ce n'est point cependant un pays dénué de fertilitté : il y a de bonnes prairies dans le fond des vallées, quoiqu'en général le sol y soit marécageux et formé d'une matière tourbeuse; la vigne prospère vers le Cher, sur les versants qui ont conservé de la terre végétale; et le froment, le seigle, l'avoine, les différentes prairies artificielles, donnent, dans un grand nombre de plaines, des récoltes, sinon abondantes, du moins assez riches pour indemniser le cultivateur de ses peines.

La flore est variée comme le pays. De magnifiques ancolies, *aquilegia vulgaris*, s'élèvent au bord des ruisseaux; la belle gentiane bleue, *gentiana pneunomanthe;* la parnassie, *parnassia palustris;* la valériane dioïque, *valeriana dioïca;* la pédiculaire des marais, *pedicularis palustris*, ornent de leur émail la verdure glauque des prés aquatiques. Le genet anglican, *genista anglica;* le laitier d'Autriche, *polygala austriaca;* le cytise couché, *cytisus supinus*, nouveau-venu parmi ses frères, croissent entre les rares bruyères des pentes pierreuses; et l'ononis gluant, *ononis natrix*, se plaît à suspendre ses grosses touffes jaunes aux argiles colorées des ravins.

Digitized by Google

Mais souvent, pour changer la face de la contrée, pour anéantir plantes, moissons, prairies, vignobles, tout ce qui fait la richesse et la beauté des campagnes, il ne faut qu'une de ces pluies d'orage, immenses et soudaines comme il s'en produit quelquefois en été. Alors les eaux, débouchant en longs torrents de toutes les hauteurs, causent d'incalculables dommages. Ici, elles élargissent le lit des vieux ravins, en détachant de leurs parois perpendiculaires des pans entiers de terrain; là, elles se creusent de nouvelles issues; ailleurs, en passant, elles déracinent les arbres, mettent à nu le calcaire des collines, et couvrent au loin de gravier et d'infertiles débris les vallons et les plaines.

Nous pensons qu'il faut chercher la cause de tous ces désastres dans le déboisement des pentes du pays. C'est une opinion que plusieurs années d'observation ont invariablement fixée dans notre esprit. Mais la disparition des bois n'a pas eu que cette conséquence; elle en a eu, suivant nous, une plus funeste encore, le changement de la température et la diminution des sources. Nous allons livrer à l'appréciation du Congrès les motifs et les faits qui ont déterminé sur cette importante question notre manière de voir.

Défrichements. — Les premiers défrichements de notre terre natale ne remontent pas au-delà du x.e siècle, époque de la fondation de Saint-Aignan et de quelques paroisses voisines. Avant ce temps, le territoire de cette ville n'était, ainsi que l'attestent la tradition et d'anciens titres, qu'une vaste forêt*. Tout porte à croire, la raison en est facile à comprendre, que ce furent les plaines, les vallées, tous les terrains sans déclivité qui, les premiers, perdirent leurs ombrages séculaires. Puis, l'augmentation de la population et l'extension que prenait de jour en jour la culture de la vigne, rendant nécessaires de nouveaux terrains cultivables, les habitants commencèrent à porter la hache dans les futaies primitives qui couvraient le versant des collines**. Il dut arriver que beaucoup de terres nouvelles furent abandonnées à cause de leur épuisement prématuré, épuisement que nul, en ces siècles de culture inintelligente,

* *Saltus aganus* ou *asgardus*, histoire manuscrite de Saint-Aignan, par feu M. l'abbé Meunier, 1787.

Un aveu et dénombrement, que l'un de nous a eu quelque temps en sa possession, et qui doit faire partie des titres de la maison de Saint-Aignan, contient cette citation d'une charte plus ancienne : *Ob dominium suum saltûs agani, ou agarni.*

** Ces derniers défrichements, devenus presque tous des vignobles, ont conservé jusqu'à nos jours les noms sous lesquels, avant leur déboisement, les désignaient nos aïeux : *les Forêts*, *les Ormeaux*, *la Chênardière*, *etc.*

Digitized by Google

ne regardait comme possible de combattre. Chaque propriétaire du sol préférait se créer, en abattant d'autres bois, un terrain vierge qui, pour prodiguer les moissons, n'eût besoin que de semence. Ce fut un grand malheur : la plupart des friches, abandonnées à elles-mêmes, se couvrant de bruyères, se changèrent en ces landes si communes dans nos contrées; dans les autres, où les racines des arbres ne retenaient plus un terrain naturellement friable, les torrents s'ouvrirent de larges chemins, et formèrent, comme nous l'avons dit plus haut, ce dédale inextricable de ravins, de précipices et d'étroits vallons, qui sillonne la partie méridionale du canton de Saint-Aignan.

Il est probable que la diminution des sources ne se montra pas sensible tant que les sommets des coteaux restèrent boisés; ce fut, nous le croyons, lorsqu'ils commencèrent à se dégarnir de leurs forêts, que les eaux durent être moins abondantes. Ainsi déjà, dans le XV.e siècle, deux forges, celles du *Ferry*, en Berry, et de l'*Etang-Lecomte*, en Sologne, cessent de fonctionner, le ruisseau qui faisait mouvoir la première ayant discontinué de couler, et la petite rivière qui alimentait la seconde se trouvant réduite aux proportions d'un faible ruisseau*. Deux siècles plus tard, l'influence toujours croissante du déboisement des hauteurs devient fatale au moulin de *Bachaud*, en Berry, et à celui de *Morlu*, en Sologne. De nos jours, l'un des deux moulins qui ont succédé, sur l'*Etang-Lecomte*, aux puissantes forges, objet de l'admiration de nos pères, éprouve le même sort. D'autres, ceux de *Beauregard*, de *Mesmes*, de *Boutechien*, qui fonctionnaient encore, il y a un demi-siècle, cinq à six heures par vingt-quatre, en été, sont maintenant presqu'entièrement à sec dans cette saison. Ce n'est pas tout. Nos vieux meuniers affirment, à l'unanimité, que le volume des eaux courantes a diminué généralement, depuis vingt-cinq ans, d'un huitième en Berry, et d'un septième en Sologne; résultat vraiment effrayant, mais qui ne surprendra pas, si l'on veut bien faire attention à l'énorme quantité de bois qui a disparu, depuis la révolution, de tous les points culminants de notre territoire**.

* Mais, dira-t-on, n'est-ce point le manque de bois lui-même qui a fait abandonner ces deux forges? Cette objection s'évanouit à l'inspection des lieux. Les seuls bois importants qui restent dans notre canton, placés précisément autour de ces deux vieilles usines, seraient encore suffisants pour les faire marcher. Ce n'est pas non plus le minerai de fer qui leur a manqué; il est toujours aussi abondant qu'autrefois.

** Deux ruisseaux, ceux de *Soubry* et de *Galerne*, ne montrent pas de diminution apparente. Cette opinion, qui semblerait constituer un fait destructif de notre opinion, la confirme au contraire. L'état stationnaire de ces deux cours d'eau tient à la position de leurs principales sources dans les hauteurs encore boisées de deux cantons limitrophes du nôtre.

Digitized by Google

Il s'est produit, il y a quelque temps, dans le monde savant, une opinion qui tend à établir que la masse entière des eaux du globe éprouve une diminution réelle, quoique fort peu sensible encore. Sans vouloir prendre parti ni pour ni contre cette opinion, qui d'ailleurs a trouvé d'illustres contradicteurs, nous pensons qu'une cause locale puissante, telle que le déboisement, peut, en altérant la température particulière d'une région, diminuer la somme de ses eaux. Les arbres n'ont point été créés uniquement pour alimenter nos foyers, ou pour devenir des solives; ils ont leurs fonctions à remplir dans l'économie générale. Ils absorbent, particulièrement par leurs feuilles, de l'acide carbonique; ils conservent une humide fraîcheur sur le sol qu'ils abritent, même durant les plus grandes chaleurs; placés sur les lieux élevés, ils arrêtent les vapeurs charriées par les courants atmosphériques, empêchent leur dissémination lointaine, et les forcent à se résoudre en pluie imperceptible sur les terres voisines; comme conducteurs électriques entre la terre et les nuages, ils servent, une foule d'expériences l'atteste, à maintenir, par des communications fréquentes, l'équilibre entre les deux grands réservoirs d'électricité, conséquemment, à assurer la régularité des phénomènes de l'atmosphère. Ils exercent une autre action non moins puissante sur la température. La fraîcheur qu'ils entretiennent sous leurs rameaux forçant à se condenser les couches d'air qui s'y précipitent sans cesse, dilatées sur les cimes par l'action du soleil, détermine la formation d'une multitude de courants, actifs contre-poids de la chaleur environnante. Ce sont ces courants que nous nous plaisons à ressentir aux abords d'une grande forêt.

Que l'on suppose maintenant un pays dépouillé de ses bois, comme le nôtre : les rayons solaires, constamment réverbérés par des rochers calcaires, par des terres silico-argileuses, sur une surface nue, illimitée, sans abris, raréfieront l'air d'alentour, et dessécheront, à une grande profondeur, l'humidité absorbée par les premières couches du sol; les vapeurs, ne rencontrant plus d'obstacles sur leur passage, repoussées d'ailleurs par une atmosphère embrasée, iront distiller sur des régions plus heureuses leurs rosées bienfaisantes; la température perdra son équilibre, et l'urne des sources, en l'absence de tout phénomène qui l'alimente, ne versera plus qu'une eau rare dans les vallées*.

* Nous pourrions citer, à l'appui de notre opinion, l'exemple des Etats-Unis et du Canada, où le déboisement a produit, sur la température et sur les sources, des effets analogues à ceux que nous avons observés. Tous les voyages contiennent, sur ce sujet, des détails curieux. Voir, entre autres, Cinq Années de séjour au Canada, par Talbot, traduction d'Eyriès, Paris, Vouland Vol 1, pages 256 et suivantes.

Digitized by Google

Température. — On voit par ce qui précède que notre température a dû, ainsi que nos sources, éprouver de nombreuses variations. Comme celle de toute la Gaule, au temps de la conquête romaine, elle fut d'abord froide, humide, chargée de brouillards; ensuite, oscillant au gré des diverses modifications que la main des hommes faisait subir au sol, elle se rapprocha insensiblement de son état actuel. Nous n'avons point de données positives qui nous aident à constater le point de départ de chacune de ses transformations successives; tout ce que nous en ont appris nos pères se réduit à ce fait, malheureusement peu contestable, que la marche des saisons était, il y a soixante-dix ou quatre-vingts ans, plus régulière que de nos jours.

Quoi qu'il en soit, le climat de notre canton montre en général, aujourd'hui, une grande tendance à la sicclté. Il n'admet, à proprement parler, que deux saisons : l'hiver et l'été. Le printemps, cette brillante époque de l'année, tant célébrée par les poètes, n'apparaît parmi nous qu'escorté de frimats, de gelées et de brouillards. L'automne n'est plus qu'un été prolongé. En hiver, le froid peu rigoureux fait rarement condenser le mercure jusqu'à sept degrés au-dessous de zéro. En été, le terme moyen des degrés de chaleur est au moins de vingt-un degrés au-dessus de zéro, au plus de vingt-sept. Mais, par intervalle, de brusques variations affectent le thermomètre : ainsi, vers la fin de l'hiver, à un froid de deux à trois degrés au-dessous de zéro succède tout-à-coup une chaleur de quinze à dix-huit degrés au-dessus; et au commencement de l'été, dans une chaleur moyenne de seize à dix-neuf degrés au-dessus de zéro, l'hiver a de soudaines recrudescences d'un froid de deux à trois degrés au-dessous.

Ces rapides changements de température, dus aux alternatives des trois principaux vents qui se font sentir dans notre pays, ceux d'ouest, de sud et de nord-est, ont de graves inconvénients : la végétation, surtout celle dont s'occupe l'horticulture, a beaucoup à souffrir des gelées tardives et des chaleurs précoces qu'ils amènent. Sous leur pernicieuse influence se développe, chez les hommes et chez les animaux, une multitude de maladies, notamment, en Berry, celles des organes respiratoires.

CONCLUSION.

Intimement convaincus que le déboisement peut influer défavorablement sur la constitution géologique d'un pays, sur sa température, sur le volume de ses eaux d'arrosement, nous pensons que la loi à intervenir doit interdire la faculté d'arracher des bois, principalement dans les lieux élevés, et laisser à l'administration la décision des cas exceptionnels. Mais

Digitized by Google

nous pensons aussi que cette même loi doit accorder une juste indemnité à celui qu'elle force de garder une propriété peu productive, souvent même onéreuse. Un dégrèvement sur la contribution foncière, proportionnel à la perte annuellement éprouvée, nous paraît propre à atteindre ce but. D'un autre côté, il nous semblerait d'une bonne administration d'encourager par l'appât des récompenses la plantation des espèces forestières qui disparaissent de jour en jour. Quelques parcelles du milliard, quelques centimes additionnels convertis en primes, exciteraient un grand nombre de petits propriétaires à reboiser les portions incultes de leurs héritages. Aux riches il suffirait souvent d'une simple médaille, distribuée dans les solennités des corps scientifiques.

M. le docteur Hunault approuve les conclusions des auteurs, et pense qu'il faut, autant que possible, s'opposer aux déboisements.

M. de Montlivault lit, sur la Cosmologie, un mémoire dont la section ordonne l'impression à la suite du compte-rendu des travaux.

M. Pratt lit une intéressante notice sur la constitution géognostique des côtes de la Manche; mais il ne peut qu'effleurer cette matière, et ne saurait donner communication de son mémoire écrit en anglais.

M. le docteur Hunault ajoute quelques développements aux notes de M. Pratt, sur les bouleversements des couches crayeuses, dans le département de la Manche.

M. de Villiers réclame sur l'interprétation donnée par M. Emm. Gaillard à sa demande au Congrès: « Je connais aussi bien, dit-il, que cet honorable membre, les Flores partielles et les ouvrages que des savants consciencieux ont fait dans quelques départements; mais je parle ici des prétendues statisques départementales dont la presse

Digitized by Google

nous inonde chaque jour, et dont les erreurs trompent si souvent ceux qui désirent connaître les produits zoologiques de notre pays. Il existe d'excellentes monographies, des ouvrages spéciaux pleins d'intérêt : rien n'empêche de les faire servir à former une Flore française bien complète. La science en sent le besoin ; tous les naturalistes des provinces s'empresseront, je n'en doute point, de réunir leurs efforts pour la compléter ; mais je renouvelle ma proposition, parce que je crois qu'il appartient au Congrès de donner cette impulsion salutaire. »

M. de Boisrouvray (de Chartres) fait connaître, à l'appui de la proposition, qu'il existe, dans le département de Loir-et-Cher, des espèces que diverses monographies citent comme ne se rencontrant qu'en Hongrie.

La section prend la proposition en considération et la renvoie à la séance générale du Congrès.

M. de Villiers lit ensuite une notice relative à plusieurs faits remarquables en botanique et en zoologie, où il cherche à prouver que les circonstances extérieures peuvent modifier l'organisation des animaux et des végétaux au point de changer leurs caractères spécifiques. (Art. 3. du Programme.)

M.me Cauvin cite, à l'appui de l'opinion émise par M. de Villiers, avoir vu des lymnées élevées à Paris par M. Rey, et nourries avec des pains à cacheter de diverses couleurs, et que les coquilles avaient pris ces différentes livrées.

Digitized by Google

Séance du jeudi 15 Septembre 1836.

Présidence de M. l'abbé LEFROU.

M. de Caumont fait une communication; il ne prétend point donner un travail complet sur le département de l'Orne, MM. Desnoyers, Boblaye et plusieurs autres s'étant occupés de la géologie de ce département; ce sont de simples notes sur quelques faits isolés.

Les roches, dit M. de Caumont, se trouvent, dans le département de l'Orne, à peu près disposées géographiquement comme dans le département du Calvados, elles ont été décrites il y a long-temps par Bréon; les plus modernes se trouvent vers l'est, et les plus anciennes dans la partie occidentale. Ainsi la craie et le grès vert, qui occupent les arrondissements de Pont-l'Evêque et de Lizieux et le département de l'Eure presque tout entier, se rencontrent dans les cantons de Gacé, d'Exmes, de Vimoutiers, etc. Aux environs de Laigle, dans l'arrondissement de Mortagne, etc., etc., ce terrain s'avance vers le nord-ouest jusqu'au mont Epinette de Montabar, à deux lieues au sud de Falaise, après avoir formé de ce côté un cap fort allongé, passant par Sainte-Eugénie, Tertu et Savigny. Au-dessous du sable vert se montre à nu, sur plusieurs points, le grès ferrugineux (*iron sand*). M. Boblaye pense que ce grès a fourni le minerai mis en œuvre dans les plus anciennes fabriques de fer, dont on retrouve les vestiges dans le pays. L'argile de kimeridge existe probablement dans le département de l'Orne, mais il est très difficile de la distinguer des autres séries argileuses des terrains oolitiques. Le *coral-rag*, depuis long-temps exploré et signalé dans l'Orne par M. J. Desnoyers, se trouve très développé aux environs d'Echauffour et de Merlerault. L'*oxford-clay* occupe plus d'espace que le *coral-rag*. Cette argile y forme, comme dans le Calvados, une suite de coteaux assez élevés, reposant sur la grande oolithe, et se dirigeant du nord-ouest au sud-sud-est. On peut l'examiner dans les communes de la Cambe, Varry, Ecorches, Neauphe, Somel, Villebadin, Champaubert, Argentelles, Chaufour, Ginay, Mesnil, Forger et dans plus de quarante autres communes. La partie basse de l'*oxford-clay* contient des couches subordonnées de calcaire argileux, jaunâtre ou bleuâtre, suivant la couleur de l'argile qui les renferme, et conformes à celles décrites dans le Calvados par M. de Magneville. L'*oxford-clay* se prolonge dans

Digitized by Google

le département de la Sarthe, et repose en plusieurs points sur l'*argile de Bradfort*. La grande oolithe occupe, comme dans le Calvados, le centre du département de l'Orne; elle se lie à celle de la campagne de Falaise, et forme une large zône en se dirigeant par Argenton, Séez et Alençon. Tantôt les couches calcaires sont à tissu fin, d'une dureté médiocre, avec ou sans oolithes; tantôt elles offrent la texture sublamellaire. Près d'Alençon ce calcaire contient une grande quantité de baryte sulfatée; les coquilles mêmes sont quelquefois complètement transformées en baryte. La grande oolithe fournit de belles pierres de taille pour les constructions, et l'on en fait beaucoup de chaux. Près d'Ecouché, où les bancs sont très tendres, on les exploite pour marner les terres, et l'on porte ces marnes assez loin dans le canton de Briouze. Les arkoses se composent de couches alternatives de grès et de sables, que M. Triger regarde comme parallèles au *lias*. Ces couches renferment aussi de la baryte sulfatée. Le *bed-marle* ne s'est pas développé dans l'Orne comme dans le Calvados; on remarque seulement, dans quelques localités, une couche plus ou moins épaisse d'argile et de galets roulés, qui représente peut-être cette formation, puisqu'elle se trouve placée entre les sédiments calcaires de l'oolithe et les roches anciennes. Le grès quartzeux intermédiaire qui forme, sur les confins du Calvados, les éminences non cultivées de Vignats et de Brieux, se prolonge jusqu'auprès du bourg de Chamboy. Cette éminence fort étroite, dirigée en sens inverse de l'éminence crayeuse qui se termine à Montabar, forme, au milieu de la grande oolithe, une arrête assez remarquable. Le grès présente d'ailleurs, le long de cette chaine, les mêmes caractères que le grès du Calvados; à Bier il se trouve associé à des couches de marbre, qui font probablement suite à celles de Vignats. Dans une autre partie de l'arrondissement d'Argenton, au sud de cette ville, le grès quartzeux intermédiaire occupe un assez grand espace de terrain, et forme les éminences, tantôt plantées de bois, tantôt occupées par des bruyères qui s'etendent sur les communes de Francheville, Saint-Martin-de Vrigny, Montmerrey, le Cercueil, la Bellière, Saint-Pierre, le Goult, etc., etc. Le grès de cette partie du département de l'Orne se présente, comme celui de Jurques et du Plessis-Grimoult, par couches souvent peu épaisses et interstratifiées avec des argiles micacées jaunâtres. On y voit des productus dans la bruyère de Francheville; entre Montmerrey et le Cercueil les bruyères sont jonchées de gros blocs de grès, et les couches souterraines paraissent plus épaisses et plus quartzeuses que celles des bruyères de Francheville et de Vrigny. Cette chaine se prolonge, vers l'est, jusqu'au moulin de la Roche, sur la commune de Condé-le-Butor, à trois quarts de lieue, au nord-ouest, de Séez, où le grès tapisse visible-

Digitized by Google

ment les rives de la rivière de l'Orne. Tout porte à croire que du côté de l'ouest la chaine se rattache à celles de Joué-du-Bois et de la Ferté-Macé, etc., etc., signalées comme le prolongement des grès de Domfront, qui eux-mêmes se rattachent aux grès des environs de Mortain. Les phyllades offrent, dans l'Orne, les mêmes variétés et les mêmes faits que dans le Calvados; ils sont très développés dans le canton de Briouze et dans une partie de ceux d'Ecouché et de Putanges. On les trouve aussi sur quelques points du canton de Drun et dans plusieurs cantons des arrondissements d'Alençon et de Domfront. Les micaschites et les gneiss avoisinent les granites, et présentent les mêmes variétés que ceux de l'arrondissement de Vire (Calvados). Le granite, après avoir occupé une partie de l'arrondissement de Domfront, se présente dans presque toutes les communes du canton de Putanges, placées du côté gauche de l'Orne: il s'avance même sur la rive droite de cette rivière. Ces granites, comme ceux de Saint-Sever, se taillent assez bien et sont exploités avec avantage dans plusieurs communes. Les roches granitoïdes se trouvent aussi sur plusieurs points de l'arrondissement d'Alençon, où elles sont exploitées pour les constructions. M. de la Foye a constaté la présence de beaux cristaux d'aigue marine dans le canton de Pont-Percé, près d'Alençon.

M. de Caumont se livre ensuite à l'examen comparatif des marbres intermédiaires du Cotentin et de ceux des environs de Namur, de Liège et d'Aix-la-Chapelle. Il a remarqué que les fossiles de ces roches sont identiques avec ceux qui se trouvent dans les marbres du Cotentin. Après avoir donné des détails sur la direction des couches et leur stratification, l'orateur fait remarquer que les eaux chaudes d'Aix, de Borcette, de Chaude-Fontaine, près Liège, sortent de la même roche, et donne à ce sujet quelques explications. Les roches de Spa ont aussi été examinées par M. de Caumont : ce sont des schistes phyllades, un peu micacés, tout-à-fait ressemblant à ceux de l'arrondissement de Vire et du département de la Manche. Ces phyllades sont recouverts, sur quelques points, par des grès intermédiaires, absolu-

Digitized by Google

ment semblables à ceux qui surmontent aussi les schistes en Basse-Normandie. La source minérale dite de la G. . . . . sort des couches de grès, ainsi que les autres sources qui se rencontrent au même niveau à une demi-lieue de la ville de Spa. La source minérale, dite de Pierre-le-Grand, sort des phyllades. M. de Caumont donne aussi quelques détails sur la succession des roches entre Dinant et Mézières.

M.me Cauvin signale un fait curieux, observé dans le département de la Sarthe. M. de Caumont ajoute quelques développements. Un soulèvement de porphyre a converti en dolomie les marbres en contact avec lui. A ce sujet, M. de Vibraye soumet une observation à la section : le porphyre ne peut-il point, à une haute température, sublimer une partie de la magnésie du feldspath, l'une de ses parties constituantes essentielles, en pénétrer intimement le calcaire par voie de cémentation, et, par ce moyen, le changer en dolomie? M. de Caumont observe encore, d'après M. Boblaye, que partout où le grès remplace le calcaire, le porphyre n'a point déposé de magnésie, mais que les grès ont subi une altération très sensible ; ils ont perdu leur texture hyaline, et se désagrègent facilement. L'action du porphyre a été nulle sur les schistes.

M. Lefrou communique à la première section un catalogue des plantes du département de Loir-et-Cher, qu'il a recueillies de concert avec M. le docteur Blanchet, de Ménars; il fait remarquer l'identité frappante des productions botaniques de Loir-et-Cher, de la Sarthe, du

Digitized by Google

Cher, de la Nièvre, d'Indre-et-Loire. La section vote l'insertion de ce catalogue au procès-verbal, et, sur la proposition de M. de Caumont, vote des remercîments à M. Lefrou pour le travail plein d'intérêt qu'il vient de lui communiquer, travail si conforme au vœu exprimé par les Congrès. — La séance est levée.

CATALOGUE

DES PLANTES

QUI CROISSENT SPONTANÉMENT DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER, ET QUI Y ONT ÉTÉ RECUEILLIES JUSQU'A CE JOUR.

OBSERVATIONS. — Nous allons suivre l'ordre et la nomenclature du *Botanicon gallicum*, et quand nous nous en écarterons, nous citerons les auteurs que nous prendrons pour guides. Nous indiquerons les localités où se trouvent les plantes rares et l'époque où elles sont en fleurs ou en fructification; nous nous contenterons de marquer, presque toujours par abréviation, le degré d'abondance des autres plantes.

Pour abréger, nous omettrons d'exprimer les grandes divisions de classification, et nous nous bornerons à mettre seulement le nom de chaque famille en tête de son groupe respectif.

On trouvera à la Bibliothèque publique de la ville de Blois des échantillons des plantes indiquées dans la liste suivante et de celles que nous découvrirons encore à l'avenir, quand elles seront susceptibles de se conserver en herbier: nous y en avons déjà déposé plusieurs volumes.

RANUNCULACEÆ.

CLEMATIS
vitalba. *Com.*

THALICTRUM
saxatile. *A. R. Près du moulin à vent de St-Gervais, coteau de St-Victor, St-Aignan. Août.*
flavum. *Com.*

ANEMONE
pulsatilla. *Taillis du moulin précité; forêt de Blois, près de St-Sulpice; bois de Huisseau-en-Beauce. Fin de mars.*
nemorosa. *T. C.*

ADONIS
autumnalis. *A. C. Moissons des terres calc.*
æstivalis. *P. C. Moissons. Averdon, Villerable, etc. Été.*

MYOSURUS
minimus. *R. Cour-Cheverny.*

Digitized by Google

RANUNCULUS
hederaceus. *C.*
tripartitus. *R. Commune de Tour. Avril.*
aquatilis heterophyllus. *T. C.*
— capillaceus. *A. C.*
— peucedanifolius. *C.*
chœrophyllos. *Peu rare en Cour-Cheverny, Tour, Fontaines, Sonesmes, etc. Mai.*
lingua. *Peu commun. Etangs et rivières. Été.*
flammula. *T. C.*
auricomus. *C. Les haies et les bois.*
sceleratus. *C. Marres, Fossés.*
steveni, ANDRZ; R. acris DE BULL., etc., *non* LINNÉ. *T. C.*
sylvaticus. *Peu rare.*
lanuginosus. *T. R. Villedieu.*
repens. *T. C.*
bulbosus. *T. C.*
philonotis. *T. C.*
— parvulus. *P. R.*
arvensis. *T. C.*
parviflorus. *A. R. Cour-Cheverny, Fontaines-en-Sologne, etc. Mai et juin.*

FICARIA
ranunculoïdes. *T. C.*

CALTHA
palustris. *T. C.*

HELLEBORUS
fœtidus. *P. R.*

ISOPYRUM
thalictroïdes. *Plusieurs endroits des environs de Blois et de Vendôme. Avril.*

NIGELLA
arvensis. *C.*

AQUILEGIA
vulgaris. *P. C. Forêt de Russy, Tour-en-Sologne, etc. Été.*

DELPHINIUM
consolida. *C.*

PŒONIA
corallina. *T. R. en France, mais abond. aux Montils. Avril.*

BERBERIDEÆ.

BERBERIS
vulgaris. *C.*

EPIDEMIUM
alpinum. *Nat. aux Montils.*

NYMPHEACEÆ.

NYMPHÆA
alba. *C.*
lutea. *T. C.*

PAPAVERACEÆ.

PAPAVER
argemone. *P. C. Moissons, En Vienne, aux Métairies. Été.*
dubium. *R. Bourg de St-Gervais. Mars, été.*
rhœas. *T. C.*

GLAUCIUM
flavum. *R. en général; mais abond. à Montigny et à Blois, près ou peu loin de la Loire. Été.*

CHELIDONIUM
majus. *T. C.*

FUMARIACEÆ.

CORIDALIS
bulbosa. *P. C. Taillis de Saint-*

Digitized by Google

Gervais, de Chailles, etc., et environs de Vendôme. Avril.

FUMARIA
media. *C. à Cour-Cheverny, etc.*
officinalis. *T. C.*
parviflora. *Coteau de Saint-Victor,*

CRUCIFERÆ.

CHEIRANTHUS
cheiri. *Abond. sur les murs à Blois.*

NASTURTIUM
officinale. *C.*
sylvestre, flore luteo. *C.*
—— flore albo. *A. R.*
palustre. *A. C.*
pyrenaicum. *P. C. Ramorantin, Pimpeneau. Été.*
amphibium indivisum. *C.*
—— variifolium. *C.*

BARBAREA
vulgaris. *Pas rare.*
stricta. (ANDRZ.) *Menars.*
præcox. *C.*

TURRITIS
glabra. *A. C.*

ARABIS
hirsuta. *C. au moulin de Starvais.*
thaliana. *Ext. C.*

CARDAMINE
pratensis. *T. C.*
hirsuta. *C.*
impatiens. *T. R. mais abond. en 1827, au taillis des Rouchons, près de Bracieux. Juin.*

ALYSSUM
calycinum. *T. C.*

EROPHILA
vulgaris. *Ext. C.*

THLASPI
arvense. *T. C.*
perfoliatum. *C.*

TEESDALEA
iberis. *C. en Sologne.*

IBERIS
amara. *C. Moissons.*

SISYMBRIUM
officinale. *T. C.*
Irio. *Pas R. à Blois, faubourgs.*
sophia. *A. C.*

ALLIARIA
officinalis. *T. C.*

ERYSIMUM
perfoliatum. *Ass. R. Moissons des ter. calc. Cour-Cheverny, Montigny, etc. Été.*

NESLEA
paniculata. *A. C. Moissons. Même localité et Vendôme. Été.*

SENEBIERA
coronopus. *T. C.*

CAPSELLA
bursa-pastoris. *T. C.*

LEPIDIUM
sativum. *Rare. Moissons. Été.*
campestre. *C.*
latifolium. *Fontaines-en-Sologne, aux Aigraves et au bois, où il a peut-être été semé ou planté.*
iberis. *Abond. à Blois.*

ISATIS
tinctoria. *Nat. au Gué-la-Guette, aux Roches, au Gué-du-Loir, à Troo, à Saint-Aignan.*

MYAGRUM
perfoliatum. *A. R. Cour-Cheverny, Villerbla, Huisseau-en-B. Été.*

Digitized by Google

Brassica
cheirantos. *T. C. en Bologne.*
Sinapis
nigra, *var.* toruloea. *C.*
arvensis. *C.*
—— retrohirsuta. (Bess.)
Diplotaxis
muralis. *C. Terr. pierreux.*
Raphanus
raphanistrum. *T. C.*

CISTINEÆ.

Heliantheмum
umbellatum. *T. R. mais abond. dans le bois des Côtes-Noires, près de Saumery, à Pierrefitte. Été.*
alyssoides. *Souasmes, Salbris, Pierrefitte, Nouan-le-Fuzelier.*
guttatum. *T. C.*
fumana. *T. R. Coteau du moulin-à-vent de St.-Gervais. Juillet et août.*
marifolium. (*de* Dec. *d'après quelques-uns;* canum *de* Dunal, *suivant d'autres.*) *Juin. Abond. autour du moulin-à-vent de St.-Gervais.*
vulgare. *C.*
pulverulentum. *Abond. autour dudit moulin et à Villarnoble. Juin.*

VIOLARICÆ.

Viola
hirta. *Com.*
odorata. *C.*
canina. *T. C.*
tricolor arvensis. *T. C.*

RESEDACEÆ.

Reseda
lutea. *C.*
luteola. *A. C.*
Astrocarpus
sesamoides. *A. C. Sables. Pierrefitte, Salbris.*

DROSERACEÆ.

Drosera
rotundifolia. *A. C. Lieux tourbeux.*
intermedia. *Même station.*
Parnassia
palustris. *C. Prés tourbeux.*

POLIGALÆÆ.

Polygala
vulgaris. *T. C.*
amara austriaca. *Moins comm. Chaverny, St.-Gervais, etc.*
serpyllacea. *Souasmes.*

CARYOPHYLLEÆ.

Gypsophila
muralis. *A. C.*
Dianthus
prolifer. *T. C.*
armeria. *C.*
carthusianorum. *A. R., mais vient à Chailles, Pezay, Saint-Aignan, etc. Été.*
caryophillus. *T. R., mais abond. sur les murs de Montrichard. Été.*
Saponaria
vaccaria. *A. C. Moissons.*

Digitized by Google

officinalis. *T. C.*

CUCUBALUS
baccifer. *A. C. Haies, troncs des vieux saules.*

SILENE
inflata. *C.*
ciliato latifolia. *C. Savigny, etc.*
conica. *A. C. Cellettes, Pimpeneau, Saint-Gervais, etc.*
gallica. *C. dans quelques champs de la Sologne.*
nutans. *Parc de Chambord. Été.*
armeria. *Cellettes, Cour-Cheverny, Huisseau en Sologne, etc. Été.*

LYCHNIS
viscaria. *T. R. Sables des Ponts-Chartrains. Été.*
dioica. *T. C.*
flos-cuculli. *T. C.*
githago. *T. C.*

SAGINA.
procumbens. *T. C.*
apetala. *C.*
erecta. *A. C. Chemins, Sologne.*

ELATINE
alsinastrum. *Pas loin. Cheverny, Tour. Été.*

HOLOSTEUM
umbellatum. *T. C.*

SPERGULA
arvensis et pentandra. *C.*
subulata. *Terrains humides et sablonneux, Cheverny. Été.*
vulgaris. (BENGH. REICH.) *Champs sablonneux.*

STELLARIA
media. *T. C.*
holostea. *T. C.*
graminea. *C.*
glauca. *T. R. Bords de la Cisse à Chouzy. On la trouvait aussi il y a quelques années dans les sables de Vienne, à l'O. de la route. Été.*

ARENARIA.
segetalis. *A. R. Cheverny, Cour-Cheverny, Pezay. Moissons.*
rubra. *T. C. Sables.*
tenuifolia. *T. C.*
montana. *T. R. Bois de la Ferté-Beauharnais, Souesmes, Salbris. Juin.*
serpyllifolia. *T. C.*
trinervis. *Extr. com.*

CERASTIUM.
viscosum. (LINN. CHAUBARD.) *C.*
vulgatum. (SMITH. DEC. DUBY.) *C.*
— glomeratum. (THUILLIER.) *C.*
vulgatum. (LINN. CHAUBARD.) *C.*
viscosum. (SMITH. DEC. DUBY.) *C.*
semidecandrum. *C.*
aquaticum. *Chouzy, Cour-Cheverny.*
arvense. *C.*

LINEÆ.

LINUM
gallicum. *A. C. Cour-Cheverny, allée de Bury, Grand-Chardon, près de St.-Aignan, etc.*
tenuifolium. *T. C.*
catharticum. *C.*

RADIOLA
linoïdes. *C.*

MALVACEÆ.

MALVA

elæca. *Entre Blois et Noyan-sur-Loire. Été.*
moschata. *T. C.*
sylvestris. *T. C.*
rotundifolia. *T. C.*

ALTHÆA
officinalis. *Rives du Cosson, en Cour-Cheverny. Été.*
hirsuta. *Bois du Riou, en Tour, coteau de Saint-Victor, butte des Capucins.*

TILIACEÆ.

TILIA
microphylla. *C. dans les bois.*
platyphyllos. *R. Bois. Été.*

HYPERICINEÆ.

HYPERICUM
tetrapterum. *T. C.*
humifusum. *T. C.*
perforatum. *T. C.*
elodes. *C. Lieux humides.*
hirsutum. *C. Lieux couverts.*
pulchrum. *C. dans les bois.*

ACERINEÆ.

ACER
campestre. *T. C.*

GERANIACEÆ.

GERANIUM
molle. *P. R.*
pusillum. *A. C. Murs, Ponts-Chartrains.*
rotundifolium. *T. C.*
columbinum. *C.*
dissectum. *C.*
lucidum. *Bo Saint-Gervais à Vineuil, le long du coteau.*
robertianum. *T. C.*

ERODIUM
cicutarium. *T. C.*
——— pimpinellifolium. *P. R.*

OXALIDEÆ.

OXALIS
stricta. *C. Blois. Romorantin.*
acetosella. *R. Bois de Briou. Été.*

CELASTRINEÆ.

EVONYMUS
europæus. *Pas rare dans les haies.*
ILEX
aquifolium. *C. Bois.*

RHAMNEÆ.

RHAMNUS
catharticus. *P. C. Les haies. Été.*
frangula. *A. C.*

LEGUMINOSÆ.

ULEX
europæus. *T. C. en Sologne.*
nanus. *Abond. Bois et landes.*
GENISTA
anglica. *T. C.*
tinctoria. *C.*
sagittalis. *A. C. Prés montueux.*
pilosa. *C. à Ivoy et dans les environs, Sologne.*
CYTISUS

scoparius. *T. C.*
supinus. *A une petite distance de la Patte-d'Oie, du côté de Vineuil. Juin et juillet.*

ONONIS
natrix. *Près de Saumery. T. C. de St.-Aignan à Montrichard.*
procurrens. *T. C.*
spinosa. *T. C.*
— flore albo. *Arriant. Été.*
columnæ. *On ne l'a encore trouvé qu'auprès du moulin-à-vent de St.-Gervais, où il est extrêmement rare. Juillet.*

ANTHYLLIS
vulneraria. *Coteaux secs. A. C.*

MEDICAGO
lupulina. *A. C.*
falcata. *C.*
sativa. *Assez souvent spont.*
orbicularis. *P. C. Coteaux de St.-Victor, les Ruaux en Cheverny, etc. Été.*
apiculata. *A. C.*
minima. *T. C.*
maculata. *P. R.*
gerardi. *R. Levées de la Loire. Été.*

MELILOTUS
arvensis (WALLROTH.) *T. C.*
officinalis. (WILD.) *Gué-la-Guette, Cour-Cheverny.*

TRIFOLIUM
rubens. *A. C.*
incarnatum molinerii. *T. C. dans les prés de Clénord à Arriant, Pimpenseau.*
arvense. *T. C.*
gracile. *C.*
striatum. *T. C. en Sologne.*
scabrum. *C.*
ochroleucum. *A. C. Haies et bois.*
medium. *P. R.*
pratense. *C. Prés.*
sativum. (MILLER.) *Spontané.*
— flore albo. *P. C. Lanthenay.*
strictum. *En Cour-Cheverny, etc. Juin et juillet.*
repens. *T. C.*
michelianum. *Cour-Cheverny, 2 endroits, et Pimpenseau. Juin.*
subterraneum. *P. R.*
fragiferum. *T. C.*
procumbens campestre. *T. C.*
—— nanum. *T. C.*
parisiense. *C. Prés humides.*
filiforme, ejusque varietates. *C.*

LOTUS
angustissimus. *Lieux secs et arides de la Sologne.*
corniculatus, arvensis. *T. C.*
—— major. *Prés hum. C.*
—— villosus. *Com. aux Ponts-Chartrains, etc.*
—— tenuifolius. *Chambord, etc.*
—— uliginosus. (HOFFM.) *Marais.*

TETRAGONOLOBUS
siliquosus. *Forêt de Blois, Moulin-Neuf en Seur. Juin.*

GLYCYRHIZA
glabra. *Nat. en plusieurs jardins.*

ASTRAGALUS
glycyphyllos. *C.*

CORONILLA
varia. *C. dans les lieux secs.*

ASTROLOBIUM
ebracteatum. *P. C. en Sologne.*

ORNITHOPUS

Digitized by Google

compressus. *Cellettes, Cour-Cheverny. A. R.*
perpusillus. *C. en Sologne.*

HIPPOCREPIS
comosa. *C. Collines sèches.*

ONOBRYCHIS
sativa. *Spontané. Lieux arides.*

VICIA
cracca. *T. C.*
sativa. *Nat. en plusieurs endroits.*
— segetalis. *T. C.*
heterophylla. (CHEVALLIER.) *Les bois. C.*
lathyroïdes. *T. C. Champs sablonneux.*
lutea. *P. R.*
sepium. *C.*

ERVUM
hirsutum. *C.*
tetraspermum. *A. C.*
—— gracile. *P. R.*

LATHYRUS
sylvestris. *Au bas du coteau de la forêt près de Chailles. Été.*
pratensis. *C.*
tuberosus. *C. Champs.*
aphaca. *P. R. Moissons.*
nissolia. *A. C.*
sphæricus. *T. R. Dans les moissons à Savigny.*
angulatus. *C.*
hirsutus. *C. Moissons.*

OROBUS
niger. *Coteau de la forêt près de Chailles. Été.*
tuberosus. *T. C. Haies et bois.*

LUPINUS
reticulatus. (DESVAUX.) *Isles et bords de la Loire, à Chouzy, Onzain, Candé, Chailles. Été.*

ROSACEÆ.

PRUNUS
spinosa. *C. partout.*

CERASUS
avium. *Dans quelques bois.*

SPIRÆA
ulmaria. *C.*
filipendula. *R. Entre Romorantin et Pruniers, St.-Aignan. Été.*

GEUM
urbanum. *C. Haies.*

RUBUS
cæsius. *A. C. Lieux ombragés.*
fruticosus. *T. C.*

FRAGARIA
vesca. *C. Bois, coteaux.*

POTENTILLA
tormentilla. *C.*
reptans. *C.*
verna. *T. C.*
argentea. *A. R. Allées des bois. Été.*
anserina. *T. C.*
comarum. *A. C. Marais et bords des rivières.*
fragaria. *C. Lieux secs.*

AGRIMONIA
eupatoria. *C.*

ALCHEMILLA
arvensis. *C. dans les moissons.*

SANGUISORBA
officinalis. *C. dans les prés humides de Pruniers, etc., Romorantinais.*

POTERIUM
sanguisorba. *C. Prés secs.*

ROSA
arvensis vulgaris. *C.*
gallica. *Bois et haies. Cheverny, Cour-Cheverny, Font.-en-Sol.*

Digitized by Google

canina. *a.* glabra. *T. C.*
rubiginosa vulgaris. *C.*
—— umbellata. *C.*
—— sepium. *C.*
tomentosa. *Les Roches près Montoire. Été.*

CRATÆGUS
pyracantha. *Les haies de Chercherel en Cour-Cheverny. Été.*
oxyacantha vulgaris. *T. C.*
—— obtusata. *P. R.*

MESPILUS
germanica sylvestris. *C.*

PYRUS
communis achrus. *A. C.*
—— pyraster. *C.*
acerba. *C.*
malus sylvestris. *C.*
torminalis. *C.*
aucuparia. *A. C.*

CUCURBITACEÆ.

BRYONIA
dioïca. *T. C.*

ONAGRARIÆ.

EPILOBIUM
montanum. *Bois de la Borde en Cour-Cheverny. Été.*
hirsutum. *C.*
molle. *C.*
tetragonum. *C.*

OENOTHERA
biennis. *C. dans l'ancien lit de la Loire, à Blois.*

CIRCÆA
lutetiana. *A. fréq. dans les lieux humides, tourbeux et ombragés.*

TRAPA
natans. *Étangs de Sologne, Renay et la Ville-aux-Clercs dans le Vendômois.*

HALORAGEÆ.

MYRIOPHYLLUM
spicatum. *C.*
verticillatum. *P. R.*

CALLITRICHE
verna. *C.*
autumnalis. *A. C.*

HIPPURIS
vulgaris. *A. C. Bord des ruisseaux.*

CERATOPHYLLEÆ.

CERATOPHYLLUM
demersum. *Le Loir à Vendôme, etc. C.*

LYTHRARIÆ.

LYTHRUM
salicaria. *T. C.*
hyssopifolium. *A. C.*

PEPLIS
portula. *C.*

PORTULACEÆ.

PORTULA
oleracea. *T. C.*

MONTIA
fontana. *T. C. en Sologne.*

PARONICHIEÆ.

CORRIGIOLA

Digitized by Google

littoralis. *C.*

HERNIARIA
glabra. *A. C.*
hirsuta. *C.*

ILLECEBRUM
verticillatum. *A. C. en Sologne.*

SCLERANTHUS
annuus. *C.*

CRASSULACEÆ.

TILLÆA
muscosa. *P. R. en Sologne.*

SEDUM
telephium. *A. C.*
cepæa. *P. R.*
album. *A. C.*
villosum. *C.*
rubens. *T. C.*
acre. *T. C.*
reflexum. *A. C.*

SEMPERVIVUM
tectorum. *P. R.*

GROSSULARIEÆ.

RIBES
uva-crispa, *a.* sylvestris. *C.*
rubrum. *Nat. en plus. endroits.*

SAXIFRAGEÆ.

SAXIFRAGA
tridactylites. *T. C.*
granulata. *A. C.*

UMBELLIFERÆ.

(Pour les plantes suivantes jusqu'aux Dipsacées inclusivement, nous allons suivre l'ordre et la nomenclature du Prodromus *de* DECANDOLLE.*)*

HYDROCOTYLE
vulgaris. *P. R.*

SANICULA
europæa. *T. C.*

ERYNGIUM
campestre. *T. C.*

CICUTARIA
virosa. *Dans le Beuvron en Tour. Juillet et août. Cette plante ne se trouve point dans les départements de la Seine, d'Indre-et Loire, de Maine-et-Loire; est très rare dans ceux de la Nièvre et du Cher, et n'est indiquée qu'avec doute dans celui du Loiret.*

APIUM
graveolens. *A. C.*

HELOSCIADIUM
nodiflorum. *T. C.*
—— nanum. *C.*
repens. *Marais de Pontijou.*
inundatum. *A. R. Mares. Été.*

FALCARIA
rivini. *Cellettes, cour du château de Beauregard. Été.*

SISON
amomum. *T. C.*

AMMI
majus. *Cellettes, Mont-Rion, la Gaignoterie, etc. Été.*

ÆGOPODIUM
podagraria. *Bois de Mont-Rion en Cellettes, etc. Été.*

CARUM
verticillatum. *T. C.*

PIMPINELLA

Digitized by Google

magna. *C.*
dissecta. *A. C.*
saxifraga. *A. C.*

Sium
angustifolium. *C.*

Bupleurum
tenuissimum. *A. C.*
aristatum. *Collines de St.-Victor, et taillis de Villeneuve en Huisseau. Juin et juillet. N'a pas été trouvé ailleurs dans le département.*
rotundifolium. *T. C.*
falcatum. *T. R. A été trouvé aux Ponts-Chartrains. Été.*

Œnanthe
fistulosa. *C.*
peucedanifolia. *A. C.*
pimpinelloïdes, *a.* chærophylloïdes. *Parc de Chambord. Été.*
phellandrium. *T. C.*

Æthusa
cynapium. *T. C.*

Seseli
montanum, *b.* glaucum. *C.*

Silaus
pratensis. *T. C.*

Peucedanum
parisiense. *C.*
cervaria. *Bois de Villemalin entre Villeromain et Vendôme. Août.*
oreoselinum. *Herbault en Sologne, parc de Chambord, etc. Août.*
montanum. *Le long du Beuvron, surtout dans le marais de Neuvi. Août.*

Pastinaca
sativa. *C.*

Heracleum
sphondylium. *C.*

Orlaya
grandiflora. *A. C.*

Daucus
carota. *T. C.*
— *a.* atrorubens. *M. C.*

Caucalis
daucoïdes. *C.*

Turgenia
latifolia. *A. C.*

Torilis
anthriscus. *P. R.*
helvetica. *Buttes de Vendôme, etc.*
nodosa. *C. dans les environs de Blois.*

Scandix
pecten-veneris. *T. C.*

Anthriscus
sylvestris. *Haies des vignes des Grouëts. Juin.*
vulgaris. *Haies de Tour et de Vienne.*

Chærophyllum
temulum. *T. C.*

Conium
maculatum. *T. C.*

ARALIACEÆ.

Adoxa
moschatellina. *Lieux frais et ombragés. Mars. P. R.*

Hedera
helix. *T. C.*

CORNEÆ.

Cornus
sanguinea. *T. C.*
mas. *Forêt de Russy, non loin des*

Digitized by Google

ponts Saint-Michel. Fleurit en mars.

LORANTHACEÆ.

Viscum
album. *T. C.*

CAPRIFOLIACEÆ.

Sambucus
ebulus. *T. C.*
nigra. *C.*
Viburnum
lantana. *C.*
opulus. *C.*
Lonicera
periclymenum. *C.*

RUBIACEÆ.

Sherardia
arvensis. *A. C.*
cynanchica. *C.*
Rubia
peregrina. *C. Blois et Vienne.*
lucida. *Forêt de Russy près de Chailles, Rochambeau, les Roches, le Gué-du-Loir. Été.*
Galium
sylvestre. (Pollich.) *C.*
— *a.* læve. (Thuillier.) *C.*
mollugo. *T. C.*
elatum. *A. C.*
palustre. *T. C.*
verum. *C.*
cruciata. *A. C.*
tricorne. *C.*
aparine. *T. C.*

VALERIANEÆ.

Valerianella
olitoria. *C.*
eriocarpa. *En Cour-Cheverny sur la butte du Carroi. Été.*
auricula. *T. C.*
carinata. *C.*
Valeriana
dioïca. *C.*
officinalis. *C.*

DIPSACEÆ.

Dipsacus
sylvestris. *C.*
pilosus. *Azé et ville de Vendôme, les Montils. Été.*
Knautia
arvensis. *C.*
Scabiosa
columbaria. *C.*
succisa. *T. C.*

COMPOSITÆ.

(N'ayant pas encore le 5.e vol. du Prodromus, *nous sommes forcé de revenir au* Bot. gallic.

§ 1. — CORYMBIFERÆ.

Eupatorium
cannabinum. *C.*
Tussilago
farfara. *C.*
Senecio
jacobæa. *C.*
— aquaticus. *C.*
erucæfolius. *C.*

Digitized by Google

sylvaticus. *A. C.*
viscosus. *C.*
vulgaris. *Extr. C.*

ARNICA
montana. *Forêt de Bracieux, Ivoy, Pruniers. Juin.*

ERIGERON
canadense. *T. C.*
acre. *T. C.*

SOLIDAGO
graveolens. *P. R. en Sologne.*
virga aurea. *T. C.*

BELLIS
perennis. *Extr. C.*

CONYZA
squarrosa. *C.*

INULA
helenium. *Chambord, Cour-Cheverny; très abond. à Pruniers.*
britanica. *C. Lit de la Loire.*
salicina. *P. R.*
dysenterica. *C.*
pulicaria. *C.*

GNAPHALIUM
luteo-album. *C.*
sylvaticum. *A. C. Bois: allée de Bury.*
uliginosum. *C.*
arvense. *C.*
gallicum. *C.*
germanicum. *C.*
montanum. *C.*
dioïcum. *Environs de Vendôme, Sargé.*

MICROPUS
erectus. *Vineuil: lev. de la Loire.*

CHRYSANTHEMUM
leucanthemum. *C.*
inodorum. *C. Lieux cultivés.*
segetum. *C. en quelques localités.*

MATRICARIA
chamomilla. *R. Moissons. Été.*

ANTHEMIS
cotula. *C.*
mixta. *T. C. en Sologne.*
nobilis. *C.*
arvensis. *T. C.*

ACHILLEA
ptarmica. *T. C.*
millefolium.

ARTEMISIA
campestris. *Bords de la Loire et Pruniers. C.*
vulgaris. *C.*

TANACETUM
vulgare. *T. C. Bords de la Loire.*

XANTHIUM
macrocarpum. *T. C. aux isles de Chouzy.*
strumarium. *P. C. Même localité.*

BIDENS
tripartita. *C.*
cernua. *C.*

CALENDULA
arvensis. *T. C.*

§ 2. — CYNAROCEPHALÆ.

ECHINOPS
sphærocephalus. *Nat. à Mondoubleau, aux environs du vieux château.*

LAPPA
glabra minor. *C.*
— major. *M. C.*

ONOPORDUM
acanthium. *T. C.*

SILYBUM
marianum. *Cour-Cheverny. Été.*

CARDUUS

Digitized by Google

nutans. *T. C.*
tenuiflorus. *T. C. à Blois, etc., à Troó.*

SERRATULA
tinctoria. *T. C.*

CIRSIUM
palustre. *C.*
lanceolatum. *T. C.*
eriophorum. *C.*
arvense. *T. C.*
bulbosum. *R., mais A. C. au Gué-du-Vau en Cour-Cheverny. Juillet.*
anglicum. *Extr. C.*
— multiflorum. *A. C.*
acaule. *T. C.*
— flore albo. *Villedieu.*

CENTAUREA
jacea. *T. C.*
nigra. *A. R. Taillis de la Noue. Été.*
cyanus. *T. C.*
maculosa. *R. à On la trouvait aussi en 1824 dans les sables de Vienne, devant l'octroi. Été.*
scabiosa. *C.*
calcitrapa. *T. C.*

KENTROPHYLLUM
lanatum. *T. C.*

CARLINA
vulgaris. *T. C.*

§ 3. — CHICORACEÆ.

SCOLYMUS
hispanicus. *Romorantin; Lanthenay, Villeherviers, Gièvres, Pruniers. Juillet et août.*

SONCHUS
arvensis. *C.*
oleraceus lævis. *C.*
— asper. *C.*

LACTUCA
virosa. *C.*
saligna. *A. C.*
perennis. *C.*

CHONDRILLA
muralis. *P. R.*
juncea. *T. C.*

LAMPSANA
communis. *T. C.*
minima. *A. C.*

BARKHAUSIA
fœtida. *C.*
taraxacifolia. *C.*

CREPIS
virens. *A. C.*
— diffusa. *T. C.*

TARAXACUM
palustre. *A. C. Chitenay.*
dens leonis. *T. C.*

PICRIS
hieracioïdes. *C.*

HIERACIUM
pilosella. *T. C.*
auricula, *b.* dubia. *C.*
umbellatum. *C.*
sylvaticum. *C.*
murorum. *A. C.*

ANDRYALA.
integrifolia. *P. C. Taillis. Été.*

HIPOCHÆRIS
radicata. *T. C.*

TRAGOPOGON
pratense. *P. R.*

LEONTODON
hispidum. *T. C.*
autumnale. *C.*

SCORZONERA

plantaginea. (Schleich.) *T. C.*

CICHORIUM
intybus. *C.*

LOBELIACEÆ.

LOBELIA
urens. *C.*

CAMPANULACEÆ.

JASIONE
montana lævis. *C.*
— hirsuta. *T. C.*

PRISMATOCARPUS
speculum. *T. C.*

CAMPANULA
glomerata. *C.*
trachelium. *A. C.*
rapunculoïdes. *Vignes, jardins. Été.*
rapunculus flore cæruleo. *C.*
— flore albo. *P. C.*
patula. *A. C.*
rotundifolia. *A. R. Vendôme. Été.*

ERICINEÆ.

ERICA
scoparia. *Extr. C. en Sologne.*
cinerea. *T. C.*
ciliaris. *Forêt de Blois près de la Picardière, bois de Boulogne.*
tetralix. *C.*

CALLUNA
erica. *T. C.*

MONOTROPEÆ.

MONOTROPA
hypopitys. *Forêt de Russy, environs de Pruniers, etc.*

JASMINEÆ.

LIGUSTRUM
vulgare. *C.*

JASMINUM
fruticans. *Un des rochers de St.-Victor en est couvert. Été.*

FRAXINUS
excelsior. *C.*

APOCINEÆ.

ASCLEPIAS
syriaca. *A. R. Nat. à Herbault en Sologne. Juillet.*

CYNANCHUM
vincetoxicum. *A. C.*

VINCA
minor. *T. C.*

GENTIANEÆ.

MENIANTHES
trifoliata. *A. C.*

VILLARSIA
nymphoïdes. *C. dans le Cher, à Thézée. Été.*

CHLORA
perfoliata. *A. C.*

GENTIANA
pneumonanthe. *P. R.*
cruciata. *Lavardin et Rochambeau.*

CHIRONIA
centaurium. *C.*
pulchella. *A. C.*

EXACUM

Digitized by Google

candollii. *Cour-Cheverny, parc de Chambord. Été.*
filiforme. *Mêmes local., Pierrefitte.*

CONVOLVULACEÆ.

Convolvulus
sepium. *C.*
arvensis. *Extr. C.*
Cuscuta
major. *C.*
minor. *T. C.*

BORRAGINEÆ.

Heliotropium
europæum. *C.*
Echium
vulgare. *T. C.*
Lithospermum
purpureo-cœruleum. *St.-Gervais, Chailles, Menars. Mai.*
officinale. *C.*
arvense. *C.*
Pulmonaria
officinalis. *A. R. Mai.*
angustifolia. *T. C.*
Symphytum
tuberosum. *T. R., mais abond. dans la forêt de Russy, au bas du coteau, non loin des ponts Saint-Michel. Avril.*
officinale. *C.*
Lycopsis
arvensis. *C.*
Anchusa
italica. *C.*
Borrago
officinalis. *C.*
Myosotis
lappula. *Ponts-Chartrains. Très abond. depuis Saint-Aignan jusqu'à Montrichard. Été.*
annua. *T. C.*
perennis. *T. C.*
Cynoglossum
officinale. *T. C.*

SOLANEÆ.

Lycium
europæum. *A. C.*
Solanum
ochroleucum. *C.*
nigrum. *C.*
dulcamara. *A. C.*
Physalis
alkekengi. *C.*
Datura
stramonium. *C. en Sologne.*
tatula. *C. entre Chouzy et Onzain, sur le bord de la Loire.*
Hyoscyamus
niger. *C.*
Verbascum
thapsus. *C.*
thapsiforme. *C.*
phlomoïdes. *A. C.*
blattaria. *T C.*
nigrum. *C.*
lychnitis flore luteo. *A. C.*
— flore albo. *M. C.*
floccosum et pulverulentum. *C.*

ANTIRRHINEÆ.

Gratiola
officinalis. *C.*
Digitalis
parviflora. *Les Roches. Été.*

Digitized by Google

purpurea. *T. C.*

ANARRHINUM
bellidifolium. *Bois de la Remise. Été.*

ANTIRRHINUM
orontium. *C.*

LINARIA
minor. *C.*
cymbalaria. *T. C. à Blois.*
spuria. *C.*
elatine. *C.*
pelisseriana. *P. C. Sologne et Vendômois. Été.*
striata. *C.*
vulgaris. *T. C.*
arvensis. *Parc de Chambord. Été.*

SCOAPHULARIA
aquatica. *C.*
nodosa. *P. R.*
canina. *C. dans les envir. de Blois.*

LIMOSELLA
aquatica. *Ponts-Chartrains. R.*

OROBANCHEÆ.

OROBANCHE
rapum. *C.*
ulicis. *Romorantin.*
epithymum. *A. C. Coteau de St.-Victor.*
galii. *Lavardin.*
hederæ. *Parc de Chambord.*
cærulea millefolii. (REICH.) *C.*
cruenta. (BERTHELOT.) *Cellé. C.*
picridis. (WALLROTH.) *Baillou.*
ramosa. *C.*

LATHRÆA
squammaria. *Forêt de Russy. Commencement d'avril.*

RHINANTHACEÆ.

MELAMPYRUM
arvense. *T. C.*
cristatum. *P. C. Taillis.*
pratense. *T. C.*

PEDICULARIS
palustris. *C.*
sylvatica. *C.*

RHINANTHUS
glabra. *C.*

BARTSIA
viscosa. *C. en Sologne, Couture.*

EUPHRASIA
officinalis. *C.*
odontites. *C.*
— flore albo. (LAMK. *dict.*) *A Murblin près de C.-Cheverny.*

VERONICA
hederæfolia. *T. C.*
polita. (FRANCK.) *V.* agrestis *des auteurs, non* LINNÉ. *C.*
arvensis. *T. C.*
triphyllos. *C.*
acinifolia. *C.*
serpyllifolia. *A. C.*
officinalis. *C.*
chamædrys. *T. C.*
teucrium. *C.*
scutellata. *C.*
anagallis. *C.*
beccabunga. *T. C.*

LABIATÆ.

LYCOPUS
europæus. *C.*

SALVIA.
pratensis. *T. C.*
sylvestris. *Prise je ne sais où.*

Digitized by Google

sclarea. *A. C.*

AJUGA
chamæpitys. *A. C.*
reptans. *C.*
pyramidalis. *A. C.*

TEUCRIUM
scorodonia. *T. C.*
botrys. *Chambord.*
chamædris. *A. C.*
scordium. *P. R.*
montanum. *Rochambeau et St.-Aignan.*

HYSSOPUS
officinalis. *Abond. en Villedieu, près d'un vieux château.*

GALEOBDOLON
luteum. *A. C.*

LEONURUS
cardiaca. *P. R.*

MARRUBIUM
vulgare. *T. C.*

BALLOTA
fætida. *C.*

BETONICA
officinalis. *A. C.*
stricta. (AITON.) *C.*

GALEOPSIS
tetrahit. *A. C.*
ochroleuca. *A. C.*
ladanum. *C.*

LAMIUM
album. *A. C.*
maculatum. *T. C.*
purpureum. *C.*
hybridum. *P. R.*
amplexicaule. *C.*

GLECHOMA
hederacea. *T. C.*

STACHYS
arvensis. *C.*
annua. *T. C.*
sideritis. *C.*
germanica. *A. C.*
lanata. *Nat. dans la haie du jardin du presbytère de Cour-Cheverny.*
sylvatica. *C.*
palustris. *C.*

NEPETA
cataria. *A. C.*

MENTHA
sylvestris.
rotundifolia. *C.*
viridis. *P. C.*
piperita. *Dans la rampe de l'ancien jardin botanique de Blois.*
hirsuta. *T. C.*
arvensis. *C.*
pulegium. *T. C.*

THYMUS
serpyllum. *T. C.*
acynos. *T. C.*
calamintha. *C.*

MELISSA
officinalis. *A. C.*

MELITTIS
melissophyllum. *P. R.*

CLINOPODIUM
vulgare. *T. C.*

ORIGANUM
vulgare. *C.*

BRUNELLA
vulgaris. *T. C.*
laciniata. *T. C.*
— flore albo. *P. R.*

SCUTELLARIA
hastifolia. *Chambord, les Saules près de Blois.*
minor. *C.*

Digitized by Google

galericulata. *A. C.*

VERBENACEÆ.

VERBENA
officinalis. *C.*

LENTIBULARIEÆ.

PINGUICULA
vulgaris. *Marais. A. C.*
lusitanica. *Herbault en Sologne.*
UTRICULARIA
minor. *Marais. P. C. Étang de la Rousselière. Chambord.*
vulgaris. *C.*

PRIMULACEÆ.

HOTTONIA
palustris. *C.*
LYSIMACHIA
vulgaris. *C.*
nummularia. *C.*
CENTUNCULUS
minimus. *Abond. à la Pivrie près le château de Chambord; Pierrefitte.*
ANAGALLIS
phœnicea. (LAMK.) *C.*
— *à fl. rouge à la gorge, blanche au reste. Été. Chambord.*
cærulea. (LAMK.) *C.*
tenella. *P. C.*
ANDROSACE
maxima. *Extr. abond. dans les vignes, sur une grande étendue de terrain, au S.-O. de Blois. Souv. vers la fin de mars.*
PRIMULA
officinalis. *T. C.*
grandiflora longistyla. *C.*
—— brevistyla. *La fleur de cette variété est plus pâle.*
SAMOLUS
valerandi. *P. C. Bords du Beuvron, marais d'Huisseau-en-Beauce, parc de Chambord.*

GLOBULARIEÆ.

GLOBULARIA
vulgaris. *Moulin-à-vent de Saint. Gervais près Blois; Rochambeau, bois de Villemalin, dans le Vendômois. Été.*

PLUMBAGINEÆ.

STATICE
plantaginea. *C.*

PLANTAGINEÆ.

LITTORELLA
lacustris. *Abond. aux Mares, près la Croix de l'Ormeau, en Cheverny. Été.*
PLANTAGO
coronopus. *T. C.*
serpentina. *Environs de Salbris, Pierrefitte, Nouan-le-Fuselier.*
arenaria. *C.*
lanceolata. *A. C.*
media. *C.*
major. *C.*

AMARANTHACEÆ.

AMARANTHUS
sylvestris. *C.*

Digitized by Google

blitum. *A. C. Romorantin, Cour-Cheverny, etc.*
retroflexus. *Abond. en Thézée et à Montrichard.*

CHENOPODEÆ.

POLYCNEMUM
arvense. *Champs d'Averdon et de Huisseau-en-Sologne. Été.*
CHENOPODIUM
polyspermum. *A. C.*
vulvaria. *C.*
glaucum. *A. C.*
hybridum. *C.*
rubrum. *P. C. Grèves de la Loire. Été.*
album. (LINN.) *T. C.*
intermedium. (KOCH *et* MERTENS.) *P. C. Été.*
bonus henricus. *P. R.*
ATRIPLEX
microsperma. (WALDST. *et* KIT.) *A. C.*
angustifolia. *C.*

POLYGONEÆ.

RUMEX
palustris. *C. Etangs des environs de Romorantin.*
pulcher. *T. C.*
obtusifolius. *A. C.*
nemolapathum. *C.*
crispus. *T. C.*
aquaticus. *T. C.*
acetosa. *C.*
acetosella. *T. C.*
scutatus. *Vineuil, en plus. endr.*
POLYGONUM
dumetorum. *A. C.*
convolvulus. *T. C.*
amphibium aquaticum. *C.*
—— terrestre. *A. C.*
hydropiper. *C.*
persicaria. *C.*
—— incana. *P. R.*
pusillum. *C.*
nodosum. (PERSOON.) *A. C.*
aviculare. *T. C.* Ejusque plures varietates.

THYMELEÆ.

STELLERA
passerina. *C.*
DAPHNE
laureola. *A. C.*

SANTALACEÆ.

THESIUM
linophyllum. *C.*

ARISTOLOCHIÆ.

ARISTOLOCHIA
clematitis. *A. C.*

EUPHORBIACEÆ.

BUXUS
sempervirens. *Coteaux de la Cisse et Rochambeau. Abond.*
EUPHORBIA
helioscopia. *T. C.*
platyphylla. *C. dans les environs de Blois.*
dulcis. *C.*
verrucosa. *A. C.*
esula. *C.*

Digitized by Google

salicifolia. *Environs de Blois. C.*
cyparissias. *T. C.*
exigua. *T. C.*
peplus. *A. C.*
lathyris. *A. C.*
sylvatica. *T. C.*

MERCURIALIS
perennis. *P. T. C.*
annua. *T. C.*

URTICEÆ.

PARIETARIA
diffusa. (KOCH *et* MERT.) *C.*

URTICA
pilulifera. *R. Décombres, à Onzain.*
dioïca. *T. C.*
urens. *T. C.*

HUMULUS
lupulus. *C.*

AMENTACEÆ.

ULMUS
campestris microphylla. *C.*
—— suberosa. *A. C.*
—— major. *A. C.*

BETULA
alba. *T. C.*

ALNUS
glutinosa. *T. C.*

SALIX
caprœa. *C.*
cinerea. *T. C.*
aurita. *T. C.*
repens. *Au S.-O. de notre département, Souesmes, Salbris.*
viminalis. *A. C. près de Blois.*
monandra. *A. C.*
triandra. *C. en Vienne.*
fragilis. *C. aux Saules, près de Blois.*
alba. *T. C.*
vitellina. *A. C.*

POPULUS
alba. *C.*
tremula. *T. C.*
nigra. *C.*
— nana. *T. C.*

FAGUS
sylvatica. *C.*

CASTANEA
vulgaris. *T. C. en Sologne.*

QUERCUS
cerris. *Gaston de France avait à Blois un magnifique jardin botanique, où, à sa mort, arrivée en 1660, on comptait 2,574 plantes, tant espèces que variétés. Il existait encore naguère trois grands individus de* quercus cerris *vers le milieu de cet ancien jardin, provenus sans doute de glands tombés des beaux chênes qui y étaient autrefois : deux ont été abattus; il n'en reste plus maintenant qu'un seul.*
toza. *Sur la limite du Cher.*
pubescens. *A. C.*
racemosa. *T. C.*
sessiliflora. *T. C.*

CORYLUS
avellana. *T. C.*

CARPINUS
betulus. *C.*

MYRICA
gale. *Cour-Cheverny, Pruniers, Gièvres, Souesmes, etc.*

Digitized by Google

CONIFERÆ.

JUNIPERUS
communis. *T. C.*

HYDROCHARIDEÆ.

HYDROCHARIS
morsus-ranæ.

ALISMACEÆ.

BUTOMUS
umbellatus. *A. C.*

ALISMA
ranunculoides. *C.*
—— repens. *C.*
natans. *A. C.*
plantago. *C.*
damasonium. *A. C.*

SAGITTARIA
sagittæfolia. *C.*

TRIGLOCHIN
palustre. *A. C.*

POTAMEÆ.

POTAMOGETON
natans. *T. C.*
— fluitans.
lucens, ejusque plures varietates.
perfoliatum.
densum et oppositifolium. *A. C.*
heterophyllum. *A. R. La Fontenelle en Cheverny.*
compressum. *C.*
pusillum. *C.*

ZANICHELLIA
palustris. *P. C. Pont de la Ronce en Cellettes, et ailleurs.*

NAYAS
major. *Le Loir à Vendôme, etc. C.*

ORCHIDEÆ.

ORCHIS
viridis. *A. C.*
conopsea. *C.*
maculata. *C.*
latifolia. *T. C.*
incarnata. (LINN. FRIES.) *C.*
laxiflora. *C.*
mascula. *T. C.*
morio, ejusque varietates.
militaris. *A. C.*
simia. *P. C. Parc de Cheverny, etc.*
coriophora. *C.*
ustulata. *A. C.*
bifolia. *C.*
hircina.

OPHRYS
myodes. *Saint-Gervais, Chambon, Beauregard en Cellettes, Lavardin.*
aranifera. *A. R. Prés montueux.*
apifera. *C.*

NEOTTIA
spiralis. *A. C.*
æstivalis. *C.*

EPIPACTIS
ovata. *P. C. Pigelée, Saumery, etc.*
nidus-avis. *A. R. Forêt de Russy, Chambord, le Vivier en Cour-Cheverny, etc.*
pallens. *C.*
latifolia. *P. C. Parc de Chambord.*
palustris. *T. C.*

MALAXIS
loeselii. *A. R. Prés marécageux, Cheverny, Averdon.*

Digitized by Google

IRIDEÆ.

IRIS
pseudo-acrus. *C.*
fœtidissima. *P. R.*

GLADIOLUS
communis. *R. Parc de Chambord, en deux endroits. Juin.*

AMARYLLIDEÆ.

NARCISSUS
pseudo-narcissus. *Le Gué-la-Guette, Averdon, la Noue. Mars.*

LEUCOIUM
æstivum. *Extr. abond. dans les près humides du Gué-la-Guette, dès le commencement d'avril.*

GALANTUS
nivalis. *C. en février.*

ASPARAGEÆ.

ASPARAGUS
officinalis. *Vient spontaném. dans les vignes de Soings, de Mont.*

CONVALLARIA
multiflora. *C.*
majalis. *Forêt de Vendôme et de Fréteval, et bois de Sargé.*

RUSCUS
aculeatus. *C.*

TAMUS
communis. *C.*

LILIACEÆ.

TULIPA
sylvestris. *Extr. abond. dans les vignes au sud-ouest de Blois, à la Chaussée, à Menars, à Mer.*

FRITILLARIA
meleagris. *Chailles, Candé, bois de Briou.*

ASPHODELUS
albus. *Forêt de Bracieux, parc de Chambord, Saint-Aignan.*

PHALANGIUM
ramosum. *T. R. Saint-Aignan.*
bicolor. *R. Près le château de Monteollier, en Villeny. Juin et juillet.*

SCILLA
autumnalis. *P. C. Pazay et prairie de Chailles. Août et sept.*
bifolia. *C.*
nutans. *A. C.*

MUSCARI
racemosum. *T. C.*
comosum. *C.*

GAGEA
villosa. *A. C.*

ORNITHOGALUM
umbellatum. *T. C.*
pyrenaïcum. *T. C.*

ALLIUM
sphærocephalum. *Abond. dans les îles de Chouzy, etc.*
vineale. *C.*
oleraceum. *Pas très rare à Villedieu, Châtre sur-Cher.*
intermedium. *C. dans les vignes à Savigny. (Trouvé ailleurs.)*
ursinum. *T. C.*

COLCHICACEÆ.

COLCHICUM
autumnale. *T. C.*

Digitized by Google

JUNCEÆ.

JUNCUS
- conglomeratus. *T. C.*
- effusus. *T. C.*
- glaucus. *T. C.*
- squarrosus. *Souesmes, Salbris, Pierrefitte, Romorantin.*
- ericetorum. *A. C. en Sologne.*
- uliginosus. (MEYER.) *T. C.*
  - — supinus. *C.*
  - — fluitans. *A la Giraudière. Été.*
- pygmæus. *A. C.*
- bufonius. *C.*
- tenageïa. *A. C.*
- bulbosus. *A. C.*
- lampocarpos. *C.*
- alpinus. *Pas très rare. Prés marécageux.*
- acutiflorus. *T. C.*

LUZULA
- vernalis. *C.*
- forsteri. *A. C. Bois.*
- campestris. *C.*
  - — congesta. *P. C. Chambord.*
  - — multiflora. *Taillis de la noue, allée de Bury.*

AROIDEÆ.

ARUM
- vulgare. *T. C.*

TYPHACEÆ.

TYPHA
- latifolia. *T. C.*
- angustifolia. *C.*

SPARGANIUM
- simplex. *C.*
- ramosum. *C.*

CYPERACEÆ.

CYPERUS
- longus. *A. C.*
- fuscus. *A. C.*
- flavescens. *Volet, en Cour Cheverny; la Pivrie, près du château de Chambord.*

SCHOENUS
- nigricans. *Cheverny, Seur, Thoré, Sargé.*
- albus. *La Pivrie, Salbris, Pierrefitte. Septembre.*

SCIRPUS
- palustris. *T. C.*
  - — *b.* reptans. (DEC. FR.) *C.*
  - — *g.* intermedius. (DEC. FR.) *Souesmes.*
  - — *d.* spicis radicantibus in folia abeuntibus. (DEC.) *A. C.*
- multicaulis. *R. Chambord.*
- bœothryon. *R. Chambord, et marais de Conival, en Sargé.*
- ovatus? *A. R. Chambord.*
- fluitans. *C.*
- acicularis. *A. C.*
- setaceus. *P. R. en Chambord.*
- michelianus. *A. R. Grèves de la Loire.*
- cespitosus. *Souesmes.*
- lacustris. *T. C.*
- maritimus. *A. C.*
- sylvaticus. *P. R.*

CAREX
- pulicaris. *A. C. Souesmes.*
- disticha. *C.*

Digitized by Google

vulpina. *C.*
divulsa. *P. C. Bois humides.*
muricata. *C.*
paniculata. *Près du bourg de Cour-Cheverny. Abond.*
ovalis. *C.*
schreberi. *Cheverny, au s.-o. de la Porte-Dorée; cot. de S.-Victor.*
brizoïdes. *Ponts-Chartrains.*
stellulata. *P. R.*
remota. *A. C. Bord des fossés.*
cespitosa. *T. C.*
stricta. *C.*
acuta. *C.*
tomentosa. *P. C. Val de Saint-Victor. Été.*
pilulifera. *A. C.*
præcox. *T. C.*
glauca. *C.*
hirta. *C.*
flava. *T. C.*
— œderi. *C.*
hornschuchiana. (Hpp. Reich.) *var.* binervis. *Saint-Gervais, Chambord, etc.*
distans. *C.*
panicea. *C.*
pallescens. *A. C.*
patula. *T. C.*
pseudo-cyperus. *Cheverny, Cour-Cheverny, Chouzy. P. C.*
vesicaria. *C.*
ampullacea. *Abond. en l'étang de la Rousselière, en Cheverny.*
paludosa. *C.*
riparia. *T. C.*

GRAMINEÆ.

Andropogon
ischœmum. *A. C. Levées de la Loire, etc.*
Cynodon
dactylon. *T. C. en Sologne.*
Digitaria
filiformis. *C.*
sanguinalis. *C.*
Leersia
oryzoïdes. *A. C. à Cour-Cheverny, Salbris.*
Calamagrostis
epigeios. *T. C.*
Agrostis
alba. *C.* Ejusque plures varietates.
— decumbens. *T. C.*
vulgaris. *T. C.*
— pumila. *R. Cour-Cheverny. Été.*
rubra. *A. C.*
canina. *T. C.*
interrupta. *P. C. Vignes, moissons.*
spica-venti. *T. C.*
Gastridium
lendigerum. (Desfont.) *P. C. Bois du Riou, en Tour, etc.*
Milium
effusum. *C.*
Panicum
crus-galli muticum. *C.*
— aristatum. *A. C.*
glaucum. *P. R.*
viride. *C.*
verticillatum. *T. C.*
Phalaris
arundinacea. *C.*
phleoïdes. *A. C. Collines arides.*
Phleum
pratense elongatum. *C.*
— nodosum. *C.*
Alopecurus

Digitized by Google

pratensis. *T. C.*
agrestis. *T. C.*
geniculatus. *A. C.*

ANTOXANTHUM
odoratum. *T. C.*

MELICA
uniflora. *C.*

AIROPSIS
agrostidea. *P. R. en Sologne, sur les bords des étangs, etc.*

AIRA
cœspitosa. *C.*
flexuosa. *C.*
caryophyllea. *C.*
canescens. *C. Lieux sablonneux.*

AVENA
mollis. *C.*
lanata. *C.*
elatior. *T. C.*
flavescens. *T. C.*
pratensis. *R. Sur les coteaux à Couture.*
pubescens. *A. R. Clénord.*
fatua. *C.*
strigosa. *P. C. Cour-Cheverny, parmi les avoines cultivées.*

DANTHONIA
decumbens. *C.*

BROMUS
secalinus. *C.*
mollis. *T. C.*
arvensis. *C.*
erectus. *C.*
racemosus. *C.*
asper. *P. R. dans les bois.*
giganteus. *A. C. dans les bois.*
sterilis. *T. C.*
tectorum. *T. C.*

FESTUCA
uniglumis. (AIT. F. bromoides LINN.) *Bords de la Loire.*
ciliata. *Trouvée en 1836 en Huisseau ou Chambord.*
pseudo-myuros. (SOYER.)
sciuroides. (ROTH.) *T. C.*
duriuscula. *T. C.*
— glauca. *C.*
rubra. *C.*
heterophylla. *A. C. Bois.*
ovina. *C. en Sologne.*
arundinacea. *P. R.*
elatior. *T. C.*
— loliacea. *P. C.*

MOLINIA
cærulea. (MOENCH.) *C.*

ARUNDO
phragmites. *C.*

DACTYLIS
glomerata. *T. C.*

KŒLERIA
cristata. *A. C.*

POA
compressa, ejusque plures variet.
bulbosa. *C.*
— vivipara. *A. C.*
trivialis. *C.*
pratensis vulgaris. *T. C.*
— angustifolia. *A. C.*
nemoralis, ejusque plures variet.
annua. *Extr. com.*
aquatica. *A. C.*
rigida. *P. R., abond. à Thoré, dans les champs.*
megastachya. *C.*
pilosa. *C. sur les grèves de la Loire.*
airoïdes. *A. C. Mares et ruisseaux.*
fluitans. *Extr. com. en Sologne.*

BRIZA
media. *C.*
minor. *R.*

Digitized by Google

CYNOSURUS
cristatus. *C.*
CHAMAGROSTIS
minima. *T. C. en Sologne.*
NARDUS
stricta. *A. C. Sables humides.*
ÆGILOPS
ovata. *Rochers du Gué-du-Loir.*
TRITICUM
caninum. *Bury.*
repens muticum. *C.*
— aristatum. *A. C.*
pinnatum. *C.*
sylvaticum. *C.*
poa. *A. R.*
tenuiculum. *A. C.*
nardus. *C.*
LOLIUM
perenne. *T. C.*
temulentum. *A. C.*
multiflorum. *A. C.*
arvense. (WITH.) *T. R. Parmi le chanvre, en Savigny. Été.*
HORDEUM
murinum. *T. C.*
secalinum. *A. C.*

LEMNACEÆ.

LEMNA
trisulca. *C.*
minor. *T. C.*
polyrhiza. *C.*

CHARACEÆ.

CHARA
vulgaris. *A. C.*
tomentosa. *A. C.*
hispida. *A. C.*
capillacea. *Fontaine de la Folletière, en Tour.*
flexilis. *Mare de Villesavin; en Chevèrny; Salbris.*
translucens. *Salbris.*

EQUISETACEÆ.

EQUISETUM
arvense. *C.*
fluviatile. *A. C.*
palustre. *C.*
limosum. *C.*
multiforme variegatum. *Sables, près l'octroi de Saint-Gervais.*
— ramosum. *Ibidem.*
hyemale. *Au pont de St-Gervais, du côté de Vienne.*

FILICES.

OPHIOGLOSSUM
vulgatum. *Chambord, Tour et Huisseau, en Sologne.*
OSMUNDA
regalis. *P. R.*
CETERACH
officinarum. *A. C. Rochers, vieux murs.*
POLYPODIUM
vulgare. *T. C.*
POLYSTICHUM
thelypteris. *C. dans les marais.*
callypteris. *Aux Vaux-Jagots, près de Blois.*
dilatatum. *A. C.*
filix-mas. *C.*
aculeatum. *Savigny, Bonneveau, les Grouëts, etc.*
ATHYRIUM

Digitized by Google

filix-femina. *C.*

ASPLENIUM
lanceolatum. *C. dans les haies de Blois, aux Grouëts, par les hauts, près du climat de Bois-Blanc; Chambon.*
adianthum nigrum. *C.*
ruta-muraria. *C.*
trichomanes. *C.*

SCOLOPENDRIUM
officinale. *C.*

PTERIS
aquilina. *T. C.*

ADIANTHUM
capillus-veneris. *Font. de Mont-Rion, en Cellettes; un des puits de la Chaussée-St-Victor.*

MARSILEACEÆ.

MARSILEA
quadrifolia. *Fosses des Ponts-Chartrains.*

PILULARIA
globulifera. *Étangs de Cheverny et de Cour-Cheverny.*

LYCOPODIACEÆ.

LYCOPODIUM
inundatum. *S.-E. du département, Pierrefitte-sur-Sauldre.*

MUSCI.

POLYTRICHUM
juniperinum. *T. C.*
piliferum. *C.*
commune. *C.*
formosum (HEDWIG.) *T. C.*
subrotundum. *T. C.*
undulatum. *C.*

BARTRAMIA
pomiformis. *Les Grouëts, etc.*
fontana. *A. C.*

FUNARIA
hygrometrica. *T. C.*

BRYUM
palustre. *C.*
ligulatum. *C.*
hornum. *C.*
cuspidatum. *A. C.*
punctatum. *Pas très com.*
argenteum. *C.*
capillare. *C.*
cespititium. *C.*
crudum. *Étang de la Rousselière, en Cheverny.*

DALTONIA
heteromalla. *Pezay et bureau de l'octroi de St-Gervais.*

NECKERA
crispa. *Rochers de Pezay.*
viticulosa. *C.*
curtipendula. *Forêt de Blois, rochers de Pezay.*

FONTINALIS
antipyretica. *T. C.*

HYPNUM
complanatum. *T. C.*
trichomanoïdes. *Forêt de Russy.*
denticulatum. *Ibidem.*
riparium. *C.*
dendroïdes. *Forêt de Russy.*
alopecurum. *C.*
purum. *C.*
schreberi. *Bois des Bons-Cœurs, en Cour-Cheverny, etc.*
murale. *Au pied de l'église de Saint-Nicolas de Blois, etc.*

Digitized by Google

serpens. *P. R.*
sericeum. *T. C.*
lutescens. *T. C.*
nitens. *R. Cheverny, près le Pont-Rouge.*
splendens. *C.*
proliferum. *T. C.*
myurum. *C.*
myosuroides. *Forêt de Russy.*
abietinum. *Rochers de St-Victor et moulin-à-vent de St-Gervais.*
prælongum. *C.*
strigosum. *Moulin de Macé.*
piliferum. *Bosquet des Fées, en Cour-Cheverny.*
rutabulum. *T. C.*
rusciforme. *A. C.*
confertum. *Presbyt. de Cour-Chev.*
striatum. *T. C.*
cuspidatum. *C.*
loreum. *Forêt de Blois.*
stellatum. *A. C.*
squarrosum. *Forêt de Blois.*
brevirostrum. *Ibidem.*
triquetrum. *T. C.*
medium. *Environs de Blois.*
filicinum. *Cellettes, Cheverny, etc.*
commutatum. *Près Beaumont, Cour-Cheverny.*
aduncum. *C.*
fluitans. *C.*
rugosum. *C. aux environs de Blois.*
scorpioïdes. *C. Étang de la Rousselière, en Cheverny.*
repens. *Dans les saules creux surtout.*
cupressiforme. *Extr. C. et offrant un grand nombre de variétés.*
molluscum. *A. C.*

LEUCODON
sciuroïdes. *A. C.*

PTERIGYNANDRUM
gracile. *Rochers de Pezay et de Thoré, et aux Grouëts.*

TORTULA
rigida. *Saint-Gervais.*
muralis. *A. C.*
ruralis. *C.*
subulata. *C.*
unguiculata. *C.*

DIDYMODON
purpureum. *C.*

DICRANUM
viridulum *a.* exile. *Taillis de la Noue.*
taxifolium. *C.*
glaucum. *P. R.*
scoparium. *C.*
heteromallum. *A. C.*

WEISSIA
controversa. *A. C.*
cirrhata. *Bonde de l'étang de Chercherel, en Cour-Cheverny.*

TRICHOSTOMUM
flexuosum. *Coteaux de Pezay.*

ENCALYPTA
vulgaris. *A. C.*

CINCLIDOTUS
fontinaloïdes. *Adhérant aux saules, près Montigny.*

TRICHOSTOMUM
canescens. *T. C.*

GRIMMIA
pulvinata. *T. C.*
apocarpa. *C.*

ORTHOTRICHUM
anomalum. *C.*
affine. *A. C.*
— pumilum. *P. R.*
diaphanum. *Pris ou ?*

Digitized by Google

striatum. *C.*
crispum. *Rochers de St-Victor.*

DIPHYSICUM
foliosum. *Aux Vaux-Jagots, dans les Grouëts.*

ANICTANGIUM
ciliatum. *A. C.*

GYMNOSTOMUM
truncatulum. *P. R.*

SPHAGNUM
obtusifolium vulgare. *C.*
acutifolium. *A. C.*

PHASCUM
crispum. *Aux Sablons, en Cour-Cheverny.*
subulatum. *A. C.*
muticum. *P. R.*
cuspidatum. *Aux Sablons.*

JUNGERMANNIÆ.

JUNGERMANNIA
bicuspidata. *A la Noue.*
complanata. *C.*
bidentata. *C.*
platyphylla. *C.*
lævigata. *Taillis de la Noue.*
dilatata. *Ibidem.*
tamarisci. *T. C.*
pinguis. *Étang de la Rousselière.*

MARCHANTIA
polymorpha. *C.*

RICCIA
fluitans. *A. C.*
cavernosa. *Sur la vase que la Loire en se retirant, après les crues d'été, a laissée depuis quelque temps à découvert, dans des endroits ombragés.*

LICHENES.

ENDOCARPON
hedwigii. *Sur la terre, à Baillou.*

UMBILICARIA
pustulata. *Abondt à la butte de la Meute, en Sargé.*

PELTIGERA
horisontalis. *A. C.*
canina. *T. C.*
— tectorum. *Bourg de Cour-Cheverny.*
scutata *b.* collina. *A la montée de Saint-Gervais.*

STICTA
pulmonacea. *A. C. Forêt de Russy.*

PARMELIA
perlata. *C.*
acetabulum. *C.*
caperata. *T. C.*
tiliacea. *C.*
— scortea. *A. C.*
saxatilis. *C.*
omphalodes. *C. sur les pelouses, à Savigny.*
olivacea. *C.*
physodes. *C.*
lanuginosa. *bourg de Cour-Chev.*
aleurites. *P. C. Dans un chêne creux, etc.*
ulothryx. *P. R. Tronc de noyer.*
pulverulenta. *T. C.*
stellaris. *C.*
cœsia. *Sur du prunellier, Cour-Cheverny.*
pithyrea. *Tuiles d'un toit.*
parietina. *Extr. C.*
candelaria. *T. C. Roches, murs.*

PANNARIA
rubiginosa. *C.*

Digitized by Google

COLLEMA
nigrescens. *C.*
jacobeæfolium. *Rochers de Saint-Victor, etc.*
scotinum. *Près le parc de Beauregard.*
furvum. *Ibid. et dans ce parc même.*
crispum. *A. C.*
PHYSCIA
prunastri. *Extr. com.*
chrysophthalma. *A. C.*
—— *b.* denudata.
ciliaris. *Extr. com.*
tenella. *C.*
RAMALINA
fraxinea. *C.*
fastigiata. *C.*
farinacea. *C.*
USNEA
barbata florida. *Forêt de Blois. A. C.*
hirta. *C.*
plicata. *Forêt de Blois.*
CORNICULARIA
aculeata. *T. C. à la butte de la Meute, en Sargé.*
CENOMYCE
uncialis. *Abond. dans les bois à Sargé.*
sylvatica. *T. C.*
— laxiuscula. *C. à Sargé.*
— pumila. *C.*
rangiferina. *C.*
pungens. *C.*
— foliosa. *C.*
— nivea. *A. C.*
— axilliflora. *Saint-Gervais.*
muricata. *A. C.*
furcata. *C.*
— fastuosa.
racemosa. *C.*
— humilis. *Forêt de Russy.*
gracilis. *A. C.*
squamosa. *Chambord, forêt de Russy.*
delicata. *A. C.*
fascicularis *var.* albicans. *C.*
cornuta. *T. C.*
— ramosa. *C.*
— abortiva. *P. R.*
pyxidata simplex. *T. C.*
— longipes. *A. C.*
— prolifera. *P. R.*
— tubæformis. *A. C.*
— neglecta. *Saules creux et forêt de Russy.*
— syntheta. *Beaumont, en Cour-Cheverny, etc.*
— fimbriata. *A. C.*
— conistea. *Bois de la Bijaie.*
— staphylea. *Forêt de Russy.*
pocillum. *P. R.*
endiviæfolia. *C.*
alcicornis. *A. C.*
cladomorpha *var.* cæsia. *C. en Cour.*
cariosa. *Fontaine en Sologne.*
coccifera. *C.*
— obconica. (DELISE.) *P. C.*
— azotea. *Pins, en Fontaine en Sologne.*
digitata. *C.*
— scabriuscula. (DELISE.) *P. R.*
— macrophylla. *Sur un obène pourri.*
bacillaris. *Pins de la Sistière.*
BOMBYCINA
ericetorum. *C.*
rufus. *A. C.*
CALICIUM
quercinum. *P. R.*

Digitized by Google

claviculare. *Saules blancs creux.*

OPEGRAPHA
radiata. *A. C.*
notha. *C.*
— vulvella. *T. C.*
macularis faginea. *C.*
— quercina. *C.*
herpetica. *Sur le tremble.*
atra. *T. C.*
sulcata. *A. C.*
scripta. *C.*
— cerasi. *A. C.*
— pulverulenta. *C.*
— serpentina. *Écorce d'orme.*

STIGMATIDIUM
crassum. *Bois privé d'écorce.*

VERRUCARIA
epidermidis. *A. C.*
punctiformis. *A. C.*
nitida. *C.*
epigæa. *C. à Baillou.*

PATELLARIA
petræa. *C.*
uliginosa. *C. à Sargé.*
nigra. *T. C.*
parasema. *T. C.*
— limitata. *C.*
— punctata. *Châtaigners sans écorce.*
sabuletorum. *St-Gervais, moulin-à-vent.*
immersa. *C.*
enteroleuca. *C.*
albo cærulescens. *Roes, Cour-Ch.*
corticola. *C.*
epipolia. *Murs du parc de Villesavin.*
ferruginea. *T. C.*
rupestris. *Cour-Chev., Pezay, etc.*
geographica. *Pezay, Thoré, Sargé.*
atroalba. *Clénord, Thoré.*

PSORA
vesicularis. *A. C.*
decipiens. *Moulin-à-vent de St-Gervais.*

SQUAMARIA
crassa. *C.*
cartilaginea. *Beaumont, Cour-Ch.*
diffracta. *Pezay et Thoré.*

PLACODIUM
radiosum. *P. R.*
albescens. *Croix-aux-Morts et Cour-Cheverny.*
ocellatum. *C. aux roehers de Pezay.*
canescens. *Forêt de Russy.*
murorum. *A. C.*

LECANORA
vitellina. *A. C.*
salicina. *P. R.*
citrina. *C.*
luteo alba *b.* aurantiaca. *Lebreuil de Cheverny.*
cerina. *C.*
— cyanolepra. *Peuplier, tremble.*
subfusca. *Extr. com.*
— atrynea. *Thoré.*
varia. *T. C.*
parella. *C.*
albella. *C.*
angulosa. *A. C.*
lutescens. *C.*
atra. *P. R.*

URCEOLARIA
scruposa. *C.*
— thallo cladoniæ. *Cour-Ch.*
opegraphoïdes. *P. R.*
cinerea. *C.*
— polygonia. *A. C.*
calcaria contorta. *P. R.*

Digitized by Google

PERTUSARIA
communis. *T. C.*
CONIOCARPON
cinnabarinum. *A. C.*

HYPOXYLA.

SPHÆRIA
hypoxylon. *C.*
punctata. *P. R.*
fragiformis. *A. C.*
fusca. *T. C.*
stigma. *Bois sec.*
disciformis. *Bois tombé par terre.*
scabrosa. *Orme privé d'écorce.*
quercina. *C.*
spinosa. *Figuier mort.*
pulchella. *P. très rare.*
coccinea. *Figuier mort.*
melogramma. *P. R.*
spartii. *A. C.*
Junii. *A. C.*
Galii. *Saint-Gervais.*
fimbriata. *T. C.*
byssinoda. *C. dans les saules crus.*
tiliæ. *Cour-Cheverny.*
conigena. *A. C.*
atrovivens *b.* buxi. *Pezay et Rochambeau.*
acuta. *A. C.*
scirpi. *A. C.*
herbarum. *Fèves de marais.*
punctiformis. *T. C.*
buxicola. *Pezay et Rochambeau.*
ilicicola. *A. C.*
hederæcola. *P. R.*
frondicola. *Peuplier. A. C.*
acericola. *P. R.*
castaneæcola. *C.*
cornicola. *A. C.*
rubi (rubicola). *P. R.*
convallariæcola. *A. C.*
brassicæcola. *La Ravinière.*
ulmicola? *Nobis.*
cratægicola? *Nobis. Sur le* cratægus torminalis.
tiliæcola. *A. C.*
pyricola. *C.*
lilacicola. *P. C.*
DOTHIDEA
ribesia. *A. C.*
sambuci. *A. R.*
rubra. *C.*
ulmi. *T. C.*
ulmariæ. *A. C.*
alnea. *P. R.*
HYSTERIUM
pulicare. *C.*
fraxini. *A. C.*
rubi. *C.*
commune. *A. C.*
scirpinum. *C.*
arundinaceum. *P. R.*
culmigenum *b.* graminum. *A. C.*
PHACIDIUM
tini. *Cour-Cheverny.*
dentatum. *T. C.*
arundinaceum. *A. C.* (Arundo phragmites.)
RHYTISMA
salicinum. *T. C.*
acerinum. *T. C.*
punctatum. *Parc de Beaumont.*
onobrychis. *Cour-Cheverny.*
saponariæ. *Ibidem.*
CYTISPORA
chrysosperma. *Troncs de peupliers.*

Digitized by Google

FUNGI.

HYMENELLA
rubella. *C.*
DACRYMICES
urticæ.
TREMELLA
fimbriata. *P. R.*
mesenterica. *C.*
sarcoïdes. *A. C.*
EXIDIA.
glandulosa. *C.*
CENANGIUM
quercinum. *T. C.*
BULGARIA
inquinans. *T. C.*
PEZIZA.
acetabulum. *P. R.*
coccinea. *C.*
cochleata. *Cour-Cheverny.*
epidendra de BULLIARD. *C.*
hœmisphærica *var.* subterranea. *Baillou, bois.*
virginea. *Forêt de Blois.*
bicolor. *Aux Sablons, en Cour-Cheverny.*
cinerea. *Volet, en Cour-Cheverny.*
coriacea. *P. R.*
patellaria. *Copeaux de chêne.*
HELVELLA
brevipes. *R. Clénord.*
crispa *a.* alba. *Cour-Cheverny.*
— *b.* fulva. *Ibidem.*
MORCHELLA
esculenta. *C.*
LEOTIA
gelatinosa. *Parc de Chambord.*
TYPHULA
filiformis. *Forêt de Russy.*
SPATHULARIA
flavida. *Parc de Pezay.*
CLAVARIA
cornea. *A. C.*
girans. (BATSCH.) *Pezay.*
vermiculata. *A. C.*
pistillaris. *Forêt de Russy ; bois des Bons-Cœurs, en Cour-Cheverny.*
pratensis. *La Ravinière, etc.*
cinerea. *Forêt de Russy.*
flava. *Très abond. près le château de Beauregard, en Cellettes.*
MERISMA
cristatum. *Parc de Cheverny.*
TELEPHORA
terrestris. *P. R. en Cour-Chev.*
hirsuta. *T. C.* Ejusque plures varietates.
tabacina. *R.*
rubiginosa. *A. C.*
corticalis. *C.*
disciformis. *A. C.*
cærulea. *A. C.*
CONIOPHORA
membranacea. *Sur une poutre de chêne.*
AURICULARIA
mesenterica. *C.*
HYDNUM
repandum. *A. C.*
cyathiforme. *A Mont-Rion, en Cellettes.*
erinaceus. *Forêt de Russy.*
membranaceum. *T. C.*
niveum. *Sur un saule creux.*
barba-Jovis. *P. R.*
FISTULINA
hepatica. *C. Forêt de Russy, etc.*
BOLETUS
luteus. *C.*

Digitized by Google

piperatus. *A. C.*
subtomentosus. *Bejuin, en Chev.*
luridus. *Ibidem.*
— tuberosus. *Cheverny.*
castaneus. *T. C.*
edulis. *C.*
viscidus *a.* scaber. *A. C.*
— *b.* aurantiacus. *P. R.*
felleus. *A. C.*
cyanescens. *C.*

POLYPORUS
perennis. *C.*
lucidus. *A. C.*
sulphureus. *Trouvé trois fois.*
hispidus. *Forêt de Russy.*
hirsutus. *P. R.*
zonatus. *R.*
versicolor. *C.*
dryadeus. *A. C.*
fomentarius. *P. R.*
igniarius. *A. C.*
— *b.* pomaceus. *C. en Cour-Cheverny.*
ribis. *C.*
conchatus. *Forêt de Russy, au pied d'un hêtre.*
vulgaris, ejusque plures varietates.
radula. *C.*
squamosus. *P. R.*

DÆDALEA
variegata. *C.*
unicolor. *A. C.*
confragosa. *A. R. Fontaine en Sol.*
sepiaria *b.* tricolor.
betulina. *Cheverny.*
quercina. *T. C.*

SCHYZOPHYLLUM
commune. *Trouvé deux fois.*

MERULIUS
serpens. *A. R. Échalats de pin.*
tremellosus. *Parc de Pezay.*

CANTHARELLUS
lævis. *A. C. en automne.*
retirugus. *Saint-Gervais.*
cornucopioïdes. *Forêt de Russy, bois des Bons-Cœurs, de la Morlière, etc.*
cibarius. *A. C.*

AGARICUS
cinereus *b.* tomentosus. *A. C.*
gossypinus. *A. C.*
micaceus. *P. R.*
deliquescens. *A. C.*
atramentarius. *P. R.*
comatus. *Trouvé deux fois.*
striatus. *A. C.*
appendiculatus. *P. R.*
lacrymabundus. *Parc de Chev.*
lateritius. *C.*
campestris. *T. C.*
variabilis. *Sur un tronc de chêne.*
involutus. *Gué du Veau, en Cour-Cheverny.*
aureus. *Parc du Gué-la-Guette.*
lanuginosus. *Forêt de Russy.*
castaneus. *Les bois.*
ileopodius. *Bois des Bons-Cœurs.*
violaceus. *C.*
prunulus. *C.*
stypticus. *A. C.*
ulmarius. *P. R.*
petaloïdes. *Trouvé une seule fois.*
salignus. *Trouvé deux fois.*
glandulosus. *Trouvé une fois.*
inconstans. *Id. Parc de Cheverny.*
orcellus. *Aux Ruaux, en Cheverny.*
galericulatus. *A. C.*
rotula. *C.*
clavus. *P. R.*

Digitized by Google

oreades. *C.*
umbelliferus. *C.*
gibbus *b.* geotropus. *P. R.*
infundibuliformis. *Forêt de Russy.*
dryophilus. *P. R.*
arcuatus. *C.*
laccatus *b.* amethysteus. *A. C.*
dentatus. *C.*
virgineus. *C.*
nebularis. *Forêt de Russy.*
piperatus. *Extr. com.*
plumbeus. *P. R.*
theiogalus. *C.*
necator. *P. R.*
ruber. *C.*
acerbus. *C. dans les pelouses de Cour.*
eburneus. *P. R.*
annularius. *C.*
granulosus. *Trouvé plusieurs fois.*
procerus. *T. C.*
muscarius. *T. C.*
cæsareus. *Environs de Blois, de Vendôme, etc.*
vaginatus. *T. C.*
phalloïdes. *C.*
(J'ai récolté une vingtaine d'autres agarics que je n'ai pas déterminés.)

PHALLUS
impudicus. *P. R.*

LYCOPERDACEÆ.

SCLERODERMA
aurantium. *Le Gué-la-Guette et Chambord. Automne.*
verrucosum. *T. C.*
cervinum. *Une seule localité, près la Chaise, en Tour.*

GRASTRUM
hygrometricum. *Friche de la Folletière, en Tour. Juin.*
rufescens. *Parcs de Chambord et Cour-Cheverny. Octobre.*

BOVISTA
gigantea. *Trouvé une seule fois dans le parc de Cheverny.*

LYCOPERDON
gossypinum. *Parc du Gué-la-Guette.*
pyriforme. *P. R.*
echinatum. *C. dans les bois de pins.*
pratense. *C.*
cælatum. *Trouvé en plus. endroits.*

TULOSTOMA
brumale. *Pezay, Saint-Gervais.*

ASTEROPHORA
lycoperdoïdes. *B. des Bons-Cœurs, en Cour-Cheverny. Octobre.*

TRICHIA
fallax. *C.*

PHYSARUM
nutans. *Parc de Pezay.*

FULIGO
flava. *Sur un pieu.*
hortensis. *Trouvé deux fois.*

STUMARIA
alba. *C. Automne.*

TRICHODERMA
viride. *A. C.*

CYATHUS
striatus. *Parc de Pezay.*
crucibulum. *Sur un toit de chaume dont la superficie était réduite en terreau. Cheverny.*

TUBER
cibarium. *Parc de Chev., un petit b. de Thoré et les 2 p. de Menars.*

Digitized by Google

RHIZOMORPHA
fragilis. *Forêt de Blois.*
ERYSIPHE
communis. *P. R.*
divaricata *b.* loniceræ. *Tour.*
guttata coryli. *A. C.*
— fraxini. *La Bourdonnière, en Cheverny.*
SCLEROTIUM
clavus. *T. C.*
muscosum. *Forêt de Blois. Été.*
XYLOMA
populinum. *A. C.*
salicinum. *C.*
ILLOSPORIUM
roseum. *Pezay.*

UREDINEÆ.

TUBERCULARIA
vulgaris. *C.*
confluens. *P. R. sur du noyer mort.*
EXOSPORIUM
eryngii. *T. C.*
minutum. *Tiges de* solanum tuberosum *entassées dehors.*
DIDYMOSPORIUM
complanatum. *Sur un pieu de noyer.*
MELANCONIUM
sphærospérmum. *Sur les tiges de roseau tombées par terre.*
ovatum. *Sur un tronc de noyer abattu.*
NÆMASPORA
crocea. *Sur du peuplier.*
PERIDERMIDIUM
incrassatum *a.* mucronatum. *Rosier.*
— *b.* bulborum. *feuilles de ronces.*
TRIPHRAGMIUM
isopyri. *P. R.*
PUCCINIA
buxi. *Rochambeau.*
graminis. *C.*
arundinacea. *C.*
compositarum. *Sur les* calcitrapa.
umbelliferarum. *Trouvé sur l'ægopode.*
pruni. *Trouvé en abond. à Clénord.*
adoxæ. *Forêt de Russy. Printemps.*
calthæ.
betonicæ. *Parc de Chambord.*
UREDO
candida. *C.*
tussilaginis. *A. C.*
rosæ. *T. C.*
ruborum. *C.*
potentillarum. *C.*
campanulæ. *Pezay, Rochambeau.*
rhinanthacearum. *A. C.*
longicapsula copulina. *C.*
— betulina. *A. C.*
vitellinæ. *Sur le saule fragile, etc.*
caprearum. *A. C.*
lini (lin cathartique). *A Croteau. Été.*
scutellata. *T. C.*
epilobii. *Trouvé aux Montils.*
fabæ. *Sur plus. légumineuses, et la fève de marais elle-même.*
appendiculata. *C. sur les feuilles de haricots, etc.*
geranii. *P. R.*
valerianæ. *A. C.*
iridis. *Bourg de Tour.*
rubigo vera. *C.*
rumicum. *A. C.*
violarum. *P. R.*
labiatarum. *A. C.*
calthæ. *A. C.*

Digitized by Google

carbo. *T. C.*
caries. *T. C.*
urceolorum. *Parc de Pezay.*
receptaculorum. *C.*
antherarum. *Pezay.*

ÆCIDIUM
cancellatum. *T. C.*
laceratum. *Sur l'aubepin.*
berberidis. *A. C.*
ranunculacearum. *Trouvé près de Contres.*
crassum. *A. C.*
irregulare. *A. C.*
barbareæ. *P. R.*
convallariæ. *Archangé, en Cheverny. P. R.*
clematidis. *Coteau de St-Victor.*
grossulariæ. *Trouvé en Tour.*
rubellum. *A. C.*
euphorbiarum. *C.*
coronillæ variæ (leguminosarum). *Saint-Gervais.*
valerianarum. *Etang de la Rousselière.*

MUCEDINEÆ.

ERINEUM
tiliaceum. *C.*
juglandis. *C.*
pyrinum. *Pas très rare.*
acerinum. *A. C.*
vitis. *T. C.*
rhamni. *Trouvé une fois.*
alneum. *C.*
fagineum. *Forêt de Russy.*
aureum. (PERSOON.) *Peuplier noir; à l'étang de la Noue, en Lanthenay, à deux lieues de Romorantin, et ailleurs.*

MUCOR
fimetarius. *C.*
ramosus. *C.*
juglandis. *C.*
flavidus. *C.*
fodinus. *C.*
mucedo. *T. C.*
ascophorus. *A. C.*
caninus. *C.*

THAMNIDIUM
elegans. *P. R.*

EUROTIUM
herbariorum. *C.*

BOTRYTIS
lignifraga. *C.*
umbellata. *Les Confitures.*

SPOROTRICHUM
aureum. *C. dans les caves.*
byssinum. *P. R. sur les feuilles tombées par terre.*

TRICOTHECIUM
roseum. *C. sur le bois à demi pourri.*

SPORENDONEMA
casei. *C.*

FUSISPORIUM
aurantiacum. *Sur des cucurbitacées à demi pourries.*

RACODIUM
cellare. *T. C.*

CLADOSPORIUM
fumago. *A. C. sur les feuilles de poirier.*

OZONIUM
aureum. *Trouvé deux fois.*
candidum.

ALGÆ.

NOSTOC
commune. *C.*

Digitized by Google

sphæricum. *A. C.*

RIVULARIA.

natans. *Trouvé plusieurs fois et toujours dans le même endroit.*

CHŒTOPHORA

pisiformis. *Fossés de St-Gervais.*

endiviæfolia. *La Cisse.*

ZYGNEMA

nitidum. *C.*

gracile. *Fossés du château d'Onzain.*

genuflexum. *A. C.*

BATRACHOSPERMUM

moniliforme. *Dans la Cisse.*

CONFERVA

glomerata. *Cour-Cheverny.*

capillaris. *C.*

rivularis. *T. C.*

floccosa. *A. C.*

MYCODERMA

atramenti. *C.*

OSCILLARIA

parietina. *T. C.*

nigrescens. *Pas très rare.*

limosa. *T. C.*

viridis. *Fossés de la forêt, au-dessus de Saint-Gervais.*

OSCILLATORIA

crustacea. (CHEVALLIER.) *Sur des pierres, dans la Cisse.*

Ce Catalogue, comme on voit, ne contient pas, il s'en faut beaucoup, toutes les plantes que produit le département de Loir-et-Cher; cette lacune ne surprendra pas, quand on saura que nous y avons trouvé nous-même un nombre assez peu restreint d'espèces que nous n'avons pu déterminer, ni faire déterminer, ni par conséquent faire figurer dans cette liste; quand on saura que, bien que nous ayons fait, M. Blanchet et moi, depuis bien des années déjà, un nombre considérable d'excursions dans nos environs, souvent à de grandes distances, et plusieurs dans chacun des arrondissements de Vendôme et de Romorantin, nous sommes cependant bien loin d'avoir exploré notre département autant que nous l'aurions désiré et qu'il l'eût fallu, et que d'ailleurs il échappe toujours quelque chose aux investigations, même les plus prolongées et les mieux soutenues, comme l'exprime très bien ce distique :

Aucun champ ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner;

Quand on saura que, si les devoirs et les fonctions de nos états respectifs nous ont laissé trop peu de loisirs pour chercher suffisamment les plantes de notre pays, ils ne nous ont souvent pas permis non plus de les étudier assez tôt, de sorte que bien des cryptogames que nous avions récoltées se sont trouvées détruites avant que nous eussions

Digitized by Google

pu les reconnaître ou faire reconnaître; quand on réfléchira combien il faut de zèle, de temps, de recherches, de courses, de soins, de peines et de dépenses pour composer une bonne flore, et que livres, figures, herbiers et personnes à consulter manquent souvent tout à la fois à celui qui se livre à la botanique en province.

Je dois à la vérité de dire que, sous ce dernier rapport, j'ai été plus heureux que bien d'autres, et que, loin d'avoir éprouvé un dénuement absolu de secours, j'ai été, au contraire, beaucoup aidé par plusieurs botanistes très distingués, avec lesquels j'ai eu l'excellente idée de me mettre en relation et qui ont daigné m'accorder cette faveur. Mais une chose que je regrette particulièrement, c'est de n'avoir pas même pu me procurer la lecture des ouvrages de Morison, ci-après : *Plantarum historia universalis* et *Plantarum umbelliferarum distributio nova*. J'y aurais certainement puisé des notes précieuses pour mon sujet; car cet illustre botaniste ayant demeuré pendant dix ans à Blois indique dans les environs beaucoup de plantes, en désignant les endroits où il les a observées. Et pour en venir aux personnes à qui j'ai des obligations, je me fais un plaisir et un devoir d'exprimer ici ma vive reconnaissance à MM. Guépin, professeur de médecine à Angers; Lenormand et Delise, de Vire; M. et madame Cauvin et Narcisse Desportes, du Mans; Saint-Marc, chanoine à Rennes; Desvaux, directeur du Jardin botanique d'Angers; Daenen, chapelain à Dreux; Nouel, professeur de physique à Pont-Levoy; Beaufils, du Mans, qui ont eu l'extrême obligeance, les trois premiers de revoir, confirmer ou rectifier la nomenclature de bon nombre de mes plantes, et de m'indiquer le nom de la plupart de celles que je n'avais pu déterminer, et les huit derniers de me donner, ainsi que les deux premiers, avec une rare générosité, des échantillons de quantité d'espèces de diverses parties de la France, dont plusieurs s'étant trouvées les mêmes que les miennes ont facilité et assuré quelques unes de mes déterminations. Je dois particulièrement à M. Lenormand une jolie collection d'algues de mer et d'eau douce parfaitement soignées, qui font le plus bel ornement de mon herbier.

Je fais aussi mes sincères remercîments à MM. Aucher-Eloy, de Blois, naturaliste voyageur, qui a maintenant son domicile à Constantinople; Naudin, de la Société académique de Blois; Boreau, pharmacien à Nevers, qui travaille à la confection de la Flore du centre de la France; Diard, de Saint-Calais; Delaunay, père et fils, qui ont habité Vendôme, et qui présentement demeurent à Tours; Monin, docteur en médecine à Montigny, ancien médecin de l'ambassade française à Pétersbourg, qui possède une belle collection de plantes de Russie, et de qui j'en tiens quelques unes; Menars, vétérinaire à Chambord; Péan et Charlot, de Saint-Aignan; Gendron, docteur médecin à Vendôme; Rimboux, curé de Pruniers; de Pétigny, de Clénord; Chauvin, de Blois; et Seglain, ancien jardinier de feu M. l'abbé de Grandmaison : lesquels m'ont fourni des secours de divers genres relativement

Digitized by Google

à la botanique de notre département, soit en me donnant ou me nommant quelques plantes que nous n'y avions pas encore observées, soit en m'indiquant les localités où elles viennent, soit, enfin, en me procurant, ou de bouche ou par écrit, quelqu'autre renseignement utile.

Malgré tous mes efforts et tous les secours qui m'ont été donnés avec tant de complaisance, ce catalogue n'en reste pas moins encore bien éloigné d'être ce qu'il pourrait devenir; mais c'est surtout parmi les hépatiques, les hypoxylons, les champignons, les lycoperdacées les urédinées, les mucédinées et les dernières tribus des algues qu'il y aura le plus de découvertes à faire dans le département de Loir-et-Cher; et si par la suite nous avons l'avantage d'en faire qui méritent d'être mises au jour, nous aurons l'honneur d'en faire hommage aux prochains Congrès scientifiques, et nous profiterons de cette occasion pour corriger les erreurs que nous aurons pu faire et reconnaître dans ce catalogue.

Je prie MM. les botanistes de notre pays et des départements circonvoisins de vouloir bien continuer d'entretenir des relations avec moi, et de me faire le plaisir, quand ils trouveront sur le territoire de Loir-et-Cher, ou dans les contrées adjacentes, des plantes non inscrites dans ce catalogue, de m'en faire remettre des échantillons soignés et complets, autant que possible, avec leurs noms, s'ils sont connus, et, enfin, avec l'indication exacte et précise des endroits où ils auront été récoltés, et tous les autres détails ou observations qu'on jugera utiles; et si ceux à qui je serai redevable de ces plantes le désirent, je leur donnerai en échange quelques unes de celles qui leur manqueront.

Digitized by Google

Séance du vendredi 16 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur ROBERTON.

M. de Caumont fait un rapport sur la série de roches et de fossiles recueillis par M. Hélie Dru aux environs de Parthenay.

Parmi les roches soumises à l'examen de la section, dit-il, on remarque des granites, des schistes, des gneiss, des mica-schistes et des amphibolites. On trouve aussi, dans cette petite collection, des grès argilo-ferrugineux renfermant des *productus* et des *spirifer*, analogues à ceux qui alternent avec les marbres intermédiaires du Cotentin et de la Belgique. M. Hélie Dru a recueilli quelques échantillons intéressants du calcaire oolitique moyen, le *plagiostoma gigas* du lias, quelques polypiers de la craie. Je dois, continue M. le rapporteur, féliciter M. Dru d'avoir recueilli différentes argiles propres à être employées dans les arts : l'une d'elles, entre autres, combinée avec une roche de stéatite en décomposition, a fourni la matière d'excellents creusets.

M. Péan lit une esquisse géologique de la Sologne, envoyée par M. le docteur Léon Bourgouin (de Selles-sur-Cher). La section décide que le mémoire doit être soumis à l'examen de M. Desnoyers, bibliothécaire du muséum d'histoire naturelle, et que M. de Vibraye sera chargé de lui faire cette communication, M. Desnoyers ayant, il y a quelques années, inséré dans les Annales

Digitized by Google

des sciences naturelles un travail très remarquable sur les formations géologiques de la Sologne *.

M. de la Tramblais (de Châteauroux) annonce qu'une mine de plomb fort abondante vient d'être découverte dans l'arrondissement de la Châtre.

M. Chevereau (d'Evreux) lit une notice géologique sur le département de l'Eure. Ce département, dit-il, se divise en six plateaux distincts, séparés par les rivières qui les traversent. On y distingue l'époque des terrains contemporains, l'époque diluvienne, renfermant les terrains quaternaires, l'antidiluvienne pour les tertiaires, et la pélagique pour ceux dits secondaires. La craie la plus récente des formations secondaires, est la plus ancienne observée dans ce département. Il croit devoir signaler à l'attention des géologues *l'argile de Kimmeridge* et le calcaire de *Portland* dont il a constaté l'existence près de Corneilles. D'après les observations météorologiques et trigonométriques de M. Passy, préfet de l'Eure, il résulte que le maximum d'élévation du sol, dans la partie septentrionale de ce département, ne dépasse point 200 mètres, tandis qu'il s'élève un peu plus haut vers la partie méridionale.

M. de Vibraye prend la parole : il apporte, à l'appui du mémoire dont il donne lecture à la section, et

* Le mémoire de M. le docteur Bourgouin ayant été communiqué à M. Desnoyers, et les opinions de celui-ci ne s'étant pas trouvées d'accord avec celles de l'auteur, la commission d'impression désirant néanmoins conserver le mémoire, a décidé qu'il serait inséré à la suite des procès-verbaux du Congrès, comme l'expression des opinions personnelles de M. Bourgouin.

Digitized by Google

pour lui servir, en quelque sorte, de pièces justificatives, une série de roches et de fossiles, recueillis par lui dans le département.

Messieurs, dit-il, j'aurais désiré communiquer au Congrès, conformément à la troisième question du programme, un précis de la géologie du département de Loir-et-Cher, mais je n'ai pu compléter ce travail; aussi je ne prétends point, dans une simple notice, indiquer tous les rapports des terrains entre eux, leur étendue, leurs développements et leurs modifications; je ne m'attacherai qu'à des faits entièrement locaux. Il faut en excepter pourtant quelques notions générales que je crois nécessaires à l'intelligence du travail que je viens soumettre à la première section du Congrès.

Le département de Loir-et-Cher est entouré comme d'une ceinture par le groupe crétacé; la craie blanche a disparu, dénudée par quelqu'un de ces rapides courants dont est sillonnée l'écorce du globe; mais elle est représentée par les silex des coteaux du Cher, alimentant les manufactures de pierres à fusil des environs de Saint-Aignan. L'étage moyen du groupe crétacé, le tuffeau, règne tout à l'entour du bassin; il repose en plusieurs points sur le grès vert qui, lui-même, recouvre les formations oolitiques des départements du Cher et de la Sarthe. Au nord-est, le système crétacé manque, et les formations lacustres de la Sologne et de la Beauce vont, en se prolongeant vers Orléans, se fondre et s'identifier avec celles du bassin de Paris, dont elles ne sont à proprement parler qu'une ramification. Je crois pouvoir attribuer avec certitude les formations lacustres de notre département à l'étage supérieur du terrain d'eau douce tertiaire que M. Bronguiart nomme *épilymnique*. Long-temps j'avais cru reconnaître en lui le calcaire siliceux, *étage paléothérien de M. Brongniart*, à sa texture, à l'absence de fossiles, et je ne m'étais point contenté d'observer ce calcaire en un seul point; j'avais parcouru les coteaux de Blois, les exploitations de Saint-Gervais sur l'autre rive de la Loire, les carrières ouvertes sur les routes de Blois à Contres, à Romorantin, sur plusieurs points des communes de Cour-Cheverny, de Cheverny, de Tenay, de Pont-Levoy. Souvent le calcaire est intimement pénétré de veines de calcédoine, de silex et de quartz résinite; il est parfois rempli de cavités tapissées de concrétions siliceuses, de mamelons de calcédoine et de cristaux de quartz. L'étage inférieur de cette formation lacustre est bien, en effet, composé de calcaire et de silice, de quartz résinite et de calcédoine; mais cet étage

Digitized by Google

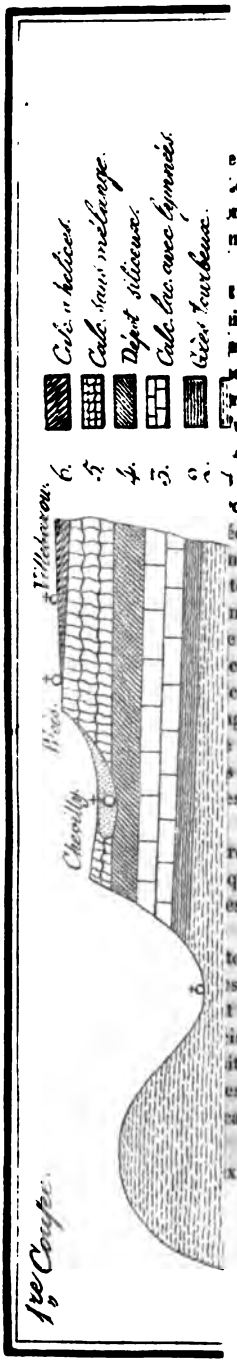

e la roche de-
e calcaire est
nt tantôt fria-
rface est cou-

attribuer ce
i dominent la
mmeft sur les
e couche de
risâtre s'iden-
une foule de
et des pota-
que la roche
ouvé les ana-
ces mélangées
ntemporaines,
tellement ; les
ne preuve in-
les calcaires
cette époque,
continuaient à
geux ou dans
coquiller de
du Breuil et
es environs de

rches de l'ob-
que ne recou-
es grès marins

tes, et venir
st démontrée
t encore bien
is du calcaire
ition des cou-
es d'Etampes,
calcaire lacus-

x renfermant

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

pour lui s
une série
le départe

Messieurs
à la troisièm
ment de Loi
prétends pou
terrains entr
tions ; je ne
cepter pourt
telligence d
Congrès.

Le départ
le groupe c
ces rapides
présentée p
de pierres à
crétacé, le
points sur l
des départe
tacé manqu
vont, en se
du bassin d
cation. Je c
notre dépar
M. Brongni
lui le calca
à l'absence
caire en un
tations de
sur les rou
communes
Souvent le
silex et de
crétions si
L'étage inf
calcaire et

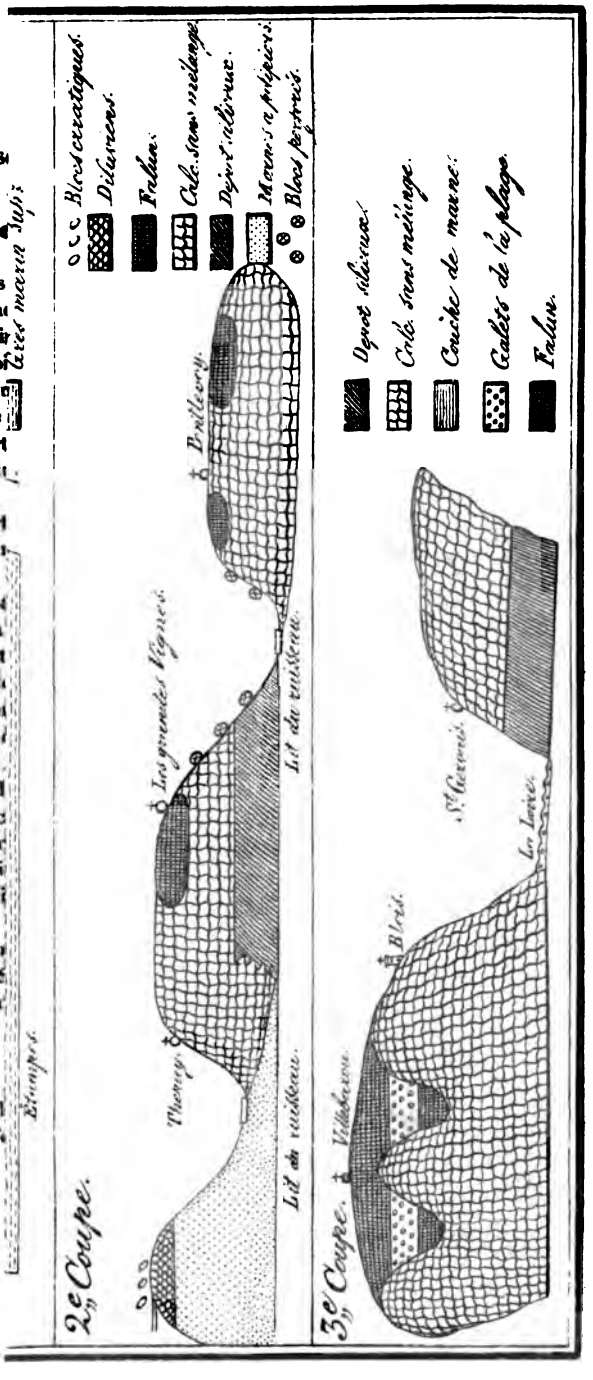

est surmonté d'une couche de marne, au-dessus de laquelle la roche devient entièrement calcaire sans aucun mélange de silice. Le calcaire est tapissé de cavités, de tubulures et de points noirs; il devient tantôt friable, et tantôt présente une texture compacte, et dont la surface est couverte de dendrites.

J'ai dit plus haut que l'absence des fossiles m'avait fait attribuer ce système de roches au calcaire siliceux. Sur les hauteurs qui dominent la ville de Blois, à Villebarou, l'étage supérieur observé précédemment sur les coteaux de Saint-Gervais, est recouvert lui-même d'une couche de cinquante centimètres de puissance environ, d'un calcaire grisâtre s'identifiant parfaitement avec lui; ce calcaire est parsemé d'une foule de coquilles terrestres et fluviales, des limnées, des planorbes et des potamides; mais ces trois espèces y sont en petit nombre, tandis que la roche contient en très-grande abondance des hélices, dont j'ai retrouvé les analogues dans les falunières de Pont-Levoy; ces hélices, trouvées mélangées avec des productions marines, leur sont bien évidemment contemporaines, et ne s'y trouvent point, comme on pourrait le penser, accidentellement; les serpules dont elles sont tapissées intérieurement en sont une preuve incontestable. Cette observation pourrait conduire à penser que les calcaires lacustres pourraient bien avoir, avec les dépôts marins de cette époque, une sorte de contemporanéité, c'est-à-dire, que les calcaires continuaient à se déposer, sous forme de sédiments, sur des rivages marécageux ou dans des lacs voisins de l'embouchure des fleuves. Le calcaire coquiller de Villebarou prend un plus grand développement aux environs du Breuil et de Vendôme. Depuis ces observations, j'ai rencontré dans les environs de Collettes un quartz résinite renfermant une hélice.

Une difficulté s'oppose dans notre département aux recherches de l'observateur : les termes de rapport lui manquent; l'argile plastique ne recouvre pas la craie; le calcaire grossier, le calcaire siliceux, et les grès marins supérieurs ne sont point représentés.

Il faut donc aller rechercher au loin des séries complètes, et venir ensuite constater l'identité des formations dont la position est démontrée par des faits incontestables, avec celles dont l'âge n'est point encore bien reconnu. C'est ainsi qu'il est possible de connaître l'âge précis du calcaire lacustre de la Sologne et de la Beauce, en suivant la superposition des couches depuis les environs de Paris jusqu'à Blois. Dans les vallées d'Etampes, on peut observer les grès marins supérieurs subordonnés au calcaire lacustre supérieur ainsi disposés : (V. la 1.re coupe, Pl. I.)

1.° Sable marin supérieur; 2.° grès tourbeux et ligniteux renfermant

Digitized by Google

des potamides; 3.° calcaire lacustre avec lymnées, des girogonites (graines de *chara medicaginula*), le cyclostome élégant; 4.° assise des silex analogues à l'étage inférieur du terrain lacustre de Loir-et-Cher. L'échantillon que j'ai rapporté d'Étampes renferme une potamide.

Comme je l'ai dit plus haut, les corps organisés sont très rares dans cette formation. Le n.° 5 représente le calcaire d'eau douce de Loir-et-Cher, l'étage caractérisé par l'absence de matière siliceuse; le n.° 6 est le calcaire à hélices.

Tout le vaste plateau qui s'étend depuis Etampes jusqu'à la Loire appartient à cette série; il est parfois recouvert par les sables des alluvions anciennes, où se trouvent enfouis les ossements de mammifères, comme à Chevilly, par exemple, où j'ai retrouvé le quartz résinite et le calcaire siliceux, représentés par le n.° 4, extraits du fond de la sablière où l'on a découvert les ossements fossiles. Il est aisé de suivre cette formation lacustre depuis Etampes jusqu'à Blois, sans interruption; mais on ne trouve, dans le département de Loir-et-Cher, que les n.os 4, 5 et 6 de la coupe d'Etampes. Le calcaire lacustre supérieur est donc représenté par trois étages dans le département de Loir-et-Cher: l'étage inférieur, par les dépôts de matières siliceuses, quelquefois calcarifères; l'étage moyen, par un calcaire sans mélange de silice, et l'étage supérieur, par un banc peu puissant de calcaire coquiller, caractérisé par un grand nombre d'hélices. Au-dessus de ce calcaire, se trouvent les dépôts marins supérieurs, appelés falunières, et que M. Desnoyers signalait, il y a quelques années, comme devant former, avec la *cray* d'Angleterre, les dépôts marins du midi de la France et d'une partie de l'Italie, un groupe supérieur aux terrains tertiaires, et qu'il proposait de nommer quaternaire. Ces dépôts marins occupent une partie notable du département sur la rive gauche de la Loire, entre Soings, Contres et Pont-Levoy; sur la rive droite, on les voit se reproduire encore, mais seulement en un seul point, à Villebarou, près de Blois; à Contres, ils sont recouverts d'un sable d'alluvion épais de 2 m. environ, et qui s'identifie tellement avec le sable coquiller marin, qu'on ne saurait dire avec exactitude: là finit le diluvium, ici commence la formation marine. A la surface du terrain, comme sur la plupart des points du département recouverts par les alluvions anciennes, on trouve des blocs erratiques, appartenant, les uns à une brèche siliceuse, et les autres à des fragments de calcaire d'eau douce, arrondis et polis par le transport des eaux. Le sable marin de Contres est peu riche en fossiles; on y rencontre à peine quelques débris des coquilles les plus caractéristiques du falun, *arca diluvii*, *cordita depressa*, *cordita redis*, plusieurs espèces d'huitres,

Digitized by Google

ainsi que des fragments d'ossements de mammifères. Les sables passent dans l'étage inférieur au grès siliceo-calcaire, cette pierre qu'on rencontre aux environs de Doué, de Savigné, de Nantes, et que les habitants de ces contrées désignent sous le nom de grisons.

En s'avançant de Coutres à Pont-Levoy, dans une dépression de terrain formée par le ruisseau passant à Tenay, on peut remarquer les marnes à polypiers, de la craie inférieure et le calcaire d'eau douce reposant sur ces formations. Ce calcaire est le même qui règne dans toute la Sologne; il environne Pont-Levoy et lui fournit des pierres de construction. Le falun repose sur cet étage du système lacustre supérieur. On observe seulement deux étages sur ce point : les dépôts de matières siliceuses à la partie inférieure, dans la dépression formée par le ruisseau de Pont-Levoy, le calcaire sans mélange à la partie supérieure. Dans le fond de la vallée, nous trouvons des blocs du calcaire d'eau douce perforés par les pholades.

Le calcaire coquiller, caractérisé par les hélices, existait aussi dans ces contrées; il aura dû céder aux commotions violentes du diluvium, car on n'en retrouve point les traces si ce n'est pourtant un échantillon de calcaire percé par les pholades. Ces mollusques habitent entre les cavités de ce morceau, dont la surface présente encore les restes d'une hélice.

Il ne faut que jeter les yeux sur la formation marine pour se convaincre qu'il s'agit ici d'une période de calme et non d'une perturbation violente; des courants ont bien amené dans ces mers des produits qui lui sont étrangers, tels que les hélices, les mérites, les bulimes, les unios et de nombreux ossements de rhinocéros, dinotherium, cerfs, antilopes, crocodiles et tortues; mais ces courants peuvent être comparés à ceux des fleuves actuels, apportant à la mer le tribut de leurs eaux, et les débris terrestres entraînés dans leurs cours par de grandes crues. A la partie supérieure, il est vrai, la stratification n'est pas aussi régulière que dans les couches inférieures; on y remarque les débris des formations plus anciennes, des polypiers de la craie, des térébratules, des bucardes; enfin, tous les débris des terrains secondaires qui forment les bords du bassin et que M. Rose, en parlant du diluvium de Norfolk, appelle *des galets organisés*. Mais si la couche supérieure est dépositaire de quelques débris appartenant au diluvium, si les strates les plus élevées ont été remaniées, les couches inférieures attestent une période de tranquillité. On étudie les habitants des mers dans leur vie privée, si je puis m'exprimer ainsi, les polypiers les plus délicats sont encore attenants aux pierres, auxquelles ils se sont attachés; plusieurs espèces de pholades, les corbules perforantes et la *pétricola ochroleuca*, coquille vivant encore sur nos côtes, ont laissé

Digitized by Google

leurs dépouilles intactes au sein des pierres qui leur servaient d'habitation; les huîtres ont formé des bancs et sont attachées aux roches; tous les autres fossiles, étonnants de conservation, s'y retrouvent en grande abondance. J'en ai compté plus de 180 espèces. Les bornes du volume ne permettant pas d'entrer dans de grands développements à ce sujet, je donnerai plus tard la liste de ces fossiles, ainsi que le nom des espèces d'animaux dont on a retrouvé les débris. (V. la 2.e coupe.)

Sur plusieurs points des environs de Pont-Levoy, on voit apparaître les grès appelés grisons; tandis que les coquilles nombreuses et bien conservées se trouvent aux Grandes-Vignes, dans les sables déposés en strates régulières. A Villebarou, près de Blois, la position des deux systèmes lacustre et marin est évidente, c'est-à-dire, que les dépôts marins recouvrent les strates horizontales du terrain tertiaire lacustre supérieur: celui-ci forme la plage et le fond de cet océan quaternaire. Ces récifs nymphéens, encore en place, sont perforés de haut en bas par les folades; les bas-fonds de cette mer sont, comme ceux des mers actuelles, recouverts d'une plage de galets épaisse de quelques pieds, et repose sur une couche d'argile d'une faible épaisseur; sous l'argile, se trouve le calcaire à hélices, ainsi que l'étage moyen recouvert immédiatement sur quelques points; les aspérités de ce système surmontent la couche argileuse, et se font jour à travers la plage de galets. Ce sont ces récifs que les coquilles perforantes ont choisis pour leur demeure, et nous laissent comme témoins irrécusables de leur habitation tranquille au fond de ces mers, ainsi que de la position irrévocable des falunières au-dessus de l'étage supérieur des terrains lacustres supérieurs. (V. la 3.e coupe.)

Ces conclusions avaient été prises, en 1828, par M. Desnoyers. Je n'avais aucune idée de son travail lorsque je rédigeai ces notes; depuis, il a bien voulu me donner communication de son mémoire, et si mes observations sont à peu près les mêmes que celles qu'il avait faites antérieurement, elles peuvent leur servir, pour ainsi dire, de corollaire. D'ailleurs, M. Desnoyers embrassait l'ensemble d'un système; ici j'ai voulu m'appliquer, au contraire, à décrire quelques localités spéciales.

Pour terminer la série des terrains dont l'histoire se lie plus ou moins directement à l'existence des falunières, il me reste à parler de ces puissants dépôts d'alluvions anciennes qui recouvrent une partie si notable des formations antérieures dans le département de Loir-et-Cher. A ces dépôts de sables, appartiennent les gigantesques ossements des deux espèces de mastodontes, de plusieurs variétés d'hippopotames, de rhinocéros et de tapirs, de carnassiers, de rongeurs et de ruminants, anciens possesseurs

Digitized by Google

du sol de nos contrées, et trouvés en différentes localités, auprès d'Avaray, par exemple : ce sont, jusqu'à présent, les espèces analogues qu'on a retrouvées dans les dépôts marins des falunières. J'ai dit plus haut que des cours d'eau pourraient les avoir charriées vers les plages marines; peut-être que des recherches plus scrupuleuses parviendront à nous démontrer la direction de ces courants. Sur presque tous les points de ces alluvions anciennes, se trouvent des galets avec les empreintes des fossiles caractéristiques des formations crétacées : ce sont des syphonies, des bucardes et des polypiers en assez grand nombre.

J'ai rempli ma tâche, et je n'entrerai point dans de plus grands détails à l'égard de ces vastes dépôts d'alluvions anciennes, qui recouvrent presque en entier la surface de la Sologne. Il suffisait d'indiquer leurs liaisons avec les falunières, qui seules devaient m'occuper aujourd'hui, si je n'avais jugé nécessaire d'établir leurs liens de parenté pour les mieux faire connaître; et qu'en même temps, parler des dépôts lacustres et de leur âge, c'était, en quelque sorte, répondre à la première question du programme. J'ai dû, pour parler sciemment de notre département, parcourir d'autres contrées éloignées, pour aller y chercher des termes de rapports; mais le géologue ne saurait connaître de limites et d'entraves à la surface du globe, c'est là son domaine; il règne partout où la nature lui offre des observations à faire, des documents à recueillir et de grandes conceptions à contempler en face.

M. le docteur Roberton présente à la section deux dents fossiles qu'il a recueillies à Avaray; elles appartiennent, suivant lui, à des animaux très voisins du tapir.

M. le docteur Hunault de la Pelterie désire, afin d'obtenir une géologie complète de toute la France, qu'il soit puisé dans les statisques départementales déjà faites; il cite à cet égard celle de Maine-et-Loire qui est fort bonne.

M. de Vibraye donne lecture à la section d'une proposition de M. le docteur Archambault, ainsi conçue :

« Dans l'intérêt des sciences naturelles, j'ai l'honneur de proposer au

Digitized by Google

» Congrès d'émettre le vœu, de voir le gouvernement favoriser en France » l'établissement d'écoles d'horticulture, et de jardins de naturalisation des » plantes utiles au commerce, à l'agriculture et aux arts. »

M. le docteur Haime appuie la proposition.

M. Fievet-Vanderlinden (de Saint-Dyé) cite avec les plus grands éloges la beauté des fruits de Tournay et l'excellence de la culture de ce pays, ignorée presqu'entièrement dans beaucoup de provinces de l'intérieur de la France.

M. le docteur Hunault cite les jardins de Bruxelles, créés par souscription et renfermant de fort bonnes pépinières et tout ce qui peut servir à la naturalisation des plantes.

M. Cauvin, tout en soutenant la proposition à l'égard des plantes botaniques, voudrait surtout qu'on s'occupât des arbres fruitiers, dont les noms varient d'un arrondissement à l'autre, au point de ne pouvoir s'y reconnaître, même pour ceux dont les fruits sont les plus communs. Après quelques autres développements donnés par MM. de Caumont, de Villiers, Fievet et le docteur Hunault, la section adopte la proposition et la renvoie à la séance générale.

Avant de se séparer, la section décide qu'il sera fait le lendemain une promenade scientifique à Orchaise.

Séance du jeudi 18 Septembre 1836.

Présidence de M. le docteur ROBERTON

A l'ouverture de la séance, M. Moreau (de Saintes)

Digitized by Google

lit une notice botanique relative à l'excursion scientifique faite la veille à Orchaise par la première section. M.me Cauvin y joint le catalogue des plantes recueillies par elle pendant la session du Congrès, tant à Orchaise que sur les coteaux de Saint-Gervais et à Chambord. Ce catalogue s'élève environ à deux cents plantes, très communes en général, et M.me Cauvin n'en cite quelques unes que parce que c'est pour elle un fait remarquable que de trouver, à cette époque avancée de l'année, la végétation encore si développée; toutes ces plantes sont en fleur.

L'herborisation d'Orchaise, dit M.me Cauvin, nous a offert environ quatre-vingts espèces de plantes.

Dans la forêt de Blois, un *peucedanum* que je n'ai pas eu le temps de déterminer; près l'église d'Orchaise, *chenopodium bonus henricus*; dans l'intérieur des roches d'où sort la fontaine, *chondrilla muralis*. Ces roches sont tapissées d'un *oscillaria*, ayant l'aspect de la poix noire et prenant de même aux doigts. Près de ces roches, *campanula trachelium*, *berberis vulgaris*, *buxus semper virens*; dans le fond de la vallée, près d'un ruisseau, *althea officinalis*; dans une petite mare, *lemna trisulca*, *cyperus longus*, *avena elatior*.

A Chambord, nous avons observé une quarantaine de plantes, entr'autres près de l'entrée du château : *thesion linophyllum*, *helianthemum vulgare*, *gallium bocconi*, *statice plantaginea*; près de l'auberge Saint-Michel, *chenopodium bonus henricus*; près du château, *malva moschata*, *medicago falcata*; près de la rivière du Cosson, *scirpus nigricans*, *senecio viscosa*, *polygonum hydropiper*, *saponaria officinalis*; près de la fontaine Caroline, *lithospermum officinale*, *myosotis perennis*.

Sur les coteaux de Saint-Gervais et les bords de la Loire, nous avons recueilli environ quinze à vingt plantes particulières, celles-ci sont curieuses :

Helianthemum pulverulentum, *helianthemum vulgare*, *helianthemum fumana*, *helianthemum marifolium*, *buplevrum tenuissimum*, *thalictrum minus*, deux espèces intéressantes d'*hypnum*. Sur les rochers, *peltigera*

Digitized by Google

collina (variété); sur les bords de la Loire, *glaucium majus*. Enfin, nous avons recueilli sur la route de Tours une algue qui nous a paru présenter de l'intérêt.

M. de Vibraye rend compte à la section des faits géologiques observés pendant l'excursion d'Orchaise.

La vallée de la Cisse, dit-il, dans laquelle se trouvent Orchaise et Moulineuf, est creusée dans les assises du groupe crétacé moyen. En descendant à Moulineuf, on trouve des marnes à polypiers de la craie inférieure; le plateau d'Orchaise est couvert des silex de la craie. Les roches d'où s'échappe la fontaine sont formées d'un calcaire grenu de couleur claire, chargé de grains verts et rempli de polypiers en grande abondance, de plagiostomes, de peignes et de gryphées. M. de Caumont et moi nous avons suivi le ruisseau pendant quelque temps dans l'intérieur de la grotte; on y observe une grande fissure opérée dans le calcaire, mais très probablement préexistante à l'irruption des eaux, dont l'action a corrodé les parois de la grotte et déposé dans quelques endroits une couche de sédiments calcaires. On ne saurait attribuer au faible ruisseau qui s'échappe aujourd'hui de l'intérieur du rocher les effets produits dans cette grotte, on est obligé d'y reconnaître l'action érosive de torrents puissants et impétueux.

Pour terminer le compte-rendu de l'excursion scientifique d'Orchaise, M. Alonzo Péan soumet à la section un aperçu de la contrée considérée sous le rapport du déboisement et de l'hydrographie. Il s'exprime ainsi :

Je vous demande, messieurs, la permission de vous présenter une esquisse succinte du pays que nous avons parcouru hier sous la conduite de notre jeune collègue, M. de Vibraye; les courtes observations que j'ai recueillies à la hâte sur la structure générale extérieure de cette région, sur son hydrographie et sa végétation, peuvent contribuer à éclairer la question du déboisement dont je me suis occupé spécialement depuis quelques années. Messieurs, la contrée que nous avons parcourue forme, si je ne me trompe, un plateau assez élevé, dont les deux principaux versants regardent, l'un, la vallée de la Loire, et l'autre, la vallée de la Cisse; ce plateau est couvert, dans la presque totalité de l'étendue

Digitized by Google

qu'il nous a été donné d'apercevoir, d'une forêt très-importante; du côté de la Cisse, nos collègues ont pu remarquer que les chaînes de collines ondulent gracieusement autour de la vallée et s'abaissent par une pente mollement inclinée : ici, couvertes de vignobles, là, d'une végétation luxuriante. Nulle crevasse profonde, aucun ravin à parois perpendiculaires n'interrompent la continuité du terrain; partout la plus concevable et la plus naturelle égalité de formes, la courbe. Eh! bien, messieurs, cette constitution de sol, si favorable et si belle, tout l'avenir du pays d'Orchaise dépend, je le pense du moins, d'une seule volonté, celle du propriétaire de la forêt. Qu'il lui prenne la fantaisie, fantaisie bien commune de nos jours, d'abattre la forêt ou de la vendre à une bande de spéculateurs, les eaux torrentielles ne tarderont pas à imprimer au sol, qu'elle abrite et qu'elle conserve, un tout autre caractère; les ravins prendront la place des vignobles, et le calcaire, dénué de terre et de verdure, saillira de toutes parts, sous mille formes tourmentées; et de tout cet ensemble si doux à voir, de ce coin de terre où plusieurs d'entre vous ont, à mon exemple, rêvé peut-être une retraite heureuse et tranquille, il ne restera qu'un désert affreux et sauvage, qu'un lambeau, si je puis m'exprimer ainsi, semblable à ce que je vous ai dit naguères de notre pauvre et inculte Berry.

Je vous ai parlé de la végétation; son aspect m'a frappé; ses proportions, qui ne sont point altérées, portent le cachet d'une température régulière; toutes les plantes que j'ai pu comparer, dans ma mémoire, à leurs analogues de mon pays, ont acquis un développement qu'elles n'atteignent jamais dans le mien. C'est ainsi, qu'à la grandeur de son port, à la largeur de ses feuilles, à leur noire et lisse verdure, j'ai pris, au premier coup-d'œil, pour le *daphne laureola*, l'*helleborus fœtidus*; rien d'étonnant à cela, messieurs; cette dernière plante, qui végète chez moi, sur une terre aride, dans un milieu atmosphérique en continuelle dessiccation, ne développe que des feuilles menues, étroites, d'une teinte presque semblable à celles que prennent les forêts, au déclin de l'automne. N'ayant point d'instruments, je n'ai pu apprécier la différence de température entre l'eau des sources et l'air ambiant qui les environne; la première sensation de l'eau m'a fait seulement juger que cette eau était moins froide que la nôtre. Voici, suivant moi, l'explication de ce phénomène, auquel du reste je m'attendais. J'admets toujours qu'il existe une différence essentielle de température, entre l'atmosphère d'un pays boisé et celle d'un pays déboisé, placés d'ailleurs tous les deux sur le globe à latitude égale. Ce fait, une fois admis, je dis, messieurs, que l'air du pays d'Orchaise, étant perpétuellement rafraîchi par l'action d'une forêt voisine, doit rem-

Digitized by Google

dre moins sensible la fraîcheur naturelle de l'eau de la fontaine; le contraire a lieu chez moi; la température de l'eau des sources paraît plus froide aux habitants, qui vivent dans un milieu atmosphérique rendu constamment sec et chaud par le déboisement.

A l'occasion de cette lecture, M. de Montlivault cite une loi du grand duché de Toscane; elle défend d'abattre les bois situés sur la crête des coteaux.

Ce serait un immense malheur, ajoute M. de Boisrouvray, si les bois qui dominent les montagnes étaient défrichés: M. de Ladoucette, député, croit devoir attribuer au défrichement des bois, les changements de température, la multiplication des insectes et la disparition des sources en Provence. En Égypte, où l'on commence à planter aujourd'hui, les eaux reparaissent. Un danger non moins grand, qu'entraîne le défrichement dans les pays montagneux, c'est de changer les rivières en torrents impétueux pendant une partie de l'année, de les laisser à sec pendant l'autre. Depuis qu'en Italie les montagnes sont déboisées, le lit des rivières, encombré de limon et de terres amoncelées par les eaux, s'est élevé d'une manière sensible. Le Pô, cité par M. de Rony, en est un exemple; le lit de ce fleuve est aujourd'hui supérieur au niveau des rues des villes qu'il traverse.

M. de Villiers donne communication d'une lettre de M. de Boisvillette, ingénieur des ponts et chaussées à Châteaudun, retenu dans cette ville par les devoirs de sa place; il adhère néanmoins au Congrès de Blois et désire faire partie de celui de l'année suivante. Il fait remettre à la section une note hydrographique sur l'intermittance des eaux de la petite rivière de Connie.

M. de Vibraye donne lecture du mémoire, la section vote son insertion à la suite du compte-rendu des travaux du Congrès.

La lecture de ce mémoire donne occasion à plusieurs

Digitized by Google

membres de la section de faire part de quelques observations sur des faits à peu près analogues. M. de Montlivault parle de la source de Rosieux, nommée par les habitants Fontaine de pain-cher, parce qu'ils prétendent qu'elle présage, en cessant de couler, une disette de céréales. Son intermittence est de plusieurs mois.

M. Cauvin signale, aux environs de Sablé, la Fontaine sans fond, ainsi nommée parce qu'on n'a pu jusqu'à présent s'assurer de sa profondeur. Elle a perdu beaucoup de son importance; ses eaux servaient autrefois au rouissage des chanvres.

M. le docteur Hunault de la Pelterie dit qu'il existe en Anjou beaucoup de sources intermittentes.

M. de Montlivault rappelle, sur les fontaines appelées sans fond, l'opinion de M. Arago : ce savant les regarde comme des puits artésiens naturels. La source du Loiret doit être classée dans cette catégorie.

M. de Caumont entretient la section d'une fontaine curieuse sous le rapport de son intermittence. Cette fontaine, appelée par les habitants Fontaine-Noire, existe à Condé-sur-Lezou, arrondissement de Falaise. Les habitants du pays attribuent un germe de mortalité à l'écoulement de ses eaux, et quelquefois même ils fuient au loin lorsqu'ils croient y lire un funeste présage.

M. Cauvin a visité près du Mans de grands fossés dont les eaux proviennent de sources; on trouve dans ces fossés plusieurs espèces de poissons sans qu'on en y ait jamais mis. Cette observation fixe l'attention de l'assemblée sur une suite de communications de plusieurs de ses

Digitized by Google

membres, relatives aux animaux qu'on retrouve loin de leur demeure habituelle. M. de Vibraye fait remarquer à ce sujet, qu'après avoir pêché les étangs et les avoir mis en culture pendant une année, l'année d'ensuite on y retrouve de petits brochets lorsque les eaux y sont revenues, et avant qu'on les ait empoissonnés de nouveau. Ce phénomène peut s'expliquer, suivant M. de Villiers, si l'étang reçoit les eaux d'un autre étang supérieur ou d'une petite rivière; le frai peut être entraîné par elles : on peut encore lui assigner pour cause le transport des œufs opéré par les oiseaux aquatiques allant se reposer d'un étang à un autre, et pouvant en retenir quelques uns attachés à leurs pattes. M. de Villiers raconte la découverte qu'il a faite cette année d'un crustacé, nommé le *brachiopode stagnal*, dans le sillon d'un champ situé dans une plaine aride, élevée, éloignée de tout courant d'eau. Depuis plus de quatre mois la sécheresse était extrême, toutes les mares de la Beauce étaient sans eau, les fontaines étaient taries, et cependant après un violent orage, il trouva ce crustacé au milieu des champs. On ne peut admettre que deux hypothèses pour expliquer ce fait, soit que les vents eussent entraîné quelques germes de ces animaux et les eussent déposés dans les champs, où ils se seraient développés lorsque la pluie leur aurait apporté l'humidité nécessaire au principe de vitalité qu'ils contenaient; soit que ces germes fussent tombés des pattes de quelques oiseaux aquatiques.

Il cite encore un autre fait relatif aux pluies de crapauds. A Paris, en 1808, il a vu, rue Saint-Louis au

Digitized by Google

Marais, à la suite d'un violent orage, une terrasse couverte en plomb, pleine de petits crapauds qui ne pouvaient y avoir été apportés qu'à la suite de l'eau tombée pendant l'orage. M. de Caumont cite qu'en pleine mer, on a vu le pont d'un bâtiment, après un orage, couvert d'une énorme quantité de petits crapauds tous bien vivants. M. de Villiers parle ensuite d'une pluie violente qui couvrit en 1834 la toiture de l'octroi de Montpellier, ainsi qu'une dixaine de toises aux environs, d'une innombrable quantité d'un mollusque terrestre, le *bulimus truncatus*, qu'on trouve dans le Midi épars dans les bois et les jardins. Il a rapporté plusieurs de ces coquilles entières avec l'animal.

M. de Montlivault explique ce phénomène en disant que les crapauds et les mollusques étaient soutenus en l'air long-temps avant de tomber sur la terre, comme Volta l'explique pour la grêle. M. de Villiers pense qu'il doit en être de l'authenticité de ce phénomène comme de celui des aérolithes dont on a si long-temps nié la chute. Il ne fallut rien moins que la fameuse pluie de pierres de Laigle pour forcer l'Académie des sciences à nommer des commissaires pour constater un fait aujourd'hui si bien prouvé.

M. de Villiers lit ensuite un mémoire sur les exanthèmes des végétaux, en réponse à la deuxième question du programme. Cette question ne paraît pas à la section avoir été résolue par l'auteur qui confond les exanthèmes avec les plantes parasites. Elle passe à l'ordre du jour après avoir néamoins entendu quelques observa-

Digitized by Google

tions de M. de Boisrouvray. Il faut, suivant lui, bien distinguer des exanthèmes naturels, les excroissances produites par la piqûre de certains insectes tels que le cinips du chêne qui produit les noix de galle, et celui du rosier qui produit le bédégar.

M. Alonzo Péan prétend aussi que le mémoire n'a pas abordé la question. Il traite simplement de la formation des excroissances qui se manifestent sur les végétaux et que M. de Candolle a regardé comme des *fungus*.

M. de Vibraye lit ensuite un mémoire, déposé par M. Mestivier (de la Chapelle-Saint-Martin), sur l'organisation des végétaux. L'auteur n'est point présent, et le mémoire ne présentant pas la solution de la question posée dans l'article 5 du programme, la section passe à l'ordre du jour.

M. de Caumont termine la séance par quelques éclaircissements sur l'admirable collection de M. Moreau à Liège, et la signale à l'attention de tous les botanistes. M. Moreau, par des injections de mercure, rend pour ainsi dire la vie aux plantes desséchées et montre aux yeux de l'observateur toutes les ramifications de leurs vaisseaux lymphatiques, alimentés d'une sève incorruptible.

Digitized by Google

Séance du lundi 19 septembre 1836.

Présidence de M. le comte DE MONTLIVAULT.

La section ouvre la discussion sur la quatrième partie de la troisième question du programme.

M. Chevereau prend la parole. Il rend compte d'un forage de puits artésien entrepris à Elbeuf ; à 420 pieds l'eau jaillissante fut obtenue, lorsque la sonde eut atteint les premières couches du grès vert.

A Saint-André, à quelques lieues d'Évreux, poursuit M. Chevereau, un semblable forage a été commencé. Voici les couches traversées par la sonde : terrain supérieur à la craie 60 pieds, craie blanche jusqu'à 550 pieds, sable fin à 590 pieds, puis à 700 pieds la craie sableuse verte. On est présentement à 805 pieds dans la même couche, et j'estime d'après la comparaison que j'ai faite entre Elbeuf et Saint-André, qu'il faut encore creuser environ cent pieds pour arriver à la ligne d'eau d'Elbeuf. Je crois qu'il y a de fortes raisons de penser que l'entreprise à cette profondeur sera couronnée de succès. Le conseil général de l'Eure, composé d'hommes éclairés, vient de voter 1,500 francs pour la continuation des travaux. Le conseil général voit dans ce travail un autre avantage, celui de procurer des sources non jaillissantes, mais abondantes, pouvant réparer les pertes de celles qui se sont taries.

M. de Villiers cite les forages exécutés à Chartres. Le premier, entrepris par M. Mulot, en face de la cathédrale, fut poussé jusqu'à 150 pieds, puis abandonné. Un nouveau forage exécuté par un autre entrepreneur fut poussé jusqu'à 850 pieds, après avoir traversé des bancs énormes de silex et de craie, mais sans obtenir d'eau jaillissante, après avoir dépensé plus de quarante mille francs. Un bélier hydraulique, une machine à va-

Digitized by Google

peur, eussent porté de l'eau dans la ville de Chartres à bien moins de frais.

M. Cauvin donne ensuite quelques détails sur les puits artésiens entrepris au Mans et abandonnés à 600 pieds sans avoir obtenu de résultat.

M. Hunault de la Peltrie entre dans de grands détails relatifs aux forages entrepris dans les départements d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et du Cher. M. Hunault n'ayant point envoyé les notes qu'il avait désiré rédiger à ce sujet, nous regrettons de ne les point voir figurer dans le compte-rendu des séances.

M. de Boisrouvray fait observer que souvent on entreprend légèrement des forages avant de s'être assuré préalablement des chances qu'on pourrait avoir; de là résulte la perte de sommes énormes qui seraient plus sûrement employées à la construction de machines hydrauliques.

M. de Vibraye rend compte à la section de plusieurs forages entrepris par lui à Cheverny. Plusieurs ont été couronnés de succès, les autres ont servi à constater la nature des couches de terrains de cette partie de la Sologne.

Je regarde, poursuit-il, les dépôts argileux et sableux, d'où j'ai fait surgir des eaux jaillissantes, comme appartenant aux alluvions anciennes dont est recouvert le sol de la presque totalité de la Sologne orientale. Je n'ai pas poussé mes forages assez loin pour m'assurer de la position du terrain tertiaire lacustre supérieur au-dessous des dépôts que je viens de mentionner, mais tout porte à croire que sa position leur est inférieure. Je pourrais citer à l'appui de cette opinion quelques fontaines naturelles de la contrée; elles sourdent au-dessus du calcaire, là où celui-ci se trouve presque à fleur de terre;

Digitized by Google

il suffit pour curer ces bassins naturels de mettre à découvert le calcaire. Les forages n'ont point tous amené des eaux à la surface, mais tous ils ont rencontré les mêmes couches; en citer un, c'est donc faire mention de tous à la fois. Le plus profond, poussé jusqu'à 75 pieds, n'a point procuré d'eau jaillissante. Dans les autres, mais aussi dans une autre localité, la sonde a, pendant 15 pieds environ, rencontré, d'abord une couche d'argile jaunâtre, très compacte, puis de l'argile bleuâtre et du sable bleu argileux; enfin du sable à grain très gros, amené par l'eau jaillissante. Dans l'un des derniers sondages, elle amena, pendant quelques jours, un très beau sable chlorité vert, d'une grande finesse. L'eau paraissait alors, troublée, mais en même temps scintillaient des paillettes micacées, comme dans les torrents des montagnes, après un orage; mais bientôt après l'eau devint singulièrement limpide et pure. Je terminerai par une observation que je soumets aux botanistes : j'ai remarqué sur les eaux de ces sources une plante filamenteuse, peut-être de la classe des conferves; elle se développe très rapidement, et finirait peut-être par obstruer le cours des eaux si l'on ne prenait soin de l'enlever.

MM. Hunault de la Peltrie et de Vibraye terminent la discussion par quelques observations sur la nécessité d'une législation nouvelle relative aux cours d'eau provenant des puits artésiens. C'est un cas exceptionnel que les lois actuellement existantes ne peuvent régir.

M.me Cauvin exprime le désir de voir tous les botanistes de province envoyer à Paris, à la galerie botanique, un échantillon des plantes qu'ils récolteront. Les notabilités scientifiques, présidant à cette institution, rectifieraient les erreurs, et ceux qui voudraient, par la suite, compléter une Flore de la France, trouveraient réunis dans cet établissement les matériaux nécessaires. Il serait à désirer que les botanistes indiquassent le degré de rareté de chaque plante et fissent connaître la nature du sol où elle croît.

Digitized by Google

La section, avant de se séparer vote à MM. les membres du bureau des remercîments pour le zèle qu'ils ont apporté dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci, à leur tour, expriment à la section tout le prix qu'ils attachent au choix dont leurs collègues ont bien voulu les honorer.

La séance est levée.

Les secrétaires de la section,
C.te DE VIBRAYE,
RENOU,
DE VILLIERS.

Le président de la section,
D.r ROBERTON.
Les vice-présidents,
C.te DE MONTLIVAULT,
L'abbé LEFROU.

Digitized by Google

DEUXIÈME SECTION.

Agriculture, Industrie et Commerce.

Séance du lundi 12 septembre 1836.

Présidence de M. LAIR (de Caen.)

La section, sous la présidence provisoire de M. Cauvin (du Mans), doyen d'âge des membres présents, s'occupe de la constitution de son bureau définitif. M. Lair (de Caen) est nommé président à l'unanimité. On procède ensuite à la nomination de deux vice-présidents: MM. de la Giraudière (de Villeny), et le prince de Chimay, obtiennent la majorité des suffrages.

M. Eugène Riffault (de Blois), désigné provisoirement comme secrétaire, est maintenu dans cette fonction. La section lui adjoint M. de la Tramblais (de Châteauroux).

M. Eugène Riffault dépose sur le bureau un mémoire envoyé par M. Vallery, manufacturier à Saint-Paul-sur-Rille, sur la conservation des grains et sur les moyens de nétoyer les blés entachés de carie. L'examen de ce travail est envoyé à une commission composée de MM. Emmanuel Gaillard, de la Giraudière et Pinault (de Blois).

M. Chevereau (d'Evreux) offre un mémoire sur l'amendement des terres les unes par les autres dans le

Digitized by Google

département de l'Eure. Le renvoi à une commission est prononcé. Commissaires : MM. le comte de Vibraye (de Cheverny), Chevereau et de la Tramblais.

La discussion s'ouvre sur la première question du programme : *Quels sont les moyens de tirer le parti le plus avantageux des terrains communaux ?*

La parole est à M. Emmanuel Gaillard. Suivant cet honorable membre, on peut utiliser ces sortes de biens de six manières différentes. On peut les louer à diverses conditions ; on peut les vendre au profit des communautés d'habitants; on peut les bailler à rente foncière ; on peut y faire des plantations d'essences appropriées ; on peut les partager ; enfin on peut les abandonner à la dépaissance des troupeaux. Il pense que l'on doit planter les terres en pente, celles où la craie est à nu ; et préférer pour cet objet le *Vernis du Japon*, dont le bois est d'un excellent emploi pour le charronnage, suivant les expériences de M. Philippar. Les bons fonds devraient être vendus ou au moins donnés en bail pour une période de 16 ans, en obligeant les preneurs à les cultiver suivant un assolement quadriennal. Le défrichement des terres médiocres est très onéreux ; il faudrait les vendre ou les partager entre les ayant-droit. Ceux d'une moindre valeur devraient être loués moitié en nature et moitié en argent, leurs produits en nature distribués entre les indigents et ceux en argent versés à la caisse communale.

M. Guérin d'Ogonière (de Blois) regarde le partage comme ne pouvant être justement pratiqué. Il dépossé-

Digitized by Google

derait les pauvres dont les biens communaux sont souvent l'unique ressource.

M. de la Giraudière se livre à des considérations d'un haut intérêt sur les divers partis à tirer des biens communaux; il considère comme impraticable le partage général de ces biens.

M. de la Fontenelle (de Poitiers) croit que la question est dominée par une considération générale : doit-on ou ne doit-on pas vendre les biens communaux? Ce membre pense que la négative ne doit pas souffrir de difficultés. Il cite à ce sujet l'opinion de M. Mounier, qui a établi que les communes possédaient perpétuellement comme communes, mais non pas comme individus. Or, vendre les communaux serait enrichir les habitants actuels des communes et dépouiller ceux qui viendront après eux. Le partage des biens communaux serait au détriment de la classe pauvre. Ainsi le Congrès doit s'opposer au partage définitif, sauf à aviser à des partages provisoires, à des baux, à tout autre mode de jouissance, en conservant la propriété aux communes.

M. de Caumont (de Caen) cite des partages de marais qui ont été opérés dans le département du Calvados, il n'y a pas plus de deux ans. Les pauvres ont vendu les portions qui leur étaient échues et sont tout aussi pauvres qu'ils l'étaient avant le partage. Suivant cet honorable membre, le seul moyen d'amélioration est la concession par bail à long terme : les communes y trouveront de grands avantages, et les biens communaux ne pourront que prendre une augmentation de valeur.

Digitized by Google

M. de Souvigny (de Blois) cite les lois anciennes qui régissent les biens communaux, et notamment l'ordonnance de 1669. Il se prononce contre le partage de ces biens qu'il regarde comme défavorable aux communes et aux usagers.

La discussion est continuée au lendemain et la séance est levée.

Séance du mardi 13 septembre 1836.

Présidence de M. LAIR.

M. Elie Dru (de Parthenay) présente le modèle d'un appareil propre à perfectionner la vinification. Cet appareil est soumis à l'examen d'une commission composée de MM. Guérin d'Ogonière, Baussan (de Blois) et de Vibraye.

M. de Vibraye donne l'analyse d'expériences faites par la société d'agriculture du département de l'Eure, sur l'amendement des terres et sur les moyens de les porter au plus haut degré de fertilité dont elles soient susceptibles en les ramenant à des proportions exactes d'argile, de calcaire et de sable. Ce membre se charge de répéter ces expériences et d'en rendre compte au prochain Congrès.

M. de Caumont admet qu'on augmente la fertilité des terres arables en les mélangeant les unes avec les autres : mais il pense, qu'on peut, lorsqu'on a quelque teinture des sciences géognostiques, connaître approximativement

Digitized by Google

la nature des terrains; qu'on peut en conséquence faire ces mélanges d'une manière approchée, sans recourir à l'exactitude des procédés chimiques.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les moyens de tirer parti des terrains communaux.

M. de Récy (de Blois) trouve exagérée l'assertion donnée la veille en séance générale par M. le vicomte de Courteilles qui porte à huit cent mille fr. la valeur des communaux de Bréhémont. Les biens dont il s'agit sont en contestation entre le domaine de l'état et les communes; par suite de ce conflit, ces biens sont loin de donner le produit et d'avoir la valeur qu'ils auraient si la propriété en était fixée. M. de Récy recherche quelle a été l'origine des biens communaux, tout en déclarant que cette question a peu d'importance relativement à la solution de la question principale maintenant en discussion.

Les biens communaux, dit-il, ont eu plusieurs origines. Celle de plusieurs remonte à l'époque de la conquête, car les Romains trouvèrent le système municipal établi dans les Gaules; d'autres terres vaines et vagues étaient la propriété des anciens seigneurs qui les concédaient pour un cens, *modicum annuum canon*; abandonnant ainsi le domaine utile aux habitants de la commune, s'en réservant à toujours le domaine direct. D'autres biens sont restés, peut-être depuis la conquête, en quelque sorte vacants par suite de l'expulsion des propriétaires légitimes, sans que les habitants qui se sont établis dans leur voisinage aient songé à se les approprier ou à en tirer parti. D'autres biens communaux enfin ont été concédés par nos rois aux communes ou acquis par celles-ci en vertu de l'autorisation qui leur en fut donnée par un arrêt du conseil du 22 avril 1673.

Après avoir parcouru les diverses périodes de la lé-

Digitized by Google

gislation relative aux biens communaux, l'orateur émet le vœu que cette législation soit révisée.

Je reconnais, continue-t-il, que les biens possédés par une agglomération d'individus sont en général mal administrés. Il y aurait donc quelquefois avantage à vendre ces biens ; les communes pourraient alors rétribuer l'instituteur primaire et suffire à leurs autres charges. Mais ôter aux communes pauvres leurs pâtures, c'est leur ôter leurs ressources; là il faut respecter les droits d'usage dans les bois : le pauvre peut ainsi, pourvoir au chauffage de sa famille et à ses autres besoins.

En se résumant, M. de Récy pense qu'il conviendrait de laisser aux communes la disposition de leurs biens.

M. de Buzonière (d'Orléans) s'élève contre l'aliénation des biens communaux. Les habitants, suivant lui, n'en ont que l'usufruit, et l'usufruitier n'a pas la faculté de vendre. Il démontre l'accroissement de valeur que prennent avec le temps les propriétés communales. Il en compare la valeur actuelle avec celle qu'elles avaient il y a plusieurs siècles. La quantité d'argent va toujours croissant; la valeur de ces biens s'acroîtra donc dans la même proportion. Il s'élève contre les partages qu'il trouve favorables aux envahissements, et craint qu'on enrichisse les pauvres d'aujourd'hui au détriment des pauvres à venir.

M. Vallon (de Blois) se demande s'il est utile de vendre. La législation ancienne a consacré l'inaliénabilité des biens communaux. Les communes ne doivent pas faire de placements au hasard. L'orateur rappelle les crises qui ont compromis toutes les fortunes, et les révolutions qui les ont souvent anéanties. L'aliénation des

Digitized by Google

biens de l'état a toujours causé de vives rumeurs : celle des biens des communes ne peut que les appauvrir elles-mêmes et l'état avec elles. Il est convenable que l'état soit propriétaire pour avoir du crédit. Il en est de même des communes à qui il faut laisser des propriétés pour qu'elles puissent au besoin secourir l'état. L'orateur regarde l'aliénation des biens des communes ou de l'état comme attentatoire à la dignité nationale.

M. Gaillard prend la parole :

J'estime, dit-il, à quatre millions d'arpents l'étendue des biens communaux en France, et je pense que dans certaines circonstances ces sortes de propriétés pourraient acquérir une valeur treize fois plus considérable. Ceux de première et de seconde classes ne pouvant plus recevoir d'amélioration possible, devraient être vendus et remplacés par d'autres biens meubles ou immeubles ou par une rente en grains convertissable annuellement en argent, et qui ne pourrait être constituée qu'au denier cinquante. En principe rigoureux, aucun bien appartenant aux communes ne peut être partagé. Les biens en grande masse pourraient servir à l'établissement de colonies agricoles; les indigents qui y seraient placés s'obligeraient à payer une rente foncière dont le paiement commencerait douze ans après le défrichement de chaque pièce de terre. On pourrait encore louer à des cultivateurs riches, à charge de fumer et d'établir des clôtures. Tous les terrains de montagnes et les sommets seraient plantés en essences appropriées, même en genets et en joncs marins, mais non en bruyères. Les terrains de classes inférieures, non susceptibles d'être plantés, formeraient des pâtis réunis aux bruyères et aux landes, et ils seraient semés de plantes propres à la formation du miel : des ruches à ventilation seraient achetées par les communes et confiées à des hommes intelligents. On y établirait encore des quinconces de mûriers ou d'arbres fruitiers.

M. Baussan observe que depuis l'ordonnance de 1669, la population a augmenté d'un tiers; de là le besoin de rendre à l'agriculture les terrains vains et vagues et les

Digitized by Google

biens communaux. Il préfère les mettre en location moyennant un bail de plus de seize ans. Sans cette durée, le fermier ne serait pas suffisamment indemnisé des frais de clôture et autres. Si l'on voulait vendre, on ne le pourrait faire qu'au profit de compagnies qui achèteraient à vil prix. On a dit que le partage était impossible, l'orateur ne le pense pas ainsi, et ajoute que l'on pourrait prendre pour base le nombre des têtes de bétail qui sont annuellement envoyées dans les pacages. En se résumant, l'orateur dit que, suivant les circonstances, il serait avantageux de partager ou d'affermer par baux amphytéotiques.

Je me demande, ajoute M. de Souvigny aux conclusions du préopinant, si l'aliénation est opportune? si elle est légale? s'il est possible même qu'elle soit légale? Je range les moyens de tirer parti des biens communaux en deux catégories, et je placerai dans la première ceux qui auraient pour effet réel de dénaturer ou faire disparaître la propriété des communes, tels que la vente, la donation, le partage; et dans l'autre, ceux susceptibles de donner à la commune un produit de ses biens restés entre ses mains, l'amodiation, l'arrentement, la plantation, la dépaissance. Les communes peuvent être propriétaires, mais est-il de leur intérêt qu'elles le soient? Non, pour les terrains en culture, pour ceux qui nécessitent des soins continus et journaliers; oui, pour ceux dont les produits constants, indépendants, d'une culture journalière et susceptible d'être consommée sur place, ne sont sujets à aucune des variations qui résultent de la mobilité de l'esprit humain. Il est des circonstances dans lesquelles la propriété peut être très désavantageuse aux communes; dès-lors il y a nécessité de vendre, mais avec des formes conservatrices des intérêts communaux. J'examinerai la législation qui régit les biens communaux depuis le milieu du XVII.e siècle jusqu'à nous, et je citerai la loi du 21 mai 1797 qui a retiré aux communes la faculté dangereuse et destructive d'aliéner ou de partager à moins d'une loi particulière. Je sollicite le maintien rigoureux de ses dispositions prohibitives, et je m'élève avec force contre le partage que je

Digitized by Google

regarde comme une véritable aliénation et la pire de toutes, puisqu'elle ne rapporte rien à la commune. Celle-ci est un être de raison qui comprend toutes les générations, toutes les familles se succédant les unes aux autres; or, si l'une d'elles se partage les biens de la commune, celle-ci dans l'avenir ne possédera plus rien en échange. Les biens communaux doivent être considérés comme substitués à perpétuité, de telle sorte que chaque génération n'en ait que l'usufruit. Les communes ne peuvent donc ni les aliéner, ni les partager. La nécessité seule peut justifier l'aliénation, et cette nécessité doit être absolue.

La clôture de la discussion est prononcée.

La section après avoir entendu MM. de Récy, de Caumont, de Vibraye et plusieurs autres, sur la position de la question à mettre aux voix, formule et adopte la proposition suivante.

« Il est de l'intérêt général et de celui des communes qu'elles restent » propriétaires de leurs biens communaux. »

Sur la demande de plusieurs membres, la section ajoute à la proposition qu'elle vient de voter, la disposition suivante :

« Les communes doivent avoir la faculté de vendre en cas de nécessité » absolue prononcée par le conseil général et d'après les avis des conseils » municipaux et d'arrondissement. »

Séance du mercredi 14 septembre 1836.

Présidence de M. LAIR.

A l'ouverture de la séance, M. Jullien (de Paris) remet un mémoire de M. d'Héneux (membre du Con-

Digitized by Google

grès scientifique belge de 1836), sur les améliorations dont certains terrains de la Sologne sont susceptibles. La section ordonne le renvoi à une commission composée de MM. de la Giraudière et Guérin d'Ogonière; il en est de même d'un mémoire sur les vices rédhibitoires.

M. Eugène Riffault, l'un des secrétaires, donne lecture d'observations de M. Chauvin (de Mamers), sur la question des biens communaux.

M. Gaillard fait, au nom d'une commission, un rapport sur le mémoire de M. Amiot, à la chambre des députés, à l'appui d'un projet de loi tendant à obtenir, pour les communes, l'autorisation de défricher leurs terres incultes soumises à la dépaissance commune des bestiaux.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les moyens de tirer parti des biens communaux.

M. de Souvigny examine de nouveau dans quels cas seulement les communes pourraient être autorisées à aliéner leurs biens.

Je propose, dit-il, d'apporter des restrictions à la faculté d'aliéner et de supprimer absolument celle du partage, et je répéterai ce que j'ai déjà dit hier, que les habitants ne sauraient partager entre eux ce qui n'appartient à aucun d'eux en particulier. Je pense que l'on doit déclarer en principe l'abolition de la dépaissance en commun; c'est la pire de toutes les manières de jouir des biens communaux. C'est soumettre ces biens à un pillage continuel, c'est un obstacle à toute amélioration possible, c'est la destruction même de la propriété; du reste, la jouissance n'en peut être qu'inégale. Pour les terrains médiocres, ce qui me semble le plus avantageux, c'est la plantation ou le semis en bois; ceux-ci n'exigent point de culture et donnent un revenu à l'abri de toute chance. Les bois communaux sont en général mieux traités que ceux des propriétaires; ils sont sous

Digitized by Google

la surveillance de l'administration publique, et placés sous le régime forestier, ils sont sous la protection de lois sévères; leurs produits sont faciles à recueillir et à distribuer entre les habitants; ils sont d'une immense ressource pour les communes qui en sont propriétaires. Je citerai pour exemple une commune du département du Jura qui possède pour 500,000 francs de bois, et qui, devant subvenir à certaines dépenses, en a réalisé, en jardinant, une somme de 60,000 fr. dans l'espace de cinq années, sans porter de préjudice au reste de la forêt. Il regarde donc la concession à temps comme le mode le meilleur pour les biens communaux. Ce serait une mauvaise opération que de créer des bois avec des aménagements irréguliers. On devrait contraindre les communes à convertir en bois leurs terres vagues au-delà de vingt hectares; et c'est par les semis qu'il faudrait y procéder. Le déboisement des sommités a eu pour résultat la disparition des sources et des modifications sensibles dans la température. Tous les terrains en pente devraient être boisés, toutes les fois que cette pente serait au-delà de 20 pour cent. Lorsque les terrains vagues n'auraient pas vingt hectares d'étendue, il devrait être permis de les défricher, et la conversion en bois des terres de plaine devrait être facultative. Enfin, je citerai pour terminer, à propos des baux à long terme, la commune de Vineuil (Loir-et-Cher), qui a affermé, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, des terrains immenses, ce que je considère comme une véritable aliénation pendant quatre générations.

M. Gaillard rend hommage aux vues du préopinant; il ajoute qu'en Normandie il n'est pas rare de voir des terres de première et de deuxième classes maintenues en terres communales. On pourrait vendre les unes pour améliorer les autres par des plantations. Il est d'ailleurs instant de planter les quatre millions d'arpents qui appartiennent aux communes. A la vérité, tous ne peuvent pas être plantés; il conviendrait alors d'en laisser une partie en dépaissance commune, sauf à vendre les autres lorsqu'ils seraient en bonne qualité.

M. de Souvigny persiste dans ce qu'il a dit sur l'affer-

Digitized by Google

ment des biens communaux, qu'il regarde comme le plus avantageux.

M. Vallon trouve que les préopinants ont été trop loin, et que de M. Souvigny surtout a montré trop de prédilection pour les bois. Il y aurait beaucoup d'inconvénients à ordonner la plantation des communaux. Les communes ne sauraient attendre; elles sont égoïstes et il serait d'ailleurs injuste de leur imposer des travaux pour les générations futures. Il dit qu'on s'est élevé d'une manière trop absolue contre la dépaissance. Il existe en Sologne des terrains qui ne peuvent fournir que de la vaine pâture. Tous les sols ne peuvent pas convenir aux plantations; les plus maigres ne peuvent même produire ni le bouleau ni le sapin. La dépaissance doit donc y être conservée. Les plantations sont utiles seulement dans les sols fertiles qui ont assez de sucs nourriciers pour suffire à la production des bois. On pourrait faire faire les semis ou les plantations par corvée, et les travaux imposés aux communes seraient justes, puisqu'ils seraient exécutés dans leur intérêt.

M. de Souvigny réclame la parole pour un fait personnel. Il dit qu'il n'a point été préoccupé par son amour pour les bois. C'est, suivant lui, une erreur de croire qu'il faut une terre fertile pour leur production, les terres même les plus mauvaises y sont propres. Les bois donnent l'ombre et conservent l'humidité qui enrichissent le sol, et il se forme chaque année de nouvelles couches de terreau; découvert au contraire, le soleil dessèche le sol, le brûle et le réduit en chaux.

Digitized by Google

La clôture est demandée et adoptée.

M. de Buzonière propose de mettre aux voix la proposition suivante :

« Les moyens de tirer le parti le plus avantageux des terrains communaux doivent varier suivant la nature du sol et les besoins des communes. Il est donc impossible de prescrire des règles invariables à cet égard. La section recommande seulement, *suivant les localités*, la suppression du pâturage en commun, le desséchement et la culture des marais, la location par baux à termes moins longs que ceux de l'emphytéose, de tous les terrains susceptibles de grandes cultures, et surtout la plantation en bois partout où le sol le comporte sans qu'il en résulte un détriment notable pour les intérêts de l'agriculture. Cette plantation même pourrait être ordonnée dans les localités dont la pente serait au moins de deux décimètres par mètre. »

M. de la Fontenelle s'oppose avec énergie à la mise aux voix de la proposition ainsi rédigée ; il regarde l'abolition du pâturage en commun comme désastreuse pour les provinces de l'ouest.

M. Lair appuie l'opinion du préopinant et s'élève vivement contre l'abolition du droit dont il s'agit.

M. Eugène Riffault propose un sous-amendement qui consiste à laisser, pour la dépaissance des troupeaux, une portion de terrain proportionnée au nombre habituel des indigents dans la commune.

MM. Lair et de la Fontenelle insistent de nouveau avec la plus grande force contre le principe de l'abolition du pâturage commun qui porterait, suivant eux, un coup mortel aux communistes de la Normandie, de la Bretagne, du Poitou et de la majeure partie des départements de la France.

Digitized by Google

M. de la Fontenelle cite les riches marais de la Vendée qui ne peuvent être utilisés que par la jouissance en commun. Les communaux ne sont autre chose que des terrains laissés pour nourrir les bestiaux du pauvre.

Un membre dit, qu'en établissant partout des prairies artificielles, on pourrait nourrir les bestiaux à l'étable, et que dès-lors l'abolition de la pâture commune ne présenterait plus d'inconvénient.

Enfin, M. le président met aux voix la proposition suivante qui est adoptée :

« Les moyens de tirer le parti le plus avantageux des terrains communaux doivent varier suivant la nature du sol et les besoins des communes. Le mode de jouissance et d'administration des biens communaux sera déterminé, pour chaque localité, par les conseils généraux, qui décideront d'après l'avis des conseils municipaux et de ceux d'arrondissement. »

Séance du jeudi 15 septembre 1836.

Présidence de M. LAIR.

M. Gaillard fait un rapport verbal sur le mémoire de M. Vallery, relatif aux moyens de conserver les grains et de nettoyer les blés entachés de carie, et recommande vivement l'appareil inventé par cet honorable industriel.

A l'occasion de ce rapport, un membre rappelle qu'une machine remplissant le même but que celle proposée par M. Vallery, a déjà été éprouvée dans quelques localités de la France ; il émet le vœu qu'une semblable

Digitized by Google

machine soit placée sur un point du département de Loir-et-Cher, afin qu'elle puisse servir de modèle.

M. Vallon fait observer que M. le prince de Chimay et lui ont été chargés d'examiner un mémoire sur les *vices rédhibitoires*, mémoire adressé par la société vétérinaire du Calvados; il demande qu'un troisième membre leur soit adjoint pour procéder à cet examen.

La section désigne M. le chef d'escadron de Cossette comme troisième membre de cette commission.

M. le président: l'ordre du jour est la discussion de la deuxième question du programme:

« Quels sont les changements opérés dans la Sologne, depuis vingt » années, tant sous le rapport de la culture des terres que sous ceux de » la plantation des arbres, des défrichements des landes et de l'améliora- » tion des races élevées dans le pays? »

M. de la Giraudière lit, en réponse à cette question, un mémoire qui excite au plus haut degré l'intérêt de la section.

M. Amédée Gaudron (de Blois) applaudit à ce que vient de dire M. de la Giraudière; il énumère les grands services rendus au pays par cet honorable membre qu'il regarde comme le régénérateur de la Sologne.

M. de Buzonière prie M. de la Giraudière de faire connaître les améliorations survenues dans la tenue des prairies naturelles. Il cite des terres dépendantes autrefois de Lamotte-Beuvron, et qui, vendues à de petits propriétaires, ont été mises par eux en prairies naturelles d'un excellent rapport.

Digitized by Google

M. Alphonse Laurent (de Blois) désire que l'enseignement élémentaire comprenne des notions sur l'économie rurale et la culture des terres. Il cite l'école primaire de Saint-Claude, où l'agriculture fait partie des leçons données aux enfants.

M. Guérin d'Ogonière parle dans le même sens, et exprime le vœu que l'administration des postes se montre plus favorable pour la libre circulation des imprimés distribués par les sociétés d'agriculture et destinés à étendre les progrès de la science agricole.

La section, sur la proposition de M. de Souvigny, décide, à l'unanimité, que le mémoire de M. de la Giraudière sera renvoyé à la section permanente, pour qu'il en soit donné lecture à la séance générale du Congrès. (Voir la séance générale du 17.)

M. de la Giraudière lit un mémoire de M. d'Héneux qui avait été renvoyé à une commission dont il est membre, et qui a pour objet les moyens d'améliorer l'agriculture.

Les conclusions de ce rapport sont que :

« La section recommande au Congrès, comme œuvre très philanthropique, et pouvant avoir de bons résultats, le mémoire sur le moyen d'améliorer l'agriculture, par M. d'Héneux, et son projet de société agricole pour le défrichement de 300 hectares de terrain dans la Sologne ou le Gâtinais, d'après la méthode flamande. »

Ces conclusions sont adoptées.

La section, après avoir entendu M. Gaillard, sur les avantages qui résultent pour le pays de l'établissement

Digitized by Google

des routes départementales et sur son désir de voir le gouvernement persister dans cette voie d'amélioration, adopte à l'unanimité les conclusions du rapport de M. de la Giraudière.

Séance du vendredi 16 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA GIRAUDIÈRE, vice-président.

M. Guérin d'Ogonière fait, au nom d'une commission, un rapport sur un appareil de M. Elie Dru, pour le perfectionnement de la vinification. Le rapporteur démontre quels sont les inconvénients du cuvage à l'air libre et son influence sur la coloration et la spirituosité des vins; il rappelle que dès 1783, la *Bibliothèque physico-économique* préconisait les avantages qui résultent du cuvage en vase clos, et que dès-lors l'application aux cuves de fermentation des soupapes hydrauliques de dom Cassebois assurait aux vins fabriqués au moyen de cet appareil une supériorité alors inconnue. Il s'élève contre ces procédés tant vantés de nos jours et dont les auteurs ne cherchaient qu'à faire des dupes, et il cite entr'autres M.^lle^ Gervais et ses sectateurs, qui, mus par un pur sentiment d'intérêt privé, n'ont pas eu honte de proposer comme devant avoir les plus beaux résultats, une jonglerie à l'aide de laquelle ils exploitaient la crédulité publique. Le rapporteur donne une description détaillée de l'appareil de M. Elie Dru, et il conclut à ce que la section témoigne à cet honorable membre toute

Digitized by Google

sa reconnaissance pour les services qu'il vient de rendre à la science œnologique.

M. de la Tramblais demande la parole. Il ne connaît point M.lle Gervais et très peu l'appareil qui porte son nom. Toutefois, un grand nombre de propriétaires ayant employé le procédé de M.lle Gervais et l'employant encore, il s'étonne que l'honorable rapporteur ait qualifié de jonglerie un procédé qui a reçu l'approbation de diverses sociétés savantes.

M. Desruisseaux (de Blois) dit que la qualification dont on se plaint a été donnée par la société d'agriculture de Toulouse.

M. Hunault de la Peltrie (d'Angers) donne des explications sur les principes de la coloration des vins et sur les moyens de l'obtenir en plus grande intensité.

M. le vicvmte de Courteilles (de Tours) et M. Elie Dru sont entendus sur le même sujet.

M. Gaillard rappelle la question et demande l'ordre du jour qui est adopté.

La section remercie M. Elie Dru de la communication de son appareil vinificateur, et recommande cet intéressant et utile appareil à l'attention de tous les propriétaires de vignes.

M. le président déclare la discussion ouverte sur la septième question du programme.

M. le vicomte de Courteilles dit quels efforts ont été tentés par la chambre de commerce de Tours et par le conseil général d'Indre-et-Loire, pour le développement

Digitized by Google

de l'industrie sérifère. Il demande que la section veuille bien entendre le discours qu'il a prononcé, à ce sujet, dans la dernière session du conseil général de son département.

Après quelques observations de M. Hunault de la Peltrie, M. de Courteilles donne lecture de son discours. Il parle de l'ancienne splendeur de la fabrique de Tours, et il dit que la qualité des soies n'a rien perdu de la supériorité qu'elle avait autrefois. La chambre de commerce a sollicité l'allocation d'un fonds pour la distribution de médailles d'encouragement. L'orateur rappelle que Louis XI, en 1470, avait fait venir des ouvriers de Venise, d'Italie et de Grèce, et qu'alors les fabriques étaient à un haut degré de prospérité. La Touraine avait alors 20,000 ouvriers en soie, 1,800 métiers, 700 moulins; 40,000 personnes étaient occupées aux diverses préparations de la soie, et les étrangers faisaient avec Tours pour plus de dix millions d'affaires sur le seul article des soieries. Deux siècles après, le nombre des ouvriers était réduit à 4,000 et la ruine avait rejailli sur tous les habitants de la Touraine. M. de Courteilles signale les causes de la décadance de la fabrique des soies, et il regarde comme la première la persécution exercée contre les religionnaires, par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Louis XIV toutefois essaya, sur les instances de Miromenil, de relever cette industrie; mais ce fut en vain. Maintenant il est du plus haut intérêt de chercher à la faire revivre. Nous sommes trubutaires de l'Italie seulement pour une somme de 72 millions. Lyon

Digitized by Google

est menacé dans la prospérité de ses fabriques; ses ouvriers quittent leurs métiers pour se rendre en Suisse et dans les contrées voisines : Lyon ne sera bientôt plus qu'une ville manufacturière de deuxième ou de troisième ordre. La Touraine est favorisée par son climat, par son sol, par ses puits artésiens qui peuvent donner le mouvement à de nombreuses machines. C'est là qu'il faut encourager la production des soies. L'orateur estime le produit actuel à 2,000 kilogrammes qui représentent une valeur de 96 mille francs, et qui sont fournis par de petis producteurs. Il ajoute que c'est dans cette classe de petits producteurs qu'il faut porter les encouragements, qu'il faut stimuler l'intérêt privé et pousser à la culture des mûriers. Le mûrier cultivé donne, à trois ans, plus de feuilles que ne peut en donner à quinze le mûrier abandonné à lui-même. Le mûrier multicaule surtout devrait être répandu quoiqu'il soit plus sensible aux gelées. L'orateur se résume en disant que l'on doit faire des distributions de mûriers et accorder des primes d'encouragement pour leur culture et pour la production des soies.

Le discours de M. de Courteilles est vivement applaudi par l'assemblée.

M. Hunault de la Pelrie dit que la question qui s'agite est une de plus importantes : elle est à la fois sociale, économique, agricole et commerciale. Tours n'était pas la seule province productive de la matière première, la soie filée ; Saumur, Angers et tout le littoral de la Loire avaient des plantations de mûriers et fournissaient à la fabrication de la capitale de la Touraine. Il propose de

Digitized by Google

donner des primes, les unes en argent, les autres honorifiques, et de les accorder à ceux qui produisent déjà des matières premières et à ceux qui s'appliqueront à planter des mûriers.

M. de Courteilles est entendu de nouveau.

M. Herpin (de Châteauroux) dit que le conseil général de l'Indre a voté une somme de 500 francs pour la plantantion de mûriers sur les routes départementales.

M. Guérin d'Ogonière prononce quelques mots sur la question des soies.

M. Gaillard applaudit aux vues de M. de Courteilles : il propose de généraliser les mesures à prendre au lieu de les circonscrire à certaines localités. L'industrie sérifère doit être encouragée par toute la France. Il dépendra de la sagesse du gouvernement de ne pas porter cette industrie là où le sol s'y refuse. Le gouvernement doit encourager l'établissement surtout des magnaneries et la production de la soie.

Après avoir encore entendu sur la question MM. Hunault de la Peltrie, Gaillard, de Courteilles, de Vibraye et plusieurs autres membres, la section émet le vœu suivant :

« En considération de l'imminence du danger que court l'industrie qui » a la soie pour matière première, et de l'utilité de créer dans les petites » exploitations des moyens de prospérité, le gouvernement et les conseils » généraux sont vivement engagés à prendre toutes les mesures qui peu- » vent encourager la plantation des mûriers et la production de la soie » dans les parties de la France qui y sont propres. »

Digitized by Google

Séance du samedi matin 17 septembre 1836.

Présidence de M. LAIR.

M. le président demande la permission de revenir sur une discussion de la veille, pour faire une observation qu'il croit utile à l'amélioration de la culture en Sologne, et il ajoute que si l'emploi de la faux en Sologne, pour les récoltes des céréales, a été signalé comme une grande amélioration, il est un autre mode qu'il désire voir employer plus généralement. Usité depuis longtemps dans le nord de la France, et surtout dans la Flandre, la sape a sur la faucille et sur la faux cet avantage qu'elle est plus expéditive, qu'elle coupe les blés plus près de terre et qu'elle s'emploie avec une merveilleuse facilité pour la récolte des blés versés ou mêlés par les pluies ou les vents.

Un mémoire sur la carie des blés, par M. Mestivier, est renvoyé à une commission composée de MM. Gaillard, de la Giraudière et Pinault.

M. Vallon, au nom d'une commission, répond aux questions adressées au Congrès par la société vétérinaire du Calvados relativement aux vices rédhibitoires. Il énumère les divers cas déjà prévus par la législation existante; il rappelle ceux qu'elle a omis; il énonce les lois et les réglements qui ont rapport à cette matière, et il cite les différents usages qui ont été ou qui sont encore en vigueur dans chaque province, et notamment dans Normandie et dans le Blaisois. Il propose, au nom de la

Digitized by Google

commission, de porter au Congrès le projet de réponse aux questions posées par la société du Calvados.

M. Hunault de la Peltrie voit par ce que vient de dire M. le rapporteur, que l'Anjou est impliqué dans la question. Il prend la parole, dit-il, pour signaler quels sont les usages de cette province relativement aux cas dont il s'agit. Il existe six causes pour lesquelles la rédhibition doit être prononcée; la pousse, la morve, le farcin, les eaux aux jambes, l'amaurose et l'immobilité. La pousse, le cornage et la phtysie pulmonaire ne sont, suivant lui, que des modifications d'une même maladie. La morve est toujours appréciable, de même que le farcin qui est également contagieux. Les eaux aux jambes constituent une maladie chronique dans laquelle les jambes de derrière sont remplies d'eau. Ces divers cas étant facilement appréciables, il pense qu'un délai de dix jours est suffisant pour la garantie. Il regarde, au contraire, ce délai comme insuffisant pour l'amaurose; il faudrait l'étendre à vingt ou trente jours, et porter à deux et même trois mois ce délai lorsqu'il s'agirait d'un cheval rétif, puisqu'un pareil défaut constitue une maladie organique et chronique qu'il est souvent difficile de constater dans un moindre délai.

M. Deschamps (de Blois) désire que l'on étende la liste des cas rédhibitoires. C'est ainsi que l'on a rejeté mal à propos de ce nombre le tic qui n'est pas toujours appréciable au moment même de la vente. Les vendeurs de chevaux sont toujours plus instruits que les acqué-

Digitized by Google

reurs. Il est donc nécessaire de donner à ceux-ci des garanties suffisantes.

M. le marquis de Montpezat (de Blois) dit qu'il existe généralement un défaut de confiance dans les transactions qui ont les chevaux pour objet. Il s'agit de ramener cette confiance, et l'on ne peut y parvenir qu'en adoptant la jurisprudence la plus large et la plus favorable aux acheteurs.

M. Gaillard cite l'opinion de M. Leprévost (de Bernay), qui pense qu'il faut restreindre le nombre des cas rédhibitoires pour ne pas ouvrir une trop grande porte aux réclamations et aux procès. On doit admettre deux classes de cas : pour les uns le délai doit être court, et il cite la pousse qu'un changement de nourriture peut déterminer en très peu de jours. On a parlé des chevaux qui ne peuvent pas manger l'avoine; il est un moyen d'y remédier, c'est de la concasser.

M. Vallon répond à M. Hunault; il dit que l'amaurose est reconnaissable, même pendant l'intermittence, par la dilatation de la pupille.

M. de Montpezat désirerait voir s'introduire en France les lois et les usages de l'Angleterre, qui sont si favorables aux chevaux en particulier et aux animaux en général, et il ne met point en doute l'heureuse influence exercée sur les mœurs par les lois qui protègent les animaux contre les mauvais traitements.

M. Gaillard et M. Lair appuient le préopinant.

Après avoir entendu un grand nombre de membres,

Digitized by Google

la section passe à la délibération sur la question et adopte la proposition suivante :

« Sont rangés parmi les vices rédhibitoires les affections suivantes : la » morve, le farcin, la pousse, la phtysie pulmonaire, l'amaurose et la » boiterie intermittente dite de vieux mal.

» Le délai de garantie pour chacune de ces affections doit être fixé à » dix jours, excepté pour l'amaurose pour laquelle ce même délai sera » porté à trente jours.

» Il n'y a pas lieu d'admettre au nombre des cas rédhibitoires l'immo- » bilité, le tic et le défaut qu'ont les animaux de mordre ou de frapper » ceux qui les approchent.

» La section, convaincue que les animaux, et en particulier les che- » vaux, ne contractent des vices que par suite des mauvais traitements » qu'on leur fait endurer, émet le vœu que des lois pénales soient éta- » blies contre ceux qui maltraitent les animaux. »

La séance est levée à 11 heures un quart pour être continuée à sept heures du soir.

Séance du samedi soir 17 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA GIRAUDIÈRE, vice-président.

M. de la Giraudière prend la parole sur la cinquième question du programme relative à l'influence de la culture des vignes sur les mœurs. Il applique aux vignes ce mot de Henri IV. *Plantez des gascons, ils viennent partout.* Les vignes exigeant beaucoup d'engrais et en fournissant peu, les vignobles ont dû s'établir dans le voisinage des grandes villes. Les travaux des vignerons sont

Digitized by Google

pénibles, contrairement à ceux des laboureurs; aussi, voit-on que les vignerons, devenus vieux, ne peuvent plus se tenir droits. Les vignerons ont des relations fréquentes avec les villes; mais ils ne profitent pas de ces communications. Les enfants suivent la profession de leurs pères, tandis que les fils de laboureurs se livrent à l'étude des sciences ou se jettent dans les professions libérales. La culture des vignes est plus profitable qu'aucune autre culture, excepté celle des jardins. Ici l'orateur donne des calculs sur les produits de la vigne dans les différentes provinces. Arrivant plus spécialement à la question, il dit que les vignerons, forcés de se procurer une grande quantité d'engrais, recherchent les chaumes, les feuilles des arbres, qu'ils pillent les joncs, les bruyères, et enlèvent tout ce qui se trouve à leur convenance, quelquefois même d'une manière illicite, d'où le proverbe : *Où vigneron a passé, il n'y a plus rien à ramasser.* La culture de la vigne est peu favorable à la santé des hommes qui s'y livrent.

M. Guérin d'Ogonière dit que cinq arpents de vigne suffisent pour faire vivre une famille, tandis qu'il faut cent arpents de terre pour donner le même résultat. Suivant lui, on voit peut de vignerons sur le banc des accusés, parce que, continuellement occupés de leurs travaux, ils ne se livrent pas aux vices qu'entraîne l'oisiveté.

M. de Buzonière pense que M. de la Giraudière a exagéré le produit des vignes. Les vignerons sont sobres, ne boivent que de la piquette ou de l'eau mise dans des marcs de raisin, et réservent leur bon vin pour le ven-

Digitized by Google

dre. Ils sont moins sujets à l'ivrognerie, parce qu'ils ont du vin tous les jours; tandis que les habitants des pays où la vigne n'est pas cultivée, se livrent aux excès du vin lorsqu'ils en trouvent l'occasion.

Un membre cite le Médoc et la Champagne, où les vignes rapportent beaucoup plus qu'ailleurs; tel arpent produisant jusqu'à 12,000 francs.

M. de Souvigny dit que dans le Médoc la culture est trois fois plus coûteuse que dans le Blaisois. Il cite un propriétaire qui a pour 500,000 francs de vignes dont les dépenses de culture s'élèvent annuellement à 40,000 francs. En 1827, le produit brut de ses vignes s'est élevé à 300,000 francs.

M. Bergevin (de Blois) cite un propriétaire qui regardait les vignes non comme une source de produits, mais comme une cause de dépense, et qui portait en déduction de son revenu 50 francs par arpent de vigne. Du reste, le produit moyen en quantité n'est pas, suivant lui, le même partout.

M. le comte de Perrigny (de Blois) compare la culture des vignes à une caisse d'épargnes. Le vigneron se forme un capital dans les années favorables, tandis que le laboureur, pour qui les récoltes sont sensiblement égales chaque année, dépense à mesure qu'il recueille.

M. Gaudron dit que la culture de la vigne amène la petite culture et par suite l'aisance. La culture de la vigne augmente donc la prospérité du pays.

M. de Buzonière regarde la culture de la vigne comme plus onéreuse que profitable; mais elle est précieuse pour

Digitized by Google

la population des pays vignobles. Il propose un projet de réponse à la question maintenant en discussion.

M. Martin-Bruère (de Romorantin) dit que les vignes améliorent les mœurs par suite de l'augmentation de bien-être qu'elles procurent.

M. de Perrigny fait aux vignerons le reproche de manquer de bonne foi. Ce défaut est, suivant lui, général dans cette classe d'hommes.

Un membre n'est pas de l'avis du préopinant, en ce sens que la mauvaise foi reprochée par lui aux vignerons, est un défaut commun à toutes les autres professions.

M. de Perrigny répond que les vices suivent l'agglomération de la population.

M. Herpin pense que les variations de fortune des vignerons doivent influer sur leurs mœurs : il ajoute que partout où il y a travail, il y a moralité.

M. de Perrigny dit que le vigneron est plus intelligent de ses intérêts, parce qu'il est petit propriétaire.

M. le docteur Desbrosses (de Blois) dit que les qualités qui distinguent particulièrement le vigneron, c'est d'être laborieux, industrieux et économe : et les hommes de cette profession ne sont pas plus enclins au dol, à l'astuce que les laboureurs.

Beaucoup d'orateurs sont encore entendus sur la question. Enfin, M. le président met aux voix le projet de solution de la question proposée; il est adopté dans les termes suivants :

» L'influence de la culture presque exclusive de la vigne rend les hommes laborieux, industrieux et économes : elle ne favorise pas les bonnes

Digitized by Google

» mœurs; elle pourrait même les altérer quelquefois à cause de l'agglomé-
» ration des hommes sur des points très rapprochés.

» Elle donne aux vignerons des habitudes moitié villageoises et moitié
» urbaines.

» On peut établir, d'une manière générale, que la vigne, peu lucrative
» pour le grand propriétaire qui ne cultive pas lui-même, est cependant
» très favorable à la prospérité du pays, dans ce sens que sur une surface
» déterminée elle donne des produits qui peuvent subvenir aux besoins
» d'un plus grand nombre d'individus. »

La séance est levée à neuf heures et demie

Séance du dimanche matin 18 septembre 1836.

Présidence de M. LAIR, et ensuite de M. DE LA GIRAUDIÈRE.

M. le président annonce que M. Guérin d'Ogonière, secrétaire de la société royale d'agriculture de Loir-et-Cher, lui a fait connaître que cette société a désigné MM. les membres du bureau de la deuxième section du Congrès pour faire partie du jury pour le concours de charrues qui aura lieu le lendemain 19 septembre. Il invite tous les membres de la section à assister à ce concours.

Quelques membres demandant qu'une députation de la société seulement assiste au concours, M. de la Giraudière insiste pour que tous les membres de la section d'agriculture s'y rendent.

M. de la Tramblais appuie cette proposition qui est adoptée; en conséquence, il n'y aura pas demain de séance particulière de la section. Cette séance aura lieu ce soir même à sept heures.

Digitized by Google

M. le président revient sur le mémoire de M. de la Giraudière; il signale l'omission qu'il y a remarquée du trèfle incarnat dont il énumère tous les avantages. Il parle de la culture de la betterave qui est devenue la principale source de richesse du département du Nord. Il dit quelle impulsion a été donnée à l'industrie par les expositions de ses produits qui ont été faites dans le Calvados. Il pense que la ville de Blois ne retirerait pas moins d'avantages de semblables institutions; ce serait un puissant moyen d'encouragement pour l'industrie : les étrangers seraient mis à même d'apprécier les produits industriels du pays.

M. Lair manifeste le désir que cette exposition ait lieu à l'époque de la foire et ait une même durée qu'elle. M. Lair termine en faisant des vœux pour la prospérité d'un pays qui l'a si bien accueilli, et en priant les membres de la section de recevoir ses vifs remercîments pour la bienveillance qu'ils lui ont témoignée.

La section, pénétrée envers son président des sentiments de la plus haute estime, décide à l'unanimité que les témoignages en seront constatés au procès-verbal de la séance de ce jour.

M. de la Giraudière, vice-président, occupe le fauteuil après le départ de M. Lair, forcé de s'absenter pour la journée.

L'ordre du jour est la discussion de la troisième question du programme relative au défrichement des forêts.

M. de Souvigny prononce le discours suivant :

Digitized by Google

L'examen de cette question demande que l'on rappelle quelle est l'utilité des bois, l'importance de conserver les forêts qui les produisent, et quelles sont les causes principales de leur destruction. Ce serait donc un cours d'économie forestière qui pourrait seul conduire à une solution précise et motivée ; le bois est d'une utilité incontestable, indispensable, il est une des nécessités les plus senties de notre existence et de notre bien-être : l'on ne saurait se passer de bois pour construire, meubler et chauffer nos demeures ; établir nos usines, leurs machines et les faire marcher ; cultiver nos terres, exploiter les mines, les forges, les verreries ; construire les ponts, les vaisseaux. Personne n'ignore que le tan, la soude, les cendres, la potasse sont utiles et que le bois les produit ; mais je m'arrête et ne viendrai pas vous rappeler les mille usages du bois sans lesquels on ne saurait vivre : *Mille sunt usus arborum sine quibus vita degi non possit.* (Pline, livre 12.)

Répétons-le donc, les constructions civiles et navales, l'industrie, l'agriculture, le commerce et les arts proclament l'utilité du bois.

Par conséquent, il est important de conserver les forêts qui exercent d'ailleurs par leur végétation une influence incontestée sur la salubrité, les pluies, l'abondance des sources, la fertilité des terres et l'ordre des saisons.

Toutefois, je ne poserai pas ce principe d'une manière absolue ; les forêts sont comme tant d'autres choses dont l'excès est un mal, la disette un plus grand mal encore, et qu'il ne faut prendre ou conserver qu'en juste proportion.

Ici, messieurs, je crains qu'on ne m'accuse de remonter au déluge ; mais je suis forcé de vous dire qu'à une époque bien reculée, la terre avait en effet son déluge de forêts : avant la réunion des hommes en société, elles ont dû couvrir la plus grande partie du sol, ainsi qu'on le voit dans les contrées où l'on n'a pas formé d'établissements fixes. Or, ces forêts immenses entretiennent un air froid et humide, elles arrêtent et condensent les nuages ; la terre qu'elles ombragent est poreuse, elle retient et conserve l'humidité que ne pompent jamais les rayons du soleil ; elles sont remplies d'eaux froides et stagnantes dans les vallons et des ruisseaux qui descendent les pentes. Ces effets pernicieux d'une trop grande accumulation de végétaux deviennent, au contraire, favorables aux contrées habitées où les forêts servent en quelque sorte à assainir les plaines cultivées.

En effet, il me semble démontré par l'expérience de tous les temps, que les forêts, peu salubres par elles-mêmes, servent à assainir les contrées

Digitized by Google

qui les avoisinent; l'abondance des sources dépend aussi de l'existence des forêts. Je ne puis citer aucune observation qui me soit personnelle, mais je ne dois pas omettre celle qui m'a été transmise par mon père, inspecteur général de forêts.

Au pied d'un petit mamelon, se trouvait une source, le monticule était ombragé par un chêne d'une beauté remarquable, à la cime large et touffue, entouré de quelques autres arbres en petit nombre; ce bouquet de bois ayant été arraché, la source commença par diminuer, puis quelque temps après, disparut tout-à-fait.

Lorsque l'on visite la Beauce, on ne peut douter que la disparition de ces masses de bois, que notre savant secrétaire a démontré être l'antique *Sylva longa*, n'ait eu une influence très marquée sur la rareté des sources et des ruisseaux dans cette contrée. Ceux qui ont vu l'ancien lit de la Cisse, près Marolles, reconnaissent encore là une preuve que les bois ayant été défrichés, les eaux ont disparu. Au surplus, l'influence des bois sur l'abondance des sources s'explique d'une manière physique.

« Si, pendant l'orage, l'observateur pénètre dans les bois, il remarquera d'abord que les branches et les feuilles des arbres, des arbrisseaux et arbustes, présentent aux eaux pluviales des obstacles très multipliés; ces eaux ne tomberont sur le sol que par gouttes assez rares; il remarquera encore qu'il n'est pas un rameau, pas une feuille, pas un brin d'herbe, qui ne conserve une quantité d'eau proportionnée à sa surface, et qu'enfin les eaux coulant sur le sol sont divisées à l'infini par la foule des plantes qu'elles rencontrent à leur passage. Le sol formé des débris annuels des plantes, léger, facile à pénétrer, en absorbera une grande quantité, au profit des réservoirs souterrains, qui forment les sources des fontaines et des rivières. Ainsi, l'existence des forêts sur les montagnes diminue les eaux coulant à la surface et favorise l'augmentation des sources *. »

Je citerai encore, à l'appui de cette opinion, celle d'un homme appelé à faire une révolution dans la science, d'un homme inconnu, et surtout méconnu de ceux qui l'assimilent aux charlatans, parce qu'ils ne peuvent se rendre compte de ses travaux, je veux dire l'abbé Paramelle. Il ne doute pas que l'existence des forêts ne soit une des causes les plus certaines de la multiplicité des sources.

La troisième influence des forêts, celle qu'elles exercent sur la fertilité des terres qui les environnent, est moins généralement appréciée, mais

* Voir Beaudrillart; Recueil chronologique des règlements forestiers.

Digitized by Google

elle n'est pas moins positive. D'abord, nous venons de le voir, elles peuvent être considérées comme des espèces de réservoirs qui retiennent l'eau des pluies pour ne la rendre que peu à peu; il n'y a rien de plus favorable à l'agriculture; rien ne lui est plus contraire que l'inondation momentanée que causent les torrents grossis par les pluies abondantes dans les pays déboisés. « Ils n'éprouvent plus, dit M. Beaudrillart, les heureuses alternatives de fraîcheur et de chaleur, ils sont dévorés par de longues sécheresses, ou bien inondés par des pluies qui se prolongent d'une manière désastreuse; les cours d'eau n'étant plus entretenus par des sources permanentes, se tarissent ou débordent en torrents, etc. »

On peut citer des exemples non seulement dans l'antiquité, tels que l'Asie mineure, la Judée, la Syrie; mais encore dans les contrées nouvelles, telles que l'île de France, les îles du Cap-Vert, etc. Tous tendent à prouver que l'existence des forêts importe à la fraîcheur, à la fertilité des pays, et enfin à l'ordre des saisons.

Pour ce qui regarde cette dernière influence, il faut répéter ce que j'ai déjà dit, que les forêts soutiennent les nuages, qu'elles les divisent si bien que l'on ne saurait nier que les arbres ne soient une sorte de paratonnères naturels. Aussi voit-on les défrichements rendre les orages plus fréquents, plus dangereux, et exposer des contrées à la grêle qu'elles n'avaient jamais éprouvée; enfin les forêts arrêtent les vents et servent de rideau pour les contrées voisines, et, à cet égard, un auteur a été jusqu'à attribuer les variations de notre atmosphère, dans ces temps derniers, aux défrichements énormes faits en Russie, de 1809 à 1818, pour la culture des céréales qui, par suite de nos disettes, avaient doublé de prix.

Les diverses influences des forêts, jointes à l'utilité de leurs produits, doivent donc engager la France à conserver les siennes; mais il faut cependant distinguer, et ne pas oublier que l'importance des forêts situées en pente ou sur les sommets, est beaucoup plus grande que celle des bois situés en plaine. Ceci posé, j'arrive enfin à l'examen des causes principales de la destruction des bois, à la tête desquelles se place naturellement le défrichement.

Les premiers habitants de la Gaule, de même qu'on l'a vu dans les colonies septentrionales, ont dû brûler d'abord les forêts qui avoisinaient leurs habitations, afin de les assainir et de trouver dans la culture du sol les moyens de pourvoir à leur nourriture; mais l'étendue de ces défrichements a toujours dû être en rapport avec la population. Que leur aurait servi en effet de travailler à défricher plus de bois qu'il n'était nécessaire à leurs besoins? surtout lorsque les relations commerciales, peu faciles,

Digitized by Google

peu étendues, ne permettaient point l'exportation des produits. Mais les besoins s'étant fait sentir de plus en plus, les défrichements ont dû suivre la même progression, que j'appellerai progression de nécessité. Or, messieurs, contre la nécessité il n'y a point d'arguments à présenter, il faut en subir la loi impérieuse; et quelles que soient mes prédilections forestières que l'on me reprochait récemment, je reconnais que là où la faim se fait sentir, il faut abattre, brûler, arracher les bois, pour avoir du blé.

Mais cette nécessité pourrait-elle exister en France, lorsque les communications si faciles, le commerce si étendu, permettent les échanges entre les peuples les plus éloignés? Dira-t-on que la guerre peut interrompre ces relations; je répondrai qu'alors il sera temps de songer à augmenter les récoltes de blé, car la France n'est jamais dépendante des arrivages au point de craindre la famine; mais encore, dans ce cas, ne serait-ce pas aux forêts que l'on viendrait demander des terrains à cultiver. N'oublions pas que nous avons 4 millions 650 mille hectares de pâtis, landes ou bruyères à cultiver, et 450 mille hectares de marais ou étangs à dessécher : c'est le dixième du territoire, et plus du cinquième de l'étendue des terres arables. Or, en supposant que la population augmente d'un dixième, on trouverait là une ressource pour la nourrir sans attaquer le sol forestier; et remarquez que je ne porte que la moitié des landes à cultiver.

Puisqu'il n'y a pas nécessité pour la France qu'on se livre aux défrichements; puisque l'on a prophétisé, il y a 200 ans, que ce royaume périrait faute de bois; puisque enfin, il est reconnu que chaque année il y a un déficit d'environ 10 millions de stères de bois de chauffage entre la production et la consommation, il semble que l'on doit conclure à poser la prohibition des défrichements comme règle absolue. Eh! bien, non, messieurs, je ne suis point pour la règle, mais seulement pour l'exception; et je vais avoir l'honneur de vous déduire les motifs qui me déterminent.

Les règles générales sont rarement avantageuses; et surtout pour le sujet qui nous occupe. Défendre le défrichement d'une manière absolue! mais c'est mettre un obstacle invincible aux progrès de ces vastes contrées de l'est où les bois occupent le tiers de la superficie territoriale (la Meurthe 2/5, Moselle 1/4, Vosges 1/2, Meuse 1/3, Bas-Rhin 2/5, Haut-Rhin 1/2, Jura 1/3, etc.). Au contraire, autoriser d'une manière générale, c'est exposer à périr de misère les habitants de ces départements où les forêts sont en commun et où l'on ne trouve que quelques bouquets de bois dans la proportion du 25.e d'un territoire. (Haute-Loire 1/22, Cantal 1/18, Corrèze 1/45, Creuse 1/15, Puy-de-Dôme 1/17, Haute-Vienne

Digitized by Google

1,26, Lot 1,21, Lot-et-Garonne 1,20, Gers 1,60.) Or, je vous le demande, peut-on soumettre à une même règle des contrées où le bois se vend 50 c. le stère, et d'autres où l'on est réduit à brûler les excréments des animaux pour faire cuire les aliments?

Il est donc indispensable de distinguer et de prendre quatre termes différents pour résoudre la question. 1.° Les pentes et les sommets doivent dans tous les cas conserver les forêts qui les couvrent; 2.° les contrées déboisées réclament une prohibition des défrichements; 3.° les prohibitions ne sauraient être absolues, même pour ces contrées; 4.° enfin pour les sols en plaine, dans les pays où les bois se trouvent occuper le 10.° de la surface, il y a lieu à laisser faire.

Sur le premier terme il est inutile, je pense, de revenir à ce qui a été dit; on se rappelle que le déboisement des sommets et des pentes intéresse la salubrité publique, l'abondance des eaux, la fertilité des sols et l'ordre des saisons; c'est pourquoi ces sortes de forêts ont toujours été exceptées de la faculté de défricher, lorsqu'il y a eu de l'ordre dans cette matière. J'ajouterai seulement qu'il serait convenable de fixer la pente la plus faible, à deux décimètres par mètre; elle est en effet assez rapide pour que les eaux s'en précipitent en torrent, entraînant tout ce qu'il y a de terre végétale et bouleversant les terres inférieures.

La seconde proposition s'appuie sur les mêmes raisons que la première; c'est toujours l'intérêt général qui veut qu'on lui sacrifie les intérêts particuliers dans les contrées déboisées.

La troisième proposition demande quelques explications; on sait que les forêts, si elles n'exigent pas des soins bien assujétissants, du moins veulent qu'on laisse agir la nature sans la contrarier; telle n'est pas souvent, le plus ordinairement même, la méthode des propriétaires, surtout pour le passé; il est donc probable qu'une partie des bois situés en pente ou sur les sommets est en mauvais état, qu'elle exige ou exigera bientôt une régénération complète; or, il faut souvent pour cela défricher et cultiver le sol; c'est donc le cas de dire que la prohibition ne saurait être absolue, puisqu'il y aurait lieu à y déroger dans certaines circonstances; mais il faudrait que ce ne fût que momentanément, et seulement à charge de repeupler le terrain quelques années après.

Une autre cause d'exception peut naître de la nécessité que nous avons admise comme un argument sans réplique; il peut arriver dans les pays de montagne que le terrain manque à la culture, et qu'il soit indispensable d'autoriser le défrichement, mais ce ne sera encore que momentanément; et à cette occasion, je dois vous citer ce qui se passe dans les Ardennes et

Digitized by Google

notamment dans l'arrondissement de Rocroy. Les communes, propriétaires de bois et qui n'ont pas assez de terres arables, obtiennent de cultiver leurs coupes pendant deux ou trois ans au plus; puis sans préparation ni semis, le bois reparaît dès la deuxième ou troisième année; et ce qu'il y a d'extraordinaire c'est que l'on arrache et que l'on écobue. Je ne connais pas d'autres exceptions à faire à la prohibition de défricher dans les montagnes que les deux précitées; mais s'il s'en présentait d'autres, il serait utile de mettre toujours pour condition, l'obligation de repeupler soit le même sol, après un certain temps, soit une égale étendue située également en pente et non boisée.

J'arrive, messieurs, à la quatrième proposition qui concerne les bois en plaine et dans les départements ayant le dixième de leur territoire en forêts; elle a besoin d'être justifiée dans la bouche d'un agent forestier.

L'ancienne législation des eaux et forêts ne contenait aucune prohibition à l'égard du défrichement des bois de particuliers; l'ordonnance de 1669 elle-même ne renferme aucune disposition à ce sujet; c'est qu'il faut le dire, messieurs, pour nous la cause de destruction des bois la plus à craindre n'est pas celle que l'on suppose, et si l'intérêt de la société ne demandait pas la conservation des forêts situées en pente et dans certaines contrées où elles sont rares, nous ne proscririons le défrichement dans aucune circonstance, et nous dirions pour les montagnes comme je le dis pour les plaines: Laissez faire.

Cependant il est nécessaire que j'explique que mon *laissez faire* n'a pas les mêmes motifs ni la même portée que celui des économistes.

Ils prétendent que toujours l'équilibre s'établit entre la production et la consommation; cela peut être exact par ce qui est produit pour l'industrie ou l'agriculture en général; si un besoin se fait sentir, c'est en effet de ce côté que se portera la production; s'il y a disette, on fera venir du blé; s'il faut de l'huile, du sucre, on cultivera la betterave et les colzas; mais peut-on en faire autant pour le bois? Est-il temps, lorsque l'on prévoit les besoins de la marine, des constructions ou du chauffage, de planter des forêts; mais il faut la lenteur des siècles! Le bois est une sorte de culture, mais qu'on ne laisse pas, pour y revenir à son gré; on s'est souvent élevé contre les lois exceptionnelles forestières, parce que l'on ne réfléchissait pas que la nature avait fait elle-même une exception pour les bois.

Si après avoir posé certaines prohibitions, je dis qu'il faut laisser faire, c'est que d'une part on ne peut s'empêcher de reconnaître l'inutilité des prohibitions sans raison indispensable; la loi de floréal an IX est la seule qui ait fait une défense générale de défricher, et chacun sait com-

Digitized by Google

ment elle s'est exécutée. Les maires, les gardes champêtres, les agents forestiers eux-mêmes ont-ils pu mettre obstacle à des défrichements justifiés par l'état dépérissant des bois? Non, sans doute; or, il est bien facile d'éluder une loi, lorsqu'il suffit pour cela de mal exploiter ou de laisser pâturer les bois. Personne ne s'est élevé contre ces supercheries, parce que la loi était réellement injuste dans son application générale; mais lorsque les exceptions seront réduites aux prohibitions que nécessite l'intérêt de la société, la loi sera juste et sera observée.

D'un autre côté, je dis qu'il faut laisser faire, parce que j'ai confiance dans le bon sens des propriétaires. Sans doute, nous avons de tristes exemples qui pourraient détruire cette confiance; l'Amérique a vu faire les défrichements d'une manière destructive et irréfléchie; la Russie elle-même, qui maintenant administre le mieux ses forêts, a vu le défrichement mal dirigé, de telle sorte que quoiqu'elle possède 160 millions d'hectares de forêts, ce qui forme le sixième de son territoire, quelques provinces en manquent absolument, par exemple la Livonie, l'Ukraine et la Crimée. Mais, messieurs, ces exemples ne sauraient m'effrayer : d'abord, il ne faut pas oublier que je voudrais ne laisser la liberté de défricher qu'alors qu'il y aurait plus du dixième en bois; ensuite, nous ne sommes plus au temps où l'on ignorait les détails que la statistique et le cadastre nous apprennent; enfin, j'espère que vous voudrez bien émettre un vœu pour que les propriétaires soient éclairés sur leurs vrais intérêts sous le rapport des bois. D'ailleurs, comment pourrais-je m'effrayer, lorsque, d'une part, nous voyons qu'il reste 5 millions de terrains à cultiver avant d'arriver aux bois, et que j'examine l'état forestier de la France; sans doute il est des contrées malheureuses sous ce point de vue; mais enfin, sur 53 millions d'hectares de territoire, nous avons 6 millions 600 mille hectares de bois, c'est-à-dire le huitième; l'état en possède un million, les communes plus de deux; c'est presque la moitié des bois qui demeure soumis à une loi de conservation et à une administration qui fait des progrès immenses. Ces bois fournissent annuellement 27 millions de stères de bois de chauffage et 1 million de stères à l'industrie; or, on a calculé qu'il fallait pour la consommation des foyers et des mines, 37 millions de stères, d'où résulte un déficit de 10 millions de stères de chauffage. Ce déficit est rempli d'un côté par les produits des arbres épars, de l'autre par la houille; et si l'on retranche de l'observation générale, les départements où le bois manque absolument, on trouvera que pour le reste de la France il n'y a réellement qu'un très faible déficit. Or, comme nous sommes assuré qu'on peut avec de meilleures exploitations tirer un plus grand produit des forêts,

Digitized by Google

j'irai jusqu'à affirmer, que pour la plus grande étendue du royaume, il n'y a pas lieu à prendre des mesures conservatrices des bois particuliers sous le rapport du combustible. Sous celui des bois de construction, cela est bien différent, le déficit est réel, il est énorme; mais ce n'est pas une prohibition de défrichement qui pourrait le combler; on ne défriche pas les futaies, car les particuliers n'ont plus de futaies, et quand bien même ils en auraient, on ne pourrait s'opposer à leur défrichement. Il suffit de savoir, pour comprendre cette assertion, comment se repeuplent les futaies.

C'est dans le manque de bois de construction que se trouve la véritable plaie, plaie saignante et profonde qui fait ressortir d'autant plus l'erreur des économistes, lorsqu'ils vont jusqu'à vouloir faire vendre les propriétés de l'état qui seul peut élever des futaies.

Mais renfermons-nous dans la question de défrichement : je dis que j'ai confiance au bon sens des propriétaires, et à leur intérêt bien entendu. En effet, les bois sont la meilleure des propriétés, la plus facile à régir, à exploiter, celle dont les produits sont les plus constants. Partout où j'ai été, j'ai vu que les bois rapportaient proportionnellement plus que les autres natures de terre. Peut-être, me dira-t-on, que c'est une preuve qu'ils sont moins recherchés, puisque le taux de leur valeur vénale n'est pas dans le même rapport que celui des autres terres; mais je répondrai par deux observations; la première, c'est que les bois sont d'un produit fixe et stable qui ne laisse rien au hasard, ni aux chances de la spéculation; on aime ces chances, et il n'est pas d'acquéreur qui ne s'imagine devoir beaucoup plus tirer de revenus des terres que son prédécesseur; il n'en peut être ainsi des bois; en second lieu, bien peu savent ce que l'on peut tirer des forêts, voilà pourquoi elles sont moins recherchées, ce qui ne prouve rien contre leurs avantages productifs.

Enfin je trouve, messieurs, que ma confiance dans le bon sens public n'est pas mal fondée; je prendrai pour terme de comparaison une période de dix années, et je vois que de 1825 à 1834, on a défriché environ 75 mille hectares de bois; mais il faut en déduire 35 mille sur les 90 mille hectares aliénés dernièrement par l'état et qu'il a forcé les acquéreurs à défricher, en leur en accordant la faculté, et partant on compte une plus-value à cause de cette faculté. Reste donc 40 mille hectares de défrichement ordinaire pour dix ans, ou 4 mille par an; mais il faut songer aussi au repeuplement, et certes je ne pense pas que l'on me taxe d'exagération, en le portant à une étendue presque égale.

Je propose donc à la deuxième section de résoudre la 3.e question du programme ainsi :

Digitized by Google

« La prohibition du défrichement des bois ne saurait, quant à présent, » être posée comme règle générale en France ; mais c'est une exception à » la loi civile, que la société a le droit d'imposer dans l'intérêt de sa con- » servation.

» En France, cette exception doit s'étendre non seulement aux forêts si- » tuées en pente, dans une proportion déterminée par la loi, et sur les » sommets de ces pentes, mais encore aux contrées où les bois n'occu- » pent pas une portion du territoire dont la proportion serait également » déterminée : la prohibition doit enfin être entourée de conditions conser- » vatrices. »

Je propose en outre à la deuxième section d'émettre le vœu :

« Que les propriétaires soient éclairés par le gouvernement sur les meil- » leurs moyens d'exploiter leurs bois, et sur les inconvénients de les livrer » au pâturage. »

Ce sont là en effet, messieurs, aux yeux des forestiers, les deux causes de destruction des forêts bien autrement à craindre que les défrichements.

Le défrichement est sans contredit la cause la plus complète et la plus prompte de destruction ; mais au moins c'est une cause que l'on emploie volontairement et en sachant bien ce que l'on fait ; mais le pâturage et les mauvaises exploitations sont les résultats de l'ignorance, et il n'y a pas de plus grand mal que celui que l'on fait sans le savoir ; car il ne s'arrête jamais. D'ailleurs, le pâturage et les mauvaises exploitations conduisent nécessairement au défrichement, en détruisant les produits du bois : je dirai plus encore, ces deux causes sont, dans certaines contrées, les seules qui aient déterminé la disparition des bois. A cette occasion, je crois devoir justifier une de mes assertions et la mettre en rapport avec ce qui existe. J'ai dit que les forêts avaient été défrichées et cultivées en proportion des besoins de l'homme en société, et cependant il existe en France 5 millions d'hectares de landes incultes qui furent, pour la plupart, autrefois des forêts : ces landes immenses dans des pays où les habitants manquent au sol, ne sont point le résultat des défrichements, mais du pâturage et des mauvaises exploitations.

Quant aux mauvaises exploitations, et je comprends sous ce nom les mauvais aménagements, leurs effets sont incontestables ; mais il serait trop long de les expliquer ici.

Je me bornerai à dire que là se trouve la véritable solution du problè-

Digitized by Google

me; si les bois sont bien exploités et aménagés, s'ils sont à l'abri des effets du pâturage, on en retirera le plus grand produit possible, et alors nul doute que personne ne songera à défricher, excepté là où il y a trop de bois.

Depuis quelques années seulement, on a commencé à appliquer en France le système des éclaircies successives, qui est fondé sur l'observation de la nature; avant on ignorait complétement les moyens d'exploiter les forêts avec avantage, et l'ordonnance de 1669 elle-même, si bien conçue pour ce qui regarde la police et l'administration forestière, ne contient que des préceptes vicieux sous le rapport des aménagements : il n'est pas étonnant dès-lors que les propriétaires reculent devant l'adoption de nos méthodes nouvelles, et qu'ils ne les connaissent même pas; c'est donc un vœu très patriotique et très sage que celui que je vous propose d'émettre.

Il s'agit d'engager le gouvernement à faire publier des préceptes et des expériences qui établissent positivement que l'avantage retiré par le pâturage est inférieur à la perte qui résulte pour le produit forestier; il s'agit de propager les meilleurs systèmes de l'aménagement et de l'exploitation des forêts; d'apprendre aux propriétaires à fixer l'âge des coupes d'après le maximum relatif ou absolu de leur croissance; enfin il s'agit de leur apprendre à faire ces exploitations intermédiaires, qui ont pour but de favoriser l'accroissement des arbres le mieux venants en les débarrassant du voisinage parasite de ceux qui doivent périr avant la coupe; à aider les brins les plus vigoureux, qui doivent atteindre l'âge de la coupe, dans la lutte qu'ils soutiennent contre ceux qu'ils doivent étouffer; et à éviter ainsi une perte de temps, en coupant les brins dominés, destinés à périr sans être utiles. C'est là réellement en quoi consiste la culture forestière qui peut être heureusement assimilée à celle d'un jardinier intelligent.

M. de Buzonière désire que le discours de M. de Souvigny soit renvoyé à la commission d'impression du compte-rendu du Congrès.

M. Eugène Riffault appuie cette proposition qui est adoptée.

Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Guérin, de Buzonière, de Boisaubin (de Cellettes),

Digitized by Google

de Pétigny (de Clénord) et de Souvigny, on passe à la délibération sur la proposition de M. de Souvigny.

M. de Pétigny présente un amendement ainsi conçu :

« La section pense que toutes les mesures qui ont pour objet la conservation des bois, seront inutiles *et même injustes* si le gouvernement encourage la destruction par l'aliénation de ses forêts avec faculté de défrichement :

» En conséquence, elle exprime le vœu qu'il ne soit fait aucune aliénation des bois des communes et de l'état, à moins d'absolue nécessité et jamais avec faculté de défrichement. »

M. de Buzonière demande la division de l'amendement qui est appuyée par M. de la Tramblais.

La majorité de la section décide que cette division n'aura pas lieu.

M. de Buzonière demande que le mot *injuste* soit supprimé dans le premier paragraphe.

Après une assez vive discussion, cette suppression est ordonnée et l'amendement est adopté.

M. le président met aux voix la proposition principale de M. de Souvigny; elle est adoptée en ces termes :

« La prohibition du défrichement des bois ne saurait être, quant à présent, posée comme règle générale : mais c'est une exception à la loi civile, que la société a le droit d'imposer dans l'intérêt de sa conservation.

» Cette exception doit s'étendre non seulement aux forêts situées sur les sommets ou sur les pentes ayant une inclinaison déterminée par la loi (par exemple, deux décimètres par mètre), mais encore aux départements où les bois n'occupent pas une partie du territoire, dont la proportion serait également déterminée (le dixième par exemple).

» La prohibition du défrichement doit être entourée de conditions

Digitized by Google

» conservatrices, sans porter toutefois atteinte au libre exercice du droit » de propriété. »

Sur la demande de M. de Souvigny,

« La deuxième section propose au Congrès d'émettre le vœu que le » gouvernement soit invité à prendre les mesures convenables pour éclai- » rer les propriétaires de bois sur les meilleurs moyens de les exploiter et » sur les inconvénients qu'il y a de les livrer au pâturage. »

A onze heures un quart, la séance est levée et renvoyée à sept heures du soir.

Séance du dimanche soir 18 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA GIRAUDIÈRE.

Un membre signale une omission qui a été faite dans le procès-verbal de l'une des séances précédentes. M. de Boisaubin avait déposé sur le bureau le modèle en petit d'un instrument usité dans les États-Unis, pour la confection des routes et des chemins. Cet instrument auquel on donne en Amérique un nom qui équivaut à celui de racloir, est manœuvré par un homme au moyen d'une paire de bœufs, il expédie autant d'ouvrage que vingt hommes. Du reste, il a beaucoup d'analogie avec la pelle belge.

M. Guérin d'Ogonière a la parole sur la 6.e question du programme. L'orateur explique ce qu'il entend par la greffe de la vigne et comment on la prati-

Digitized by Google

que. D'après lui, c'est absolument la même chose que la greffe en fente que l'on fait sur les arbres, sauf cette différence que la greffe de la vigne s'opère à quelques pouces au-dessous de la surface de la terre et sur la souche préalablement découverte. On pratique cette greffe au mois de mars et on peut la faire même sur de vieilles souches. Il la regarde comme d'un grand avantage. Elle a surtout celui d'être peu coûteuse et d'augmenter en même temps la quantité et la qualité du produit. Du reste, on n'en a fait encore que quelques essais sur les bords de la Loire.

M. Desruisseaux confirme cette assertion par des expériences faites sous ses yeux à Toulouse, où la greffe de la vigne est généralement en usage.

La discussion est fermée et la section adopte la proposition suivante, en réponse à la 6.e question :

« La greffe de la vigne est encore peu pratiquée dans les vignobles » des bords de la Loire ; elle a l'avantage d'être peu coûteuse et d'aug- » menter à la fois la quantité et la qualité des produits. »

M. de la Tramblais demande la parole pour la lecture d'une proposition qu'il soumet à l'assemblée. Il ne veut pas appeler en ce moment la discussion sur cette proposition dont il se borne à lire le texte :

« Le Congrès est invité à émettre le vœu que le gouvernement prenne » les moyens d'assurer le plein et entier usage du système métrique des » poids et mesures, en cessant de tolérer les mesures bâtardes qui sont » en désharmonie avec ce système, et qui font avec les anciennes mesures

Digitized by Google

» dont elles ont emprunté les dénominations, une inextricable confu-
» sion. »

M. le président propose à l'assemblée de passer de suite à la délibération sur la proposition de M. de la Tramblais, qui est adoptée sans objection.

La discussion est ouverte sur la dixième question.
M. le comte de Calonne (de Chambord) a la parole:

Messieurs, la question que nous avons à envisager ici se rattache à celle de la navigation intérieure du royaume, comme moyen de faciliter les transports et les communications; elle découle de même du système de canalisation, subsidiaire à la navigation des fleuves, et se lie naturellement au nouveau système des chemins de fer que les vues d'une sage prévoyance doivent coordonner avant de se livrer à des études toujours dispendieuses.

Un seul mot va cependant résoudre d'une manière spéciale la question, objet de nos investigations, comme cause principale de prospérité et de richesse nationale. Ce mot est : *utilité*, qui, pour un fleuve, se traduit par ceux-ci, *navigation non interrompue* pendant les *trois cent soixante-cinq jours* qui mesurent le cours de l'année.

Quand je présentai, en 1827, l'emplacement le plus convenable pour l'entrepôt d'une capitale à placer aux points d'arrivage des principaux fleuves du royaume, je démontrai, *ipso facto*, l'importance de la Loire et de sa navigation.

La Loire, dans un cours de 200 lieues, traverse dix départements du centre de la France, couvre le midi et une grande partie de l'ouest du royaume, sous le rapport stratégique; met en communication la Méditerranée et l'Océan (par le canal du Charollois, la Saône et le Rhône), et fait enfin partie de ce réseau de canaux qui, du centre et de l'est du royaume, s'étend par le Rhin à toutes les parties de notre continent.

Mais, à la vue de ce fleuve de sable et de l'exiguité de son volume, pendant la plus grande partie de l'année, qui ne sent la nécessité de lui rendre l'existence, la vie et le mouvement que réclament les besoins incessants du pays?

L'administration a bien chargé l'un de ses ingénieurs les plus instruits (M. Lemierre) de l'exploration du fleuve et de ses sables inconstants, à

Digitized by Google

Nantes et vers son embouchure; mais n'eût-il pas été préférable de faire étudier, à la source du fleuve même, les causes de ces irruptions fréquentes des sables, ou, au moins, à la jonction de l'Allier, dont le marinier sait reconnaître la crue de celle de la Loire, à la simple inspection de la couleur des sables qui chargent les eaux du fleuve?.... Grande question à résoudre avant de lui assurer une navigation non interrompue, but que mon patriotisme s'est proposé, que le vôtre acceptera, messieurs.

L'homme n'a reçu l'intelligence en partage, et n'a été doté de la science qui en gradue et spécifie les développements, que pour se rendre utile à l'humanité, à la société, à la civilisation : telle est sa noble destinée, celle que lui assigne le Créateur, dont l'écriture a dit : *Deus scientiarum Dominus.*

En effet, messieurs, l'histoire de la science présente, à chacune des grandes découvertes ou inventions qui font époque, les révolutions qu'elles ont produites.

Citer les noms des Schwartz (de Fribourg), de Flavio Gioja (de Naples), de Guttemberg (de Mayence), nous conduit naturellement à envisager l'emploi de la vapeur, moteur le plus puissant, mis à la disposition de l'homme, dont l'invention appartient à l'une des gloires du Blaisois, bien que l'usurpation britannique ait mis en avant les noms de Worcester, de Savery, de Newcomen, de Berighton, de Watt, d'Hornblower, de Wolf, etc., laissant à Denis Papin sa *machine à amollir les os*, et passant sous silence son plus beau titre à la reconnaissance des générations.

Français, proclamons les droits de Salomon de Caus, ingénieur sous Louis XIII, qui, dès l'an 1615, avait songé à se servir de la *force élastique de la vapeur aqueuse*, dans la construction d'une machine hydraulique propre à opérer des épuisements, et surtout ceux de Denis Papin qui conçut en 1690 la possibilité de faire une machine à vapeur et à piston, découverte immense par sa portée, alors même que l'intelligence de l'homme l'a enrichie de tant de moyens d'action.

Oui, messieurs, saluons ici le berceau de celui dont le génie a trouvé, pour ainsi dire, le point que réclamait Archimède pour soulever le monde; il a fait plus, il le met en mouvement.

Si la découverte de la *poudre* a changé entièrement la stratégie et l'emploi des forces;

Si la *boussole* a mis en relation et en communication journalière les peuples et les nations qui occupent les cinq parties du monde connu, et créé des richesses immenses et productives qu'on ne connaissait point alors;

Digitized by Google

Si l'*imprimerie* a rendu commun à tous le tribut des connaissances qui, jusques-là, n'avait pu être que la part du plus petit nombre;

Qui pourrait prévoir et annoncer la portée de l'emploi de la vapeur?...

D'un autre côté, comment se rappeler la découverte de la *pesanteur spécifique* que la vue du déplacement d'une couronne, dans l'eau d'un bain, présenta à l'esprit observateur et méditatif d'Archimède, sans rendre hommage à l'être supérieur qui, dans sa toute-puissance, emploie les moyens les plus minimes pour produire les résultats les plus importants?

Cette pensée me dominait, messieurs, quand, me promenant l'été sur les rives de la Loire, je voyais deux ou trois hommes tirant une planche à l'aide d'une corde, frayer ainsi un passage au train de bateaux qui les suivait. La vue de ce singulier *rateau*, surtout l'emploi d'une force aussi minime, fit sur mon esprit l'effet du déplacement de l'eau par la couronne sur celui du philosophe de Syracuse, et je me disais alors : comment s'en tenir là? Oui, messieurs, comment s'en tenir là?....

Maintenant, au lieu de ces deux ou trois mariniers sillonnant, par une espèce d'instinct, les sables mouvants et inconstants du fleuve, supposons un instant la réunion d'une force de 60 à 80 chevaux à celle du courant, et parfois celle du vent, comme moyen de déplacer les sables et de les diriger vers les levées qu'ils consolideraient, et nous verrons bientôt le fleuve se frayer lui-même un chenal qui facilitera sa navigation.

Veut-on un exemple? Qu'on visite le port de Cette, et l'on verra une machine qui enlève *trois cent cinquante mètres cubes de vase en douze heures*,

Mais, dira-t-on, le sable mouvant se fixera-t-il où une semblable force l'aura dirigé instantanément?....

Nous répondrons à cette objection, messieurs : si le travail d'un simple cantonnier suffit à l'entretien d'une route, comment celui d'*un bateau cantonnier*, servant de *remorqueur* sur une longueur déterminée, ne suffirait-il pas de même, ayant pour auxiliaire le cours du fleuve et l'aide du *dragueur*, pour applanir les bancs qui arrêtent et fixent les sables en leur cours?

L'essai que je réclame ici ne peut être dispendieux : il consisterait à promener une herse mise à la remorque d'un bateau, en face de la ville de Blois, où les piliers du pont fixent les sables venant d'amont.

Que le succès couronne ce simple essai, et le principe sera proclamé.... N'a-t-on pas obtenu dernièrement, par un moyen analogue, dans le canal de la Somme, d'Abbeville à Saint-Vallery, près de quatre pieds d'eau, sur une longueur de quatre lieues?... M. l'ingénieur Fouache, qui a dirigé

Digitized by Google

cette opération importante, au moyen d'une écluse mobile dont il m'a promis les dessins et les plans, a obtenu le plus grand succès : il a démontré que ce qui eût coûté un million, par l'emploi des moyens ordinaires, ne s'est pas élevé au vingtième, *cinquante mille francs*, frais plus considérables que le *bateau-herse* que je propose.

Ce *bateau-herse*, dont la quille sillonnerait la Loire, acquérerait de la puissance en raison de sa charge. Son travail consisterait à soulever les sables que chasserait et dirigerait vers les rives le mouvement de rotation des roues motrices du bateau, placées à la suite de la *herse*.

Ce bateau, en livrant passage au cours du fleuve, le guiderait pour ainsi dire, et l'eau qui cherche toujours son niveau, en se précipitant dans le chenal tracé par la *herse*, coopérerait naturellement à son curage.

Messieurs, les monuments les plus durables sont ceux dont l'utilité est le moins contestée par les générations qui se succèdent et en profitent : témoins les levées protectrices de la Loire, dont on est redevable aux rois de la première et de la seconde race. Sans nous élever contre tant de monuments fastueux dont tous les gouvernements se sont plû à embellir la capitale, supposer qu'on pût préférer les colonnades, les statues et tous les encouragements donnés aux arts, au prix de centaines de millions, à l'œuvre qui assurerait la navigation non interrompue d'un fleuve dont le cours le plus long traverse le royaume, qui porte avec lui la richesse et la prospérité du pays, ne serait-ce pas un affront à la représentation nationale ? Comment douter, messieurs, qu'une proposition faite par le Congrès de l'étude de ce projet ne soit accueillie ?

On a fait une remarque en Angleterre, aux Etats-Unis et en Prusse : c'est qu'à partir de l'époque où l'on s'est occupé de l'amélioration et du perfectionnement des voies de communication, non seulement les populations se sont accrues d'une manière sensible, mais la sociabilité et la civilisation y ont acquis, en raison des rapports journaliers et constants des populations entre elles *.

Une mesure législative autorise, il est vrai, la création d'un canal latéral sur la rive gauche de la Loire, et il existe plusieurs projets de chemins de fer qui, partant de Paris, se dirigeraient sur différents points dont le fleuve est intermédiaire ; mais, je vous le demande, messieurs, un canal latéral à un fleuve qu'on peut rendre navigable, et même un chemin de fer parallèle à ses rives, ne présentent-ils pas une anomalie ? Quels succès espérer en face des moyens puissants qu'offre la nature ? Et d'ailleurs

* En Angleterre, à partir de 1763 ; aux Etats-Unis, de 1783 ; en Prusse, de 1815.

Digitized by Google

quel mouvement commercial pourrait, sur des lignes aussi étendues, servir les dividendes des capitaux enfouis dans de semblables travaux?

Qu'on mette donc en regard les frais, 1.° de l'acquisition et de l'expropriation des terrains; 2.° du chômage du canal, résultant des réparations de chaque écluse et des gelées; 3.° de l'établissement des rayes et de leur entretien; 4.° de la construction des voûtes, etc., etc.; 5.° des frais d'administration des deux entreprises; 6.° du repos forcé, pendant la nuit, etc., etc., avec le peu de frais des *bateaux-herse-cantonniers*, qui rendraient la Loire navigable toute l'année, et l'on rendra hommage aux moyens que présente la nature dans sa générosité, en assurant aux pays les bienfaits de la navigation des fleuves, qui, dans mon opinion, doit primer toute autre navigation.

Le moyen que je présente est si simple, messieurs, que je prévois, en annonçant *la canalisation de la Loire par la Loire elle-même*, entendre ceux qui, n'approfondissant pas la matière, n'y verront que l'enfantement laborieux de la montagne, s'écrier avec notre fabuliste :

> C'est promettre beaucoup; mais qu'en sort-il souvent?
> Du vent.

Cependant, que votre patriotisme s'empare de ce sujet important, messieurs; qu'il le rende digne de l'investigation des hommes de l'art, et qu'il obtienne enfin un simple essai : alors l'argument des faits parlera haut; lui seul sait éviter les illusions de la théorie.

Puisse ce service immense à rendre au pays signaler votre session et l'institution des Congrès scientifiques, qu'on doit considérer comme l'un des triomphes de l'intelligence, dans un siècle de lumières!...

Puisse aussi votre indulgence, en faveur du sujet, me servir d'excuse pour les instants précieux que j'ai dérobés à vos travaux!

Après quelques observations faites par plusieurs membres, la rédaction suivante est mise aux voix et adoptée comme réponse à la question proposée :

« La section pense que la diminution de l'importance industrielle et » commerciale du bassin de la Loire, est produite par les difficultés du » fleuve, par l'encombrement de son lit et la mobilité des sables qui l'ob-

Digitized by Google

» struent. L'action mécanique des appareils propres à débarrasser le fond » de la rivière, semble être le moyen le plus convenable de faire dispa- » raître la cause que l'on vient de signaler, et sous ce rapport, la section » émet le vœu qu'il soit fait un essai du bateau-herse proposé par M. de » Calonne. »

Après cette délibération, la section autorise la lecture d'un autre mémoire de M. de Calonne, intitulé : *De l'unité, principe de force et de puissance chez les anciens; et de l'esprit d'association chez les sociétés modernes.*

L'orateur cherche à démontrer dans son mémoire que c'est au principe de l'unité chez les anciens que nous devons tous les chefs-d'œuvre qu'ils nous ont laissés, et il énumère les immenses résultats obtenus par l'esprit d'association chez les modernes. Il termine en exposant le plan d'une statistique générale, exacte et complète de la France : il désire que le Congrès scientifique de France se place à la tête de ce monument à élever au pays, et il émet le vœu que l'on procède à ce travail en suivant les grandes divisions formées par les bassins de nos fleuves et de nos rivières.

Quelques membres pensent qu'il serait préférable de suivre dans le travail demandé par M. de Calonne, les divisions actuelles de nos départements.

M. de Calonne admet cette modification, quant au détail de l'exécution de la statistique qu'il propose de faire; mais il pense qu'il serait bon de réunir tous les travaux partiels relatifs à chaque département, en observant les grandes divisions par bassin, dont il a parlé.

Digitized by Google

La section approuve les vues de M. le comte de Calonne, et ordonne le renvoi à la commission centrale du mémoire qu'il vient de lire, pour être inséré en totalité ou par extrait dans le compte-rendu des séances du Congrès *.

M. Charles Delaveau (de Toulon) communique à la section une note adressée par M. le marquis de Renneville (d'Amiens), en exprimant le regret qu'il éprouve de ne pouvoir assister aux réunions du Congrès. Cette note, répondant à la 8.e question du programme, est ainsi conçue :

A la première partie de la question je réponds :

Oui, pour le nord de la France, les établissements industriels peuvent prospérer dans un pays dont la population est incessamment attachée au sol, parce qu'en effet une population nombreuse, active, laborieuse, ne peut être en totalité, ni continuellement occupée de travaux agricoles dans une contrée où l'hiver dure trois, quatre et cinq mois. — Aussi les deux natures de travaux y marchent de front, et l'émigration de toutes les industries des villes dans les campagnes y suit une marche progressive.

Ce fait important de l'économie sociale n'est point assez observé, et trop peu d'hommes s'occupent des moyens de le régulariser. On ne saurait assigner de limites à la prospérité de quinze à vingt départements du nord du royaume, si l'année se partageait en deux parties à peu près égales, et si l'été était entièrement employé aux opérations d'une savante agriculture et l'hiver presque exclusivement à celles de toutes sortes d'industries. — C'est à peu près ainsi que nous voyons nos paysans horticulteurs et agriculteurs, travailler le fer, le cuivre, le lin, le chanvre, le coton, la laine

(1) La commission a cru remplir complètement les intentions de la section, en imprimant le premier mémoire de M. le comte de Calonne, qui répondait à une des questions du programme de la session, et en conservant seulement l'analyse donnée par M. le secrétaire-rédacteur, du deuxième mémoire, totalement étranger aux discussions du Congrès.

Digitized by Google

et la soie, sans cesser de cultiver des champs de peu d'étendue, mais suffisants pour assurer leur subsistance. Quand les propriétaires vivant dans leurs terres, appliqueront leur intelligence et leurs capitaux avec une vue élevée de bien public, à régulariser et perfectionner cet état de choses, il se fera une révolution très importante dans les rapports de cette classe avec celle des travailleurs; et la conservation de l'ordre intérieur, comme le bien-être de chacune de ces deux classes de citoyens, sera le fruit de leurs efforts.

A la seconde partie de la question je réponds : non; un coup-d'œil jeté sur la Flandre, la Picardie, l'Alsace, confirme cette réponse.

Les pays de grande culture manquent de population, conséquemment les fabriques ne peuvent s'y établir. — Et là où abondent les ouvriers, les terres se divisent, les familles se multiplient, et la moyenne et petite culture suivent ce mouvement.

La section, vu l'heure avancée, ne peut ouvrir une discussion sur cette question dont elle renvoie la solution au Congrès de 1835. Elle croit pouvoir néanmoins recommander, comme très digne de confiance, la note de M. de Renneville, dont la réputation est placée très haut dans l'estime des amis des sciences agricoles et industrielles.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Les secrétaires de la section,
Eugène RIFFAULT,
DE LA TRAMBLAIS.

Le président de la section,
LAIR.
Les vice-présidents :
DE LA GIRAUDIÈRE,
Prince DE CHIMAY.

Digitized by Google

TROISIÈME SECTION.

Médecine.

Séance du lundi 12 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur ARCHAMBAULT (de Tours), doyen d'âge, et ensuite de M. le docteur DESPARANCHES (de Blois).

A midi et demi, la séance est ouverte par M. le docteur Archambault, doyen d'âge. MM. les docteurs Marin-Desbrosses et Aubry (de Blois) remplissent les fonctions de secrétaires provisoires.

Après l'appel nominal, qui constate 18 membres présents, il est immédiatement procédé à la formation du bureau définitif. D'après le résultat du scrutin, sont proclamés:

Président, M. le docteur Desparanches;

Vice-président, M. le docteur Archambault;

Secrétaires, MM. les docteurs Marin-Desbrosses et Haime (de Tours).

Le bureau est installé et M. le président remercie la section de l'honneur qu'elle vient de lui conférer.

M. le docteur Aubry demande la parole pour une motion d'ordre. Il propose qu'avant toute discussion, il soit procédé à la révision des questions soumises à l'examen de la section par la dernière session et par le programme de cette année. — Adopté.

Digitized by Google

M. Hunault de la Peltrie (d'Angers) demande à faire une communication à la section : il possède du cow-pox recueilli à Amiens par M. Autier, et d'autre recueilli par lui-même à Angers. Il offre à la section de faire des expériences comparatives avec ces deux espèces de cow-pox et du vaccin du pays ; il prie ses confrères de Blois de lui procurer des sujets pour cette expérimentation.

La section accepte avec empressement l'offre de M. Hunault.

La séance est levée à une heure et demie, afin que les membres de la section puissent se rendre à la séance annuelle de la Société académique de Blois.

Séance du mardi 13 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

L'un de MM. les secrétaires lit une lettre de la société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche, qui adresse à la section une série de questions sur les vices rédhibitoires des chevaux. La section, ne renfermant pas dans son sein d'hommes assez spéciaux pour préparer le travail demandé, s'en réfère à la deuxième section qui a reçu les mêmes questions.

L'ordre du jour appelle la révision des questions. Les six renvoyées par le dernier Congrès sont conservées. Les 1.re, 4.e, 5.e, 6.e et 7.e du programme, concernant

Digitized by Google

les sciences physiques qui ont été distraites de la section, ne sont pas maintenues, non plus que le premier paragraphe de la 9.e, paraissant se rapporter plutôt aux travaux de la première section.

Après quelques considérations émises par divers membres sur l'ordre qu'il convient de suivre dans les discussions, le bureau demeure chargé d'arrêter l'ordre du jour de chaque séance.

La discussion est ouverte sur la 4.e des questions renvoyées par la session de Douai, ainsi conçue:

« Quelles sont les modifications apportées par les saisons et les cons-» titutions atmosphériques dans l'action des agents thérapeutiques, et no-» tamment dans le traitement des maladies épidémiques ? »

M. le docteur Haime lit le mémoire suivant :

Mutationes temporum potissimùm pariunt morbos.
(Hippoc. Aphor. I, Sect. 3.)

A cette sentence seule, on peut juger de l'importance qu'Hippocrate attachait à l'observation de la marche des saisons et des variations atmosphériques, ainsi qu'à leur influence sur la production et le caractère des maladies. Depuis ce grand homme, les médecins les plus recommandables ont consacré ce principe qui a traversé les siècles. Bien que Sydenham, Pringle, Baillou, Baglivi, Huxham, Stoll, Retz, Pinel, etc., n'aient pas prouvé sans réplique la corrélation qui semble exister, dans les différentes saisons, entre l'état météorologique de l'atmosphère et le caractère des maladies régnantes, du moins ont-ils contribué puissamment à diriger les esprits vers l'étude de la nature, en faisant connaître sa marche la plus constante. Ces habiles observateurs ont constaté quelle influence pouvaient avoir sur la production et la forme des affections morbides, les localités, les eaux, l'air, les vents, les vicissitudes atmosphériques. Cependant il est

Digitized by Google

si difficile à l'esprit humain de ne pas dépasser certaines limites, même au milieu des bonnes choses, que Sydenham, cet immortel imitateur de la méthode hippocratique, n'est pas exempt du reproche d'avoir atténué la vérité de ses tableaux d'épidémies par un penchant assez prononcé pour les subtilités théoriques.

Quelle idée précise doit-on se faire d'une constitution médicale? Pour certains médecins, cette dénomination a un sens fort étendu ; elle comprend non seulement l'exposé fidèle des maladies observées pendant telle période, telle saison, avec leurs différences, leurs modifications, leurs complications, etc.; mais encore elle suppose la connaissance rigoureuse et absolue de la topographie du lieu, c'est-à-dire du climat, de la disposition du sol, de sa nature, de son inclinaison, de ses productions, et d'une foule d'autres détails indispensables pour pouvoir estimer l'action de toutes ces causes locales, modifiant sans cesse le résultat des influences atmosphériques. Il n'est pas moins important, suivant eux, d'apprécier l'effet des habitudes physiques et morales des habitants; de dresser des tables journalières de tous les phénomènes météorologiques; d'observer les variations du chaud et du froid, celles de la pesanteur de l'atmosphère; les différents degrés d'humidité de l'air; la sérénité ou l'état nuageux et brumeux du ciel, et principalement la direction et la violence des vents; de ne point négliger *surtout* de noter les transitions brusques et tranchées de la température ou de l'état physique de l'atmosphère, puisqu'il est probable qu'elles ont la plus grande influence sur la santé.

Ces tables météorologiques étant dressées, jour par jour, il faudrait en rapprocher le relevé exact de toutes les maladies qui ont régné pendant la période de temps qu'elles embrassent, en rappelant les affections qui existaient au commencement de la constitution dont on veut faire l'histoire, et qui auraient été produites par celle qui a précédé; on y joindrait avec soin tout ce qui peut appartenir à la profession, au genre de vie des malades, etc.

On pense bien que des difficultés sans nombre s'opposent, en général, à ce qu'on puisse arriver à un résultat si désirable; et, en y réfléchissant, on ne sera plus surpris de ne trouver peut-être aucun exemple de constitution médicale complète.

Quant à nous, qui sommes également éloigné de cette perfection idéale des uns, comme de l'importance exclusive qu'ils y attachent, et de la répugnance des autres à admettre une corespondance et un rapport plus ou moins vrais entre les constitutions atmosphériques et médicales, nous pensons qu'il peut, qu'il doit être profitable d'esquisser périodiquement

Digitized by Google

le tableau de ce qui a été observé de plus saillant dans la constitution physique de l'atmosphère et dans le cours des maladies, sans prétendre pour cela y trouver toujours une liaison intime et nécessaire, laissant à l'observateur attentif à en tirer la conséquence qu'il croit y voir : nous osons même dire, après un médecin éminemment philanthrope, le savant de Montègre : « Il serait à souhaiter que l'on eût pour chaque départe-» ment un semblable travail, et il est facile de prévoir le bien qui en ré-» sulterait. »

L'importance de cette étude a été sentie et appréciée par la plupart des médecins judicieux, et entre autres preuves que nous pourrions donner de cette importance, nous ne citerons que les deux suivantes. Combien d'écueils, par exemple, la considération, le souvenir de la constitution régnante n'ont-ils pas fait éviter? Combien de fois cette puissante raison n'a-t-elle pas ramené le praticien dans la véritable voie, en fixant son opinion chancelante sur la médication dont l'expérience avait déjà constaté l'efficacité. Il ne faut donc que réfléchir un peu pour savoir à quoi s'en tenir sur les déclamations des antagonistes exclusifs des constitutions médicales, et pour reconnaître la solidité du précepte donné par le père de la médecine, dans son immortel traité *De aere, locis et aquis : Medicinam quicumque vult rectè consequi, hæc faciat oportet; primùm quidem anni tempora animadvertere, quid horum quoque possit efficere.*

Toutefois (et nous le répétons avec franchise, comme l'expression de notre sentiment intime), quel que soit le degré d'utilité que l'on doive espérer obtenir des travaux dont nous parlons, on est loin de pouvoir en tirer toujours des inductions générales et aphoristiques, et l'on ne doit le faire qu'avec réserve. Ainsi, par exemple, bien que d'après l'observation la plus constante, on soit assez communément d'accord aujourd'hui comme du temps d'Hippocrate, qu'une constitution atmosphérique chaude et sèche dispose aux affections bilieuses, tandis qu'une froide et sèche produit les maladies inflammatoires; qu'au contraire le concours du froid et de l'humidité détermine les affections catarrhales et autres analogues; ce rapport, cette corrélation ne sont pourtant pas tellement infaillibles, que l'on ne remarque souvent un ensemble de maladies tout opposées à celles que semblaient indiquer les conditions de l'atmosphère. C'est ainsi que nous avons vu un de nos estimables confrères du département d'Indre-et-Loire, M. le docteur Rambur (d'Ingrandes), dans sa relation pratique de la constitution médicale qu'il a observée pendant le troisième trimestre de 1818, faire remarquer que, pendant les chaleurs fortes et continues, il n'avait, pour ainsi dire, rencontré que des phlegmasies franches. C'est ainsi que,

Digitized by Google

dans un autre sens; on a vu les fièvres *gastriques bilieuses*, de tous les types, former à elles seules le quart des maladies observées et traitées dans les hôpitaux de Paris, pendant les mois d'août et de septembre 1819, tandis que ces mêmes fièvres, ordinairement communes à Tours pendant la même saison, y ont été très rares cette année-là, et ont semblé céder la place aux maladies éruptives, aux rhumatismes aigus, aux angines et autres affections des tissus muqueux. En inférera-t-on que l'influence de la chaleur a été moindre dans cette ville que dans la capitale? Non assurément. Il suffira de tenir compte d'une infinité de conditions ou circonstances particulières que, sans doute, il faudrait connaître avant de prononcer. Enfin, l'on en conclura que la nature est variable dans ses opérations, quoique simple dans son essence, et que, comme on l'a si bien dit, vouloir l'assujétir à nos divisions et à nos systèmes, c'est exiger d'elle ce qu'elle refusera toujours.

A ce sujet, nous ne pouvons passer sous silence une importante remarque que nous avons eu occasion de faire, dans nos observations sur la constitution médicale du département d'Indre-et-Loire, et en particulier, de la ville de Tours, pendant le troisième trimestre de 1832.

Hippocrate avait dit d'une manière générale: « Toutes les maladies peuvent se rencontrer dans les diverses saisons de l'année; mais quelques unes d'entre elles sont plus communes et plus graves dans certaines saisons que dans d'autres. (Aphor. 19, sect. 3.) » Et en particulier : « L'été engendre des fièvres *ardentes* et continues, et un grand nombre de tierces; des vomissements bilieux, des diarrhées, etc. (Aphor. 21, sect. 3.) »

Eh! bien, ces aphorismes si généralement vrais, se sont trouvés, pour la première fois peut-être depuis longues années, complétement en défaut chez nous, quant à la constitution médicale du trimestre dont nous venons de parler. En effet, nous avons constaté alors l'absence presque absolue des maladies qu'on observe ordinairement, et, sans contredit, en plus grand nombre, à cette période de l'année, surtout pendant les étés chauds, à savoir: les affections bilieuses, les fièvres, les diarrhées et les dysenteries. Nous ne pouvions laisser passer inaperçu un fait aussi saillant, nous qui, durant quinze ans, nous sommes occupé sans interruption d'observer et de rédiger la constitution médicale de notre département. Et comment ne pas nous étonner de cette particularité? Car si Baglivi a dit quelque part : *Scribo Romæ et in aere romano*, ne pouvons-nous pas, sans prétendre d'ailleurs nous comparer à ce grand observateur, dire de notre côté : *Scribo Turonibus et in aere turonense*? Or, depuis vingt ans que

Digitized by Google

nous exerçons la médecine à Tours, nous n'avons pas encore vu une année qui ait présenté un aussi petit nombre des maladies engendrées par la saison d'été, que l'année 1832. Une seule cependant pourrait lui être comparée sous ce rapport, c'est l'été de 1831 ; mais nous étions déjà alors sous l'influence *exclusive* de la *grippe* et de la *cholérine*, considérées partout comme avant-coureurs du choléra-morbus.

Ne peut-on pas dès-lors entrevoir la raison de cette anomalie apparente? L'épidémie cholérique ayant formé en quelque sorte à elle seule toute la constitution médicale du deuxième trimestre, n'a-t-elle pas par cela même imprimé une heureuse modification à la constitution du troisième? En d'autres termes, les causes encore ignorées de ce grand désastre pathologique n'ont-elles pas pu suspendre ou intervertir momentanément l'ordre habituel des influences atmosphériques sur la production des maladies propres à la saison d'été? Ceci n'est pas improbable. Quoi qu'il en soit, nous nous bornons à constater et à enregistrer ce fait remarquable d'observation, laissant à des esprits plus pénétrants ou plus subtiles, d'en donner, s'il est possible, une explication satisfaisante.

D'ailleurs, répétons-le avec Zimmermann : Hippocrate, Sydenham et et d'autres observateurs ont remarqué que les mêmes maladies épidémiques ont régné sous des qualités différentes de l'air, et que des maladies différentes se sont manifestées sous les mêmes conditions atmosphériques. C'est donner dans un abus manifeste, que de n'estimer les qualités sensibles de l'air que par les degrés où montent et baissent chaque jour le mercure ou l'esprit-de-vin dans le thermomètre et le baromètre. Les praticiens qui ont voulu s'instruire *ainsi* dans l'état de la constitution des saisons, se sont attachés à des détails qui n'apprennent rien que l'état momentané de la température ; or, ce n'est pas là qu'il faut fixer toute son attention ; c'est ou à la continuité et à l'excès de la même température, ou au brusque changement de cette température et à son remplacement subit par une autre opposée ou très différente, qu'il faut prendre garde particulièrement, parce que les maladies épidémiques qui sont produites par l'état des saisons, n'en proviennent jamais que par ces causes. C'est de cette manière qu'Hippocrate observait, dans les différentes températures, la cause des épidémies; et c'est aussi ce que nous-même avons eu maintes occasions de vérifier. En résumé ; chaque saison a son caractère propre et influe conséquemment *sur nos humeurs* à certain point, comme disait le père de la médecine ; voilà la cause des maladies habituelles de chaque saison. Si les écarts des saisons sont excessifs, il en résulte ordinairement les maladies épidémiques proprement dites. Nous n'avons pas besoin d'a-

Digitized by Google

jouter qu'il faut excepter de cette grande loi générale les maladies épidémiques contagieuses, c'est-à-dire dues à une cause toute *spécifique*, bien que le plus souvent insaisissable.

C'est d'après ces données et ces considérations, que la Société médicale de Tours, dont nous avons si long-temps rédigé les travaux, a constamment cherché à atteindre le but d'utilité qu'elle a toujours eu en vue, en publiant chaque année, et jusqu'à ces derniers temps, par trimestre *, ses observations météorologiques et médicales. On lui a su gré, nous n'en doutons pas, des efforts et des vœux qu'elle n'a cessé de faire pour l'extension d'une méthode appréciée par tous les médecins qui prennent l'observation pour guide de leur pratique, et qui savent se prémunir contre les théories et les hypothèses les plus séduisantes. Notre Société continuera de cultiver avec zèle et persévérance, cette branche, peut-être fastidieuse, de ses travaux; mais entreprise et suivie par elle, depuis trente-six ans, dans la conviction qu'elle a dû quelquefois et pourra toujours être profitable aux hommes de l'art, consciencieux, qui ne dédaignent point de s'instruire encore de la pratique, des lumières et même des fautes de leurs confrères. Déjà, depuis plusieurs années, son exemple a été imité par quelques sociétés de médecine et par quelques rédacteurs de recueils périodiques. C'est un point d'études médicales, que nous croyons digne de fixer l'attention des Congrès scientifiques, et en présentant ces courtes considérations à la 4.e session, réunie à Blois, nous avons eu l'intention de poser un jalon dans un champ vaste, fécond en heureux résultats, et qui ne peut manquer d'être parcouru avec succès par une foule d'hommes de mérite, que nous serons heureux d'avoir attirés dans une carrière presque vierge encore. Puissent tous les bons observateurs et les hommes laborieux de chaque département de la France, sentir l'importance de cette étude, et s'y livrer avec assez d'ardeur, de soins et de développements, pour qu'il en résulte un faisceau de connaissances capables de servir un jour de guide assuré aux générations futures!

M. le docteur Léon Simon (de Blois) fait observer que M. Haime a plutôt traité des constitutions *saisonnières* et épidémiques que des constitutions médicales

* D'après une nouvelle résolution de la Société, le recueil de ses travaux, toujours publié tous les trois mois, ne renferme plus, que dans le numéro du 4.e trimestre, le résumé de la constitution médicale observée pendant l'année.

Digitized by Google

proprement dites. Il voudrait que, avant d'aller plus loin, on définît nettement les termes de la question. Dans l'opinion de M. Simon, une constitution médicale résulte d'une multitude infinie d'influences qui peuvent être ramenées à deux catégories principales : les unes relatives au milieu qui nous entoure, les autres appartenant en propre à l'homme lui-même. Les premières seules, considérées comme causes de maladies épidémiques, ont été abordées par M. Haime. L'orateur voudrait que le problème fût élargi et embrassé dans toute sa complexité.

M. le docteur Hunault de la Peltrie qui, au Congrès de 1833, avait posé la question des constitutions physiques et médicales, et qui, aux deux sessions suivantes, a lu un travail à ce sujet, explique ce qu'il a entendu par constitutions physiques et médicales. Les constitutions physiques sont les phénomènes physiques, généraux, plus ou moins normaux, propres aux localités ; et par constitutions médicales, on doit entendre l'influence de ces constitutions pour la production des maladies.

Séance du mercredi 14 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

La commission centrale renvoie à la section une proposition de M. le docteur Léon Simon, sur la doctrine médicale homéopathique. — Ordre du jour de demain.

Digitized by Google

La discussion est ouverte sur la 11.e proposition du programme de la section, relative à la réorganisation médicale.

M. le docteur Archambault lit quelques considérations sur cette question. Il s'attache surtout à établir qu'il est indispensable de conserver deux ordres de médecins; il voudrait seulement qu'on changeât le titre d'officier de santé en celui de licencié en médecine. Les facultés recevraient les docteurs et les écoles secondaires conféreraient le grade de licencié. Il demande la création de conseils médicaux, dont les membres seraient nommés par leurs pairs. Enfin, il voudrait qu'on attachât à chaque division cantonale un service de santé gratuit, composé d'un médecin, d'un chirurgien et d'un pharmacien.

M. le docteur Léon Simon désire une réforme complète. Il pense qu'elle doit porter sur le corps savant, sur le corps enseignant et sur le corps exerçant. Les ordonnances constitutives des académies en font des résistances aux progrès, tandis qu'elles devraient être à la tête du mouvement, l'aider, le diriger; elles devraient perfectionner la science et non l'entraver.

L'orateur n'admet pas deux ordres de praticiens, parce qu'il n'y a pas deux ordres de malades, et que le nombre des médecins est assez grand aujourd'hui pour qu'on ne puisse pas craindre de voir quelques contrées en manquer. Il serait toutefois fort à désirer qu'on pût organiser un service de santé rural, gratuit pour les indigents, et l'on ne voit pas pourquoi on n'obligerait pas

Digitized by Google

les communes à s'imposer pour avoir un médecin, comme elles s'imposent pour avoir un instituteur.

Ce qui manque aux médecins, dit-il, c'est l'union, l'esprit de corps. Les conseils médicaux seraient un centre de ralliement fort utile. Ils pourraient encore rendre de grands services en s'occupant de la topographie médicale de leurs localités et de la salubrité publique.

M. Archambault insiste sur les considérations qu'il a présentées. Il veut non seulement des docteurs et des licenciés, mais aussi des médecins et des chirurgiens; c'est en divisant la science qu'on fera des spécialités, et les spécialités seules peuvent faire avancer une science trop vaste pour être embrassée dans toutes ses parties par un seul homme.

M. le docteur Marin-Desbrosses n'admet pas cette division de la science; il ne voit pas entre la médecine et la chirurgie de bornes assez distinctes pour qu'on puisse posséder bien l'une, sans connaître l'autre. Elles s'éclairent réciproquement; et dans une foule de circonstances, elles sont inséparables. Ce que demande M. Archambault serait un pas rétrograde immense. L'orateur n'est pas pour cela ennemi des spécialités; mais les hommes spéciaux ont besoin d'embrasser d'abord la science dans son ensemble, pour pouvoir ensuite cultiver plus particulièrement une de ses branches.

La réponse à la première partie de la question ne paraît pas douteuse à l'orateur : la réorganisation médicale est un besoin urgent.

D'après M. Desbrosses, la réforme doit porter sur le

Digitized by Google

corps enseignant et sur le corps exerçant; mais non, comme le veut M. Simon, sur le corps savant.

Les académies, dit-il, sont les régulateurs du mouvement, quelquefois aussi, j'en conviens, elles sont des résistances aux progrès, mais je n'accorde pas pour cela qu'il faille changer leur organisation : le progrès a ses puissances : la presse, le journalisme surtout; il faut aussi un pouvoir organisateur, modérateur; autrement nous ne sortirions pas du chaos des innovations. Je dis plus, ce qu'on demande est impossible : une académie est un but proposé aux nobles ambitions; c'est un repos accordé à de pénibles travaux, une récompense honorable décernée à des succès confirmés; une académie enfin est une réunion d'hommes du passé et non de l'avenir. Changer son organisation, serait la détruire.

L'orateur ne veut qu'un ordre de médecins. Il ne voit pas quel avantage il y aurait à changer le nom d'officiers de santé en celui de licenciés. Il veut qu'il y ait égalité pour tous les médecins et que les mêmes garanties de savoir soient offertes aux pauvres et aux riches.

Messieurs, dit M. Desbrosses, loin de craindre que les médecins ne manquent aux malades, j'entrevois dans la progression toujours croissante du nombre des étudiants une exubérance prochaine des médecins, au sein de la société. Cet état doit amener une concurrence, fâcheuse pour les médecins et pour les malades; car c'est surtout dans cette profession que, trop souvent, le charlatanisme écrase le mérite. Je voudrais qu'il y eût un examen d'admission aux écoles et un nombre limité d'admissions, comme pour l'école polytechnique; ce serait le seul moyen d'éloigner les incapacités et de rehausser la profession dans l'opinion publique.

La création de conseils médicaux qui, tout en laissant intacte la liberté individuelle, veilleraient à la considération et aux intérêts du corps, me paraît être une des plus grandes améliorations qu'on puisse apporter à la pratique de la médecine.

Le charlatanisme est une plaie sociale à laquelle il me semble devoir être remédié par de nouvelles dispositions législatives, puisque les anciennes, par quelque motif que ce soit, sont évidemment inefficaces.

Digitized by Google

Enfin, M. Desbrosses demande l'abolition de la patente des médecins, qui fait sortir leur science de la classe des professions libérales. Il veut au moins qu'il n'y ait pas, à cet égard, entre les avocats et les médecins, une distinction tout-à-fait injurieuse pour ces derniers.

Séance du jeudi 15 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

Après quelques observations de MM. Haime, Desparanches, Simon et Hunault, la section adopte la résolution suivante.

« L'organisation du corps médical en France est susceptible de réforme, » et cette réforme est d'un besoin urgent.

» La réorganisation doit porter :

» 1.° Sur l'enseignement;

» 2.° Sur l'exercice de la profession.

» Elle doit avoir pour bases principales :

» 1.° L'augmentation du nombre des facultés;

» 2.° La création près de toutes les facultés de médecine, d'académies » chargées de travailler au perfectionnement de la science;

» 3.° L'égalité scientifique et légale de tous les médecins; c'est-à-dire » l'unité de titre et de prérogatives;

» 4.° Un examen d'admission aux facultés;

» 5.° La création dans les facultés de jurys d'examen dont les membres » seront pris à nombre égal parmi les professeurs et parmi les praticiens » qui auront plus de dix ans d'exercice;

» 6.° Des dispositions légales efficaces pour la répression du charlatanisme;

» 7.° La création de conseils médicaux dont les membres, nommés à » l'élection, seront chargés de veiller à l'exécution des lois protectrices de » la profession et à la conservation de sa dignité;

Digitized by Google

» 8.° L'institution de médecins ruraux ;
» 9.° L'abolition de la patente. »

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Léon Simon, conçue en ces termes :

» Le Congrès exprime le vœu que la doctrine médicale homéopathique, » introduite en France depuis plusieurs années, soit soumise dans l'un » des grands hôpitaux du royaume, à un examen clinique, méthodique » et régulier, afin qu'il soit possible d'asseoir une opinion sur la valeur » de cette doctrine. »

La parole est à M. Léon Simon, pour le développement de sa proposition. Il établit que la doctrine médicale homéopathique, introduite depuis plusieurs années en France, a, depuis lors, pris des développements toujours croissants. Paris, Dijon, Lyon, Bordeaux, aussi bien que Genève et Liège, possèdent des sociétés de médecine homéopathique régulièrement organisées. Il semble à l'orateur que, sans rien préjuger sur la valeur de cette doctrine, on ne peut se refuser à admettre son existence en fait. D'un autre côté, la résolution de l'Académie royale de médecine, qui repousse la nouvelle doctrine, ne lui paraît pas être un arrêt sans appel. l'Académie, dans cette circonstance, lui semble avoir agi d'après une idée préconçue, puisque la doctrine qu'elle condamnait était inconnue à presque tous ses membres. A cet égard, M. Simon se réfère à la lettre qu'il a adressée à M. le ministre de l'instruction publique, dans le but de réfuter l'opinion de M. Andral et celle de M. Bally, qui ont servi de base à la discussion de l'Académie.

Digitized by Google

L'homéopathie se présentant à titre de doctrine nouvelle, de progrès, ne peut être vue avec indifférence par le Congrès, dit M. Simon; car les doctrines médicales se résolvant en applications pratiques immédiates, leur influence est toujours heureuse ou funeste, selon qu'elles sont vraies ou fausses. C'est par cette considération que je propose à la section d'émettre le vœu que la médecine homéopathique soit soumise à un examen méthodique et régulier, afin qu'il ne soit plus permis de nier l'efficacité de l'homéopathie et de la traiter de chimère, sans examen aucun. Ceux d'ailleurs qui ne partagent point nos croyances médicales ne peuvent s'opposer à ma demande, puisqu'ils trouveront dans cette épreuve authentique le seul moyen de désillusionner les partisants de l'homéopathie.

M. Simon termine en priant la section de ne se pas méprendre sur le sens de sa proposition : il ne s'agit pas en ce moment de porter un jugement sur la médecine homéopathique; les membres de la section ne la connaissent sans doute pas assez pour le pouvoir faire. Il s'agit seulement d'exprimer le vœu qu'elle soit soumise à des expériences publiques, afin qu'on puisse la juger en connaissance de cause.

M. Duelo (de Marseille) appuie la proposition de M. Simon, et veut qu'on la généralise en étendant la demande à tous les systèmes en médecine.

M. le docteur Blau (de Blois) fait observer que déjà la médecine homéopathique a été l'objet d'un examen sérieux de la part de l'Académie, que plusieurs de ses honorables membres ont fait des expériences qui ont été rendues publiques; qu'enfin cette doctrine a ses défenseurs qui ne sont nullement entravés dans leur pratique non plus que dans l'exposition de leur théorie. Il ne voit pas à quoi serviraient de nouvelles expériences sur une doctrine désormais jugée.

Digitized by Google

M. Archambault ne consentirait à la proposition que dans le cas où les conditions de l'expérimentation lui offriraient toute garantie dans l'intérêt des malades.

M. Aubry ne croit pas au danger de l'homéopathie dans beaucoup de cas; ce sont ceux où la médecine expectante peut être faite. Pour ces cas, il consentirait volontiers à l'expérimentation.

M. Haime désire qu'on expérimente avec les garanties d'ordre et la surveillance convenables.

M. Hunault s'oppose à ce que le gouvernement accorde exclusivement à l'homéopathie un hôpital d'expérimentation, parce que jamais aucune théorie n'a joui d'une semblable faveur, et que ce serait accorder à celle-ci un privilége injuste.

M. Desbrosses pense que l'expérimentation n'est pas moins désirable pour les allopathistes que pour les homéopathistes. Ceux qui n'ont pas d'opinion arrêtée doivent désirer s'éclairer; les autres doivent désirer confondre leurs adversaires; et le seul moyen pour tous est l'expérimentation publique, confiée aux homéopathes eux-mêmes; car ils pourront toujours dire aux allopathes: « Vous ne connaissez pas notre doctrine; vous avez mal expérimenté. » Quant aux dangers de l'expérimentation, ils ne lui paraissent pas réels : chaque jour tous le médecins des hôpitaux font de semblables expériences qui heureusement ne coûtent pas la vie des malades. Eh! quel autre moyen de faire avancer la science, que personne sans doute ne croit arrivée à son apogée! D'ailleurs, on peut s'en remettre au gouvernement du soin

Digitized by Google

de prendre telles précautions qui pourront être jugées convenables. Mais il ne voudrait pas d'un amendement restrictif du vœu éminemment libéral et progressif qu'on propose d'émettre. Ne craint-on pas aussi que les homéopathistes, gênés encore dans leur pratique, ne recusent des expériences faites avec des conditions, acceptées par quelques uns, rejetées par d'autres ?

M. Simon dit qu'en effet l'expérimentation qu'on a permis, à lui et à M. Curie, de faire à l'Hôtel-Dieu de Paris, a été rendue tout-à-fait illusoire par les conditions apportées par le médecin de la salle et les gens de service. Leurs prescriptions étaient fréquemment changées ; et ils manquaient de cette autorité sans laquelle le médecin ne peut rien. Aussi M. Simon n'a-t-il pas tardé à se retirer.

L'orateur ajoute que s'il demande pour l'homéopathie une faveur qui n'a point encore été accordée à d'autre système, c'est que l'homéopathie est plus qu'un système; c'est qu'elle existe en fait d'une manière assez grande et assez incontestable, pour qu'on ne puisse se refuser à l'examiner, pour qu'il soit impossible de se contenter de dire : *Laissez passer.*

La proposition de M. Simon est mise aux voix et adoptée.

Les membres quittent la salle et il est impossible de faire voter sur un amendement présenté par MM. Archambault, Hunault, et Baschet (de Blois), tendant à ce que le gouvernement ne permette les expériences deman-

Digitized by Google

dées qu'en fixant les conditions d'ordre et de garantie morale, convenables dans une semblable expérimentation.

Séance du vendredi 16 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

La commission centrale renvoie une proposition de M. Archambault sur les maisons d'aliénés. — Mise à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du soir.

M. Hunault présente à la section deux instruments qu'il a modifiés : le premier, est un lithotriteur uréthral destiné à extraire les calculs engagés dans l'urèthre; l'autre sert à faire rentrer les branches du lithotriteur dans son étui avec facilité et sans faire éprouver au malade ni secousse ni douleur. La section apprécie les avantages que présentent ces instruments, et adresse des remercîments à M. Hunault pour sa communication.

La discussion est ouverte sur la 2.e question du programme, relative aux irrigations.

M. Aubry a la parole. Il dit que les irrigations de prairies se font de manière à ne pas permettre la stagnation des eaux, et que partant elles sont sans inconvenient. Car c'est la décomposition des végétaux qui, après les inondations, occasionne des maladies, et cette action ne saurait s'opérer quand il n'y a pas stagnation de l'eau.

M. Archambault pense au contraire qu'aucun système d'irrigation n'est complétement exempt d'inconvénients, et que pour les diminuer autant que possible, il faut

Digitized by Google

prescrire des mesures propres à empêcher la stagnation de l'eau.

M. Baussan (de Blois) fait observer que les propriétaires sont intéressés à ne pas laisser les eaux stagnantes, et pense qu'on peut s'en remettre aux soins qu'ils prennent de leurs intérêts pour prévenir l'inconvénient qu'on redoute.

M. Desbrosses dit que les irrigations sont dans des conditions bien différentes, suivant les localités. Dans les pays de montagnes, où l'eau est économisée, où ces opérations sont faites avec intelligence et soin, où enfin la pente du terrain ne permet pas la stagnation de l'eau, il ne saurait résulter des irrigations des inconvénients pour la salubrité; elles peuvent même présenter de grands avantages dans des années de sécheresse. Mais dans les pays plats, où les rivières fournissent abondamment une eau qu'on prodigue, la stagnation est à craindre. Il est même telles contrées, dit M. Desbrosses, telles prairies basses dans lesquelles il n'est pas possible de faire écouler le liquide. Et qu'on ne s'en rapporte pas aux propriétaires pour prévenir la stagnation; car d'abord elle n'a pas, entre les deux récoltes de foin, l'inconvénient qu'on y voit; ensuite il est de fait que cettte stagnation existe dans différentes localités à peu près tous les ans.

L'orateur résume son opinion dans cette proposition:

« Les irrigations des prairies qui n'ont pas de pente peuvent avoir des » inconvénients pour la salubrité. — S'il intervient une loi sur cette ma» tière, elle devra laisser aux dispositions réglementaires locales le soin.

Digitized by Google

» de prévenir les inconvénients, d'après les avis des conseils médicaux du » pays. »

M. de Saint-Vincent (de Blois) est d'un pays (Vaucluse) où les irrigations sont d'un usage général. Elles y sont faites, dit-il, avec beaucoup de soin, et l'eau ne séjourne pas. Il n'a jamais ouï parler dans ce pays d'inconvénients résultant pour la salubrité publique des irrigations de prairies. Il croit que toutes précautions à cet égard seraient inutiles et sans doute gênantes pour l'agriculture.

M. Hunault pense que les irrigations artificielles, faites en temps opportun, sont plutôt utiles que nuisibles, en ce sens que pendant la végétation l'eau est plutôt purifiée que viciée par les végétaux vivants qu'elle baigne.

Après quelques observations de rédaction, la section adopte la proposition suivante:

« Les irrigations de prairies n'ont pas d'inconvénients pour la salu- » brité, pourvu qu'on prenne des mesures efficaces pour prévenir une » trop longue stagnation des eaux. »

On passe à la discussion de la 3.e question du programme, relative aux établissements insalubres.

M. Desbrosses expose le vague de la législation relative à ces établissements. La loi laisse aux préfets et aux conseils de préfecture le soin de déterminer la distance des habitations à laquelle ces établissements peuvent être autorisés; il en résulte que la règle n'est pas la même pour tous les départements, pour tous les citoyens. Cependant les inconvénients sont les mêmes

Digitized by Google

partout. On peut les prévoir, et il serait facile d'établir une règle pour toute la France. Les enquêtes *de commodo et incommodo* ne présentent pas l'avantage qu'on pourrait en attendre, parce que les intéressés ne connaissent souvent les inconvénients d'un établissement insalubre qu'après son autorisation. Aussi les uns s'opposent-ils par des motifs futiles, et les autres ne font-ils pas connaître les motifs d'opposition fondés qu'ils auraient à faire valoir, mais qu'ils ignorent. De là des plaintes légitimes, mais tardives.

La loi devrait encore prévoir un autre cas : il est des établissements nuisibles à la végétation ; il n'est pas juste de les laisser placer joignant des propriétés qui n'en dépendent pas ; car c'est porter un véritable préjudice à autrui. Rien cependant n'est prévu à cet égard. Enfin l'orateur fait observer que le classement actuel paraît en plusieurs points susceptible de changement, d'après les procédés nouveaux introduits dans plusieurs établissements, ou d'après de nouvelles découvertes.

Toutefois, M. Desbrosses se contente de signaler le mal et d'indiquer le remède, sans pouvoir présenter un travail complet sur la matière.

Après quelques explications de plusieurs membres, la section adopte cette résolution :

» La section n'ayant pas à sa disposition les documents nécessaires pour » répondre complétement à la question relative aux établissements insalu- » bres, la renvoie à la prochaine session, et invite les médecins et les phy- » siciens à recueillir et à fournir à cette session tous les documents con- » venables pour la résoudre. »

Digitized by Google

Séance extraordinaire du 16 septembre.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

Une proposition de M. le docteur Lepage (d'Orléans), sur les inhumations précipitées, renvoyée par la commission centrale, est à l'ordre du jour.

M. Lepage lit, à l'appui de sa proposition, un mémoire que la section renvoie à la commission d'impression. L'étendue de ce mémoire a engagé la commission à ne l'insérer qu'à la fin du volume.

M. Beaussier (de Blois) communique un travail sur le même sujet. Comme M. Lepage, il cite plusieurs faits de personnes enterrées vivantes. Il rappelle les précautions prises chez certains peuples de l'antiquité pour prévenir ces horribles scènes, autant que pour honorer les morts; et se plaint de la négligence avec laquelle on constate chez nous les décès.

En se résumant, M. Beaussier réclame, au nom de l'humanité, à peu près les mêmes précautions que M. Lepage, pour prévenir les dangers des inhumations précipitées. Il insiste surtout pour que l'ensevelissement, qu'on fait généralement aussitôt la mort, ne soit permis que 24 heures après la constatation du décès par l'homme de l'art; et pour que cette constatation soit faite par le médecin deux fois pour le même corps. Il voudrait enfin que toutes les exigeances de la loi fussent sanctionnées par des peines sévères, pour prévenir la tromperie des parents qui trop souvent ont hâte de se débarrasser d'un corps qui n'est plus pour eux qu'un embarras et

Digitized by Google

que quelquefois même ils craignent de voir rappelé à la vie.

Plusieurs membres font observer que le gouvernement semble avoir senti la gravité de cette question et l'importance des mesures proposées, puisqu'il a fait faire des recherches à ce sujet.

La section adopte la résolution suivante :

« Le Congrès émet le vœu que dans toutes les communes de France » un homme de l'art soit chargé spécialement de constater les décès; que » des salles mortuaires soient établies dans le plus grand nombre de lo- » calités possible, pour y déposer les corps, à visage découvert, dans tous » les cas où il existerait des doutes sur la réalité de la mort.

» Le Congrès rappelle le vœu qu'il a déjà émis à ce sujet, l'année der- » nière. »

La discussion est ouverte sur la proposition de M. Archambault, relative aux établissements d'aliénés.

Elle est ainsi conçue :

« Le Congrès exprime le vœu qu'il soit créé dans chaque département » une maison spéciale pour le traitement des aliénés. »

Après quelques courtes explications, la section adopte sans discussion.

Séance du samedi 17 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

L'ordre du jour est une proposition de M. Duclo, renvoyée par la commission centrale et ainsi conçue :

Digitized by Google

« Le Congrès émet le vœu que les doctrines médicales qui se présentent » à titre de progrès, de découverte, et spécialement la doctrine homéo- » pathique, soient admises à être examinées au moyen de traitements » comparatifs, sous des conditions de garantie, d'ordre et d'impartialité. »

M. Duclo a la parole pour développer sa proposition. Il commence par déclarer que parlant au nom des malades devant des médecins, il croit devoir soumettre avant tout à la section une question préjudicielle d'incompétence. « En parlant, dit-il, à des hommes qui exploitent la profession, au nom des exploités, je me trouve dans la position de Louis XVI devant ses bourreaux.... »

Grand nombre de membres témoignent ouvertement l'indignation que leur inspire un semblable début, et demandent l'ordre du jour sur la proposition.

M. Léon Simon signale une espèce de pamphelet non moins injurieux pour les médecins, distribué aux membres du Congrès au nom du *Cercle scientifique de Marseille*, et signé Duclo. Il demande quelle est cette société, de qui elle se compose.

M. Duclo répond que cette societé n'est qu'en projet et qu'il est personnellement responsable de l'écrit qu'il a signé.

La section, sans vouloir entendre d'autres explications, vote pour un ordre du jour motivé. La rédaction suivante est adoptée :

« La section passe à l'ordre du jour sur la proposition de M. Duclo, » sans entrer dans l'examen du fond, par cela seul que la forme sous la- » quelle elle est présentée est inconvenante. »

Digitized by Google

La discussion est alors ouverte sur la question suivante :

« Attendu que la phrénologie n'est pas encore établie sur des bases suffisantes, inviter les médecins et tous ceux qui s'occupent d'études physiologiques, à rechercher et à signaler les avantages que l'on pourra retirer de la phrénologie pour le perfectionnement de l'éducation. »

M. Léon Simon a la parole. Il commence par déclarer que la question lui semble mal posée. Il pense que la phrénologie est établie sur la seule base qu'elle puisse jamais avoir, c'est-à-dire, sur l'expérience. Les rédacteurs de la question lui semblent donc être allé trop loin en niant à la phrénologie une base expérimentale.

Que si la phrénologie ajoute-t-il, n'avait pas de bases suffisantes, la première chose à faire serait de l'asseoir sur de solides fondements, avant de rechercher les avantages que l'éducation peut en retirer. Agir autrement, est vouloir déduire les conséquences d'un principe avant d'avoir posé le principe lui-même. Mais je soutiens que la phrénologie repose sur des bases suffisantes. Seulement je conviens que, semblable à toutes les sciences au berceau, elle a des prétentions qu'elle ne saurait complétement réaliser. Basée sur l'expérience, elle est arrivée à des résultats que l'avenir ne détruira pas. Sans doute, il est encore certains points de topographie qu'on peut contester ; mais il en est d'autres qui sont définitivement acquis à la science, telles sont les grandes divisions établies par Spurzheim.

La phrénologie a eu le tort de vouloir s'élever en haine de la métaphysique qu'elle s'est cru appelée à détruire. De là, les mille objections qui lui ont été adressées.

Pour s'occuper des mêmes objets, la phrénologie et la métaphysique ne les étudient pas sous le même point de vue. Ainsi, quel que soit l'avenir de la phrénologie, elle n'a rien à prétendre sur les questions religieuses, morales et de pure métaphysique. De ce qu'il y a une corrélation intime entre une faculté et l'organe encéphalique qui lui correspond, il ne suit pas que l'organe soit la source de la faculté dont il s'agit, au moins d'une manière obligée. De ce qu'une faculté prédomine chez un sujet, il ne suit pas davantage que celui-ci soit impérieusement obligé d'obéir aux impulsions que cette faculté détermine en lui.

Digitized by Google

C'est qu'en effet la phrénologie étudie les facultés intellectuelles et morales d'une manière purement analytique; tandis que la métaphysique, considérée de haut, c'est-à-dire du point de vue phsychologique, s'occupe plutôt des actes. Or, dans une opération intellectuelle, comme dans un acte moral, plusieurs facultés différentes, et souvent plusieurs sentiments, sont appelés à concourir. La métaphysique recherche les lois de ces combinaisons, indique ces résultantes. Ainsi le rapport qui unit la phrénologie aux sciences philosophiques est de même ordre que le rapport existant entre l'anatomie et la physiologie.

Ceci posé, l'orateur pense que l'éducation pourra tirer avantage de la phrénologie, en ce sens que la phrénologie peut faire connaître les facultés prédominantes de chaque enfant, et indiquer aux instituteurs celles qu'il convient de développer et celles qu'il importe de corriger, de manière à établir une parfaite harmonie entre toutes les facultés de ses élèves.

M. Simon ajoute qu'il n'entend pas dire par là qu'il faille que toutes les facultés s'équilibrent dans un individu, mais qu'il convient de mettre en rapport les facultés de second ordre avec celles qui sont dominantes et qui par cela même donnent à chacun son individualité.

M. Aubry prétend que M. Simon n'a pas démontré que la phrénologie repose sur de solides fondements.

Les phrénologistes, dit-il, partent de cette thèse, que la conformation physique d'un muscle donnant nécessairement l'état de la force musculaire, la conformation physique du cerveau doit donner l'état des facultés. Or, continue M. Aubry, on ne peut asseoir une science sur une simple analogie; on doit aller des faits aux principes et non partir des principes, primitivement posés,

Digitized by Google

pour expliquer les faits. Telle est la seule méthode pour l'étude de toutes les sciences.

M. Simon répond qu'il est permis dans les sciences de se servir de l'analogie et de l'hypothèse pour arriver à la démonstration des idées, et que c'est d'après cela qu'il a pu dire que la phrénologie est l'anatomie de l'esprit humain, comme la psychologie ou la métaphysique en est la physiologie.

Après quelques courtes observations de plusieurs membres, la section déclare que :

« Les documents sur cette matière ne sont pas encore assez nombreux » pour qu'on puisse répondre à la question, qui doit être renvoyée à la » prochaine session. »

Séance du dimanche 18 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

La proposition à l'ordre du jour est ainsi conçue :

« Inviter les médecins à réunir de nouveaux documents, à l'aide des- » quels on pourra déterminer les conditions de temps, de lieux, d'indivi- » dus, et les autres circonstances d'où résulte l'inefficacité de la vaccine. »

M. Desparanches pense que le virus-vaccin n'est nullement dégénéré. Il prétend que les cas cités de variole après vaccination concernaient des personnes qui n'avaient eu qu'une mauvaise vacoine. A ce sujet, il signale comme très funeste, la négligence ou l'ignorance de certains vaccinateurs. Il a seulement remarqué qu'aujourd'hui le

Digitized by Google

développement de la vaccine est plus précoce qu'autrefois. Ainsi il est nécessaire de lever le vaccin le septième ou le huitième jour.

M. Desparanches ajoute avoir inoculé avec succès le virus-vaccin à quelques vaches.

Plusieurs membres expriment le désir que de semblables expériences soient renouvelées.

M. Archambault a fait des expériences sur l'inoculation de la vaccine chez des personnes déjà vaccinées. Souvent il a obtenu un beau vaccin; mais jamais ce virus, repris et inoculé de nouveau, n'a réussi à la seconde génération. Il pense que le temps n'affaiblit pas la vertu prophylactique du vaccin, et que par conséquent les revaccinations sont sans but.

M. Celliez (de Blois) fait observer qu'il existe une grande différence entre la variole et la varioloïde; que la vaccine préserve de la première et non de la seconde.

M. Desparanches pense comme M. Archambault qu'aucun virus ne dégénère avec le temps. Il admet avec M. Celliez la différence essentielle qui existe entre la variole et la varioloïde. Mais il ajoute que les symptômes de ces deux maladies sont tellement semblables que souvent on ne peut les différencier que par la durée de leurs périodes. Toutes les phases de la variole sont plus lentes que celles de la varioloïde; il en résulte que des observateurs peu attentifs ont pu se tromper et voir la variole sur des sujets vaccinés qui n'avaient réellement que la varioloïde.

M. de Clinchamps (de Blois) distingue la variole,

Digitized by Google

la varioloïde et la varicelle qui diffèrent entre elles par leur marche et leur durée. La vaccine préserve des deux premières et non de la troisième.

M. Archambault a observé une épidémie de varioloïde qui atteignait des personnes vaccinées. Il pense que la maladie est plus intense chez les sujets vaccinés. Les accidents sont graves au début, mais ils se passent promptement.

Dans l'état de la science, dit M. Desbrosses, et d'après des observations et des expériences qui me sont propres, je crois pouvoir poser en fait les propositions suivantes : Généralement, une personne variolée ou vaccinée ne peut plus contracter ni la variole, ni la vaccine. — Cependant on voit quelquefois la variole ou le vaccin se développer sur des vaccinés ou sur des variolés. — Toujours alors la seconde éruption paraît moins franche qu'une première. — En un mot, les virus vaccinal et variolique se comportent dans tous les cas de la même manière. — Ces faits me paraissent établir une sorte d'identité d'action entre ces deux virus; et je suis porté à en conclure que le virus-vaccin n'est autre chose que le virus variolique modifié; que la vaccination n'est qu'une espèce d'inoculation. Deux objections pourtant m'embarrassent, je l'avoue: comment, si ces deux maladies sont de même nature, expliquer qu'en se développant simultanément, elles se modifient réciproquement? — L'une semble n'être contagieuse qu'au contact, l'autre paraît l'être médiatement.

Je suis étonné qu'on nie encore la variole sur des sujets vaccinés. Ce fait me semble des mieux établis. Je ne crois pas du reste que personne puisse en conclure qu'il faille rejeter la vaccination, puisque très généralement elle préserve d'une manière absolue, et que dans les cas exceptionnels où elle ne prévient pas la variole, elle en diminue la gravité.

Je ne conçois pas non plus qu'on ait songé à expliquer les faits de variole sur des sujets vaccinés par la dégénération du virus vaccinal. J'admets bien la possibilité de cette dégénération, parce qu'elle me paraît incontestable pour d'autres virus; mais je la repousse en fait, parce que très généralement les personnes vaccinées, chez qui la variole a été observée, sont âgées et ont été vaccinées dès les premières années de la précieuse découverte de Jenner. En effet, les revaccinations que j'ai ten-

Digitized by Google

tées n'ont réussi que chez des personnes vaccinées depuis long-temps, comme aussi la variole ne se montre une seconde fois que chez des sujets variolés depuis longues années : d'où je conclue que le principe variolique détruit, soit par l'éruption varielique, soit par l'éruption vaccinale, peut se reproduire; et qu'il semble rationnel et prudent de conseiller les revaccinations.

Je ne saurais admettre, avec les auteurs et les honorables confrères qui ont parlé avant moi, une différence *essentielle* entre la variole, la varicelle et la varioloïde. L'embarras où l'on est pour établir le diagnostic différentiel, qui ne repose que sur le plus ou le moins, me semble démontrer suffisamment que ces distinctions sont purement scholastiques et que ces maladies ne sont que des formes différentes, des variétés d'une même affection; comme la vaccinelle me paraît n'être qu'une variété de la vaccine. On admet en effet que le même virus peut produire et la vaccine et la vaccinelle; comment donc ne pas admettre que ces deux maladies soient de même nature? Et si on admet encore que la varicelle est à la variole ce que la vaccinelle est au vaccin; comment ne pas admettre aussi que la varicelle et la variole soient de même nature? Dans l'un et l'autre cas, ce sont deux graines de même espèce qu'on sème dans deux champs différents, et dont les développements présentent des dissemblances dues seulement à la différence des terrains.

M. Baschet croit qu'on ne peut avoir qu'une fois la variole et soutient que cette maladie n'atteint jamais les personnes bien vaccinées.

M. Celliez cite plusieurs cas de variole observés par lui et par plusieurs des membres présents sur des sujets incontestablement bien vaccinés.

M. Desparanches convient qu'on ne peut plus nier que la variole n'affecte quelquefois des personnes vaccinées; mais il dit que ce sont des cas exceptionnels qui ne détruisent pas la règle générale, et qui ne doivent pas diminuer la confiance que les gens éclairés ont eue jusqu'ici dans la vertu préservative de la vaccine.

Digitized by Google

Il a également vu des cas exceptionnels de variole chez des variolés.

M. Baschet prétend que toutes ces exceptions sont si rares qu'elles ne doivent pas être prises en considération.

M. Archambault ne pense pas que les virus vaccinal et variolique soient de même nature, parce que l'un produit une éruption locale et l'autre une éruption générale.

M. Celliez partage cette opinion. Il ajoute avoir remarqué que les personnes atteintes de variole pendant le développement de l'éruption vaccinale, n'ont pas de boutons varioliques autour du vaccin; ce qui prouve l'action locale de ce virus.

M. Lepage a fait la même remarque.

M. Desbrosses pense que l'infection du vaccin est générale, aussi bien que celle de la variole; ce qui le prouve, c'est que, dans quelques cas, il y a éruption générale, et que (au moins c'est une opinion appuyée sur des faits) la vaccine est préservative, même quand il n'y a pas d'éruption, pourvu qu'il y ait eu production des symptômes généraux regardés comme indice de l'infection.

La section adopte la résolution suivante :

« Les circonstances de temps, de lieux, d'individus sont sans influence » sur l'efficacité de la vaccine.

» Le temps n'a pas fait perdre au virus-vaccin de son efficacité. »

M. Hunault de la Peltrie et M. Baschet annoncent à la section que les expériences tentées avec le cow-pox présenté par M. Hunault n'ont eu aucun résultat.

Digitized by Google

Séance du lundi 19 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur DESPARANCHES.

A l'ordre du jour est une proposition de M. Lepage, renvoyée par la commission centrale et conçue en ces termes :

« Le Congrès émet le vœu qu'une loi vienne régler d'une manière générale et uniforme l'organisation des hôpitaux dans toute la France. » Cette loi, dans ses diverses dispositions, aurait pour but :

» 1.° De fixer d'une manière positive et invariable la portion d'autorité » que doivent avoir les médecins et chirurgiens des hôpitaux, en ce qui » concerne surtout les moyens d'instruction à présenter aux élèves, et » de mettre un terme aux conflits qui s'élèvent si souvent entre les mé- » decins et les commissions administratives ou les sœurs chargées du ser- » vice des hospices.

» 2.° D'établir dans chaque hôpital ou hospice un élève interne suffisam- » ment instruit, qui serait chargé de présider, après les visites, à l'admi- » nistration des médicaments, et d'exercer sur les malades une sur- » veillance continuelle, et si indispensable après les grandes opérations.

» 3.° De laisser aux élèves un libre accès, non seulement dans les hôpi- » taux ordinaires, comme cela a toujours lieu, mais encore dans les » établissements de maternité, toutefois cependant avec les restrictions » nécessaires, et pendant le temps seulement que dure la visite des mé- » decins, afin que ces mêmes élèves, interrogés sur les accouchements » par les jurys médicaux, lorsqu'ils veulent prendre le grade d'officier » de santé, ne puissent plus dire : l'autorité ne nous laisse aucune espèce » de moyen d'instruction à cet égard.

» De placer dans chaque établissement destiné à recevoir des malades » un pharmacien spécialement chargé de la préparation des médicaments, » afin que ce ne soit point à des femmes, bien respectables sans doute, » mais qui ne doivent et ne peuvent avoir les connaissances nécessaires, » que se trouve confiée en définitive l'existence des malades. »

M. Lepage déclare qu'il renonce à développer sa proposition et qu'il attendra les objections.

Digitized by Google

Plusieurs membres disent qu'elle n'a pas pu être préparée, et demandent son renvoi à la prochaine session.

L'auteur de la proposition et M. Hunault insistent pour qu'elle soit immédiatement discutée, parce que cette discussion peut fournir des renseignements utiles pour la confection de la loi de réorganisation médicale.

MM. Desparanches et Archambault font observer que presque tout ce que demande M. Lepage existe dans la plupart des hôpitaux.

M. Lepage répond que cette observation même prouve l'utilité d'introduire ces dispositions dans les hôpitaux où elles n'existent pas.

La section adopte la proposition suivante :

« Le Congrès émet le vœu que le service médical de tous les hôpitaux » de France soit soumis à une loi commune, en prenant pour modèles les » hôpitaux les mieux organisés. »

La section renvoie à la prochaine session du Congrès une proposition sur le traitement des maladies syphilitiques, faite par M. Spencer Smith (de Londres) et M. le docteur Hunault, au nom de M. le docteur Le Prestre (de Caen). Elle renvoie également à la prochaine session les 9.e et 10.e questions du programme, que le temps ne lui permet pas de traiter.

Les secrétaires,
D.r HAIME,
D.r MARIN-DESBROSSES.

Le président,
D.r DESPARANCHES.
Le vice-président,
D.r ARCHAMBAULT.

Digitized by Google

QUATRIÈME SECTION.

Histoire et Archéologie.

Séance du lundi 12 septembre 1836.

Présidence de M. CAUVIN (du Mans), doyen d'âge, et ensuite de M. DE CAUMONT (de Caen).

A dix heures et demie la séance est ouverte; M. Cauvin, doyen d'âge, occupe le fauteuil. Avant de procéder à la nomination des président et vice-président, ainsi que des secrétaires définitifs, un membre de la section propose, qu'en raison du grand nombre de personnes qui se sont fait inscrire, et à l'imitation de ce qui s'est passé dans deux autres sections, il soit nommé deux vice-présidents; un autre membre s'oppose à la proposition et rappelle l'assemblée à la stricte exécution du réglement qui ne mentionne et ne consacre que l'existence d'un seul vice-président par section. La proposition, soutenue et contredite par plusieurs membres, est mise aux voix et rejetée. Le scrutin est ouvert sur la nomination du président; M. de Caumont (de Caen), qui a obtenu la majorité des suffrages, est proclamé président. La section procède à l'élection d'un vice-président; le scrutin donne la majorité à M. de la Fontenelle de Vaudoré (de Poitiers), qui est proclamé vice-président. M. le président, à l'instar de ce qui a eu lieu dans les sessions précédentes du Congrès, propose de confirmer, par acclamation, le secrétaire provisoire : cette proposition est accueillie, et M. Du

Digitized by Google

Plessis (de Blois) est maintenu à l'unanimité secrétaire de la section; M. de Saulcy (de Metz) est appelé aux mêmes fonctions.

M. de Caumont prend place au fauteuil; il remercie en quelques mots l'assemblée de l'honorable témoignage de confiance qu'il vient de recevoir.

Avant de passer à la lecture du programme des questions qui doivent être soumises à la discussion dans la section, M. Gaillard (de Rouen) demande la parole pour une motion d'ordre. Il rappelle à l'assemblée la grave question portée au programme et conçue en ces termes:

« Inviter le Congrès à jeter les bases d'une statistique du moyen âge en » France, en arrêtant une série de questions qui embrasseraient tout l'en- » semble de l'ordre religieux, féodal et communal, et qui pourraient être » traitées soit dans leur ensemble, soit par partie. »

M. Gaillard fait ressortir l'immensité de cette question, l'impossibilité de la traiter dans son ensemble, et il propose qu'une commission soit nommée avec mission d'élaborer la question et d'en rédiger un programme particulier et détaillé. Cette proposition est adoptée, et M. le président nomme, pour former la commission, avec les quatre membres du bureau, MM. Gaillard, Hazé (de Bourges), Briquet (de Niort), André (de Bressuire), et Doublet de Boisthibault (de Chartres).

On passe à la discussion de la première question, ainsi posée au programme :

« La Gaule, avant la conquête des Romains, n'était-elle pas beaucoup » plus peuplée, plus riche et plus civilisée qu'on le suppose généralement? »

Digitized by Google

M. Gaillard demande et obtient la parole.

Il cherche à établir l'affirmation de la question proposée. Il trouve des preuves indubitables de la richesse de la Gaule, dans le grand nombre de villes détruites par César, dans le témoignage de Cicéron relatif à Trébatius chargé d'une mission dans la Gaule, dans les usages empruntés par les Romains à cette nouvelle conquête et qui trahissent une civilisation avancée; dans la profusion de métaux précieux dont se paraient les rois gaulois et les hommes qui les suivaient; enfin, dit en terminant l'orateur, si, de briques qu'elle fut si long-temps, Rome se fit de marbre, elle le dut en partie à la conquête de notre patrie.

En ce qui touche la population, M. Gaillard pense également qu'on ne l'a pas évaluée avec exactitude. Il soumet à l'assemblée le différent survenu entre lui et M. Deville, sur cette question. Ce dernier ne porte la population de la Gaule qu'au sixième de ce qu'elle est aujourd'hui; M. Gaillard l'élève aux deux cinquièmes, et il indique une des causes de ce dissentiment. Selon lui, M. Deville n'invoque et ne reconnaît qu'une autorité, celle de César; M. Gaillard, sans méconnaître le témoignage si important, si précieux de cet écrivain, rapproche les assertions du vainqueur de la Gaule de celles de Diodore de Sicile, de Pomponius Mela, de Strabon, de Josephe, et c'est de cette comparaison raisonnée qu'il tire la conclusion d'une population plus élevée.

L'heure avancée, et l'obligation pour beaucoup de

Digitized by Google

membres de se rendre à une autre section, interrompent la dissertation de M. Gaillard.

Séance du mardi 13 septembre 1836.

Présidence de M. DE CAUMONT.

M. le président annonce que M. le secrétaire général du Congrès demande qu'un second vice-président soit nommé dans la section, selon la faculté qui en a été laissée par la décision de l'assemblée générale du Congrès. La section consultée accueille cette proposition. Il est procédé au scrutin, M. Grandgagnage, conseiller à la cour royale de Liège, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé vice-président et prend place au bureau.

La parole est accordée à M. de Boisthibault, inscrit le premier pour la lecture d'un mémoire sur les léproseries du Pays-Chartrain.

Le mémoire de M. de Boisthibault s'applique en particulier à l'histoire de la léproserie ou maladrerie du Grand-Beaulieu, près de Chartres, l'une des plus anciennes qui aient existé en France et dont on fait remonter l'existence à la moitié du XI.e siècle, sans pouvoir assurer l'époque précise de sa fondation, car la charte de création n'existe plus depuis long-temps. Il détaille les diverses dénominations de cet établissement, les nombreuses et riches donations dont il fut l'objet, l'importance et la

Digitized by Google

nature des revenus, évalués en 1545, à 66 mille francs environ de notre monnaie. Le mémoire indique ensuite le régime intérieur de la maladrerie, la condition et le mode d'admission des lépreux retranchés de la société commune, leur état social, leur costume particulier. Enfin lorsque l'auteur arrive au temps où la diminution et même l'extinction totale de l'affreuse maladie pour laquelle avaient été ouvertes les léproseries, ayant rendu ces asiles de charité inutiles, le gouvernement changea la condition de ces établissements et voulut disposer de leurs biens, il énumère les diverses contestations judiciaires auxquelles donna lieu l'affectation de la dotation de la maison du Grand-Beaulieu, devenu tour-à-tour prieuré, séminaire, bénéfice de l'ordre de Saint-Lazare, et qui périt enfin dans le grand naufrage de nos établissements religieux, en 1790.

La lecture de ce mémoire a été entendue par la section avec un grand intérêt.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur la question de la richesse, de la population et de la civilisation de la Gaule avant la conquête des Romains.

M. Briquet demande la parole pour une observation préjudicielle. Il expose qu'il a toujours pensé qu'il était dans l'intention du Congrès de n'admettre à la discussion que les questions qui n'auraient point été longuement et savamment élaborées, et qui surtout n'auraient point été résolues. Or, à son avis, celle dont s'occupe

Digitized by Google

la section lui paraît avoir été tranchée par un travail important de M. Villemain. Il entre dans une courte exposition à ce sujet et reprend quelques points capitaux de la discussion.

M. le président, après avoir consulté la section, déclare que la question à l'ordre du jour ne pouvant être regardée comme résolue, a pu être soumise de nouveau à la discussion dans le Congrès, et accorde la parole à M. Gaillard, pour la continuation de l'exposition interrompue hier par la clôture de la séance.

M. Gaillard reprend, après une courte réponse du préopinant, la suite de sa dissertation sur la population de la Gaule. Il rappelle sa controverse avec M. Deville, et ajoute à toutes les causes de dissentiment entre lui et son adversaire, l'indication d'une circonstance capitale: c'est que M. Deville, en parlant des cités dont il calcule la population, ne distingue pas toujours les limites qu'avaient ces cités avant la conquête, de celles qu'elles eurent depuis et jusqu'à notre temps; M. Gaillard cite à cette occasion le pays de Caux, le Vexin et le Beauvoisis, dont les frontières ont évidemment subi des changements dont il doit être tenu compte dans les calculs de statistique antérieurs à la conquête. Une autre considération se présente, c'est qu'il ne faut pas toujours prendre comme base les contingents militaires fournis par les diverses nations de la Gaule, comme l'a fait M. Deville; car les contingents qui étaient communément de dix mille hommes, variaient selon que l'ennemi approchait davantage du territoire de chaque nation, et de

Digitized by Google

secours qu'ils avaient été d'abord, devenaient en dernier lieu de véritables levées en masse.

M. Gaillard reprend la discussion des textes de Diodore, de Strabon, de Josephe, et déclare s'arrêter définitivement pour le calcul de la population de la Gaule, à 12 millions d'habitants. Il attaque les calculs qui la portent à 16 et à 20, sans autorités suffisantes. En ce qui touche la civilisation, l'orateur après avoir déclaré qu'il la regardait comme plus avancée qu'on ne l'avait cru, reconnaît que les Gaulois durent beaucoup aux Romains; que s'ils leur portèrent des arts, ils en apprirent d'eux encore davantage; qu'ils le reconnurent eux-mêmes dans l'assemblée générale où il fut question de former un empire gaulois.

M. de Saulcy répond à quelques points de la longue dissertation de M. Gaillard. Les richesses des Gaulois lui paraissent au moins problématiques; les migrations constantes de ce peuple annoncent un malaise intérieur, des besoins qu'ils cherchèrent à satisfaire en parcourant toutes les parties du monde, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, Rome même, et jusques dans l'Asie. Tout ce que César trouva de richesses chez les Gaulois venait du pillage des autres nations. Les descriptions si exactes du conquérant excluent, pour beaucoup de parties de la Gaule, toute idée de culture, de richesse, de civilisation. Ce pays n'avait point de mines de métaux riches qui fussent exploitées, et c'est là un des éléments les plus efficaces et les plus incontestables de prospérité pour un peuple. Cette civilisation, dont on voudrait gratifier nos

Digitized by Google

ancêtres, n'était pas inconnue néanmoins sur notre sol, mais elle était concentrée dans une corporation jalouse, la famille des Druides, dont le système et l'intérêt étaient de dissimuler au vulgaire ce qui eût hâté les progrès de l'intelligence et le bonheur des populations.

M. de la Fontenelle présente quelques observations, d'abord à l'appui de l'opinion qui soutient que la population de la Gaule était élevée. Il cite l'exemple de trois peuples extrêmement populeux réunis sur un point de territoire très resserré, sur la lisière du Poitou, près de l'embouchure de la Loire. Il combat les assertions du dernier orateur, en ce qui touche l'absence de toute exploitation de mines; il cite celle de Melle, en Poitou, qui fut exploitée presque jusqu'à nos jours, et qui fournit des matières pour la monnaie, et un nombre infini de pièces qui se trouvent dans les collections numismatiques. Il rappelle en outre que la marine des Gaulois fut dans un certain temps respectable et atteste une puissance, des arts et une civilisation avancés.

La section, après avoir entendu avec intérêt les développements donnés à la question, ne croit pas pouvoir se prononcer sur un point d'histoire d'une solution difficile, et qui pourrait donner lieu encore à des recherches étendues et à de longues dissertations.

Digitized by Google

Séance du mercredi 14 septembre 1836.

Présidence de M. DE CAUMONT.

Le départ de M. Grangagnage, vice-président, laissant une place vacante au bureau, il est procédé à l'élection d'un vice-président. M. Jorand, de la société des Antiquaires de France, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé vice-président de la quatrième section.

Une commission avait été nommée, dans la séance du 12, à l'effet de préparer un programme particulier et détaillé sur la question suivante :

« Inviter le Congrès à jeter les bases d'une statistique du moyen âge » en France, en arrêtant une série de questions qui embrasseraient tout » l'ensemble de l'ordre religieux, féodal et communal, et qui pourraient » être traitées soit dans leur ensemble, soit par partie. »

M. de Saulcy donne lecture du rapport suivant :

La commission a dû fixer d'abord les limites du temps qu'elle devait embrasser sous la dénomination vague de moyen âge. Ces limites ont donc été déterminées ainsi qu'il suit :

Le moyen âge commence à l'invasion sur le territoire de la France actuelle des peuples de race franke ou gothe.

Le moyen âge finit à la renaissance des arts en France, c'est-à-dire aux dix dernières années du XV.e siècle.

Ceci posé, la commission a admis en principe que la première partie d'une bonne statistique monumentale et historique devait comporter la géographie religieuse et politique de la France. Bien que suivant les termes du programme la commission dût se borner à traiter la question relativement au laps du temps désigné sous le nom de moyen âge, elle a pensé toutefois que sous le point de vue géographique il était sinon urgent, du moins d'une utilité incontestable de provoquer la rédaction de cartes géographiques antérieures à l'invasion franke, pour les faire, en quelque sorte, servir de point de départ et de base aux travaux géographiques ultérieurs dont elle a reconnu la nécessité.

Digitized by Google

La commission a donc adopté le programme suivant, donnant les titres des cartes géographiques à construire :

1.° Division du territoire en *civitates*, subdivisées en *pagi*, autrement dit : répartition sur le sol de la France des nations et des peuplades gauloises ;

2.° Division ecclésiastique du territoire en diocèses, représentatifs des *civitates* préexistantes ; et diocèses subdivisés en doyennés et, plus tard, en archidiaconés ;

3.° Division féodale de la première époque, c'est-à-dire en duchés, comtés, marquisats, vigueries ou vicomtés ;

4.° Division féodale de la deuxième époque, c'est-à-dire en marquisats, comtés, vicomtés, baronnies et châtellenies.

La commission recommande aux auteurs de ces quatre cartes d'y figurer les monastères et autres monuments isolés, et d'inscrire à chaque localité, si faire se peut, les différentes modifications que son nom a subies, en y ajoutant la date précise de chacune des variations de formes.

Après avoir ainsi posé les bases d'une statistique géographique du moyen âge, la commission s'est ensuite occupée des monuments, dont elle demande un catalogue raisonné et chronologique.

Les monuments seront divisés en trois grandes classes :

1.° Monuments religieux ;

2.° Monuments militaires ;

3.° Monuments civils.

Chacune de ces trois classes a semblé à la commission devoir se subdiviser ainsi qu'il suit :

1.re Classe. — MONUMENTS RELIGIEUX.

1.° De l'invasion des Francs et des Goths jusqu'au IX.e siècle inclusivement ;

2.° Du IX.e au XII.e siècle exclusivement ;

3.° Du XII.e siècle ;

4.° Du XIII.e aux dix dernières années du XV.e siècle.

2.e Classe. — MONUMENTS MILITAIRES.

1.° Camps ;

2.° Enceintes de villes ;

3.° Châteaux forts du X.e au XII.e siècle exclusivement ;

4.° Châteaux forts du XII.e siècle ;

5.° Châteaux forts du XIII.e aux dix dernières années du XV.e siècle.

Digitized by Google

3.e Classe. — MONUMENTS CIVILS.

1.° Routes, chemins, chaussées; levées;
2.° Enceintes de pays;
3.° Maisons, habitations, souterrains;
4.° Hospices;
5.° Abbayes;
6.° Maisons communes;
7.° Palais.

Les monuments funéraires, si intéressants à étudier, ayant semblé à la commission former une classe mixte tenant à la fois des monuments religieux et civils, elle a pensé devoir les réunir sous un titre distinct, et entièrement en dehors des trois grandes catégories établies plus haut.

La commission croit bon de faire observer que les divisions établies dans le cadre de statistique monumentale et historique reproduit plus haut, sont exactement celles qui ont été adoptées par M. de Caumont, dans son cours d'archéologie, et que par suite la lecture sérieuse de ce cours ne peut être qu'extrêmement utile aux personnes qui voudront aborder cette intéressante étude.

On passe à la discussion de la 9.e question du programme, ainsi conçue :

« Indiquer les bases d'un classement des monnaies gauloises, suivant » l'ordre chronologique et les divisions géographiques. — Rechercher le » système monétaire des Gaulois et les rapports de leurs pièces entre elles, » selon les métaux et le poids. »

M. Cartier (d'Amboise) demande la parole et s'exprime ainsi :

La première question qui nous est soumise en comprend deux bien distinctes, je ne m'occuperai que de la première.

Le classement des monnaies gauloises doit se faire d'abord par divisions géographiques, d'après les légendes ou simples initiales qui pourraient indiquer le pays auquel appartient chaque espèce de monnaie. On peut ensuite rattacher à ces pièces autonomes celles dont les types seront analogues. Pour ce qui concerne les pièces tout-à-fait muettes, on pourra tenir compte des pays où elles se trouvent en grande quantité, observant

Digitized by Google

toutefois que les perturbations auxquelles les Gaules furent livrées à l'époque de la conquête, et par les diverses insurrections gauloises, ont transporté d'un point sur l'autre des masses de pièces appartenant à des lieux fort éloignés; il ne faut donc pas se hâter de conclure de la présence de quelques pièces gauloises sur un territoire, qu'elles y furent fabriquées; il faut attendre, pour prendre une pareille décision, une suite d'observations bien constatées.

La détermination de l'ordre chronologique se fera mieux après le premier classement, car il est évident que c'est dans la suite des monnaies attribuées à chaque pays qu'on peut chercher dans quel ordre elles ont été fabriquées. Mais comme les civilisations des diverses contrées gauloises ont dû être différentes entre elles, à chaque époque, selon les positions géographiques et les événements historiques, il ne faudra pas se presser de conclure du particulier au général. Pour l'ensemble des monnaies gauloises, il faudra étudier et combiner ensemble l'analogie des types avec ceux des médailles grecques et romaines, et le plus ou le moins de perfection dans la fabrication. Quelques essais de système ont déjà été proposés; je ne pense pas qu'il soit opportun de les discuter, on nous demande d'indiquer les bases d'un classement et non de le donner tout fait, ce que je regarde d'ailleurs comme impossible dans l'état actuel de la science.

Ces bases sont donc, selon moi : pour les divisions, la détermination et l'attribution des pièces autonomes, le rapprochement des types analogues et l'observation des grands dépôts et des fréquentes trouvailles; pour l'ordre chronologique, le rapport plus ou moins visible avec des types grecs et romains, la barbarie, la perfection relative ou la décadence du monnoyage et l'étude des types, soit qu'on les considère comme étant le produit d'une imitation, soit comme ayant été imités dans des monnaies connues à dates déterminées.

Quelques monnaies échapperont à cette double classification, ce sont les monnaies qu'on appelle vulgairement celtiques; j'ai déjà fait remarquer, dans la Revue numismatique (p. 150), qu'elles ont dû commencer de bonne heure et finir très tard sans grandes variations dans les types et dans leur fabrication, parce qu'étant l'ouvrage des druides, elles ont participé de l'immobilité des dogmes et usages druidiques.

M. de la Saussaye n'a rien à ajouter aux observations judicieuses de M. Cartier; plusieurs des bases qu'il vient

Digitized by Google

d'indiquer l'ont été également par lui et il ne veut pas reproduire l'essai de classification qu'il a exposé et qu'il développera successivement dans la Revue numismatique, où il a été lu par toutes les personnes qui s'occupent de notre histoire monétaire.

M. de Saulcy pense qu'à l'égard des médailles tout-à-fait muettes, l'indication du lieu où on les trouve habituellement est souvent le seul moyen de classification, et que ce moyen lui paraît offrir des résultats assez positifs. Ainsi, dans son médailler qui contient huit cents pièces gauloises trouvées en Lorraine, quatre cents au moins offrent la plus grande analogie de forme, de style et de type, ce qui doit prouver, selon lui, que ces pièces, frappées évidemment dans un même pays, ne sont autres que les anciennes monnaies des Lorrains à l'époque gauloise.

MM. Cartier et de la Saussaye font valoir la même observation à l'égard de leurs collections particulières, formées dans la Touraine et dans le Blaisois.

En conséquence, M. de Saulcy demande que le Congrès invite formellement toutes les personnes qui s'occupent de la numismatique française, à faire connaître dans le plus grand détail et avec la plus grande exactitude toutes les circonstances relatives aux découvertes qu'elles feront d'enfouissements de médailles gauloises. La Revue numismatique leur offrira le moyen de consigner le résultat de leurs observations.

Les conclusions de M. Cartier et le vœu de M. de Saulcy sont adoptés par la section.

Digitized by Google

Sur la deuxième partie de la question, M. de la Saussaye pense que deux époques bien distinctes dans l'art monétaire des Gaulois ne pouvant être méconnues, l'époque d'imitation grecque et celle d'imitation romaine, on doit reconnaître également que le système monétaire des Gaulois devait être celui du peuple dont ils imitaient le numéraire. Ainsi, selon lui, les médailles gauloises durent d'abord se rapporter au statère et à la drachme des Grecs, puis aux deniers et quinaires des temps de la république romaine voisins de l'Empire.

Sur les observations de MM. Cartier et de Saulcy, la section déclare que, dans l'état actuel de la science, la deuxième partie de la première question lui paraît insoluble.

La discussion est ouverte sur la dixième question.

Plusieurs membres citent les moules à médailles romaines trouvés à Famars, à Lyon, à Poitiers, et pensent que si ces moules n'ont pas été fabriqués pour subvenir aux dépenses des armées, ils n'ont dû servir qu'à des faussaires. On fait remarquer que ces moules et par conséquent le coulage des médailles romaines ne datent que des bas siècles de l'Empire; on n'en rencontre pas d'antérieurs à Septime-Sévère. Des faits extraordinaires se rattachent au monnoyage de cette époque : on trouve quelquefois un très petit nombre de coins différents, pour un règne assez long, et un grand nombre pour des règnes de très peu de durée; ainsi on en connaît vingt-sept de Marius qui n'a été empereur

Digitized by Google

que trois jours. Ce dernier fait n'indiquerait-il point l'existence d'ateliers monétaires dans les armées?

La section reconnaît qu'il serait nécessaire de réunir un plus grand nombre d'observations, et que la solution de la question doit être ajournée au Congrès suivant.

M. de Saulcy a la parole sur la onzième question.

Voici, dit il, une de ces questions qu'il ne sera peut être jamais possible de résoudre, car tout ce qu'on peut dire sur son sujet n'est appuyé que de l'autorité d'un seul historien. Procope dit que le droit de battre monnaie à Arles fut concédé à Clotaire par l'empereur d'Orient. Ce passage est-il exact, est-il clair? Les rois francks ont-ils battu ailleurs, ont ils battu avant Clotaire, comme le croient Bouteroue et Le Blanc? Ce sont autant de questions qu'il est impossible de résoudre. Il est pourtant permis de croire que les premières pièces de monnaie des rois francks ont été frappées par la permission des empereurs, et de placer à Arles le berceau de la numismatique française? Le monument le plus ancien que l'on ait cité présente des doutes incontestables dans son interprétation, sinon même dans son existence matérielle; la pièce de Theudemer, placée par Bouteroue et Le Blanc à la tête de nos monnaies nationales, est totalement inconnue aujourd'hui; elle ne se trouve dans aucun cabinet. Il est impossible d'accorder de la confiance à l'empreinte donnée par Bouteroue, et par Le Blanc qui l'a copiée sur Bouteroue. Plusieurs pièces connues, et qui offrent avec celles-ci une grande analogie, ne sont aux yeux de M. Lelewel, et de plusieurs autres savants numismatistes, que des pièces d'un monétaire du nom de Theudemer.

M. Cartier. — Il est difficile de penser que Clovis, prince puissant, fondateur d'une monarchie, n'ait pas frappé de monnaies; tout porte à croire qu'il a dû exercer cette prérogative importante attachée à l'exercice du pouvoir souverain. Mais il est aussi difficile de prouver que cela ait eu lieu que de démontrer le contraire.

Le passage de Procope me semble tout-à-fait spécial, et ne devoir s'appliquer qu'à l'atelier monétaire d'Arles, resté plus long-temps en possession des Romains. Childéric ne paraît pas avoir frappé de monnaie, puisque toutes les pièces que renfermait son tombeau étaient exclusivement romaines, mais il ne possédait pas comme Clovis un royaume considérable et indépendant.

Digitized by Google

Les pièces des monétaires ont-elles précédé, accompagné ou suivi l'émission des monnaies royales? Je pense que cette émission a été simultanée; car on trouve des monnaies portant à la fois le nom du prince et celui du monétaire; mais il est difficile de se rendre compte des raisons qui engageaient les rois franks à ne mettre que rarement leur nom sur leurs monnaies.

M. de la Fontenelle fait observer qu'une cession régulière d'une grande partie de la Gaule avait été faite par l'Empire aux rois wisigoths, princes puissants, princes plus civilisés que ne l'étaient les rois franks à l'époque de la conquête, et qui s'établirent dans la Gaule avant eux. Euric, Alaric I.^{er} étaient parfaitement indépendants du pouvoir impérial; pourtant on ne connaît aucune monnaie de ces princes. Comment supposer que les premiers rois franks aient pu battre monnaie, eux qui montraient si bien leur dépendance des Romains par l'acceptation, et même la demande, d'emplois et de dignités que décernaient les empereurs? La plus ancienne monnaie des rois wisigoths est d'Alaric II, qui perdit la bataille de Vauclade en 507.

M. de la Saussaye ne peut se refuser à croire que Clovis ait frappé des monnaies après son établissement dans la Gaule. Si l'absence de monnaies nationales dans le tombeau de Childéric peut être regardée comme un argument contre le monnoyage des premiers rois franks, que l'on réfléchisse à l'immense différence qui existait entre Childéric et Clovis; l'un, simple chef de bandes indisciplinées, n'ayant que la possession précaire d'un petit territoire; l'autre, véritablement roi, ayant reçu la consécration de l'église, comme les empereurs,

Digitized by Google

et gouvernant avec la plus grande indépendance une vaste étendue de pays. La permission d'Arles lui paraît, comme à M. Cartier, tout-à-fait spéciale, et ne signifier autre chose qu'une dernière concession, par laquelle les empereurs établissaient en droit une chose qui existait déjà de fait, au moins à l'égard des ateliers monétaires de la Gaule septentrionale.

M. Cartier persiste à croire que Clovis a battu monnaie, et il pense que c'est lui qui a accordé ce droit à l'église Saint-Martin, de Tours.

M. de la Fontenelle demande comment Clovis aurait accordé ce droit à l'église dans laquelle il revêtait les ornements d'une charge impériale ?

M. Cartier répond que c'est une question de temps. Après avoir accepté des insignes impériaux, dit-il, Clovis peut avoir plus tard frappé monnaie et en avoir concédé le droit.

M. de Saulcy trouve obscur le passage de saint Grégoire de Tours, relatif aux faits allégués. Il propose à la section d'adopter les considérations suivantes :

Il est possible d'admettre que, suivant le témoignage de l'historien Procope, les rois francs n'ont possédé le droit de frapper monnaie, à leur nom et à leur effigie, qu'après la concession régulière qui leur en fut faite par l'empereur d'Orient. Que, néanmoins, dès que ces princes se virent possesseurs paisibles des provinces qu'ils avaient envahies, ils s'arrogèrent le droit monétaire, mais avec réserve, c'est-à-dire en se bornant à reproduire les types impériaux, tout en altérant les légendes. Enfin, que ce ne fut qu'au moment où les empereurs se virent obligés d'accorder un droit, qu'ils ne pouvaient plus refuser, qu'ils donnèrent à Clotaire I.er l'autorisation de frapper à Arles des monnaies d'or à son nom.

Digitized by Google

Plusieurs membres appuient ces considérations.

M. de la Fontenelle s'oppose à l'adoption de la proposition de M. de Saulcy. Il répète que les premiers rois wisigoths, qui étaient beaucoup au-dessus des rois franks, par les arts et la civilisation, n'ayant pas frappé monnaie dans un pays vaste, populeux, riche et policé, il est impossible de penser que les premiers rois franks aient eu une monnaie, soit à leur nom, soit à celui de leurs monétaires.

M. de Saulcy oppose à M. de la Fontenelle l'histoire du monnoyage chez les rois ostrogoths de la même époque, qui imitent d'abord assez mal le type des monnaies impériales, puis remplacent bientôt le nom de l'empereur par le leur propre.

M. Cartier demande où se frappaient, dans les états des rois wisigoths, les monnaies impériales, ou comment les empereurs envoyaient dans toutes les Gaules, qui ne leur appartenaient plus, des monnaies à leurs effigies?

La section déclare adopter, mais avec la réserve que commandent le petit nombre de textes sur cette matière et leur obscurité, les considérations présentées par M. de Saulcy.

Séance du jeudi 15 septembre 1836.

Présidence de M. DE CAUMONT.

M. le président fait connaître qu'il a reçu une commu-

Digitized by Google

nication de la sixième section du Congrès, conçue en ces termes : La sixième section considérant que la 1.re question portée au programme imprimé de ses travaux, est plutôt une question d'histoire qu'une question de morale, décide que cette question sera renvoyée à la quatrième section.

M. le président propose et la section adopte la résolution suivante : La question indiquée et conçue en ces termes : *Rechercher quelle fut, dès les premiers siècles, l'influence du christianisme sur la condition des esclaves, et quelle part il a eue dans l'abolition de l'esclavage*, sera portée au programme de la quatrième section, à la suite des questions déjà soumises à son examen.

M. Cauvin lit un travail sur la géographie du diocèse du Mans au moyen âge. Après avoir expliqué que le travail qu'il a entrepris est l'exécution partielle du vœu émis dans une des sessions précédentes du Congrès, il entre dans quelques détails sur le plan de son travail, sur les limites dans lesquelles il a cru devoir le renfermer, sur les sources auxquelles il a particulièrement puisé. Il signale les ressources précieuses qu'il a trouvées dans deux ouvrages importants, l'un intitulé : *Gesta pontificum Cenomanensium*, dans les *Analecta* de Mabillon; l'autre *Gesta Aldrici, episcopi Cenomanensis*, dans les *Miscellanea* de Baluze. Il fait remarquer toutefois que de nombreuses erreurs, notamment sur les noms des localités, se sont glissées dans ces deux publications. A l'appui de son travail, M. Cauvin a dressé une carte du diocèse du Mans au XII.e siècle; il y

Digitized by Google

a soigneusement marqué la division *du pagus cenomanicus* en *pagi* secondaires, ensuite en *condita* ou en *vicaria*, qui ont accompagné, ou plutôt suivi la division en *condita*. L'auteur donne ensuite lecture de quelques articles de son travail, qui consiste dans une énumération alphabétique de tous les lieux connus du diocèse du Maine pendant la période dont il a étudié l'histoire. Il annonce qu'il compte refondre cette sorte de dictionnaire géographique, en reprenant avec soin les passages des auteurs qui s'appliquent au diocèse du Maine, les transcrivant, les traduisant, y ajoutant les chartes qui s'appliqueraient à la même portion de notre territoire, et dressant ainsi une sorte d'histoire chronologique du Maine pendant le moyen âge. Il ajouterait également à la carte, l'indication par signes particuliers des anciens monuments du pays, comme dolmens, peulvans, tombelles, voies romaines, aqueducs, enceintes de camp, etc.

La section a entendu avec le plus vif intérêt une communication qui rentre en grande partie dans l'exécution du vœu qu'elle a émis et du programme qu'elle a dressé d'une statistique de la France au moyen âge. Elle consigne au procès-verbal de ses séances un témoignage particulier de son estime pour le travail de l'honorable M. Cauvin.

M. de la Fontenelle donne communication d'un acte de 1401, émané d'un lieutenant général bailli de Touraine, en exécution d'une ordonnance de Charles VI, qui maintenait dans leurs droits, privilèges, notamment

Digitized by Google

dans l'exemption de tout impôt les verriers du parc de Mouchamp en Poitou. M. de la Fontenelle saisit cette occasion de donner quelques détails intéressants sur les verriers, sorte d'ouvriers précieux long-temps inconnus chez nous, arrachés aux bords enchantés de l'Adriatique, et auxquels il fallut payer, par d'exorbitants privilèges, le sacrifice qu'ils faisaient de leur belle patrie, qu'il fallut dédommager, par d'efficaces faveurs, de leur périlleuse industrie. Les verriers furent déclarés nobles et par suite exempts d'impôts; on leur fit une situation en tout analogue à celle qui avait jadis appartenu à l'homme de guerre, dont le privilège s'était étendu à la famille, avait créé la noblesse, avec ses droits et ses immunités. M. de la Fontenelle fait remarquer que si la révolution, qui a si fortement modifié notre ordre social, a détruit les privilèges, confondu toutes les conditions, elle n'a pu néanmoins faire disparaître des usages et des traditions consacrés par plusieurs siècles; l'aristocratie industrielle des ouvriers subsiste encore avec un sentiment d'égoïsme exclusif fort remarquable; dans toutes les verreries, les premiers ouvriers n'admettent à l'apprentissage que des enfants de verriers; il y a là autre chose qu'un sentiment de monopole mercantile; l'esprit de caste, l'amour des distinctions est plus fort qu'on ne le croit. Les révolutions le transforment, elles ne le tueront jamais.

Sur la demande de M. Rousseau (de Paris), possesseur d'un grand nombre de monnaies normandes qu'il présente à l'examen de la section, une question grave,

Digitized by Google

qui n'avait pas été portée au programme, celle de l'authénticité de ces monnaies, récemment parues dans les cabinets, devient l'objet d'une discussion approfondie. Nous ne reproduisons pas ici cette discussion qui s'est terminée par le choix d'une commission dont le rapport, débattu et approuvé par la section, résume tous les faits relatifs à la question, et est inséré textuellement dans le procès-verbal de la séance du 17.

Séance du vendredi 16 septembre 1836.

Présidence de M. DE CAUMONT.

La discussion est appelée incidemment sur la 4.e question portée au programme.

M. de Boisthibault (de Chartres) expose quelques idées sur l'ancienneté du culte druidique, sur ses établissements dans le Pays-Chartrain, sur la destination primitive de la cathédrale de Chartres, bâtie sur un lieu où fut, à ce que l'on croit, un sanctuaire de la religion des druides; il ajoute quelques considérations sur la durée du culte druidique, d'abord en partie remplacé par le paganisme, lors de l'invasion des Romains, puis par le christianisme; mais qui cependant subsista long-temps encore après l'introduction de la foi nouvelle; quant à la connexion à faire ressortir entre l'ancien culte et la religion chrétienne, ce résultat lui semble difficile à obtenir, et la question soumise au Congrès singulièrement ardue.

M. Gaillard soumet quelques courtes réflexions sur

Digitized by Google

l'antiquité du culte druidique : il rappelle qu'ailleurs il a traité cette question ; que cette religion et la corporation qui la conservait, ne sont peut-être pas aussi anciennes qu'on l'a dit ; que les émigrations de Gaulois dans la haute Italie et sur les bords du Danube, six siècles avant l'ère vulgaire, ne portaient dans ces lieux aucun dogme, aucune pratique de la religion druidique. Il croit qu'on peut séparer de cette religion le culte des pierres qui l'a de beaucoup précédé dans tous les temps et dans beaucoup de lieux. Pour en venir à la question spéciale soumise à la discussion, il dit qu'elle ne lui paraît susceptible que d'une solution négative ; et, en effet, on sait où la religion chrétienne fit dans la Gaule ses premiers établissements : Pothin à Lyon, Germain à Auxerre, Melon ou ses compagnons à Rouen, Martin à Tours, voilà les premiers apôtres du christianisme, et ils en jetaient les fondements dans des villes et dans des cités où le culte druidique n'eut jamais, ou n'avait plus du moins de nombreux autels.

M. de la Saussaye, interpellé par M. le président, pour expliquer les motifs qui ont fait porter la question au programme, annonce qu'elle a été produite par une personne qui n'est point venu là défendre au Congrès ; qu'il suppose seulement qu'une assertion remarquable d'Origène, énonçant que la Gaule et la Bretagne avaient été préparées par l'enseignement des druides, à recevoir la foi chrétienne, a dû servir de texte à l'auteur de la proposition.

Cette question est abandonnée.

Digitized by Google

La section passe à la troisième question :

M. de la Saussaye, s'appuyant du texte de César qui place le siège de la grande assemblée annuelle des druides aux frontières du Pays-Chartrain, du côté qui s'approche le plus du centre de la Gaule, est porté à choisir la portion de la Sologne, formant les limites de l'ancienne cité des Carnutes, du côté du Berry. Les nombreuses tombelles, ou monticules de sable, vides de tous restes humains, trouvées dans ce pays, lui semblent à-la-fois indiquer des sanctuaires druidiques et des monuments limitants. La nature du pays était favorable aux habitudes druidiques; le culte des pierres y a laissé de vivantes traces.

M. de Boisthibault veut que le lieu de l'assemblée des druides ait été à Chartres. Sur l'observation que c'est contredire le texte formel de César, qui indique les *frontières* du Pays-Chartrain, il penche pour Dreux, dont le nom a paru à plusieurs indiquer le chef-lieu du culte des druides.

M. Jorand voudrait le placer dans un pays qui ne serait aucun de ceux indiqués par les préopinants : il le recule jusqu'aux limites du territoire gaulois, sur l'Océan, s'appuyant sur une interprétation nouvelle, déjà donnée au texte de César, et qui place le pays des *Carnutes* dans l'Armorique, et par conséquent dans cette province le siége de la religion druidique, ce que justifieraient les anciens monuments de Carnac, et jusqu'à un certain point le nom même conservé à ce lieu.

M. de Pétigny (de Clénord) rappelle le texte précis de César; il ajoute que l'assemblée des druides était autant

Digitized by Google

politique que religieuse; que lorsqu'elle eut lieu dans un temps et des circonstances que César indique, le conquérant en fut averti promptement, se dirigea vers le lieu où elle se tenait, arriva à Orléans, et de là se porta sur les confins du Pays-Chartrain, dans la direction de Bourges; ce qui donne une grande force à l'opinion de M. de la Saussaye. Il ne s'occupe d'ailleurs que de l'assemblée annuelle et politique des druides, et reconnaît qu'ils avaient des autels et des centres de leur culte dans divers lieux, et notamment dans tout le Pays-Chartrain.

M. Gaillard, à l'appui de ces assertions, et notamment de ce qu'a dit M. de Pétigny sur le soulèvement de Vercingetorix, préparé dans l'assemblée générale des druides, confirme ce qu'a avancé le préopinant, et fait remarquer que ce furent les cités des Carnutes et des Bituriges (le Pays-Chartrain et le Berry), qui se soulevèrent en masse, parce qu'elles étaient plus près du centre de la coalition. M. Gaillard ajoute que les Armoricains et autres provinces éloignées ne fournirent que de faibles contingents, ce qui contredit l'opinion de M. Jorand.

La section, sans rien résoudre sur une question qui, comme toutes les questions historiques, est peu susceptible d'une décision absolue, la regarde comme suffisamment éclaircie.

On passe à la 12.e question du programme.

M. de Saulcy demande s'il ne faudrait pas répondre à la question par cette autre: « Les monnaies d'or de la

Digitized by Google

seconde race n'ont-elles pas continué d'être frappées au même type que sous la première ? » Il avoue, au surplus, ne connaître aucune solution satisfaisante à la question du programme.

M. Cartier rejette la question subsidiaire de M. de Saulcy. Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve, n'eussent jamais laissé frapper leurs monnaies d'or au type d'obscurs monétaires. Il ne connaît pas plus que M. de Saulcy, le moyen de résoudre d'une manière satisfaisante la question du programme.

M. de la Saussaye est loin de prétendre donner une réponse catégorique ; il croit d'ailleurs que le but des conférences du Congrès, sur les matières historiques, doit être moins de donner des solutions, que viendraient renverser entièrement la découverte de nouveaux documents, ou une discussion plus approfondie, que de faire connaître les opinions diverses d'un grand nombre de personnes livrées aux mêmes études, et de jeter dans la circulation quelques idées qui sont ensuite élaborées dans le silence du cabinet et portent alors leurs véritables fruits. Il cite l'exemple du Congrès historique, tenu chaque année à Paris, et qui ne réclame que des discussions et point de décisions. M. de la Saussaye se contente donc de présenter à la section, comme une induction assez plausible, ce raisonnement : « Il est d'usage général de ne fabriquer des monnaies de chaque espèce de métal que selon les besoins qui s'en font sentir ; quand un métal monnoyé en circulation devient trop abondant, on cesse d'en frapper pendant un certain espace de temps.

Digitized by Google

Pour citer un exemple tout près de nous : pendant la révolution française, on émit une quantité si considérable de monnaie de cuivre, que depuis cette époque on n'en a plus frappé et qu'on n'en frappera pas, selon toute apparence, de long-temps encore. Le Bas-Empire avait inondé la Gaule d'une quantité innombrable de numéraire, particulièrement en billon et petit-bronze; ce numéraire était encore en circulation et formait la monnaie habituelle sous la première race; les rois francs se contentèrent de témoigner de leur droit de battre monnaie, en frappant le métal le plus précieux. On ne connaît point d'eux de monnaie authentique en bronze ou en cuivre, on n'a que quelques pièces en argent, et le nombre des monnaies d'or est, relativement, très considérable. Ce fut la fabrication presque exclusive dans ce métal, qui força sans doute de frapper, sous la seconde race, une grande quantité d'argent et très peu d'or. Je reproduirai, dit-il, avec une légère modification, la question subsidiaire de M. de Saulcy, et je dirai : les pièces d'or de la première race n'ont-elles pas continué d'être la monnaie d'or courante sous la seconde? »

La question ne semble pas à la section susceptible d'une discussion plus longue et d'une solution plus satisfaisante, quant à présent.

La parole est à M. de Saulcy, sur la 13.e question.

M. de Saulcy voit dans le type des monnaies particulières au Pays-Chartrain, une dégénérescence d'un type primitif qui représentait une tête humaine et qui figurait

Digitized by Google

sans doute sur les plus anciennes monnaies; le souvenir de ce type primitif est très reconnaissable sur celles de quelques villes du Pays-Chartrain. Cette opinion, du reste, dit M. de Saulcy, ne m'appartient pas, c'est M. Lelewel qui l'a émise le premier dans sa Numismatique du moyen âge.

M. Cartier qui a publié un mémoire sur les monnaies chartraines, et qui, par conséquent, s'est beaucoup occupé de la question, ne partage pas l'avis de M. Lelewel, et il fait remarquer que les seules pièces sur lesquelles on peut reconnaître quelque chose qui ressemble à une tête vue de profil, appartiennent à de petites localités (Selles et Saint-Aignan) dépendant du Pays-Chartrain, et qui durent frapper très peu, et plus tard que les villes principales (Chartres et Blois), dont les plus anciennes monnaies baronales n'offrent point la ressemblance que l'on a signalée. M. Cartier, au surplus, est très embarrassé de reconnaître quelque chose de bien déterminé dans le signe bizarre que l'on retrouve, avec des variétés particulières, sur les monnaies des différentes villes du Pays-Chartrain, ou qui en relevaient directement. Il lui paraît incontestable que l'on a voulu reproduire un type original; mais quel est-il? Est-ce une lettre hébraïque comme l'ont dit Bernier, Ducange, Duby et les plus anciens auteurs; une barrière de tournois comme le veut M. Paulin Paris; le plan d'une forteresse, selon d'autres? Aucune de ces explications ne lui paraît satisfaisante. Il pencherait à croire que le type primitif était une lettre hébraïque, ou phénicienne, ou appartenant à quel-

Digitized by Google

que autre ancien alphabet, et qui s'appliquait à la ville de Chartres, capitale du pays.

M. de la Saussaye adopte l'opinion de M. Lelewel et répond à l'observation de M. Cartier, relativement aux monnaies de Selles et de Saint-Aignan, en disant que ces petites villes n'ayant jamais dû frapper qu'une très faible quantité de numéraire, l'altération du type primitif a été d'autant moins grande, que les copies de copies ont été moins répétées.

La discussion est prolongée pendant quelques instants: MM. Rousseau, André, de la Fontenelle, Briquet et autres y prennent part. La section ne croit pas devoir exprimer un avis et encore moins donner une solution.

Séance du samedi 17 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA FONTENELLE, vice-président.

M. le président annonce à la section qu'il lui est fait, par la 5.e section, renvoi de la question suivante, comme appartenant plus spécialement à la classe d'histoire et d'archéologie :

« L'influence générale de la chûte de Constantinople au XV.e siècle » n'a-t-elle pas empêché le développement de notre littérature nationale? »

Cette question sera portée au programme de la section, à la suite de celles qui lui ont été déjà soumises.

Digitized by Google

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission nommée pour examiner la question de l'authenticité des monnaies normandes.

M. Cartier, rapporteur, a la parole :

Messieurs, une question extrêmement importante a été soumise à la quatrième section du Congrès, spécialement saisie de tout ce qui intéresse l'histoire et l'archéologie ; c'est celle de savoir si on doit regarder comme authentiques des monnaies des ducs de Normandie, récemment introduites, en assez grand nombre, dans les collections numismatiques. Après une discussion, aussi approfondie que cela était possible, entre ceux des membres de la section qui s'occupent de notre histoire monétaire, une commission a été chargée d'examiner celles de ces monnaies, apportées à Blois par M. Rousseau, et tous les faits qui se rattachent à cette question ; d'en faire un rapport à la section et de formuler une décision, s'il y avait lieu. Nous avons cherché à remplir cette mission aussi bien que nous le permettait le court espace de temps qui nous était donné.

Une première considération s'est offerte à nous..... Peut-on croire à une contrefaçon, évidemment intéressée, des monnaies du moyen âge, et notamment de pièces aussi rares que celles des ducs de Normandie?..... Il faut l'avouer ! tout doit faire craindre qu'on ne cherche à imiter des monnaies rares et devenues très chères, et que d'habiles faussaires obtiennent des résultats malheureusement trop réels ; le grand bénéfice qu'on ferait peut engager à des essais, les progrès des sciences mécaniques et chimiques rendent le succès possible. Il ne faut pas croire que pour contrefaire les pièces du moyen âge, si minces et de si peu de relief, on ait besoin de coins bien difficiles à fabriquer, ni que la chimie n'ait pas des procédés propres à suppléer à l'action du temps pour leur donner une apparence de vétusté. La réussite d'une telle spéculation serait désolante pour la science, tous nos efforts doivent tendre à l'empêcher, soit en signalant les pièces fausses, soit en désignant les faussaires à tous les collecteurs, et même à l'autorité compétente pour connaître d'un pareil délit. Considérant la question sous ce dernier rapport, notre collègue, M. André, a fait ressortir, dans la discussion, l'odieux d'une semblable industrie, et signalé les peines correctionnelles dont serait passible, suivant nos lois, celui qui serait convaincu de s'en être rendu coupable. (V. l'art. 423 du Code pénal.)

Digitized by Google

Abandonnant ces considérations morales pour arriver aux faits matériels, nous devons, en qualité de rapporteur de ce grand procès numismatique, en exposer toutes les circonstances à nous connues, dans leur ordre chronologique, et discuter l'attaque et la défense.

On sait que les monnaies des ducs de Normandie ont été, jusqu'à ce jour, d'une excessive rareté; il n'en existait pas une seule dans aucun médailler de cette belle et vaste province normande, terre classique de l'archéologie. On n'en pouvait citer en France que cinq spécimens, trois appartiennent au cabinet du roi et deux à M. le duc de Blacas. Cependant, par suite de l'augmentation toujours croissante du nombre des collecteurs, le prix de nos anciennes monnaies, recherchées avec avidité, devenait exorbitant..... Avec quel enthousiasme les premières pièces normandes durent-elle être accueillies? On s'en ferait difficilement une idée, si, ne faisant aucune collection, on n'a jamais joui du bonheur d'acquérir ce qu'on n'espérait pas rencontrer. Partisans ou adversaires actuels des pièces accusées, tous, à leur apparition, se les disputèrent à des prix très élevés; ceux qui ne pouvaient ainsi les payer, sacrifièrent en échange des pièces rares et très rares, croyant chacun être le premier, peut-être le seul possesseur d'un Richard ou d'un Guillaume de Normandie.

Bientôt des doutes s'élevèrent; ils étaient justifiés par l'état matériel de ces pièces et leur réunion vraiment inexplicable. Elles étaient minces, uniformes dans leur épaisseur, présentant toutes le même aspect, la même teinte et les mêmes accidents, semblant taillées dans la même lame de métal et sorties de la même officine monétaire, quoique de règnes et de lieux différents. Leur superficie était labourée d'une espèce de tréflage tremblé qui n'était pas l'effet du ressaut du coin sous plusieurs coups de marteau, comme cela se voit souvent sur des pièces de moyen âge, mais qui semblait, au premier coup-d'œil, causé par l'interposition de quelques matières étrangères entre le coin et le flaon, ou par une opération faite à dessein par le graveur jusque dans le creux de ses lettres pour *vieillir* la pièce. On a cherché à expliquer cette circonstance matérielle par l'action de l'acide hydrochlorique, employé pour décaper ces monnaies.

Une autre réflexion vint s'offrir aux collecteurs; elle était juste. Comment nous arrive-t-il à la fois tant de monnaies excessivement rares, qui n'étaient connues, et cela est rigoureusement vrai, que par la planche qu'en a donnée Duby, dans son Traité des monnaies des prélats et barons?

Cette planche contient onze pièces : cinq avaient été copiées sur les monnaies gravées de M. de Boze, qui n'indique pas d'où il a tiré ses empreintes; deux dans l'ouvrage anglais de Ducarel, sur les monnaies anglo-

Digitized by Google

françaises, dont une existait à Londres, dans le cabinet de M. White; une autre pièce de Duby appartenait à M. Pagnon d'Ijonval; et trois étaient dans la collection de M. de Boullongne, d'où elles ont passé dans le cabinet du roi.

Sept de ces pièces portent le nom de Richard, quatre celui de Guillaume. Des premières, Duby en attribue deux à Richard-Cœur-de-Lion, et certes il est dans l'erreur; le type du temple qu'elles offrent les rapproche plutôt du règne de Richard, premier duc de Normandie; mais Richard IV pourrait en avoir de celles attribuées au premier. Les quatre autres sont données à Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie en 1055, et devenu roi d'Angleterre en 1066; la pièce à effigie est postérieure à cet événement; les autres, ne portant aucun titre de duc ni de roi, pourraient rigoureusement avoir été frappées par Guillaume-le-Roux, comme régent du duché de Normandie, en l'absence de son frère Robert.

Nous sommes entrés dans ces détails, parce qu'ils s'appliquent également aux pièces qui nous occupent; il y a beaucoup de variétés de coins, mais deux noms seulement, Richard et Guillaume, et toujours les mêmes types que ceux de Duby, excepté une pièce unique, dit-on, frappée au nom de Richard à Lillebonne. C'est cette conformité des pièces nouvelles avec les empreintes d'une planche connue de tous les collecteurs qui a causé leur inquiétude; ils ont senti que cette planche n'ayant certainement pas été faite sur celles des pièces en litige, qu'elles semblent représenter, il était à craindre que celles-ci n'aient été imitées sur les empreintes de Duby; leurs craintes étaient raisonnables, surtout en considérant les pièces livrées d'abord à nos collections.

Un article fut inséré dans *l'Echo de Rouen*, il avait le tort de n'être pas signé, et de livrer des noms propres, non pas à une accusation de falsification, mais au moins à des soupçons toujours fâcheux. Du reste, l'antiquaire anonyme ne formulait pas d'une manière assez précise, et ne justifiait pas complétement ses accusations contre ces pièces. On y répondit par une note signée, mais écrite un peu trop vivement et sur des renseignements incomplets qui ne suffirent pas pour rassurer les incrédules; la discussion continua dans la *Revue numismatique*, mais la question resta indécise.

Aujourd'hui nous avons des documents tout-à-fait nouveaux. 1.° L'historique de la trouvaille sur laquelle pesait un mystère singulier. 2.° La mise en circulation de pièces d'un aspect plus rassurant, et très différentes des premières par leur état matériel. 3.° Des pièces justificatives. Nous allons successivement rendre compte de ces trois éléments de la question.

M. l'abbé Grégoire, qui avait rassemblé quelques monuments numis-

Digitized by Google

matiques, impose à madame Dubois, sa parente et sa légataire universelle, entre autres charges, celle de remettre *ses médailles* au cabinet du roi. Madame Dubois exécuta ou crut avoir exécuté complétement cette intention du testateur; cependant lorsqu'elle changea de logement, une personne de sa connaissance, M. Benassis, en l'assistant dans cette opération, trouva dans une armoire un sac étiqueté, dit-on, de la main de l'abbé Grégoire: *Monnaies trouvées à Paci-sur-Eure.* Après quelques difficultés, fondées sur la clause dont nous venons de parler, madame Dubois consentit à abandonner à M. Benassis, auquel elle avait des obligations, les pièces en question, sous la promesse, toutefois, de ne pas dire d'où elles lui venaient, tant qu'elle vivrait. C'est cette condition qui paraît avoir retardé les explications demandées par *l'Echo de Rouen* et dans plusieurs communications particulières; madame Dubois est morte depuis peu de temps.

Ces monnaies normandes, au nombre de quatre à cinq cents, n'étaient mêlées, dit-on, dans le sac, lorsque M. Benassis en est devenu propriétaire, qu'à deux ou trois pièces d'or du Bas-Empire, une monnaie de la deuxième race qui peut appartenir à Charles-le-Chauve ou à Charles-le-Simple, et quelques pièces frustes et oxydées, dont on nous a représenté une partie; elles nous ont paru être du temps de Louis VII ou de Philippe-Auguste. En supposant que ces pièces aient été enfouies et trouvées avec les normandes, elles pourraient, à la rigueur, concorder avec l'attribution à Richard III ou IV et à Guillaume II ou III. C'est un espace d'un peu moins de deux siècles.

Il est un fait très constant, c'est que les premières pièces cédées aux collecteurs devaient faire naître des inquiétudes, et qu'aujourd'hui on nous en présente quelques unes dont il serait difficile de nier l'authenticité; si elles eussent paru seules, pas un doute ne se fût élevé. Voici comme on explique cette circonstance: «Le propriétaire de ce dépôt, connaissant bien la rareté des pièces normandes, a dû placer d'abord les » moins belles; celles qui paraissent aujourd'hui sont les pièces de choix, » les mieux conservées, les variétés tout-à-fait nouvelles et les pièces les » moins suspectes. On ne peut nier que de tout temps il y ait eu des faux » monnoyeurs plus ou moins habiles, et il n'est pas étonnant que dans une » masse de vieilles monnaies il s'en trouve, parmi les bonnes, des fausses » du même âge. D'ailleurs les pièces contenues dans le sac étaient très » oxydées; il a fallu les traiter par divers procédés chimiques qui, ayant » agi de manières différentes selon leur force ou l'alliage des pièces, ont dû » produire des accidents plus ou moins favorables à l'opinion qu'on peut se

Digitized by Google

» faire de ces pièces dans leur état actuel. M. Benassis s'est défait » d'abord de celles qui avaient été le plus maltraitées. Ce n'est donc » pas les premières pièces qu'il faut juger, il faut examiner l'ensemble. » Il a dû se rencontrer dans cette dernière moitié des variétés qui n'é- » taient pas dans la première; cela arrive dans toute masse d'anciennes » monnaies. Cette multiplicité de coins divers éloigne l'idée d'une contre- » façon instantanée et moderne. »

Il y avait cependant à rassurer des intérêts privés, des intérêts moraux et des intérêts scientifiques, c'est-à-dire que les possesseurs des pièces à vendre désiraient qu'elles fussent déclarées bonnes; que pour celles qu'ils avaient déjà vendues ou échangées, ils cherchaient à ne pas rester sous une suspicion fâcheuse d'avoir fait une spéculation coupable, et que les collecteurs déploraient l'incertitude où les jetait cette falsification présumée. Une sorte d'enquête s'est établie, par suite de la discussion ouverte dans la *Revue numismatique* et dans les correspondances particulières des amateurs; on produit aujourd'hui des certificats de madame la baronne de Mauroy, amie de madame Dubois, et de M. Boyer, son secrétaire, qui affirment les faits énoncés plus haut, relativement au sac trouvé chez M. l'abbé Grégoire. Ces pièces n'ont, à la vérité, aucun caractère authentique, n'émanant pas de personnes bien connues, et leurs signatures n'étant pas légalisées; cependant nous n'avons aucun motif de rejeter ces témoignages.

En outre, il résulte de plusieurs certificats, donnés par M. d'Arcet, directeur général des essais près la commission des monnaies et médailles, juge très compétent sur cette matière, que les opérations chimiques auxquelles ces pièces ont été soumises, ont dû produire les altérations qu'on y remarque; qu'on y trouve les traces plus ou moins visibles, suivant l'action des acides, d'une patine véritablement antique, *patine qu'il ne serait pas rigoureusement impossible*, dit M. d'Arcet, *d'imiter dans un délai assez court*, mais qui lui paraît bonne et réelle. Cette patine existe encore sur quelques pièces non soumises aux opérations. On a fait subir à ces pièces une autre épreuve; on a cherché le titre du métal dont elles sont composées; il a varié, *selon les étiquettes*, dans les huit essais qu'on nous a présentés, et quelquefois sur des pièces du même type, depuis 139 jusqu'à 864 millièmes; mais un fait remarquable, s'il est bien constaté, c'est qu'indépendamment de l'alliage grossier qui entre dans ces monnaies, il s'y trouve, dit-on, de l'or dans les proportions diverses; ce qui tendrait à impliquer contradiction avec une falsification telle qu'on a pu la supposer. Ces essais, toutefois, nous ont été présentés sans aucun caractère authentique.

Digitized by Google

Il avait été publié que les spécimens du cabinet du roi, provenant de la suite de M. de Boullongne, *ne ressemblaient en aucune façon aux pièces accusées, le style en est tout différent.* (V. la *Revue numismatique*, p. 300.) Il y a eu dernièrement une confrontation avec des pièces *choisies parmi les meilleures*, d'abord réservées, et cette opération a été plus favorable à quelques unes; on dit même que MM. les conservateurs du cabinet du roi n'ont pas refusé d'en placer quelques variétés dans leurs tiroirs; ils ne se sont pas prononcés aussi positivement sur d'autres.

Tels sont les faits qui résultent de l'examen auquel nous nous sommes livrés. Sans prendre de conclusions positives, c'est-à-dire sans prononcer que nous regardons ces pièces comme bonnes ou mauvaises, nous nous résumons en disant : Les monnaies des ducs de Normandie, répandues dernièrement dans les collections numismatiques, ne sauraient être frappées d'une proscription générale à cause des caractères douteux, de l'aspect singulier et des symptômes d'altération que présentent plusieurs d'entre elles, et surtout les premières cédées, cela pouvant provenir de l'action des agents chimiques employés pour les restaurer, selon leur force, la longueur de l'opération et l'alliage des pièces. La plupart de celles présentées à la commission ont tous les caractères de la falsification, quelques unes seulement paraissent bonnes et à l'abri de tout soupçon; nous ne saurions dire si les autres, sur lesquelles il restera toujours des doutes très fondés, proviennent d'une contrefaçon antique ou d'une fabrication moderne. Ce qui est positif, c'est que l'aspect du plus grand nombre n'est nullement rassurant, et que la réunion de ces monnaies, jusqu'à présent introuvables, est tellement extraordinaire qu'elle doit inspirer la défiance, soit qu'il y ait eu fausse monnaie ancienne mêlée à la bonne, soit qu'on ait réussi dans une augmentation frauduleuse de quelques bonnes pièces, réellement trouvées chez M. l'abbé Grégoire, tant d'après ces bonnes pièces, que d'après les empreintes données par Duby.

Il nous reste à inviter, au nom du Congrès, tous ceux qui pourraient avoir de nouvelles objections à faire contre ces monnaies normandes, ou de nouveaux faits à produire à leur sujet, de les publier promptement, afin d'éclairer les collecteurs. Si la question peut recevoir une solution définitive, il est à désirer que cela ait lieu au prochain Congrès; rien ne doit donc être négligé, d'ici là, pour connaître le vérité.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et la

Digitized by Google

section vote à l'unanimité l'insertion textuelle du rapport de M. Cartier au procès-verbal du compte-rendu des travaux du Congrès.

M. de la Fontenelle lit une notice sur une charte de Charroux, en Poitou. Cette charte, offrant un mélange des deux langages, celui du midi, et celui du nord de l'Aquitaine, de la langue d'Oc et de la langue d'Oil, contient une espèce de code complet de la localité; elle est une confirmation des privilèges accordés aux habitants de Charroux; on ne saurait au juste assigner l'origine des droits et franchises accordés, la charte elle-même est de 1247. Son importance a engagé à consulter, sur l'interprétation de cet acte difficile, les savants les plus versés dans la connaissance et le texte des plus anciens titres, M. Raynouard, en particulier. C'est le résultat de cet examen et de ces travaux dont M. de la Fontenelle rend compte. Il traduit, analyse et accompagne d'explications détaillées et judicieuses les diverses dissertations de droit féodal et de droit civil que contient la charte en question. Ces explications présentent des singularités piquantes sur l'état des choses et des personnes dans une petite localité d'une de nos provinces. Ainsi, par exemple, le braconnage d'un lapin ou d'un lièvre entraînait une amende de 60 sols; un adultère en coûtait une de 40; un mot injurieux sur le compte d'une femme, se liquidait par un coup de poing du mari, etc. La section a entendu avec intérêt cette communication curieuse sur les usages et la législation coutumière du moyen âge.

Digitized by Google

La discussion est appelée sur la 14.e question.

M. de Saulcy pense que le mot *besant* ne se trouvant employé nulle part, avant l'époque à laquelle les croisades conduisirent les européens à Constantinople et dans l'empire d'Orient, ce mot pourrait venir par corruption de celui de *byzant*, que les Croisés auraient donné aux monnaies byzantines.

M. de la Fontenelle observe que l'emploi des *besants* dans les armoiries, lui paraît une induction très favorable à l'opinion de M. de Saulcy.

M. Cartier fait remarquer que, postérieurement aux croisades, on employait le mot *besant* comme nom générique, mais sans désignation spéciale, d'une certaine monnaie d'or, et qu'il lui paraît impossible de résoudre la question.

M. de Saulcy ajoute que le terme *besant* était resté en usage depuis les croisades pour désigner les monnaies d'or en général; mais qu'on n'a jamais connu de monnaie particulière qui portât ce nom. « Les Croisés, dit-il, devaient attacher beaucoup d'importance aux souvenirs de leur guerre d'Orient: on trouve une foule de pièces d'or, de Constantinople, percées et destinées à être portées comme ornement; les besants figuraient au même titre dans les armoiries, et le mot *besant*, originairement attaché à la monnaie bysantine, sera devenu le terme générique pour désigner les pièces d'or. »

La section croit pouvoir appuyer les arguments de M. de Saulcy.

Digitized by Google

On passe à la question envoyée par la société philomathique de Verdun, et qui demande l'explication des signes auxquels on reconnaît les tombeaux franks des tombeaux gaulois ou romains.

Cette question, nouvellement adressée au Congrès, n'a pu être l'objet d'études et d'une préparation suffisantes. Elle fournit cependant un texte à quelques éclaircissements.

MM. de la Saussaye et de Saulcy émettent quelques idées sur la difficulté de faire la distinction demandée. On connaît beaucoup de tombeaux gaulois, gallo-franks, franco-romains, mais on y trouve des caractères mêlés des coutumes de ces différents peuples. L'usage d'inhumer sous un amas de terre, que l'on connaît sous le nom de tombelles, usage commun à tant de peuples, paraît à M. de Saulcy un des caractères principaux des inhumations frankes.

M. Du Plessis émet cette opinion, que ce n'est point dans les provinces du centre de la France actuelle qu'on pourrait découvrir des tombeaux franks qui conservassent le caractère unique des usages de cette nation; que son établissement chez nous a été trop progressif pour que les coutumes funéraires n'eussent pas souffert dès-lors quelque altération, quelque confusion avec les usages gaulois ou romains. On ne connaît point de tombeaux franks proprement dits, à moins qu'on ne parle de celui de Childéric, trouvé en 1665, à Tournay; et bien qu'il ne faille pas raisonner absolument sur une spécialité exceptionnelle, un tombeau de roi ou chef

Digitized by Google

suprême ; néanmoins il est permis d'en induire que si à côté de la francisque et de la tête du cheval de Childéric, placées dans son tombeau, usage véritablement national, on trouve des abeilles d'or, des monnaies toutes romaines, on doit reconnaître un signe de cette confusion opérée de bonne heure dans les coutumes, même dans celles si tenaces qui s'attachent au culte sacré des ancêtres. C'est donc dans les provinces septentrionales, sur la rive gauche du Rhin, qu'on pourrait trouver quelques points de comparaison pour la solution d'une question sur laquelle chacun des membres qui s'en occupent aujourd'hui, n'a réuni des documents approfondis.

Quelques éclaircissements sont ajoutés par MM. André et de la Fontenelle, et la section s'arrête à cette déclaration, que la question ne lui paraissant pas suffisamment étudiée, elle sera reportée au prochain Congrès.

Séance du dimanche 18 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA FONTENELLE, vice-président.

M. André, comme le plus jeune des membres présents, est appelé par le bureau pour remplir les fonctions de secrétaire en l'absence des titulaires.

M. Hasé (de Bourges) lit un mémoire intéressant sur les antiquités monumentales de son département. La section le remercie de cette communication.

M. Briquet fait un rapport verbal sur l'importance

Digitized by Google

des archives municipales de Niort, et donne quelques détails sur l'organisation du corps de ville et les privilèges de la commune.

La discussion s'ouvre sur la 15.e question du programme :

M. de la Fontenelle donne quelques notions sur la bibliographie poitevine. Il indique comme le premier livre imprimé à Poitiers une espèce d'encyclopédie sortie vers 1490 des presses d'un chanoine de Saint-Hilaire.

M. Cauvin donne aussi des détails sur la bibliographie du pays du Maine. Le premier ouvrage connu imprimé au Mans est un Coutumier qui ne date que de 1529.

M. Briquet dit qu'à Niort l'imprimerie ne s'introduisit que beaucoup plus tard, vers la fin du XVI.e siècle.

M. le marquis Le Ver (d'Yvetot) fait remarquer que les Galiot-Dupré ont imprimé à Abbeville vers 1480.

M. de La Fontenelle fait sentir combien il serait utile de recueillir dans chaque ville tous les ouvrages spéciaux qui y seraient relatifs, et d'y établir des bibliothèques formées de tous les livres dus aux presses de la localité, ou qui auraient été composés par des auteurs qui en seraient originaires.

M. de la Saussaye dit qu'il s'occupe depuis long-temps de ce travail pour le Blaisois, et qu'il a déjà réuni environ 300 volumes : l'imprimerie lui semble avoir été établie très tard à Blois; le plus ancien document qu'il connaisse, est l'édit donné en septembre 1577 par

Digitized by Google

Henri III, pour le réglement général des monnaies; dont il possède un exemplaire imprimé par Berthellemy Gomet, en 1578. Sa veuve publia en 1593 une Henriade par Sébastian Garnier, procureur du roi Henri IV au comté et baillage de Blois.

La section consultée sur la solution à donner à la 15.e question, se décide pour l'affirmative.

La 5.e question du programme est mise en discussion.

Plusieurs membres prennent successivement la parole; la question est renvoyée au prochain Congrès.

M. Duchalais (de Beaugency) présente à l'examen de la section, de la part de M. l'abbé Rousseau (de Beaugency), qui n'a pu se rendre au Congrès, une statuette en marbre blanc trouvée récemment dans les environs de Toury en Beauce, à six pieds de profondeur, auprès d'anciennes constructions en ruines.

Cette statuette, d'environ un pied et demi de hauteur, est parfaitement conservée, à l'exception du nez qui est un peu endommagé. Elle représente un homme debout, portant la barbe, revêtu d'une tunique et d'un manteau et tenant une épée la pointe en bas. A ce costume, on doit reconnaître un chevalier de quelque ordre militaire et religieux; mais l'absence de la croix sur le vêtement ne permet pas de croire que ce soit un Templier, comme on l'avait supposé d'abord.

M. Lhuillier de Hoff (de Blois) fait remarquer la

Digitized by Google

dimension énorme donnée à la tête, relativement à celle du corps; il fait observer également un espace plat, d'une ligne de largeur, qui règne depuis le haut du manteau jusqu'en bas, et un trou pratiqué sous la base de la statuette, qui sembleraient indiquer qu'elle était jadis fixée à l'angle d'un monument, d'un tombeau sans doute, dont elle formait l'un des accessoires.

M. de la Saussaye pense que malgré les incorrections de détail, elle est néanmoins d'un effet d'ensemble très satisfaisant; la pose en est naturelle, l'expression naïve; tout en elle révèle les mérites et les défauts habituels de la statuaire du XIV.e siècle.

Séance du lundi 19 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA FONTENELLE, vice-président.

M. André donne lecture d'un rapport sur les monuments observés à Blois par la section d'histoire, dans sa promenade archéologique du 14 septembre 1836.

Messieurs, de tous les moyens d'arriver à la connaissance des grands principes sur lesquels repose l'appréciation des différents âges de l'art, le meilleur et le plus infaillible a toujours paru l'étude de l'architecture transportée du cabinet sur la place publique, en face des édifices qui, par une vivante réalité, offrent à l'œil l'application des doctrines et des théories. Aussi, n'est-ce que par une attentive comparaison des types qui caractérisent chaque époque, par une observation longue et soutenue de leurs similitudes et de leurs dissemblances, de leurs progrès et de leurs chutes, qu'on peut arriver à lire sur ces grandes pages architecturales, quel fut le siècle où le génie de leurs auteurs leur donna la naissance.

Plus qu'aucune autre, la ville de Blois, riche en souvenirs historiques

Digitized by Google

d'un si haut intérêt, devait présenter à la science un champ riche et varié. M. de la Saussaye, secrétaire général du Congrès, a bien voulu s'offrir à la section pour lui servir de guide dans cette promenade archéologique où, grâces à sa complaisante érudition et à la profonde connaissance qu'il possède des antiquités du Blaisois, nous avons pu avec quelque certitude en apprécier les monuments.

Nous avons d'abord porté notre attention sur les constructions religieuses. L'architecture civile est devenue ensuite l'objet de notre examen. Nous suivrons ici le même ordre.

L'édifice le plus ancien de la ville de Blois est l'église du couvent de Saint-Laumer (*S. Launomarus*). Il fut fondé en 924 par Raoul, roi de France, sur la demande de Thibault-le-Tricheur, comte de Blois et de Chartres; mais ce ne fut que cent cinquante ans après qu'on commença à bâtir l'église qui porte aujourd'hui le vocable de Saint-Nicolas. Sa dédicace eut lieu en 1186. Cependant, soit que le vaisseau n'ait pas été achevé, soit qu'il ait subi des reconstructions, la nef n'est que du siècle suivant. Cette église est intéressante pour l'étude des différents styles architecturaux du moyen âge, et l'on peut y saisir toutes les transitions du plein-cintre à l'ogive la plus élancée. En effet, l'abside offre le caractère du XII.e siècle; le chœur est du XII.e Au-dessus s'élève un dôme dont les nervures de voûte se courbent dans le système de l'arc en tiers-point; puis enfin tout le corps de la nef présente le XIII.e siècle, avec l'ogive pure du temps de saint Louis. La façade est de cette dernière époque; elle est ornée de deux tours carrées; au-dessus du portail se trouve une grande rosace.

L'église de Saint-Solenne (*S. Solemnis*), dont l'origine, sous le vocable de S. Pierre, remonte à l'établissement du christianisme dans le pays, fut reconstruite au XIV.e siècle, sous Charles VI; mais il ne reste plus de cette reconstruction que la base de la tour de la façade. Il paraît que le premier ordre qui la surmonte fut commencé en 1544; mais au lieu d'y ajouter un second ordre, comme on se l'était proposé, on se contenta d'y mettre, en 1609, le dôme qu'on y voit aujourd'hui. En 1678, par un violent orage, les voûtes s'écroulèrent, et l'église fut renversée. Louis XIV fit rebâtir ce que n'avait pas épargné l'ouragan, et presque toute l'église s'éleva de nouveau. L'ancien vocable fut abandonné, et, par une reconnaissante flatterie, on lui donna saint Louis pour nouveau patron. Cette église sert aujourd'hui de cathédrale, quoique le vaisseau en soit très mesquin, et l'architecture du style le plus pauvre.

On doit aussi noter l'église de Saint-Saturnin, dans le faubourg de

Digitized by Google

Vienne, laquelle date de la fin du XV.e siècle. Anne de Bretagne, reine de France, fit faire le grand portail, avec une partie de la tour; mais la dédicace n'eut lieu qu'en 1582.

Enfin, et pour terminer cette série de monuments qui commence avec le XI.e siècle et finit avec le XVII.e, nous devons mentionner l'église des Jésuites. Les fondements en furent jetés en 1624, mais la construction en fut différée jusqu'en 1655, et elle ne fut achevée qu'en 1671. Son frontispice est décoré par les trois ordres dorique, ionique et corinthien; mais dans l'intérieur, on s'est restreint plus sagement à l'ordre dorique. Le grand autel est assez remarquable.

Une des plus curieuses églises de Blois, mais que le temps n'a point respectée, devait être l'église de Saint-Sauveur, sur cette plate-forme élevée qui domine la ville. C'est là que, le 21 avril 1429, fut béni, par l'évêque de Chartres, le drapeau de la Pucelle d'Orléans. C'est là que, plus tard, Henri III, roi de France, et Henri de Lorraine, duc de Guise, se partagèrent une hostie consacrée, prenant le ciel à témoin d'une étroite alliance qui n'était qu'une réciproque perfidie: deux mois s'étaient à peine écoulés, et Guise, dont les prétentions menaçaient la couronne, périssait assassiné par les ordres de son roi.

La scène où se passa cette horrible catastrophe n'est pas loin: vis-à-vis l'église, voici le château de Blois.

Cet édifice doit son origine aux comtes de Blois de la maison de Champagne et de la maison de Châtillon. Il reste peu de chose des constructions primitives: une grosse tour et d'épaisses murailles qu'on fait remonter au XI.e siècle, un petit bâtiment qui date de Saint-Louis, et qui devint plus tard le lieu des séances des États généraux; c'est tout ce qui en a été conservé, afin sans doute de servir de contraste à cette brillante architecture de la renaissance qui produisit tant de merveilles, et dont le château de Blois n'est pas un des moindres chefs-d'œuvre.

Les guerres des Français en Italie avaient déjà donné l'impulsion. L'esprit éclairé de Louis XII livra l'essor, et il s'accomplit une grande révolution artistique.

Ce fut en 1498 que ce prince, voulant se créer une résidence royale dans la ville de Blois qu'il affectionnait pour lui avoir donné le jour, jeta les yeux sur le château qu'il tenait des ducs d'Orléans, ses ancêtres, et le fit presque entièrement reconstruire. Il y déploya toutes les ressources de l'époque. La façade de l'est, qui donne sur l'avant-cour, est bâtie en pierres et en briques suivant le goût du temps. Au premier abord, nos habitudes symétriques se trouvent étonnées de ne point apercevoir la grande

Digitized by Google

porte à égale distance des deux extrémités, et de voir les fenêtres inégalement réparties et tout différemment ornées; mais après ce premier sentiment, lorsqu'on revient sur les détails, on ne peut se lasser d'y fixer son attention. Jetez les yeux sur l'entrée : le portique est à grosses nervures; les colonnes sont couvertes de baguettes croisées en losanges. Au-dessus, et dans un style un peu antérieur, s'élève un double dais gothique orné de feuilles de chicorée élégamment découpées, et sous lequel se creuse une niche armoriée des hermines de Bretagne. Là se voyait autrefois la statue équestre en bronze de Louis XII..... Ne l'y cherchez plus aujourd'hui; la main de l'homme ne la pas épargnée.

Si vous voulez éloigner ce souvenir pénible, regardez cette croisée qui se trouve à votre gauche, à l'extrémité de la façade. Elle est bien simple : vous n'y remarquerez qu'un balcon avec une balustrade en pierre sculptée à jour. Mais cette fenêtre est celle de la chambre à coucher de Louis XII. Voyez maintenant cette petite maison de bois placée au coin, en retour d'angle, et d'un aspect si humble : c'est là qu'habitait le cardinal d'Amboise, et tandis qu'avec une magnificence rare il faisait construire son château de Gaillon; que pour sa décoration, il envoyait, à ses frais, en Italie des sculpteurs étudier les arabesques de Raphaël, il se contentait de cette médiocre demeure qui le plaçait auprès de celle d'un roi dont il était tout à-la-fois le ministre et l'ami. Tous les jours, si l'on en croit la tradition, à son balcon le roi, à sa petite croisée le cardinal, s'échangeaient le salut du matin, et se plaisaient à deviser ensemble, douce causerie où l'étiquette se trouvait oubliée, et où ne se rencontraient que la cordialité du bon roi et le fidèle dévouement de son ministre.

Vu de la cour intérieure du château, le corps-de-logis de Louis XII présente la même architecture; mais au-dessous du premier étage règne, au rez-de-chaussée, une galerie couverte appelée *le porche aux Bretons*, que soutiennent des colonnes prismatiques chargées comme au portique de baguettes croisées en losanges. Les fleurs-de-lys qui les décorsient ont disparu, les hermines d'Anne de Bretagne ont eu le même sort, et le porc-épic des comtes de Blois, avec leur devise *Cominùs et eminùs*, a partagé la commune disgrace. Un seul a pu échapper, caché dans la tourelle de l'escalier où il se roule en se hérissant.

A l'exemple de Louis XII, François I.er, *le restaurateur des lettres et des arts*, voulut faire profiter le château de Blois du mouvement commencé à la fin du XV.e siècle, et qui, se développant, produisait au XVI.e *la renaissance*. Les rapides progrès de l'art laissaient déjà bien loin derrière eux les types graves et sévères que leur avaient légués les derniers essais

Digitized by Google

du siècle précédent. Le talent de Pierre Lescot et Philibert de l'Orme, de Jean Goujon et Germain Pilon, devait rivaliser d'élégance et de naturel, de grâce et de délicatesse dans les magnifiques monuments qu'embellissait leur brillant génie. Ce fut sous l'impression de ces grands modèles que s'éleva la façade du nord.

Là se déploie tout le luxe et la profusion des plus gracieux détails. Partout des bas-reliefs, des sculptures, des ornements du fini le plus achevé; arcades, pilastres, chapiteaux, tout en est couvert. La salamandre de François I.er qu'il avait prise pour attribut avec la devise *Nutrisco et extinguo*, l'F couronnée qu'il avait adoptée pour chiffre, ses armes et celles de la reine Claude, son épouse, dont la couronne et les écussons s'entrelaçant de la cordelière de la reine Anne, sa mère, témoignaient sans cesse du monarque à qui cette somptuosité d'architecture devait le jour. Mais on a pris autant de peine à en effacer le souvenir, qu'à une autre époque on s'était efforcé de le perpétuer. Chiffres, armoiries et médaillons ont été démocratiquement grattés et effacés, et c'est à peine si, çà et là, quelques uns de ces féodaux emblèmes ont pu réussir à se sauver.

Mais l'œuvre des comtes de Blois avait déjà été en butte à de plus sérieuses destructions : la façade de l'occident, une partie de celle du midi ont disparu, et les constructions de François I.er ont même été entamées. Cette fois, ce ne sont point les passions populaires qu'il faut en accuser, mais Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII. Le goût classique de Mansard, son architecte, ne put supporter le brillant désordre avec lequel ses prédécesseurs avaient jeté à pleines mains toutes les richesses de leur imagination d'artistes; et l'année 1635 vit immoler la renaissance au style grec et romain. La face sur la cour est composée de trois ordres, les uns au-dessus des autres. Le premier est dorique; il était entouré d'un balcon circulaire soutenu par des colonnes cannelées, aujourd'hui détruit. Le deuxième est ionique et le troisième est corinthien, décoré de pilastres comme le second. Sa corniche forme au milieu un fronton arrondi. Des statues qui n'existent plus concouraient à la décoration extérieure.

Au milieu de l'édifice est une grande salle carrée, éclairée par un dôme de même forme. La coupole est enrichie de cartouches et de caissons, où se trouvent sculptés des trophées d'armes et des guirlandes de fleurs; le tout est d'un médiocre effet. Cette salle n'ayant point été terminée, l'état, qui a fait du château une caserne, s'occupe de son achèvement. L'ordre de Pestum qu'on y emploie s'allie mal par sa lourdeur avec le caractère général; d'ailleurs, ce n'est que depuis moins d'un siècle que les architectes modernes l'ont découvert en Sicile, dans les

Digitized by Google

ruines du temple de Neptune, et n'est-ce pas un anachronisme que de le faire figurer dans la restauration d'une construction antérieure?

Gaston avait le dessein de rebâtir; en suivant les plans de Mansard, tout le château; fort heureusement le temps lui a manqué. La science ne doit pas cependant poursuivre sa mémoire; il avait le goût de l'étude. Ce prince avait formé à Blois une magnifique collection de médailles, et lorsqu'il y mourut en 1657, il la légua à son neveu Louis XIV, dont il doubla les richesses numismatiques, et rendit ainsi le Cabinet du roi le plus complet et le plus précieux qui fût en Europe.

Une magnifique bibliothèque, un cabinet d'histoire naturelle, un jardin des plantes, dont on aperçoit les terrasses en face du château, et où l'on arrivait par un pont jeté sur les fossés, sont encore des établissements très remarquables dus à Gaston, et qui enrichirent aussi la Bibliothèque et le Jardin du roi.

Que si maintenant nous voulons pénétrer dans l'intérieur du château par l'escalier de Louis XII, nos pas, au premier étage, se porteront d'abord dans une belle salle, de près de cent pieds de long sur soixante de large, coupée en deux, dans le sens de sa longueur, par une rangée de six colonnes qui soutiennent des arcades en ogives. Elle date du temps de saint Louis; on y tenait jadis les grandes assises seigneuriales du comté. C'est là que se réunirent, en 1576, les premiers états de Blois; c'est là qu'en 1588, après la journée des Barricades, s'y assemblèrent les seconds états. Convoqués pour le 15 septembre, ils ne s'ouvrirent que le 16 octobre, et dès-lors commença une lutte incessante entre Henri III et le duc de Guise, la sainte-union et les royalistes. Mais les élections avaient donné une immense majorité à la ligue; la maison de Lorraine triomphait, et le parti des politiques tremblait indécis devant la gravité des événements.

Ils vont se dérouler sous nos yeux; le théâtre du dénouement est tout proche.

Au sommet d'une tourelle de l'ancienne construction s'élève un petit belvéder, sur la porte duquel vous lisez: VRANIÆ SACRVM. C'est dans cet asile secret que l'italienne Catherine de Médicis, entourée d'astrologues, cherchait à conjurer le destin. A côté de l'observatoire, d'où sont visibles les flèches de Chambord, se posaient sur une table de pierre les instruments d'astronomie. Toutes les nuits, à l'aide d'infernales superstitions, la reine-mère s'efforçait de percer le voile ténébreux qui couvre les choses qui ne sont pas encore, et de lire dans les astres et leurs mystérieuses conjonctions ce que voulait le ciel, et ce que lui présageait l'avenir. Si elle y vit que, pour sauver la royauté, il fallait recourir à l'assassinat,

Digitized by Google

pourquoi n'y vit-elle pas aussi que le sang répandu devait bientôt, dans un autre assassin, trouver un vengeur assuré.

Rentrons dans le château par cette tour octogone en saillie, où François I.er fit serpenter un élégant escalier tout à jour, et autour duquel tourne une charmante balustrade. Arrêtez-vous, si vous le voulez, à considérer ces pilastres, ces colonnettes, ces chiffres, ces pendentifs et ces milliers d'arabesques si délicieusement sculptés; mais songez qu'ici l'histoire sanglante efface l'art.

Au premier étage sont les appartements de Catherine; la salle des gardes se présente d'abord: on peut y remarquer une fort belle cheminée. Puis vient l'oratoire où cette femme, dans ses élans de craintive dévotion, adressait au maître des rois ses ferventes prières, pour la réussite de ses projets dissimulés, de ses intrigues tortueuses et de ses vindicatives rancunes. Enfin, c'est son petit cabinet, tout garni encore d'une magnifique boiserie à petits panneaux, dont pas un ne se ressemble, et où le sculpteur semble avoir épuisé son imagination à se varier sans cesse.

Au second, c'est l'appartement d'Henri III.

Reportez-vous au 24 décembre 1588. Cette grande pièce où se tiennent ces gentilshommes armés, c'est la salle des gardes; ces officiers qui les commandent, ce sont Loignac et Sainte-Maline: le brave Crillon est absent. Passez par cette antichambre; entrez dans ce cabinet où ne se voient plus aujourd'hui que des traces de peintures sur les poutres du plafond, et des débris de fresques sur les boiseries, c'est le cabinet du roi. La multiplicité des portes qui s'ouvrent de tous côtés, l'escalier secret par où l'on peut se dérober, vous montrent l'esprit inquiet et soupçonneux du prince qui l'habite. On introduit deux religieux: *Priez*, leur dit Henri III, *priez pour le succès d'une entreprise. — De quelle entreprise s'agit-il*, demandent les moines. — *Priez toujours, mes pères*, leur répond-il; *Dieu saura bien de quoi il est question;* et il les enferme dans ce petit oratoire pratiqué dans l'épaisseur des murs.

Cependant, au rez-de-chaussée se tient un conseil extraordinairement convoqué à six heures du matin. La veille, un avis inconnu était remis au duc de Guise: il avait lu le billet, et ces mots: *il n'oserait*, que son crayon traçait au bas, étaient la seule réponse de cet intrépide chef de parti. Il entre; les portes se ferment. Un officier des gardes s'approche de lui; un mouvement inusité s'opère. Étonné, le duc pâlit, le cœur lui manque; mais revenu bientôt de cette faiblesse d'un moment, il prend la parole avec liberté d'esprit. Revol, secrétaire d'état, arrive dans la chambre du conseil: *Monseigneur*, dit-il, *le roi veut s'entretenir avec vous dans son ca-*

Digitized by Google

binet. Guise monte par l'escalier secret. Sur le pallier est un passage obscur..... Un grand bruit se fait entendre, une lourde chute, et ces mots étouffés : *Mon Dieu, je suis mort, ayez pitié de moi, pardonnez-moi mes péchés.* Le dernier gémissement s'éteint.....

Henri de Valois sort de son cabinet : *Tout est-il fait,* demande-t-il; on lui montre le cadavre. Il s'approche, et le poussant du pied : *Bête venimeuse,* lui entend-on dire, *tu ne jetteras plus ton venin.* Puis descendant dans l'appartement de Catherine : *Ma mère, je suis roi de France.* —*Mon fils, voilà qui est bien coupé; mais il faut coudre maintenant.*

Le roi veut poursuivre sa victoire. Le cardinal de Lorraine, frère de celui qui était le puissant duc de Guise; d'Espignac, archevêque de Lyon et fougueux apôtre de la ligue, sont arrêtés. A l'extrémité du corps-de-logis, dans un pilier creux, se trouvait pratiqué un noir réduit dont une porte de fer scellait l'ouverture : on les y enferme. Vingt-quatre heures se passent, et ils ne sont pas encore assassinés. Pourquoi? Les meurtriers du duc de Guise avaient reculé devant l'énorme péché de porter la main sur des prêtres, et il fallut chercher un misérable soudard qui, pour quelque argent, dépêcha le cardinal à coups de pertuisane. On était rassasié de sang, on fit grâce à l'archevêque.

Non loin du cachot, se voient *les grandes oubliettes,* profond précipice où se résolvait, dit-on, le dernier mot de la justice féodale, et au fond duquel on lançait les victimes. Les deux cadavres n'y furent point jetés. Mais regardez cette grande cheminée qui, par suite des dégradations de l'édifice, se trouve aujourd'hui suspendue dans les airs, un brasier s'y allume; on y pose les deux corps sur les charbons ardents qui les consument.....

La ville de Blois renferme encore des hôtels fort remarquables par les souvenirs qui s'y rattachent : celui du duc d'Epernon, dans la cour du château, à côté de celui du cardinal d'Amboise; l'hôtel de Guise, rue Chemonton; l'hôtel de la famille Hurault, qui donna à Henri IV le chancelier de Cheverny, dont les descendants existent encore dans le Blaisois, et sont même représentés au Congrès par notre jeune collègue, M. le comte Hurault de Vibraye. L'hôtel d'Aumale, dans la rue du Puits-Châtel, renferme une chapelle du temps de Louis XII, ornée de peintures parfaitement conservées, d'un prix inestimable pour les curieux; dans la rue Neuve, une porte décorée de délicieuses arabesques, aujourd'hui bien mutilées, ainsi que l'hermine qui occupait le milieu du fronton, révèle l'ancienne demeure d'un des grands officiers de la reine Anne de Bretagne.

Digitized by Google

La plus belle de toutes ces demeures, et celle dont il reste le plus de débris intacts, c'est l'hôtel d'Alluyes, dans la rue Saint-Honoré.

Cet hôtel a été construit vers le commencement du XVI.e siècle par Florimond Robertet-le-Grand, ministre et secrétaire d'état sous Charles VIII, Louis XII et François I.er Avant une démolition qui a été faite en 1812, il se composait de quatre corps de bâtiments réunis à angle droit, formant un carré au milieu duquel était une cour. Il n'en reste que deux bien conservés. Le principal corps est précédé, du côté de la cour, par un péristyle dont les arcades sont à plein-cintre. On voit encore dans cette maison de nombreuses sculptures dans le goût de la renaissance, dont quelques unes parfaitement exécutées, et une cheminée colossale chargée d'ornements d'un très beau travail.

Un avocat, le principal rédacteur et le commentateur de la coutume de Blois, Denis Dupont, inspiré par toutes les pensées d'art que le séjour ordinaire de la cour, à Blois, avait rendu populaires dans le pays, avait fait élever à côté de l'hôtel d'Alluyes une habitation dans le style le plus orné de l'époque de la renaissance; on en admire les restes dans une cour étroite, placée à l'angle des rues Saint-Honoré et Porte-Chartraine.

Tel est le résultat des observations que nous a suggéré la promenade dont j'ai eu à rendre compte; heureux si, au milieu de toutes les émotions que nous ont fait éprouver ces lieux où l'histoire et les arts ont gravé tant de souvenirs, ces lignes ont pu vous en retracer quelque empreinte.

L'ordre du jour appelle la communication de différents sceaux, qui doit être faite à la section par M. le vicomte de Courteilles (de Tours). Il présente d'abord un sceau de Jean de Chastillon, comte de Blois, mort en 1202; l'accompagne de quelques notions historiques sur ce seigneur, et offre à la Société académique de Blois une empreinte fidèle de ce sceau, un sceau de Louis XII, de Hugues de Chaumont, et plusieurs autres. Il communique une charte de fondation du prieuré de Saint-Maclou, à Sablé, et publiée avec des fautes dans le Spicilége d'Acheri. Ce monument est une pièce d'une haute importance par sa date (1067) et par sa conservation.

Digitized by Google

M. de Courteilles présente également plusieurs livres manuscrits. Cette communication donne lieu à diverses considérations sur le peu de soin apporté à la conservation de nos anciens monuments.

Il ne reste plus au programme des travaux de la section, que la question insérée au programme sous le n.° 8.

M. de la Fontenelle donne quelques détails sur l'emploi de la pierre coquillière pour les tombeaux dans une assez grande étendue de pays, sur les rives de la Loire. Cette pierre coquillière paraissait provenir de Doué, en Anjou, point important au moyen âge, séjour de Louis-le-Débonnaire, alors roi d'Aquitaine; mais on en a trouvé dans d'autres lieux, lorsqu'on pouvait employer des pierres qu'on eût beaucoup plus facilement trouvées à une grande proximité. Il a dû exister un motif, aujourd'hui inconnu, pour l'emploi exclusif de la pierre coquillière pour les auges ou cercueils, surtout dans les XI.e et XII.e siècles. La même particularité a été remarquée dans la Normandie.

On a vu dans certains lieux une sorte de manufacture de ces cerceuils qui s'exportaient au loin.

La section croit devoir appeler l'attention des archéologues sur la recherche des motifs qui faisaient employer la pierre coquillière pour les tombeaux, dans des pays où cette pierre n'existait pas, lorsque des pierres d'une nature plus parfaite se trouvaient sur les lieux.

M. Duchalais communique quelques détails sur la découverte de tombeaux faite à la Moïse, près Tavers,

Digitized by Google

canton de Beaugency. Ces tombeaux étaient formés de compartiments de briques, couverts également en briques. On trouvait des squelettes rangés, placés la tête du côté du sud, et, auprès d'eux, des fragments de vases. On porte le nombre à vingt, mais les fouilles n'ont pas été complétées.

M. de la Saussaye mentionne de nombreuses découvertes analogues, où les tombeaux sont accompagnés de petits vases troués qui sont placés autour ou auprès des cercueils. On les trouve dans des inhumations antérieures au XII.e siècle, notamment à Blois, dans l'emplacement de l'ancienne église Saint-Sauveur. Ces vases contiennent ordinairement des charbons, et paraissent avoir tenu lieu de cassolettes.

M. Duchalais expose que dans un cercueil trouvé à Candes-sur-Loire, où mourut saint Martin, et placé sous le porche d'une église, on a rencontré un squelette enveloppé de bandelettes. L'église ne paraît pas remonter au-delà du XII.e siècle.

La question renvoyée à la quatrième section par la cinquième, et relative à l'influence de la chûte de Constantinople sur notre littérature, ne pouvant être traitée dans cette dernière séance, est renvoyée au prochain Congrès.

Les secrétaires,
A. DU PLESSIS,
F. DE SAULCY.

Le président,
A. DE CAUMONT.
Les vice-présidents,
DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ,
GRANDGAGNAGE, JORAND.

Digitized by Google

CINQUIÈME SECTION.

Littérature, Beaux-Arts, Philologie.

Séance du lundi 12 septembre 1836.

Présidence de M. E. GAILLARD (de Rouen), doyen d'âge, et ensuite de M. SPENCER SMITH (de Londres).

La séance est ouverte à onze heures et demie. — On procède à la formation du bureau définitif; 38 membres de la section prennent part au vote. M. Spencer Smith ayant réuni 30 voix est proclamé président de la cinquième section du Congrès.

Au moment où M. le président d'âge annonce aux membres présents qu'ils vont voter pour la nomination d'un vice-président, M. de la Saussaye demande la parole. Il propose que la section nomme deux vice-présidents, et s'appuie des précédents de deux sections du Congrès. M. de la Fontenelle appuie cette proposition, que combat M. Chatelain. Selon lui, toute section du Congrès n'en est qu'une fraction, soumise à l'observation du réglement général, arrêté et signé par tout membre du Congrès à son arrivée; et quoique les sections soient indépendantes les unes des autres dans l'ordre de leurs travaux, il doit y avoir néanmoins uniformité à cet égard; autrement il serait vrai de dire que chaque section serait gouvernée par un réglement particulier, ce

Digitized by Google

qui serait contraire au but même de l'institution du Congrès.

M. le président ayant consulté l'assemblée sur la proposition de M. de la Saussaye, la majorité décide que deux membres seront nommés comme vice-présidents.

Le résultat du scrutin ayant donné 20 voix à M. de la Porte (de Vendôme), et 22 à M. Chatelain (de Paris), M. le président d'âge proclame MM. Chatelain et de la Porte vice-présidents de la cinquième section. M. Chatelain déclare ne pas accepter la nomination qui le concerne comme étant, selon lui, contraire au réglement, et se réserve d'en déduire les motifs à l'assemblée générale du Congrès.

M. le président consulte l'assemblée sur le maintien du secrétaire provisoire, qui est confirmé dans ses fonctions. M. Doublet de Boisthibault (de Chartres) est nommé en la même qualité par la section.

M. Spencer Smith exprime ses remercîments dans une courte allocution, qui est vivement applaudie par l'assemblée.

M. le président donne lecture à la section de la première question posée par le programme. M. Gaillard lit un mémoire sur cette question. Ce discours devant être reproduit, l'analyse en sera donnée dans le prochain procès-verbal.

M. le président consulte la section sur le point de savoir si elle s'en remettra au bureau pour fixer chaque jour l'ordre des questions qui seront débattues. La sec-

Digitized by Google

tion déclare s'en remettre, à cet égard, aux soins des membres du bureau. M. Gaillard rappelle que plusieurs questions n'ont pas été résolues par le Congrès de Douai, et ont été renvoyées au Congrès actuel, qui aura à s'en occuper.

Séance du mardi 13 septembre 1836.

Présidence de M. SPENCER SMITH.

M. Doublet de Boisthibault, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de la veille. Le procès-verbal est adopté.

M. Chatelain demande la parole. Il expose que les motifs qui l'avaient porté à refuser la vice-présidence n'existent plus au moyen de ce que l'assemblée générale du Congrès a modifié son réglement, ou l'a expliqué dans un sens qui confirme les opérations de la cinquième section relativement à la formation de son bureau; il déclare que si la section veut bien lui confirmer la vice-présidence, il l'acceptera avec reconnaissance. La section confirme par acclamation la nomination de M. Chatelain, qui prend place au bureau.

M. Merson, capitaine, commandant le dépôt de recrutement à Blois, dépose sur le bureau une demande tendant à être autorisé à lire, en séance générale, un mémoire portant pour titre : *Du caractère mercantile et*

Digitized by Google

vénal de la presse littéraire et de l'influence de ce vice social sur les travaux des gens de lettres.

La discussion s'engage sur la demande faite par M. le capitaine Merson de lire à la séance générale le mémoire dont le titre est indiqué plus haut. A ce sujet, M. Chatelain obtient la parole, et fait observer que la rédaction de la demande de M. Merson est inusitée et contraire à l'usage établi par les précédents Congrès; usage qui veut qu'un mémoire soit préalablement lu dans la section à laquelle il appartient par la nature de son sujet. La section décide qu'il y a lieu de suivre ce précédent, et que la lecture du mémoire de M. Merson sera entendue le lendemain dans la séance ordinaire de la section de philologie.

La section passe à l'ordre du jour qui appelle la lecture d'un mémoire de M. Joseph Bard sur la 3.e question du programme, à laquelle il a donné la forme suivante :

« Quel est des types artiels du XV.e siècle ou de la renaissance, celui » qui doit prévaloir aujourd'hui dans l'ornementation des maisons parti- » culières ? »

M. de Récy donne lecture du mémoire dont la section vote l'impression au procès-verbal.

TOVT « POR « DIEV
ET « LAMOVR « TOIOVRS

I

On a long-temps appelé *barbare*, messieurs, tout ce qui s'éloignait de la beauté convenue, et toute climatérique de l'architecture helléno-ro-

Digitized by Google

romaine. Les académies se sont figuré qu'une colonne devait nécessairement être vêtue de feuilles d'acanthe à sa tête, pour offrir l'élégance du galbe unie au grandiose architectoral; et, exclusives dans leurs admirations classiques, elles ont laissé tomber leurs dédains sur l'art sublime que nos pères firent pour leurs mœurs, leurs besoins, leur religion, leur ciel, leurs habitudes publiques et privées. Si le sobriquet de *gothique*, adopté, dans les beaux jours de la renaissance, par opposition avec les lignes nouvelles qui surgissaient impatientes et fières, si ce *mot-non-sens* ne datait pas du XVI.e siècle, les académiciens l'eussent certainement inventé, et l'auraient transmis à leurs obéissants successeurs avec tant d'autres traditions, mortelles pour l'émulation, mortelles pour le progrès. Heureusement la littérature nationale a parlé plus haut que l'académie, ce sénat muet où le sacerdoce artiste compte à peine quelques prêtres; et nous commençons à comprendre combien digne de notre étude, de nos sympathies, de notre patriotisme, est l'architectonique du moyen-âge, cette école vraiment française qui, dans les premiers ans du XIII.e siècle, à la voix de Philippe-Auguste, se formula dans les mains d'un ROBERT DE LVZARCHES *, d'un ROBERT DE COVCY **, d'un EVDES DE MONTREVIL ***. Nous savons apprécier tous les épisodes, tous les chants de cette grande épopée de pierres, renfermée dans les trois siècles virils du moyen âge, de M CC XX à M D XX, qui débute avec la cathédrale d'Amiens et finit avec l'église de Brou; poème incroyable dont la langue est austère au XIII.e siècle, ornée dans le XIV.e, riche dans la première moitié du XV.e, opulente jusqu'à la confusion et à la prodigalité dans la seconde portion de ce même siècle, et enfin mourante au XVI.e; poème populaire et universel qui eut des significations pour tous, des sens accessibles pour tous; qui dans un temps où les enseignements écrits, les livres étaient rares, résuma pour tous, en d'éloquents commentaires, l'histoire sainte et l'histoire des rois, la philosophie de l'époque, l'astronomie de l'époque, les martyrologes, la critique, tous les arts fils du dessin, la poésie, qui devina jusqu'à la caricature, et fit pour le peuple ces musées permanents où le peuple pouvait voir les traits de tous ses bienfaiteurs. De M CC XX à M D XX, messieurs, l'architecture a joué le rôle social que l'imprimerie remplit aujourd'hui. Depuis quelques années, on a cru remarquer un système complet dans cette apparente absence de toute mé-

* Notre-Dame d'Amiens.

** Notre-Dame de Rheims.

*** Sainte-Chapelle de Paris.

Digitized by Google

thode; on a appris avec quelque plaisir que cette école prétendue *gothique* n'était autre chose que le troisième type connu d'architecture; peut-être on a entendu, avec orgueil, proclamer, sur le sol français, cette vérité incontestée aujourd'hui : *que la France est le berceau de ce type, parce que seule, en Europe, elle possède ces monuments de transition de* MCLX, *qui mènent du germe à la maturité,* vérité que je m'estime heureux d'avoir pu faire retentir un des premiers; et la mode qui, en ce pays, s'empare de tout, s'est empressée de remettre en faveur les lignes réputées *barbares* du moyen âge. — Mais, si l'on a compris le symbolisme de l'architecture nationale, si l'on s'est bien rendu compte de ce sentiment profond de traduction sociale qui la caractérise et lui faisait toujours écrire au front d'un édifice la destination du monument; il ne paraît pas, toutefois, que les architectes soient entrés bien avant dans son esprit, qu'ils se soient approprié ses secrets. On a fait de *l'art moyen-âge, rococo,* de l'art rachitique, tuberculeux, estropié, rabougri, appliqué machinalement à des chaires de carton, à des estaminets, à des boutiques, à des couvertures de livres, à des papiers peints. Mieux vaudrait imiter complètement le type helléno-romain que de contrefaire l'art national. Et puis, aujourd'hui, à l'heure même où j'écris ces lignes, cette mode dont l'empire est si capricieux et si mobile, a tourné son sceptre vers l'ornementation du style antérieur au type français, vers ces profils *christo-romans* qui tantôt, tradition affaiblie du type grec du Bas Empire, sous le nom de système byzantin, tantôt tradition corrompue du système romain, sous le nom de style roman, ont régné dans les Gaules depuis les premiers siècles de l'église jusqu'au XII.e

II.

Si tant est que les architectes français se réveillent, ils ont une double mission à remplir. D'abord, ils devront restaurer nos églises avec l'orthographe du temps qui les érigea, puis faire servir aux jouissances des princes et aux demeures des particuliers, cet art français qui, parfaitement en harmonie avec notre climat, n'a pas cessé de suffire à nos besoins. Qu'y avait-il, je le demande même à tous les hommes aveuglément épris d'un culte fanatique pour la monotonie des constructions modernes, toutes stéréotypées, toutes frappées du même sceau, toutes vides de significations, d'histoire, de symboles; qu'y avait-il de plus pittoresque que la cité du moyen-âge?..... — Nos architectes n'auront plus de forteresses à bâtir, car la féodalité militaire est tombée : la maison-de-ville, avec son rôle d'opposition et d'indépendance du XV.e siècle, a dû perdre ses personnifica-

Digitized by Google

tions, son individualité architectonique; ils n'auront plus à élever des maisons-de-ville, jeunes rivales de la basilique, tabernacles des franchises communales abrités sous l'aile puissante du catholicisme, avec leur symbolisme moitié civil et moitié religieux. Mais la même religion qui bénissait nos pères nous reste, les mêmes saints que fêtaient nos aïeux, vers le foyer domestique que le Christ a sanctifié, dans les joies touchantes du banquet de famille, les mêmes saints sont encore nos patrons; mais le ciel indécis, mélancolique que voyaient les Français de M CCCC, nous le voyons encore; mais la cathédrale n'a pas cessé d'être pour nous ce lieu infini, cette ineffable réalisation matérielle du plus auguste des mystères, où l'homme s'agenouille, prie et espère. Ainsi donc les plus grands besoins de l'humanité, l'église et la maison ne repoussent point l'architecture du moyen âge. Notre patriotisme présent la réclame; il s'écrie aux architectes : « *Adoptez le style helléno-romain pour les bourses, les théâtres, les lavoirs, etc., rien de mieux; mais refaites du moyen âge dans nos basiliques et nos demeures.* » Nous sommes forcé de restreindre ces applications aux royales résidences et aux habitations des riches citoyens, car il faut que l'art soit largement rétribué, et ne l'encourage pas qui veut.

Les lignes du XIII.e siècle sont trop sévères pour nos mœurs efféminées, elles exigent des monuments conçus sur une vaste échelle en hauteur, en longueur et en largeur. Celles du XIV.e siècle, qui sont la transition absolue entre la sévérité et la richesse, ne leur conviennent pas mieux. L'art du XV.e siècle est trop exubérant de détails, trop chargé de parties accessoires, trop pauvre en portions lisses, trop chamarré de profils ouvragés, évidés, fouillés, brodés, percés en dentelles, œuvres désespérantes de patience, de résignation, de dévouement à la gloire. — J'admets qu'il se trouve, en France, quelques escarcelles assez opulentes pour faire vivre un pareil art, où trouver, grand Dieu! les *tailleurs d'ymaiges*, les ciseleurs de châtaigner, les découpeurs de rosaces et de pinacles, de frises, de chapiteaux, de gargouilles, de modillons et de rinceaux; qui oserait se risquer à de telles épreuves?

Il y a, dans les premiers ans du XVI.e siècle, un système d'ornementation vigoureusement accentué, mordant, plein de verve et d'imagination, qui est encore une transition entre l'art national corrompu et la renaissance crue, ce système qui tend la main droite à ROBERT DE LVZARCHES, et la main gauche à MICHEL ANGE, comme je l'ai déjà dit ailleurs, offrant unis sur la même tige les germes de la renaissance et les dernières fleurs de l'architecture française; ce système ne peut pas encore devenir usuel et populaire à l'époque où nous vivons. Toutes les idées architecto-

Digitized by Google

rales du xv.e siècle demandent des voûtes en ogives, des voûtes arborescentes, panachées, pleines de nervures, d'écussons posés entre deux anges à genoux, à longues ailes : elles exigent de hautes et compliquées fenêtres à cintre elliptique, à meneaux entortillés, à décoration flamboyante. Rien de tout cela ne peut raisonnablement s'adapter au plan généralement mesquin de nos maisons particulières.

Au reste, messieurs, une question d'argent, nous ne saurions nous le dissimuler, domine toute cette discussion. L'art riche du xv.e siècle, l'art tel qu'il fut dans la première période de ce siècle, avant que les folies et les caprices des *maîtres de l'œuvre* ne l'aient poussé aux dernières limites de la dégradation, cet art aurait toutes mes sympathies; je le réclamerais, à grands cris, pour la décoration de nos maisons, s'il était possible avec notre société, s'il était compatible avec nos lésineries, nos ressources pécuniaires étroites, le prix énorme de la main-d'œuvre, nos idées tournées vers le positif et la prose.

III.

La renaissance pure, au contraire, celle d'Henry II, se marie parfaitement bien à nos plafonds planes, aux proportions exigues de nos appartements et de nos demeures, à la méthode de constructions que nous avons dû forcément subir dans un siècle pareil au nôtre. La docte assemblée, messieurs, n'a pas demandé quel était, du style de la renaissance ou de celui du xv.e siècle, celui qui méritait le plus d'estime; elle a demandé quel était le plus applicable à notre société présente. Aussi bornés que nous le sommes dans nos moyens de payer l'art, aussi borné qu'est l'art dans ses moyens d'exécution, nous ne pouvons demeurer indécis entre le xv.e siècle et le xvi.e Rappelons donc, nous tous, modestes citoyens, qui vivons heureux et obscurs à l'ombre d'un patrimoine suffisant pour notre position sociale, rappelons, pour nos usages, l'art de la renaissance. Laissons l'architecture française aux basiliques, aux palais; invitons les grands seigneurs à se bâtir des demeures dans le goût de la maison-de-ville de Louvain (xv.e siècle); mais nous, masse et majorité, contentons-nous de la renaissance. Que les niches, les pied-droits, les pilastres historiés, les figures capuchonnées, les mascarons, les arcatures, les dais, les consoles, les culs-de-lampe de ce temps reparaissent dans nos salons avec les frontons brisés, les torsades et les ornements vermiculés. Que chaque meuble, depuis le tabouret aux pieds contournés, vêtu de drap rouge frangé, depuis la glace emprisonnée dans un cadre noir dentelé, jusqu'aux

Digitized by Google

coffres, aux bahuts, aux tables admirables de l'époque, forment l'ameublement. J'opte donc pour le style de la renaissance approprié à nos besoins actuels par la raison financière que j'ai précisée plus haut, ensuite parce que nos architectes comprennent généralement bien mieux le XVI.e siècle que le XV.e — Le XV.e siècle, voyez-vous, c'est la pente glissante de l'art : la transition de la richesse à la confusion, dans cette période, est presque insensible, et nos artistes ne semblent pas habitués à distinguer le type encore correct dans son opulence, du type décidément abâtardi. En cette matière, messieurs, les architectes sont moins avancés que les poètes, telle est mon opinion. Faisons donc de la renaissance à l'extérieur et à l'intérieur de nos maisons; mais de la renaissance unitaire, homogène, identique, sentie, sans barbarismes, sans anachronismes, sans fautes d'orthographes, sans réminiscences étrangères.

L'ogive *, messieurs, ne constitue pas d'avantage l'architecture nationale que le plein-cintre ne constitue la renaissance : il y a un génie propre à chaque style, il est comme le génie des langues, comme la vie, on les comprend encore mieux qu'on ne les traduit. J'ose assez compter sur votre indulgence pour croire que ces quelques lignes rapidement pensées et plus rapidement écrites, seront entendues par vous avec quelque intérêt. — C'est par des motifs tout positifs, tout locaux, tout relatifs, que je me suis prononcé pour la renaissance, qu'on ne peut raisonnablement m'accuser de préférer au type français dont je suis l'apôtre et dont je serais presque le martyr. Je regrette vivement de n'avoir pu, dans un discours lu au milieu des questions soulevées par la discussion, donner à ce fragment tout le développement que comportait le sujet. Si pourtant vous ne le croyez pas indigne de figurer dans le compte-rendu de votre session, je me féliciterai de cette distinction comme d'un éclatant suffrage.

M. Emm. Gaillard (de Rouen), qui n'était point présent à la lecture du mémoire de M. Joseph Bard, développe des moyens analogues à ceux exprimés dans le travail qui précède; il arrive, par une suite de raisonnements pareils, à la même conclusion, et il ajoute que le style

* L'ogive est sans-doute un des principaux caractères du type national, mais elle n'en est point du tout le principe générateur ; on a fait du système français avec le plein-cintre, et on a trouvé des ogives même dans des édifices du XI.e siècle.

Digitized by Google

grec lui semble toujours en opposition avec notre climat et nos mœurs. Il fait remarquer qu'une partie de l'effet de ce style provenait, surtout, de la manière dont les anciens plaçaient leurs monuments, sur des points toujours culminants et dans leurs villes souvent construites en amphythéâtres, tandis que chez nous le climat brumeux ne permet pas qu'ils soient placés sur des points élevés où l'action d'un air humide serait funeste à leur conservation; il termine donc en émettant le vœu que le gouvernement renonce à l'architecture grecque pour les monuments publics, et qu'il applique ses ressources à la résurrection de l'art national de 1440, en diminuant le nombre de ses constructions pour pouvoir en élever de plus véritablement dignes de la nation et plus en rapport avec ses souvenirs.

M. de Caumont (de Caen) déclare qu'il préfère le style ogival de 1440 aux autres styles d'architecture qui font l'objet de la discussion.

Après quelques observations de M. de la Fontenelle (de Poitiers), de M. de la Porte ; de M. de Récy et de M. Chatelain, la question ne paraît pas à l'assemblée assez approfondie pour être décidée, et la section déclare qu'elle sera reproduite après les autres questions qui restent à discuter.

M. l'abbé Latouche (de Paris) est entendu sur le système qui fait l'objet des ouvrages de linguistique qu'il a offerts à la cinquième section : il développe sa méthode, et fait connaître qu'il a placé tous les mots qui compo-

Digitized by Google

sent les langues, dans un ordre rationnel qui facilite singulièrement leur étude et leur connaissance. Par sa méthode, en une heure il apprend à lire l'hébreu ; dans une seconde heure, il donne à ses élèves des notions suffisantes de la grammaire hébraïque ; au bout d'une troisième heure d'étude, ses élèves peuvent traduire les premiers versets de la Bible. Il ajoute que la connaissance de l'hébreu menant rapidement à celle de toutes les autres langues, sa méthode a pour effet d'arriver avec une promptitude extraordinaire à ce résultat.

La section entend avec beaucoup d'intérêt les développements donnés par M. l'abbé Latouche ; elle le remercie par l'organe de son président de l'hommage qu'il lui a fait de ses différents ouvrages.

M. le président propose de nommer une commission pour entendre M. Latouche dans le développement de l'application de sa méthode, examiner ses ouvrages et conférer avec lui.

Après quelques observations de MM. Doublet de Boisthibault, Gaillard, de Récy, de M. Latouche lui-même, qui prie la section d'aviser aux moyens de faire connaître le plus tôt possible au Congrès, en assemblée générale, son opinion sur sa méthode et sur le résultat de ses travaux, le bureau nomme, dans le but qui vient d'être indiqué, une commission composée de MM. de Montlivault (de Tours), et sous sa présidence, de M. le docteur Roberton (d'Édimbourg) et de M. Gaudeau (de Blois).

M. André (de Bressuire) fait observer qu'il serait à

Digitized by Google

désirer qu'une salle fût indiquée dans le lieu des séances du Congrès, pour y déposer tous les ouvrages offerts aux différentes sections, et où chaque membre pourrait aller les consulter.

M. Chatelain propose d'effectuer ce dépôt à la bibliothèque de la ville de Blois, qui doit rester dépositaire des ouvrages offerts au Congrès, et trouver dans cette circonstance une nouvelle occasion de se reporter aux souvenirs que le passage du Congrès scientifique de France aura laissés dans son sein.

M. de la Place (d'Orléans) fait observer que la bibliothèque est ouverte aux heures des travaux du Congrès; il pense qu'il serait plus facile aux membres de l'assemblée de prendre communication des ouvrages dont on lui a fait hommage, dans une salle du palais de justice où elle tient ses séances; il ajoute qu'il serait à désirer qu'une personne fût commise à la garde de ces livres.

M. de Saint-Vincent (de Blois) pense que la salle du conseil conviendrait parfaitement à cet objet.

M. le président consulte la section qui demande que cette mesure soit transmise par le procès-verbal de la séance à l'assemblée générale du Congrès.

Séance du mercredi 14 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PORTE, vice-président.

M. le président annonce à la section que M. Victor Pavie (d'Angers) a fait remettre un mémoire sur cette question :

Digitized by Google

« En architecture, lequel du style ogival, dit gothique-fleuri (1440 » à 1477) ou du style de la renaissance (de Louis XII à François II) » paraît le plus propre à orner nos demeures, soit urbaines, soit rurales. » (La 2.e du programme.)

M. le président rappelle que cette question ayant été mise en discussion dans une précédente séance, la section en a renvoyé l'examen après les autres questions. Sur cette observation, la lecture du mémoire de M. Pavie est ajournée à l'époque où la discussion sera ouverte de nouveau.

L'ordre du jour indique la lecture du mémoire de M. Merson.

M. Houzé (de Blois) exprime à la section la crainte que le sujet traité par M. Merson n'amène des discussions irritantes. Selon lui, ce mémoire devrait être communiqué à la commission permanente, chargée par l'article 2 du réglement d'examiner les questions en dehors de celles posées par le programme. La section décide que la lecture aura lieu. M. Merson lit son mémoire, et demande à la section d'être autorisé à en donner une seconde lecture en assemblée générale. M. Dain (de Paris) pense que sans s'arrêter aux opinions individuelles qu'a pu émettre M. Merson pour justifier son opinion générale, c'est uniquement cette dernière que la section doit examiner et apprécier. M. Merson, en effet, signale et publie un vice frappant, qui ne tend à rien moins qu'à la dégénération de l'art et à la corruption sociale. L'intelligence humaine a deux tâches à remplir : elle doit

Digitized by Google

critiquer et organiser. Pas une bonne organisation qui n'ait été précédée d'une bonne critique, et pour le cas spécial, pas de moyen de rendre à l'art, avec l'honneur qui lui est dû, la haute influence morale et religieuse qu'il doit exercer, si l'on ne flétrit les abus condamnables et les spéculations honteuses qui, l'ayant envahi, menacent de le détruire. Une discussion très vive s'engage ensuite. MM. Gaillard, Chatelain et Doublet de Boisthibault s'opposent à la demande de M. Merson. MM. Maigreau (de Blois) et M. de Courteilles (de Tours) appuient, au contraire, la proposition de M. Merson, quant à la lecture en assemblée générale.

M. le président ayant consulté la section, elle décide que la lecture du mémoire aura lieu en assemblée générale.

Séance du jeudi 15 septembre 1836.

Présidence de M. SPENCER SMITH.

M. de Boisthibault dépose sur le bureau une proposition, par laquelle il demande à être autorisé à lire à la section, dans la séance du samedi 17 septembre, un mémoire ayant pour titre : *De l'état actuel de la presse en France.*

La section consultée décide que la lecture aura lieu.

M. Chatelain communique à la section une lettre de M. Daly (de Paris) qui le prie de faire connaître au Congrès, qu'il a entrepris l'architectonographie de la

Digitized by Google

cathédrale de Chartres; que cette entreprise n'a pour but que l'intérêt de l'art, et ne se rapporte à aucune espèce de spéculation. Il cherchera surtout à reproduire par ses dessins ce qui intéresse l'histoire des progrès de l'art gothique, histoire qui se trouve tout entière dans la cathédrale de Chartres. Son travail aura un double but d'utilité; il servira aux archéologues, en ce que chaque siècle sera traité d'une manière très complète.

En conséquence, M. Chatelain dépose sur le bureau une proposition conçue dans les termes suivants :

« Le Congrès, après l'examen fait par chacun de ses membres d'un » premier dessin représentant le chœur de la cathédrale de Chartres, dû » au crayon de M. Daly, donne son suffrage à l'œuvre de ce jeune artiste. » En conséquence, le Congrès émet le vœu que le gouvernement encou- » rage la publication tout artistique de M. Daly, et il la recommande à » tous les amis des arts. »

Cette proposition est adoptée.

M. de Récy demande que la lettre de M. Daly soit lue dans l'assemblée générale du Congrès. La section autorise cette lecture.

M. Gaillard a la parole sur la 1.re question du programme.

Le génie, dit-il, invente, et il est fort rare. C'est à lui qu'on doit les modèles; l'art perfectionne, soit par l'imitation des modèles, soit par le mélange des types. Quand l'art est purement imitateur, il porte dans les détails un fini qui manquait aux modèles restés, lors de leur apparition, presque toujours inutiles.

Il y a des circonstances qui étouffent le génie; c'est la première cause de la différence qui existe entre chaque siècle. Un grand siècle est celui

Digitized by Google

où le génie est excité à se produire, et ainsi se forment les types destinés à servir de modèles.

Au contraire, un siècle est stérile quand le génie n'a aucun intérêt à rechercher les types; c'est le sort fréquent des derniers siècles.

Il en est de l'art comme du génie : les circonstances l'encouragent ou le découragent; mais ces circonstances sont particulières à l'art, et très différentes de celles propres au génie.

L'imitation qui appartient à l'art n'est ni une copie, ni une traduction : c'est une vue dirigeante, un principe d'inspirations; le sujet diffère, et la forme est variée. Milton n'est ni Homère, ni Virgile; il est du siècle des trembleurs et des indépendants.

Pour les choses de l'esprit, l'état de l'idiôme est donc une chose capitale, relativement au développement de l'art et à ses progrès.

Il sera naissant, si l'idiôme s'est assoupli dans ses tours et enrichi dans son vocabulaire; florissant, à l'époque où la langue sera noble et riche, et toujours il tombera dans la décadence, lorsque les sujets deviendront vulgaires et rebattus; c'est alors qu'on n'a plus de ressources que dans des génies nouveaux, créateurs de nouveaux types.

Mais le mélange des types peut donner lieu à beaucoup d'abus; avec la comédie et la tragédie on peut faire le drame, et alors s'annonce la décadence de l'art théâtral. Si on prétend, d'un autre côté, enrichir une langue fixée, il résulte souvent plus d'étrangeté dans le langage que de véritable progrès. Toutefois, du mélange des types il peut et il doit souvent résulter des beautés : témoins Télémaque; Paul et Virginie, et les Martyrs.

M. Dain ne partage pas l'avis de M. Gaillard. Il fait observer que la distinction établie entre l'art et le génie, par l'orateur qui l'a précédé, est plus spécieuse que réelle. Le génie, dit-il, c'est l'essence : l'art c'est la forme, et comme le génie ne peut se produire sans l'art, comme il ne peut se manifester à nous sans son secours, que sans l'art il est comme s'il n'existait pas, M. Dain ne voit pas dans l'état de la question la possibilité de séparer l'art du génie, et il pense que l'art, comme ma-

Digitized by Google

nifestation du génie, est la seule considération que la question doive embrasser.

Or, comme le but de l'art est d'augmenter dans tous ses termes, dans tous ses développements le bonheur des hommes réunis en société, il dit que tout ce qui favorise le développement du bien-être social favorise le développement de l'art; que les mêmes circonstances favorables à l'un sont favorables à l'autre. En conséquence, il pense que les différences remarquées entre l'état plus ou moins florissant de l'art aux diverses époques tiennent à l'état plus ou moins développé du bien-être social.

Quant à la dernière partie de la question, en la considérant sous les mêmes rapports, il la résout par les mêmes motifs. L'art naissant suppose un état de bien-être moins avancé dans la société; l'art florissant, cet état plus développé; l'art en décadence, un état de malaise qui, selon lui, n'est qu'un état de transition.

M. Gaillard repousse les distinctions faites par M. Dain entre l'art et le génie; il donne à ce dernier mot une plus large signification, une plus haute portée.

M. de Récy pense que la discussion entre M. Gaillard et M. Dain ne porte, relativement à la première partie de la question à décider, que sur des distinctions peu importantes, quant à la solution de la question en elle-même.

Je partage, dit-il, l'opinion de M. Dain, que le génie ne se révèle à nous que par l'art; que dès-lors l'art est la seule chose à examiner, puisque

Digitized by Google

l'art se confond avec le génie, et qu'il emprunte de celui-ci ses différents caractères d'élévation ou de faiblesse. Sous ce point de vue le génie ne doit être considéré que comme principe des développements de l'intelligence qui nous sont transmis par l'art.

Si le génie était compris dans un sens absolu, comme il serait en quelque sorte la perfection, la question à décider en ce moment ne pourrait lui être applicable; si, au contraire, on entend le mot génie dans un autre sens, il est impossible de le séparer de l'art, et la question se trouve réduite dans les termes indiqués par M. Dain.

Quant à la seconde partie de le question, je pense avec M. Gaillard que l'influence de la langue est immense sur les développements de l'art; qu'il ne peut être douteux que la parole étant, pour ainsi parler, la couleur de la pensée, la manifestation qui nous en est transmise par l'art n'en reçoive son lustre et son éclat. Mais je pense aussi que les différentes circonstances de l'état social d'un peuple influent directement sur la formation de sa langue, et que sous ce rapport il faut tenir compte de ces circonstances, et de leur influence sur l'art aux différentes époques de son existence.

M. Vallon (de Blois) pense comme M. Emm. Gaillard, que le spiritualisme étant la cause du développement de l'art, on ne peut dire qu'il soit avec l'art une seule et même chose. Quant à l'influence du bien-être social sur l'état de l'art, dans un rapport analogue, il nie que cela soit réel, et il cite à l'appui de son opinion le siècle de Louis XIV où l'art littéraire et l'art, en général, étaient bien plus florissants qu'à l'époque où nous vivons, et où cependant le bien-être social était loin d'avoir atteint le même degré.

M. Dain repousse l'argument de M. Vallon, car, pour lui, si l'état de décadence sociale n'est qu'un état de transition, l'état florissant n'est qu'un état relatif comparativement à l'état précédent de la société; sous ce

Digitized by Google

rapport, au siècle de Louis XIV, le peuple a été plus heureux qu'il ne l'avait été à aucune autre époque antérieure; et quant à nos jours, si l'art est dans un état de décadence, c'est que nous sommes dans un état de transition. Notre siècle n'est qu'un siècle d'inspiration, plus tard viendra peut-être celui du talent et de la science; mais l'art en France est loin d'avoir atteint son apogée.

On entend encore M. de Longraire (de Verdun) qui pense que le génie est subordonné au climat, et qu'il faut aussi avoir égard à cette circonstance pour apprécier les causes des différents états de l'art.

M. Dain propose la solution suivante :

« Comme il existe entre les différentes parties de l'état social d'un peuple » une corrélation intime et nécessaire qui les unit toutes en une mutuelle » dépendance de secours et de moyens, en même temps qu'elle les fait » progresser ou reculer simultanément dans la sphère du développement » social, le Congrès estime que les circonstances les plus favorables à l'art » sont les mêmes que celles qui sont les plus favorables à la société en gé- » néral. Ces circonstances résultent de la combinaison de tous les éléments » qui déterminent le bien-être de la société.

» Il ne convient pas, dans l'état de la question, de distinguer le génie » de l'art, puisque l'art, considéré abstractivement, n'est que l'expression » du génie, et qu'alors les circonstances les plus favorables à l'art doivent » nécessairement être les plus favorables au génie, et réciproquement. »

Cette résolution est mise aux voix et adoptée.

Séance du vendredi 16 septembre 1836.

Présidence de M. DE BOISTHIBAULT, secrétaire.

M. Jorand (de Paris) demande qu'il soit fait mention dans le prochain procès-verbal que dans la séance de la

Digitized by Google

veille il a protesté contre l'assertion de M. Daly, que la cathédrale de Chartres offrait l'histoire entière du style que, suivant lui, M. Daly nomme improprement style gothique.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un mémoire de M. Taupier (de Paris), sur une nouvelle méthode d'apprendre à écrire qu'il applique depuis quelque temps. Le mémoire est lu. M. Taupier demande que la section veuille bien autoriser la lecture de ce mémoire en assemblée générale et lui donner son approbation.

La section décide qu'il sera simplement fait mention au procès-verbal de la lecture de ce mémoire.

La discussion s'ouvre sur la seconde question du programme.

M. Gaillard pense qu'il n'est pas douteux qu'il soit indispensable pour l'étude des arts de tenir compte des différents sièges qu'a eus la puissance, soit royale, soit princière, soit provinciale, aux différentes époques. Il pense même que la question, à cet égard, présente si peu de doutes qu'il conviendrait de n'y répondre qu'en formulant un vœu ainsi conçu :

« La section émet le vœu que tous ceux qui s'occuperont d'expliquer » la marche des arts en France tiennent compte des sièges divers qu'a eus » à différents siècles la puissance, soit royale, soit religieuse, soit princière ou provinciale. Ils y trouveront une foule d'indications sur les » types primordiaux ou secondaires, modèles imités dans les pays circonvoisins. »

Après quelques observations de M. de Boisthibault, la proposition est mise aux voix et adoptée.

Digitized by Google

La discussion s'ouvre sur la 4.e question du programme.

M. Jorand demande que la section passe à l'ordre du jour sur cette question, parce qu'il ne peut, suivant lui, ressortir que des éclaircissements incertains de l'étude des bas-reliefs représentant des instruments de musique, dans les églises de France, pour faire connaître l'état de l'instrumentation au moyen âge. Les artistes, dit-il, ont sans doute suivi les caprices de leur imagination, dans la représentation des images de musique, bien plus qu'ils n'ont eu pour but de donner la figure exacte d'instruments existant à leur époque. Il cite, à l'appui de cette opinion, des vases grecs sur lesquels le nombre des cordes de la lyre n'est pas établi d'une manière uniforme. Il cite également les Heures de Charles-le-Chauve, f.° 1.er, où une lyre est représentée, quoique ce ne fût pas un instrument de l'époque. Il ajoute qu'au règne de Saint-Louis, un grand nombre d'ouvrages représentèrent des images de l'architecture byzantine, et que cependant le style de cette architecture ne se retrouve pas dans celle de l'époque. Il insiste pour l'ordre du jour sur cette matière; car il pense qu'au lieu de fournir des lumières, des investigations de cette nature pourraient induire en erreur ceux qui s'y livreraient.

M. Gaillard ne partage pas cette opinion; au contraire, il soutient que les artistes de l'époque n'ont pu représenter que des objets qu'ils avaient sous les yeux, et qu'à cet égard la question mérite d'être prise en considération. Il cite plusieurs églises dans lesquelles des figu-

Digitized by Google

res d'hommes sont évidemment des portraits et non des figures de fantaisie. Il pense que la représentation des instruments doit être de même basée sur quelque chose de réel. Mais comme la question lui paraît offrir peu de doutes, il demande que la section n'émette à ce sujet qu'un vœu ainsi conçu :

« Le Congrès pense que l'on peut tirer des renseignements utiles sur » l'état de l'instrumentation aux différents siècles du moyen âge, et sur- » tout au XII.e, dans l'étude des manuscrits et dans celle des bas-reliefs » représentant des instruments de musique, dans les églises de France » en général. Toutefois, les recherches devront avoir lieu avec toute la » réserve que commande l'examen de ces instruments. »

M. de Boisthibault partage l'avis de M. Gaillard. Il donne quelques nouveaux développements à cette opinion, et dit qu'en ce qui a rapport au chant, dans les abbayes du moyen âge, bien que les manuscrits des XII.e et XIII.e siècles soient extrêmement rares, la bibliothèque de Chartres en possède un de cette époque sur le sujet en discussion.

M. de Caumont, qui partage l'avis que l'étude des bas-reliefs des églises du moyen âge, par rapport à la question, est d'une grande utilité, ajoute que plusieurs manuscrits du XII.e au XIII.e siècle, sur cette matière, ont été trouvés au mont Saint-Michel; que dans l'abbaye de Saint-Evroult, le chant paraît avoir été cultivé avec le plus grand zèle; qu'un manuscrit de la même époque et sur le même sujet, provenant de la bibliothèque de M. Odolant-Desnos, a été vu par lui chez M. Libert, à Alençon. Il explique que cette question a été posée

Digitized by Google

pour éveiller l'attention des personnes qui voudraient porter leurs investigations sur cette matière, et afin qu'elles ne négligeassent ni les manuscrits ni les bas-reliefs des églises du moyen âge; que d'ailleurs, en ce qui concerne le chant, il a été invité à la présenter par M. de Saint-Germain, directeur du conservatoire de Caen.

La proposition de M. Gaillard est mise aux voix et adoptée. La section décide également qu'on invitera toutes les personnes qui pourraient posséder des manuscrits des XII.e et XIII.e siècles sur ce sujet, ou qui en connaîtraient dans des collections particulières, à en donner la connaissance au Congrès, en lui adressant une analyse succinte de ces ouvrages.

On passe à la délibération sur la 5.e question du programme, relative à l'influence qu'eut sur la littérature française la chute de l'empire de Constantinople au XV.e siècle. Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. de Boisthibault, Godin (de Blois) et de Récy, la section décide que cette question est du ressort de la section d'histoire et d'archéologie, et en ordonne le renvoi à cette section.

M. Jullien, de Paris, demande à faire la lecture d'une pièce de vers de M.lle Elise Moreau.

M. de Boisthibaut déclare que le réglement s'oppose à ce que cette lecture puisse avoir lieu avant que la communication de la pièce de vers dont il s'agit n'ait été faite au bureau central.

Digitized by Google

Séance du samedi 17 septembre 1836.

Présidence de M. SPENCER SMITH.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un mémoire de M. de Boisthibault sur l'état actuel de la presse en France. Cette lecture a été autorisée par le bureau central. La section décide que le mémoire de M. de Boisthibault sera entendu de nouveau en séance générale.

M. Merson obtient la parole pour répondre à quelques assertions du mémoire de M. de Boisthibault, qui lui paraissent dirigées contre lui. Il proteste qu'il n'a entendu attaquer en rien la presse politique; qu'il la considère comme la base et la garantie de notre ordre social; qu'il reconnaît son utilité : il la sépare des attaques qu'il a dirigées contre la littérature en parlant de la vénalité de la presse.

M. le président fait observer à M. Merson, que tout ce qui a rapport au discours qu'il a prononcé devant le Congrès est une chose en dehors de la discussion. Le discours de M. de Boisthibault pose une question nouvelle. M. Merson a montré la presse sous son point de vue blâmable et vicieux; M. de Boisthibault s'occupe de la presse sous le rapport de son utilité et de ce qu'elle produit de nos jours de grand et de consciencieux, sans la justifier de ce qui peut mériter un blâme véritable. Comme il n'y a d'ailleurs dans le discours de M. de Boisthibault rien de personnel contre M. Merson, celui-ci n'a pas à se défendre d'attaques qu'il n'a point reçues.

M. Houzé pense que si le titre du mémoire de M. Mer-

Digitized by Google

son eût été moins général que celui sous lequel il l'a présenté, il n'aurait point soulevé toutes les réclamations auxquelles il a donné lieu.

M. Dain pense que non seulement la littérature, mais la presse dans son acception la plus étendue, affectent aujourd'hui un caractère général de vénalité et de corruption, et que ce caractère se produit sous un jour plus affreux et exerce une influence beaucoup plus désastreuse qu'à aucune autre époque de notre histoire. Ceci n'exclut pas d'ailleurs de nombreuses et d'honorables exceptions; qu'il y ait aujourd'hui des littérateurs consciencieux, et que le nombre en soit grand, nul doute : mais que la presse en général soit aujourd'hui vénale et corrompue, nul doute encore.

M. Gaillard prend la parole et dit que ce qui divise les esprits en ce moment, c'est qu'ils ne s'entendent pas sur ce qu'on doit entendre par les mots *la littérature actuelle.*

La littérature d'un peuple n'est pas l'ensemble des écrits qui paraissent à une époque donnée; envisagée sous ce point de vue, elle serait constamment digne de pitié : pour un Virgile, il y a eu cent Bavius; pour un Boileau, une foule de Colletets et de Linières.

Enfin, il pense qu'il est indigne de l'institution des Congrès de venir rechercher les torts d'un peuple d'écrivains dont les noms sont éphémères et qui se sont évanouis à la lumière d'un autre siècle, et devant l'éclat de la gloire des grands écrivains que ce siècle a transmis à la postérité.

M. de Récy partage l'opinion de M. Gaillard : il dit

Digitized by Google

qu'il existe dans l'état actuel de la presse en France des vices qu'on a le plus grand tort de confondre avec la littérature. Dans les siècles les plus littéraires, n'a-t-on pas imprimé bien plus de choses qu'il ne nous en est parvenu; et cependant plus de dix ou quinze noms d'hommes sont-ils sortis de chacun de ces siècles pour arriver jusqu'à nous? La littérature qui doit survivre, voilà la littérature d'une époque, et notre siècle ne faillira pas à donner à la postérité son contingent littéraire d'hommes d'un véritable mérite et d'un profond savoir. Attaquer notre littérature en général, c'est attaquer aussi les hommes qui en doivent faire la gloire un jour.

Séance du dimanche 18 septembre 1836.

Présidence de M. SPENCER SMITH.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une pièce de vers de M. Merson, sur l'union qui doit exister entre militaires.

M. Merson donne lecture de cette pièce de vers.

Après cette lecture, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la 3.e question du programme.

M. Jorand pense que chaque genre d'architecture a eu sa mission; que celle de l'architecture ogivale, ainsi que celle de l'architecture de la renaissance, a été remplie, et qu'il ne concevrait pas que l'on crût nécessaire de retourner en arrière pour faire revivre dans notre

Digitized by Google

siècle un genre d'architecture qui n'est plus en harmonie avec nos besoins et nos mœurs. Il entre dans quelques détails techniques pour prouver l'impossibilité d'appliquer à nos demeures l'un ou l'autre des deux styles d'architecture qui font l'objet de la question.

Cependant il pense que dans l'intérêt de l'art, on doit veiller avec soin à la conservation des monuments anciens.

M. de la Porte donne lecture d'un mémoire de M. Victor Pavie, sur la même question. M. Pavie ne pourrait approuver un retour vers l'architecture ancienne; il pense que si l'ornementation de nos demeures a besoin de prendre en ce moment plus de développements, l'activité des talents nouveaux doit y pourvoir; qu'avec leurs secours l'unité d'art renaîtra, que l'homogénéité dissoute se recomposera, et que cette activité nouvelle se disciplinera plus tard en vigoureuse phalange, bonne au service d'une réorganisation à venir.

M. de Récy fait observer qu'un mémoire de M. Joseph Bard, lu dans une précédente séance, résout la question d'une manière qui lui paraît plus en harmonie avec le goût vrai des arts et de l'architecture; goût qui n'exclut point un retour vers l'architecture ancienne, lorsque cette architecture est plus en rapport avec nos besoins, nos mœurs et notre climat, qu'un genre d'architecture plus ancien encore, emprunté des Grecs et des Romains, genre dégénéré, qui n'a pas même de nom dans son application à nos demeures particulières.

Digitized by Google

Il demande que la section adopte la résolution qu'indique l'avis de M. Joseph Bard.

M. Jorand, après quelques nouvelles explications, propose la résolution suivante à l'examen de l'assemblée :

« La section pense que le style ogival, dit gothique-fleuri (1440 à » 1497), ainsi que le style de la renaissance, de Louis XII à François II, » ne sont plus en rapport avec nos mœurs; mais elle émet le vœu que » dans l'intérêt de l'art, l'autorité veille soigneusement à la conservation » des monuments de ces différentes époques.

» En ce qui concerne nos demeures, soit urbaines, soit rurales, la » section décide que le style de l'architecture moderne leur convient » mieux que les deux genres d'architecture qui font l'objet de la ques- » tion, et elle pense qu'il convient de laisser prendre à ce style d'archi- » tecture moderne ses développements, et de lui laisser continuer ses » progrès. »

Cette résolution est mise aux voix et adoptée.

Séance du lundi 19 septembre 1836.

Presidencè de M. SPENCER SMITH.

M. de Montlivaut lit, au nom de la commission nommée pour entendre M. l'abbé Latouche, un rapport qui est écouté avec un vif intérêt. Après avoir exposé que les courts instants dont la commission avait seulement pu disposer, pour entendre les développements de la méthode de M. Latouche, étaient insuffisants pour pouvoir déterminer une appréciation complète des vues du sa-

Digitized by Google

vant professeur, et se prononcer sur une question aussi ardue, il ajoute : « que néanmoins la commission croit » devoir rendre justice aux profondes connaissances de » ce philologue dans l'étude des langues, et principale- » ment de l'hébreu, ainsi qu'à ses ingénieuses idées sur » la métaphysique générale du langage, et à la conscien- » cieuse conviction qu'il lui a paru apporter dans ses » vues. Enfin la commission croit devoir recommander » M. l'abbé Latouche aux futurs Congrès comme un sa- » vant dont les connaissances, le zèle et les vues en phi- » lologie ne peuvent que faire honneur à la France, et » elle émet le vœu que l'établissement que M. Latouche » se propose de fonder dans la capitale soit encouragé » par le gouvernement. »

La section consultée adopte les conclusions de la commission.

La discussion s'ouvre de nouveau sur la 3.e question du programme de la cinquième section, qui a été renvoyée à son examen par l'assemblée générale du Congrès.

Après une nouvelle discussion, dans laquelle MM. Gaillard et Jorand reproduisent leurs arguments de la séance précédente, M. Doublet de Boisthibault fait observer que dans une question de goût on ne peut imposer aux artistes une solution absolue. Les deux styles offrent chacun leur genre de beautés, mais ils ne sont point exclusifs l'un de l'autre ; c'est à chaque artiste qu'il appartient d'apprécier ce qui, suivant la circonstance, peut être le plus convenable. En conséquence, il pense que

Digitized by Google

la question n'est point susceptible de solution, et il demande l'ordre du jour.

La section consultée passe à l'ordre du jour.

La discussion s'ouvre sur la 8.e question du programme.

M. Cardin (de Poitiers) pense que la détermination des limites de la langue d'*oc* et de la langue d'*oil* dépendant de l'appréciation des monuments des différents âges et des diverses provinces, ne peut se faire dans le court espace de temps consacré au Congrès. Néanmoins il croit devoir faire part à la section des recherches auxquelles il s'est livré pour la portion de la France qui s'étend de l'embouchure de la Garonne au Berri. Le caractère essentiel et distinctif du français du nord, la substitution de l'*e* à l'*a* se retrouve dans tous les noms de lieux situés au nord d'une ligne qu'on tirerait de Rohan à la limite qui sépare le département de l'Indre de ceux de la Haute-Vienne et de la Creuse, en passant par Saintes, Ruffec et Confolens. Il appuie son opinion par la citation de différentes chartes d'une grande ancienneté.

M. de la Fontenelle, auteur d'un travail spécial sur la langue poitevine, fait remarquer d'abord, que le Poitou était la région intermédiaire entre la langue d'*oc* et la langue d'*oil*. Il en résulte, suivant lui, que l'idiôme du pays était un mélange des deux langues, dans lequel pourtant la langue du nord dominait. Sous le comte de Poitou, Denis d'Aquitaine, et sous la domination anglo-française des Plantagenets, à la cour de Poitiers il y

Digitized by Google

avait, outre la langue habituelle, une langue des beaux-esprits, des poètes, qui était la langue romane. Aussi remarque-t-on que lorsque les poésies de l'époque sont écrites dans la langue du midi, les chartes sont rédigées dans la langue du nord. Cette remarque subsiste notamment, ainsi que l'a dit M. Cardin, en ce qui concerne Savary de Mauléon. Venant ensuite directement à la question, M. de la Fontenelle croit que les limites des langues du midi et du nord ne sont pas naturellement formées par la Charente. En effet, vers Confolens, la langue du midi se fait remarquer; on la retrouve aussi près de Montmorillon, et en Saintonge la langue d'oil se rencontre bien au-delà des limites de la Charente. Enfin, M. de la Fontenelle ajoute que, pour rechercher avec soin les limites des deux idiômes, il faut un travail long et suivi. En conséquence, il propose de renvoyer la question au programme du prochain Congrès, en l'appuyant des considérations ci-dessus indiquées.

M. Doublet de Boisthibault propose la rédaction suivante de la résolution à prendre par la section:

« La section pense que dans l'état actuel des recherches historiques, on » ne peut déterminer les limites territoriales de la langue d'*oil* et de la » langue d'*oc*. »

La section consultée sur cette proposition l'adopte.

L'ordre du jour appelle encore différentes lectures que l'heure avancée ne permet pas d'entendre, et qui sont renvoyées à la séance littéraire qui doit avoir lieu à la fin du Congrès.

Digitized by Google

M. Smith, président de la section, se lève et s'exprime ainsi :

Enfin, messieurs, l'heure pénible de notre séparation va sonner; c'est aujourd'hui notre dernière séance en section. Un de mes honorables collègues, M. de la Porte, a bien voulu se charger de vous exprimer, comme organe du bureau, les sentiments que cette circonstance nous inspire. J'ai hâte de lui accorder la parole : mais dans ma position particulière de membre exotique de cette assemblée, j'éprouve le désir de le précéder pendant quelques courts instants; d'abord, afin de renouveler l'expression de ma gratitude pour votre confiance dans mon zèle pour la prospérité de notre institution, et dans la sincérité de ma coopération vers son but; confiance qui seule a pu dicter ma nomination au poste que j'occupe dans votre bureau. Ensuite, j'ai à reconnaître l'indulgence extrême avec laquelle vous avez bien voulu constamment encourager mes efforts pour m'acquitter convenablement de mes fonctions; efforts, au reste, qui fussent restés infructueux sans le très vaillant secours et la sympathie de mes dignes collègues.

Qu'il me soit encore permis de remplir un autre devoir, c'est de nommer trois de mes compatriotes comme partageant mes sentiments, M. Pratt et MM. les docteurs Roberton et Holland, qui vous offrent, par mon entremise, le témoignage de leur reconnaissance pour l'accueil tout amical et même tout fraternel qu'ils ont trouvé dans cette enceinte, et dont ils emportent un souvenir aussi vrai que durable.

M. de la Porte a la parole :

Messieurs, notre digne président, si éminemment français par l'esprit et le cœur (les paroles qu'il vient de vous adresser en fournissent une preuve de plus), notre président que nous adopterions tous pour compatriote, s'il n'était des nôtres depuis long-temps, et ne nous apparaissait en tous points comme un modèle, vient de vous exprimer ses sentiments personnels; permettez que je vous parle au nom des autres membres du bureau, dont vous avez si bien encouragé et secondé le dévouement. Nous nous féliciterons toute notre vie d'avoir fait partie de cette section où se sont développés de si bons sentiments et quelquefois même tant de talents; mieux que cela, où nous nous flattons d'avoir acquis des amis.

A plus forte raison, garderons-nous un souvenir reconnaissant de ce que nous avons vu et entendu, en prenant part nous-mêmes aux discus-

Digitized by Google

sions et aux délibérations de l'assemblée du Congrès de Blois. Le Congrès! belle et noble institution destinée à rapprocher, par l'amour de la science, tant d'hommes de cœur et d'intelligence! Le Congrès! qui fait naître et développe une foule de pensées et de vues nouvelles; qui met le gouvernement sur la voie des créations ou des perfectionnements nécessaires, soit pour notre bien-être matériel, soit pour nos jouissances purement morales....» Le Congrès! qui rapproche toutes les spécialités comme tous les âges.

Je me résume, messieurs, pour ne point abuser plus long-temps de vos moments : la réunion, dont nous voyons avec regret le terme aujourd'hui, peut-elle mieux finir que par ce vœu que formule votre bureau et que vous appuierez sans doute avec cordialité : « Alliance sincère et à jamais » durable *de la bonne vieille France avec la bonne jeune France*, dont » je vois ici bien des brillants et honorables délégués. »

M. Doublet de Boisthibaut, au nom des secrétaires du bureau, témoigne à la section leur reconnaissance de la confiance dont elle a bien voulu les investir, et adresse aux autres membres du bureau des remercîments pour le concours éclairé qu'ils leur ont prêté dans le cours de leurs travaux. — La séance est levée.

Les secrétaires,
AL. BAUNY DE RÉCY,
DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

Le président,
SPENCER SMITH.
Les vice-présidents,
F. CHATELAIN,
DE LA PORTE.

Digitized by Google

SIXIÈME SECTION.

Sciences morales, économiques et législatives.

Séance du lundi 12 septembre 1836.

Présidence de M. E. GAILLARD (de Rouen), doyen d'âge, et ensuite de M. JULLIEN (de Paris).

La séance est ouverte à sept heures et demie du matin.

M. Gaillard (de Rouen), doyen d'âge, occupe le fauteuil; M. Alphonse Laurent (de Blois) remplit les fonctions de secrétaire provisoire, et MM. de la Porte (de Vendôme) et Armand Aucher (de Blois) celles de scrutateurs.

On procède au scrutin à la formation du bureau. M. Jullien, de Paris, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président de la sixième section; MM. le docteur Léon Simon, Charles Dain (de Paris) et Alphonse Laurent sont ensuite élus : le premier vice-président, et les deux autres secrétaires de la section.

Le bureau se trouvant ainsi constitué, le président remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle lui fait en l'appelant à diriger ses travaux.

M. Emm. Gaillard demande la parole sur la première question du programme.

L'honorable membre conclut en disant que dans les

Digitized by Google

premiers siècles de son existence, le christianisme n'a pas eu, il est vrai, d'influence sur l'abolition de l'esclavage, mais que plus tard cette influeuce a été considérable, et que c'est principalement à elle qu'il faut rapporter l'émancipation des esclaves.

M. Bergevin (de Blois) pense contrairement à M. Gaillard que, dès les premiers siècles, la doctrine du Christ a dû modifier, en les améliorant, les rapports du maître à l'esclave, sans quoi les chrétiens primitifs auraient été inconséquents avec leurs principes.

M. Ch. Dain demande la parole sur une question préjudicielle; il lui semble qu'avant d'entrer dans la discussion de chacune des questions indiquées au programme, il y aurait à savoir si la section consent à conserver toutes ces questions, et à fixer l'ordre logique dans lequel elles doivent être classées.

Cette proposition est adoptée. On procède, en conséquence, à la révision du programme; après quelques débats, la 5.e question a été supprimée.

Sans écarter absolument la 13.e question, la section décide qu'elle ne sera discutée que si le temps le permet.

La 14.e question, embrassant les travaux généraux du Congrès, la section la renvoie à la discussion générale des sections réunies.

Le bureau fixe l'ordre du jour du lendemain.

La séance est levée à dix heures.

Digitized by Google

Séance du mardi 13 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la 2.e question du programme.

M. Faneau de Lacour (de Saint-Aignan) demande à lire un travail qu'il a préparé sur cette question.

M. Faneau se livrant à des développements phrénologiques qui ne rentrent pas dans les travaux de la section, est invité à présenter ses conclusions sur la question.

L'orateur rentre dans la question en examinant le système de M. Charles Lucas.

M. Faneau conclut en admettant le système pénitentiaire américain, avec quelques modifications, et s'élève contre le système de pénalité française.

M. le vicomte de Courteilles (de Tours) prend la parole. L'orateur annonce qu'il travaille depuis deux ans la question pénitentiaire, et qu'il prépare la publication d'un ouvrage sur ce sujet.

M. de Courteilles lit quelques passages de son travail, et se prononce pour l'abolition de la peine de mort, abolition vers laquelle l'opinion publique, dit-il, marche à grands pas.

Pour remplacer cette peine devenue inutile, l'orateur appelle de ses vœux la réforme du régime de nos prisons. Passant en revue les diverses opinions et les divers systèmes, et appréciant le régime progressif dans lequel il pense qu'il est utile d'entrer, M. de Courteilles rend compte d'une visite faite par lui, en juin dernier, dans

Digitized by Google

le nouveau pénitencier militaire établi par le gouvernement à Saint-Germain-en-Laie. Il conclut en disant que son opinion est pour l'introduction progressive en France du système américain : travail en commun, séparation cellulaire pendant la nuit, silence absolu.

M. Doublet de Boisthibault (de Chartres) a la parole. L'orateur rappelle l'état de nos prisons avant 1790, et examine ce qu'elles ont gagné depuis cette époque. Il compare à nos maisons de correction les pénitenciers établis en Suisse, et après quelques développements, il conclut sur la première partie de la question en disant que les avantages à retirer du système pénitentiaire en France sont incontestables. Abordant ensuite la 2.e partie de la question, l'orateur reconnaît qu'une introduction du système, immédiate et d'un seul trait, est impossible, à cause de l'énormité de la dépense ; mais il s'élève contre la lenteur avec laquelle on paraîtrait vouloir procéder à la réforme. Il pense que la progression toujours croissante des récidives, est une plaie qui appelle un prompt remède ; ce remède est une réforme immédiate et générale avec les ménagements qu'exige l'économie.

M. de Courteilles présente quelques observations sur la question de l'économie dans les dépenses ; il affirme que ses recherches lui ont démontré que les dépenses ne sont point extrêmes et ne dépasseraient point les moyens financiers du pays.

Après quelques autres observations, la section arrête

Digitized by Google

que la résolution suivante sera présentée à la séance générale :

« Les avantages du système pénitentiaire sont évidemment incontestables.

» Ces avantages sont : 1.° l'amélioration morale des condamnés; 2.° la » diminution des récidives; 3.° l'adoucissement des lois pénales, sans » que, pour cela, la société reste désarmée; 4.° par suite de l'abaissement » de la durée des peines, l'abaissement du chiffre des détenus dans la » même proportion; de là une économie facilement appréciable.

» En conséquence, la section estime que l'introduction du système pé» nitentiaire en France est urgente; néanmoins, cette introduction doit » être progressive en ce sens que, adoptée immédiatement en principe, » elle se réalise successivement à mesure que les maisons centrales et dé» partementales exigeront par leur état une entière reconstruction, ou de » grosses réparations.

Séance du mercredi matin 14 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les questions n.os 3 et 4 du programme.

M. Laurent, l'un des secrétaires, donne lecture d'un mémoire envoyé par M. Laurentie sur ce sujet.

La section décide que ce mémoire sera renvoyé à la commission d'impression, en l'invitant à le comprendre dans le recueil des travaux du Congrès.

Une discussion s'élève sur l'ordre dans lequel les deux questions seront examinées. Après un débat auquel prennent part MM. Simon, Doublet de Boisthibault et Houzé (de Blois), la section décide que la discussion embrassera les deux questions.

Digitized by Google

M. Cler (de Blois) lit quelques observations dans lesquelles il conteste l'avantage de la liberté de l'enseignement, et il indique quelques modifications dans l'organisation des établissements universitaires. Il attribue à l'instabilité de la position des membres du corps universitaire leur obscurité et le peu de considération qu'on leur accorde. Il conclut en demandant l'établissement d'un collége royal par département.

M. Gaillard a la parole. Il blâme l'institution d'un corps enseignant salarié par l'état; mais il demande que les règles établies aujourd'hui pour les écoles primaires soient conservées comme garantie pour les pères de famille contre le charlatanisme et l'ignorance.

M. Doublet de Boisthibault dit qu'il entend par liberté, l'exercice d'un droit sous la condition de capacité. L'orateur examine la question de liberté, quant *aux hommes*, et ne la conçoit qu'avec la garantie d'un titre attestant la science.

Quant *aux doctrines*, liberté entière, et il s'en rapporte aux lois, pour réprimer les écarts et l'abus de la liberté.

Quant *aux méthodes*, s'il y a liberté d'enseignement quant aux doctrines, elle doit exister aussi quant aux méthodes.

M. de Boisthibault passe à la 2.e question. Il pense qu'il est très facile au corps enseignant de conquérir la considération dont il éprouve le besoin. Il faudrait que la division actuelle des maisons d'éducation en col-

Digitized by Google

léges royaux et colléges communaux ne fût pas conservée, parce que les colléges communaux ont leur corps enseignant placé dans une double dépendance qui semble les mettre dans une position inférieure à celle du corps enseignant des colléges royaux qui ne relève que de l'autorité universitaire.

M. Houzé présente quelques considérations sur la position des professeurs, et désire qu'on appelle l'attention du ministre sur leur sort. Il conclut en disant :

1.° Que le pouvoir doit diriger l'instruction et par conséquent conserver le corps universitaire; mais à côté de ce corps, chacun, avec un brevet de capacité, en se conformant aux lois, peut professer de nouvelles doctrines et de nouvelles méthodes.

2.° Qu'en admettant la nécessité du corps universitaire, il faut y introduire sur le même rang que les études linguistiques, la culture des arts, et exiger du candidat au titre de bachelier des notions de musique et de peinture.

3.° Que dans la loi sur l'enseignement secondaire, il y a une lacune importante à combler, c'est l'organisation de ce qu'on appelle aujourd'hui *maître d'études*. Il proposerait à ce sujet, que le corps universitaire fût divisé ainsi qu'il suit :

Premièrement. Le corps *dirigeant* qui doit rester ce qu'il est, formé d'hommes éprouvés, chargés d'étudier les méthodes, les doctrines, et de les transmettre au corps enseignant.

Secondement. Le corps chargé de *l'éducation*, qui doit être tout autre qu'il n'est aujourd'hui : il faudrait pour cela qu'on ne pût passer dans cette partie qu'après avoir atteint au moins l'âge de 30 ans et avoir passé plusieurs années dans la partie enseignante. Cette partie devrait être la plus honorée et la plus retribuée.

Troisièmement. La partie *enseignante*, qui n'a besoin que de quelques améliorations, et dont tous les membres devraient être agrégés.

Quatrièmement. Les *jeunes débutants*, qui ne seraient jamais seuls, et qui apprendraient sous la direction des hommes de l'éducation le grand art d'élever leurs semblables.

Digitized by Google

M. Simon prend la parole pour établir que la liberté d'enseignement doit être consacrée en principe; mais qu'en fait, elle ne saurait être absolue. Selon lui, l'éducation publique doit être constamment en rapport avec l'état de civilisation de chaque époque. Ce fut la condition du passé, ce devra être celle de l'avenir. Aussi, l'état de l'éducation publique en France offre trois périodes bien distinctes. Dans l'une, le clergé était seul chargé de l'enseignement public. Dans la seconde, le corps enseignant chercha à s'émanciper du clergé, de là, la fondation de l'université à Paris. En 1789, commence une troisième période. On voulut alors et surtout affranchir complétement l'enseignement public de l'influence du clergé.

Aujourd'hui que la société est en travail, qu'elle élabore les divers éléments de son organisation à venir; aujourd'hui, enfin, que nous vivons à une époque de transition, M. Simon pense que l'organisation actuelle de l'enseignement public ne peut que traduire l'esprit de tous. Le caractère d'une époque de transition est de mettre en présence deux forces opposées destinées à s'harmoniser plus tard. Les deux forces qui luttent aujourd'hui dans la société française, sont, d'une part, l'esprit de conservation que le gouvernement représente, et, de l'autre, l'esprit de progrès ou d'innovation qui se développe en dehors du pouvoir lui-même; que le pouvoir ne doit ni contrarier, ni encourager; mais qu'il est de son devoir de tolérer.

Dans ce sens, M. Simon pense qu'il doit y avoir

Digitized by Google

deux ordres d'établissements, les uns libres, et les autres réglés dans leur personnel, leurs doctrines et leurs méthodes, par le pouvoir.

La limite imposée aux établissements libres serait, dans la pensée de M. Simon, qu'ils reçussent de l'université un double titre de capacité et de moralité.

M. Dain pense qu'aujourd'hui où la liberté illimitée de l'enseignement ne saurait s'accorder avec l'état du développement social, il convient, tout en accordant à l'enseignement la plus grande somme de liberté possible, de l'assujétir néanmoins à l'action régulatrice de lois et de réglements. Mais d'abord, il ne saisit pas l'utilité de la division du corps enseignant en deux parts, dont l'une aurait plus de liberté que l'autre, et il croit en outre que les lois régulatrices de cette liberté doivent être spéciales.

M. Laurent dit qu'il en est de la liberté de l'enseignement comme de toutes les libertés; qu'elle doit être réglée par les lois; dans un temps de haute civilisation, l'avenir d'un peuple est tout entier dans l'éducation de la jeunesse, et il serait absurde de prétendre que le droit d'enseigner appartient à tout homme, quelles que fussent sa science et sa moralité. Il adopte complétement l'opinion de M. Doublet sur ce que l'on doit entendre de la liberté de l'enseignement par rapport aux méthodes, aux doctrines et aux hommes.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs autres membres, la section décide que la résolu-

Digitized by Google

tion suivante sera portée à la séance générale, sur la 3.e question du programme :

« Par rapport aux méthodes, l'enseignement doit être libre.
» Par rapport aux doctrines, la liberté n'est point exclusive de la surveillance et du contrôle du gouvernement; elle doit être soumise à des lois spéciales en harmonie avec le principe de la liberté d'enseignement.
» Par rapport aux hommes, l'enseignement ne peut être exercé que par ceux qui sont pourvus d'un brevet de moralité et de capacité. »

Séance du mercredi soir 14 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur SIMON, vice-président.

M. Porcher (de Blois) demande que la section délibère sur la suppression du droit universitaire comme complément de la résolution adoptée le matin.

M. de Courteilles appuie cette suppression d'un droit qui lui paraît souverainement injuste.

M. Bergevin ne trouve pas d'inconvénient a ce que le droit soit maintenu; il ne le trouve pas un obstacle à la liberté de l'enseignement.

M. de Courteilles réplique qu'il trouverait mieux que l'impôt, s'il était nécessaire, fût payé par le fonds commun et non par les familles pauvres qu'il grève d'une manière plus pesante.

M. Porcher appuie cette opinion, que l'impôt universitaire pèse d'une façon plus pénible sur les pauvres.

M. de Boisthibault ne pense pas que les besoins du budget puissent être convenablement invoqués. Là où

Digitized by Google

l'on reconnaît la nécessité de la suppression d'un impôt, elle doit être demandée. La société doit à tous ses membres un enseignement égal; elle doit plus encore aux pauvres qu'aux riches qui peuvent se suffire; il conclut à la suppression du droit universitaire.

La section décide que le vœu de la suppression du droit sera exprimé par le Congrès.

La discussion est ouverte sur la 4.e question du programme, la section décide qu'elle sera écartée.

La section invitée à délibérer sur la question suivante, renvoyée par le Congrès de Douai : *Quelle est l'influence de la civilisation sur la démoralisation des peuples, etc.*, décide que cette question sera retranchée.

M. Cler reproduit la proposition de créer un collége royal par département. Cette proposition, appuyée par M. Doublet, n'est point mise aux voix.

Séance du jeudi matin 15 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la 1.re question du programme ajournée à la première séance.

Sur l'observation de MM. Simon, Chatelain (de Paris) et de Boisthibault, cette question est renvoyée à la section d'histoire.

Digitized by Google

M. Jullien propose à la section de prendre en considération la proposition suivante :

Miss Anna Knight, anglaise, de la secte des amis, ou quakers, nièce de l'honorable et célèbre agronome et philantrope William Allen, fondateur d'une colonie agricole auprès de Brighton, est venue exprès au Congrès scientifique de Blois pour y provoquer la sympathie des amis de la civilisation et de l'humanité en faveur de la sainte cause de l'abolition de la traite des noirs. Elle désire insister sur la nécessité que tous les hommes généreux se prononcent avec énergie pour que cet odieux trafic de la chair humaine, contre lequel sont malheureusement insuffisantes les dispositions législatives adoptées jusqu'ici, soit enfin réprimé efficacement. Elle demande que le Congrès scientifique de France veuille unir sa voix aux voix généreuses qui ont déjà flétri et combattu le crime de la traite. L'époque où la France commence à introduire les bienfaits de la civilisation en Afrique paraît favorable pour la manifestation d'un semblable vœu.

La section décide qu'elle s'occupera de la proposition de miss Knight.

La discussion est appelée sur la 7.e question du programme.

M. Simon prend la parole. Il pense que les causes de l'augmentation progressive des enfants exposés sont très nombreuses; mais que cependant elles peuvent être ramenées à deux principales : la misère et l'affaiblissement du lien de famille. Bien que la richesse publique augmente, il est de fait qu'elle se distribue mal et que nos besoins réels ou factices vont plus vîte que l'accroissement de nos richesses. Le nombre toujours croissant des célibataires en est la preuve. Les remèdes moraux qu'il convient d'apporter à cette plaie publique, sont aussi de deux ordres : l'un, tout d'opinion, c'est la

Digitized by Google

réhabilitation de la fille-mère; l'autre, tout économique, consiste à tarir toutes les sources de la misère publique, au nombre desquelles se trouve le prolétariat. M. Simon pense encore qu'il n'y a point à rechercher d'autres moyens de diminuer les dépenses qu'occasionne l'entretien des enfants exposés, si ce n'est de combattre les causes qui en favorisent l'accroissement.

M. Doublet de Boisthibault relève l'inexactitude des termes *enfants exposés*, qu'on devrait appeler *enfants délaissés*. Répondant ensuite à M. Simon, il prétend que la suppression des tours est la cause des infanticides. Il s'appuie de son expérience comme ayant été chargé de la défense de quelques femmes accusées d'infanticide. M. le docteur Simon avoue lui-même que dans son expérience il a reconnu plusieurs faits d'infanticide comme suite des tours supprimés; il ne suffirait que de l'existence d'un crime de cette nature pour que les tours fussent rétablis.

M. Humault de Pelterie (d'Angers) partage les opinions du préopinant. Il attribue aussi le nombre des enfants exposés au séjour des militaires dans les villes et les campagnes.

Examinant la question de l'échange des tours, il pense que souvent il n'y a pas barbarie à une mère de déposer son enfant; elle n'a d'autre but que de se relever de la mendicité. Il s'élève contre l'échange.

M. Simon ne pense pas que la suppression des tours soit une cause d'augmentation des infanticides, ou du moins ils sont en petit nombre.

Digitized by Google

M. Chatelain pense au contraire que la suppression des tours est un moyen de conservation du sentiment de la maternité et la destruction d'une blâmable spéculation.

M. Leroyer de Longraire (de Verdun) dit que dans une des villes de la Meuse, on a supprimé momentanément le tour d'un hospice, en confiant aux sœurs de charité le soin de recevoir les enfants. On pensa qu'en confiant cette tâche à des femmes charitables, on rassurerait la pudeur des mères; mais ce moyen a été impuissant : le nombre des enfants exposés a augmenté, et il a fallu rétablir les tours.

M. de Boisthibault est convaincu que la suppression des tours est une des causes les plus puissantes qui rendent les filles-mères coupables de pratiques criminelles pour se débarrasser de leurs enfants.

Il indique comme cause de la progression des enfants délaissés :

1.° La démoralisation de l'état actuel de la société;
2.° Le relâchement du lien de famille;
3.° L'indifférence pour le mariage;
4.° L'augmentation de la population par suite de l'état de paix.

Les remèdes seraient :

1.° Dans la moralisation du peuple. — Lui départir l'instruction : l'instruction donnée lui donnera l'idée du travail; le travail chassera la misère.

2.° La société moralisée, l'homme comprendra qu'il doit sacrifier quelque chose de son indépendance à la société; qu'il doit devenir chef de famille, veiller à l'éducation de ses enfants et préparer à l'état de bons citoyens.

3.° Dans l'état actuel, le remède au mal est, en maintenant les *tours*

Digitized by Google

des hospices, de suivre les mesures adoptées dans un grand nombre de localités : l'enfant déposé dans un tour sera envoyé, par les soins de l'administration, dans un hospice éloigné. On empêchera que la mère, qui sait où elle a exposé son enfant, n'attende qu'il soit élevé pour révéler sa maternité. C'est, en un mot, en mettant le sentiment de la maternité en défaut que l'on forcera les mères à garder leurs enfants plutôt que d'être exposées à les perdre. On évitera encore la spéculation de quelques femmes qui ne délaissent souvent leurs enfants que pour se créer un état de nourrice.

M. Leroyer signale l'établissement des salles d'asile comme moyen moral propre à remédier au mal signalé.

M. le docteur Desbrosses lit un travail sur ce sujet.

Après cette lecture, M. Laurent demande que M. Desbrosses soit invité à formuler son opinion en une série de propositions sur chacune desquelles la discussion puisse s'établir et la section adopter une résolution.

Cette demande est accueillie par la section, et la séance est renvoyée à ce soir 8 heures pour la continuation de la discussion.

Séance du jeudi soir 15 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur SIMON, vice-président.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le prince de Chimay, qui demande que la section nomme une commission qui serait chargée d'aller visiter son prytanée.

La section décide qu'une commission de six membres,

Digitized by Google

qui seront nommés à la séance du lendemain matin, se rendra dimanche à Menars.

La discussion s'ouvre sur la proposition de miss Knight.

M. Simon observe que les lois sur la traite des noirs n'ont pas, dans leur exécution, produit le bien qu'on en aurait dû attendre.

M. Leroux (de Blois) dit que l'abolition de la traite n'est point à mettre en question, puisque cette abolition existe en fait légalement. Qu'il s'agirait de demander que la loi fût exécutée.

M. Laurent déclare que, dans son opinion, la seule répression possible de la traite des noirs serait dans l'abolition de l'esclavage aux colonies; mais que c'est une question grave sur laquelle il ne peut se prononcer.

Après une discussion à laquelle MM. Desbrosses, le comte de Perrigny et Léon Lefebvre (de Blois) prennent part, la section adopte la résolution suivante :

« Le Congrès exprime le vœu que les lois prohibitives de la traite des » noirs, n'ayant pas atteint leur but, soient rendues plus efficaces, puis- » qu'au lieu d'améliorer la condition des noirs, elles n'ont servi qu'à ag- » graver leur position. »

La section reprend la discussion sur la question relative à *l'augmentation progressive des enfants trouvés.*

M. Simon présente le résumé du travail de M. Desbrosses, et en même temps un résumé de l'opinion de M. Gaillard, et enfin un projet de résolution de lui-même, ainsi qu'il suit.

Digitized by Google

« Le Congrès estime que la misère, l'affaiblissement toujours croissant » du lien de famille, le célibat, conséquence de notre état social, et les » abus qui se sont introduits dans les hospices, abus qui reconnaissent pour » cause ou l'humanité mal entendue de quelques administrateurs, ou la » cupidité de certaines mères, sont les causes principales de l'augmenta- » tion progressive des enfants exposés.

» Les remèdes moraux à apporter à cette plaie publique consistent, » d'une part, à encourager et propager les établissements de patronage et » de refuge, ayant pour objet de recevoir, dès leur bas âge, les filles pau- » vres et délaissées, et de les mettre à même de gagner honnêtement leur » existence; de l'autre, à provoquer, encourager et soutenir partout les » établissements qui présenteront des garanties suffisantes pour l'éducation » des filles; enfin à prendre les mesures les plus sévères pour empêcher » le mélange des deux sexes dans les écoles.

» Le Congrès estime en outre que les dépenses occasionnées par l'entre- » tien des enfants trouvés, ne peuvent être diminués efficacement que par » les moyens tendants à diminuer le nombre de ces mêmes enfants. La » suppression des tours et le déplacement des enfants, moyens jusqu'ici » conseillés et employés, lui semblent avoir plus d'inconvénients que d'a- » vantages. Il croit qu'ils pourraient être utilement remplacés par ceux qui » suivent:

» 1.° Le retrait des enfants de chez les nourrices, vers l'âge de 3 ans, » sous condition de les placer immédiatement dans des maisons spéciales, » jusqu'à l'âge de 21 ans;

» 2.° Que l'état recherche, par tous les moyens possibles et praticables, » à favoriser les mariages parmi les classes laborieuses;

» 3.° Exiger des nourrices des certificats constatant l'état actuel de leurs » enfants;

» 4.° Propager et multiplier, autant que le permettent les ressources » des communes, l'établissement des salles d'asile;

» 5.° Instituer dans chaque arrondissement un inspecteur ayant pour » mission, d'abord, de visiter les enfants et de veiller à leur conservation » et à leur bien-être; puis, de signaler les abus qu'il pourrait reconnaître.»

Les motifs qui ont déterminé les résolutions précédentes ayant été puisés dans la lecture d'un mémoire rempli de faits et de réflexions judicieuses, dû à M. le docteur Marin-Desbrosses, la section propose au Congrès

Digitized by Google

d'ordonner l'impression de ce mémoire, dans le double but de faire mieux comprendre l'utilité et le but de ces résolutions, et d'accorder aux efforts de M. Desbrosses le juste tribut qu'ils méritent.

M. de Perrigny s'élève contre l'établissement des tours qu'il considère comme favorables à l'exposition des enfants et funestes à la morale publique.

M. Doublet trouve à l'augmentation des expositions trois causes :

1.° Le paupérisme ;

2.° L'indifférence croissante pour le mariage;

3.° Le relâchement du lien de famille.

Il s'élève contre la suppression des tours, suppression qui pousse à l'infanticide.

M. Simon développe quelques idées sur l'affaiblissement du lien de famille. Il en trouve plusieurs causes.

Selon M. Simon, la famille repose sur trois sentiments qui bientôt se convertissent en trois intérêts distincts : l'intérêt moral, l'intérêt politique ou social et l'intérêt matériel. Aujourd'hui le nom ne transmettant ni considération réelle, ni priviléges, l'intérêt politique du nom de famille a disparu et a malheureusement altéré les autres sentiments de la famille. Tout en reconnaissant l'utilité et la moralité de la transformation subie par la famille, il suppose qu'elle est pour beaucoup dans l'espèce d'indifférence pour le mariage qui se rencontre surtout dans les grandes villes.

La discussion est remise et la séance est levée.

Digitized by Google

DES

ENFANTS TROUVÉS

EN FRANCE.

Par M. le docteur Marin-Derbrosses.

Le nombre des enfants trouvés a considérablement augmenté en France depuis un demi-siècle. En 1784, il n'en existait au-dessous de 12 ans que 40,000, et en 1815 on en comptait 84,500 *; en 1824, le nombre s'en était élevé à 116,767, en 1834 il était de 129,629 **. La dépense d'entretien a dû nécessairement suivre la même progression. Elle était en 1834 de 10,240,262 francs ***. Aussi s'est-on depuis quelques années beaucoup occupé des moyens propres à diminuer cette charge publique. Mais le mal signalé, peut-être s'est-on trop hâté de lui opposer le remède, avant d'en avoir suffisamment recherché la cause; peut-être aussi dans les essais tentés a-t-on eu trop en vue l'économie, et n'a-t-on pas assez pris en considération l'humanité et les intérêts moraux de la société. Il est remarquable, en effet, que presque partout les administrations des hospices d'enfants trouvés se soient opposées aux mesures arrêtées par les conseils généraux. Peut-être enfin existe-t-il des moyens plus convenables que ceux qu'on a employés jusqu'à présent. C'est ce que je me propose d'examiner.

L'augmentation du nombre des enfants trouvés peut être rapportée à quatre causes différentes : 1.° à la diminution de la mortalité; 2.° à l'augmentation du nombre des naissances naturelles; 3.° à une moins grande répugnance pour les expositions; 4.° aux abus introduits dans les hospices. Je vais discuter successivement ces quatre causes, et je chercherai à appré-

* Considérations sur les enfants trouvés, par M. Benoiston de Châteauneuf.

** Documents statistiques sur la France, publiés en 1835 par le ministre du commerce.

*** Mêmes documents.

Digitized by Google

cier l'influence que chacune a dû exercer sur ce grand fait social. C'est le seul moyen d'arriver à des conséquences pratiques.

I.

Je suis heureux d'avoir à signaler comme première cause d'un mal social un fait qui honore notre époque et notre pays. Il est bien démontré en effet que si nous avons à supporter une augmentation progressive de dépenses pour l'entretien de nos enfants trouvés, nous avons aussi à nous féliciter d'une diminution considérable de la mortalité parmi ces êtres faibles et malheureux.

La mortalité des enfants en général était, à Paris, de 1715 à 1744, de 21 pour 100 dans la première année et de 52,50 jusqu'à 10 ans, d'après les tables du curé de Saint-Roch. Au commencement de notre siècle, elle était pour toute la France, d'après la table dressée en 1806 par Duvillard, de 23,20 pour 100 dans la première année, et de 44,88 pour 100 jusqu'à 10 ans. De 1817 à 1821, elle a été, pour Paris, d'après M. Benoiston de Châteauneuf *, de 37,27 pour 100 jusqu'à 10 ans; et d'après M. Duchâtel **, seulement de 30 pour 100 jusqu'à 12 ans, pendant la période de 1817 à 1823.

Pour les enfants trouvés, la mortalité a été, à Paris, en 1789, de 80 pour 100 jusqu'à un an, d'après Tenon; de 1818 à 1821, elle a été de 43,6 pour 100 dans la première année, d'après Coquebert-Monbret ***; pour 1821, M. de Châteauneuf porte à 57,63 pour 100 la mortalité des enfants trouvés de toute la France jusqu'à 12 ans, et pour 1825, M. Duchâtel l'évalue à 60 pour 100.

Au premier janvier 1824, il existait en France . . . enfants trouvés.	116,452
Dans la période décennale de 1824 à 1834, il en est entré aux hospices.	336,297
TOTAL.	452,749
Au premier janvier 1834, il en existait aux hospices. .	129,629
DIFFÉRENCE.	323,120
Dont sont sortis	124,615
et sont morts.	198,505

* Ouvrage cité.

** De la Charité.

*** Rapport à l'Académie des sciences sur le mémoire de M. de Châteauneuf.

Digitized by Google

C'est donc 198,505 décès pour 323,120 enfants trouvés, jusqu'à 12 ans, ou 61,43 pour 100 *. Toutefois, il est juste de faire observer que ce chiffre devrait être un peu plus élevé. En effet, sur les 124,615 enfants sortis des hospices, 46,025 ont été retirés par leurs parents avant la 12.e année, et un certain nombre d'entre eux sans doute sont morts avant cet âge. Néanmoins, cette cause d'erreur doit très peu changer le résultat; parce qu'en général les enfants ne sont reconnus par leurs parents que lorsqu'ils sont déjà grands, et l'on sait que la mortalité parmi les enfants trouvés n'est très considérable que dans les premiers temps de la vie. Je crois au reste que cette cause d'erreur a toujours été négligée. (V. ci-après la note 1.re à la fin du mémoire.)

La différence entre la mortalité des enfants trouvés et celle des autres enfants est, d'après M. de Châteauneuf, de moins de 20 pour 100; et, d'après M. Duchâtel, elle serait de 30 pour 100. Si je ne me trompe moi-même, cette différence dans les résultats obtenus presque à la même époque par deux hommes également capables, qui ont opéré sur des documents officiels, tient en partie à une erreur de M. Duchâtel. Dans ses calculs, il a défalqué des décès d'enfants en général les enfants morts-nés; il aurait dû le faire également pour les décès d'enfants trouvés, et il ne l'a pas fait. Mais eût-il fait cette déduction, il y aurait encore dans ses calculs une grande cause d'erreur: tous les enfants nés à domicile dans Paris sont considérés comme morts-nés s'ils ne sont pas présentés vivants à la municipalité, et comme on a trois jours pour faire cette présentation, il s'en suit que ceux qui meurent dans les deux ou trois premiers jours de la vie sont comptés comme morts-nés; tandis qu'au contraire sont considérés comme ayant vécu tous ceux qui, nés ou déposés à l'hospice, ont donné des signes de vie non équivoques **. Si on considère que c'est dans les premiers jours de la naissance que la mortalité est la plus grande, on concevra facilement que l'erreur apportée par cette différence dans la manière de compter doit être considérable. En effet, de 1817, à 1823 il y a eu à Paris 175,142 naissances à domicile et 60,195 décès jusqu'à douze ans. Or, dans ces 60,195 décès sont compris 9,704 enfants morts-nés; c'est 16,12 pour 100, proportion énorme qui serait incroyable sans l'explication que je viens de donner. Si l'on ne fait pas du nombre total des décès la déduction des morts-nés, ce qui me semble juste, puisqu'évidemment la plupart ne sont réellement pas morts-

* Documents statistiques du ministre du commerce.

** Voir la note du tableau numéro 46 des Recherches statistiques sur Paris, 1826.

Digitized by Google

nés et que d'ailleurs il faudrait pouvoir en faire autant relativement aux enfants trouvés pour pouvoir établir une comparaison, alors on aura pour les douze premières années de la vie une mortalité de 34,36 pour 100, et non pas 30 seulement parmi les enfants élevés par leurs parents.

J'ajouterai pour l'honneur de mon pays, que d'après les recherches de M. de Châteauneuf, la mortalité en général jusqu'à dix ans est à Berlin de 64,108, à Vienne de 55,578 pour 100. Des calculs plus récents la portent, pour la même période de la vie, à Pétersbourg à 41,7 et à Londres à 41,6 pour 100.

Je demanderai maintenant s'il faut s'étonner que la mortalité soit si grande pendant la première année?..... A cette époque de la vie où l'existence est encore peu assurée, l'influence des agents extérieurs est toute puissante; et que faisons-nous pour en prévenir les funestes effets?.... Précisément tout le contraire de ce qu'il faudrait faire. La loi veut que dans les trois jours de la naissance l'enfant soit porté à la mairie pour son inscription et la constatation de son sexe. Il faut donc le déshabiller et l'exposer au froid; ou bien, et c'est le cas le plus ordinaire, on s'en rapporte à la déclaration des parents, et alors on a fait faire à l'enfant une sortie dangereuse, *sans aucun but d'utilité*. Ne peut-on pas d'ailleurs faire constater la naissance à domicile, comme le décès? La chose n'en vaut-elle pas la peine? Il s'agit de la vie d'un homme.

La règle religieuse, plus impérieuse encore que la loi civile, exige que dans le même délai (et c'est généralement dans les vingt-quatre heures), on porte l'enfant dans une église, qui presque toujours est froide et humide, pour qu'il y reçoive le baptême. On lui découvre la tête, et on lui verse, sur cette partie délicate, de l'eau *le plus souvent* froide; car, malgré la recommandation des supérieurs ecclésiastiques, beaucoup de prêtres refusent d'en employer de chaude; et d'ailleurs peu de gens du peuple comprennent assez le danger de l'eau froide, pour prendre la peine d'en porter de chaude, tant qu'il ne sera pas obligatoire de le faire. On étouffe la malheureuse victime sous d'épais vêtements, et l'on pense n'avoir rien à craindre quand sa peau est chaude. On ne voit pas que l'air qui pénètre ses poumons est froid; que ces organes tout neufs, qui n'ont pas encore fonctionné, sont trop vivement impressionnés, et qu'ils contractent dès-lors la maladie qui doit amener la mort dans un temps plus ou moins court. Et puis on s'étonne de la mortalité de la première enfance! Pourquoi les ministres d'un Dieu qui a donné sa vie pour racheter le genre humain ne vont-ils pas ondoyer l'enfant dans son berceau, comme ils vont administrer un agonisant dans son lit?

Digitized by Google

M. Marc * a cherché quelles pouvaient être les causes d'une plus grande mortalité chez les enfants trouvés. Il a pensé les avoir rencontrées dans la misère et la débauche des parents, et dans les vices de naissance. Assurément je ne veux pas nier l'influence de ces causes; mais je crois qu'elle a été beaucoup exagérée.

Ainsi, le vice syphilitique, qui de tous est le plus commun, n'atteint cependant que 1 enfant sur 17 **; ce qui certainement n'est pas une très forte proportion.

Quant au défaut de bonne nutrition du fœtus, résultant de la mauvaise alimentation de la mère, j'y crois peu, car les femmes de la campagne qui se nourrissent très mal mettent au jour des enfants bien plus forts que ceux des dames de la ville. D'un autre côté, ces malheureux qui sont bien plus souvent les enfants de l'amour ou de la séduction que les enfants de la débauche ou de la misère, sortent presque tous de parents jeunes, condition favorable qui doit au moins contrebalancer la précédente.

Les tentatives d'avortement pourraient avoir plus d'effet; mais, comme l'a dit avec raison, je crois, M. Marc, elles sont devenues plus rares de nos jours, au moins dans la classe de la société d'où viennent la plupart des expositions.

Le soin que prennent les jeunes filles de se serrer fortement pour dissimuler leur grossesse est peut-être ce qui nuit le plus au développement du fœtus.

Mais la privation du sein maternel est pour les enfants qu'on élève au biberon une cause de mortalité certainement bien plus forte que toutes les autres.

On a remarqué que cette désespérante mortalité des enfants trouvés a lieu surtout dans les premiers jours de la naissance; en effet, il en meurt plus avant qu'ils ne soient mis en nourrice que dans tout le reste de la première année. Ce fait n'a rien qui doive étonner, puisque c'est précisément alors qu'agissent toutes les causes signalées. Est-il bien étonnant qu'un enfant naissant apporté souvent de loin, à peine couvert de quelques haillons, à qui on ne donne de nourrice qu'après plusieurs jours d'une espèce de quarantaine, et qu'enfin on renvoie à cinquante ou soixante lieues, est-il bien étonnant que cet enfant succombe à tant de fatigues!

* Dictionnaire des sciences médicales.

** Coquebert-Monbret; ouvrage cité.

Digitized by Google

Quoique la mortalité des enfants trouvés ait beaucoup diminué, il reste encore beaucoup à faire pour l'amener au chiffre le plus bas possible. Jamais, sans doute, elle ne sera abaissée au chiffre de la mortalité des enfants élevés par leurs parents; mais je crois qu'elle peut s'en rapprocher beaucoup. Ce qui le prouve, c'est la différence qui existe à cet égard entre des départements voisins. Il est certain que l'allaitement artificiel, adopté par quelques administrations comme mesure d'économie ou comme précaution sanitaire, est la plus grande cause de cette différence, et il est étonnant que des hommes éclairés restent si long-temps dans une voie si funeste.

II.

Une seconde cause bien naturelle de l'accroissement numérique des enfants trouvés, est sans doute l'augmentation des naissances illégitimes; et ce fait doit reconnaître lui-même pour première cause l'accroissement de la population. On en peut juger par le tableau suivant que j'ai formé d'après les chiffres officiels publiés dans l'Annuaire du bureau des longitudes.

RAPPORT des naissances naturelles à la population en France, de 1817 à 1833.

ANNÉES.	POPULATION.	NAISSANCES NATURELLES.	POUR 100,000 AMES.
1817	29,850,194	62,553	209
1818	30,046,096	58,551	194
1819	30,208,044	65,661	217
1820	30,407,907	66,349	218
1821	30,620,051	67,486	224
1822	30,818,685	69,748	226
1823	31,039,971	69,662	224
1824	31,260,517	71,174	227
1825	31,416,491	69,392	220
1826	31,851,545	72,471	227
1827	32,040,616	70,768	220
1828	32,171,018	70,704	219
1829	32,212,092	69,351	215
1830	32,370,086	69,247	213
1831	32,560,934	71,411	219
1832	32,565,387	67,677	207

Digitized by Google

On voit par ce tableau que la population et les naissances naturelles vont toujours croissant et restent à peu près constamment dans le même rapport. Il y a d'abord une faible progression ascendante qui bientôt devient descendante : effet ordinaire de la paix. Après la guerre, la population répare ses pertes par des naissances plus nombreuses; puis tout rentre dans l'ordre accoutumé. C'est une loi de la nature à laquelle sont soumises les naissances naturelles aussi bien que les naissances légitimes.

On doit remarquer qu'en 1832 il y a eu tout-à-coup un abaissement considérable du nombre des naissances naturelles; il en a été de même des légitimes. On peut expliquer ce fait par la retenue qu'inspirait alors la crainte du choléra-morbus *.

Ainsi l'accroissement de la population explique complétement celui des naissances naturelles, au moins pour ces derniers temps. Cependant il est soujours d'un grand intérêt et d'une haute importance de rechercher les circonstances qui tendent à augmenter les naissances naturelles; et je vais le faire.

C'est à tort, il me semble, qu'on a pris les naissances naturelles pour l'effet et la mesure de la démoralisation des peuples : car les prostituées ont rarement des enfants, et les jeunes filles des villes, qu'une coquetterie dispendieuse oblige à avoir plusieurs amants, deviennent mères bien moins souvent que celles des campagnes, assurément plus morales. C'est que celles-ci se laissent aller aux plaisirs de l'amour par un penchant naturel, et ne se livrent pas au libertinage; c'est qu'elles ne connaissent pas comme les autres toutes les ressources du vice. Aussi, je ne crains pas de le dire, la maternité chez une fille suppose généralement un certain degré de moralité. Je ne saurais donc admettre comme mesure de la moralité d'un pays le rapport des naissances naturelles aux légitimes, ou bien aux filles nubiles; et c'est à tort, suivant moi, que M. de Pétigny, dans son excellente statistique de Loir-et-Cher, a placé, dans l'ordre de la moralité, l'arrondissement de Romorantin après ceux de Blois et de Vendôme, par cela seul qu'à Romorantin on compte un enfant naturel pour 1,50 filles nubiles, tandis qu'à Blois la proportion est d'un sur 1,80, et à Vendôme d'un sur 1,90. Ce n'est là qu'une donnée insuffisante pour une semblable conséquence. D'ailleurs, à supposer que le principe fût vrai, c'est-à-dire qu'il fût exact de prendre le rapport des naissances naturelles au nombre des filles nubiles pour mesure de la moralité d'un pays,

* Parent-Duchatelet avait déjà été conduit à une remarque semblable dans ses recherches sur la prostitution.

Digitized by Google

évidemment on ne pourrait en faire l'application qu'en opérant sur de grandes masses, qu'en comparant deux états entre eux, et non deux départements ou deux arrondissements; car les tours et les maisons d'accouchement font que très-souvent le lieu de la naissance n'est pas celui de la conception; or il est évident que c'est celui-ci seul qu'on doit prendre en considération. (V. la note 2.)

Je ne pense pas non plus que les agglomérations d'hommes, devenues plus grandes et plus nombreuses, soit une cause d'augmentation des naissances naturelles; et je cite pour exemple l'arrondissement de Romorantin qui n'a que 211 habitants par 1,000 hectares de territoire; tandis que, pour la même superficie, celui de Blois en contient 503, et celui de Vendôme 393. Eh! bien, dans l'arrondissement de Romorantin, on compte 1 naissance naturelle pour 20 légitimes, dans celui de Blois 1 pour 50 et dans celui de Vendôme 1 pour 23; et pourtant Blois et Vendôme ont presque toujours garnison; Romorantin jamais. Ce fait s'explique facilement : la solitude de la Sologne fait que les jeunes filles se trouvent fréquemment isolées, loin de tout regard, livrées aux seuls rêves d'une imagination qui ne saurait s'élever au-dessus des jouissances physiques. Dans les pays populeux, au contraire, on est constamment sous la surveillance les uns des autres, et l'on connait d'autres plaisirs que ceux de l'amour. Dans ces pays, d'ailleurs, la prostitution rend inutile la séduction. Je ne suis donc point étonné que les contrées les moins populeuses soient celles qui comptent relativement le plus de conceptions naturelles.

M. de Bondy, dans un mémoire dont j'apprécie tout le mérite, quoique je n'en partage pas toutes les vues, avait déjà prouvé qu'il en était ainsi pour les expositions, en comparant le nombre des enfants trouvés de chacun des 86 départements de la France à la densité de sa population. En effet, il a trouvé que les 10 départements qui ont le plus d'enfants trouvés, relativement à la population, comptent 43 habitants par kilomètre carré, et que les 10 qui en ont le moins, comptent 67 habitants pour la même superficie. D'où il conclut avec raison que la *rareté*, plutôt que la *densité* de la population, semble être une cause favorable à l'accroissement du nombre des enfants trouvés.

Je sais qu'on peut aussi répondre par des chiffres, et montrer plus de naissances naturelles dans les grandes villes que dans les campagnes. Le raisonnement des chiffres est rigoureux, assurément : mais quand on l'emploie, il faut savoir tenir compte de toutes les circonstances; car un produit ne saurait être exact, si l'on néglige un des facteurs. Ainsi, Paris offre

Digitized by Google

1 naissance naturelle contre 2,76 légitimes *. Mais il faut considérer qu'à Paris beaucoup de gens du peuple ne font pas consacrer leurs unions par le mariage. Cet acte exige des formalités longues, quelquefois difficiles, et jusqu'à un certain point coûteuses pour les gens qui, ne possédant rien, ne voient pas l'utilité d'un contrat, bon, à leurs yeux, seulement pour les riches. Deux individus se conviennent-ils, ils s'unissent et vivent comme mari et femme dans des liens conventionnels qu'ils rompent rarement; à tel point que souvent la femme est maltraitée, et que néanmoins elle ne pense pas même à quitter la maison commune. Cependant de cette union naissent des enfants qu'il faut bien inscrire comme illégitimes. Et pourtant il est certain que, moralement parlant, ces enfants sont dans une condition toute spéciale. En effet, ils sont élevés comme s'ils étaient nés dans l'état de mariage, et ils partagent la modique succession de leurs parents, sans que personne ne songe à la leur disputer.

Il est certain aussi que beaucoup de naissances naturelles de Paris doivent être attribuées aux départements. La plus grande facilité de garder le secret d'un accouchement clandestin dans une grande ville engage bien des femmes à aller y faire leurs couches. D'après M. de Châteauneuf, un huitième des enfants trouvés de la capitale proviennent des départements. Coquebert-Monbret, dans son rapport à l'Académie des sciences, sur l'ouvrage de M. de Châteauneuf, prétend qu'il y a erreur dans cette évaluation, et que ceux qui viennent des départements « sont plutôt en-dessus qu'au-dessous du tiers du total. »

Beaucoup de personnes enfin voient une espèce d'encouragement à l'immoralité et une cause d'augmentation des naissances naturelles dans la facilité donnée aux filles-mères de pouvoir cacher leurs fautes et se débarrasser de leurs enfants. M. Duchâtel, dans son ouvrage sur la *charité*, a dit : « Le nombre des naissances naturelles va, comme on sait, toujours croissant. *Les établissements d'enfants trouvés sont une des causes de cet accroissement.* » Nous avons vu, nous, que cette augmentation des naissances naturelles ne devait être attribuée qu'à l'accroissement de la population. Je crois qu'il eût été plus juste de dire : *Cet accroissement des naissances naturelles est une des causes de l'augmentation des enfants trouvés.* Il me semble, en effet, que pour trouver dans les tours une puissante cause

* Rapport moyen pour les années 1817, 1818, 1819, 1820 et 1821, d'après le tableau 45 des Recherches statistiques sur Paris, 1826.

Digitized by Google

aux naissances naturelles, il faut avoir peu réfléchi ou connaître bien peu les femmes. Comme je l'ai déjà dit, celles qui deviennent mères ne sont pas des filles *débauchées*, mais des filles *séduites*. Eh! bien, croyez-vous qu'il serait fort adroit de représenter à ces pauvres filles toutes les ressources qu'elles auront quand viendra le moment de leur accouchement?... Assurément ce serait un séducteur bien peu dangereux que celui qui mettrait tout le feu de sa passion à faire valoir ce froid raisonnement. Soyez persuadé que l'amant tient un tout autre langage : il promet d'épouser, ou bien il assure qu'il ne viendra pas d'enfant. S'il avait la maladresse d'admettre la possibilité d'une grossesse sans promettre le mariage, jamais il n'obtiendrait rien. La jeune fille ne l'admet pas davantage; elle repousse cette idée qui trouble son bonheur, elle s'abandonne sans réflexion, car si elle réfléchissait elle ne faillirait pas.

M. de Gouroff a rapporté en 1829, dans le prospectus de ses *Recherches sur les enfants trouvés*, un fait qui, depuis, a été répété, comme très concluant, par tous les antagonistes de tours. « Mayence, dit-il, n'avait point d'établissement de ce genre, et depuis 1799 jusqu'en 1811 on y exposa 30 enfants : c'est 2,3 par an. Napoléon qui s'imaginait qu'en multipliant les maisons d'enfants trouvés il multipliait les soldats et les matelots, ordonna d'établir un tour dans cette ville. Ce tour fut ouvert le 7 novembre 1811 et subsista jusqu'au mois de mars 1815, que le grand-duc de Hesse-Darmstadt le fit supprimer. Pendant ces trois ans et quatre mois la maison reçut 516 enfants trouvés. Une fois qu'elle fut supprimée, comme l'habitude de l'exposition n'était pas encore enracinée dans le peuple, tout rentra dans l'ordre; on ne vit dans le cours des neuf années suivantes que sept enfants d'exposés. » Ce fait ne me semble prouver qu'une seule chose, c'est que partout où il n'y a pas de tours il y a nécessairement des expositions sur la voie publique, beaucoup moins nombreuses à la vérité que les autres, mais qui toutes sont de véritables infanticides par omission; car tous ces pauvres petits êtres ainsi délaissés doivent succomber au froid, à l'inanition et aux accidents de tout genre.

« Londres, a dit encore M. de Gouroff, avec 1,250,000 ames de population, n'a eu que 151 enfants exposés en cinq ans, tandis que l'hospice de Paris, dans le même espace de temps, en a reçu plus de 25,000. » Pour un esprit léger, ce rapprochement peut paraître tout à l'avantage du système anglais; mais l'homme réfléchi voit tout d'abord que M. de Gouroff a commis la faute énorme d'employer dans la même phrase le même mot sous deux acceptions différentes : dans un cas, il s'agit d'enfants exposés dans un tour, c'est-à-dire confiés à la charité publique; dans l'autre,

Digitized by Google

il s'agit d'enfants exposés sur la voie publique, c'est-à-dire voués à la mort. Dans un cas, il s'agit d'une action tout au plus répréhensible, dans l'autre, il s'agit d'un crime, car *necare videtur non tantùm is qui partum perfocat, sed et is qui abjicit et exponit.* C'est donc comparer ensemble des quantités de nature différente. — D'après M. de Gouroff, Londres a eu en cinq ans 151 crimes d'exposition; Paris, en quatre ans, n'a eu que 9 accusations d'infanticide. — Voici un rapprochement beaucoup plus juste et plus concluant.

Loin d'avoir une influence marquée sur l'augmentation des naissances naturelles, le système actuel de tours et d'hospices me semblerait plutôt tendre à en diminuer le nombre. En effet, une jeune fille n'a pas perdu toute pudeur pour avoir fait une faute, et si vous l'aidez à la cacher, elle deviendra d'autant plus prudente qu'elle connaîtra mieux le danger; mais si, au contraire, vous l'obligez à s'avouer coupable, si vous lui laissez sans cesse sous les yeux la preuve vivante de son déshonneur, alors elle s'habituera à cette idée, ne rougira plus et sera bien près de retomber en faute. Bientôt aucune considération ne la retiendra plus, quand elle s'apercevra que pour elle tout espoir de mariage est perdu; car dans le peuple où ne se fait pas grand scrupule d'épouser une fille qui n'a pas toujours été sage, mais rarement on veut prendre l'embarras d'un enfant venu d'avance.

Si la multiplicité des tours n'est pas une cause d'augmentation des naissances naturelles, il paraît qu'elle n'augmente pas non plus le nombre des expositions. M. de Bondy a montré en effet que dans les dix départements qui comptent le plus d'enfants trouvés, relativement à leur population, il y a, en moyenne, un dépôt d'enfants par 2,238 kilomètres carrés; et que dans les dix qui en comptent le moins il y a, en moyenne, un dépôt par 1,703 kilomètres carrés. « Ainsi, là où les tours d'exposition sont *plus* nombreux il y a *moins* d'enfants trouvés, *et vice versâ.* Il serait absurde, continue M. de Bondy, d'en conclure que la multiplicité des tours tend à diminuer le nombre des expositions; mais du moins on peut regarder avec raison comme démontré qu'elle ne l'augmente pas dans une forte proportion, comme on le suppose généralement. » Il y a lieu de s'étonner qu'après avoir reconnu ce fait, M. de Bondy demande la suppression des tours d'arrondissement dans le seul but de rendre moins compliquée la machine administrative. C'est qu'il a pensé que cette suppression n'augmenterait en rien le nombre des infanticides, et qu'il ne paraît pas même avoir songé qu'elle pût augmenter la mortalité; il voit les petits avantages de la mesure sans en apercevoir les grands inconvénients. Les

Digitized by Google

chiffres contenus dans la suite de ce mémoire me semblent de nature à changer son opinion à cet égard.

Non sans doute, ce n'est ni dans la démoralisation des peuples, ni dans les grandes agglomérations d'hommes, ni dans l'institution d'hospices d'enfants trouvés, qu'on doit placer les causes qui peuvent augmenter les naissances naturelles. C'est dans nos mœurs et nos institutions qui, chaque jour, tendent de plus en plus à reculer l'âge ordinaire du mariage, qu'il faut les aller chercher.

Autrefois, les uns possédaient beaucoup de fortune, dès la jeunesse, et les autres avaient peu l'espoir d'en acquérir jamais; tous se mariaient jeunes. Aujourd'hui, bien peu sont riches à leur entrée dans le monde; mais tous peuvent espérer acquérir par leur travail une position convenable dans la société. C'est une nécessité de l'époque que de se faire un état avant de se marier. Aussi, dans toutes les classes, se marie-t-on tardivement. La jeunesse, souvent même la vie entière se passe dans le célibat; et comme la nature n'a pas perdu ses droits, les enfants naturels remplacent les enfants légitimes. Toutefois, hâtons-nous de le dire, le mal ne fait pas de progrès : les naissances naturelles restent dans un rapport à peu près constant avec les naissances légitimes. Ce fait est prouvé par le tableau suivant dont j'ai pris les éléments dans les documents statisques, publiés en 1835 par le ministre du commerce.

RAPPORT des naissances naturelles aux légitimes, en France, de 1824 *à* 1833.

ANNÉES.	NAISSANCES LÉGITIMES.	NAISSANCES NATURELLES.	POUR 10,000 LÉGITIMES.
1824	912,978	71,174	779
1825	904,594	69,392	767
1826	920,720	72,471	787
1827	909,428	70,768	778
1828	905,843	70,704	780
1829	895,176	69.351	774
1830	898,577	69,247	770
1831	915,298	71,411	780
1832	870,509	67,677	777

Digitized by Google

Ainsi, que l'on compare les naissances naturelles aux légitimes, ou bien à la population, on trouve qu'elles n'ont pas varié. C'est un fait important à bien constater pour arriver à démontrer que les reproches adressés par les économistes à notre époque et à notre système d'enfants trouvés ne sont pas très fondés.

Il n'est pas moins certain que la prolongation de la vie célibataire tend à augmenter les naissances naturelles, et qu'il y a haute imprudence à ne pas mettre, sous ce rapport, les lois sociales en parfaite harmonie avec celles de la nature.

C'est ainsi que la loi de recrutement, en augmentant la durée du service militaire, est venue évidemment ajouter au mal.

Mais la multiplication des enfants naturels n'est pas le seul inconvénient de cet état de choses. Il est encore à craindre que la génération n'en souffre; car tous les animaux sont bien plus propres à la reproduction dans la jeunesse que dans un âge plus avancé.

A la vérité, à côté de ce mal moral est aussi un bien : plus on tiendra à assurer son existence avant de se marier, plus la misère deviendra rare, et moins il y aura d'enfants trouvés; car il est impossible de ne pas considérer la misère comme une des principales causes qui portent les mères à abandonner leurs enfants. M. de Bondy semble être arrivé à la preuve du contraire. « La richesse, dit-il, ou la pauvreté relative de départements n'influe presque en rien sur le nombre des enfants trouvés. » Mais d'abord ses calculs ne comprennent que la richesse territoriale, c'est-à-dire une partie seulement de la richesse. Ensuite le produit territorial d'un pays ne saurait donner une idée juste de l'aisance des habitants. Ainsi par exemple, dans le Perche, dans une partie du Berry, la richesse territoriale est grande; et les habitants sont pauvres. C'est que les produits territoriaux entrent dans la caisse du propriétaire et qu'il n'en revient presque rien au colon. On ne peut apprécier l'aisance d'un pays agricole que par la division de la propriété *.

Je crois qu'il est plus juste de dire avec M. de Châteauneuf, que « entre les mauvaises mœurs qui dépravent les peuples et les mauvaises années qui les appauvrissent, il y a plus de conformité qu'on ne croit dans les

* Dans ses recherches administratives, statistiques et morales sur les enfants trouvés, ouvrage couronné par la Société académique de Mâcon et récemment publié, M. l'abbé Gaillard a fait des calculs semblables à ceux de M. de Bondy; mais au lieu de comparer les expositions au produit territorial, il les a comparées au nombre relatif d'indigents de chaque département, d'après l'ouvrage de M. de Villeneuve sur l'économie politique. Les résultats ont été tout différents : suivant M. Gaillard, la misère est une des grandes causes de multiplication des enfants trouvés.

Digitized by Google

effets ; » et avec Malthus, que le nombre des enfants abandonnés est « le plus grand dans les mauvaises années où le produit moyen ne suffit pas pour nourrir la population actuelle. » S'il en est ainsi, il est permis d'espérer que les caisses d'épargnes, ces précieuses ressources du pauvre, deviennent une double cause de diminution des enfants trouvés, en moralisant le peuple et en l'assurant contre la misère.

L'introduction du luxe et l'insuffisance des salaires dans la classe des ouvrières doivent avoir une influence marquée sur l'augmentation des naissances naturelles.

Une autre cause enfin de multiplication des naissances naturelles, qui me paraît peu contestable, et dont sans doute personne ne voudra se plaindre, est une plus grande moralité chez les femmes mariées. Je suis encore très porté à croire que les avortements provoqués sont beaucoup plus rares aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois. Et, de ces deux points de vue, il ne serait peut-être pas déraisonnable de considérer l'augmentation des naissances naturelles comme un indice de moralisation plutôt que comme une preuve de démoralisation.

A ces causes générales peut-être pourrait-on en ajouter quelques unes seulement locales. Ainsi, dans la statistique de Loir-et-Cher*, les mois d'août, de septembre et d'octobre, placés aux 10.e, 11.e et 12.e rangs dans l'ordre de la fréquence des conceptions légitimes, se trouvent portés aux 5.e, 8.e et 10.e pour les conceptions naturelles; tandis que les mois de décembre, janvier et novembre, placés dans le premier cas aux 6.e, 8.e et 9.e rangs, se trouvent, dans le second reportés aux 11.e, 9.e et 10.e rangs. Ces différences s'expliquent facilement par les usages du pays. Les mois d'août, de septembre et d'octobre sont des époques de grands déplacements pour la foire de Blois, pour les récoltes de grain et de vin. Pour bien apprécier quelle peut être l'influence des vendanges, particulièrement, sur les conceptions naturelles, il faut savoir que, dans les pays où l'on cultive beaucoup la vigne, les bras de la localité seraient insuffisants pour faire la récolte, et qu'il y vient un grand nombre d'étrangers qu'on met tous ensemble, sans distinction de sexe, coucher sur la paille dans les granges et les greniers. Pendant les mois de novembre, décembre et janvier, au contraire, on se rencontre peu, et l'on est sage faute d'occasions de faillir. On conçoit, d'après cela, que l'extension donnée à certaines cultures, le développement de certaines industries, l'accroissement

* Voir les mémoires de la Société des sciences et des lettres de Blois, tome I.

Digitized by Google

des relations sociales, et en général toutes les circonstances qui multiplient les rapports des deux sexes, puissent contribuer à augmenter le nombre des naissances naturelles, et partant celui des expositions.

III.

On est généralement porté à croire à l'affaiblissement de l'amour maternel, ce sentiment de la nature qui repousse la pensée d'abandonner son enfant. Moi-même, je l'avoue, j'étais très disposé à admettre ce changement dans les mœurs comme cause de l'augmentation des enfants trouvés. Toutefois, j'ai voulu avoir la mesure exacte de ce fait, et j'ai recherché si les expositions d'enfants naturels devenaient beaucoup plus fréquentes. Dans ce but, j'ai comparé le nombre des expositions à celui des naissances naturelles; or, voici le tableau que j'ai dressé :

RAPPORT des expositions aux naissances naturelles, en France, de 1824 *à* 1833.

ANNÉES.	NAISSANCES NATURELLES.	EXPOSITIONS.	POUR 100 NAISSANCES NAT.
1824	71,174	33,792	47,47
1825	69,392	32,278	46,51
1826	72,471	32,876	45,36
1827	70,768	32,504	45,93
1828	70,704	33,749	47,73
1829	69,351	33,141	47,78
1830	69,247	33,431	49,57
1831	71,411	35,884	50,24
1832	67,677	35,435	52,35

On voit que les expositions n'ont augmenté d'une manière un peu sensible qu'à l'époque de la révolution et à celle du choléra-morbus. Nul doute que cette augmentation n'ait été accidentelle et qu'elle n'ait cessé avec les causes momentanées qui l'avaient produite. Il est remarquable, en effet, que cette augmentation des expositions coïncide avec une diminution des naissances naturelles. Malheureusement les *documents statistiques* où j'ai encore pris ces chiffres ne distinguent pas les enfants *trouvés* et les enfants *abandonnés;* nous aurions vu, j'en suis convaincu,

Digitized by Google

que l'augmentation porte particulièrement sur les enfants abandonnés qui, comme on le sait, sont presque tous légitimes, et nous aurions eu la preuve que la misère a été la seule cause de cette dérogation à l'ordre habituel des choses.

Je crois donc pouvoir dire d'une manière générale que les expositions sont avec les naissances naturelles dans un rapport peu variable, sauf les exceptions constantes causées par un accroissement accidentel de la misère. Par conséquent, le sentiment naturel qui repousse l'abandon de son propre enfant ne s'est pas affaibli chez nous d'une manière sensible; et quand, sous ce rapport, nos mœurs eussent subi quelque changement, quand les expositions fussent devenues relativement plus nombreuses, faudrait-il s'en étonner et en accuser un état de démoralisation sociale? nullement, car c'est le résultat naturel de toute institution de ce genre, et je suis plutôt surpris que l'effet n'en soit pas très marqué. La répugnance pour les hôpitaux a été pendant long-temps invincible: elle est grande encore, pourtant elle diminue chaque jour. Or, l'idée d'exposer son enfant est du même genre: les mères confient aux hospices le soin des enfants qu'elles ne peuvent élever, comme les enfants conduisent aux hospices leurs vieilles mères qu'ils ne peuvent nourrir.

Mais cette diminution de la répugnance à exposer ses enfants serait-elle un mal?..... Guère plus peut-être que l'affaiblissement de l'aversion pour l'hôpital. Pourquoi, en effet, conseille-t-on aux indigents d'entrer dans les hôpitaux et les hospices? .... C'est pour qu'ils y soient mieux soignés que chez eux; pour enlever à la mendicité un de ses plus grands motifs, et pour que les parents des malades ne soient pas privés de leur travail. Or, n'a-t-on pas exactement les mêmes motifs pour donner le conseil d'exposer son enfant à une mère qui est dans l'*impossibilité* de l'élever? Il faut bien, en effet, que la malheureuse fille-mère qui n'a que ses bras pour gagner sa vie soit entretenue, elle et son enfant, aux frais de la charité publique. Si, au contraire, la société prend soin de l'enfant, lui seul sera à sa charge; la mère travaillera.

Qu'on ne craigne donc pas tant d'augmenter le nombre d'enfants trouvés en conservant les tours, au moins jusqu'à ce qu'un nouveau système soit venu remplacer cette vieille institution, à laquelle, du moins, on ne contestera pas l'avantage d'avoir fait complétement cesser les expositions sur la voie publique.

IV.

Une quatrième cause que l'on peut assigner à l'augmentation des en-

Digitized by Google

fants trouvés, est l'introduction de quelques abus dans la charitable institution de saint Vincent de Paul.

Il est bien certain, en effet, que quelquefois de pauvres mères ont exposé leurs derniers-nés pour pouvoir gagner la subsistance de leurs aînés. D'autres fois des femmes cupides ont déposé leurs enfants dans les tours des hospices, puis ont été les reprendre comme nourrissons, et de cette manière se sont fait payer pour remplir le premier des devoirs imposés par la nature. Plusieurs fois aussi les administrateurs des hospices se sont prêtés à de pieuses fraudes pour procurer quelques secours à de malheureuses veuves chargées d'une famille nombreuse.

Je ne pense pas qu'on puisse trouver à l'augmentation des enfants trouvés d'autre cause que les quatre que nous venons d'examiner, et dont maintenant nous pouvons apprécier exactement le degré d'influence.

Nous avons constaté que le rapport des naissances naturelles à la population est resté à peu près le même depuis vingt ans; nous avons aussi trouvé que le rapport des expositions aux naissances naturelles varie peu. Nous en devons conclure que le rapport des expositions à la population est à peu près toujours le même; c'est en effet ce qu'il est facile de prouver directement.

RAPPORT des expositions à la population, en France, de 1824 à 1833.

ANNÉES.	POPULATION.	EXPOSITIONS.	POUR 100,000 AMES.
1824	31,269,517	33,792	108
1825	31,416,491	32,278	102
1826	31,851,545	32,876	103
1827	32,040,616	32,504	101
1828	32,171,018	33,749	104
1829	32,212,092	33,141	102
1830	32,370,086	33,431	103
1831	32,560,934	35,884	110
1832	32,565,387	35,435	108

Si le nombre des expositions, comparé soit au chiffre des naissances naturelles, soit à celui de la population, n'a pas augmenté, il faut bien re-

Digitized by Google

connaître que le sentiment maternel ne s'est pas affaibli et que les abus n'ont pas grandi.

Quoique le rapport des expositions à la population reste le même, cependant le rapport des enfants trouvés à la population suit une progression ascendante, comme le prouve le tableau suivant :

RAPPORT des enfants trouvés à la population en France, de 1815 à 1833.

ANNÉES.	POPULATION.	ENFANTS TROUVÉS AU-DESSOUS DE 12 A.	RAPPORT.
			1 enfant pour
1815	29,152,743	84,500	345
1817	29,327,388	92,200	318
1818	29,217,465	98,000	298
1819	29,417,328	96,000	306
1821	30,620,651	105,700	289
1822	30,818,685	109,410	281
1824	31,260,517	116,767	267
1825	31,416,491	117,305	267
1826	31,851,545	116,377	273
1827	32,040,616	114,384	280
1828	32,171,018	114,307	281
1829	32,212,092	115,472	278
1830	32,370,086	118,073	274
1831	32,560,934	123,869	262
1832	32,565,387	127,982	254

Ainsi, les expositions n'ont pas augmenté, et cependant les enfants trouvés sont devenus plus nombreux. N'est-ce pas une preuve indirecte bien concluante du fait déjà directement constaté de la diminution progressive de la mortalité parmi les enfants trouvés? On voit clairement que c'est à cette seule cause qu'il faut attribuer l'accroissement numérique de ces infortunés. C'est donc bien à tort qu'on se plaint d'un fait dont nous devons nous glorifier, et vers lequel doivent tendre tous les efforts des vrais philanthropes. Regretterons-nous encore le peu d'or que nous coûte un si grand progrès social?

Digitized by Google

Nous avons obtenu une amélioration, tâchons d'en obtenir une autre; nous avons diminué la mortalité, efforçons-nous maintenant de diminuer les expositions; mais que ce soit avec prudence. Faisons des économies, mais des économies dont puisse se féliciter tout homme de bien.

Avant de voir ce qu'on doit faire, voyons ce qu'on a fait jusqu'à présent. On a supprimé des tours et fait échanger les enfants trouvés de département à département, ou d'arrondissement à arrondissement; mesures que je n'hésite pas à proclamer désastreuses et anti-sociales.

Et d'abord, la suppression des tours doit augmenter le nombre des infanticides. Cette objection se présente si naturellement à l'esprit qu'elle est devenue en quelque sorte banale, et qu'on a mauvaise grâce à la présenter; cependant elle est si forte et si bien appuyée, que je ne saurais renoncer à la reproduire. A ne considérer la mesure qu'*à priori*, voyons ce qu'il est raisonnable d'en attendre. Je mets en fait que jamais une mère ne tue son enfant par instinct de destruction, toujours c'est pour cacher sa faute; quand elle trouve un autre moyen d'arriver à ce but sans se rendre criminelle, nul doute qu'elle ne l'emploie; aussi voit-on fort peu d'infanticides dans les villes qui offrent la double ressource des matrones et des tours; toutes les malheureuses qui viennent s'asseoir sur les bancs des tribunaux sont de grossières campagnardes qui ne savent même pas nier leurs fautes. Soyez-en sûrs, si vous placiez un tour à la porte de chaque église, vous n'auriez pas un seul infanticide à punir; par contre, il est impossible qu'en fermant une partie de ceux qui existent, vous n'augmentiez pas le nombre de ces crimes.

Je suis étonné que M. Duchâtel*, en partant des mêmes principes, arrive à une conséquence toute différente. « La crainte seule de l'infamie, dit-il, produit les infanticides. » Puis il ajoute : « Dans les grandes villes, les infanticides sont comparativement moins fréquents. » Oui, sans doute; mais c'est bien moins *parce que là la crainte de la honte agit avec moins de force que dans les campagnes;* que parce que là une jeune fille peut cacher sa faute sans commettre un crime, et qu'on ne se rend pas criminel sans motif. Dans l'opinion de M. Duchâtel, les tours sont impuissants pour prévenir l'infanticide; parce que la malheureuse qui commet ce crime est dans un tel état d'exaltation, de vertige, qu'elle est in-

* Ouvrage cité.

Digitized by Google

CLASSEMENT d'hospice d'enfants trouvés.

SÉRIE.

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEI	ACCUSATIONS d'infanticide de 1830 à 1834.	NAISSANCES NATURELLES de 1830 à 1834.	ACCUSATIONS d'infanticide pour 100,000 naiss. naturelles.
1	Seine . . .	1	1,887	
2	Haut-Rhin	4	1,731	
3	Manche . .	3	1,491	
4	Vaucluse .	5	9,863	
5	Hérault . .	4	2,779	
6	Basses-Pyré	3	4,733	
7	Calvados. .	2	2,324	
8	Ille-et-Vilai	4	2,428	
9	Côtes-du-No	1	4,270	
10	Pas-de-Cala	2	1,647	
11	Nord. . . .	3	1,547	
12	Vosges . .	3	4,358	
13	Tarn-et-Gar	3	3,079	
14	Seine-et-Ma	2	1,199	
15	Lot-et-Garo	1	2,360	
16	Gers . . .	2	8,308	
17	Morbihan .	5	2,926	
18	Charente-In	1	1,974	
19	Tarn. . . .	0	2,859	
20	Charente. .	2	1,983	
21	Basses-Alpe	3	2,372	
22	Aisne . . .	3	3,348	
23	Gard. . . .	2	1,560	
24	Meuse. . .	1	1,442	
25	Aude . . .	0	1,670	
26	Orne . . .	4	5,979	
27	Corse . . .	3	6,094	
28	Loire . . .	4	2,589	
29	Haute-Loire	4	3,695	
30	Ardennes .	1	1,969	
31	Saône-et-Loi	2	788	
32	Mayenne. .	2	1,997	
33	Vienne . .	1	2,160	
34	Finistère. .	4	2,053	
35	Arriège . .	3	3,294	
36	Dordogne .	7	2,205	
37	Maine-et-Lo	0	3,678	
38	Yonne. . .	0	3,551	
39	Ardèche. .	4	2,047	
40	Hautes-Alp	7	1,635	
41	Allier . . .	3	2,485	
42	Haute-Vien	2	2,922	
43	Seine-et-Oi	2	6,393	
		113	129,672	87,14

(La population de ces 43 départements est de 12,941,860 ames. C'est 8,73 accusations d'infanticide pour 1,000,000 de population.)

Digitized by Google

Digitized by Google

capable de réflexion, de calcul. Je l'ai souvent entendu dire aux avocats; mais je n'en crois absolument rien; parce qu'après sa faute elle a eu neuf mois de réflexion; parce qu'avant le crime, elle a quelques heures de souffrances qui l'avertissent qu'il faut prendre un parti; et enfin parce que trop souvent il est assez patent que le meurtre a été conseillé par le séducteur. C'est malheureusement un fait qu'il faut reconnaître : il y a calcul dans le crime d'infanticide. Et comme l'hospice sauve de l'infamie tout aussi sûrement que le crime, on y a recours toutes les fois qu'on le peut assez facilement.

C'est par des faits qu'on prétend répondre à ce raisonnement peu susceptible de réfutation. Les infanticides, dit-on, n'étaient pas plus nombreux avant la création des hospices d'enfants trouvés, qu'ils ne le sont aujourd'hui. Mais on ignore donc que ces établissements n'ont été fondés que pour arrêter les scandaleux progrès du crime. Les enfants alors étaient *jetés nuitamment à val les rues*, et presque tous mouraient de froid; d'autres étaient *vendus vingt sous*, et leur sang était versé dans des opérations magiques! Les plus heureux étaient ceux qui tombaient entre les mains de misérables fainéants qui s'en servaient pour exciter la commisération publique et s'attirer de pieuses aumônes *. Eh! sans ces désordres criants, saint Vincent de Paul aurait-il donc obtenu de la charité chrétienne des trésors pour la fondation de ses hospices? Si, dès l'an 1212, le pape Innocent III avait créé à Rome un des premiers hospices connus d'enfants trouvés, n'était-ce pas parce que le Tibre leur servait de tombeau? et si, plus tôt encore, en 787, l'archi-prêtre Datheus avait fondé à Milan un hospice d'enfants trouvés, n'était-ce pas dans le but de mettre un terme aux crimes nombreux d'infanticide?

On prétend aussi que dans les pays où il n'y a pas de tours, on ne compte pas plus d'infanticides qu'en France; avant tout il faudrait le prouver. D'ailleurs est-il raisonnable de conclure d'un pays à un autre sans tenir compte des différences de lois, d'usages, de mœurs et de préjugés? Les lois civiles et les croyances religieuses, toutes différentes, n'établissent-elles pas en effet une complète dissemblance? Le déshonneur attaché à la condition de fille-mère, ce sentiment qui, chez nous, fait repousser cette malheureuse de la société, est-il donc partout le même? les avortements ne remplacent-ils pas les infanticides? enfin, la justice a-t-elle des moyens d'investigation partout égaux? voilà ce qu'il faudrait

* Mémoires de Tenon sur les hôpitaux.

Digitized by Google

d'abord rechercher, et c'est ce qu'on néglige complétement. Ainsi, suivant l'usage, on nous cite l'Angleterre pour exemple. Dans ce pays, dit-on, il n'y a pas d'hospices d'enfants trouvés, et les infanticides n'y sont pas plus communs qu'en France. D'abord, c'est une erreur de fait, au moins pour Londres, qui possède un fort beau *faundling hospital* *. Ensuite la comparaison pèche de tout point. Chez nous, en effet, l'opinion publique flétrit une fille-mère, et le séducteur rougit de réparer sa faute par le mariage; chez nos voisins, au contraire, « l'usage et l'opinion publique s'unissent pour rendre le mariage la conséquence de la séduction **. » Sous l'empire de l'ancienne législation, la fille qui devenait mère déclarait *sur serment* quel était le père de son enfant; elle était crue en justice, et le séducteur était condamné à une indemnité pécuniaire, ou même à la prison, s'il ne se hâtait de consentir au mariage. Depuis 1833, la fille-mère n'est plus crue sur serment, il faut qu'elle établisse par témoins la *probabilité* de la paternité pour obtenir en justice une pension alimentaire à son enfant. Cette nouvelle législation doit sinon détruire, au moins diminuer de grands abus faciles à comprendre; mais elle doit, comme l'ancienne, conduire très souvent au mariage; presque toujours, en effet, dit M. Wakefield, le séducteur est un garçon. Alors la moralité anglaise est complétement satisfaite, et l'union règne dans le ménage. On conçoit qu'il puisse en être ainsi dans un pays où la femme ne porte presque jamais de dot, et où elle est réputée libre et maîtresse de sa personne tant qu'elle n'est point engagée dans les liens du mariage. Mais pour que nous arrivions là, changez nos lois qui repoussent du plus loin possible la recherche de la paternité; qui, en établissant un égal partage entre les enfants d'une même famille, mettent l'homme dans l'impossibilité de faire ce que nous appellerions une mésalliance de fortune; changez surtout nos mœurs; faites que nous sachions pardonner une faute à une

* M. de Gouroff prétend que « le *faundling hospital* de Londres ne reçoit aucun enfant trouvé, pas même ceux qu'on expose à sa porte. » M. Wakefield dit, au contraire (seconde session du Congrès scientifique de France) que *c'est une grande erreur*; qu'à la vérité, le tour a été supprimé, et que « la mère ou quelque personne de bonne réputation est obligée d'apporter l'enfant; » mais que l'hospice a conservé sa destination première. C'est sans doute d'après M. de Gouroff que M. Benjamin Delessert a répété la même erreur à la chambre des députés le 28 mai 1836. Je me suis, en effet, assuré que cet hospice existe toujours; seulement il est soutenu par une association philanthropique, et pour y placer un enfant, il faut la recommandation d'un des membres de la société, recommandation toujours facile à obtenir.

** Wakefield, ancien membre de la chambre des communes. — Congrès de Poitiers.

Digitized by Google

jeune fille, et ne plus tourner en ridicule (car le ridicule en France est une arme qui tue) un homme qui, en Angleterre, acquerrait un droit à la considération publique; faites d'abord tous ces changements, et ensuite vous pourrez peut-être établir une comparaison juste entre les institutions des deux peuples.

Cette grande différence qui existe dans la position morale de la fille-mère en France et en Angleterre, on la retrouve tout aussi grande dans la position matérielle. En France, l'intolérance est complète, et aucun secours n'est accordé à cette malheureuse qui est repoussée par la société et condamnée à mourir de faim, ou bien à se débarrasser de son enfant par quelque moyen que ce soit. En Angleterre « lorsqu'une fille est enceinte, et que le père ne veut ni l'épouser ni subvenir à ses besoins, la maison de travail de la paroisse devient son asile. Dans cette position, la loi n'anéantit pas le premier sentiment gravé par la nature dans le cœur d'une femme; l'affection de la mère pour son enfant n'est point détruite; celle-ci continue à nourrir de son lait l'être malheureux à qui elle a donné le jour*. » Si donc vous voulez imiter l'Angleterre et supprimer les hospices d'enfants trouvés, commencez au moins par assurer, comme elle le fait, des secours aux filles-mères; et surtout gardez-vous de tirer d'un rapprochement inexact une conséquence funeste.

On dit encore que ceux de nos départements qui, depuis plusieurs années, ont supprimé des tours, n'ont pas vu augmenter le nombre des infanticides. Cette réponse serait sans réplique si elle était appuyée sur des chiffres nombreux et certains, si la mesure de la suppression avait été assez généralement adoptée, si enfin il existait des moyens de s'assurer que les avortements n'ont pas remplacé les infanticides; mais cette mesure est encore trop récente et trop restreinte, pour qu'on ait pu présenter des relevés bien concluants.

Toutefois, M. de Bondy s'est livré sur ce sujet à des recherches fort importantes. Il a d'abord divisé la France en deux séries : dans la première, sont classés les 43 départements dans lesquels les hospices sont le plus multipliés relativement à l'étendue de leur circonscription; dans la seconde, sont les 43 autres départements qui, relativement à leur superficie, ont le moins d'hospices. Ensuite il a, pour chaque département et pour une période de 4 ans, compté toutes les accusations d'infanticide; et il a encore divisé la France en deux séries : dans la première, sont

* M. Wakefield, ouvrage cité.

Digitized by Google

classés les 43 départements qui ont présenté le plus d'accusations d'infanticide, et dans la seconde, les 43 autres qui en ont présenté le moins. Ces opérations faites, il a comparé les résultats, et a trouvé un nombre égal de *concordances* et de *discordances* entre ces deux tableaux; c'est-à-dire que 43 départements appartiennent à la même série dans les deux tableaux et 43 appartiennent à des séries différentes. D'où M. de Bondy a cru pouvoir tirer cette conséquence, que « le nombre des infanticides n'a aucun rapport avec les circonstances d'éloignement ou de proximité des tours. » J'avoue que ce résultat est de nature à porter la conviction dans les esprits. Mais examinons cependant avant de croire : on est frappé tout d'abord d'une remarque importante, c'est que l'auteur n'a nullement tenu compte de la population, élément pourtant bien essentiel dans un semblable calcul. Par exemple, il y a eu dans le département de la Seine 9 accusations d'infanticide et seulement 7 dans celui de la Nièvre. Est-il juste de dire d'une manière absolue que ces accusations ont été plus nombreuses dans le premier? et parce que l'hospice de la Seine n'a que 460 kilomètres carrés de circonscription, tandis que celui de la Nièvre en a 6,860, faut-il en conclure que plus on multiplie les hospices, plus il y a d'infanticides?... Non sans doute. Il faut tenir compte de la population ou plutôt du nombre des naissances naturelles, et dire : il y a eu dans le département de la Seine, pour une période de 4 années et pour 100,000 naissances naturelles, 21 accusations d'infanticide; tandis que pendant la même période et pour le même nombre de naissances naturelles, il y a eu dans le département de la Nièvre 428 accusations du même genre. Donc les accusations d'infanticide ont été plus de 20 fois plus nombreuses dans la Nièvre que dans la Seine.

Si nous faisons le même travail pour toute la France, en nous servant des chiffres mêmes de M. de Bondy, nous verrons qu'il y a, relativement à la population, ou relativement au nombre des naissances naturelles, plus d'accusations d'infanticide dans les départements où les hospices d'enfants trouvés sont le moins multipliés. Si nous ne comparons que les extrêmes, les résultats seront bien autrement tranchés et concluants. Ainsi, les dix départements qui comptent le plus d'hospices n'ont eu pour 1,000,000 naissances naturelles que 763 accusations, tandis que les dix qui comptent le moins d'hospices ont eu, pour le même nombre de naissances naturelles, 1,449 accusations; c'est presque le double! Nous pouvons donc rétorquer l'argument de M. de Bondy comme nous avons rétorqué ses chiffres, et dire: le nombre des infanticides est en rapport avec les circonstances d'éloignement des tours.

Digitized by Google

On voit à quelle erreur peut conduire la statistique si l'on néglige un des éléments de calculs, et combien il serait important que le gouvernement recueillît et publiât tous les renseignements de ce genre propres à éclairer les votes des conseils généraux sur ce sujet.

Ces conseils, en effet, n'ont pas eu toutes les données convenables pour asseoir leurs opinions; leurs votes même n'ont pas toujours été entièrement libres; car, après la suppression de certains tours d'arrondissement, au lieu de porter les enfants au chef-lieu, on trouvait quelquefois plus commode de les envoyer dans le département voisin, qui devenait par là considérablement grevé. Dans ce cas, force a été de supprimer le tour qui recevait les enfants étrangers. Déjà une mesure semblable, dictée par les mêmes motifs, avait été prise par « quelques villes de la Belgique, qui, en 1823, pour ne pas avoir à leur charge les enfants qu'on apportait du dehors, supprimèrent les tours. Bientôt la vie de plusieurs nouveau-nés, compromise, et la clameur publique firent donner ordre par le gouvernement de les rétablir. » Aussi M. de Gouroff, qui rapporte ce fait, et dont l'opinion est assez connue, ajoute-t-il que « il faut de la réflexion, du temps et de la patience pour préparer et exécuter peu à peu les mesures qui doivent précéder cette réforme. » Je crois en effet qu'il ne faudrait pas moins que toute cette prudence pour prévenir les grands désordres qui sont à craindre. Quoi qu'il en soit, il serait à désirer qu'il y eût pour tous une règle commune; c'est-à-dire qu'une fois la question bien approfondie, il intervînt une disposition législative sur cette matière.

Mais, dit M. Duchâtel, que je m'attache à réfuter, parce que sa haute position et son mérite éminent donnent un grand poids à ses paroles, on ne doit pas conserver une institution dans le but de prévenir un genre de crimes. « Pourquoi le crime de l'infanticide aurait-il son mode de prévention particulier? Pour empêcher les brigands de voler sur les chemins, commençons-nous par appaiser en eux la soif des richesses, en leur donnant tout l'argent qu'ils désirent? » La loi punit et ne prévient pas le crime.... Paradoxe social! Principe barbare! Si la loi punit, ce n'est pas pour venger la société lésée, c'est pour prévenir un nouveau crime par la crainte salutaire du châtiment. Autrement la punition serait sans but, elle serait cruelle. Si la loi n'est pas plus directement préventive, c'est qu'elle ne peut pas l'être; mais elle doit toujours être juste et toujours en rapport avec les mœurs et les besoins de la société. Or, l'homme qui vole agit contre un sentiment naturel; il est maître de son action; on a droit de lui en demander compte, de l'en punir. La femme qui se laisse

Digitized by Google

séduire, au contraire, obéit à un sentiment naturel, à un besoin impérieux; on ne peut pas dire d'une manière absolue qu'elle soit maîtresse de son action; la loi ne saurait l'en punir. S'il n'y a aucun moyen pour elle d'élever son enfant, l'infanticide sera la conséquence forcée d'une première action innocente légalement; et, pour être logique, vous ne devriez pas l'en punir. Pour suivre votre comparaison, n'est-elle pas dans la position de l'homme qui vole du pain pour ne pas mourir de faim, et que vous acquittez parce qu'il n'a fait que céder à un besoin irrésistible?... Eh! quelle injustice de la part de l'homme! C'est lui qui séduit la femme; il l'entraîne dans le précipice, et lui refuse toute espèce de secours; il commet la faute, et il en punit sa complice. Pour lui tous les bénéfices, pour elle toutes les peines!... En vérité, vous feriez croire à l'injustice de celui qui a fait toutes choses.

L'infanticide n'est pas le seul inconvénient de la suppression d'une partie des tours; un autre non moins grand et bien plus incontestable est, comme je l'ai déjà indiqué, l'augmentation de la mortalité. Le résultat le plus immédiat de cette mesure, en effet, sera d'obliger à transporter des enfants naissants souvent à douze et quinze lieues. Et comment aura lieu ce transport?..... On en peut juger par ce qui se passe déjà dans certaines localités: des matrones feront métier de débarrasser les accouchées de leurs nouveau-nés, elles les porteront au tour le moins éloigné dans des paniers ou dans des hottes, et Dieu sait quel soin elles prendront de ces êtres faibles et à peine couverts de quelques linges; le moindre inconvénient de la mesure sera donc d'être sans effet. Heureux si ces matrones n'imitent pas les femmes par qui l'hospice de Lisbonne faisait distribuer ses enfants dans les campagnes, et que leurs actes conduisirent à l'échafaud; ou bien celles qui se chargeaient de porter à Dublin les enfants du nord de l'Irlande et qui les jetaient dans une houillère bourbeuse pour s'en débarrasser plus promptement.

A Vendôme et à Romorantin, dont les tours ont été supprimés dernièrement, les choses se passent quelquefois beaucoup plus simplement: on ne met plus l'enfant dans le tour puisqu'il est fermé, mais on le dépose à la porte de l'hôpital; ainsi le seul *avantage* de la mesure est que le malheureux enfant, au lieu d'être placé dans un endroit chaud et de recevoir de prompts secours, est exposé au froid en attendant que le hasard le fasse découvrir!

Mais déjà les chiffres ont parlé. Le département de la Vienne est un des premiers qui aient supprimé les tours d'arrondissement; cette sup-

Digitized by Google

pression date du 1.er janvier 1834, et au 10 septembre de la même année, M. Bouriaud, administrateur des hôpitaux de Poitiers, fournissait au Congrès scientifique de cette ville quelques renseignements desquels il résulte que du 1.er janvier au 10 septembre des années précédentes, la moyenne de la mortalité des enfants déposés dans le tour de Poitiers était de 1 sur 5,68, et que pour cette même période de 1834 elle a été de 1 sur 2,48 : ainsi elle a plus que doublé; et si l'on fait attention qu'elle n'a pas dû varier pour les enfants de l'arrondissement de Poitiers dont les conditions n'ont pas été changées, et que l'augmentation n'a dû porter que sur ceux venus des autres arrondissements, on trouvera alors une effrayante mortalité résultant de la suppression des tours. L'abbé Gaillard a porté plus loin ses recherches; il a trouvé que la vie moyenne des enfants morts depuis cette suppression était de sept jours, tandis que les années précédentes elle était de dix à onze jours; ainsi il y a eu diminution considérable de la vie moyenne. (V. la note 3.)

N'est-il pas vraiment inconcevable, après ces faits positifs, qu'un membre du conseil général de la Vienne, l'honorable général Demarçay, ait parlé à la chambre des députés (séance du 28 mai 1836) *des bons effets qui sont résultés de cette suppression* des tours de la Vienne. Sans doute il ne songeait qu'aux résultats financiers, et je crains bien en effet qu'on n'obtienne sous ce rapport un résultat beaucoup trop brillant.

Le *Moniteur*, au lieu de publier pompeusement la liste des préfets qui ont obtenu les plus grandes économies sur ce chapitre du budget, sans examiner à quel prix ils les ont obtenues, ferait mieux, je pense, de donner des relevés statistiques qui pussent éclairer la question sous le point de vue moral.

Il ne sera pas déplacé de rappeler ici l'opinion d'un homme d'état justement estimé, Necker.

« L'on transportait à Paris, chaque année, deux mille de ces enfants, expédiés comme une marchandise de différents lieux où il ne se trouvait point d'établissement autorisé à les recevoir. Ces enfants, dans la proportion de neuf sur dix, périssaient pendant la route ou peu de jours après leur arrivée. Il n'est pas possible de prendre connaissance d'une pareille violation des droits de l'humanité sans chercher à y porter remède : le roi, sur le compte qu'on lui rendit, défendit ces transports cruels par un arrêt de son conseil, et Sa Majesté prit en même temps des précautions pour faire recevoir ces enfants dans les maisons de charité voisines du lieu où ils étaient surpris entre les mains des voituriers. Il est impossible de ne pas sentir la justice de ces dispositions : cependant on éprouve déjà que la

Digitized by Google

nécessité où l'on s'est trouvé d'ouvrir de nouveaux asiles aux enfants abandonnés en augmente le nombre. Je l'avais prévu; mais *entre différents maux on ne pouvait balancer à éloigner avant tout le sacrifice annuel de tant d'innocentes victimes* *. »

Mais le croirait-on? j'ai entendu des hommes graves se féliciter de la grande mortalité des enfants trouvés. « Ils ne servent, disent-ils, qu'à alimenter les maisons de prostitution et les bagnes; heureusement pour la société, la plupart meurent avant d'avoir accompli leur funeste destinée! » Oui sans doute, c'est une déplorable vérité que beaucoup d'enfants trouvés finissent par la débauche ou par le crime. (V. la note 4.) Mais est-ce parce qu'ils sont malheureusement nés?..... ou n'est-ce pas plutôt parce que la société ne fait rien, absolument rien pour leur éducation?..... Au lieu de les abandonner à des femmes qui les envoient mendier et les laissent errer en vagabonds et contracter de mauvaises habitudes, pourquoi ne pas les retirer de nourrice dès l'âge de deux ou trois ans, pour les placer dans des maisons d'éducation et de travail, où ils resteraient en tutelle jusqu'à vingt-un ans sous la surveillance de personnes sages qui leur donneraient des principes de morale et leur enseigneraient les moyens de se rendre utiles au pays? Ne serait-ce pas la meilleure manière de prévenir le dérèglement des mœurs, et aussi un moyen bien légitime de s'indemniser des dépenses des premières années.

Une difficulté à laquelle ne songent peut-être pas assez ceux qui demandent la diminution du nombre des tours, sera de trouver des nourrices. Un arrondissement ne pourra pas en fournir pour tous les enfants trouvés du département. Il faudra donc renvoyer ces malheureux dans les endroits d'où ils auront été apportés, afin de pouvoir les placer: nouvelle cause de mort, car je ne suppose pas qu'après les funestes essais qui en ont été faits, on adopte généralement l'allaitement artificiel. Cette difficulté s'est déjà présentée dans le département de la Vienne et sans doute ailleurs.

Si l'on allait, comme le veulent les plus ardents partisans de la réforme, jusqu'à supprimer tous les tours, il se présenterait un inconvénient bien autrement grave: en les ouvrant, on a pu déclarer que les expositions sur la voie publique seraient considérées comme des infanticides par imprudence quand la mort s'en suivrait; mais du moment où tous les tours seront fermés, nécessairement il faudra tolérer les expositions en lieu pu-

* Administration des finances

Digitized by Google

blic, à moins d'assurer des secours aux mères nécessiteuses. En effet, il en est qui sont dans l'impossibilité physique d'élever leurs enfants ; qu'en feront-elles, si la loi défend toute exposition?... elles seront dans la nécessité de les tuer! Cette nécessité a si bien été reconnue en tous les temps, que chez tous les peuples de l'antiquité l'exposition était permise. Si la loi romaine, en 374, assimila l'exposition à l'infanticide, ce ne fut qu'après avoir, en 315, assuré des secours prompts et efficaces aux enfants des indigents; et cependant le besoin de cacher sa faute et de se soustraire au déshonneur est si impérieux que, malgré ces sages dispositions, il paraît que les expositions continuèrent, puisqu'en 530 Justinien abolit la servitude qui pesait sur les enfants exposés. Mais si l'on tolère les expositions sur la voie publique, à quoi aura servi la suppression des tours?... seulement à augmenter la mortalité; car on fera partout ce qu'on fait déjà à Vendôme et à Romorantin, on déposera l'enfant à la porte de l'hôpital. Ainsi, ou l'on rendra nécessaires beaucoup d'infanticides, ou la mesure n'aura servi qu'à augmenter les expositions sur la voie publique et la mortalité de ces innocentes victimes de l'égoïsme social.

Dans quelques départements, on a craint les funestes conséquences de la suppression des tours, et l'on s'est contenté de déplacer les enfants, dans l'espoir que bien des mères, plutôt que de s'en séparer, les reconnaîtraient. M. de Bondy est un des préfets qui ont les premiers fait arrêter cette mesure par les conseils généraux, et c'est lui sans doute qui a le plus contribué à la faire adopter presque généralement. Il l'a préconisée avec la conviction de l'homme de bien, et avec le talent de l'administrateur de mérite. Je crois cependant qu'entraîné par un zèle ardent, il a dévié de la route du vrai et de l'utile. Mon intention n'est nullement de contester l'efficacité de la mesure; je sais qu'elle frappe les abus. Mais je crois qu'elle a plus d'inconvénients que d'avantages. Beaucoup de mères, en effet, ont retiré leurs enfants, dans la crainte de les voir s'éloigner d'elles; mais bien plus souvent encore de pauvres femmes n'ont pas voulu se séparer d'enfants qu'elles avaient nourris et élevés; et, plutôt que de les exposer à quelque mauvaise fortune, elles ont préféré leur faire partager le pain de leurs propres enfants. Considérée sous ce point de vue, la mesure est-elle autre chose, je le demande, qu'un impôt prélevé par la société sur la classe indigente?... Impôt doublement immoral puisqu'il n'atteint que les indigents, et, entre les indigents, ceux seulement qui ont été assez probes pour ne pas regarder comme une simple spéculation l'éducation de l'enfant qui leur était confié, ceux qui l'ont affectionné

Digitized by Google

comme leur fils, ceux enfin à qui devraient être décernées des récompenses. Quelques autres femmes ont gardé leurs nourrissons, mues par un sentiment bien différent : elles ont pesé les morceaux de pain nécessaires à la nourriture d'un pauvre enfant, et compté le produit de ses tournées de mendicité; elles ont spéculé sur sa misère et sur la charité publique.

M. de Bondy a commis une grave erreur en ne tenant nullement compte de ces deux motifs, qui sont certainement les principaux, peut-être les seuls, qui déterminent de pauvres gens à prendre gratuitement un enfant de huit à neuf ans. En effet, si ce n'est pas par affection, ce ne peut être que par spéculation; et, à cet âge, un enfant peut bien mendier, mais il n'est propre à aucun travail. Nécessairement on lui laisse contracter dès-lors tous ces vices de mendicité et de vagabondage contre lesquels M. de Bondy s'élève avec tant de raison. Et demandez aux administrations des hospices où le déplacement a été effectué, si elles n'ont pas été obligées de retirer de force des enfants qu'on avait gardé gratuitement. Les administrateurs qui ont pensé qu'on ne devait pas mettre en apprentissage un enfant avant qu'il eût atteint sa douzième année, ont donc été très sages; parce qu'avant cet âge on ne lui apprend rien, et qu'on lui fait contracter des habitudes vicieuses. Oui sans doute, ce serait une mauvaise économie que de placer trop tôt les enfants en apprentissage. Le gouvernement aurait tort d'y engager les administrateurs; et M. de Bondy me semble s'être gravement trompé en indiquant ce moyen d'économie comme l'un des meilleurs.

Dans le département de Loir-et-Cher, le déplacement a produit, dit-on, une économie annuelle de 30,000 francs. Mais voyez d'où elle vient : 819 enfants ont été soumis à cette mesure dans les arrondissements de Blois, de Romorantin et de Vendôme : sur ce nombre, 169 ont été reconnus par leurs parents, et 236 ont été gardés par les nourrices; 414 ont été déplacés. C'est donc une charge annuelle de 17,481 francs mise sur 236 familles indigentes!

Dans ce même département, par une inconcevable contradiction, en même temps qu'on fermait les deux tours d'arrondissements, on décidait que les enfants trouvés ne seraient déplacés que dans la belle saison, et seulement après l'âge de 15 mois!... On a la sagesse d'apprécier les dangers nécessairement attachés au transport d'un jeune enfant; on juge que le déplacement ne peut se faire qu'après 15 mois, et seulement dans l'été,.. et l'on supprime deux tours sur trois!

Toutefois, si je blâme hautement la mesure en elle-même, c'est justice

Digitized by Google

de louer la sagesse mise dans l'exécution. M. le Préfet l'a surveillée avec un soin attentif, et il l'avait confiée à l'homme le plus digne de cette délicate et pénible mission, au préposé des enfants trouvés de Paris, M. Berry, qui entoure tous ces malheureux petits êtres de soins vraiment maternels.

Le déplacement peut encore être considéré sous un point de vue moral beaucoup plus élevé. Je voudrais pouvoir faire sentir le profond chagrin de tous ces pauvres enfants qu'on arrache des bras de leurs mères adoptives; je voudrais pouvoir peindre quelques unes de ces scènes de douloureuse séparation, et l'on aurait alors une idée exacte de la réciprocité d'amour qui existe souvent entre la nourrice et le nourrisson, et l'on jugerait si la violence faite au plus naturel et au plus fort de tous les sentiments n'est pas une barbarie digne d'un autre peuple et d'une autre époque. — Un jeune garçon de onze ans, conduit à Vendôme le 5 mai, était, le 7, de retour chez sa mère nourrice, à Seur. Il avait fait dix lieues à pied, en un jour, sans se reposer, sans prendre de nourriture et en se mettant à l'eau jusqu'aux bras sur la route de Blois à Saint-Gervais, alors inondée. — Un enfant de dix ans, transporté de Vendôme à Blois, en a conçu un si violent chagrin qu'il est tombé dans l'imbécillité. Quoique replacé chez son ancienne nourrice, son état ne s'est pas amélioré. — Aussi ai-je conseillé précédemment de retirer les enfants de nourrice avant l'âge des affections profondes, pour les placer dans des maisons de travail et d'éducation. Passé un certain âge, il ne faut plus songer à aucun déplacement.

Quand, pendant onze ans, on a donné des soins à un pauvre orphelin, on l'aime à l'égal de ses propres enfants; il s'établit une réciprocité d'attachement, et l'être délaissé n'est plus seul sur la terre; il a trouvé une famille, il tient à son pays. Eh! bien, le résultat le plus assuré du déplacement est de rompre ces liens de famille; c'est de faire craindre à une nourrice de s'attacher trop à un enfant qu'on doit lui enlever; c'est de déchirer le cœur de ce malheureux, qui n'a au monde qu'une affection; c'est d'en faire un être insouciant, aigri contre la société. Pensez-vous en effet que la seconde nourrice ait des soins propres à faire oublier la tendresse de la première? Mais c'est une mère à qui vous ravissez son enfant, et que vous prétendez consoler en lui en donnant un autre en échange! « Si quelques enfants déplacés ont regretté leurs premiers gardiens, il en est beaucoup plus encore, dites-vous, qui se sont bien trouvés du changement. » Est-ce croyable; et comment une phrase aussi étrange a-t-elle pu sortir de la plume d'un homme aussi grave que M. de Bondy?

Digitized by Google

Prenez-y garde, si vous détruisez toute affection, il ne restera plus que la spéculation, et vous aurez créé une sorte de traite des blancs. L'homme à qui vous aurez sauvé la vie, sans rien faire pour son bonheur, méconnaîtra votre bienfait, et, nouveau Lacenaire, se vengera sur la société entière de deux de ses membres qui l'auront jeté malheureux sur cette terre d'égoïsme.

On a conseillé encore d'autres mesures dans différentes intentions. Et d'abord on a dit : exigez des filles enceintes qu'elles fassent leur déclaration de grossesse aux maires de leurs communes, et vous préviendrez les infanticides. Mais c'est vouloir l'impossible ; car les malheureuses doutent quelquefois jusqu'au dernier moment, et puis c'est condamner au déshonneur une personne qu'un accident pouvait en sauver, ou même qui a pu se tromper sur les apparences d'une fausse grossesse.

D'autres ont proposé de supprimer les tours et de ne recevoir les enfants exposés que sur certificat du maire ; cela dans l'intention de prévenir les expositions d'enfants légitimes ; mais il y aurait un grave inconvénient que j'ai déjà signalé, celui de déchirer le voile de pudeur qui retient bien des femmes.

On avait pensé pouvoir intéresser les communes à exercer une sorte de surveillance morale sur les habitants, soit pour prévenir la débauche, soit pour empêcher l'exposition d'enfants légitimes, en les faisant concourir aux dépenses des leurs enfants trouvés ; mais comment découvrir à quelle commune appartient un enfant exposé ? l'impôt ne peut tomber que sur le lieu de l'exposition qui souvent n'est pas celui de la conception ; dès-lors il est injuste. Ou a d'ailleurs trouvé une fâcheuse analogie entre cet impôt et la taxe des pauvres de l'Angleterre.

L'exposition des nouveaux-nés est une plaie délicate qu'il ne faut toucher qu'avec un extrême ménagement. Pour la cicatriser, il faut en faire cesser les causes incessantes ; car c'est surtout dans les plaies de l'ordre moral que le fameux précepte *tolle causam* trouve son application.

1.° La diminution de la mortalité chez les enfants trouvés nous a paru être la première et à-peu-près la seule cause de leur accroissement numérique. A ces philosophes misanthropes qui regardent comme un malheur ce résultat des longs efforts des administrations des hospices, nous indiquerons comme remèdes efficaces, la suppression des tours d'arrondissement et le déplacement des enfants en bas âge. Mais les hommes qui, animés des sentiments de philanthropie les plus simples, pensent que la vie d'un être humain ne doit jamais être mise en balance avec quelques pièces d'or ; qui

Digitized by Google

croient qu'il faut prévenir la dépravation par une bonne éducation, et corriger les méchants au lieu de les décimer par mesure préventive, c'est-à-dire barbare; ceux ci nous les conjurerons d'unir leurs voix à la nôtre pour demander qu'au moins on n'opère qu'avec une extrême prudence et une sage lenteur une réforme qui est entourée de tant de difficultés et de si grands dangers.

2.° Comme cause de naissances naturelles, j'ai indiqué le concubinage et le célibat. Si donc on veut diminuer le nombre de naissances naturelles, il faut avant tout que les lois reconnaissent les droits imprescriptibles de la nature; il faut favoriser les mariages précoces, admettre plutôt les jeunes gens aux emplois, abréger la durée du service militaire, se hâter chaque année de terminer promptement les opérations du recrutement, lever de suite le contingent et renvoyer en congé illimité, avec permission de se marier, tous les jeunes soldats suffisamment exercés, et qui ne sont point indispensables au service public.

3.° Les moyens propres à procurer aux classes indigentes des ressources contre la misère sont les seuls qu'il soit sage d'employer pour diminuer le nombre des expositions d'enfants naturels. Au premier rang, doivent être mises les caisses d'épargne.

4.° Les malheureuses mères chargées d'une famille nombreuse, les veuves surtout, que la nécessité oblige à abandonner leurs enfants, trouveront dans la bienfaisante et sage institution des salles d'asile une ressource précieuse, puisqu'elles ne seront plus détournées de leurs travaux par les soins de tous les instants qu'exige la première enfance. Un puissant moyen de diminuer la misère, et partant le nombre des enfants abandonnés, sera donc de créer des salles d'asile dans toutes les communes.

5.° Il serait facile de faire cesser l'abus des expositions d'enfants légitimes. Il faudrait d'abord que toute femme qui se présente pour obtenir un nourrisson, fût obligée de justifier de l'état actuel de son enfant. Par là, on empêcherait la mère de devenir la nourrice salariée de son propre enfant. Il faudrait aussi qu'il fût recommandé aux maires de prévenir l'autorité supérieure de la disparition de tout enfant légitime; il serait facile de le faire; car il n'y a guère d'accouchements clandestins chez les femmes mariées. On pourrait alors obliger la mère à rendre compte de son enfant et à le reprendre. Il faudrait encore que l'officier de l'état civil donnât avis des reconnaissances d'enfants qui se font par acte de mariage. Ce serait un moyen d'en faire retirer beaucoup qui souvent ne sont repris que bien plus tard.

Mais il ne suffirait pas d'inviter les maires et les administrateurs des

Digitized by Google

hospices à se conformer aux règles prescrites. Il faudrait les mettre dans l'impossibilité de céder à ces considérations philanthropiques grosses d'abus. On y parviendrait en nommant par département ou par arrondissement un homme dont les fonctions seraient, 1.° de visiter les enfants trouvés mis en nourrice, et de veiller à ce qu'ils soient tenus convenablement; 2.° de se rendre une fois ou deux par an dans chaque commune pour s'assurer que tous les enfants inscrits sur les registres de l'état civil sont conservés par leurs familles, et que tous les enfants reconnus par acte civil ont été retirés de l'hospice; 3.° de prendre tous les renseignements possibles sur les enfants abandonnés, pour obliger les familles à les retirer. Ces renseignements, en général, sont faciles à obtenir des enfants mêmes.

On pourrait facilement faire disparaître les graves inconvénients qui résultent de l'absence complète d'éducation chez les enfants trouvés, par la création de maisons de travail et d'éducation dans lesquelles ils seraient placés dès l'âge de 2 ou 3 ans jusqu'à leur majorité. Cette mesure me paraît offrir de très grands avantages moraux et financiers. L'établissement pourrait prélever quelque chose sur le produit du travail, et laisser les plus laborieux amasser un petit pécule. Sans doute, et pour différentes raisons, il vaudrait mieux destiner les enfants trouvés à l'agriculture qu'à l'industrie; mais l'éducation que ces infortunés reçoivent est tellement mauvaise, même à la campagne, qu'il me semble absolument nécessaire de les retirer de nourrice pour leur donner des principes de morale qui doivent faire toute la garantie de la société.

Il me reste enfin à m'expliquer sur une question d'une haute importance et d'une grande difficulté. Je crois avoir suffisamment démontré la nécessité sociale de venir au secours des enfants naturels. Reste à décider quel est le meilleur moyen à employer; deux systèmes se sont partagé le monde chrétien. Les pays catholiques ont adopté le système des tours et des hospices; c'est celui de la France. Les pays protestants ont adopté le système des sociétés de charité maternelle; c'est celui de l'Angleterre. Comparons les avantages et les inconvénients de chacun, et jugeons.

Le premier reproche adressé au système des tours et des hospices est de favoriser les naissances naturelles. J'ai déjà combattu cette accusation qui certainement peut avec bien plus de justice être portée contre le système des secours à domicile. Chez nous, en effet, jamais une jeune fille ne peut espérer améliorer son sort en devenant mère; chez nos voisins, au contraire, rien n'est plus ordinaire que de voir une jeune fille désirer une grossesse, pour se faire épouser ou bien pour se procurer un petit

Digitized by Google

revenu. En France, on ne prend soin que de l'enfant; en Angleterre, on secoure la mère et l'enfant. Sous ce premier rapport, le système des hospices paraît donc préférable.

Mais, dit-on, il est beaucoup plus onéreux. Entendons-nous : veut-on dire que le système des sociétés de charité maternelle est moins coûteux à l'état, parce que la charité publique fait une partie de la dépense? Alors on peut avoir raison; mais ce n'est pas là un avantage réel. Veut-on dire d'une manière absolue que le système anglais est moins onéreux à la société que le système français? alors on commet une erreur. Car, en France, la société n'a à sa charge qu'une partie des enfants naturels; et en Angleterre elle est obligée de pourvoir non seulement à l'entretien de tous ces enfants, mais encore à celui de leurs mères.

Je sais bien qu'on peut répliquer que le système des hospices ouvre aux abus une plus large porte, et que si les tours ne reçoivent pas tous les enfants naturels, ils en reçoivent de légitimes; mais j'ai fait voir que ces abus, très grands sur quelques localités, sont en somme beaucoup moins graves qu'on ne l'a pensé. Ne peut-on même pas se demander si la société en est bien réellement lésée? Presque toutes les mères qui exposent des enfants légitimes et les reprennent comme nourrissons ne sont-elles pas en effet de pauvres femmes qu'il faudrait secourir par tout autre moyen si elles n'en prenaient pas un détourné pour arriver au but?

Reste à examiner une considération morale bien plus importante que celle d'économie. On prétend qu'en détruisant les liens de famille, en ne faisant rien pour l'éducation des enfants, le système français est beaucoup plus démoralisant que le système anglais. Il est bien vrai que notre système détruit complétement les liens de famille, et c'est une circonstance très fâcheuse; mais l'autre les conserve-t-il bien? A la vérité, l'enfant connaît sa mère, mais il ne l'aime pas, car il ne peut l'estimer; il lui reproche sa naissance et l'accuse de son malheur. La mère aussi rougit de son enfant; sa présence lui rappelle une faute et de longs chagrins; son existence met obstacle à une union qu'elle désire ardemment. Voilà les liens de famille que conserve le système anglais!.... Nous ne faisons rien pour l'éducation des enfants; c'est encore vrai, et c'est un grand mal. Mais nous pouvons faire beaucoup, en les plaçant dans des établissements spéciaux, où ils recevront des principes de morale qui font la richesse des pauvres, et des principes de religion qui font le bonheur des malheureux; les Anglais, au contraire, ne peuvent rendre meilleure la mauvaise éducation que ces enfants reçoivent de leurs mères. Si une femme, restée veuve, est impuissante pour donner une bonne éducation à ses enfants,

Digitized by Google

que pourra faire la pauvre fille qui ne saurait prononcer le mot *morale* sans rougir?.... Eh! quoi de plus démoralisant que le système qui ne permet pas à la fille coupable de cacher sa faute; qui l'oblige à la proclamer, et lui enlève toute pudeur; qui laisse voir à tous le scandale de la démoralisation dans toute sa nudité et toute son étendue?... L'habitude détruit toutes les répugnances : la vue du sang rend sanguinaire; le spectacle de l'immoralité rend immoral; il n'est pas jusqu'au suicide qui ne puisse ainsi être propagé.

On espère qu'au moins la crainte de perdre des secours dont elle a besoin, obligera la fille-mère à tenir une conduite plus régulière; mais c'est une erreur : on ne pourra pas retirer les secours à celle qui se conduira mal; car ce serait punir l'enfant des fautes de la mère.

Ainsi, considérations morales, intérêt social, économie publique, tout doit porter à donner la préférence au système des hospices et des tours sur celui des sociétés de charité maternelle. Qu'on cesse donc d'attaquer l'une des plus utiles et des plus belles de nos institutions de bienfaisance. Perfectionnons-la, au lieu de la détruire. Tâchons de rendre les secours inutiles; mais ne les refusons pas quand ils sont nécessaires.

Non, admirable Vincent de Paul, ta charitable institution ne doit pas périr. Elle doit passer de siècle en siècle avec le souvenir de tes bienfaits.

NOTE 1.re

Un membre du Congrès, M. Bergevin, en séance générale, a porté jusqu'à 65 pour 100 le chiffre de la mortalité des enfants trouvés, pendant les douze premières années de la vie. Je ne sais où il a puisé ses renseignements, mais je crois très fort qu'il y a erreur. Ne sachant sur quelle année il a fait ses calculs, je n'ai pu les vérifier. Je ferai remarquer qu'on ne devrait jamais omettre de donner cette indication; car différentes causes accidentelles peuvent momentanément élever ce chiffre, et il est bon qu'on puisse les apprécier. Il est clair aussi qu'on ne peut connaître l'influence des tours sur la mortalité, qu'en prenant pour terme de comparaison la mortalité des enfants élevés par leurs parents à la même époque; il aurait donc au moins fallu donner cet autre chiffre.

Le même membre me semble avoir commis une autre erreur très grave : il a prétendu que la différence considérable qui existe entre la mortalité des enfants trouvés et celle des autres enfants au-dessous de 12 ans de-

Digitized by Google

vient plus grande encore après cet âge; le contraire n'est pas douteux. On ne possède pas de données précises à cet égard; mais il est constaté que cette différence, très forte dans les premières années, va toujours en s'affaiblissant jusqu'à 12 ans, et il est excessivement probable que la même loi continue après cette époque. En effet, c'est dès le commencement de la vie que s'exerce l'influence fâcheuse des hospices : les enfants les plus faibles succombent, et les chances de longévité sont d'autant plus grandes pour les autres.

Comment donc M. Bergevin a-t-il pu avancer que sur 100 enfants exposés il n'en arrive que de 5 à 7 à l'âge de 20 ans? Il ne porte qu'à 65 pour 100 la mortalité des 12 premières années; donc, sur 100 enfants exposés, 35 atteindront leur douzième année. Or, s'il n'en arrive que 5 à 20 ans, 30 sur ces 35 seront morts dans cette période de 8 ans : c'est-à-dire que de 0 à 12 ans la mortalité est de 65 pour 100, et que de 12 à 20 ans, elle est de 85,71. Ainsi la mortalité serait beaucoup plus grande dans cette seconde période!... L'orateur est sans doute allé beaucoup plus loin qu'il ne voulait. Evidemment, dire que la mortalité pour ces enfants recommence à 12 ans, c'est faire non de la statistique mais de la théorie, et de la théorie peu solide; dire que de 5 à 7 enfants trouvés seulement, sur 100, atteignent leur vingtième année, c'est avancer une assertion certainement erronée. L'orateur a dit avoir puisé ses renseignements au ministère de la guerre. La source en est assurément très pure; mais il y a nécessairement quelque erreur. Je regrette que l'indication n'ait pas été assez précise pour que la vérification fût possible. Toutefois j'ai essayé moi-même à faire ces recherches pour le département de Loir-et-Cher, mais je n'ai pas tardé à m'apercevoir qu'elles sont *impossibles*, parce qu'on manque de documents exacts. En effet, les listes de tirage portent bien, pour une partie des enfants trouvés : *né de père et mère inconnus;* mais tous ceux qui ont été reconnus postérieurement à la naissance sont portés comme enfants légitimes. Or, le nombre en est assez grand pour ne pouvoir pas être négligé, et il n'est aucun moyen de le connaître. D'un autre côté, les enfants trouvés, nés dans les maisons de maternité, sont inscrits aux registres de l'état civil sous les noms de leurs mères; il est donc certain que parmi les jeunes gens portés sur les listes de tirage comme *nés de père inconnu et de fille telle*, sont des enfants trouvés, nés dans les hospices, et des enfants naturels élevés par leurs mères. Or il n'existe aucun moyen de reconnaître les uns et les autres : on voit donc déjà qu'il est tout-à-fait impossible de faire exactement, ou même d'une manière approximative, les recherches dont M. Bergevin a cru pouvoir donner le

Digitized by Google

résultat précis. Et pourtant ce n'est pas tout encore : un certain nombre d'enfants trouvés se dépaysent et trouvent moyen de se soustraire au recrutement. — Quoique la loi ait spécialement réservé la dénomination d'enfants *trouvés* pour ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque ou portés dans les hospices, et qu'elle ait appliqué celle d'enfants *abandonnés* à ceux qui, nés de pères ou de mères connus, et d'abord élevés par eux, en sont plus tard délaissés, cependant tous sont confondus aux hospices sous la dénomination commune d'enfants trouvés. Ainsi, aux hospices, les enfants abandonnés sont comptés comme enfants trouvés, et sur les listes de tirage, ils rentrent dans la classe commune, puisqu'ils sont légitimes. Que de causes d'erreur! Comment faire de la statistique avec de telles données?

NOTE 2.

Depuis que ce mémoire a été écrit, on a publié *sur la prostitution dans la ville de Paris* de précieux renseignements statistiques recueillis par un homme aussi consciencieux que laborieux, par le vertueux Parent-Duchâtelet, trop tôt enlevé à la science et à l'humanité. Il résulte de ses recherches que sur 1,000 prostituées il n'y a par an que 21 accouchements.

« Ceux, dit l'auteur, qui ont fait une étude spéciale des lois qui règlent les naissances et tout ce qui appartient au mouvement de la population, reconnaîtront encore ici une grande infériorité sur le nombre d'accouchements que devraient présenter des femmes de l'âge de 18 à 25 ans, vivant dans leur ménage. »

Quoique peu fécondes, il est donc démontré que les femmes adonnées à la débauche ne sont pas entièrement stériles; mais, dit madame Legrand, sage-femme en chef de la Maternité de Paris « leurs enfants vivent rarement, souvent même ils arrivent morts. » D'ailleurs les prostituées abandonnent rarement leurs nouveau-nés; « elles sont plus disposées à garder et à nourrir leurs enfants, dit encore Parent, que les filles-mères non encore réduites à l'état de prostituées. Cette particularité s'explique naturellement par la position où se trouvent les unes et les autres; la fille publique se relève en élevant son enfant; la fille-mère, en agissant de même, ne ferait qu'afficher sa honte, et se priverait par là de toutes ressources. » Le remède serait sans doute de réhabiliter dans l'opinion publique la fille-mère qui élève son enfant.

Quoi qu'il en soit, il est démontré que j'ai eu raison de dire que les

Digitized by Google

prostituées deviennent rarement mères, et que les hospices d'enfants trouvés ne sont pas alimentés par la débauche.

NOTE 3.

M. l'abbé Gaillard, dans l'excellent mémoire qu'il vient de publier, a donné la mesure exacte et mathématique de l'influence de la suppression des tours d'arrondissement sur la mortalité des enfants trouvés; les faits qu'il rapporte sont si importants que je ne puis me dispenser de donner un extrait de cette partie de son travail.

Voici un premier tableau qui fait apprécier l'influence de la mauvaise saison sur la mortalité des enfants trouvés.

TABLEAU de la mortalité, pendant le 1.er mois de la vie, des enfants déposés dans le tour de Poitiers, de 1822 à 1832, suivant les différents mois de l'année.

MOIS.	ENFANTS admis.	MORTS d'un jour à 15 jours.	MORTS de 15 jours à 1 mois.	TOTAL DES MORTS d'un jour à un mois.	RAPPORT. Sur 100 morts d'un jour à un mois.
Janvier.	111	18	2	20	18
Février.	117	20	2	22	19
Mars.	129	18	4	22	18
Avril.	88	5	»	5	6
Mai	80	»	»	»	»
Juin	77	2	4	6	8
Juillet	86	6	»	6	7
Août.	81	6	2	8	10
Septembre. . .	82	4	3	7	9
Octobre	87	11	»	11	13
Novembre . . .	91	11	1	12	13
Décembre . . .	81	14	»	14	17

« On voit ici d'une manière bien sensible l'influence du froid et de la saison humide, et cela d'autant mieux, qu'après février il faut placer, comme les plus chargés, janvier, mars, décembre, octobre et novembre. La différence entre ces six mois et les six autres est de 16 à 7, c'est-à-

Digitized by Google

dise que dans les six mois froids, il est mort au moins moitié plus d'enfants dans le premier mois de leur vie que dans les six de temps chaud. »

Voici un second tableau propre à faire apprécier l'influence du transport des enfants nouveau-nés sur la mortalité.

TABLEAU de la mortalité, pendant le premier mois de la vie, des enfants trouvés de Poitiers, de 1822 *à* 1832.

			ADMIS.	TOTAL des morts d'un jour à un mois.	RAPPORT. Sur 100 adm. il est mort d'un jour à un mois.
ENFANTS	Apportés au tour.	6 mois froids. .	454	84	19
		6 mois chauds..	361	27	7
		TOTAL. . .	815	111	14
	Nés à la matern.	6 mois froids. .	167	17	10
		6 mois chauds..	128	8	6
		TOTAL. . .	295	25	8

Ainsi, dans les premiers mois de la vie, la mortalité a été beaucoup plus grande pour les enfants apportés de loin que pour ceux qui sont nés dans l'établissement. Et, chose remarquable, la différence porte presque tout entière sur les mois d'hiver. Comment, après cela, nier l'influence du froid et celle du transport sur la mortalité des enfants trouvés! Comment la suppression d'une partie des tours n'augmenterait-elle pas la mortalité !

Voici maintenant d'autres résultats bien honorables pour les administrateurs de l'hospice de Poitiers et bien satisfaisants pour l'humanité.

De 1822 à 1832, il est mort 36 sur 100 des enfants trouvés de Poitiers jusqu'à 12 ans, et dans les cinq dernières années de cette période décennale, la proportion n'a été que de 32 pour 100. « D'où il résulte, dit M. Gaillard, qu'au bout de deux ans, il nous restait encore à cette époque à peu près 68 enfants vivants sur 100. Suivant M. Quételet, il en resterait 70 en Belgique, et, suivant Duvillard, 67 en France; ainsi, à Poitiers, on avait atteint le maximum de conservation des enfants. »

Digitized by Google

« Nous avons vu, continue M. Caillard, que la proportion habituelle des morts dans le premier mois était de 12 pour 100 ; mais le conseil général du département de la Vienne ayant fait fermer les tours des arrondissements, à partir du 1.er janvier 1834, 164 enfants naissants ont été apportés à l'hospice de Poitiers ; 43 sont morts dans les quinze premiers jours de leur vie, et 16 dans les quinze jours suivants ; ce qui donne 59 dans le premier mois, ou 35 pour 100. Cette mortalité si considérable et si inaccoutumée s'explique, 1.° par le transport des enfants, qui étaient apportés sans soins des arrondissements, et que souvent l'on recevait presque mourants de fatigue ou de froid ; 2.° par le défaut de nourrices, occasionné par la surabondance des enfants à placer. Il est difficile de discerner bien exactement chacune de ces causes. La seconde me paraît avoir été au moins aussi fatale que la première ; car, d'abord, il est mort à l'hospice 19 enfants auxquels on n'a pu trouver de nourrices ; et ensuite, pour ceux qui ont été plus heureux, il est à remarquer que la mort a surtout frappé ceux qui ont été allaités le plus tard. Ainsi en comparant les enfants morts d'un jour à deux mois, j'ai trouvé que, terme moyen, ceux qui restaient vivants après ce temps n'avaient passé que 4 jours à l'hôpital, tandis que les autres y en avaient passé cinq et demi.

» Malgré la suppression des tours, un certain nombre d'enfants furent déposés en 1834 à la porte de l'hospice de Loudun (chef lieu d'arrondissement). La supérieure de cette maison, de l'ordre des Sœurs de la Présentation institué à Tours, ne put jamais se décider à les envoyer à Poitiers ; mais, ne pouvant non plus les placer en nourrice, elle résolut de les élever dans l'intérieur de la maison. Onze enfants ont été ainsi reçus à l'hospice de Loudun en 1834 et neuf en 1835. Au mois de juillet 1835, il ne restait plus que deux des onze premiers et quatre des neuf autres. La survenance d'un plus grand nombre de nourrices à l'hospice de Poitiers, et l'emploi de chèvres pour l'allaitement des enfants restés au tour, ont rendu l'année 1835 moins fatale que 1834 ; sur 157 enfants naissants, il n'en est mort que 28 d'un jour à un mois, ou 18 pour 100 ; si l'on retranche du total les enfants de la maternité, et que l'on ne tienne compte pour ceux du tour que des six mois froids, la proportion des morts s'élèvera à 28 pour 100, au lieu de 19 qu'elle était d'ordinaire. Les trois premiers mois de 1836 ont été encore plus terribles, car sur 36 enfants naissants reçus à l'hospice, il en est mort 16, ou près de la moitié. »

« Le département de la Vienne n'a pas été le seul à ressentir les tristes effets de la suppression inconsidérée des tours. Pareille mesure a été

Digitized by Google

aussi prise dans l'Allier, à partir du 1.er janvier 1835, et l'hospice de Moulins est resté le seul asile ouvert aux enfants. Qu'en est-il résulté ? « Du 1.er janvier au 1.er mai 1835, 112 enfants ont été admis : à cette » époque du 1.er mai, 73 étaient déjà morts à l'hospice par le défaut de » nourrices; et on peut élever ce nombre à 85, si on y comprend ceux » qui sont morts en nourrice. Le nombre des admissions au mois de juin » s'élevait à 126, et le nombre total des morts à 160. Déjà dit le *Jour-* » *nal du Bourbonnais* (N.os du 9 mai et du 24 juin), auquel nous em- » pruntons ces détails, on avait bien de la peine, vu la modicité du prix, » à trouver des nourrices pour les enfants de Moulins; il est donc im- » possible d'en procurer aux enfants des trois autres arrondissements. De » plus, comment pourrait-on conserver leur fragile existence, apportés, » le jour même de leur naissance, de 15 ou 20 lieues, dans la gibecière » de quelque garde champêtre, ou sur les voitures chargées de légumes » que l'on conduit au marché! Quel cœur assez dur pour être insensible » à un tel spectacle! Quels motifs d'économie assez puissants pour faire » maintenir une mesure si homicide! »

« Dans un article semi-officiel, le *Journal de Paris* du 27 octobre 1835, s'exprime ainsi : « Plusieurs tours ont été fermés cette année, dans » la Somme et la Saône-et-Loire, un dans les Landes en 1833, sans qu'il » en soit résulté aucun inconvénient; aucun malheur n'est venu troubler » la satisfaction des préfets qui ont obtenu de si heureux résultats. »

« On ne partage pas cette manière de voir dans tous les départements; car dans le Tarn où les tours de Lavaur et de Gaillac avaient été supprimés, on les a rétablis en 1833; d'ailleurs j'ai peine à croire que la suppression des tours soit toujours un sûr moyen d'atteindre le but qu'on se propose, à savoir la diminution des enfants trouvés. »

« A partir du premier janvier 1834, nos trois tours d'arrondissement ont été fermés. La moyenne décennale des admissions (1824—1834) était, pour tout le département, de 183; en 1834, le nombre des enfants trouvés a été exactement le même. En 1835, il a été de 184. »

Avant que l'expérience n'en fut faite, on a pu se tromper et croire que la suppression des tours d'arrondissement présentait de grands avantages et peu d'inconvénients; mais maintenant, après les chiffres si précis et si concluants de M. l'abbé Gaillard, est-il permis à un homme de bien de persister dans son erreur?..... Pour moi, je le déclare en mon ame et conscience, si, comme membre d'un conseil d'arrondissement ou de département, j'avais eu, dans l'ignorance des choses, le malheur de concourir par mon vote à la suppression d'un tour, je me croirais coupable d'homi-

Digitized by Google

cide involontaire, et je ne jouirais du calme de l'honnête homme qu'après avoir appelé de tous mes efforts le rétablissement du tour supprimé.

NOTE 4.

Il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'enfants trouvés terminent fort mal leur malheureuse carrière; le mal, toutefois, est loin d'être ce qu'on l'a fait. A la séance générale du Congrès, M. Bergevin a avancé, comme chose reconnue, qu'un tiers des prostituées de Paris appartenait à la classe des enfants trouvés. Or, Parent-Duchâtelet, dans son ouvrage sur la prostitution, établit positivement que parmi les prostituées originaires de Paris, il n'y a qu'une fille naturelle contre 3,99 légitimes, et parmi celles fournies à la Capitale par les départements seulement une fille naturelle contre 7,78 légitimes. En somme totale, les prostituées de Paris ne contiennent pas tout-à-fait un septième de filles naturelles, et, ce qui est bien digne de remarque, de ces filles naturelles adonnées à la prostitution, les deux cinquièmes ont été reconnues par leurs parents. « Dans l'espace de quatre à cinq ans on n'a pu constater, parmi les prostituées de Paris, que l'existence de 41 enfants trouvés sortis de la maison de Paris et que l'administration des hospices avait fait élever! »

Cette remarquable différence entre le fait constaté et l'assertion de l'honorable vice-président du Congrès montre jusqu'à quel point il faut être scrupuleux et réservé (je dirais presque défiant) pour accueillir un fait statistique, sans voir les chiffres à l'appui.

Je ferai observer encore que les enfants naturels, et non les enfants trouvés, étant un des principaux aliments de la prostitution, il est à craindre que sous ce rapport, au moins, le système des sociétés de charité maternelle ne présente pas plus d'avantage que celui des tours.

Digitized by Google

Séance du vendredi matin 16 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

M. le comte de Calonne présente à la section un mémoire ayant pour titre : *De l'unité, principe de force chez les anciens.*

La section décide que ce mémoire sera examiné par M. le docteur Desbrosses qui en fera un rapport.

La discussion est ouverte sur la résolution à adopter relativement aux causes de l'augmentation progressive des enfants trouvés. Après quelques débats auxquels prennent part plusieurs membres, la section tombe d'accord sur les causes à assigner à ce mal social.

Quant aux remèdes moraux, M. Simon désirerait que l'opinion gravitât vers la réhabilitation de la fille-mère.

M. Houzé réclame un retour dans l'opinion qui maintenant flétrit la femme seule, tandis que l'homme qui a failli s'en fait en quelque sorte un trophée.

M. Gaillard reconnaît qu'en effet l'opinion seule peut avoir quelque action dans cette circonstance, et qu'il est à souhaiter que l'opinion publique relève la femme du poids qu'elle fait peser sur elle. M. Gaillard signale aussi la démoralisation des ouvriers dans les villes manufacturières, et la circulation des ouvriers nomades. Il demande que la vie nomade soit entravée autant que possible.

M. Laurent dit qu'il n'est personne qui, ayant quelque connaissance des procédés industriels, ne soit convaincu que, s'il pouvait survenir quelque chose, soit dans l'opinion, soit dans la législation, qui entravât la

Digitized by Google

circulation des ouvriers nomades, ce serait l'anéantissement de l'industrie française. Il pense qu'un des moyens de moralisation les plus puissants pour les filles des classes inférieures c'est de leur donner l'instruction qui leur manque. Il proposerait donc d'organiser l'éducation publique des filles de manière à la rendre obligatoire dans toutes les communes.

M. Gaillard indique encore, comme moyens, l'augmentation des salaires, l'extension de l'autorité paternelle, la flétrissure, dans l'opinion, de tout homme père d'un enfant naturel qu'il n'adopterait pas.

M. de Boisthibault pense qu'il serait utile de compléter le système d'éducation proposé, par l'établissement de maisons destinées à recevoir les filles pauvres. Il existe, dit-il, à Chartres, une maison de ce genre fondée par M.me de Coussay. On y place les jeunes filles orphelines ou pauvres; on leur apprend à coudre, et on les place comme femmes de chambre ou cuisinières. Par cet établissement, on prévient la corruption de ces filles et on les met en état de gagner honnêtement leur vie. C'est une espèce de maison de refuge dont l'exemple doit être proposé.

M. Derouet (de Blois) partage l'opinion du préopinant : il dit que l'un des moyens les plus efficaces de diminuer le nombre des enfants trouvés serait de donner, le plus possible, aux filles de la classe pauvre, l'éducation morale et religieuse convenable à leur position; et, par exemple, d'encourager l'établissement partout où la localité le permettrait, de maisons semblables ou ana-

Digitized by Google

logues à celle fondée à Blois, sous le titre de *maison des pauvres orphelines*, il y a quelques années par mademoiselle Raffeneau-Delille, et depuis secondée puissamment par la charité publique.

Cette maison a été élevée dans un but purement pieux et charitable, et elle subsiste pour ainsi dire d'aumônes et de son travail.

On y admet les petites filles pauvres et orphelines de mère, de six à onze ans; elles y restent jusqu'à 21 ans.

La règle de la maison est douce et sévère tout à-la-fois, elle a pour base la morale religieuse.

On y apprend aux enfants à lire, à écrire, à calculer et à travailler, de manière enfin à former de bonnes femmes de ménage.

Les maîtresses et sous-maîtresses n'y sont pas rétribuées.

Il ajoute qu'un établissement de ce genre, une fois fondé, peut se soutenir par le produit du travail des enfants et quelques charités, etc.

Qu'un des premiers encouragements à donner à ces établissements serait de les exempter de toute espèce de charges publiques.

Enfin, après quelques autres débats auxquels prennent part plusieurs membres, la section décide que la résolution présentée par M. le docteur Simon dans la séance précédente sera lue en séance générale.

MM. Bergevin et Herpin se réunissent pour présenter au Congrès le complément de la résolution dans les termes suivants :

Digitized by Google

« Le Congrès émet le vœu le plus pressant pour que le gouvernement » encourage puissamment l'établissement de sociétés de charité mater- » nelle, qui auraient spécialement pour but de donner des secours à do- » micile aux filles enceintes et aux filles-mères, en laissant leurs enfants » près d'elles, afin de conserver les liens d'affection et de parenté qui les » unissent, au lieu de les briser et de les rompre, comme il arrive dans » l'état actuel des choses. »

Séance du vendredi soir 16 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

L'ordre du jour appelle la discussion sur une question renvoyée par le Congrès de Douai, relative à la peine de mort.

M. de Courteilles lit sur ce sujet le discours suivant :

Messieurs, ne vous attendez pas à m'entendre développer devant vous un système; ce ne sont pas des théories ni des utopies que je vais avoir l'honneur de vous présenter, ce sont des faits dont vous pourrez mieux que moi déduire les conséquences. La plus curieuse et la plus instructive de toutes les études, c'est la comparaison des mœurs d'une époque avec sa législation. Je ne puis prétendre à traiter ici ce vaste sujet, mais je crois indispensable de jeter rapidement un coup-d'œil sur une partie de cet immense tableau.

Sous Charles IX, en 1560, les peines étaient d'autant plus rigoureuses que les mœurs étaient dissolues; les crimes d'autant plus fréquents, d'autant plus hardis que les supplices étaient barbares; et les lois d'autant moins observées qu'elles étaient inexorables! Les mauvaises lois ont toujours fait les mauvais citoyens.

Les ordonnances de ce temps, de 1560 à 1643 punissent impitoyablement une multitude de crimes, de délits, pour lesquels la justice n'informe plus. Les peines étaient terribles! l'amende, le fouet, la prison, la confiscation, le pilori, la dégradation, l'infamie infligée jusqu'à la postérité, la mutilation, le bûcher, la roue, la mort enfin sous toutes les formes était prodiguée dans les lois de nos pères; l'espionnage et la délation

Digitized by Google

étaient encouragés et ordonnés sous peine de complicité; le quart des amendes était applicable aux dénonciateurs.

Les blasphèmes du nom de Dieu étaient punis avec barbarie; après l'amende, le carcan et le fouet, s'ils étaient repris pour une sixième fois, les coupables (dit l'ordonnance de François I.er, à Saint-Germain, 1534) « seront menés et mis au pilory, et là auront la lèvre de dessus coupée d'un fer chaud, de sorte que les dents leur apperreront; et pour la septième fois, menés et tournés au dict pilory, et auront la lèvre de dessous coupée du dict fer chaud; puis enfin pour la huitième fois auront la langue coupée tout just. »

Une loi somptuaire de cette époque ordonnait « qu'en quelques nopces, banquets, festins ou tables privées que ce soit, il n'y ait plus de trois services, à savoir : l'entrée de table, la chair ou poisson, puis finalement l'issue, sous peyne d'amendes énormes pour l'hôte, pour les convives qui ne le dénonçoient pas. Et le cuisinier, dit la loi, sera fustigé et banny comme pernicieux à la chose publique. »

Ceci ne s'éloigne pas de la gravité du sujet, messieurs; si je cite ces deux exemples, c'est qu'ils font ressortir le contraste des mœurs et des lois d'alors. Les cruautés de la loi sur le blasphème sont d'autant plus révoltantes qu'à cette époque il était de mode de jurer et maugréer à la cour. Charles IX et ses frères furent grands jureurs. On connait les banquets de la cour de Catherine, et l'on ne s'attend pas à voir des lois sur la tempérance contresignées par Charles IX et Henri III; elles furent sans influence.

L'application de la peine de mort était alors précédée d'horribles supplices. Les accusés étaient soumis à la question préparatoire avant le commencement de la procédure; pendant l'instruction, et sur de nouveaux indices, les juges pouvaient faire répéter et réitérer de nouveau la question, et si les tourments de la gehenne n'avaient arraché aucun aveu au malheureux dont l'innocence ou le courage avaient soutenu les forces, « Pourront toutefois nos parlements (dit le code de Henri III, 1585), encore que l'accusé ne confesse rien en la question, si les indices ne sont pas purgés, le condamner en telles peines corporelles ou amendes pécuniaires que les juges adviseront dans leur religion. »

Par le jugement de mort lui-même, il pouvait être ordonné que le condamné serait préalablement appliqué à la question pour avoir révélation de ses complices.

La justice d'alors n'avait donc en vue que trois choses : enchaîner le coupable pour qu'il n'échappe pas, le torturer pour qu'il avoue, le faire expirer dans d'horribles souffrances pour punir et effrayer à la fois.

Digitized by Google

Dans une société fortement et depuis long-temps constituée, où les devoirs et les droits étaient nettement posés, les nuances disparaissaient, les circonstances atténuantes n'existaient pas, les précautions étaient négligées; on punissait le fait, et l'on tenait peu de compte des intentions et du repentir. La mort était la conséquence d'un crime, d'un simple délit, d'une faute légère même! La justice punissait le criminel sans chercher à le convertir; inexorable envers le condamné, elle croyait faire assez pour son ame en lui accordant un confesseur, la pitié n'allait pas plus loin.

Les mœurs étaient rudes, la guerre civile les avait endurcies. Les caractères étaient forts, les convictions ardentes et sincères.

A une époque où de nobles gentilshommes, de notables bourgeois, d'intrépides artisans, prodiguaient leur sang dans vingt combats, la vie d'un homme d'honneur était peu de chose, celle d'un coupable n'était rien. A de vils criminels, il fallait des supplices atroces, flétrissants; le peuple s'y réjouissait, et les dames de la cour prisaient fort ce spectacle.

. . . . . Qu'ont amené ces habitudes cruelles?..... Quel bien a produit ce mépris de l'humanité? Pour un coupable dont la société se purgeait, il en renaissait mille....., et le peuple, habitué à la vue du sang, s'en est enivré!..... Il a voulu s'en abreuver à longs traits, les guerres religieuses en ont fait répandre des flots!..... Je ne citerai aucun de ces combats, de ces longs massacres, de ces horribles boucheries dont vous savez mieux que moi la déplorable histoire. Je dois être avare des moments d'attention et d'indulgence que vous voulez bien m'accorder. Je vous rappelerai seulement, pour ne pas sortir de notre histoire, que, depuis l'établissement de notre monarchie jusqu'en 89, le système de conservation sociale qui repose sur l'effusion du sang humain, a parcouru ses phases désastreuses, et est parvenu en 1793 à ce comble d'excès que les victimes ont lassé les bourreaux! Ce fut en vain qu'on inventa le funeste instrument de mort qui permit d'exécuter en peu d'instants des charretées de malheureux; il fallut encore recourir à la mitraille, aux flots de la Loire, pour assouvir la rage d'un peuple devenu sanguinaire. Toutes ces exécutions à mort ont-elles changé une seule conviction? Non. La foi religieuse comme la foi politique a toujours grandi par le martyre.

Mais je ne veux pas sortir de la justice criminelle, et j'arrive à notre époque. Époque de découragement et d'exaltation, de croyance et de doute, d'indifférence et de dévouement; époque de transition en un mot, où la société, prise au dépourvu, s'efforce d'élever à la civilisation un monument nouveau composé de tous les débris de l'ancien.

Un des phénomènes de nos dernières années que je livre à vos méditations, messieurs, c'est l'effrayante progression des crimes! Des attentats

Digitized by Google

odieux, d'une exécrable barbarie, se succèdent les uns aux autres dans tous les rangs de la société épouvantée de l'audace et du cynisme des coupables.

Je ne rappellerai pas tous les grands criminels qui, dans cette dernière année, ont figuré, et je pourrais dire professé sur les bancs de nos cours d'assises; mais les forfaits de deux hommes comme Lacenaire et Fieschi, forcent à réfléchir; ils dénotent un état social dans lequel fermentent des principes de dissolution; pour eux, la vie fut un jeu cruel, et le poignard une industrie; le banc des accusés une tribune, un théâtre, ou se représente la dernière scène d'un horrible drame dont l'échafaud est le dénouement.

Lacenaire a essayé du travail, il en aurait pu vivre; mais il avait d'ardentes passions; une existence vulgaire est au-dessous de lui, ce sont des voluptés, c'est de l'or qu'il lui faut, il en va puiser dans le sang de ses semblables!.... Il assassine froidement, pour voler! puis aborde fièrement le tribunal; et là, dans ce vieux palais de Saint-Louis, où siégèrent ces magistrats si graves, l'honneur du pays, devant les successeurs de ces hommes intègres qui jugeaient de si haut, de ces gardiens minutieux de nos droits et de nos priviléges; sous ces voûtes où la voix des Lhopital et des Molé rappelait la vertu, la simplicité des temps antiques! Dans le sanctuaire de la justice humaine, Lacenaire en profane la majesté, en outrage les organes, en élevant une chaire anti-sociale! Il s'exprime avec esprit, avec grâce, on l'écoute, on l'applaudit presque! nos romanciers viennent étudier ses poses, épier le jeu de sa physionomie, s'inspirer de ses pensées, surprendre ses émotions et envier son sang-froid; les journaux colportent d'un bout du monde à l'autre ses paroles empoisonnées, et comme si cette dissolvante publicité ne suffisait pas, le lendemain de sa mort on publie ses mémoires! Lacenaire ne mourra pas tout entier, il renaîtra dans son œuvre; le vice n'y perdra rien!

C'est une chose toute nouvelle dans nos mœurs et digne de méditation que cette attitude du crime se posant en face de la justice, luttant avec elle et lui lançant comme Duhem son sabot à la tête, ou lui déclarant nonchalamment comme Merand, détenu pour six effractions et deux assassinats, qu'il veut en finir! ou débitant comme Lacenaire et Fieschi un odieux rôle devant un public avide et blasé, qui vient là chercher des émotions et de funestes exemples, prêt à siffler la faiblesse ou plutôt le repentir, et confondant l'héroïsme avec l'arrogance. Dans cette dernière représentation l'accusé, si je puis m'exprimer ainsi, lache sa dernière bordée d'athéisme et d'immoralité.

Digitized by Google

L'interrogatoire devient un dialogue plus ou moins piquant, dans lequel la justice a souvent le dessous, la défense est une profession de foi ! Quant aux monologues du cachot, Lacenaire a légué les siens à la postérité, il ne lui a manqué que de boire la ciguë dans sa prison, et d'y mourir comme Socrate, entouré de ses disciples !

Fieschi, moins éloquent et moins poétique, nous a laissé des autographes et le souvenir repoussant d'un assassin vaniteux; on a flatté son orgueil, on a ménagé ses faiblesses, on l'a entouré d'égards; la foule a voulu le voir mourir; jusqu'à la guillotine il a soutenu son rôle, il y est monté comme un bateleur! et quand ces héros du crime, soutenus comme les gladiateurs de Rome par les applaudissements de la multitude, sont tombés dans l'arène avec grâce, on couvre de leurs portraits les murs de la capitale; chacun veut contempler leurs traits, posséder leur image. Pendant nos longues guerres on mourait pour son pays, et c'est à peine si les bulletins de la grande armée citaient un de ces dévouements, tant ils étaient communs; aujourd'hui on se tue, on assassine, et l'on devient fameux! comme si le dégoût de la vie était une vertu! il semble que chacun de nous, fatigué de rouler son rocher, las du joug uniforme et pesant de la médiocrité, excédé d'une vie sans but, rêvant la gloire et désespérant de l'atteindre, se prenne d'un stupide étonnement, d'une admiration involontaire pour quiconque perce la foule avec énergie, abdique l'existence vulgaire, et l'apathie quotidienne! On révèle sa vie par une mort bizarre: on s'immortalise par un crime, et on érige en système le suicide et l'assassinat.

Les suicides, dans le dernier compte-rendu de la justice criminelle en France, se montent à 1,973, sans compter tous ceux qui ne sont pas venus à la connaissance du ministère public.

Croyez-vous qu'à un tel état de marasme la peine de mort puisse être un remède? Les scélérats les plus endurcis la réclament comme un bienfait et la subissent avec joie; le jury en devient d'autant plus avare; le pouvoir, par le fréquent usage qu'il fait du droit de grâce, se prononce en faveur de l'abolition de la peine de mort. La société de la morale chrétienne couronne les ouvrages qui prêchent cette doctrine, et presque tous les organes de la presse s'en font les échos.

Si l'effusion du sang humain n'est pas indispensable au maintien de l'ordre social, elle est un crime, dit-on de toutes parts... Il vaut mieux corriger le coupable que de le tuer.

Dans un précédent discours, que vous avez bien voulu juger avec une indulgence qui redouble mon zèle et me pénètre de la plus vive recon-

Digitized by Google

naissance, j'ai déjà eu l'honneur de vous dire qu'en 1826 il y avait eu en France 139 individus condamnés à mort, et que ce nombre avait toujours été en diminuant jusqu'en 1833, où il a été seulement de 50.

Les exécutions ont été de 111 en 1826, et de 34 en 1833.

En Pensylvanie, dit M. de Beaumont dans son dernier ouvrage, si l'on divise en deux parties la période de temps qui s'est écoulée depuis 1778 jusqu'à 1832, c'est-à-dire un espace de 54 ans, on trouve dans la première partie, qui comprend de 1778 à 1805, 75 exécutions à mort, et seulement 33 dans la seconde partie, de 1805 à 1832; et pendant cette période, la population croissait immensément.

Dans le Massachussets, on ne voyait que 19 exécutions pendant un laps de 30 années. Dans le Vermont, pas une seule depuis 1814.

En Belgique, un tableau de M. Edmond Ducpétiaux présente un résultat frappant. Je le résume en deux colonnes.

PÉRIODES.		EXÉCUTIONS.
5 ans finissant à. . .	1804.	235
5 —— . . .	1809.	88
5 ——	1814.	71
5 —— . . .	1819.	26
5 —— . . .	1824.	23
5 —— . . .	1829.	22
5 —— . . .	1834.	aucune.

En Angleterre, où la peine de mort est prodiguée, il y a eu, en 1834, 480 condamnations, et seulement 34 exécutions.

En France, disent MM. de Tocqueville et de Beaumont, les exécutions ont encore lieu sur la place publique; mais à Paris, personne, excepté les agents nécessaires, n'est prévenu du jour et de l'heure; le coup se fait à la dérobée; le bourreau se cache comme un assassin!

J'ajoute que le pouvoir, qui de la place de Grève avait transporté le théâtre des exécutions à la place Saint-Jacques, vient de l'éloigner encore davantage des lieux fréquentés, en le reléguant près du cimetière du père Lachaise. La même répugnance se fait sentir en province. En Août 1836, la guillotine ne pouvant fonctionner à Nantes, faute d'une pièce importante, le bourreau ne put trouver de charpentier parmi les ouvriers de la ville, il fut obligé de recourir à un étranger.

Je vous ai promis des faits, messieurs, je ne puis dans un discours déjà trop long les multiplier davantage. J'ai seulement voulu prouver d'une

Digitized by Google

manière irrécusable que l'opinion publique, cette reine du monde, flétrit l'application de la peine de mort; que la diminution successive et continue des exécutions est une protestation de la société contre les sacrifices humains.

La peine de mort n'a jamais diminué et ne diminuera jamais le nombre des crimes; c'est par des mesures moralisantes et conservatrices que vous obtiendrez ce résultat.

Prenez un de ces hommes qui, de fautes en fautes, de crimes en crimes, en sont venus à ce point de n'avoir plus rien à perdre; prenez un de ces monstres parvenu au dernier degré du vice et du crime, enlevez-lui la vie dont il fait peu de cas, faites tomber sa tête aux yeux d'une foule avide et brutale, dont une partie se compose d'êtres dégradés, qui viennent là pour voir comment ils feront à leur tour, et s'en vont rassurés par la rapidité d'une exécution qui n'a rien d'effrayant pour eux; ou bien renfermez-le dans une cellule solitaire et silencieuse, où vous l'ensevelirez tête-à-tête avec son crime, sa conscience, ses remords, pour toute consolation l'évangile ouvert devant lui et le recours à Dieu. Dans le premier moment de cette dure épreuve, la rage et le désespoir s'empareront du coupable; mais l'horrible uniformité de cette longue pénitence, ces méditations forcées dont rien, pas même le plus léger bruit, ne doit interrompre le cours, amèneront bientôt les larmes et le repentir toujours vivant au fond des ames les plus corrompues; car il y a toujours du malheur dans le crime. Eh! bien, que ce criminel, fut-il parricide, verse une larme, une seule larme sincère, il est absous devant Dieu; et vous n'avez pas le droit d'être plus sévère que Dieu.

Je dis que cet homme que vous avez mis dans l'impossibilité de nuire, que vous avez condamné à l'effroyable supplice d'une rage impuissante, d'un désespoir sans témoin, d'un remords qu'il ne peut fuir, est plus sévèrement et plus utilement puni dans l'intérêt de la société, que celui dont vous avez retranché les jours.

Si je vous ai convaincu de cette vérité, messieurs, quelle répugnance éprouvez-vous à émettre un vœu qui ne peut effrayer la société, et qui prouverait au gouvernement qu'une réunion d'hommes éclairés et véritablement amis de l'humanité, s'associe au généreux espoir de remplacer un jour par l'application du système pénitentiaire la peine de mort dont l'abolition séparera notre âge des âges de barbarie, d'ignorance et de fanatisme dont les excès ont fait gémir l'humanité.

M. Bergevin dit que pour répondre à un seul point du

Digitized by Google

discours de M. de Courteilles, on ne peut pas arguer du courage d'un homme qui se suicide à celui d'un assassin.

M. Porcher annonce qu'il a peu préparé la question et qu'il va présenter quelques observations pour qu'on puisse y répondre. Il examine d'abord si la société a droit de disposer de la vie d'un de ses semblables. Il se prononce pour l'affirmative par l'exemple de toutes les nations. On ne doit apporter de réformes dans la société que quand la nécessité en est parfaitement démontrée. Il réprouve une idée souvent manifestée, que la peine des travaux forcés effraie autant que la peine de mort. Les décisions des jurys démontrent que la peine de mort est encore un besoin social. S'il n'en était pas ainsi, ils n'en feraient jamais l'application. Si les exécutions ont diminué depuis 1830, c'est que l'opinion publique entend la réserver pour les plus grands coupables. L'orateur fait des vœux pour que la peine de mort disparaisse un jour de nos codes; mais il pense que notre société n'est pas encore moralisée pour supporter cette abolition.

M. Simon prend la parole: Il ne voit pas que M. Porcher ait répondu à la question; il ne s'agit point, dit-il, dans ce moment de l'abolition de la peine de mort, mais il s'agit de l'efficacité de la peine. Il ne pense pas pour son compte que cette peine diminue les crimes.

M. Bergevin adopte dans tout son entier l'opinion de M. Porcher. Il dit, que s'il pensait comme M. de Courteilles que la peine de mort fût inefficace, il en demanderait immédiatement l'abolition.

Digitized by Google

M. de Courteilles dit que s'il demandait cette abolition, ce serait à la condition de son remplacement par le système pénitentiaire, parce qu'il croit cette pénalité plus répressive même que la peine de mort, et d'un exemple plus utile.

M. Derouet invoque son expérience pour appuyer l'opinion de M. Porcher. Il a vu souvent des accusés très habiles à calculer les circonstances du crime.

M. Gaillard a la parole : Il a examiné la société ; la disposition des esprits est portée vers les idées désordonnées. Partout, dans les livres, au théâtre, le crime est préconisé et applaudi.

Cette tendance de la société à applaudir au crime, le frappe, et il en conclut, que ce qui suffisait à l'ordre ancien ne suffit plus à l'ordre nouveau. Ainsi, au moyen âge, la férocité des mœurs justifiait la férocité des peines ; mais aujourd'hui la crainte de la mort diminue tous les jours. Ce qui manque à notre temps c'est la crainte d'une autre vie.

M. Bergevin dit que dans une pareille matière on ne peut se déterminer que par une conviction intime. Que chacun s'interroge et dise s'il croit qu'un criminel n'est pas arrêté dans la voie du crime par la crainte de la pénalité qui le menace.

M. Dain prend la parole : Il examine l'opinion de M. de Courteilles. Les preuves citées par ce dernier de la diminution progressive, dans tous les pays, de l'application de la peine de mort, lui semblent sans réplique pour son abolition définitive. Il pense que parce que la peine

Digitized by Google

de mort est inappréciable et sans rémission, il convient absolument qu'on l'abolisse, et que cette peine n'étant plus dans nos mœurs, et exerçant une profonde terreur, un profond dégoût, et par suite une très funeste influence sur la société en général, il convient encore qu'on l'abolisse.

M. Simon dit que l'inconvénient de la solution de M. Dain est d'être seulement critique ou négative. Celle de M. Bergevin lui semble trop positive, trop réelle, et point assez scientifique, et il s'étonne qu'on ne s'occupe pas davantage de la proposition de M. de Courteilles.

A ce propos, il observe qu'au lieu de consacrer notre temps à l'examen de 50 ou 60 questions, sous le poids desquelles courbe le Congrès, il serait plus utile d'en approfondir quelques unes.

La précipitation apportée à nos délibérations, fait que nous, hommes d'avenir, spéculons dans le présent, et édifions pour un, deux, au plus dix ans. Chose extraordinaire, dit M. Simon, nous sommes ici Congrès scientifique avant tout, sinon exclusivement, et c'est, dans la question actuelle, le point de vue légal qui nous absorbe, et la science n'est pas écoutée. Il dit que, quant à lui, il croira devoir s'abstenir de voter, parce que la vraie question lui semble avoir été abordée seulement par M. Gaillard.

Sur la question de la peine de mort, il n'y a que deux solutions possibles : celle que De Maistre avait formulée en disant : *Le bourreau est la pierre angulaire de la société*, et l'opinion inverse qui nie positivement l'utilité et surtout la légitimité de cette peine. M. Simon voudrait

Digitized by Google

qu'on l'examinât, parce qu'elle revient, selon lui, à l'examen du droit de punir qu'a la société; c'est le sujet du dialogue de Platon, intitulé *Le Gorgias*.

M. de Récy dit que le but de la société, par l'établissement des peines, a dû être de prévenir les crimes, et non de les venger; car la vengeance n'appartient qu'à Dieu, et les hommes ne peuvent s'arroger un droit si grand, ni surtout l'exercer en violant la loi naturelle.

Mais que par la peine de mort le but que la société se propose n'est pas rempli d'une manière plus efficace qu'il le serait par un autre genre de peine qui, sans donner la mort au coupable, lui infligerait cependant un tourment véritable; d'une peine qui lui laisserait le supplice non moins grand du remords, punition toute divine qui reconcilie l'homme criminel avec Dieu, et dont la société, en lui tranchant la tête sans qu'il ait eu le temps de faire véritablement un retour sur lui-même, enlève au coupable et le tourment et le bienfait.

La peine de mort, ajoute-t-il, ne prévient pas plus le crime qu'un autre genre de peine sévère qui la remplacerait; car l'homme qui devient criminel ne prévoit jamais que son crime sera découvert; sans cela il s'arrêterait. Il n'est préoccupé que du soin de cacher ce crime, et l'assurance qu'il ne sera point découvert le lui fait commettre. Il cherche à échapper à une peine grave; mais la nature de cette peine est en général une préoccupation secondaire.

La peine de mort, au contraire, est une espèce de réhabilitation que le criminel vient chercher sur l'échafaud

Digitized by Google

en présence de la foule à laquelle il se donne en spectacle; il s'efforce d'expier, en quelque sorte à ses yeux, son crime par son courage, par l'ignoble héroïsme avec lequel il affronte la mort; et la foule en effet, que la vue du sang accoutume au sang, s'en étonne, emportant l'impression du courage du supplicié, bien plus que l'impression d'horreur que devrait lui faire éprouver son crime.

C'est ainsi, s'écrie-t-il, que la peine de mort n'ajoute rien au but que se propose la société; qu'elle est contraire au droit criminel et contraire aux principes religieux; car après avoir tranché la tête au condamné, vous ne rendez à la terre qu'un cadavre sans rendre une ame au ciel.

M. Laurent dit que pour juger de la bonté, de l'efficacité d'un moyen, on ne peut le faire d'une façon absolue, ce ne peut-être que par comparaison. Or, il faut dire que dans ce moment aucune pénalité ne peut-être substituée à la peine qui nous occupe, de manière à ce que la sécurité sociale soit garantie. Le Congrès ayant adopté, dans une de ses dernières séances, une résolution pour l'application générale en France du système pénitentiaire, il semble qu'il conviendrait que cette application eût reçu un certain développement tel qu'on pût juger si la peine de mort serait efficacement remplacée par le système pénitentiaire. En conséquence, il propose l'ajournement de la question au Congrès de 1837.

M. Bergevin pense que la question peut être résolue, et que comparant la peine de mort à toutes les autres peines, cette peine est pour certains cas la plus efficace.

Digitized by Google

M. Gaillard dit qu'il y a certaines natures mauvaises et portées au mal, qui obéissent à une sorte de fatalité.

M. Simon dit qu'il ne veut point rentrer dans la discussion générale; mais que M. Gaillard ayant présenté des considérations physiologiques pour appuyer l'opinion de l'efficacité et même de la nécessité de la peine de mort, il désire protester au nom de la science contre l'opinion de M. Gaillard.

M. Simon pose en fait que dans l'homme tous les penchants sont originellement bons, qu'il n'en est aucun qui doive être repoussé, et que s'il est tant de criminels dans le monde, cela tient avant tout à l'organisation de la société qui, au lieu de donner satisfaction à des besoins réels, les comprime. Alors, comme la nature ne perd jamais ses droits, il est des activités excentriques qui se font jour par violence, voilà le crime.

Quant aux moyens de le faire cesser, la science nous les offre. Depuis M. Richerand et depuis Gall lui-même, on a constaté, et sous ce rapport, les pensées de M. Richerand sont fort arriérées et celles de M. Pinel ne le sont pas moins, on a constaté la multiplicité des organes cérébraux, et de plus, on a démontré que le crime dépendait du développement exubérant d'un instinct ou d'une faculté. Eh! bien, l'éducation, la phrénologie le démontre, a puissance de développer en nous des facultés qui, originellement, étaient à leur minimum de développement. Ainsi la phrénologie échappe à la loi de fatalité que Gall, son créateur, n'avait pas su lui éviter. Quant aux maniaques

Digitized by Google

et aux monomaniaques, ce sont des malades, et les malades relèvent de la médecine et nullement de la loi.

M. Derouet reprend la parole, et, parcourant l'échelle des peines, n'hésite point à reconnaître que pour la répression de certains crimes, la peine de mort est seule efficace.

M. Hervé donne quelques explications sur ce qu'il a vu du système pénitentiaire, tel qu'il est appliqué aux États-Unis.

Aux États-Unis, il y a peu de crimes politiques; le système de liberté qui impose peu d'entraves aux hommes, donne occasion à peu de crimes; et même la peine de mort qui y est prononcée ne reçoit que rarement son application.

M. de Courteilles nie que le sentiment religieux puisse aujourd'hui arrêter le criminel; il cite à cet égard un fait qu'il a vu à Milan.

M. Bergevin reprend la parole et affirme de nouveau que la peine de mort menaçant l'homme vicieux l'empêche seule de devenir coupable.

M. Porcher veut, dit-il, préciser la question;

Si la peine de mort prévient des crimes, il faut la conserver; si elle n'en prévient aucun, il faut l'abolir.

Ce n'est point, dit-il, parce qu'il y a toujours des crimes qu'il faut dire que la loi soit impuissante à les réprimer; c'est la nature humaine qu'il faut en accuser, les vices, et aussi souvent l'espoir de l'impunité. Il fait des vœux pour que la peine de mort disparaisse, mais il ne pense pas que le moment soit arrivé.

Digitized by Google

M. Jullien donne lecture des diverses propositions présentées par les divers membres qui ont pris part à la discussion.

Par M. Gaillard:

« La peine de mort a jusqu'ici diminué le nombre des crimes qu'elle est » destinée à réprimer; mais les doctrines funestes qui circulent parmi les » criminels font prévoir que bientôt ce remède sera tout-à-fait inefficace; » et le seul à apporter à ce mal, est d'inspirer la crainte de la vie à venir » à des hommes qui ne l'éprouvent plus. »

Par MM. Bergevin et Porcher:

« La peine de mort, par la crainte qu'elle inspire aux hommes, est » propre à diminuer le nombre des crimes qu'elle est destinée à réprimer. »

Par M. Dain:

« Attendu que la peine de mort, si elle prévient quelquefois le crime en » arrêtant par la crainte, démoralise la société en général et endurcit les » mœurs publiques, le Congrès estime que cette peine est plutôt nuisible » qu'efficace pour la diminution des crimes. »

Par MM. le docteur Simon et Jullien:

« La peine de mort, quelle qu'en soit la forme, n'agissant sur le cri- » minel que par l'effroi, est inefficace pour prévenir le crime, parce que » l'effroi n'améliore pas.

» Tant qu'il n'y aura pas d'institution sociale propre à garantir la so- » ciété contre de nouvelles tentatives de la part des criminels, et jusqu'à » l'application générale du système pénitentiaire et des moyens de mora- » lisation qui doivent en être le complément, la peine de mort reste en- » core dans nos codes comme une triste nécessité. »

M. Laurent propose le renvoi de la question à la prochaine session.

Digitized by Google

La priorité est accordée à la proposition de M. Porcher, laquelle est mise aux voix et adoptée.

Séance du samedi matin 17 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

M. Desbrosses fait le rapport suivant sur le mémoire de M. de Calonne.

Messieurs, vous m'avez chargé de vous rendre compte d'un mémoire de M. le comte de Calonne sur *l'Unité*, chez les anciens, et *l'Esprit d'association* chez les modernes, considérés comme principes de force, et suivis d'une proposition sur un plan de statistique du royaume.

Dans ce travail, M. de Calonne recherche le principe de la force chez les grands peuples de l'antiquité, de cette puissance créatrice qui nous a transmis des monuments d'art, des monuments de génie; il la trouve, cette force, dans l'unité de vue, l'unité d'action, l'unité de pouvoir.

L'auteur montre ensuite la scission de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle, rompant cette puissante unité et donnant lieu à la division et à l'affaiblissement des pouvoirs. Je craindrais, messieurs, en suivant ici M. de Calonne, de m'attirer le reproche de faire de la politique.

Je le rejoins à l'endroit où il démontre que l'esprit d'association, seul capable aujourd'hui des grandes choses, est venu remplacer l'unité de pouvoir pour accomplir les entreprises les plus gigantesques.

« Si l'on voyait surgir parmi nous, dit M. de Calonne, ce désir de s'associer pour soutenir les intérêts moraux, matériels et positifs, que de nuances d'opinions se fonderaient insensiblement en un sentiment noble et élevé, l'amour du pays. » Mais, ajoute-t-il, cet esprit d'association n'est encore qu'à son début en France, et le Congrès scientifique est son premier pas.

M. de Calonne pense qu'une œuvre utile, grande et digne du Congrès, serait d'entreprendre une statistique générale de la France sur un plan uniforme. Il faudrait, pour réaliser ce projet, que chaque session adressât à la suivante une série de questions dont la solution remplirait un cadre tracé d'avance.

Dans un semblable travail, on ne devrait pas, suivant l'auteur du mé-

Digitized by Google

moire, s'astreindre à la division territoriale des départements qui peuvent passer comme ont passé les provinces; il faudrait suivre la division tracée par les grands bassins des fleuves, comme la plus naturelle et la plus stable.

Cette proposition, messieurs, toute patriotique qu'elle soit, je me serais fait scrupule de vous la transmettre, sans qu'elle eût subi l'épreuve de prudence à laquelle toutes sont assujéties par votre réglement; mais il m'a semblé qu'elle rentrait assez directement dans la 13.e proposition de votre programme pour pouvoir y être jointe.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, messieurs, de remercier M. le comte de Calonne du travail intéressant qu'il vous a adressé et d'adopter la résolution suivante, aussi conforme que possible à sa proposition :

« Le Congrès émet le vœu que, chaque année, les personnes du pays » désigné pour la tenue de la session, fournissent, chacune dans sa spé- » cialité, les éléments nécessaires pour former une statistique complète » de ce pays, afin qu'il puisse en résulter par la suite une statistique gé- » nérale de la France. »

M. Doublet dit que de grandes difficultés environnent les travaux statistiques, qui sont rarement faits d'une manière complète.

M. de Courteilles demande que les questions posées par M. de Calonne soient renvoyées aux Congrès subséquents. La section décide que ce renvoi sera fait en restreignant le travail à chaque département.

La discussion s'ouvre sur la 2.e question du programme.

M. Jullien, répondant à cette question, dit que l'influence des voies de communication sur la civilisation des peuples est une vérité de fait, attestée par l'histoire générale du genre humain; chaque nouveau progrès social a été le résultat d'un nouveau moyen de communication introduit parmi les hommes.

Les langues, la lecture, l'écriture, le calcul, l'impri-

Digitized by Google

merie et les arts qui s'y rapportent, la navigation, les grandes routes et les routes transversales et vicinales, les postes aux chevaux, les postes aux lettres, les monnaies et les lettres de change, les télégraphes, la puissance de la vapeur appliquée comme moteur sur la terre et sur l'eau; enfin, les chemins de fer sont comme les degrés successifs que l'homme a parcourus jusqu'à nos jours en perfectionnant d'époque en époque les moyens de communication reconnus par lui comme les instruments essentiels et nécessaires de la civilisation.

Aujourd'hui les gouvernements doivent apporter tous leurs soins à faire exécuter, autant que les circonstances locales et économiques de chaque pays le permettent, les nouvelles voies de communication en fer et par la vapeur qui doivent répandre de plus en plus, par des relations multipliées entre les hommes et entre les peuples, les bienfaits d'une aisance, d'une instruction et d'une moralité plus générales. M. Jullien ajoute quelques détails sur les travaux qui s'exécutent dans ce moment en Belgique, et désirerait que le gouvernement se prêtât à l'entreprise du chemin de Paris à Bruxelles.

M. de Calonne trouve dans l'absence ou du moins la rareté des capitaux un obstacle invincible à l'établissement des grandes lignes projetées en France.

M. Gaillard se demande si la facilité des communications et les frottements plus fréquents des hommes entre eux sont favorables au bien-être et au bonheur de l'humanité et au perfectionnement moral de l'homme;

Digitized by Google

l'homme éloigné de son pays est plus porté au mal que sous les yeux de ses concitoyens, et, sous ce rapport, l'immoralité ne pourra que s'accroître. M. Gaillard nie que la facilité des communications diminue les chances de guerre; elle doit avoir pour effet, au contraire, de mettre plus d'intérêts en présence, et d'amener ainsi plus de collisions. D'un autre côté, il s'établira une sorte de priviléges au profit des peuples riches en capitaux et habitant un climat favorable à la production. De là, jalousie de la part des autres peuples; de là, source de guerres, renaissantes tous les jours par le choc violent d'intérêts opposés. M. Gaillard pense, d'un autre côté, que les chemins de fer occasionnent des frais considérables dont les avantages sont contestables, et qu'on doit leur préférer les voies naturelles des fleuves et des rivières.

L'un des secrétaires donne lecture d'un mémoire de M. d'Accary de la Rivière, sur les inconvénients des chemins de fer, dont les conclusions sont: 1.° que les chemins de fer donnent lieu à une dépense ruineuse pour l'état; 2.° qu'ils sont excessivement dangereux pour ceux qui voyagent dessus, ou qui les traversent; 3.° qu'ils donnent lieu aux plus odieuses vexations en servant de prétexte pour abîmer sans pitié les plus belles propriétés; 4.° qu'ils ont pour effet immanquable de ruiner un grand nombre d'individus en les privant de travail; 5.° qu'ils favorisent les malveillants et les conspirateurs en leur fournissant des moyens de correspondance rapide, et une impunité certaine par la fuite. On peut

Digitized by Google

enfin qualifier l'invention des chemins de fer le chef-d'œuvre de l'égoïsme, et le triomphe de l'intérêt particulier sur l'intérêt général.

M. de Courteilles, répondant à M. Gaillard, lui rappelle ce vieux proverbe turc :

> Les montagnes ne se rencontrent jamais,
> Les hommes se rencontrent toujours.

Il soutient les avantages qui doivent résulter pour le progrès de l'humanité, de la libre et fréquente communication des peuples entre eux; il puise un nouvel argument en faveur de son opinion dans la présence d'une honorable étrangère, miss Anna Knigt, qui vient s'associer à nous, s'unir à nos efforts, prendre part à nos travaux, dans l'unique but d'être utile à ses semblables.

La France et l'Angleterre se sont toujours estimées et haïes, dans des intérêts de rivalité mal entendus, et ne commencent à sympathiser que depuis le jour où la paix nous a permis de nous donner la main.

Les communications des peuples entre eux n'amènent pas des chocs, mais des fusions d'intérêt, en protégeant les échanges, les industries, les relations de toute nature.

Il rappelle, à propos de la comparaison établie entre les chemins de fer et les fleuves, cette pensée de Pascal :

> Les rivières sont des chemins qui marchent.

M. Hunault de la Peltrie s'élève contre les chemins de

Digitized by Google

fer, considérés comme moyens économico-politiques. L'Amérique, la Russie doivent établir des chemins de fer, à cause de l'étendue de leur territoire; l'Angleterre à cause de l'étendue de son commerce; mais la France ne peut suivre ce mouvement immense, et ne peut en établir sur quelques lignes que par exception.

M. Doublet de Boisthibault demande la parole sur la position de la proposition faite par M. Gaillard. Pour ne dire qu'un mot sur le fond de la question, M. Doublet pense qu'en thèse générale, multiplier les voies de communication, cela conduit au rapprochement des hommes et par suite à la perfectibilité humaine. Il n'y a nul rapport entre des faits qui appartiennent à l'histoire ancienne et les prévisions de l'avenir. On comprend que des rapports des anciens peuples entre eux soit résulté la guerre; car la civilisation n'avait pas encore pénetré chez eux. On ne connaissait que des conquérants et des barbares; l'esprit de la conquête ne tendait qu'à une chose, conquérir et s'étendre, mais jamais à civiliser. Comment civiliser en effet le peuple soumis, en faisant du vaincu l'esclave du vainqueur. Le temps viendra où les peuples seront frères comme les lettres sont sœurs.

M. de Boisthibault pense qu'il ne faut pas restreindre à des conséquences aussi étroites la multiplication des communications. Indépendamment du bien matériel pour les peuples, il résultera de là l'avantage qu'il faut placer en première ligne, le développement et le per-

Digitized by Google

fectionnement de la moralité humaine. Il propose en conséquence la résolution suivante :

« Les voies de communication ont une influence incontestable sur la » civilisation, puisqu'elles augmentent non seulement le bien-être ma- » tériel des peuples, mais encore le développement de l'intelligence et le » perfectionnement de la moralité humaine. »

M. Jullien déclare se réunir à cette proposition qui est adoptée par la section.

Séance du samedi soir 17 septembre 1836.

Présidence de M. le docteur SIMON, vice-président.

M. Chabaud (de Marseille) est invité à développer la proposition suivante :

« Émettre le vœu de voir le gouvernement s'occuper d'une loi sur » *les Livres de commerce*, la loi actuelle (titre II du livre 1.er du Code » de commerce) étant fondée sur un principe faux. »

Après quelques développements présentés par M. Chabaud à l'appui de sa proposition, M. Laurent fait l'observation que cette question lui paraît un peu restreinte, et qu'il ne pense pas qu'elle rentre dans le cercle que les Congrès semblent s'être tracé; que d'ailleurs l'auteur de la proposition demande que le gouvernement oblige les commerçants à tenir leurs écritures selon le système de la tenue en parties doubles, ramené à ses vrais principes par lui, M. Chabaud; or, cette demande, qui semble toute d'intérêt privé, ne pouvant faire l'objet d'une

Digitized by Google

résolution du Congrès, M. Laurent demande la question préalable.

Cette proposition, appuyée par MM. Derouet et Léon Lefebvre, est adoptée.

La délibération est appelée sur la question suivante, adressée par la Société de statistique de Marseille :

« Quels sont les résultats moraux et agricoles du morcellement de la » propriété? »

Aucune voix ne s'élève dans la section contre les avantages qui semblent résulter évidemment du morcellement de la propriété.

La diminution du prolétariat, l'augmentation du travail, l'accroissement de la valeur du sol paraissent incontestablement les conséquences de la division des grandes propriétés, et, sur la proposition de M. Laurent, la section adopte la résolution suivante :

« Le morcellement de la propriété a pour résultats moraux d'attacher » le citoyen au sol, de lui inspirer des idées de prévoyance, d'entretenir » l'esprit de famille; pour résultats agricoles, d'augmenter la production, » et de créer ainsi pour le pays une plus grande masse de richesses. »

La discussion est ouverte ensuite sur cette question, adressée par la Société de statistique de Marseille :

« Quels sont les meilleurs moyens à prendre pour parvenir à l'extinc- » tion de la mendicité, sans tomber dans les inconvénients de la taxe des » pauvres en Angleterre? »

M. Archambault prend la parole :

Pour détruire la mendicité en France, dit-il, sans recourir à la taxe employée en Angleterre, il faut nécessairement établir un système de

Digitized by Google

bienfaisance et de répression en rapport avec les besoins et les vices des différentes classes de mendiants dont notre paupérisme est formé.

Afin de préciser mes idées sur ce grave sujet, je divise les pauvres en quatre classes : 1.re classe, mendiants *invalides*, que l'âge et des infirmités forcent à se présenter sur la voie publique, pour obtenir les secours nécessaires à la conservation de leur existence, et qu'ils ne peuvent se procurer autrement; 2.e classe, enfants au-dessous de 15 ans; mendiant parce qu'ils n'ont pas de profession capable de les nourrir; 3.e classe, artisans affaiblis par l'âge, l'excès du travail, et qui, tout en se livrant encore à leur profession, ne peuvent cependant gagner tout ce qui leur est strictement nécessaire pour se substanter et élever leur famille; 4.e classe, mendiants valides, propres au travail et à l'exercice d'une profession, qui ne se livrent au vagabondage et à la mendicité, que par *fainéantise* et par suite de l'*abjection* où ils sont descendus.

Certes, si l'on ne forme que des dépôts de mendicité, on n'atteindra pas le but; on comprimera pour un moment le paupérisme en France, mais on ne le détruira pas dans ses racines. Pour y arriver, il faut donc établir un système de destruction de la mendicité, sur de plus larges bases.

Je propose en conséquence : 1.° D'ouvrir des hospices de bons hommes ou de vieillards, pour les pauvres de ma première classe; 2.° d'instituer des écoles d'industrie et des ateliers de travail pour ceux de ma seconde; 3.° de perfectionner nos institutions de secours à domicile; de telle sorte que l'obole du riche puisse aller trouver dans son *taudis* l'artisan affaibli, dont le travail ne suffit plus à ses besoins et surtout à ceux de sa famille, lui sauvant ainsi la honte d'aller tendre la main sur la voie publique; 4.° d'ouvrir des dépôts de mendicité, établissements de répression et non pas de bienfaisance; sorte d'épouvantails salutaires, où les mendiants de la 4.e classe puiseront le goût du travail, l'amour d'une profession utile, en ne mangeant qu'un pain constamment arrosé des sueurs d'une honnête industrie.

Pour arriver à la destruction entière, complète de la mendicité en France, je propose au Congrès d'exprimer le vœu, de voir ce système s'établir dans tous les départements à la fois, sauf les modifications commandées par les besoins ou les exigeances des localités; et sous ce rapport les *colonies agricoles* formées par des mendiants valides, et habitués aux travaux des campagnes, pourront, avec avantage, prendre place parmi les institutions de bienfaisance que nous venons de signaler à l'attention du Congrès.

Digitized by Google

M. Martin (de Romorantin) pense que le meilleur moyen de détruire la mendicité serait l'établissement d'une colonie agricole. Il cite des colonies en Hollande, qui ont produit de bons résultats.

M. le docteur Marin-Desbrosses signale comme un grand abus la liberté qu'ont les vagabonds de courir les routes avec trois sous par lieue. De plus, le vagabondage dans les villes n'est pas suffisamment réprimé. M. Desbrosses pense encore que la plus grande cause de mendicité est dans le système des aumônes dans les rues et aux portes; il voudrait qu'un système de charité à domicile y fût substitué.

M. Simon dit que si les colonies ont réussi, comme on le dit, pas de doute qu'elles ne dussent être adoptées. Les dépôts de mendicité n'ont pas eu de succès dans les grandes villes.

M. Martin reprend la parole; il donne des détails sur ce qu'il a vu en Belgique. Une colonie agricole y était en grande prospérité, et il pense que les communaux qui existent en Sologne et dans le Berry pourraient être heureusement employés en colonies agricoles.

M. Derouet croit que les deux moyens, dépôts de mendicité et colonies agricoles, pourraient être utilement employés simultanément.

La suite de la discussion de cette question est renvoyée en séance générale.

Digitized by Google

Séance du dimanche 18 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

M. le docteur Roberton prend la parole et présente à la section une classification psycologique, qui est une sorte de programme d'un ouvrage dont il projette la publication.

La section renvoie ce travail à M. Simon, en le priant de faire un rapport sur son contenu.

M. de Calonne demande la parole. Il dit que, dans l'examen qu'a fait M. le docteur Desbrosses de son travail, la partie politique ayant été retranchée, et la partie industrielle seule conservée, il demande à être renvoyé à la section de l'industrie et du commerce. Le renvoi est prononcé par la section.

La discussion s'ouvre sur la proposition de M. de Boisrouvray, tendante à obtenir une plus équitable répartition des logements militaires. M. de Boisrouvray entre dans les développements suivants, à l'appui de sa proposition :

La loi dit : « Tous les Français sont égaux et tous doivent supporter les charges de l'état. » Or, il existe un impôt très onéreux et surtout très vexatoire pour le pauvre, qui ne frappe qu'une partie de la population française, c'est celui des logements militaires.

Vainement objectera-t-on que les dépenses faites par les troupes dans les lieux où elles s'arrêtent dédommagent les habitants par l'argent qu'elles y laissent; non, les lieux circonvoisins profitent pareillement du passage des gens de guerre par l'écoulement de leurs denrées, et, tandis que certaines localités sont écrasées par cet impôt, les villes et les villages situés hors de la ligne tracée par les routes militaires, ignorent tout ce que

Digitized by Google

l'arbitraire et les petites animosités municipales peuvent faire supporter de plus odieux.

Je prie donc le Congrès de s'occuper de trouver une répartition plus équitable, et de donner au gouvernement les moyens de supprimer cette charge, qui ne pèse que sur un petit nombre d'individus.

M. Archambault demande qu'on établisse des casernes de passage, ainsi que cela a été fait à Tours. Dans cette ville, les citoyens ont été partagés en cinq divisions : la 1.re contribue pour 24 francs par an; la 2.e pour 18; la 3.e pour 10; la 4.e pour 5; la 5.e pour 2.

M. Doublet de Boisthibaud prend la parole : Il appuie vivement la proposition de M. de Boisrouvray, et pense que les charges des logements militaires doivent être réparties sur toute la France par une allocation au budget de l'état. Il propose en conséquence la résolution suivante :

« Inviter le gouvernement à proposer des mesures législatives ayant » pour objet la répartition des dépenses qu'occasionnent le passage des » troupes et le logement des soldats.

» Cette répartition des charges devra avoir lieu comme les impôts eux-» mêmes. Elle devra être comprise dans les impôts généraux qui pèsent » sur tous les Français. »

M. Laurent combat, dans la proposition de M. Doublet, la disposition qui tendrait à généraliser la charge en l'appliquant au budget. Il est certain que les localités traversées par les routes d'étapes en retirent un avantage qui n'est point partagé par le reste du pays; il pense donc que la dépense doit être à la charge des communes traversées.

Après quelques observations de M. Bergevin sur l'a-

Digitized by Google

vantage qu'il y aurait à limiter cette répartition aux départements, M. Doublet et M. Laurent se réunissent, et la résolution suivante est adoptée par la section :

« Le Congrès reconnaît que les logements de guerre à domicile sont une » charge, aujourd'hui, inégalement supportée.

» Il émet le vœu que le gouvernement propose aux chambres des me- » sures législatives au moyen desquelles la dépense fût à la charge des » départements traversés. »

Séance du lundi 19 septembre 1836.

Présidence de M. JULLIEN.

M. Dain fait un rapport sur un ouvrage offert à la cinquième section par M. Gaillard, et qui a pour titre ; *Mémoire d'un ouvrier rouennais, par Charles Noiret.* Ce petit livre, qui renferme une appréciation assez exacte de l'antagonisme existant aujourd'hui entre les maîtres et les ouvriers, ne descend pas jusqu'aux causes de cet antagonisme, pas plus qu'il n'indique les moyens d'y remédier. Néanmoins, il y a chez M. Noiret une tendance précieuse, celle qui le porte à l'association. C'est en effet, selon M. Dain, l'association des intérêts qui devra être le remède à tous ces maux industriels.

M. Simon, à l'occasion d'un tableau concernant la classification des facultés humaines que le docteur Robertson a offert à la section, regrette de n'avoir trouvé dans ce tableau aucun développement, pas même le

Digitized by Google

plus abrégé, qui eût pu le mettre à même d'apprécier et de juger. On n'apprécie pas des titres de chapitres, on les juge encore moins.

M. le président donne ensuite lecture de la 11.me question du programme qui est à l'ordre du jour.

M. Doublet de Boisthibault pense que la fixation de l'intérêt de l'argent ne doit pas être abandonnée, à toutes les époques, à l'emprunteur et au prêteur.

Qu'étaient les principes en cette matière avant 1789?... Les lois canoniques défendaient seules le prêt à intérêt, les lois civiles étaient muettes sur ce point. Ce fut en l'an IV que l'on déclara l'argent marchandise. Ce principe admis, il eut des résultats déplorables. L'agiotage régna en maître. C'était la conséquence de l'état de la société à cette époque; la France venait d'éprouver une secousse terrible, la société avait été ébranlée... Dans ce trouble général, l'usure dut causer et causa des effets désastreux auxquels la loi de 1807 a cru remédier. Elle ne suffit pas pour la répression de l'usure... On l'élude en mille manières... D'un autre côté, elle restreint l'industrialisme. M. Doublet pense que la loi de 1807 doit être abrogée; mais en abandonnant les conventions à intervenir entre l'emprunteur et le prêteur, à l'appréciation ordinaire des tribunaux, pour la bonne foi qui doit y présider.

M. Simon, tout en reconnaissant avec M. de Boisthibault que la loi de 1807 est impuissante, désire qu'en la supprimant on ne livre point à l'arbitraire les rapports

Digitized by Google

du prêteur avec l'emprunteur; et il faut même, selon lui, que la loi qui remplacera celle de 1807 favorise les intérêts de la classe la plus pauvre, et cependant la plus instruite. Habituellement ce sont ces derniers qui empruntent. M. Simon se livre ensuite à quelques considérations générales. La richesse n'est point, dit-il, ce qu'on a cru jusqu'à ce jour qu'elle était. Elle se constitue de la somme plus ou moins grande des jouissances de tout ordre qu'un homme peut se procurer.

M. Dain fait remarquer que si la richesse a augmenté chez nous depuis le moyen âge, les besoins ont augmenté en proportion. Maintenant donc le peuple souffre de la misère, comme il en souffrait autrefois; bien que l'industrie, les arts, les sciences, aient considérablement multiplié les moyens de jouissances.

M. de Launay ne partage pas l'avis de M. de Boisthibault, qu'il faudrait abolir la loi de 1807. Cette loi est, suivant lui, très puissante contre la fraude et les abus de tout genre qu'engendre l'esprit. Il nie que cette loi gêne en rien l'entreprise des grandes opérations industrielles. Le fait ici parle plus haut que tout le raisonnement. Il suffit d'ouvrir les yeux et de regarder.

La section décide que la question sera renvoyée à la prochaine session.

L'un des secrétaires donne lecture d'un mémoire adressé par M. Pesche (du Mans) sur *le recrutement de l'armée.*

Il est également donné lecture d'un autre mémoire

Digitized by Google

sur *la nécessité de relever le pouvoir municipal*, par M. Clos (de Castelnaudary).

La section ordonne qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

M. de Boisthibault lit un rapport sur le prytanée de Menars. La section décide que ce rapport sera lu en assemblée générale.

M. le président résume en quelques mots les travaux de la section, et remercie l'assemblée du zèle qu'elle n'a pas cessé de manifester pour le bien de la société et le développement des lumières.

Les secrétaires offrent ensuite à l'assemblée l'expression du regret qu'ils éprouvent de s'en séparer, et en même temps du désir qu'ils ont de la retrouver tout entière réunie l'année prochaine à Metz, animée des mêmes sentiments de cœur et d'esprit, et surtout de la même indulgence.

Les secrétaires,
CH. DAIN,
ALF. LAURENT.

Le président,
JULLIEN.
Le vice-président,
LÉON SIMON.

Digitized by Google

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Séance du lundi 12 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLACE DE MONTEVRAY (d'Orléans).

La séance est ouverte à 3 heures.

Prennent place au bureau, MM. de la Place, président, Bergevin et Em. Gaillard, vice-présidents; L. de la Saussaye, secrétaire général; A. Leroux, secrétaire-adjoint, et Godin, trésorier.

M. Leroux donne lecture du procès-verbal de la séance d'ouverture.

M. le secrétaire général fait connaître les noms d'un grand nombre de personnes qui, ne pouvant prendre part aux travaux du Congrès, ont écrit pour exprimer leurs regrets et déclarer qu'ils adhéraient à l'institution.

Il donne ensuite lecture des titres de différents ouvrages dont il a été fait hommage au Congrès par leurs auteurs.

L'assemblée décide que la liste des ouvrages adressés au Congrès, pendant la durée de la session, sera insérée à la suite du compte-rendu de ses travaux.

MM. de Vibraye (de Blois), de la Tramblais (de Châ-

Digitized by Google

teauroux), Desbrosses (de Blois), du Plessis (de Blois), Doublet de Boisthibault (de Chartres), Dain (de Paris), lisent successivement les procès-verbaux des séances de leurs sections respectives.

Après quelques discussions de réglement intérieur, l'assemblée, sur la demande de M. Bergevin, décide qu'elle s'occupera d'une question importante traitée dans la deuxième section, celle des terrains communaux. M. Gaillard demande la parole.

On a proposé, dit l'orateur, un grand nombre de moyens pour tirer un parti avantageux des terrains communaux : les vendre, les louer, les livrer au patûrage des bestiaux, etc.; mais aucun n'est applicable à toutes les localités; et, selon les circonstances dans lesquelles elles se trouvent, ils peuvent être bons ou mauvais. Le meilleur, celui d'une utilité plus générale, serait de partager ces terrains et d'y fonder des colonies agricoles, que l'on regarde comme le moyen le plus efficace de détruire la mendicité.

M. Bergevin demande qu'avant de décider des moyens à employer pour tirer parti des terrains communaux, on commence par la discussion d'une question préalable, dont la solution doit précéder toutes les autres : c'est de savoir si les communes doivent ou ne doivent pas aliéner ces terrains.

M. Doublet de Boisthibault a la parole. Il commence par développer des considérations générales sur l'état des terrains communaux à l'époque de 1789, quand la

Digitized by Google

division par communes fut substituée à la division paroissiale.

Les terrains, ajoute-t-il, appartenaient alors à quelques hameaux, à quelques maisons particulières qui y possédaient le droit de pâturage pour leurs bestiaux. Quand les communes remplacèrent les paroisses, l'état déclara ces terrains *biens communaux*. Alors s'éleva un conflit entre les habitants des hameaux et les communes; mais les titres de propriété étaient perdus, et il fut impossible de justifier de la possession. Que l'on demande aujourd'hui aux communes ces mêmes titres, et elles se trouveront dans la même impossibilité de les produire; quelle difficulté y aurait-il donc de traiter la commune comme on traite le hameau, et de déposséder l'une comme on a dépossédé l'autre. Maintenant, la commune étant dépossédée, quels seront les moyens d'utiliser ces terrains? Si on veut les louer ou les vendre, il faut prouver que le prix du loyer ou de la vente rapportera plus à la commune que la jouissance des terrains par les habitants, soit en masse, soit individuellement, et ce fait me paraît difficile à démontrer. Je pense, d'ailleurs, que dans l'état actuel, les terrains communaux sont trop peu importants par rapport à l'étendue des communes, pour motiver une mesure générale à leur égard.

M. de la Fontenelle (de Poitiers) déclare persister dans l'opinion qu'il a émise à la séance de la section; il pense que la question qui domine toute la discussion est renfermée dans cette considération générale : Doit-on ou ne doit-on pas vendre les terrains communaux? et il se prononce pour la négative. Vendre les biens communaux, c'est enrichir les habitants actuels et dépouiller ceux qui viendront après eux.

M. Em. Gaillard trouve que l'on a eu un très grand tort de nier l'importance des terrains communaux, et pour citer un exemple, il affirme que les communes possèdent un tiers des bois qui couvrent la France.

M. le vicomte de Courteilles (de Tours) soumet à

Digitized by Google

l'assemblée quelques considérations qu'il a puisées dans l'expérience des discussions des conseils de département. La question qui occupe le Congrès a été traitée au conseil général d'Indre-et-Loire, et il a été décidé qu'on ne devait pas vendre les terrains communaux. Leur importance est très grande dans plusieurs communes, et celle de Bréhémont, par exemple, en possède pour une valeur de 800,000 francs, et qui, du reste, par leur mauvais état de culture, ne rapportent que 4,000 francs de revenu. Mais maintenant que le goût de l'agriculture se répand, que cette science fait partie de l'instruction primaire, il y a lieu d'espérer que ces terrains finiront par s'améliorer. Il faut donc attendre patiemment les résultats de cette amélioration, l'encourager par tous les moyens possibles, propager les bonnes méthodes de culture, et ne pas vendre les terrains communaux.

Sur l'observation de M. Lair (de Caen), président de la deuxième section, qui déclare que la question n'a pas été encore suffisamment élaborée dans la séance de la matinée, que la discussion n'a pas été close, et que la séance du lendemain peut donner les moyens de l'éclairer davantage, la suite de la discussion est remise au lendemain.

Séance du mardi 13 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLAGE DE MONTEVRAY.

MM. de Vibraye, de la Tramblais, Desbrosses, du

Digitized by Google

Plessis, de Récy (de Blois) et Alp. Laurent (de Blois) donnent lecture des procès-verbaux des sections.

M. le président fait connaître à l'assemblée la détermination prise par la première section à l'égard de la question suivante renvoyée à la 4.e session du Congrès par la 3.e

« Rechercher les moyens les plus propres à établir une sorte de statis-» tique agricole de la France. »

Réponse. — « Avant d'établir une statistique agricole de la France, il » faudrait avoir des notions précises sur la distribution géologique des ro-» ches, et comparer les régions agronomiques avec les régions naturelles » ou géologiques. Les géologues sont invités à apporter à la 5.e session du » Congrès les renseignements propres à résoudre la question adressée par » la 3.e »

Personne ne demandant l'ouverture d'une nouvelle discussion sur cette détermination, elle est adoptée.

Le Congrès adopte également un vœu de la première section ainsi exprimé :

« M. le maire de la ville de Blois est invité à faire disposer un local où » les objets d'histoire naturelle, adressés au Congrès, soient déposés, et » qui puisse devenir plus tard un musée d'histoire naturelle, dont ces ob-» jets seraient les premiers éléments. »

M. le président donne lecture de la décision prise par la sixième section sur la 5.e question du programme ainsi conçue :

« Quels avantages peut-on retirer de l'introduction du régime péniten-» tiaire en France? — Cette introduction doit-elle être faite d'un seul » trait, ou bien doit-elle être progressive ?

Réponse. — « Les avantages du système pénitentiaire sont incontes-

Digitized by Google

» tables. Ces avantages sont : 1.° l'amélioration morale des condamnés ; » 2.° la diminution des récidives; 3.° l'adoucissement des lois pénales, sans » que, pour cela, la société reste désarmée; 4.° par suite de l'abaissement » de la durée des peines, l'abaissement du chiffre des détenus dans la » même proportion ; de là une économie facilement appréciable.

» En conséquence, la section estime que l'introduction du système pé- » nitentiaire en France est urgente; néanmoins, cette introduction doit » être progressive en ce sens que, adoptée immédiatement en principe, » elle se réalise successivement à mesure que les maisons centrales et dé- » partementales exigeront par leur état une entière reconstruction, ou de » grosses réparations.

Sur la demande de plusieurs membres, la discussion générale est ouverte. M. de Courteilles a la parole pour la communication d'un mémoire dont la lecture en séance générale a été votée par la section.

Messieurs, tout le monde convient que notre système d'emprisonnement est nuisible à la société, qu'il contribue à son malaise en réagissant sur elle d'une manière fâcheuse, qu'il y entretient et y propage la corruption par la contagion d'une plaie funeste; quil est injuste, car il punit des fautes qu'il a provoquées; qu'il est oppresseur, n'est-ce pas opprimer des hommes que de les condamner au vice, de les vouer inévitablement au crime, en les enfermant dans des lieux où le crime domine, où il règne en maître, où il étouffe le repentir et le refoule au fond des ames? Enchaîner, punir des coupables ne suffit pas, il faut encore les corriger, les rendre meilleurs; on ne peut dire à un homme, sois parfait; mais on peut le placer dans des conditions telles, qu'il soit presque contraint de devenir bon, et qu'il soit au moins dans son intérêt de le tenter. La vie n'est qu'une lutte terrible entre le bien et le mal, lutte que nous soutenons tous, et dans laquelle ceux qui restent debout n'ont pas le droit de s'enorgueillir. N'y a-t-il pas une horrible barbarie à condamner sans retour ceux qui sont tombés les premiers? Il faut essayer de les relever, et les empêcher surtout d'en entraîner d'autres après eux.

Il faut prouver au pays, à l'administration, que la réforme morale des prisons est une nécessité; qu'à une époque où on veut tout analyser, tout reconstruire, au sein d'une société dont le trouble est évident, il faut commencer par neutraliser un des agents les plus actifs de dissolution.

Digitized by Google

C'est pour y parvenir que nous faisons un appel à l'opinion publique, cette toute-puissance qui ne s'arrête jamais dans sa marche progressive, et qui crée les mœurs plus fortes que les lois.

A mesure que le nombre et la barbarie des crimes augmentent, à mesure que le suicide et l'assassinat tendent à s'ériger en système, nos mœurs s'endurcissent-elles? demandons-nous des codes plus sévères, des supplices plus durs? Non, grâce à Dieu : le bon sens, l'honnêteté publique ne veulent pas rétrograder vers le passé, mais s'élancer dans un meilleur avenir; l'opinion au contraire semble s'adoucir et se prononcer pour deux grandes améliorations sociales, inséparables l'une de l'autre, la réforme du code pénal et des prisons, et l'abolition de la peine de mort.

Je n'ai pas à me prononcer ici sur cette dernière et grande question que le temps seul éclairera; je veux seulement constater un fait, c'est la tendance universelle des esprits à la suppression des sacrifices humains. Le jury, par son excessive indulgence, s'associe à cette pensée; il recule devant l'application d'une loi trop sévère. Ne voyons-nous pas tous les jours les juges acquitter un coupable, afin d'éviter les conséquences d'un jugement trop rigoureux. Les condamnations à mort sont plus rares depuis l'introduction des circonstances atténuantes dans ses verdicts, et depuis le fréquent exercice du droit de grâce. Je prouverai par des chiffres, dans la prochaine publication d'un ouvrage sur l'application du système pénitentiaire en France, que depuis 1825, époque à laquelle les comptes de la justice criminelle ont commencé à être publiés, la peine de mort n'a pas cessé de décroître en France, aux États-Unis d'Amérique, en Belgique et en Angleterre.

Le pouvoir exécutif diminue chaque année le nombre des exécutions à mort. En 1826, il était de 111; en 1833, il y en a eu seulement 34; et cet odieux spectacle, qu'il y a peu de temps encore on annonçait d'avance et hautement au public, on a grand soin aujourd'hui de lui en dérober la vue. Quel changement dans nos mœurs! hâtons-nous de le signaler. Oui, nous marchons à l'abolition plus ou moins prochaine, plus ou moins absolue de la peine de mort. Au 19.e siècle, il faut renoncer à l'emploi de la force matérielle et brutale; le sang ne peut plus rien prouver, rien réparer, le pouvoir lui-même en convient.

C'est par la conviction, par la propagation des idées d'honneur, c'est par l'application d'un régime réformateur et fortement répressif, qu'il faut conduire les hommes.

Nos législateurs sentent le besoin de régénérer : les loteries sont abolies, les jeux vont l'être. A l'instruction publique, on a senti le besoin de

Digitized by Google

joindre l'éducation religieuse et morale; au moment où l'on est tenté de retirer à la société le droit de verser le sang des hommes, on sent qu'il faut lui donner d'autres moyens de pourvoir à sa conservation.

La sixième section de votre Congrès déclare que cette nécessité est urgente.

Le grand nombre des récidives est effrayant: il est de 2 sur 11 dans les maisons centrales, il s'élève de 1 sur 4 dans les prisons départementales, et il est à Paris de 68 sur 100! Il suit depuis plusieurs années une progression ascendante, dit en mai 1836 M. le ministre de l'intérieur, dans sa circulaire aux directeurs des maisons centrales du royaume; et, messieurs, chose digne de remarque, presque tous les directeurs lui indiquent comme la cause du mal le régime de leurs établissements; ils font des mœurs des récidivistes un horrible tableau, et l'un d'eux termine en disant qu'un des inconvénients les plus graves du régime actuel, c'est l'espèce de franc-maçonnerie qui s'établit entre les détenus, et qui se prolongeant au dehors, entretient une société secrète au milieu de la société! C'est dans les prisons, dit-il, qu'elle se recrute.

Il est donc vrai de dire que l'état des prisons réagit sur la société, et que tous les malfaiteurs qui l'effraient sont les vétérans d'une armée de 60,000 hommes détenus dans les bagnes, les maisons centrales et les prisons départementales, qui tour-à-tour sortent de ces repaires pour s'élancer sur elle, comme sur une proie, passant alternativement de la pratique à la théorie, et de l'école du crime à son application la plus funeste.

Pour bien apprécier l'importance du régime progressif où nous nous efforçons d'entrer, et la nécessité des réformes que nous demandons, il faut se reporter vers le passé pour se faire une idée juste de ce qu'était la justice criminelle et les prisons de notre vieille monarchie. Les bornes de cette allocution ne me permettent pas de vous offrir cet incroyable tableau du régime d'emprisonnement des trois derniers siècles, que j'ai étudié sur des documents contemporains.

Depuis le règne de Louis XIV jusqu'à ce jour, il y a eu progrès, amélioration dans le régime de nos prisons. L'assemblée constituante sentit la nécessité de s'en occuper, et posa dans la loi du 29 septembre 1791 les bases d'une insuffisante restauration.

Après la publication du code pénal, en février 1810, le gouvernement tenta de mettre les prisons en harmonie avec la législation criminelle. Le code impérial régit aujourd'hui nos prisons. En 1813 et 1815, les maisons centrales subirent de grandes et utiles améliorations qui, jusqu'à ce jour, ont été croissant; et néanmoins, lorsque le ministre demande aux

Digitized by Google

directeurs de ces établissements quelles sont les infractions qu'ils ont habituellement à punir, ces agents lui répondent : le refus de travail, l'insubordination, le vol, les querelles, le jeu, la fabrication de dés, l'escroquerie, les trafics, les batteries, l'ivresse, les correspondances amoureuses, les actions contre les mœurs, vols de pain et menus effets.

« Gaillon. — Beaucoup de condamnés conservent un penchant invincible pour le vol : il y en a qui volent jusqu'à la tisane des malades à l'infirmerie. Le jeu est une de leurs passions dominantes ; il y en a qui jouent jusqu'à leur pain. L'usure existe ; mais elle se découvre difficilement ; ils gardent à cet égard un silence absolu. Les mauvais propos, l'ivrognerie, sont des causes fréquentes de punition.

» Mont-Saint-Michel. — La passion du jeu est celle qui dans nos prisons fait le plus de ravages ; ses victimes sont nombreuses, et c'est aussi celle qu'il est le plus important de combattre avec vigueur ; car nulle autre n'est plus féconde en résultats funestes. On a vu des prisonniers qui, après avoir perdu dans une seconde le produit de leur travail d'une semaine, jouaient le pain, ou une autre partie de la nourriture qu'ils devaient recevoir pendant un, deux et trois mois ! On en a vu d'assez féroces pour ne pas perdre un seul instant de vue, pendant la distribution des vivres, ceux dont ils avaient gagné la nourriture ! et ils ne les quittaient que lorsqu'ils avaient arraché au malheureux le morceau de pain dont il ne pouvait se passer sans souffrir ! On en a observé un chez lequel la passion du jeu était si terrible qu'il jouait ses aliments, non seulement lorsqu'il était au milieu des valides, mais à l'infirmerie, où il livrait encore aux chances du jeu la ration de bouillon ou de vin dont il avait tant besoin pour rétablir ses forces. Ce malheureux a fini par mourir d'inanition (le fait a été constaté par les médecins) !

» Il est encore parmi les prisonniers une autre passion aussi funeste, c'est celle du prêt à usure : on pourrait citer à cet égard des faits inconcevables ! »

Quel horrible tableau ! N'est-ce pas là un abrégé de tous les vices ?... L'isolement absolu ne préviendrait-il pas tous ces délits ?

Si néanmoins le régime des prisons centrales est supportable sous quelques rapports, il n'en est pas ainsi des prisons départementales, pour lesquelles on n'a rien fait et qu'on abandonne à elles-mêmes. C'est là que les prévenus, les accusés, les condamnés, les détenus pour dettes, les forçats attendant leur transfèrement, les femmes, les enfants, et souvent les malades, les infirmes, les indigents étrangers, les insensés sont

Digitized by Google

renfermés sous les mêmes verroux, dans la plus complète inoccupation, dans la plus funeste oisiveté. C'est là ce que j'ai signalé, l'année dernière, à Tours, et ce qui a provoqué la sollicitude du préfet et des membres du conseil général du département. Voilà ce qui est intolérable, parce que c'est là que se développent les premiers germes d'un mal qui ne devient incurable que parce qu'on néglige d'en arrêter les progrès; c'est là que fermentent les premiers levains de cette corruption qui se propage dans les prisons, dans les bagnes, et, de récidive en récidive, conduit le criminel à l'échafaud.

N'est-il pas temps de remédier à cet abandon des prisons départementales qui renferment aujourd'hui 15,492 détenus, presque tous condamnés correctionnels; et c'est parmi ces condamnés que se développe le levain de la plus affreuse corruption; ce sont les vices contractés dans les prisons départementales qui s'enracinent, infectent les maisons centrales, et deviennent une lèpre incurable. « Ceci semble être un paradoxe, s'écrie le » directeur d'Ensilheim; mais c'est le résultat de l'observation : on remar- » que beaucoup plus d'indocilité, de penchant à la paresse et de désordre » parmi les correctionnels que parmi les criminels. »

Je m'efforce autant que je puis, messieurs, d'abréger ces considérations générales. Convenons donc que nos prisons sont de vieux vases qui gâtent la liqueur qu'on leur confie: il faut les briser.

Ce ne sont pas seulement les condamnés qu'il faut nous efforcer de relever, de réhabiliter; ce sont les prisons, c'est tout ce qui s'y rattache qu'il faut réformer, ennoblir, afin de partir d'un principe nouveau. Ce principe, c'est celui de la réforme morale des prisons et du code pénal. Tous les bons esprits sont d'accord sur ce point; on ne diffère plus que sur les moyens de l'appliquer.

Là se présentent des difficultés morales et matérielles; les difficultés financières, je les écarte; car heureusement elles ne peuvent être un obstacle insurmontable. Il y a des sacrifices pécuniaires qui deviennent des économies. Il ne peut rien exister de plus onéreux pour l'état que notre système actuel de détention; le plus économique sera celui qui préviendra le plus de récidives.

Je prouverai d'une manière positive que le régime cellulaire est plus économique que celui des classifications. Le dernier ministre de l'intérieur, M. de Montalivet partage cette opinion. Dans la séance de la chambre des députés, du 26 mai 1836, il évalue à 6 ou 700 francs le prix moyen de chaque cellule, ce qui ne représente qu'un loyer de 30 à 40 francs par tête de détenu. Réduite à ce chiffre, dit-il, la dépense n'est

Digitized by Google

plus un obstacle infranchissable à l'adoption du système pénitentiaire.

Ainsi, messieurs, quand vous demandez : Quels avantages peut-on retirer de l'introduction du système pénitentiaire en France?

Je réponds : un avantage immense dans l'intérêt de l'humanité entière, parce que le système de la régénération morale des détenus a pour but et pour résultat, non seulement de punir le crime, mais encore de le prévenir; non seulement de corriger le coupable, s'il est possible, mais encore de l'empêcher de se corrompre davantage, parce qu'il met un frein à la contagion du vice;

Parce que c'est un premier pas fait dans la voie de la régénération sociale.

Quand vous demandez : cette introduction doit-elle être faite d'un seul trait, ou bien doit-elle être progressive?

Je réponds : Que certes il serait à désirer qu'elle fût immédiate, complète; mais qu'avant tout il faut vouloir ce qui est possible.

Que l'organisation d'un si vaste système ne peut se faire d'un seul trait, ne peut se jeter dans un moule uniforme.

On ne peut songer à renverser et à reconstruire simultanément toutes les prisons de France, notre budget des recettes n'y suffirait pas; mais à mesure qu'une de nos prisons exige des réparations, des constructions nouvelles, relevons-les sur un plan nouveau.

Engageons le gouvernement à diriger tous les travaux qu'il fait exécuter dans les maisons centrales avec la prévision d'une application réelle et complète du système cellulaire; et pour les prisons départementales, les plus mauvaises de toutes, demandons qu'il s'en rapporte au généreux instinct des localités, qu'il se relâche un peu des rigueurs de la tutelle, qu'il guide seulement sans entraver, et bientôt vous verrez disparaître ces sentines de vices et de corruption contre lesquelles chacun s'élève; une noble émulation s'établira d'un bout du pays à l'autre, aucune cité ne voudra demeurer en arrière, et le système pénitentiaire jettera ses fondements là où il est le plus impérieusement nécessaire.

Le mémoire de M. de Courteilles excite vivement l'intérêt de l'assemblée qui en vote l'impression dans le compte-rendu de ses travaux.

M. le docteur Léon Simon (de Blois) demande que la décision de la 6.e question soit accompagnée d'un vœu énergique de la part du Congrès pour en solliciter l'exécution.

Digitized by Google

M. Dain :

Je demande aussi que l'on y joigne un autre vœu. Il est certain que si l'introduction du système pénitentiaire doit purger la société des crimes qui la désolent, si les prisonniers doivent sortir des pénitentiers catéchisés, moralisés, il faut s'empresser de demander une réforme immédiate; mais il n'en résultera pas moins que ces hommes n'auront été moralisés qu'après avoir produit le crime. Un but que l'on devrait chercher à atteindre avant tout, et sur lequel le Congrès devrait se prononcer, c'est la moralisation avant le crime; c'est là qu'il faut tâcher d'arriver; là où est la véritable réformation, la réformation complète, la source de la réhabilitation morale de l'homme. Que le Congrès exprime donc le vœu que tous les efforts du pouvoir et des hommes qui s'occupent soit de sciences, soit de politique, soit de religion, eussent pour but d'arriver enfin à ceci : *Prévenir le crime.*

M. Doublet de Boisthibault :

Formuler ce vœu serait sortir complètement de la question ; la réforme du régime pénitentiaire; à cela doit se borner dans ce moment la mission du Congrès. Beaucoup de moyens sont proposés pour arriver à une réforme sociale; mais nous ne recherchons aujourd'hui qu'un seul de ces moyens, un à la portée de tous, et non celui pour conduire à la moralisation tout entière de l'ordre social; n'en cherchons donc pas d'autre. A chacun ses moyens de réforme; la société est comme le malade du Dante, qui se tourne et se retourne sans pouvoir trouver de position bonne. N'éloignons point la solution de la question qui nous occupe, et demandons le vote seulement sur l'objet principal de la discussion.

M. le docteur Léon Simon :

M. Dain vient d'être battu par M. de Boisthibault, mais seulement quant à la forme et non sur le fond; car ici, il faut en convenir, c'est la forme qui emporte le fond. Un médecin qui parle de thérapeutique à son malade peut bien aussi lui parler d'hygiène, et c'est d'hygiène que M. Dain nous a entretenu.

M. Bergevin demande que l'on vote séparément sur les deux paragraphes de la question, et demande à discuter la rédaction de la 2.e partie.

Digitized by Google

La 1.re partie mise aux voix est adoptée.

M. Bergevin, prenant la parole sur la 2.e partie, s'exprime ainsi:

Il est difficile que le système pénitentiaire s'introduise partiellement dans le royaume à mesure que telle ou telle maison départementale sera dans le cas d'être reconstruite ou réparée. Je crois que le système n'est applicable successivement qu'à des catégories de condamnés, et qu'il faudrait que la législation pénale subît de grands changements avant de se trouver en harmonie avec l'introduction des pénitenciers dans chaque département. Je pense également que si, dans certains pays, les peines de prison devaient se subir dans des pénitenciers, et dans d'autres pays, dans les prisons ordinaires, il y aurait évidemment aggravation dans la manière dont la pénalité serait subie dans le premier cas. Les tribunaux ayant une peine unique à prononcer, et ignorant dans quel établissement le condamné devra subir sa peine, seraient placés dans un état d'incertitude fâcheuse; il y aurait faculté de la part des autorités qui sont chargées d'assurer l'exécution des arrêts, de faire subir la peine dans tel établissement qu'il leur plairait, et conséquemment d'en aggraver ou d'en abaisser la rigueur. Ce serait s'écarter du principe de l'égalité devant la loi, égalité qu'on doit invariablement maintenir, surtout lorsqu'il s'agit de pénalité.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Gaillard, de Courteilles et Laurent, le 2.e paragraphe est adopté tel qu'il a été présenté par la section.

Séance du mercredi 14 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLACE DE MONTEVRAY.

MM. de Villiers, de la Tramblais, Hayme (de Tours), du Plessis, Doublet de Boisthibault et Laurent font con-

Digitized by Google

mettre à l'assemblée les travaux des sections aux séances du matin.

M. Em. Gaillard réclame contre une décision de la cinquième section, tendante à ce que la lecture d'un *Mémoire sur l'esprit vénal et mercantile de la presse littéraire* soit entendue en séance générale. L'honorable membre pense que les reproches adressés à la presse, dans cet ouvrage, les noms propres qui y sont cités, pourraient produire un fâcheux effet sur l'assemblée, et renouveler les discussions extrêmement vives qui ont déjà eu lieu dans la séance du matin. Il fonde surtout sa réclamation sur ce que l'article 11 du réglement aurait été violé, ce mémoire, dont M. Merson (de Blois) est l'auteur, n'ayant pas été communiqué à la commission permanente avant d'être remis à la section.

On demande l'ordre du jour.

M. Doublet appuie la réclamation de M. Gaillard.

M. Bergevin fait observer que l'article 11 n'est relatif qu'aux questions ou propositions et non à la lecture des mémoires.

Après une longue discussion, le Congrès prononce l'ordre du jour.

M. le président soumet à l'approbation du Congrès la réponse donnée par la deuxième section à la 1.re question de son programme, et aux questions subsidiaires amenées par la discussion.

« Quels seraient les moyens de tirer le parti le plus avantageux des » terrains communaux? »

Digitized by Google

Réponse. — » Il est de l'intérêt général et de celui des communes, » qu'elles restent propriétaires de leurs biens communaux. — Les com- » munes doivent avoir la faculté de vendre, en cas de nécessité absolue » prononcée par le conseil général, d'après les avis des conseils munici- » paux et de ceux d'arrondissement. — Les moyens de tirer le parti le » plus avantageux des terrains communaux doivent varier suivant la na- » ture du sol et les besoins des communes. — Le mode de jouissance et » d'administration des biens communaux sera déterminé, pour chaque » localité, par les conseils généraux, qui décideront d'après l'avis des » conseils municipaux et de ceux d'arrondissement. » — Adopté.

M. le président met aux voix la réponse donnée par la quatrième section à la 11.e question de son programme, ainsi conçue :

« A quelle époque les rois de la première race ont-ils commencé à » battre monnaie, soit avec leur nom, soit avec celui des monétaires? »

Réponse. — « Il est possible d'admettre que, suivant le témoignage de » l'historien Procope, les rois francs n'ont possédé le droit de frapper » monnaie à leur nom et à leur effigie qu'après la concession régulière » qui leur en fut faite par l'empereur d'Orient; que, néanmoins, dès » que ces princes se virent possesseurs paisibles des provinces qu'ils » avaient envahies, ils s'arrogèrent le droit monétaire, mais avec réserve, » c'est-à-dire en se bornant à reproduire les types impériaux tout en alté- » rant les légendes; enfin, que ce ne fut qu'au moment où les empereurs » se virent obligés d'accorder le droit qu'ils ne pouvaient plus refuser, » qu'ils donnèrent à Clother I.er l'autorisation de frapper, à Arles, des » monnaies d'or, au coin de ce dernier prince. »

Cette réponse est adoptée par le Congrès.

Le Congrès approuve également la solution donnée par la sixième section à la 3.e question de son programme.

« Qu'entend-on par liberté de l'enseignement? Cette liberté s'appli- » que-t-elle aux hommes, aux doctrines ou aux méthodes? »

Réponse. — « Par rapport aux méthodes, l'enseignement doit être libre.

Digitized by Google

« — Par rapport aux doctrines, la liberté n'est point exclusive de la surveillance et du contrôle du gouvernement; elle doit être soumise à des lois spéciales en harmonie avec le principe de la liberté d'enseignement.
« — Par rapport aux hommes, l'enseignement ne peut être exercé que par ceux qui sont pourvus d'un brevet de moralité et de capacité. »

M. Houzé (de Blois) demande que l'on soumette à l'examen du Congrès une proposition relative à la question de la liberté de l'enseignement, et présentée par lui à la séance du matin.

La discussion étant fermée par l'adoption de la réponse de la section, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Jullien (de Paris) annonce au Congrès l'arrivée de miss Anna-Knight, américaine, appartenant à la secte des Quakers, et demande en son nom que le Congrès émette un vœu relatif à l'abolition de la traite des Noirs.

Cette proposition est renvoyée à la commission permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, un grand nombre de membres demandent la lecture du mémoire de M. Merson. Après une discussion animée, à laquelle prennent part MM. Doublet de Boisthibault, Hunault de la Peltrie (d'Angers), Em. Gaillard, Bergevin, Chatelain (de Paris) et plusieurs autres membres, et après deux épreuves douteuses, la majorité décide que le mémoire sera entendu.

M. Merson, avant de commencer la lecture de son mémoire, annonce qu'il a supprimé plusieurs passages qui avaient produit, le matin, quelques impressions fâ-

Digitized by Google

cheuses sur la section, et tout ce qui pouvait donner à son écrit le caractère de personnalité.

La lecture du mémoire excite, à plusieurs reprises, de vifs applaudissements. Le Congrès vote l'impression à la suite du compte-rendu des travaux.

M. Houzé demande à faire quelques observations à l'égard des assertions contenues dans l'écrit de M. Merson, et dit que l'on rejette à tort sur les hommes de lettres un vice qui appartient à l'état social tout entier : l'argent étant aujourd'hui le principal moyen d'arriver à la considération, il n'est pas étonnant que l'on cherche à acquérir de l'argent par les travaux littéraires comme dans les autres états de la société.

MM. Chatelain et de Boisthibault demandent la suppression de plusieurs passages qui leur semblent des personnalités offensantes.

Après avoir entendu MM. Dain, Hunault et Gaillard, le Congrès déclare s'en rapporter à la prudence de la commission qui sera chargée de l'impression du compte-rendu des travaux.

Séance du jeudi 15 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLACE DE MONTEVRAY.

MM. de Villiers, de la Tramblais, Hayme, du Plessis, Doublet de Boisthibault et Laurent donnent lecture des procès-verbaux des sections.

La deuxième section a approuvé, pour être lu en

Digitized by Google

séance générale, un discours de M. de la Giraudière sur les changements opérés dans la Sologne depuis vingt années. M. de la Giraudière s'exprime ainsi :

On parle toujours de la Sologne comme d'un pays homogène, semblable dans toutes ses parties. Cependant la Sologne s'étendant depuis Gien jusqu'à Candé, et étant bornée au nord par la Loire et au midi par la grande Sauldre et le Cher, comprend environ 250 lieues carrées, ou cent mille hectares; et on peut bien croire qu'un aussi grand espace de terrain n'a pas pu suivre une marche régulière, identique, et que souvent dans quelques parties l'agriculture et l'industrie avançaient ou rétrogradaient, pendant que dans d'autres parties ces sources de richesses éprouvaient un effet tout contraire.

Ne voulant pas embrasser un trop vaste cadre, je ne parlerai pas de la Sologne tout entière ; je ne m'occuperai point de la partie plantée en vigne, mais d'un plateau qui m'est bien connu, et qui ayant la Ferté-Beauharnais pour centre, renferme une étendue d'environ 100 lieues carrées. Ce plateau me semble être le véritable type de ce qu'on appelle généralement la Sologne, c'est-à-dire qu'il est couvert de sable à sa surface dans quelques parties, dans d'autres d'argile pur ou mélangé de sable; que ces sables et ces argiles sont parsemés de vastes plaines de bruyères, de quelques tenues de bois, d'une grande quantité d'étangs, et enfin de terres cultivées en seigle, en sarrasin et en pâturages.

On a beaucoup écrit sur la Sologne, on en a beaucoup parlé, toujours avec intérêt pour ce malheureux pays et avec pitié sur les défauts qu'on lui suppose; mais fort souvent on a erré sur les conseils que l'on a donnés à ses habitants; par ce qu'on les généralisait trop, parce que comme je l'ai dit au commencement de ce discours, on considérait toute la Sologne comme ayant les mêmes qualités ou les mêmes défauts; ainsi a-t-on dit quelquefois, pour assainir la Sologne, il faut dessécher les étangs, donner de l'écoulement aux eaux. Oui, cela est bon pour quelques vallées humides, argileuses, pour quelques prairies qui se trouvent inondées et que la négligence du fermier ou du propriétaire laisse se dégrader sous une humidité malfaisante; mais comment se plaindre des effets des inondations à Chaumont, à Yvoy, à Villeny, à la Marolle, à Marcilly, à Menestreau, à Neung même et à la Ferté-Beauharnais, dans les endroits éloignés de la rivière du Beuvron; dans toutes les communes que je viens de nommer, la plupart des métairies seraient vouées à une sécheresse éternelle, si elles

Digitized by Google

n'avaient pas un étang sur l'étendue de leur territoire; les hommes, les bestiaux et les plantes brûleraient sur le sol comme dans les déserts de l'Arabie! Que l'on parcourre effectivement la route ou le chemin de Vouzon à Bracieux, et on ne trouvera partout qu'un sable sec et aride qui certes n'a pas besoin d'être desséché, et qui témoigne au contraire que quelques réservoirs d'eau, placés de distance en distance, sont d'une utilité incontestable pour soulager la soif ardente des bestiaux mis dans les pâturages ou promenés sur les terres labourables après les récoltes; mais si quelques parties craignent le desséchement, il en est d'autres qui certainement en ont besoin; telles qu'une partie de Vernou, une partie de Tremblevif; alors tout cela n'est que parties. D'ailleurs ce n'est point ce dont j'ai à m'occuper aujourd'hui, et si j'ai dit quelques mots de l'assainissement, c'était pour appuyer l'opinion que j'avais émise qu'il existait de grandes différences entre les diverses parties de la Sologne, et c'est même ce qu'il y a de désolant dans ce singulier pays. Car, quand on examine avec soin les jardins d'un bourg, les jardins d'un fermier ou d'un propriétaire, on est tout étonné d'y voir de superbe chanvre, du lin, des choux des plus grosses espèces, des haricots, des arbres à fruits, tout cela beau et bien venant; et quand on a fait cent pas hors du bourg, hors du vol du chapon comme l'on disait autrefois, on ne voit le plus souvent que des récoltes misérables, que des terrains en friche ou en repos; mais enfin, dira-t-on, y a-t-il changement depuis vingt ans dans cet état de choses? La Sologne a-t-elle pris quelque part aux progrès que la culture a faits dans tous les autres pays? Oui, sans aucun doute; les propriétaires ont trouvé un excellent moyen d'utiliser leurs plus mauvais terrains, leurs sables les plus stériles, c'est d'y semer des pins; les fermiers ont accueilli avec faveur la culture des pommes de terre, et il en résulte pour eux une grande ressource pour alimenter leur famille et pour aider à la nourriture de leurs bestiaux; plusieurs propriétaires et fermiers ont créé de superbes et excellentes prairies naturelles où il n'existait avant que des marais et des landes; d'autres ont essayé de faire des trèfles et ont réussi; d'autres des avoines d'hiver, d'autres des avoines de printemps avec ou sans fumier. Ils ont trouvé dans la paille de cette céréale une ressource immense pour la nourriture de leurs bestiaux: l'hiver, cette paille est préférée, par les animaux qui la mangent, à la plupart des foins des prairies et surtout des prairies basses.

La manière de cultiver est presque toujours la même: ce sont des billons de 30 pouces de base faits avec une charrue à double versoir; quelques personnes ont adopté la planche à quatre raies, telle qu'on la

Digitized by Google

fait dans la Beauce; mais ce mode de culture est encore très rare et ne se propage que dans les petites métairies. Quelques cultivateurs ont voulu faire des avoines à-plat; mais ils n'ont pas réussi; le terrain se couvrait d'herbes parasites qui étouffaient l'avoine. La manière de récolter les avoines et les sarrasins a totalement changé : autrefois les récoltes de ces deux plantes étaient faites entièrement à la faucille, actuellement on les exécute à la grande faulx et on s'en trouve très bien; on n'est point arrivé encore à faucher les seigles, et effectivement on éprouve quelques inconvénients à traiter cette récolte ainsi; premièrement, souvent les seigles ont jusqu'à quatre pieds et demi de hauteur, et les crochets adaptés aux faulx ne montent pas assez haut pour renverser convenablement d'aussi grandes pailles; secondement, il y a quelquefois tant d'herbes dans les seigles, que les granges en seraient encombrées et que le grain se gâterait dans la paille; troisièmement enfin, pour loger une récolte fauchée, il faut trois fois autant de bâtiments que pour serrer une récolte coupée à la faucille à un pied ou dix-huit pouces de terre; il faudrait donc ou tripler les granges ou faire des meules dehors, ce qui entraîne de grandes dépenses et de la perte sur les grains. Les personnes qui sans faucher leurs seigles veulent profiter de tout ce qu'a produit leur terre, font faucher leurs chaumes immédiatement après la moisson; quand il y a beaucoup d'herbes dedans, ils font mettre en meules dehors ces chaumes mêlés d'herbes, et retrouvent dans ces masses de végétaux une excellente nourriture d'hiver pour leurs bêtes à laines. Un assolement quadriennal varié commence à prendre faveur, il est enseigné par beaucoup de propriétaires; mais il serait trop long d'énumérer ici toutes les plantes que l'on y fait entrer et la manière dont on les combine.

Aucune espèce d'arbre en usage dans les autres parties de la France n'est actuellement inconnue dans la Sologne; le peuplier d'Italie, le peuplier noir, celui de Virginie et le blanc de Hollande, bordent les chemins, les ruisseaux et les prairies; les simples journaliers ont dans leurs jardins des pêchers, des pruniers, des abricotiers, des cerisiers; quelques uns, depuis quelque temps, sèment de la luzerne parmi les arbres et dans quelques parties de leurs jardins; c'est une méthode qu'on ne saurait trop encourager.

Depuis la paix extérieure, on a beaucoup défriché dans la Sologne et l'on défriche encore. Cependant depuis que le prix du grain a diminué excessivement, les travaux de ce genre sont plus rares, parce que le cultivateur ne se trouve pas dédommagé de ses frais.

Les primes données pour l'amélioration des races d'animaux domesti-

Digitized by Google

ques ont certainement contribué à perfectionner la race des chevaux du pays; cependant les succès ne sont pas aussi grands qu'ils devraient l'être, parce que les habitants ne nourrissent pas assez. Pour que les races se fortifiassent, il faudrait que le pays fût traversé de routes, les fermiers se livreraient l'hiver au roulage et sentiraient la nécessité d'avoir des chevaux d'une plus forte espèce. Dans ce moment, ces animaux ne leur servent pour ainsi dire qu'à herser leurs terres et les mener aux marchés voisins; il ne leur en faut pas de vigoureux pour un service aussi léger; aussi ne voit-on de beaux chevaux que chez les meuniers qui voiturent et nourrissent bien, et chez quelques habitants des bourgs.

La race des bêtes à cornes semble avoir un peu plus gagné, en proportion, que celle des chevaux; dans les concours de ces animaux, il a été amené des taureaux ayant les plus belles formes, une taille bien plus élevée que celle du pays, et des vaches faites pour donner beaucoup de lait et d'excellents produits; les races qui paraissent avoir le plus de succès dans ce pays sont les vaches de la haute Normandie et celles du Perche: celles de la Suisse et du Cotentin sont beaucoup trop fortes en élévation et en grosseur, et demandent des pâturages trop succulents pour pouvoir réussir et se propager dans un pays qui est encore loin d'atteindre le dernier degré de la culture perfectionnée.

Les bêtes à laine espagnoles, petites et de taille moyenne, ont prospéré quelque temps dans ce pays; plusieurs essais qu'on y a faits ont prouvé que le climat et le sol ne leur étaient pas contraires: le prince Eugène Beauharnais a eu pendant quelque temps un fort beau troupeau extrait directement d'Espagne, à sa terre de la Ferté; d'autres propriétaires ont aussi essayé de cette race et ont conservé leurs troupeaux pendant un certain temps; mais tous s'en sont dégoûtés à la longue, par une raison très simple, c'est que la tentative n'étant pas générale, le résultat devenait absolument nul, parce qu'il était impossible de se défaire de ce que l'on appelle les décharges des troupeaux, les moutons et les vieilles brebis; personne n'en voulait dans le pays, et les marchands étrangers disaient aux propriétaires: quand nous venons dans ce pays c'est pour acheter des moutons de Sologne et non des mérinos; ceux-ci demandent plus de soins, plus de nourriture, et le mélange que nous ferions des deux espèces nous serait préjudiciable. Il a donc fallu revenir bon gré, malgré, aux moutons de la Sologne qui d'ailleurs, il faut le dire, ne constituent pas une mauvaise race; la chair en est excellente quand ils sont bien nourris et peut se comparer aux moutons des Ardennes, et la laine est presqu'aussi estimée que celle du Berry; mais leur qualité par excellence c'est

Digitized by Google

de vivre où presque tous les autres animaux domestiques mourraient de faim. Quoique d'après tout ce que nous venons de dire, il ne se soit pas opéré une grande révolution dans les améliorations de la Sologne pour la culture, les plantes, et les bestiaux, il faut cependant reconnaître qu'il s'y est fait quelques changements très avantageux; et que l'aisance, les progrès de l'industrie et des arts ont aussi pénétré dans ce pays, qui semble, à quelques personnes, tout-à-fait en dehors des progrès de la civilisation. Voici plusieurs objets qui ont été perfectionnés à l'avantage des habitants: 1.° Les maisons d'habitation autrefois étaient toutes en bois debout et en torchis, ou mortier de terre et de paille; elles se construisent presque toutes actuellement en briques; 2.° les portes des maisons d'habitation, comme celles des granges et des bergeries, étaient faites avec des planches en chêne d'un pouce et plus d'épaisseur, avec des traverses de deux pouces, et maintenues avec des chevilles de bois sans clous; maintenant on emploie des planches légères, on les cloue artistement et elles préservent au moins les habitants du froid et de l'humidité, 3.° on met des fenêtres vitrées présentement aux habitations, tandis qu'auparavant le colon faisait un trou de six pouces carrés dans sa murallie, et c'était tout à-la-fois son réveil-matin, son méridien, et le seul moyen qu'il avait de voir clair dans sa maison quand sa porte était fermée; 4.° les roues des voitures n'étaient qu'en bois et sans ferrement; actuellement on met des bandes de fer autour des jantes, et il faut espérer qu'on finira par adapter des boites en fer dans les moyeux, ce dont plusieurs propriétaires ont donné l'exemple depuis longtemps. Enfin beaucoup de laboureurs font ferrer leurs chevaux, ce qui n'avait pas lieu anciennement; le cheval de Sologne marchant alors, comme le cheval du désert, sans être aucunement ferré; si les lois, le gouvernement et l'administration donnaient à ce pays des chemins entretenus, pour le faire communiquer avec les villes, tous les habitants ne tarderaient certainement pas à adopter la méthode du ferrage, si avantageuse et si nécessaire même pour augmenter la force des chevaux.

Actuellement, si le Congrès veut formuler une réponse à la question qui a été soumise à la deuxième section, sous le n.° 20, voici celle que j'ai l'honneur de lui proposer:

« Il s'est opéré des changements avantageux dans la Sologne depuis » vingt ans, tant sous le rapport de la culture des terres que sous ceux de » la plantation des arbres, du défrichement des landes et de l'améliora- » tion des races élevées dans le pays. Mais le Congrès reconnaît qu'il » reste encore beaucoup à faire pour porter ce pays au degré de pros-

Digitized by Google

» périté auquel il pourrait atteindre, et que les moyens les plus propres » à hâter ce résultat, seraient, comme on l'a fait dans beaucoup d'autres » pays, d'y multiplier les routes et les chemins vicinaux ; d'y créer des » établissements publics, des manufactures, et de le faire participer dans » une proportion suffisamment large aux secours et encouragements dont » le gouvernement peut disposer en faveur de l'agriculture et de l'in- » dustrie. »

La même section recommande comme œuvre très philanthropique, et pouvant avoir de bons résultats, le mémoire sur le moyen d'améliorer l'agriculture, par M. d'Heneus, et son projet de société agricole pour le défrichement de 300 hectares de terrain, dans la Sologne ou le Gâtinais, d'après la méthode flamande.

L'assemblée adopte sans discussion la réponse proposée par la troisième section à la 11.e question du programme, relative à la réforme de l'organisation du corps médical.

Cette réponse est ainsi conçue :

« L'organisation du corps médical en France est susceptible de réforme, » et cette réforme est d'un besoin urgent.

» La réorganisation doit porter :

» 1.° Sur l'enseignement ;

» 2.° Sur l'exercice de la profession.

» Elle doit avoir pour principales bases :

» 1.° L'augmentation du nombre des Facultés ;

» 2.° La création, près de toutes les Facultés de médecine, d'académies » chargées de travailler au perfectionnement de la science.

» 3.° L'égalité scientifique et légale de tous les médecins ; c'est-à-dire » l'unité de titre et de prérogatives ;

» 4.° Un examen d'admission aux Facultés ;

» 5.° La création, dans les Facultés, de jurys d'examen dont les mem- » bres seront pris à nombre égal parmi les professeurs et les praticiens » qui auront plus de dix ans d'exercice ;

Digitized by Google

» 6.° Des dispositions légales efficaces pour la répression du charlatanisme;

» 7.° La création de conseils médicaux dont les membres, nommés à » l'élection, seront chargés de veiller à l'exécution des lois protectrices » de la profession, et à la conservation de sa dignité.

» 8.° L'abolition de la patente;

» 9.° L'institution de médecins ruraux.

M. le président soumet au Congrès une autre résolution de la troisième section, tendante à l'adoption d'une proposition de M. Léon Simon sur la doctrine homœopatique. L'assemblée décide qu'il y a lieu d'ouvrir une discussion sur la résolution dont il s'agit.

Elle décide également qu'il y a lieu de discuter la résolution adoptée par la cinquième section en réponse à la 1.re question de son programme.

Ces deux questions sont mises à l'ordre du jour de la séance.

Sur la proposition de la cinquième section, le Congrès, après l'examen fait par chacun de ses membres d'un premier dessin représentant le chœur de la cathédrale de Chartres, dû au crayon de M. Daly, donne son suffrage à l'œuvre de ce jeune artiste. En conséquence, le Congrès émet le vœu que le gouvernement encourage la publication tout artistique de M. Daly, et il recommande cette publication à tous les amis des arts.

La sixième section propose au Congrès, comme complément de la décision prise sur la liberté de l'enseignement, d'émettre le vœu de la suppression du droit universitaire.

La proposition est adoptée sans discussion.

Digitized by Google

M. le président donne connaissance à l'assemblée de la traduction d'une lettre du lord comte de Munster, pair d'Angleterre, membre de la société royale de Londres et de l'institut de France, à M. Spencer Smith, président de la cinquième section du Congrès. Dans cette lettre, le comte de Munster exprime le regret d'avoir été prévenu trop tard pour pouvoir se rendre au Congrès. Il fait des vœux pour que la réunion ait les meilleurs résultats.

Mention de cette lettre sera faite au procès-verbal.

M. le président déclare que le débat est ouvert sur la résolution adoptée par la troisième section.

Cette résolution est ainsi formulée :

« Le Congrès exprime le vœu que la doctrine médicale homœopatique, » introduite en France depuis quelques années, soit soumise, dans un des » grands hôpitaux de France, à un examen clinique, méthodique et régu- » lier, afin qu'il soit possible d'asseoir une opinion sur la valeur de cette » doctrine. »

M. Archambault a proposé, en forme d'amendement, d'ajouter au texte adopté par la troisième section :

« Sous la condition que les expériences seront faites en présence des » médecins directeurs des hôpitaux. »

M. Léon Simon, pour justifier aux yeux du Congrès la proposition qu'il a faite, prend la parole et indique successivement les points fondamentaux du système homœomatique. Selon lui, l'homœopathie est une réforme intégrale de l'art de guérir dans tous les éléments qui le constituent. Un principe général sur lequel il repose est

Digitized by Google

la loi d'harmonie ou d'appropriation, exprimée par Hahnemann sous cette forme plus concise qu'exacte : *similia similibus curantur.* Il ajoute que les quatre grandes découvertes dont Hahnemann a doté la science, sont : d'une part, la loi du *dynanomisme vital*, qui, sans être nouvelle, a reçu en homœopathie une interprétation neuve ; 2.° la théorie des maladies chroniques, en vertu de laquelle ces dernières sont considérées comme dépendant d'une infection miasmatique; 3.° *l'expérimentation des médicaments sur l'homme à l'état physiologique*, pour arriver à déterminer les propriétés positives dont ils sont pourvus; 4.° la puissance de dynanomisation dont les médicaments sont doués, puissance qui, étant développée par une trituration prolongée, permet et exige qu'ils soient employés à des doses infiniment petites relativement à celles qui sont usitées dans les autres écoles médicales.

M. Simon termine en priant le Congrès de ne pas imiter l'académie royale de médecine, qui a repoussé d'un pied dédaigneux une doctrine qu'elle ne s'était pas donné la peine d'étudier ni de vérifier.

M. Archambault développe son amendement dont l'effet doit être de vérifier les résultats qui pourraient être allégués par les médecins homœopatistes.

M. Simon répond que dès-lors qu'il ne s'agit que d'une assistance purement passive, il ne s'oppose pas à l'amendement; il voudrait même, s'il était possible, que les expériences fussent faites en présence du corps médical de la France entière.

Digitized by Google

M. Duclo (de Marseille) propose un amendement qui généraliserait encore la résolution soumise à l'assemblée.

M. Dain, après avoir fait remarquer que M. Simon, en traitant de l'homœopathie, avait traité de l'une des faces de l'harmonie universelle, présente quelques considérations générales tendantes à prouver que, dans toutes les sciences, soit physiques, soit morales, la notion nouvelle d'harmonie succède, comme base et comme principe, à l'ancienne notion d'antagonisme. Il conclut à ce que la proposition de M. Simon soit adoptée, puisqu'elle est dans le sens de ce nouveau mouvement des idées.

On entend encore MM. de Périgny (de Blois) et Simon.

Enfin la résolution proposée par la section est mise aux voix par M. le président et adoptée à la presqu'unanimité.

L'amendement de M. Archambault est également adopté.

L'amendement de M. Duclo est renvoyé à la section médicale.

Séance du vendredi 16 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLACE DE MONTEVRAY.

La séance est ouverte à trois heures. M. Leroux, secrétaire-adjoint, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Digitized by Google

MM. de Vibraye, de la Tramblais, Hayme, du Plessis, de Récy et Laurent rendent compte des travaux de la matinée.

Sur la proposition adressée par la première section,

« Le Congrès émet le vœu de voir le gouvernement favoriser en France » l'établissement d'écoles d'horticulture et de jardins de naturalisation des » plantes utiles au commerce, à l'agriculture et aux arts. »

L'assemblée adopte ensuite la proposition suivante, venant de la deuxième section :

« Pénétré de l'imminence du danger que court l'industrie qui a la soie » pour matière première et de l'utilité de créer dans les petites exploita- » tions des moyens de prospérité, le Congrès émet le vœu que le gouver- » nement et les conseils généraux prennent toutes les mesures qui peu- » vent encourager la plantation des mûriers et la production de la soie » dans les parties de la France qui y sont propres. »

Sur la proposition de la troisième section :

« Le Congrès exprime le vœu qu'à l'avenir les places de médecins et » de chirurgiens des hôpitaux ne soient données qu'au concours. »

Sur la 2.e question de son programme, ainsi conçue :

« Les irrigations des prairies ont-elles des inconvénients pour la salu- » brité? »

La troisième section propose la réponse suivante :

« Les irrigations des prairies n'ont pas d'inconvénients pour la salu- » brité, en prenant des mesures efficaces pour éviter une stagnation pro- » longée des eaux. »

Le Congrès adopte.

Sur la 3.e question de son programme, la troisième section a fait cette réponse :

Digitized by Google

« La section n'ayant pas à sa disposition les documents nécessaires pour » résoudre la question relative à une classification des établissements in- » salubres, elle invite les médecins à recueillir et à fournir ces documents » au prochain Congrès. »

En conformité avec la résolution prise par la cinquième section, sur la 2.e question de son programme :

« Le Congrès émet le vœu que tous ceux qui s'occuperont d'expliquer » la marche des arts en France, tiennent compte des sièges divers qu'a » eus aux différents siècles la puissance, soit royale, soit religieuse, soit » princière ou provinciale; ils y trouveront une foule d'indications sur les » types primordiaux ou secondaires, modèles imités dans les pays circon- » voisins. »

Adoptant les conclusions de la même section sur la 4.e question qui lui a été soumise :

« Le Congrès pense que l'on peut tirer des renseignements utiles sur » l'état de l'instrumentation aux différents siècles du moyen âge, et sur- » tout au XII.e, dans l'étude des manuscrits et dans celle des bas-reliefs » représentant des instruments de musique, dans les églises de France » en général. Toutefois, les recherches devront avoir lieu avec toute la » réserve que commande l'examen de ces instruments. »

Plusieurs membres demandent que la discussion soit ouverte sur les conclusions de la sixième section, relatives aux enfants trouvés.

M. de Caumont (de Caen) réclame la priorité en faveur de la solution donnée par la cinquième section à la 1.re question de son programme, cette discussion étant restée à l'ordre du jour de la veille.

M. Gaillard, en ouvrant la discussion, annonce qu'il envisagera la question sous un nouveau jour. Prenant pour base de son argumentation ce vers que vient de

Digitized by Google

lui citer un de ses honorables collègues (M. de la Porte) :

La sensibilité fait tout notre génie;

Cette sensibilité, dit-il, est chez le génie qui invente ce qu'elle est chez l'enfant qui apprend une langue, vive et continue, développant une puissance d'analyse toute merveilleuse, par laquelle le jeune être s'instruit dans tous les secrets du langage, par laquelle le génie se livre à ces assimilations instinctives dont M. de Lamartine, parlant des poètes, a dit qu'elles faisaient mieux et plus vite que la logique la plus sûre. L'homme de génie voit en lui subsister la condition physique qui, chez l'enfant, achève de disparaître vers l'âge de quinze ans.

Ce don de la nature, ce pouvoir des assimilations instinctives, cette analyse de l'enfant et du poète excluent le système adopté par la cinquième section, lequel reconnaît le génie comme un effet produit, non par des causes physiques, mais dû à un certain état de la société.

Le génie, ajoute M. Gaillard, diffère essentiellement de l'art; un exemple va le prouver. M.lles Dumesnil et Clairon étaient deux grandes actrices, mais tandis que l'une ne jouait que d'inspiration et était sublime, l'autre, après avoir imité sa rivale dans le secret de ses études premières, parachevait l'œuvre en réglant son feu, et combinait froidement tous les effets scéniques. M.lle Dumesnil, c'est le génie qui invente; M.lle Clairon, c'est l'art qui perfectionne. Confondre deux choses si distinctes, n'en faire qu'une, c'est commettre une grave erreur.

L'orateur ne peut d'ailleurs accorder à ses antagonistes, que pour qu'il y ait art et génie, il faut qu'il y ait bonheur public, c'est-à-dire civilisation en progrès et perfectionnement moral. Y eut-il quelque chose de plus corrompu, de moins heureux que l'empire des Césars sous Héliogabale et ses successeurs? Et pourtant, c'est là qu'on vit apparaître les Pères de l'église les plus célèbres, et des orateurs d'un mérite éminent. M. Gaillard conclut à ce que la question sur laquelle on délibère soit

Digitized by Google

résolue de manière à reposer sur la discussion du génie et de l'art.

M. Simon s'exprime ainsi :

L'art est-il distinct du génie? C'est une question métaphysique dont on nous a saisi et qui nous entrainerait dans des analyses psychologiques d'une perception difficile. Ici, il ne s'agit que d'interroger le bon sens; voici ce que le bon sens, à mon avis, doit répondre : L'homme possède trois facultés principales, inventer, créer et réaliser. Inventer, c'est saisir par inspiration des rapports inaperçus auparavant; le génie, c'est l'invention. Cette puissance est-elle distincte des produits de l'art? Oui. — Le génie n'exprime que l'action combinée des différentes facultés. Chez M.lle Dumesnil, la puissance d'imitation ne faisait que perfectionner celle de l'inspiration.

Quelles sont les conditions favorables au génie? Ce sont les époques de paix, de bonheur, de tranquillité. L'empire n'a rien produit pour le génie et pour l'art; rien de pauvre comme l'art impérial.

On ne peut dire que les produits de l'art soient distincts du génie; distinguer l'un de l'autre, c'est, en termes familiers, posséder un fruit indépendamment de l'arbre qui le produit; c'est la distinction de la cause à l'effet qu'a établie M. Dain dans la séance de la matinée.

M. Hunault de la Peltrie fait observer que le génie est de toutes les époques, et qu'il se manifeste, selon les circonstances, par des produits différents. Ainsi l'empire possédait le génie de la guerre, celui même de la législation.

M. Dain expose que le mot génie, pris dans son acception la plus générale, étant la puissance d'inventer et de combiner, l'art n'est que la puissance de réaliser l'invention et la combinaison dues au génie, de les exprimer dans le monde soit des formes, soit des couleurs, soit des sons, etc. En un mot, le génie conçoit un plan, crée une formule; l'art réalise matériellement cette formule,

Digitized by Google

ce plan. M. Dain ne croit pas devoir revenir à ce qu'il a dit dans la cinquième section sur les autres parties de la question; la solution de la première partie entraînant, selon lui, la solution de toutes les autres dans le même sens.

M. Bernard Gaudeau (de Romorantin) pense que l'art ne peut pas être distingué du génie, et que les circonstances les plus favorables à l'un et à l'autre sont celles où les croyances religieuses et le patriotisme dominent dans la société.

Après de nouvelles observations de MM. Dain et Simon, l'assemblée, sur la proposition de M. de Caumont, prononce l'ordre du jour, la question ne lui semblant pas avoir été assez élaborée ni assez éclairée par la discussion.

La parole est à M. Bergevin sur la question relative aux enfants trouvés.

L'orateur déclare que ce n'est pas pour s'opposer à la résolution proposée par la sixième section, ni pour demander la suppression des tours, quant à présent, qu'il prend la parole; il n'est pas, dit-il, un novateur absolu, et ne renverse rien sans que l'expérience lui ait démontré qu'il y a quelque chose de meilleur, ou au moins d'aussi bon, à mettre à la place. Il manifeste seulement le désir qu'il soit fait essai d'un système qu'il croit préférable à celui suivi en ce moment en France, et se borne à proposer qu'on ajoute à la résolution prononcée un article additionnel ainsi conçu :

Digitized by Google

« Le Congrès émet le vœu le plus pressant pour que le gouvernement » encourage de toutes ses forces l'établissement de sociétés de charité » maternelle, afin qu'à l'institution actuelle des tours, qui a pour effet » d'augmenter la mortalité et de briser les liens de famille, on puisse » progressivement substituer le système des secours distribués à domicile » aux filles enceintes et aux filles-mères, système qui, fondé sur des prin- » cipes moraux et religieux, présenterait l'immense avantage d'abaisser » le chiffre de la mortalité des enfants naturels, de conserver entre les » mères et les enfants les liens d'affection et de famille qui les unissent, » et de ne point détruire, au préjudice de ces derniers, les chances de » reconnaissance, et même de légitimation dont ils peuvent être l'objet. »

Faisant allusion à son âge et à son inexpérience, l'orateur exprime que ce n'est qu'avec un sentiment bien naturel d'hésitation et de défiance, qu'il vient proposer des observations contre une institution fondée par Saint-Vincent de Paul, qu'un dévouement sans bornes, un amour éclairé pour l'humanité, ont placé si haut dans la vénération publique. Il admet d'abord que cette institution, basée sur les principes les plus purs de la charité, ait pu, dans son origne, et en raison de l'état des mœurs et de la législation des temps dans lesquels elle a été fondée, produire d'heureux résultats; elle fut pendant de longues années restreinte dans des limites fort étroites; l'abandon des enfants naturels qui, malheureusement est maintenant le droit commun, n'était alors que l'exception; aussi le nombre des enfants exposés n'ayant été pendant le premier siècle de sa fondation que du 20.e environ de celui atteint actuellement, il conçoit qu'il ait pu être facile d'accomplir une partie du bien que le fondateur s'était proposé.

Digitized by Google

Mais il en est, dit-il, de cette institution comme de la plupart des choses humaines; excellente dans son principe, efficace dans son objet, tant qu'elle ne sort pas des conditions primitives de son existence. Il peut se faire qu'en se développant sur une plus large échelle, elle engendre de graves inconvénients, elle révèle des vices radicaux. Chez nous, en effet, il ne s'agit plus de quelques cas isolés, d'un nombre restreint d'enfants abandonnés; l'institution a pris une immense extension; elle porte ses fruits en grand et on peut maintenant, en présence des résultats qu'elle donne, en apprécier l'influence, en distinguer les avantages et les inconvénients, la juger enfin.

Il existe en Europe deux systèmes suivis relativement aux enfants naturels; en France et dans quelques autres pays, l'établissement des tours; en Angleterre, en Suisse, dans les Cercles du Rhin, des sociétés de charité maternelle, et pas de tours. Ce sont les deux systèmes qu'il convient d'examiner, non point sous le rapport financier, cette question n'étant ici que secondaire, mais sous celui des intérêts généraux de la société.

Et d'abord, il est constant que la fin que doit se proposer l'homme de bien, c'est de diriger la société dans les voies de perfectionnement moral, en même temps qu'on favorise l'accroissement de la population, en assurant l'existence au plus grand nombre possible d'enfants; et de même que pour arriver au premier de ces résultats, il importe d'écarter soigneusement tous les éléments délétères qui peuvent jeter dans le corps social le trouble et la désorganisation, de même il faut déclarer inefficace et nuisible toute institution qui n'atteindrait pas le second. Du reste, dans l'accroissement de cette œuvre, ce sont beaucoup moins des faits et des individus isolés qu'il faut considérer, que l'ensemble de la société, prise collectivement.

Il ne peut être contesté qu'une des bases les plus solides, la base fondamentale même de toute organisation sociale, ne soit l'esprit, les relations de famille. Ces rapports, que la nature elle-même a placés dans le cœur de l'homme, qui sont dans une harmonie si parfaite avec les fins qu'elle se propose, sont le lien le plus sacré, le plus indissoluble qui unisse l'homme à l'homme, l'homme à la famille, la famille à la société. Ils sont le frein moral le plus puissant apporté aux passions et aux mauvais penchants; leur bienfaisante influence s'exerce non seulement sur les classes élevées, mais pénètre dans les rangs de la société; le nom d'un père, les affections du sang, les intérêts et la considération des familles ne sont pas de vains mots sans retentissement dans le cœur de la jeunesse de toutes les conditions; et tel qui, méprisant les dangers personnels, se

Digitized by Google

précipitemait dans l'abîme, est souvent retenu sur le bord par la crainte d'avilir son nom, de déshonorer sa famille. C'est sur ces fondements qu'il faut édifier la société; plus elle s'appuiera sur de tels principes, plus elle réunira dans son sein d'éléments d'ordre et de moralité, et il sera toujours d'une sage et intelligente politique d'encourager cet esprit.

En opposition de ces idées s'élève un autre principe qu'il faut considérer comme l'un des germes les plus actifs de dissolution; c'est un individualisme absolu, qui naît de l'absence de tous rapports, qui ne reconnait aucunes de ces obligations naturelles, aucuns de ces devoirs respectifs qui unissent les hommes par les liens de l'affection et de la reconnaissance, et jette les individus isolés et sans appui au milieu de leurs semblables. La première et la plus déplorable application de ce principe se résume en un fait qui se reproduit incessamment, et dont chacun peut apprécier la gravité; c'est cette immission quotidienne dans le sein de la société d'un nombre plus ou moins considérable de jeunes êtres n'ayant ni nom, ni état civil, ni famille, ni patrie, ni ressources, ni principes de religion ou de morale, ni direction; qui viennent chaque année, à l'âge de douze ans, se poser en face de la société et lui dire : me voilà; je ne sais ni qui je suis, ni d'où je viens, ni où je vais; mais ce que je sais, c'est qu'il faut que je vive, c'est la loi de la nature; pour moi tous les moyens sont bons: qu'ai-je à perdre, qu'ai-je à compromettre dans ce monde? Tel est, on ne peut le nier, le résumé fidèle de la situation de ces infortunés; or, qui ne comprend pas qu'un pareil état de choses, étendant chaque jour ses limites, est une des plaies les plus funestes qui puisse affecter toute organisation sociale, et qu'il n'y a pas de plus impérieux besoin que d'apporter de prompts remèdes aux développements progressifs de ce fléau.

Ces principes posés, l'orateur fait remarquer que le système des sociétés de maternité adopté en Angleterre, en Suisse, dans les Cercles de l'Allemagne, repose sur le premier ordre d'idées, la conservation des liens de famille; tandis que celui des tours, suivi en France, a pour invincible conséquence la rupture absolue de ces liens et la production de ce désastreux individualisme signalé plus haut. Entre les deux principes de ces institutions, considérés abstractivement et sous le point de vue mo-

Digitized by Google

ral, qui pourrait, dit-il, balancer un instant? Mais ce n'est pas seulement sous ce rapport qu'il faut les examiner; ce sont leurs conséquences matérielles, c'est-à-dire leur influence sur le sort des mères et des enfants qu'il s'agit d'apprécier. Et d'abord, il prétend que dans les pays où il n'y pas de tours et dans lesquels il est distribué des secours à domicile, le nombre des infanticides et du délaissement d'enfants n'est pas, proportionnellement à la population, plus élevé qu'en France. Cette opinion il l'a puisée dans tous les documents statistiques d'auteurs qu'il a consultés, et il a été confirmé dans cette conviction par les renseignements qu'ont bien voulu lui donner plusieurs des savants étrangers qui se sont rendus au Congrès et qui se sont occupés de cette matière. Le docteur Holland lui a même assuré que le nombre des infanticides était singulièrement diminué en Angleterre, bien que dans beaucoup de localités les secours des sociétés de maternité aient été fort restreints; et il estime que dans l'état actuel des choses, le nombre de ces crimes est moins élevé en Angleterre qu'en France.

D'un autre côté, dit-il, il me paraît facile de démontrer que maintenant en France l'institution des tours n'atteint aucunement le but de sa création.

Son principal objet a été évidemment de conserver l'existence physique au plus grand nombre possible d'enfants déposés dans les tours et de former de ces jeunes êtres des citoyens utiles pour la patrie, en les élevant dans les idées d'ordre, de travail et de vertu.

Or, ce but n'est-il pas complétemennt manqué tant sous le rapport de l'existence physique que sous celui des principes de moralité?

Examinant la question sous le premier point de vue, supposons 100 enfants déposés dans un tour; suivons-les jusqu'à l'âge de 20 à 25 ans,

Digitized by Google

puis comptons-les; nous verrons alors ce que produit, en fait, l'institution des tours.

Il paraît qu'on ne s'est jamais occupé de faire des relevés authentiques des enfants trouvés encore existant à cet âge : l'administration publique ne les fait que jusqu' à 12 ans, et les calculs qu'elle établit sur leur mortalité et sur leur conservation, ne s'étendent pas au-delà de cette époque. Mais ce n'est point pour arriver à ce résultat, d'élever les enfants de 12 ans, que le pays soutient à grands frais des établissements publics, c'est pour que les enfants ne succombent pas presque immédiatement, c'est pour qu'ils fassent des hommes, c'est pour qu'ils deviennent des citoyens utiles; or ce n'est qu'à cet âge de 20 à 25 ans que l'homme prend rang dans la société, qu'il est arrivé à cette époque de la vie, où ayant acquis tous ses développements, il peut remplir les premières fins de la nature, la reproduction de son espèce. Ce n'est donc qu'à cet âge, pour apprécier sainement les résultats de ce système, qu'il faut compter ce qu'il reste des 100 enfants déposés en naissant dans les tours.

Les travaux statistiques opérés par le ministre de l'intérieur nous offrent dès l'abord une importante et précieuse donnée; ils établissent que jusqu'à l'âge de 12 ans, la mortalité des enfants trouvés est de 62 à 65 pour 100. Mais les documents sont insuffisants, et ce qu'il importe d'établir, c'est ce qui se passe dans les 12 années suivantes, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils aient atteint 24 à 25 ans. Sans doute la proportion de mortalité est beaucoup moins élevée, lorsqu'ils approchent de l'âge de 12 ans que dans les premiers temps de leur vie, et elle paraît même se ralentir successivement ; mais alors des faits nouveaux se présentent et leurs conséquences influent de la manière la plus déplorable sur l'existence de ces jeunes êtres. D'un côté, ils abondent à cette époque de la vie, où la nature prenant tous ses développements, fait passer de la phase de l'enfance à celle de la puberté; il est rare que cet âge de 14 à 16 ans pour les filles, de 16 à 18 pour les hommes n'amène un état de crise, et même pour les enfants de familles entourés de bien-être et de soins, auxquels ne manquent aucuns secours, qui peuvent être surveillés dans leurs habitudes, dans leurs mœurs, dans leurs relations; cet âge de la vie est bien souvent funeste.

S'il en est ainsi, si cet âge est si critique, si cette phase est si dangereuse à traverser pour ceux qui sont placés dans les conditions si favorables, que doit-il en être pour cette malheureuse classe des enfants trouvés ? Tout est contre eux en ce moment, et la nature et l'institution qui les a recueillis et protégés. C'est en effet à cette époque de développement

Digitized by Google

et de crise qu'ils passent de l'état de secours, de celui d'une surveillance quelconque à l'état d'abandon complet, d'isolement absolu, qu'ils sont livrés sans frein à toutes les passions de leur âge; les garçons, pour la plupart, se livrent à la fainéantise, au vagabondage, et disparaissent dans ces sentiers de vices qui sont ouverts à leur inexpérience; un grand nombre de ces jeunes filles se vouent, encore enfants, à la prostitution, et c'est certainement un fait bien digne de remarque, qu'un tiers des filles publiques de la Capitale soient des enfants trouvés. Si à ces causes générales de destruction et dont on peut apprécier la portée, on ajoute que c'est à peu près à cet âge de quatorze à seize ans que se développent certaines infirmités, dont trop souvent ces jeunes êtres portent le germe, qu'éclatent notamment ces maladies scrophuleuses que le défaut de soins, la malpropreté, la mauvaise qualité des aliments ont, de longue main, préparées et entretenues, ne sera-t-on pas mille fois fondé à conclure que la proportion de mortalité qui s'abaisse successivement jusqu'à l'âge de douze à quatorze ans reprend, à partir de cette époque et jusqu'à vingt ans environ, la progression ascendante; aussi, dans cette période, l'accroissement de la mortalité est-il effrayant, et le nombre de ceux qui succombent n'est-il jamais au-dessous de 25 à 30 sur 100.

Ce ne sont pas là de vaines allégations; quelque déplorables que soient ces résultats, leur certitude n'en est pas moins complète: ils ressortent de la nature même des choses, et leur existence est constatée par tous les documents jusqu'ici recueillis; ils sont notamment confirmés par des relevés qui, à diverses époques, ont été faits au ministère de la guerre, par l'examen des registres des naissances, et la comparaison que chacun peut faire du nombre des enfants mâles admis aux hospices des enfants trouvés avec celui de ces mêmes enfants, lorsqu'à vingt ans ils font partie du recrutement de l'armée. Eh! bien, il résulte de l'ensemble de ces recherches, que sur 100 enfants mâles, déposés en naissant dans les tours, il n'y en a que 5 à 7 qui, à vingt ans, se présentent à l'appel; que, sur ce nombre de 5 à 7, il n'y en a pas plus de 3 à 4 qui soient jugés propres au service. Les documents, peut-on dire, ne s'appliquent qu'aux enfants mâles; mais il ne peut être douteux que la même proportion ne doive être adoptée pour les filles, dont l'existence, pendant les premières années de jeunesse et de développement, est encore plus menacée. Il faut donc admettre comme constant, que sur 100 enfants déposés il en meurt de 93 à 95 avant l'âge de vingt-cinq ans; mais ce n'est pas tout, sur ces 6 à 7 qui surnaissent, qui ont résisté à cette loi presque générale de mortalité, combien y en a-t-il qui deviennent des citoyens utiles? combien y en a-t il

Digitized by Google

qui se placent dans les conditions ordinaires d'ordre et de moralité? combien y en a-t-il qui contractent des unions légitimes? croit-on qu'il y en ait 2 sur 100? Et si on se demande ensuite combien il y en a qui ont fondé des familles, qui en sont devenus la souche, qui oserait répondre qu'il y en ait 1 sur 100?

Tels sont, d'après l'orateur, les fruits actuellement portés par cette institution originairement fondée dans des vues si philanthropiques; en s'accroissant démesurément, elle a perdu sa salutaire efficacité; elle produit des effets absolument contraires à son but primitif, et n'est plus aucunement en harmonie avec les intentions de son fondateur. Les tours ne sont plus pour les enfants cet asile où Saint-Vincent de Paul croyait leur assurer des chances de vitalité en rapport avec celles des enfants légitimes; c'est, malgré tous les soins des administrateurs, un gouffre où les 19/20 viennent s'engloutir. On fera de vains efforts pour échapper à d'aussi désastreux résultats, pour améliorer l'état actuel des choses, on échouera; tous les remèdes qu'on emploiera seront de passagers et inefficaces palliatifs; le mal débordera toujours; il n'est ni dans les hommes, ni dans les mesures; il est dans l'institution elle-même.

Quelques gens, économistes rigoureux plutôt que moralistes éclairés et humains, redoutant cette invasion annuelle au sein de la société d'un nombre toujours croissant d'enfants naturels, soutiennent ce système des tours, parce que, disent-ils, cette institution annulle en fait, et par l'immense mortalité qu'elle entraîne, une partie des désastreuses conséquences qu'en théorie elle paraît

Digitized by Google

devoir produire; mais l'orateur ne peut que repousser de pareilles idées; pour lui, dès qu'un être humain a vu le jour, il l'accueille comme son semblable, et c'est parce qu'il voit toute la profondeur de l'abîme qui s'ouvre sous les pas de ces jeunes êtres, qu'il réclame en leur nom et en celui de l'humanité de nouvelles et plus efficaces mesures.

Ces mesures, dont il conseille l'essai avec prudence et circonspection, sont l'introduction en France du système des sociétés de charité maternelle; il veut que le gouvernement les constitue, les encourage, les soutienne par des subventions; il veut que la charité publique, le zèle des citoyens viennent se réunir aux efforts du pouvoir pour combattre cette funeste tendance à l'abandon des enfants; il ne prétend pas circonvenir cette institution dans le cercle d'une organisation absolument semblable à celle des pays qu'il a cités: les lois, les mœurs, les usages ne le permettent peut-être pas; mais il croit à la possibilité de cette création, et ne doute pas qu'elle ne réponde efficacement au but qu'une charité éclairée doit désirer atteindre.

Il voudrait qu'on localisât le plus possible ces institutions; que, placées sous l'autorité des préfets et des conseils généraux, il en existât une, au moins, par canton; que, composées de personnes charitables et bienfaisantes des deux sexes, elles eussent mission de secourir les filles et femmes enceintes, de les mettre à même de nourrir et élever leurs enfants dans la première jeu-

Digitized by Google

nesse, de leur procurer ensuite, ainsi qu'à ces derniers, des moyens d'existence par le travail, ainsi que cela se pratique dans chaque paroisse en Angleterre.

L'orateur trace ensuite le tableau des avantages et des inconvénients des deux institutions, et il en examine les conséquences dans leurs rapports, soit avec la société en général, soit avec les mères, soit avec les enfants.

Sous le premier point de vue, a-t-il dit, l'institution des tours tend à démoraliser les classes inférieures de la société,

1.° En favorisant la prostitution, par les facilités qu'elle lui accorde;

2.° En créant une classe plus ou moins nombreuse d'êtres sans nom, sans existence, sans principes; qui n'ont trop souvent de ressource que la mendicité et le vagabondage.

Elle est enfin contraire aux principes les plus simples de l'humanité, puisqu'elle a pour résultat, dans un certain laps de temps donné, une mortalité si énorme, qu'elle peut plus qu'équivaloir à un anéantissement total.

Des effets absolument différents résultent de l'institution des sociétés de maternité. L'existence des enfants est infiniment moins compromise : ils restent allaités, nourris, soignés par leurs mères. Elevés ainsi, dirigés, protégés par les membres des sociétés charitables, ils ne tombent jamais dans ce funeste isolement où demeurent plongés les enfants déposés dans les tours; ils font partie de la commune; ils ont un nom, une famille, des soutiens maternels.

L'influence de l'un ou l'autre système, sur la société en général, est, dit-il, facile à apprécier : l'ordre, dans une hypothèse; le désordre, dans l'autre.

Poursuivant ce parallèle, l'orateur fait remarquer tous les avantages qu'offrent les sociétés de charité maternelle; et, d'abord, elles ne se bornent pas à recueillir les enfants nouveau-nés; elles donnent aux femmes enceintes tous les soins, les secours, l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, et les préservent ainsi de ces ac-

Digitized by Google

couchements furtifs dont les conséquences sont si souvent désastreuses.

Ensuite, ajoute-t-il, en imposant aux mères l'obligation de conserver leurs enfants, de les allaiter, de les nourrir, de les entretenir, cette institution laisse subsister dans le cœur des femmes ces sentiments si doux de l'amour maternel; elle ne rompt pas les liens qui attachent les mères et les enfants, liens qui engendrent pour l'avenir des devoirs et des obligations réciproques qui consistent dans l'accomplissement des plus simples prescriptions de la nature; dans ce système enfin elles restent mères, car la maternité, il faut le dire, n'est pas seulement l'acte isolé et douloureux de l'enfantement.

D'un autre côté, forcées que sont ces femmes de garder leurs enfants, elles rencontrent dans cette circonstance un obstacle à de nouveaux désordres: le travail auquel elles sont obligées de se livrer pour nourrir leur enfant les empêche de s'abandonner à la fainéantise qui, trop souvent, mène au libertinage, et leur fait sentir tout le poids du fardeau qu'une première faute leur a imposé; elles sentent parfaitement combien serait pénible leur position, si de nouveaux écarts portaient de nouveaux fruits, et la certitude qu'il leur faudra élever les enfants qu'elles pourraient encore avoir et les nourrir par leur travail, est un frein puissant dont l'efficacité est reconnue. Enfin, soit pendant leur grossesse, soit après, elles sont entourées des conseils de personnes charitables, elles sont surveillées, et si leur conduite devient mauvaise, les secours leur sont plus ou moins retirés. Le sort des enfants participe aussi à l'amélioration de celui de leur mère; résidant dans la maison maternelle, ils y sont mieux traités, mieux élevés; ils font partie de la famille, ils sont associés à ses chances bonnes ou mauvaises, et en contractant des devoirs ils acquièrent des droits; ils sont obligés, pour vivre, de suivre leur mère dans les ateliers de travail, et ce salutaire exemple donné dès leur bas âge influe bien souvent sur tout leur avenir.

L'orateur fait ensuite ressortir cette considération qu'il regarde comme très puissante en faveur des sociétés de charité maternelle, c'est qu'elles offrent aux mères et aux enfants des chances de reconnaissance, de légitimation, de mariages subséquents. En effet, dans ce sys-

Digitized by Google

tême l'enfant a toujours un état civil, il est légalement reconnu le fils de sa mère : ensuite les liens qui existaient entre elle et le père ne sont pas rompus; au contraire, les rapports d'affection qui les unissaient sont souvent resserrés par l'existence d'un enfant; ce jeune être est l'objet de soins, de secours, de visites de la part de celui à qui il doit le jour; l'homme et la femme continuent ainsi à rester unis, à se voir; et il y a mille exemples de mariages subséquents qui n'avaient point été prévus par les parties, et qui n'ont été amenés que par le désir de reconnaître et de légitimer le fruit d'un premier attachement. Cette possibilité seule est un des plus incontestables avantages de cette institution.

Dans le système des tours, au contraire, qu'y voit-on, dit-il; aucune espèce de secours, d'assistance donnés aux femmes, soit avant, soit après leur accouchement : l'institution ne leur accorde pas même une *pensée;* elles n'ont été pour rien dans sa conception, quelques développements qu'elle ait reçus depuis. Sa conséquence première, absolue, c'est la rupture de tous les liens de famille; les mères, en déposant leurs enfants, les abandonnent à jamais; cet amour pur de la maternité s'éteint dans leur cœur, et lorsque les femmes ont ainsi refoulé ces inspirations si puissantes de la nature qui les attachent au fruit de leurs entrailles, il reste chez elles bien peu de place pour des pensées d'honneur, de délicatesse et de vertu. D'un autre côté, elles trouvent un encouragement à de nouveaux désordres dans l'extrême facilité qu'elles ont à faire disparaître la trace de leurs écarts; être mères n'est plus pour elles que quelques mois de gêne et quelques moments de douleurs; le lendemain de l'accouchement, tout est fini, l'enfant est déposé, elles l'oublient; et libres qu'elles sont de tous les embarras de la maternité, l'époque de leurs relevailles n'est que trop souvent celle de la continuation d'une vie qui rencontre si peu d'obstacles.

Quant aux enfants, l'orateur est certain que personne

Digitized by Google

n'ignore ce que font, ce que deviennent la plupart des enfants déposés dans les tours; chacun sait qu'arrivés à un certain âge ils sont complétement abandonnés. Dans leur enfance, ils sont, en général, confiés à des mercenaires, et sont tout simplement l'objet d'une spéculation, et pas autre chose; leur existence n'importe à qui que ce soit; plus âgés, ils entrent dans le monde, sans guides, sans conseils, sans direction; presque tous, de l'un ou de l'autre sexe, s'engagent dans les sentiers du vice; ils vivent ou périssent misérables et dégradés.

D'une autre part, les enfants qui n'ont ni famille, ni état civil, dont les père et mère ignorent complétement l'existence, qui ne leur inspirent plus aucune espèce d'intérêt, sont privés de cette chance si précieuse de reconnaissance, de légitimation; une fois déposés dans les tours, ils sont marqués pour la vie, ils sont à jamais abandonnés, et tous les liens sont rompus entre leurs parents et eux. Qui ne comprend tout ce qui peut naître de désordres d'un pareil état de choses?

L'orateur se livre, en terminant, à quelques considérations sur la possibilité d'unions incestueuses résultant de l'ignorance complète où chacun de ces enfants est de son état, sur la position des mères qui, forcées d'abandonner immédiatement leur enfant, sont souvent atteintes, par le défaut de soins et de secours, de maladies provenant très souvent du non-allaitement.

Il demande enfin que le Congrès appuie de ses vœux l'essai du nouveau système qu'il propose et qu'il croit

Digitized by Google

propre à conserver à la vie le plus grand nombre possible d'enfants naturels, à diriger les mères dans des voies nouvelles d'honneur et de moralité, et à donner aux enfants l'éducation de famille et les habitudes de travail qui peuvent seules assurer à la patrie d'utiles citoyens, et à eux une existence honorable et indépendante.

M. le docteur Simon prend la parole et répond que si M. Bergevin n'a pas cru convenable de s'opposer à la résolution de la sixième section, cette dernière, à son tour, n'a pas de motif pour s'opposer à l'amendement, ou plutôt à l'article additionnel de M. Bergevin.

Il est seulement à regretter, dit-il, que cet honorable préopinant n'ait pas jugé à propos de communiquer à la section elle-même sa manière de voir sur le sujet en délibération, parce qu'on aurait évité au Congrès l'ennui d'examiner des sujets de résolution qui, loin d'être exclusifs l'un de l'autre, se complètent réciproquement.

Les sociétés maternelles actuellement en vigueur en Angleterre ont sans contredit leur utilité; mais elles sont loin de satisfaire à tous les besoins, et de suffire à cicatriser la plaie qui occupe le Congrès. Et comme d'ailleurs la France est loin encore du jour où les sociétés maternelles seront mises en vigueur, et que dans les institutions sociales il ne doit pas y avoir de lacune, nous demandons le maintien des tours, sinon comme institution définitive, au moins comme moyen transitoire. Et M. Bergevin a bien senti lui-même l'importance de cette considération, car il a commencé par déclarer qu'il ne demandait pas la suppression des tours, quant à présent. L'institution de Saint-Vincent de Paul n'est peut-être pas non plus si fort à dédaigner que le prétend M. Bergevin, qui semble dire avec Pascal qu'*il faut borner notre respect pour les anciens*. Nous ne défendons l'institution des tours, ni comme moyen irréprochable, ni parce qu'elle vient de Saint-Vincent de Paul, mais parce que tout ce qui a été proposé pour la remplacer est insuffisant ou dangereux. Il est dans l'histoire de l'humanité de ces noms qui planent au-dessus de la critique et la défient, et pour qui l'éloge ne saurait ni grandir, ni tomber; celui de

Digitized by Google

Saint-Vincent de Paul est de ce nombre. Il est donc inutile de mêler ce nom vénéré à nos débats. Toute la question se réduit à examiner les deux systèmes en présence, et à voir la place que chacun doit occuper.

Pour faire prévaloir son système, M. Bergevin a allégué plusieurs assertions comme avérées, et qui pourtant sont loin d'être démontrées. C'est ainsi qu'il a prétendu que le crime de l'infanticide, ou de l'exposition sur la voie publique, n'est pas plus commun en Angleterre qu'en France, et cela sans en administrer aucune preuve. C'est encore ainsi que l'orateur a avancé, comme résultant de recherches statistiques, que, sur 100 enfants trouvés, il n'en arrive que de 5 à 7 à l'âge de vingt ans, et cela sans s'appuyer sur aucun chiffre. Toutes ces assertions ont été réfutées à l'avance dans la section par des chiffres authentiques et des faits positifs.

Mais accordons pour un moment que des sociétés de charité maternelle aient tous les avantages que M. Bergevin leur a prêtés avec tant de bienveillance; que ferez-vous pour les filles-mères et leurs enfants, jusqu'à ce que ces sociétés soient établies? Supprimerez vous les tours?... Mais on l'a démontré en section, c'est accroître les infanticides et la mortalité sans diminuer le nombre des enfants abandonnés.

D'un autre côté, ne croyez pas, ainsi que M. Bergevin l'a avancé, que les sociétés de charité maternelle soient bien puissantes à resserrer le lien de famille, et qu'elles contribuent à moraliser les mères. Les enfants abandonnés ont pour causes profondes la misère et la séduction, quelquefois aussi la cupidité. Si vous en voulez tarir la source, faites, d'une part, que la misère rétrécisse de plus en plus son domaine; tâchez aussi, si vous en connaissez les moyens, de faire que l'inexpérience et les passions se transforment en expérience et en raison, et vos tours se fermeront d'eux-mêmes, et les sociétés de charité maternelle n'auront plus d'application. Vous le savez, la fille du pauvre est la denrée du riche; à lui d'en user et d'en abuser, c'est son droit, au moins a-t-il l'infamie de le croire, de le dire et de le faire.

Mais ne croyez pas que vos sociétés de charité maternelle ferment la porte à la cupidité. Loin de là : on voit en Angleterre des filles devenir mères sans autre but que d'obtenir des secours dont le pauvre enfant est le prétexte, tandis qu'elles-mêmes sont le motif. De même, en un autre temps, ces mêmes femmes se laissaient séduire pour tirer profit ensuite de leur séduction.

Il reste un dernier argument à examiner : les tours, a dit M. Bergevin, augmentent la mortalité. Bien que la proportion indiquée par l'honorable

Digitized by Google

préopinant soit exagérée, nous avouons le fait. Jusqu'à l'âge de 12 ans, la mortalité chez les enfants abandonnés est de 60 pour 100, tandis que pour le même âge la mortalité générale est de 40, ce qui donne un tiers en sus. Mais il y aurait bien de la témérité à croire que les sociétés de charité maternelle ramèneraient l'équilibre. Nous aurions voulu au moins que l'orateur nous citât quelques faits propres à entraîner notre conviction, tandis qu'il s'est borné à de simples assertions. Cependant nous conviendrons que, sous ce rapport, la proposition du préopinant pourrait peut-être offrir des avantages.

Mais il s'abuserait en pensant que les enfants naturels cesseraient, par le seul fait de l'établissement des sociétés de charité maternelle, d'être, pour la plupart, de mauvais sujets. Je l'ai dit au sein de la section, les causes de leur mauvaise conduite sont qu'ils n'ont aucune existence sociale. Soit qu'il s'agisse pour eux de prendre rang dans la société ou de contracter mariage, partout où ils se présentent, on les repousse sans pitié! Comment voulez-vous qu'ils essaient de s'harmoniser avec une société qui leur a conservé la vie pour la dessécher et la flétrir? Faites donc que les enfants naturels ne portent pas, comme les esclaves d'autrefois, la tache du sang, et vous verrez qu'ils chercheront à vivre en honnêtes gens; car, on ne se résout jamais qu'avec peine à subir la réprobation ou la flétrissure du crime. Le moyen d'arriver à ce but n'est point de la compétence de la législation : il consiste en un changement dans les mœurs.

En résumé, la section ne s'oppose pas à ce que la proposition de M. Bergevin soit admise comme complément de la résolution présentée par elle au Congrès; mais elle prétend qu'il soit bien entendu qu'elle est formellement opposée à la suppression actuelle d'une partie des tours.

M. Dain pense que les causes de l'exposition progressive des enfants sont, d'une part, la misère et de l'autre la cruauté de la société qui flétrit la fille-mère. Il expose quelques considérations générales sur l'avenir de l'humanité, dont il pense que l'on pourrait retirer un enseignement pour le présent.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Digitized by Google

Séance du samedi 17 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLACE DE MONTEVRAY.

M. le comte de Vibraye fait, au nom de la première section, un rapport sur l'excursion scientifique qui a eu lieu à Orchaise dans la matinée.

MM. de la Tramblais, Haime, du Plessis, de Récy et Laurent donnent lecture des procès-verbaux des autres sections.

M. Em. Gaillard soumet à l'approbation de l'assemblée la délibération prise par la commission permanente, relativement à la tenue de la 5.e session du Congrès scientifique de France.

ART. I.er Le Congrès, après avoir pris connaissance des demandes adressées par les sociétés savantes des villes de Metz, Autun, Marseille, Tours et Chartres, pour tenir la 5.e session du Congrès, considérant que les villes de Tours et de Chartres sont trop rapprochées de celle où a eu lieu la 4.e session; que la demande de l'académie royale de Metz a été adressée à M. le secrétaire général du Congrès antérieurement à toutes les autres, arrête que la 5.e session du Congrès scientifique de France sera ouverte à Metz du 1.er au 5 septembre de l'année 1837.

ART. II. M. Victor Simon, membre de l'académie royale et juge au tribunal de première instance de la ville de Metz, sera invité à remplir les fonctions de secrétaire général.

ART. III. L'académie royale de Metz est priée de vouloir bien nommer une commission préparatoire qui devra s'entendre avec M. le secrétaire général pour tous les travaux relatifs à l'organisation et à la tenue du Congrès de 1837.

ART. IV. Une commission composée de tous les membres des bureaux du Congrès qui résident dans l'arrondissement de Blois est investie des pouvoirs nécessaires pour la publication du compte-rendu des travaux de la 4.e session.

ART. V. Cette commission fera imprimer le plus grand nombre possible d'exemplaires du compte-rendu, et en fixera le prix au taux le moins

Digitized by Google

élevé, en prenant toutefois en considération l'état des fonds qui sont à la disposition du Congrès.

ART. VI. M. le secrétaire général de la 4.e session devra rendre compte à la séance d'ouverture de la 5.e session, de l'emploi des fonds provenant de la cotisation des membres du Congrès de 1836.

ART. VII. Tous les ouvrages offerts à la 4.e session seront déposés à la bibliothèque de la ville de Blois.

ART. VIII. Des remercîments sont votés à M. le président du tribunal et à M. le maire de Blois pour la protection accordée par eux aux réunions du Congrès.

Les décisions de la commission permanente sont adoptées par acclamation.

La sixième section, sur la 2.e question de son programme conçue en ces termes :

« Quelle est l'influence des voies de communication sur la civilisation » des peuples? »

Propose la réponse suivante :

« Les voies de communication ont une influence incontestable sur la » civilisation, puisqu'elles augmentent non seulement le bien-être ma- » tériel des peuples, mais encore le développement de l'intelligence et le » perfectionnement de la moralité humaine. » — Adopté.

Différentes résolutions relatives à la question de l'abolition de la peine de mort sont lues par M. le président.

M. Jullien demande qu'il soit passé immédiatement à la discussion de ces résolutions. M. Chatelain, demande le renvoi à la section, afin qu'elles soient remplacées par une résolution unique. Plusieurs membres demandent l'ajournement à la session suivante. Sur les observations de M. de Courteilles, l'ajournement est repoussé.

Digitized by Google

M. Duclo (de Marseille) réclame contre une décision de la troisième section qui, selon lui, a opposé une sorte de fin de non recevoir à un amendement qu'il avait proposé sur la question relative à l'organisation médicale. L'assemblée consultée témoigne le désir d'entendre les observations de M. Duclo, en séance générale, quand l'ordre du jour sera épuisé.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion relative aux enfants trouvés.

M. le marquis de Montpezat (de Blois) examine les moyens présentés pour diminuer le nombre des enfants naturels : il combat principalement ceux qui proposent de favoriser la précocité des mariages, moyen qui, selon lui, renverserait notre organisation militaire, serait une cause d'affaiblissement dans la race humaine, augmenterait la misère en multipliant le nombre des bras, alors qu'on se plaint de l'insuffisance des salaires; et de l'accroissement de la misère résulterait celui des enfants exposés ou abandonnés. L'orateur pense que la meilleure manière de remédier à ces maux serait le développement de l'institution des sociétés de maternité proposé par M. Bergevin. Par cette institution, on resserre les liens de famille, on moralise, on épure la société; la malheureuse femme qui a failli est relevée à ses propres yeux, elle est, en quelque sorte, réhabilitée; on diminue le nombre des enfants exposés et l'on rend progressivement les tours inutiles.

M. le docteur Humault fait observer que dans la dis-

Digitized by Google

cussion tous les orateurs ont semblé jusqu'ici considérer les sociétés de maternité comme appartenant exclusivement à l'étranger; il appelle l'attention de l'assemblée sur les nombreux services qu'a rendus la *société de charité maternelle* fondée à Paris par madame la duchesse d'Angoulême.

M. Vallon (de Blois) pense, contre l'opinion de M. Bergevin, que les tours doivent être maintenus, et qu'ils ne sauraient être convenablement remplacés par les établissements de maternité.

M. Vallon conteste l'exactitude des statistiques invoquées par M. Bergevin, en ce qui touche la mortalité des enfants déposés dans les tours. Il la conteste aussi relativement au nombre comparatif des enfanticides commis dans les villes où les tours ont été supprimés et dans celles où ils restent maintenus. L'honorable préopinant pense que la meilleure manière de prévenir le crime, c'est de donner au vice le moyen de ne pas rougir de lui-même; mais pour cela, il faut lui laisser *l'incognito* que lui assure le dépôt dans les tours; les établissements de maternité, quelque discrétion qu'ils impliquent pour des mères coupables, forcent à une adoption qui ne peut rester long-temps cachée. Il est à craindre que plus d'une femme, obéissant aux suggestions toujours si puissantes du respect humain, ne préfère un crime à la publicité d'une faute qui doit flétrir sa vie. C'est surtout sous le rapport des liens de famille, que M. Bergevin veut créer en faveur des enfants naturels, que M. Vallon combat la suppression des tours. Il regarde comme un

Digitized by Google

malheur pour ceux qui se rendent coupables de la bâtardise, et en même temps comme un élément effroyable de discorde pour les familles, les établissements de maternité.

En offrant aux enfants naturels, dit l'orateur, plus de chances d'adoption ou de légitimation par mariage subséquent, ces établissements doivent avoir l'un des deux résultats suivants, selon que le père de l'enfant sera célibataire ou marié. S'il est célibataire et que le cri de la nature, excité par la vue de son enfant, le détermine au mariage qui doit amener la légitimation, il arrivera toujours que, dans un accès d'amour paternel, le père fera un mariage disproportionné, se commettra dans une *mésalliance*. Or, chacun sait quel est le résultat de ces sortes d'unions qui ne tardent pas à être empoisonnées par le remords qu'inspire, ou l'amour-propre, ou les intérêts matériels lésés. Si le père de l'enfant naturel est marié, les inconvénients qui résulteront de la présence presque continuelle de l'enfant bâtard dans le même lieu qu'habite la famille légitime, seront bien autres encore. Le coupable de bâtardise sera perpétuellement en butte aux reproches de l'épouse légitime, et quelquefois au mépris de ses propres enfants, pour lesquels il sera un exemple d'immoralité.

Si donc les établissements de maternité ont pour les enfants naturels l'avantage de leur ménager les chances *de la famille*, ils ont le déplorable résultat d'y susciter des malheurs et des discordes. Avant de songer à créer de nouvelles familles, respectons celles qui existent et n'attentons pas à leur honneur, à leur repos.

Après une réponse de M. Bergevin, dans laquelle l'orateur reproduit une partie de ses arguments de la veille, en y ajoutant quelques développements, une discussion s'établit sur la position de la question; plusieurs membres proposent de la diviser; M. Jullien s'exprime ainsi:

Messieurs, il n'y a point ici deux systèmes contraires, comme ont paru le croire quelques uns de nos honorables collègues; car, ni dans la solution proposée par la section, ni dans le projet de M. Bergevin, présenté sous

Digitized by Google

la forme d'amendement, mais qui est à lui seul une proposition à part et très importante, la suppression des tours n'est point demandée formellement. Sans doute l'orateur en a signalé avec éloquence les graves inconvénients ; mais il a reconnu lui-même que la suppression des tours aurait des conséquences plus fâcheuses encore. Il a demandé la fondation et la propagation d'une institution véritablement sainte, les *sociétés de prévoyance et de charité maternelles*, qui pourra nous conduire insensiblement à un ordre de choses où le système des tours pourra peu à peu être abandonné.

En attendant que ce résultat si désirable puisse être réalisé, les moyens proposés dans le vote de la section, pour diminuer les abus et les malheurs qui frappent tous les yeux et qui affligent tous les amis de l'humanité, ces moyens dont l'utilité ne saurait, je crois, être contestée, amèneront des améliorations progressives, et contribueront puissamment à la conservation et au bien-être des enfants abandonnés.

Je demande donc qu'il soit voté à part, d'abord, sur le projet de résolution présenté par la section, puis sur le projet additionnel présenté par M. Bergevin, sous forme d'amendement, et qui est, en réalité, une proposition spéciale, très bonne, très humaine, très féconde en résultats, et qui ne détruit nullement les motifs et les faits allégués dans la solution que la sixième section propose.

Après quelques observations de MM. Simon, de Montpezat, Porcher (de Blois) et de Courteilles, les conclusions de la commission lui sont renvoyées pour en faire une nouvelle rédaction, et y joindre l'amendement de M. Bergevin.

Séance du dimanche 18 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLACE DE MONTEVRAY.

M. de Boisthibault demande que la session du Congrès soit prorogée jusqu'au mardi 20 septembre.

M. Gaillard fait observer que l'assemblée ayant adopté

Digitized by Google

la veille la conclusion de la commission centrale, il ne peut y avoir lieu à émettre un vote.

M. Laurent demande qu'au moins il soit tenu, le mardi, une séance extraordinaire destinée à entendre les mémoires dont la lecture a été votée et n'a pu avoir lieu.

Cette proposition est adoptée, et la séance extraordinaire fixée à 2 heures du soir.

MM. de Villiers, de la Tramblais, Desbrosses, André, (de Bressuire), de Récy et Laurent donnent lecture des procès-verbaux des sections. M. Laurent termine le sien en donnant connaissance au Congrès de la rédaction adoptée par la 6.e section, pour la réponse à la question relative aux enfants trouvés.

QUESTION. — « Quelles sont les causes de l'augmentation progressive » des enfants trouvés? — Quels sont les remèdes moraux à apporter à cette » plaie publique? — Quels sont les moyens que la société peut tenter » pour diminuer les dépenses qu'elle occasionne? »

RÉPONSE. — « Le Congrès pense que les principales causes de l'accrois- » sement progressif des enfants exposés sont : 1.° l'augmentation des » naissances naturelles, produites surtout par le paupérisme, le célibat et » le relâchement des liens de famille; 2.° les abus introduits dans les hos- » pices, soit par la philanthropie mal entendue des administrations, soit » par la cupidité de beaucoup de femmes qui exposent leurs enfants, » puis les reprennent comme nourrissons. »

« Le Congrès pense que les remèdes moraux à apporter à cette plaie » publique consistent : 1.° à encourager et propager les établissements de » patronage et de refuge, ayant pour objet de recevoir, dès leur bas âge, » les filles pauvres et délaissées, et de les mettre à même de gagner hon- » nêtement leur existence; 2.° à provoquer, encourager et soutenir par- » tout les établissements qui présenteront des garanties suffisantes pour

Digitized by Google

» l'éducation des filles; 3.° enfin à prendre les mesures les plus sévères » pour empêcher le mélange des deux sexes dans les écoles.

» Le Congrès estime que les moyens qu'on doit employer pour amener » une diminution de la dépense des enfants trouvés sont: 1.° le retrait des » enfants de chez les nourrices vers l'âge de 3 ans, pour les placer jusqu'à » 21 ans dans des maisons spéciales d'éducation et de travail; 2.° l'emploi » de tous les moyens possibles pour favoriser les mariages précoces; » 3.° d'exiger des nourrices des certificats constatant l'état actuel de leurs » enfants; 4.° à propager et multiplier, autant que possible, les salles d'a- » sile; 5.° d'instituer dans chaque arrondissement un inspecteur ayant » pour mission, d'abord de visiter les enfants et de veiller à leur bien- » être, puis de signaler les abus et de les prévenir.

» Dans l'état actuel, le Congrès pense que la suppression des tours et » le déplacement des enfants ont plus d'inconvénients que d'avantages; » mais il émet le vœu le plus pressant pour que le gouvernement encou- » rage puissamment l'établissement des sociétés de charité maternelle, afin » qu'à l'institution actuelle des tours, qui a pour effet d'augmenter la » mortalité et de briser les liens de famille, on puisse progressivement » substituer le système de secours distribués à domicile aux filles enceintes » et aux filles-mères, système qui, fondé sur des principes moraux et re- » ligieux, présenterait l'immense avantage d'abaisser le chiffre de la mor- » talité des enfants naturels, de conserver entre les mères et les enfants » les liens d'affection et de famille qui les unissent, et de ne point dé- » truire, au préjudice de ces derniers, les chances de reconnaissance, » même de légitimation dont ils peuvent être l'objet. »

Cette nouvelle rédaction est adoptée par le Congrès.

La deuxième section propose sur la 5.e question de son programme ainsi conçue:

« Quelle est l'influence de la culture presque exclusive de la vigne sur » les mœurs, les habitudes, la prospérité des habitants d'un pays? »

La solution suivante:

« L'influence de la culture presque exclusive de la vigne rend les hom- » mes laborieux, industrieux et économes. Elle ne favorise pas les mœurs, » elle pourrait même les altérer quelquefois, à cause de l'agglomération

Digitized by Google

» des hommes sur des points très rapprochés. — Elle donne aux vignerons » des habitudes moitié villageoises et moitié urbaines.

» On peut établir d'une manière générale que la vigne, peu lucrative » pour le grand propriétaire qui ne cultive pas lui-même, est cependant » très favorable à la prospérité du pays, dans ce sens que sur une surface » déterminée, elle donne des produits qui peuvent subvenir aux besoins » d'un plus grand nombre d'individus. »

Cette solution mise aux voix est adoptée.

Sur la 3.e question de son programme conçue en ces termes :

« La prohibition du défrichement des bois doit-elle être posée comme » règle ou comme exception ? »

La deuxième section propose cette réponse :

« La prohibition du défrichement des bois ne saurait être, quant à pré- » sent, posée comme règle générale; mais c'est une exception à la loi ci- » vile que la société a le droit d'imposer dans l'intérêt de sa conservation. » — Cette exception doit s'étendre non seulement aux forêts situées sur les » sommets ou sur les pentes ayant une inclinaison déterminée par la loi » (par exemple, 2 décimètres par mètre); mais encore aux départements » où les bois n'occupent pas une partie du territoire dont la population » serait également déterminée (comme le dixième). — La prohibition du » dessèchement doit être entourée de conditions conservatrices, sans tou- » tefois porter atteinte au libre exercice du droit de propriété. »

« Le Congrès pense que toutes les mesures qui ont pour objet la con- » servation des bois seront inutiles, si le gouvernement encourage la » destruction par l'aliénation de ses forêts avec faculté de défrichement. » — Adopté.

L'assemblée adopte également cette proposition de la deuxième section :

« Le Congrès émet le vœu que le gouvernement soit invité à prendre » les mesures convenables pour éclairer les propriétaires de bois sur les » meilleurs moyens de les exploiter, et sur les inconvénients qu'il y a à » les livrer au pâturage. »

Digitized by Google

A la 2.e proposition renvoyée par le Congrès de Douai à la troisième section du Congrès de Blois, et ainsi conçue :

« Inviter tous les médecins à réunir de nouveaux documents à l'aide » desquels on pourra déterminer les conditions de temps, de lieux, d'in- » dividus, et les autres circonstances d'où résulte l'inefficacité de la vac- » cine. »

La troisième section a fait cette réponse, qui est approuvée par le Congrès :

« Les circonstances de temps, de lieux, d'individus, sont sans influence » sur l'efficacité de la vaccine. Le temps n'a pas fait perdre au virus-vac- » cin de son efficacité. »

La proposition suivante, soumise à l'approbation du Congrès par la troisième section, est également adoptée :

« Le Congrès demande qu'un homme spécial soit chargé de constater » les décès, et qu'une salle mortuaire soit construite pour recevoir, pen- » dant 24 heures, les corps avant d'être mis en terre. »

M. le président donne lecture de la résolution de la sixième section sur cette question adressée par la société de statistique de Marseille :

« Quels sont les résultats moraux et agricoles du morcellement de la » propriété? »

Réponse. — « Le Congrès estime que le morcellement de la propriété » a pour résultats moraux : d'attacher le citoyen au sol, de lui inspirer » des idées de prévoyance, et d'entretenir l'esprit de famille; pour résul- » tats agricoles : d'augmenter la production, et de créer pour le pays une » plus grande masse de richesses. »

Digitized by Google

L'assemblée adopte également une autre résolution proposée par la même section sur cette proposition de M. de Boisrouvray (de Chartres) :

« Trouver une répartition équitable des charges qui résultent des loge-
» ments militaires, charges qui, dans l'état actuel, ne pèsent que sur un
» petit nombre d'individus. »

Résolution. — « Le Congrès reconnaît que les logements de guerre
» à domicile sont une charge aujourd'hui inégalement supportée. — Il
» émet le vœu que le gouvernement propose aux chambres des mesures
» législatives au moyen desquelles la dépense fût à la charge des départe-
» ments traversés. »

D'après la demande de la quatrième section, le Congrès prononce le renvoi à la session suivante de cette question :

« Rechercher l'origine de la féodalité. — Déterminer les causes et les
» époques de ses progrès, de sa décadence. »

En conformité avec la 15.e question du programme de la quatrième section, et sur la demande de cette section,

« Le Congrès provoque la confection de bibliographies locales, et in-
» vite les savants à donner l'histoire de l'imprimerie dans les diverses loca-
» lités. »

M. de Boisthibault lit un mémoire sur l'état de la presse en France; l'assemblée en vote l'impression à la suite du compte-rendu.

M. Merson donne lecture d'une réponse au mémoire de M. de Boisthibault.

Digitized by Google

M. de Courteilles lit un autre travail sur le même sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Duclo réclame la parole, relativement à la question de la liberté de l'exercice de la médecine, question écartée par la troisième section, et prononce un discours dont la substance est, que les découvertes médicales ne peuvent être jugées, en définitive, que par leurs résultats comparés aux effets des autres médications, et qu'il ne s'agit pas de changer le mode d'examen de ces découvertes; mais que seulement, pour garantie, il faut y ajouter, comme aux assises, la présence du jury.

Après une courte réfutation par M. le docteur Léon Simon, l'ordre du jour est prononcé.

Séance du lundi 19 septembre 1836.

Présidence de M. DE LA PLACE DE MONTEVRAY.

MM. de Villiers, de la Tramblais, Desbrosses, du Plessis, de Récy et Laurent donnent lecture des procès-verbaux des sections.

Le Congrès adopte les réponses suivantes, faites par la deuxième section aux 6.e et 10.e questions de son programme :

« La greffe de la vigne est encore peu pratiquée dans les vignobles des

Digitized by Google

« bords de la Loire, mais elle a l'avantage d'être peu coûteuse, et d'aug-
» menter à-la-fois la quantité et la qualité des produits. »

« Le Congrès pense que l'une des causes de la diminution de l'impor-
» tance individuelle et commerciale du bassin de la Loire est la difficulté
» apportée dans la navigation du fleuve par l'encombrement de son lit et
» la mobilité des sables qui l'obstruent. L'action mécanique des appareils
» propres à débarrasser le fond de la rivière semble être le moyen le
» plus convenable de faire disparaître la cause que l'on vient de signaler,
» et, sous ce rapport, le Congrès désire qu'il soit fait un essai du bateau-
» herse proposé par M. le comte de Calonne. »

En conformité avec la proposition faite par la deuxième section,

« Le Congrès émet le vœu que le gouvernement prenne les moyens
» d'assurer le plein et entier usage du système métrique des poids et
» mesures, en cessant de tolérer les mesures bâtardes qui sont en désac-
» cord avec ce système, et qui font avec les anciennes mesures une inex-
» tricable confusion. »

La discussion sur la 9.e question du programme de la sixième section a engagé cette section à soumettre à l'assemblée la proposition suivante :

« Le Congrès croit pouvoir indiquer les mesures qui suivent comme les plus efficaces pour détruire la mendicité :

» 1.° Assurer du travail aux pauvres valides, des secours à domicile,
» ou des asiles communs aux pauvres hors d'état de travailler; 2.° fonder
» des sociétés de patronage et d'assistance pour les orphelins et les en-
» fants abandonnés qu'elles s'occuperont de placer en apprentissage au-
» près d'ouvriers pères de famille; 3.° établir des colonies agricoles et
» industrielles pour y placer les hommes valides qui auront été trois fois
» repris de justice pour vagabondage. » — Adopté.

Différentes propositions relatives à l'abolition de la peine de mort sont présentées au Congrès, qui ordonne

Digitized by Google

que la discussion soit ouverte de nouveau. M. de Pétigny monte à la tribune.

L'honorable orateur, dans une chaleureuse improvisation, dont il nous est impossible de reproduire les termes, demande que la peine de mort ne soit jamais appliquée pour les crimes politiques. Les paroles éloquentes de M. de Pétigny sont couvertes d'unanimes applaudissements.

M. de Boisthibault a la parole.

L'orateur déclare vouloir combattre cette proposition de la sixième section, que dans l'état actuel des choses la peine de mort, *par la crainte qu'elle inspire aux hommes*, est propre à diminuer le nombre des crimes qu'elle est destinée à réprimer. Après avoir recherché si la société a le droit d'infliger cette peine, ce qu'il conteste, il examine quels seront les effets de la peine de mort, et se résume en ces termes :

1.° Intimide-t-elle? — Il est avoué par tous les publicistes que l'intimidation ne résulte pas de la sévérité de la peine; notre ancienne législation criminelle en est un exemple frappant. La torture et les supplices de l'époque ont-ils jamais intimidé le coupable? Sous Louis XIV, alors que les édits contre les duels punissaient cruellement les duellistes, les duels furent-ils moins nombreux? au contraire, ne sait-on pas, de nos jours, que la législation qui a adouci les peines portées par notre code pénal a amené une diminution sensible dans certains crimes. Il faut donc, pour retenir le coupable, que la peine soit en rapport avec nos mœurs, autrement elle n'est nullement *propre* à le réprimer.

2.° Est-elle efficace? — Chaque année nos statistiques ne présentent-elles pas, indépendamment du chiffre au moins égal des crimes punis de la peine capitale, des récidives en si grand nombre qu'on s'étonne de l'inefficacité de la peine. Ajoutons qu'il est des cas pour lesquels il fau-

Digitized by Google

devait à toujours abolir la peine de mort; nous voulons parler des crimes politiques. En politique comme en religion, la mort est le moyen le plus propre à fanatiser les partis au lieu de les calmer.

3.° La peine de mort *démoralise* la société. — Nos gouvernants ne le reconnaissent-ils pas comme nous, alors que sur 150 condamnations à mort prononcées chaque année, un tiers est mis à exécution. Les exécutions n'intimident pas, c'est un spectacle, un attrait pour la curiosité; dans les bagnes, où l'autorité a donné à ces exécutions quelque chose de dramatique, les meurtres n'en sont pas moins fréquents: une exécution n'intimide pas les forçats. Jadis, le jour d'une exécution était un jour de marché, on exécutait à midi, *coràm populo...*, aujourd'hui on choisit le jour où il y a moins d'individus réunis, on éloigne de nos villes le lieu de l'exécution, le supplice a lieu le matin, comme pour ne pas attrister le regard du peuple... On conçoit que la vue du sang le *démoralise* et le rend insensible en le voyant couler.

N'est-ce rien que de penser qu'avec la peine de mort la société, faillible comme l'homme, peut condamner un innocent! Ce seul fait possible ne doit-il pas répondre aux partisans du maintien de la peine de mort? Ajoutons que l'homme coupable peut se repentir; Dieu lui pardonne, et la société le condamne.....

Mais, dit-on, en abolissant la peine de mort, la société reste désarmée en présence du crime. Ne reste-t-il pas le régime pénitentiaire dont les puissants résultats sont aujourd'hui reconnus en Suisse, en Angleterre et en Amérique? En France, le gouvernement en est si bien convaincu qu'il a établi le pénitencier de Saint-Germain pour les militaires, qu'on en prépare un à Limoges, et que dans plusieurs villes de France on rétablit les prisons sur le modèle des pénitenciers. Catherine II, pour la Russie, la Louisiane, la Toscane, n'ont-elles pas aboli la peine de mort, et signale-t-on les abus qui seraient résultés de son abolition? Le plus grand ennemi de toute réforme, c'est la peur; c'est contre elle que nous combattons, et, en vérité, doit-elle compter pour quelque chose dans la conscience de l'homme de bien?

M. Bergevin demande la parole pour un fait personnel. Il n'avait pas, dit-il, l'intention de prendre part à cette discussion; et s'il n'eût été personnellement désigné dans quelques uns des arguments développés par M. de

Digitized by Google

Boisthibault, il eût laissé au sens droit de l'assemblée le soin de répondre aux objections de l'honorable membre par une éclatante approbation donnée à la proposition de la sixième section. Il rappelle sommairement les considérations que ses amis et lui ont fait valoir dans le sein de la section.

Nous pensons, ajoute-t-il, que, dans l'état actuel des choses, le maintien de la peine de mort est une nécessité sociale; que si elle n'existait pas, le nombre des crimes qu'elle est destinée à réprimer, tels que les assassinats, les empoisonnements, les incendies, etc., seraient beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont actuellement, que tel criminel qui affronte avec sang-froid les bagnes, même à perpétuité, est souvent arrêté dans la perpétration et le développement de ses forfaits par la seule crainte de la peine de mort; qu'un grand nombre de crimes demeurent des crimes du second ordre, que beaucoup de vols ne vont pas jusqu'à l'assassinat, parce que leurs auteurs n'ont point osé braver la peine capitale.

Ce n'est pas que nous appellions de cette peine une fréquente application; loin de là, nous voudrions qu'elle ne reçût que très rarement, et dans les cas les plus graves, son exécution. Mais ce que nous voulons, ce que nous croyons indispensable à l'ordre et au repos public, *c'est son inscription dans la loi*, c'est la possibilité de son application; c'est qu'elle soit toujours en perspective aux hommes assez pervers pour méditer et exécuter les forfaits qu'elle est appelée à réprimer. Cela seul suffit; le but est atteint.

En vain dira-t-on que bien des gens ignorent que cette peine s'applique à tel ou tel crime, que dès-lors, pour ces individus, elle est sans efficacité; c'est une erreur : il n'est personne, quelque faibles que soient ses facultés, qui ne sache que la peine de mort est la punition du parricide, de l'assassinat, de l'empoisonnement; ce sont là de ces idées qui sont, pour ainsi dire, innées dans l'intelligence de l'homme, et c'est évidemment à la crainte qu'elles inspirent qu'on doit le faible nombre de ces crimes.

L'orateur repousse également l'argument tiré de l'inefficacité de la législation sur le duel. Il ne pense pas qu'on puisse induire de ce qui se passe à l'égard des duels

Digitized by Google

aucune conséquence applicable aux crimes atroces dont il a déjà parlé.

Le principe des uns et des autres, ajoute-t-il, est tellement différent, qu'il ne peut jamais y avoir analogie. Sans doute, les peines, quelque graves qu'elles soient, peuvent, dans certains cas, ne pas empêcher ce qu'un faux point d'honneur paraît, si l'on veut, exiger; mais leur intimidation sera toujours puissante et efficace pour arrêter des actions qui prennent leur source dans les sentiments les plus bas et les plus dégradés du cœur humain. A ces actes il faut opposer des peines terrifiantes; il faut bannir, pour ceux qui seraient tentés de s'en rendre coupables, toute espérance de pouvoir un jour jouir du fruit de leurs forfaits. Seule, la peine de mort entraîne cet effet, et quant à présent, dans notre ordre social, il n'est pas de bagnes, de prisons, de pénitenciers qui puissent y suppléer.

Quant au reproche de démoraliser la société, je ne comprends pas qu'une peine qui est le plus puissant obstacle opposé au crime puisse démoraliser la société. Les exemples d'exécutions dans les bagnes me paraissent aussi on ne peut moins concluants : tout ce qu'on peut en inférer, c'est qu'il y a des hommes assez pervers pour ne pas se laisser arrêter même par la crainte de la mort. Mes amis et moi n'avons jamais prétendu que la peine de mort dût avoir pour résultat absolu d'empêcher la perpétration de *tous* les crimes qu'elle est destinée à réprimer; nous pensons seulement que, sans elle, les mêmes crimes seraient infiniment plus fréquents.

Après diverses autres considérations, l'orateur déclare qu'il ne combattra pas l'amendement proposé par M. de Pétigny sur les crimes et délits politiques. Mais il pense qu'il faut faire une distinction, et il ne doute pas qu'elle soit dans l'esprit de M. de Pétigny, entre les faits purement politiques et les attentats contre les personnes.

Au surplus, ajoute l'orateur, je suis heureux de pouvoir faire une semblable déclaration de ce siége d'où jamais, pour des faits politiques, n'a été prononcée une condamnation capitale.*

* Aucune peine capitale n'a été prononcée aux diverses assises tenues à Blois pour le jugement des affaires de l'Ouest. M. Bergevin présidait les assises de 1832.

Digitized by Google

M. de Pétigny s'empresse de déclarer qu'il n'a jamais entendu parler que des crimes politiques autres que l'assassinat.

M. le docteur Simon demande que la question soit renvoyée au prochain Congrès, la solution de la question n'ayant pas été motivée sur des faits assez nombreux. Les conséquences de l'abolition de la peine de mort, dans certains pays, n'ayant pas été connues suffisamment, la question n'a pas été bien étudiée, et il est d'un intérêt moral de la renvoyer au Congrès de Metz, afin que d'ici là des renseignements précis puissent être rassemblés.

Après une vive discussion, à laquelle prennent part MM. Hunault de la Peltrie, Dain, Jullien (de Paris), Porcher, de Courteilles, Chatelain et Bergevin, le renvoi est repoussé, et la rédaction suivante, proposée par M. Porcher, est adoptée :

« Le Congrès déclare que, dans l'état actuel de la société, la peine de » mort, par la crainte qu'elle inspire aux hommes, est propre à diminuer » le nombre des crimes qu'elle est destinée à réprimer; il émet le vœu » que cette peine ne soit appliquée que le plus rarement possible et pour » les cas les plus graves, et jamais pour les crimes politiques autres que » l'assassinat. »

Cette décision excite quelques réclamations dans l'assemblée. M. Herpin (de Châteauroux) demande que les noms des membres qui protestent contre elle soient inscrits au procès-verbal. Cette demande est écartée.

M. Jullien désirerait qu'un amendement fût joint à la décision que vient de prendre le Congrès, afin qu'en ré-

Digitized by Google

pondant au besoin du présent, on laisse au moins une espérance pour l'avenir.

La discussion ayant été fermée par l'adoption de la proposition, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. de Boisthibault donne lecture d'un rapport au nom de la commission chargée par la sixième section de visiter le prytanée de Menars.

Messieurs, l'un de nos honorables collègues, M. le prince de Chimay, a exprimé le désir qu'une commission, choisie parmi les membre de la sixième section du Congrès, visitât le prytanée de Menars : vous vous êtes empressés de répondre à ce désir, aussi honorable pour son auteur que pour vous. Votre commission s'est transportée hier à Menars pour s'acquitter de la mission que vous lui aviez confiée; elle m'a fait l'honneur de me nommer son rapporteur; je viens vous soumettre mon travail. Pour vous mettre à même d'apprécier l'utilité du prytanée de Menars, nous diviserons notre rapport en deux parties : nous examinerons d'abord l'état matériel de cet établissement; nous vous parlerons ensuite du système d'enseignement qu'on y suit.

M. le prince de Chimay a fondé cet établissement en 1832. Grande et noble idée, puisqu'elle a pour objet de répandre l'instruction! Vous concevez ce que la fondation a dû coûter de sacrifices et d'études: que d'observations exige l'enseignement! A examiner cette maison d'après les détails dans lesquels M. de Chimay est entré devant la commission, on peut dire qu'il est difficile de rencontrer des prévisions qui se soient mieux vérifiées, comme aussi une appréciation plus judicieuse des besoins des élèves. Les salles d'études, les réfectoires, les dortoirs sont remarquables par l'heureuse disposition des locaux, la salubrité qu'on y remarque, le goût parfait dans l'ameublement : les lits sont tous en fer et d'un modèle élégant. A chacune des extrémités des dortoirs sont les places des surveillants qui, de leurs lits, voient les élèves et les observent. En hiver, des calorifères entretiennent dans les dortoirs une chaleur tempérée. L'infirmerie est pourvue de tout ce qui est nécessaire à ses besoins, d'une salle de bains, d'une pharmacie. Une salle est spécialement destinée à l'escrime, à la gymnastique; de même que dans les cours on a établi des

Digitized by Google

appareils dans le genre de ceux du colonel Amoros. L'éducation, en exerçant l'esprit, doit tendre à développer le corps.

Si nous devons juger de la tenue des élèves par ceux en très petit nombre que nous avons trouvés au prytanée de Menars, nous dirons que cette tenue est excellente. L'époque des vacances ne laissait dans l'établissement que les élèves appartenant à des pays fort éloignés.

Le matériel nous a paru dans l'état le plus satisfaisant, et nous devons surtout faire remarquer que le prytanée est éclairé dans toutes ses parties par le gaz obtenu de l'huile de ricin, et qui donne la lumière la plus pure et la moins offensive pour la vue.

Mais ce qui a surtout fixé l'attention de la commission, c'est, à côté de l'instruction destinée à celui qui a le moyen de la payer, le *droit* reconnu à ceux qui ne l'ont pas de l'acquérir également. Sous la dénomination d'école de *pionniers*, M. de Chimay a formé en réalité une école des pauvres. Ils sont logés, nourris et vêtus aux frais de la maison, puis répartis dans les différents ateliers. Leur apprentissage est fixé à trois ans. Ils reçoivent en même temps l'instruction religieuse et primaire. Nous avons vu le produit des travaux des élèves, comme tailleurs, cordonniers, etc.; nous nous sommes convaincus de leur bonne confection. C'est là une conception généreuse, car c'est surtout envers la classe pauvre que la société est redevable de l'instruction primaire; tous les efforts du gouvernement justifient cette proposition. Deux ministres du culte, l'un catholique et l'autre protestant, sont attachés au prytanée.

Nous regrettons vivement que l'école des arts et métiers ait été suspendue; c'était une création des plus philanthropiques dont nous avons pu reconnaître les excellents résultats. On enseignait dans cette école l'état de charron, de carrossier, de menuisier-ébéniste, de menuisier en voitures, de forgeron, de serrurier en voitures, etc. Nous avons vu des meubles de palissandre, incrustés de bois de houx, parfaitement travaillés, et achevés comme l'eussent fait nos meilleurs ouvriers ébénistes de Paris. Nous avons vu d'autres objets confectionnés avec le même soin et le même goût.

Tels sont, messieurs, les renseignements que nous avons pu recueillir au milieu de nos travaux si multipliés, sur le prytanée de Menars. C'est avec une véritable satisfaction que nous vous en rendons compte; ils témoignent d'une idée générale et avancée, celle de propager l'instruction dans les classes les plus pauvres de la société. Pourquoi n'ajouterions-nous pas que l'on ne peut visiter Menars sans trouver dans cette visite un haut enseignement. C'est une époque heureuse que celle dans laquelle nous vivons, entre l'homme favorisé de la fortune et celui qui n'a qu'un patri-

Digitized by Google

moine modeste, il y a même instruction, même rivalité, celle de propager la science et de répartir des connaissances utiles entre toutes les intelligences... Il n'en est pas un parmi nous qui, en voyant Menars au milieu des souvenirs frivoles d'un temps déjà loin de nous, n'ait été heureux d'y rencontrer un établissement utile, des institutions libérales, une noble dispensation de la richesse, et de constater ainsi les progrès du siècle !.....

M. Guérin d'Ogonnière, secrétaire perpétuel de la société royale d'agriculture de Loir-et-Cher, donne lecture du rapport suivant sur le concours de charrues qui a eu lieu dans la matinée :

Le 19 septembre 1836, à huit heures du matin, la commission pour le concours de charrues s'est réunie au lieu indiqué par le programme. Quatorze concurrents s'étaient fait inscrire chez le secrétaire perpétuel de la société d'agriculture de Blois, mais huit seulement se sont présentés, savoir : 1.° Antoine Lejeau, laboureur de M. le vicomte de Maupas, avec une charrue du pays, modifiée et attelée de deux chevaux ; 2.° Dorléans, laboureur de M. Marie, cultivateur à Cheverny, avec une charrue belge à deux chevaux ; 3.° Nicolas, laboureur de M.me la comtesse de Sainte-Aldegonde, avec une charrue américaine à deux bœufs ; 4.° Pierre Hesmault, cultivateur à Sassay, avec une charrue belge à deux chevaux ; 5.° Bruère, cultivateur et charron à Fossé, avec une charrue du pays, à grandes roulettes, et attelée de deux chevaux ; 6.° Nothum, laboureur de M. Durand de la Basme, avec une charrue belge modifiée, à deux chevaux ; 7.° Alexis Mauguin, cultivateur à Saint-Gervais, avec une charrue légère, à un cheval, exécutée par lui-même, mais présentée attelée de deux chevaux ; 8.° Pierre Sarron, cultivateur aux Granges, avec une charrue du pays attelée de deux chevaux.

Les opérations terminées, le jury a cru devoir décerner les récompenses dans l'ordre suivant : 1.er prix de charrues, consistant en une charrue Dombasle et une médaille d'argent, à M. Durand de la Basme ; 2.e prix, charrue belge modifiée et médaille d'argent, à M. le vicomte de Maupas. Le premier prix de labour a été adjugé au sieur Lejeau, qui conduisait la charrue de M. de Maupas, et le second à Nothum, conducteur de la charrue de M. Durand. Quant aux accessits, la commission, pressée par le

Digitized by Google

temps, a dû ajourner sa délibération à cet égard, et prier la société d'agriculture de Blois d'en faire la distribution ultérieurement.

Parmi les instruments aratoires et d'économie rurale présentés à la commission, elle a distingué : 1.° une pelle-bêche à deux brancards ou manches, tirée par deux bœufs, importée des États-Unis, servant aux déplacements de terre et à confectionner les routes dans les terrains légers, présentée par M. de Boisaubin; 2.° une houe à cheval, propre au binage des racines et même à la culture de la vigne, et attelée d'un seul cheval, présentée par M. Durand, qui l'a fait exécuter sur ses dessins par le sieur Bonhus. Deux médailles de bronze ont été offertes à MM. de Boisaubin et Durand par M. Chatelain, au nom de l'académie de l'industrie manufacturière et agricole. Deux médailles d'argent ayant été mises à la disposition de la commission, l'une par M. Lair, représentant au Congrès la société d'agriculture de Caen, l'autre par M. Chevereau, représentant de la société d'agriculture d'Evreux, le jury a décerné la première de ces médailles à M. Mirault, mécanicien à Saint-Aignan, et auteur d'un hache-paille, d'un coupe-racine et d'autres instruments d'économie rurale perfectionnés; et la deuxième à M. Besnard (de Romorantin), fabricant d'instruments aratoires de tout genre.

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Congrès, et les récompenses distribuées par M. le président.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président demande la parole, et prononce le discours suivant :

Messieurs, elle est grande, elle deviendra féconde en résultats utiles, la pensée de ceux qui, les premiers, conçurent le projet des Congrès scientifiques.

Exposer les bases sur lesquelles est assise l'organisation de ces imposantes assemblées, ce sera signaler les avantages qu'on a droit d'en attendre.

Chaque année sont conviés en réunion générale, avec les hommes chargés de hautes fonctions, les amis des sciences qui éclairent et instruisent, des lettres qui charment et consolent, et des arts qui embellissent la vie; et c'est vers ces trois directions que sont amenés les travaux dont le Congrès s'occupe. En exclure toute discussion politique fut un acte de sagesse et de haute prévoyance, mais c'en est un de patriotisme bien pur

Digitized by Google

de provoquer l'émission de toutes les idées qui peuvent tendre à améliorer notre législation et à simplifier notre système administratif, d'inviter les membres du Congrès à proposer ce qu'ils croient bon dans les intérêts des sciences, de l'agriculture, du commerce, des arts et de l'industrie, et enfin tout ce qui peut aider le pays à sortir de l'état d'inquiétude et de malaise où depuis trop long-temps il se trouve placé.

Tel est le but que veut atteindre l'institution nouvelle dont trois essais successifs en France ont prouvé l'utilité. Espérons que la session de 1836 aura confirmé les heureux présages que les premières avaient fait concevoir.

Que la France continue à être explorée par des réunions de cette nature, qu'elles aient lieu successivement dans ses différentes contrées; que des hommes qui, également animés du désir de ramener l'ordre et l'union, ne diffèrent que sur le choix des moyens propres à les obtenir, se réunissent pour discuter avec franchise et convenance leurs idées, les peser, les murir, les échanger; alors s'établiront entre tous les hommes de bien et de talent des relations qui, nées dans les Congrès, conservées par les souvenirs, entretenues par les correspondances, propagées par l'ascendant que l'esprit et la raison finissent toujours par obtenir sur les populations, parviendront enfin (nous en concevons l'espoir) à ramener parmi les habitants de notre belle patrie ce calme de l'ame, cette tranquillité de l'esprit qui opposent la plus puissante des digues à l'invasion du torrent dévastateur de l'anarchie.

Oui, messieurs, elles doivent avoir, elles auront un terme, ces fluctuations, ces incertitudes, ces craintes, ces divisions qui, depuis près d'un demi-siècle, affligent les vrais amis de leur pays; et quel moyen plus propre à hâter ce moment si désiré que le rapprochement des hommes sous la triple bannière des sciences, des lettres et des arts; ces trois grandes puissances ont seules créé la civilisation, seules elles peuvent la conserver ou y ramener. On sera bien mieux disposé à s'entendre en politique quand on aura concouru loyalement à tout ce qui tient à l'ordre social sous les rapports moraux, intellectuels et artistiques.

Il était bien naturellement appelé à donner une bienveillante hospitalité à une réunion de ce genre, le Blaisois, pays riche en beaux souvenirs historiques et littéraires, où tant de sites délicieux réclament la palette et les pinceaux du peintre; tant de monuments remarquables, le crayon et la plume de l'archéologue; tant de champs féconds en produits variés, les observations, les recherches, les descriptions, les instruments du géologue, du naturaliste, du botaniste et de l'agriculteur. Les liaisons d'estime et

Digitized by Google

d'amitié qui se sont formées dans cette enceinte pendant notre réunion sont du nombre de celles qu'on n'oublie jamais, parce qu'elles ont passé par le cœur avant d'arriver à la mémoire. Elle nous ont fait acquérir cette douce conviction, que la nation française a su conserver dans toute sa pureté native, cette urbanité qui la caractérisa à toutes les époques et dans toutes les circonstances où les passions irritantes ne sont pas venues désunir les enfants d'une même patrie.

C'est à cette urbanité, dont l'ancienne et noble cité de Blois a su si religieusement garder le dépôt et transmettre les traditions, que les membres du Congrès doivent l'agréable accueil qu'ils ont reçu du chef si judicieux et si éclairé de l'administration de Loir-et Cher, des différentes autorités de cette ville et de tous les Blaisois, et c'est pour le Congrès dont je suis l'organe, un devoir et un besoin de ne pas clore sa session sans leur en exprimer sa vive reconnaissance.

Qu'ils en reçoivent aussi l'assurance, ces savants insulaires, fils d'une nation qui a abjuré ses haines anciennes, et qui se sont si franchement, si utilement associés à nos délibérations.

Que mes collègues du bureau, qui si souvent ont bien voulu me remplacer dans des fonctions dont une irritation de poitrine si inopportunément survenue ne m'a pas permis de satisfaire toutes les exigences, reçoivent ici mes remerciments pour la bienveillante complaisance avec laquelle ils m'ont suppléé; qu'ils reçoivent aussi ceux de l'assemblée entière, pour la bonne direction qu'ils ont donnée aux discussions et pour l'impartialité avec laquelle ils ont réglé les débats.

Le Congrès a aussi des grâces à rendre à la commission d'organisation, composée d'hommes aussi instruits que zélés, qui s'est occupée avec tant de discernement du soin d'approprier à nos exercices les locaux que la magistrature et le corps municipal de cette ville ont si obligeamment mis à notre disposition, et de celui de réunir et de classer tout ce qu'une correspondance active et variée a procuré de documents précieux.

Que nos remerciments soient aussi agréés par le jeune et savant antiquaire, par le littérateur distingué, qui, secrétaire général de cette session, a retracé le récit de vos séances avec cette clarté et cette grâce de style que vous êtes habitués à louer dans les écrits dont il enrichit notre France savante et littéraire.

Qu'ils entrent aussi en partage de notre reconnaissance et de nos remerciments les secrétaires qui lui étaient adjoints, et les secrétaires particuliers des sections, dont certes les procès-verbaux ne seront pas la partie la moins remarquable du compte-rendu de nos travaux.

Digitized by Google

Et moi, messieurs, qui ne dois vos honorables et bienveillants suffrages qu'aux égards dont vous vous plaisez à entourer l'âge avancé, et peut-être aussi à quelque souvenir de la bonne volonté, de la franchise et du dévouement dont jadis j'ai pu offrir à ce département quelques témoignages, daignez agréer l'expression de ma gratitude pour la confiance dont vous m'avez honoré dans cette session. Le souvenir en restera éternellement déposé dans mon cœur; il fera le bonheur du petit nombre de jours dont la jouissance pourra encore m'être accordée.

Les hommages et les remercimens du Congrès doivent aussi être offerts à cette précieuse moitié du genre humain destinée à diriger nos premiers pas dans la vie, à en embellir le cours, et à nous offrir dans les temps difficiles des consolations et souvent de sages conseils. Nous remercions les dames blaisoises de leur assiduité à nos séances générales. Elles ont prouvé, en les embellissant par leur présence, que si la littérature, et les matières de goût sont ce qui est le plus approprié aux habitudes de leur sexe, il sait cependant se placer et se maintenir dans une sphère plus élevée, toutes les fois qu'il s'agit des intérêts, du bonheur et des gloires du pays.

Messieurs, la 4.e session du Congrès scientifique est terminée, la 5.e session s'ouvrira à Metz au commencement de septembre 1837.

Le discours de l'honorable président est accueilli par de vifs applaudissements.

Le président,
DE LA PLACE DE MONTEVRAY.
Les vice-présidents,
L. BERGEVIN,
EM. GAILLARD.

Le secrétaire général,
L. DE LA SAUSSAYE.
Le secrétaire-adjoint,
A. LEROUX.

Digitized by Google

SÉANCE LITTÉRAIRE DU 20 SEPTEMBRE.

La séance a été consacrée à entendre les morceaux suivants :

1.° Une *Exposition d'un nouveau système pour l'enseignement des langues*, par M. l'abbé Latouche (de Paris); 2.° un *Discours en faveur de l'abolition de l'esclavage*, prononcé par M. Jullien (de Paris), au nom de miss Knight, anglo-américaine, de la secte des Quakers; 3.° une *Exposition*, en vers, par M. le vicomte de Carbonnières (de Blois), de ses *Doctrines poétiques*; 4.° une traduction en vers, par M. Turpin (de Blois), du *Monologue sur l'immortalité de l'ame*, extrait de la Tragédie de Caton, par Adisson; 5.° un fragment d'une *Epitre à madame la princesse Constance de Salm, sur la tendance progressive de l'humanité*, par M. Jullien; 6.° *La Fille d'Eve*, conte en vers, par M. Turpin; 7.° une pièce de vers intitulée : *Arthur, chronique normande*, adressée au Congrès par M. Wains-Desfontaines (de Caën), poète deux fois couronné par l'académie de Rouen; 8.° un *Résumé des travaux du Congrès*, et un *Discours*, au nom de la Société des Sciences et Lettres de Blois, adressé aux étrangers qui ont assité à la réunion, par M. du Plessis (de Blois); 9.° une *Allocution* en réponse au discours de M. du Plessis, et comme remercîment des étrangers qui ont pris part aux travaux du Congrès, par M. le vicomte de Courteilles*.

* La commission d'impression a regretté de ne pouvoir donner dans son compte-rendu ces différents morceaux qui ont été vivement applaudis, mais qui sortent des travaux du Congrès.

Digitized by Google

MÉMOIRES,

DISCOURS ET PIÈCES DÉTACHÉES,

DONT LE CONSEIL A VOTÉ L'IMPRESSION

A LA SUITE DU COMPTE-RENDU DE SES TRAVAUX.

DES

INHUMATIONS PRÉCIPITÉES,

CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA MÉDECINE LÉGALE ET LA MORALE PUBLIQUE;

Par M. le D.r Lepage.

Le danger des inhumations précipitées a souvent été le sujet des méditations du moraliste et du médecin. Il a fourni matière, depuis plus d'un siècle, à bien des mémoires, à bien des thèses ou des dissertations plus ou moins savantes, plus ou moins remplies de vérités importantes, et dans lesquelles les droits imprescriptibles de l'humanité et le respect dû aux morts s'unissaient pour réclamer une nouvelle législation funéraire. Mais tel est l'empire de l'habitude, telle est la force de l'usage et la lenteur de la marche de l'esprit humain, que les choses sont demeurées dans le même état, que les mêmes abus subsistent toujours, et que peut-être ils subsisteront longtemps encore. Cependant nous sommes arrivés à une époque où les lumières, en pénétrant dans toutes les classes de la société, éclairent les hommes sur leurs véritables intérêts, et où le besoin des réformes se fait sentir de toutes parts. Nous sommes arrivés à une époque où les gouver-

Digitized by Google

nements ne peuvent plus reculer devant les sollicitations pressantes des peuples, lorsque le flambeau de la science à la main, ils réclament des institutions grandes, philanthropiques et vraiment libérales, dans la stricte et noble acception de ce mot. Ne nous lassons donc point de faire entendre la vérité; dans ce siècle où on la recherche avec tant d'ardeur, comment ne serait-elle pas bien accueillie?

Je ne m'écrierai point emphatiquement avec M. Hector Chaussier en tête d'un ouvrage d'ailleurs fort estimable : *A tous les souverains, au nom de leurs sujets exposés au danger d'être inhumés vivants!* Mais je dirai froidement et avec tout le calme et le sérieux que comporte un aussi grave sujet, que les gouvernements toujours si empressés d'adopter les mesures les plus minutieuses pour tout ce qui regarde le fisc, restent dans une inconcevable insouciance pour tout ce qui touche à la vie des hommes. Il est des vérités qui ne souffrent point de commentaires; telle est l'incertitude des signes de la mort, annoncée par tous les anciens, et bien reconnue par tous les savants de notre époque. Il est aussi de ces sentiments qui n'ont pas besoin d'être provoqués par de grands mots, et de ce nombre est assurément l'horreur qu'inspire une idée aussi épouvantable que celle d'un homme enfermé vivant dans la tombe. Ici, comme dans tant d'autres circonstances, on ne devrait avoir besoin que d'indiquer le mal pour que le remède vînt suivre de près.

Dans l'état actuel de nos connaissances, l'incertitude des signes de la mort, et le danger d'inhumer des personnes vivantes qui en est la conséquence immédiate, ne peuvent plus raisonnablement être mis en doute. Ne sont-ils pas, en effet, suffisamment prouvés par les travaux des hommes qui ont fait leur étude spéciale de cette matière, et les noms de *Pierre Zacchias, Winslow, Bruhier, Thiéry, Louis, Marc, Orfila, Julia-Fontenelle, Tacheron, Hector Chaussier*, et de tant d'autres, n'ont-ils pas quelques droits à la confiance des hommes instruits? Les anciens eux-mêmes avaient aperçu cette vérité, et *Platon, Démocrite, Plutarque, Apulée, Celse, Pline, Quintilien, Saint-Augustin*, parlent dans leurs écrits de l'incertude des signes de la mort, et citent des faits plus ou moins curieux de personnes crues mortes et qui ne l'étaient pas. Pline en particulier cite les exemples du consul *Acilius Aviola* et du préteur *Lucius Lamia* qui se réveillèrent sur le bûcher, mais trop tard pour être rappelés à la vie. Il parle aussi d'un certain *Célius Tubero* qui donna quelques signes de vie au moment où on le déposait sur le bûcher, et eut ainsi le bonheur d'échapper aux flammes.

Loin de moi cependant la pensée d'admettre indistinctement et avec

Digitized by Google

une foi robuste la vérité des 90 observations recueillies dans divers auteurs par M. Julia-Fontenelle, ainsi que des 80 et quelques faits semblables rapportés dans l'intéressante brochure de M. Hector Chaussier. Beaucoup de ces observations, il faut en convenir, ne sont point appuyées de témoignages assez authentiques, et se ressentent, par le merveilleux qui les accompagne, du temps où elles ont été écrites. Souvent aussi les faits s'altèrent en passant de bouche en bouche et les journaux, toujours avides de ce qui peut piquer la curiosité du public, enregistrent, sans trop de réflexion, dans leurs colonnes, des anecdotes qui, pour être possibles, ne sont pas toujours vraies. C'est ainsi qu'en décembre 1833, un journal (le Mémorial Bordelais, je crois,) annonça qu'une jeune femme venait d'être enterrée vivante à Cognac. J'écrivis à M. le maire de cette ville pour avoir des renseignements positifs à ce sujet, et M. Emile Albert, premier adjoint de la mairie de Cognac, que je me plais à remercier ici publiquement, eut la bonté de me donner tous les détails qui pouvaient m'intéresser dans cette circonstance. Il m'apprit qu'effectivement le bruit avait couru que la femme Joussaume, morte le 4 décembre 1833, et inhumée le 5, après l'expiration du délai fixé par la loi, avait été enterrée vivante, et qu'on prétendait avoir entendu dans le cimetière des cris plaintifs qui semblaient partir de sa fosse; mais que l'exhumation ayant été ordonnée et faite en présence de lui, M. Albert, le 7 du même mois, sur un réquisitoire de M. le procureur du roi, on avait trouvé le cadavre dans un état de putréfaction qui venait démentir d'une manière évidente tous les bruits qui avaient circulé. Cette explication est consolante, sans doute; mais n'est-ce pas trop déjà que l'imperfection de notre législation funéraire puisse donner lieu à de semblables doutes, à des soupçons aussi outrageants pour l'humanité. Dernièrement les journaux de Bruxelles annoncèrent qu'un individu cru mort, et qu'on se disposait à mettre dans la bière, eut le bonheur de se réveiller à l'instant même où il allait y être enfermé pour toujours, et il ne se passe guère d'années que les gazettes françaises ou étrangères n'enregistrent quelques faits semblables. Nous le répétons, ces faits ne sont pas toujours vrais; mais n'est-il pas honteux pour un peuple civilisé qu'on puisse lui annoncer comme vraisemblables de telles horreurs. Un seul fait bien authentique de cette nature devrait suffire pour éveiller l'attention des chambres et du gouvernement sur le besoin d'une réforme que, j'ose l'espérer, nous n'attendrons pas bien long-temps. Eh! bien, au lieu d'un fait unique, n'en avons-nous pas malheureusement un trop grand nombre sur l'existence desquels on ne saurait élever aucun doute? Qui oserait nier, par exemple, le malheur arrivé

Digitized by Google

au célèbre *André Vésale*, premier médecin de Charles-Quint et de Philippe II, qui, condamné à la peine capitale pour avoir fait expirer sous le scalpel un grand d'Espagne auquel il avait donné des soins, et qu'il croyait mort, ne dut son salut qu'à la faveur du souverain, qui voulut bien commuer sa peine en un pélerinage à la Terre-Sainte? Quel est le médecin qui ignore l'émotion profonde qu'éprouva *Thouret*, lorsque, préposé en 1786 aux fouilles nécessaires pour la destruction du charnier des Innocents, il trouva des squelettes dont la position dans leurs bières attestait d'une manière péremptoire que les individus auxquels ils appartenaient s'étaient réveillés après leur inhumation, et avaient exécuté quelques mouvements dans leurs tombeaux? Et qui ne sait aussi que l'impression qu'en ressentit ce médecin célèbre fut si forte qu'il en fit le sujet d'une disposition testamentaire tendant à ce qu'on s'assurât convenablement de sa mort avant de le confier à la terre. J'assistais avec un de mes condisciples aux obsèques de cet homme distingué qui fut quelque temps mon professeur, et cette pensée vint un instant s'offrir à notre esprit avec tout ce qu'elle avait de douloureux et de rassurant en même temps.

Qui ne connaît et qui pourrait révoquer en doute la malheureuse histoire de *l'abbé Prévost*, qui, frappé d'apoplexie le 23 novembre 1763, dans la forêt de Chantilly, mourut sous le scalpel du chirurgien chargé par la justice du lieu de procéder à son autopsie? Qui ne connaît encore l'histoire du fameux capitaine *François de Civille*, de Rouen, *trois fois mort, trois fois enterré, et trois fois ressuscité par la grâce de Dieu*, ainsi qu'il avait coutume de se faire désigner dans tous ses actes.

Un des exemples les plus frappants et les plus authentiques de l'incertitude des signes de la mort, n'est-ce pas le fait suivant rapporté par le célèbre *Louis*, secrétaire de l'ancienne académie royale de chirurgie? Au mois de février 1746, une fille de la campagne, âgée de 25 ans, est crue morte dans une des salles de la Salpêtrière; on la porte à l'ensevelissoir, et de là à l'amphithéâtre pour servir de sujet de leçons aux élèves. Le lendemain matin, un jeune chirurgien de garde vient avertir M. Louis qu'il a entendu pendant la nuit des sanglots sortir de l'amphithéâtre, et que la frayeur l'a empêché de se lever. M. Louis se rend de suite au lieu indiqué, et est saisi d'horreur en voyant la malheureuse jeune fille, bien morte alors, débarrassée en partie de son suaire, et une jambe par terre hors du brancard, tandis qu'un de ses bras s'appuyait sur une table à disséquer placée près d'elle. Cette triste anecdote, que l'on peut lire dans les ouvrages de Louis, est rapportée par M. Hector Chaussier, page 20 de sa brochure.

Digitized by Google

Mon honorable confrère, M. le docteur *Corbin*, m'a raconté qu'étant à l'hôpital de la Charité, de Paris, il avait vu une fois la sonnette de l'ensevelissoir, dont on attache un des cordons aux doigts de chaque personne qu'on y dépose, s'agiter fortement par suite des mouvements d'une femme que l'on avait crue morte, et qui venait de se réveiller de sa léthargie.

De combien de faits non moins authentiques et rapportés consciencieusement par des médecins recommandables ne pourrais-je pas encore grossir cette liste! mais que sert d'accumuler tant d'exemples, lorsqu'un seul devrait nous suffire. Contentons-nous donc d'indiquer ici les noms de *Devaux*, de *Barthez*, de *Desessarts*, de *Bennati*, de *Capuron*, de *Mojon*, etc., qui tous ont cité des exemples d'inhumations précipitées. On peut voir encore dans une note de M. *Mayor*, transmise à M. Julia-Fontenelle, et insérée par celui-ci à la page 109 de son excellent ouvrage, combien le célèbre chirurgien de Lausanne attache d'importance au sujet qui nous occupe.

Il n'existe donc point, dira-t-on, de signes certains auxquels l'homme de l'art puisse positivement et toujours reconnaître la mort? Malheureusement non, et tous les symptômes que l'on a regardés comme des indications certaines de la mort réelle, tels que l'absence de la respiration et de la circulation, la perte du sentiment, le refroidissement du corps, la roideur des membres, la face hyppocratique, le relâchement des sphincters, etc.; tous ces symptômes, dis-je, peuvent nous induire en erreur. Le seul signe certain et irrévocable de la mort, de l'aveu de tous les médecins, et le seul dont on ne veuille pas attendre le développement, c'est *la putréfaction*. Combien de dispositions testamentaires faites dans la crainte d'être enterré vivant, sont incertaines dans leur résultat ou tout-à-fait illusoires, et de quelles angoisses ne seraient pas tourmentés les auteurs de ces dispositions s'ils savaient que le malade quelquefois engourdi, paralysé, ne sent pas toujours les opérations qu'on fait sur lui, ou même que, tout en ressentant la douleur d'une incision, d'une brûlure, ou d'une stimulation quelconque, et tout en ayant la conscience de ce que l'on tente pour le rappeler à la vie, il ne lui est pas toujours possible d'opérer le plus petit mouvement qui puisse dénoter qu'il y est sensible! C'est au moins ce qui résulte des nombreuses déclarations de personnes qu'une léthargie, par cause quelconque, avait mises dans un état de mort apparente.

Les maladies qui peuvent simuler la mort sont, d'après MM. Julia-Fontenelle et Orfila: *l'apoplexie, l'asphyxie, la léthargie, la catalepsie, l'hystérie, l'extase, l'hypocondrie, la syncope, les pertes sanguines, certains cas d'empoisonnement, etc., etc.*

Digitized by Google

De ces diverses maladies, *l'asphyxie*, et surtout *l'asphyxie par submersion*, est bien certainement celle qui peut le plus souvent induire en erreur en produisant la mort apparente. Et que l'on juge du danger de s'en rapporter aux apparences par la proportion considérable de noyés que l'on parvient à rappeler à la vie! Oui, à l'aide de soins assidus et longtemps prolongés, et grâce aux améliorations apportées dans cette partie de la thérapeutique et de l'hygiène publique par MM. *Pia*, ancien échevin de Paris, *Portal*, *Chaussier*, *Marc*, *Leroy d'Étioles*, etc., on parvient à sauver maintenant au moins les 7/9 des noyés et des asphyxiés. Mais de quel courage et de quelle persévérance ne doit-on pas s'armer pour arriver à ce but honorable, lorsqu'on sait que des individus sont restés huit, dix, douze et même quinze heures sous l'eau sans y avoir trouvé la mort, et que d'ailleurs on a vu des personnes ne commencer à donner quelques légers signes de vie que cinq ou six heures après l'administration des secours les plus actifs, et alors même que le découragement allait s'emparer de ceux qui leur prodiguaient tant de soins.

En second ordre, après l'asphyxie, pourrait venir la *léthargie*, puis ensuite la *syncope*, etc., etc. Mais la léthargie, qu'à l'instar de divers auteurs nous plaçons au nombre des maladies qui simulent la mort réelle, constitue-t-elle bien véritablement une maladie particulière, un état morbide *sui generis*, ou bien, plutôt, ne devrait-elle pas être considérée comme un symptôme appartenant à plusieurs genres d'affections? Car, que peut-on entendre autre chose par *léthargie* qu'un état d'engourdissement, d'assoupissement plus ou moins profond, en un mot qu'un état de mort apparente, et cet état n'appartient-il pas également à la syncope, à la catalepsie, à l'extase, et à quelques autres affections semblables? C'est une question que je soumets au jugement de tous les médecins éclairés.

Il n'entre point dans le plan que je me suis tracé de parler des moyens à mettre en usage pour rappeler à la vie les personnes qui sont dans un état de mort apparente par suite d'une des affections précédentes. On consultera avec avantage à ce sujet, et principalement pour les secours à donner aux noyés et aux asphyxiés, les savants ouvrages d'Orfila et de Julia-Fontenelle, ainsi que l'intéressant opuscule de M. Hector Chaussier, qui est entré à cet égard surtout, en parlant de l'insufflation de l'air dans les poumons et de la combinaison de ce moyen avec le galvanisme, dans des détails très curieux et très importants à connaître.

Ne mettons donc plus en doute cette assertion devenue pour nous une vérité mathématique: Dans tous les siècles, dans tous les lieux, des personnes vivantes ont été considérées comme mortes, et si l'erreur a souvent

Digitized by Google

été reconnue lorsqu'il en était temps encore, souvent aussi la tombe s'est refermée sur des vivants, et l'on n'a pu les arracher à l'horreur du plus affreux genre de mort qui se puisse imaginer. Un de nos jeunes compatriotes qui s'est déjà fait un nom dans la carrière littéraire, M. *Lesguillon*, dans un de ses ouvrages auquel il a donné le titre d'*Émotions*, a peint sous les couleurs les plus vraies l'affreuse situation de l'ame dans cette position fatale, et M. Julia-Fontenelle, qui n'a négligé aucun des moyens de rendre son livre intéressant, cite à la page 111 un extrait de cette pièce de vers que l'on lira avec une sorte de plaisir.

Voyons maintenant quelles précautions ont été prises par les peuples anciens, ou sont prises encore par les peuples modernes pour éviter le danger des inhumations précipitées.

Les Hébreux, d'après la loi de Moïse, gardaient leurs morts pendant trois jours.

Les Grecs prenaient les mêmes précautions; à Athènes on ne se séparait des morts qu'au bout de trois jours, et dans quelques autres villes de la Grèce qu'après le sixième et même le septième jour.

Les Romains conservaient leurs morts pendant sept jours, et employaient cet espace de temps à s'assurer par tous les moyens possibles si la mort était bien réelle. Ils avaient même des officiers publics spécialement chargés de ces fonctions. La conclamation, *conclamatio*, ou l'usage adopté chez les Romains d'appeler les morts à haute voix et à plusieurs reprises, paraît devoir son origine à la crainte de livrer au bûcher des personnes encore vivantes, et à l'idée que leur nom, en frappant fortement leurs oreilles, pouvait produire en elles une sensation vive qui les fît sortir de leur état de mort apparente.

En Angleterre, le délai fixé par la loi pour les inhumations est de vingt-quatre à trente-six heures; mais les personnes riches ou titrées ne sont ordinairement enterrées qu'au bout de trois jours. Des médecins vérificateurs sont chargés, dans tous les cas, de constater les décès et d'attester que la mort n'a pas été le résultat de la violence. Il paraîtrait même, d'après une lettre que je viens de recevoir de Londres au commencement de ce même mois (septembre 1836), en réponse aux informations que j'y avais prises, que le temps pendant lequel on garde les morts avant de les confier à la terre est généralement encore plus long que nous venons de le dire. Cette lettre contient, en effet, le passage suivant: *At last, my dear freind, i can, after what people told me, and after what i see daily, assure you that, were not the custom to keep the corpses for a weak in the house before burrying them, nothing could warrant people*

Digitized by Google

that they shall not be taken to the grave still alive. Ce qui veut dire : « Enfin, mon cher ami, je puis vous assurer, d'après ce qu'on m'a dit et » d'après ce que je vois tous les jours, que si ce n'était l'usage dans le- » quel on est ici de garder les morts pendant une semaine dans leurs mai- » sons avant de les enterrer, rien ne pourrait rassurer les populations » contre le danger d'être descendu vivant dans la tombe. »

L'Allemagne est peut-être le pays où l'on accumule le plus de précautions contre le danger des inhumations précipitées. En général, les inhumations ne s'y font qu'après trois jours révolus depuis l'instant du décès. Mais l'établissement des maisons mortuaires, institution due au zèle et à la philanthropie du célèbre docteur *Hufeland*, médecin de la cour de Prusse, vient donner de bien plus fortes garanties encore à la sollicitude des populations de cet empire. Les maisons mortuaires qui, de Berlin où elles ont pris naissance, s'étendent déjà à toutes les villes importantes de l'Autriche et des puissances rhénanes, sont des salles spacieuses, convenablement éclairées et chauffées, annexées aux cimetières, et où les corps des personnes décédées sont apportés après les obsèques, et restent déposés, à visage découvert, jusqu'à ce que la putréfaction s'en empare. A ces salles sont attachés des gardiens qui doivent veiller jour et nuit auprès des corps, et un médecin spécialement chargé d'administrer tous les secours nécessaires aux individus qui, frappés seulement de mort apparente, viendraient à donner quelques signes de vie. Les maisons mortuaires sont pourvues, à cet effet, de tout le matériel et de tous les appareils convenables; et pour que le moindre mouvement ne reste pas inaperçu, des mécaniques sont disposées de manière que le plus léger déplacement des membres, ou même des doigts d'un malade, produise de suite un grand bruit capable d'exciter fortement l'attention du gardien, et de le réveiller même, s'il se trouvait surpris par le sommeil.

Cette institution est belle et noble, sans doute; mais elle ne dispense pas le législateur de fixer d'une manière convenable le délai pour les inhumations. Seule, elle serait insuffisante pour assurer la tranquillité des peuples; avec la mesure dont on vient de parler, elle est le complément de toutes les dispositions légales à cet égard.

Nous disons que l'établissement des maisons mortuaires ne dispense pas de fixer un délai convenable pour les inhumations. Et qui pourrait nier, en effet, qu'un individu présumé mort, et auquel il ne reste par conséquent qu'une bien faible portion d'existence, ne doive la perdre bientôt tout-à-fait, lorsqu'enlevé à la chaleur de son lit et aux soins empressés de ceux qui l'entourent il va être exposé, dans le trajet, quelque-

Digitized by Google

fois très long, de son domicile à la maison mortuaire, à toutes les intempéries de l'atmosphère? Cette précaution serait donc illusoire, et deviendrait même dangereuse, sans une loi qui force à garder les morts chez eux, et à visage découvert, pendant un laps de temps convenable.

Dans le plus grand nombre des cas, il faut en convenir, la mort ne saurait être douteuse; et celle qui succède, par exemple, à une maladie chronique longue et douloureuse, ou à une maladie aiguë qui a promptement détruit les ressorts de la vie, n'est que trop certaine. Ce n'est donc alors que pour la forme, et pour rester dans la légalité, que la constatation du décès par l'homme de l'art doit avoir lieu; et dans ces cas, l'inhumation pourrait être permise, ce nous semble, sans dépôt préalable à la maison mortuaire, mais toutefois après l'expiration du délai fixé par la loi. Dans les cas, au contraire, de mort subite ou violente, lorsque les derniers symptômes ont été ceux de l'apoplexie, de l'asphyxie, de l'hystérie, de la catalepsie, etc., de quelle importance n'est-il pas que le décès soit constaté par le médecin, puis le corps déposé à la maison mortuaire, dans l'intérêt de la société qui peut avoir un crime à venger, et dans celui de l'individu qui peut-être n'a pas encore entièrement perdu la vie. C'est dans ces cas, surtout, que les maisons mortuaires deviennent essentiellement utiles et indispensables. Leur usage, pour être ainsi restreint par la raison, n'en demeurerait pas moins de la plus haute et de la plus noble importance, et nous devons vouer à la reconnaissance publique le nom de leur illustre fondateur.

En Espagne, les inhumations se font en général au bout de 24 heures; mais les morts restent exposés dans leurs maisons pendant tout ce temps, et sont conduits au lieu de la sépulture à visage découvert : *Antes de conducir el cadaver al sepulcro, se pone de manifiesto en la casa mortuaria vestido con el trage que devellevar à la sepultura durante el tiempo determinado, y despues es conducido en feretros abiertos al sitio de la sepultura.* Malgré ces précautions, on entend pourtant parler encore quelquefois d'inhumations de personnes vivantes : *Se ha oido decir alguna vez que han sido conducidos algunos enfermos à enterrar que han dado senales de vida.* Je tiens ces détails de la complaisance du médecin du consulat français à Cadix, qui a bien voulu m'envoyer une note très circonstanciée à ce sujet.

En Portugal, on prend plus de précautions encore : les inhumations se font ordinairement, comme en Espagne, 24 heures après la mort; mais l'autorité, par précaution, aposte un homme de l'art qui, non-seulement constate le décès, mais détermine encore en même temps la durée du

Digitized by Google

temps qui doit s'écouler depuis l'instant de la mort jusqu'à celui de l'enterrement : *Quem attesta à morte, e quem as mismo tempo marca o espaço que dive haver do momento da morte as enterro.* C'est ainsi que s'exprime M. le docteur *Texeira*, médecin de la cour de Portugal, dans une note qu'il a bien voulu m'envoyer de Lisbonne, en date du 22 janvier 1835. Ces précautions sont bien sages, sans doute; mais pourtant elles sont loin encore d'être suffisantes.

Maintenant, que se passe-t-il en France à cet égard, et quelles garanties avons-nous contre le danger des inhumations précipitées? On va le voir.

Notre législation funéraire est bien simple, et l'article 77 du code civil régit toute la matière. Cet article contient deux dispositions de loi : l'une qui exige l'impossible, en ordonnant que les décès soient constatés par l'officier de l'état civil; l'autre qui est illusoire, parce qu'elle est violée sans cesse, et qui défend de procéder à l'inhumation avant les 24 heures révolues depuis l'instant du décès.

Il est facile de voir que cet article 77 de notre code ne traduit pas la pensée du législateur. Qu'a-t-il voulu en effet, le législateur? que les décès fussent constatés; mais par qui peuvent-ils être constatés? par l'homme compétent dans la matière; et quel est l'homme compétent, si ce n'est l'homme de l'art, le médecin? Comment a-t-on pu prétendre que le maire ou l'adjoint d'une commune voudrait bien aller, lui étranger à la médecine, constater la réalité des décès; et quand il consentirait à le faire, de quel poids pourrait être cette singulière constatation?

L'article 77 du code civil est donc inexécutable, et par conséquent vicieux. Mais c'est l'esprit de la loi qu'il faut voir, et non la lettre. Cette vérité a été bien sentie dans quelques localités, et à Paris, à Versailles, comme dans beaucoup d'autres grandes villes, on a établi des médecins vérificateurs des décès. Pourquoi donc cette mesure ne serait-elle pas adoptée d'une manière générale pour toute la France? Naguères la vigilante sollicitude de nos magistrats voulut tenter de l'établir dans notre ville; mais, chose inconcevable, ni la volonté de M. le procureur du roi, ni les efforts du premier administrateur de ce département, qui ne s'est fait connaître encore que par son amour pour le bien, ni les tentatives réitérées d'une autorité municipale remplie de zèle et de bienveillance, ne purent triompher de la répugnance générale de toutes les classes de la société pour tout ce qui porte le nom d'innovation. Espérons pourtant que cette mesure, si éminemment philanthropique, ne sera qu'ajournée, et que la même proposition, reproduite avec les modifications convenables,

Digitized by Google

sera mieux appréciée et généralement accueillie par tous les amis de l'ordre et de la sécurité publique.

La loi, en voulant qu'il ne soit procédé à l'inhumation que 24 heures après le décès, a posé une limite en-deçà, mais non point au-delà de ce terme. Avec d'autres mœurs, d'autres habitudes que les nôtres, cette précaution, secondée de la vérification du décès par un homme de l'art, serait presque suffisante; mais, faut-il le dire à la honte de l'humanité? les familles, auxquelles la loi laisse une latitude dont les liens sacrés de la parenté et le respect dû aux morts devraient faire un devoir de profiter si souvent, sont les premières à violer les dispositions de cette loi, en faisant des déclarations fausses, qui avancent en général l'heure des décès pour la mettre en harmonie avec celle à laquelle on veut se hâter de faire la célébration des obsèques. On éviterait ce grave inconvénient en ne faisant courir les 24 heures, ou le délai quelconque, que de l'instant de la déclaration du décès devant l'officier de l'état civil.

Mais à quoi bon cette précaution de n'enterrer les morts que 24 heures, ou plus, après la déclaration de leur décès, tant que subsisteront ces usages, aussi contraires à l'humanité qu'à la décence et à la morale publique, qui veulent que les corps des défunts soient abandonnés entre des mains mercenaires, aussitôt et quelquefois avant même qu'ils aient rendu le dernier soupir. Et que se passe-t-il alors? Des femmes avides de gain, et souvent abruties par toutes sortes d'excès, s'emparent du corps de la victime et, sous prétexte qu'elles ne pourraient le faire plus tard à cause de la raideur des membres, elles procèdent à l'ensevelissement au bout d'une heure ou deux, avant même que le corps ait perdu toute sa chaleur animale, et se partagent avec acharnement tout ce qu'elles peuvent arracher du dernier vêtement qu'il va emporter avec lui dans la tombe. Il serait dégoûtant de rappeler ici tout ce que, chargé quelquefois par les familles de surveiller les derniers instants et de constater la mort de leurs parents, j'ai vu de scènes hideuses à cet égard.

Je le demande non seulement au législateur et au médecin instruit, mais à tout homme de bon sens, que sert cette disposition de la loi de vouloir que l'on conserve les morts un certain laps de temps avant de les inhumer, si l'on en paralyse tout l'effet en se laissant ôter les moyens de distinguer la mort réelle de la mort apparente? Et n'est-ce pas chercher à éteindre le reste de vie que l'on pourrait supposer encore, que d'arracher le corps du lit qui peut lui conserver quelque chaleur, et de le serrer de toutes parts dans un linceul, bien capable de l'asphyxier tout-à-fait par défaut d'air, si la mort n'était pas réelle?

Digitized by Google

Si donc la loi veut ressaisir son pouvoir, si elle ne veut pas rester inutile et illusoire, que, d'accord avec la morale et l'humanité, elle travaille à faire cesser ces abus. Je n'ai jamais pu me défendre d'un sentiment pénible d'étonnement en pensant que, dans un pays aussi civilisé que le nôtre, dans un pays où la susceptibilité morale est si grande, le soin d'ensevelir les morts de tout âge et de tout sexe soit presque exclusivement confié à des femmes, en sorte que l'enfant comme l'adulte, la jeune vierge comme le vieillard, le militaire comme le ministre des autels, sont abandonnés dans leurs derniers instants, sans le moindre respect pour les convenances, aux mains mercenaires et spoliatrices d'individus trop souvent abjects, et qui, bannissant toute idée de devoir, ne voient que quelques pièces d'argent à recevoir et une victime à dépouiller. La religion, qui saisit l'homme à son berceau et ne le quitte que lorsqu'il est descendu dans la tombe, ne devrait mettre aucun intervalle, ne laisser aucune lacune dans ses bienfaits; et ne serait-il pas digne du christianisme de fonder des corporations pieuses, comme déjà il en existe dans quelques unes de nos villes et de nos campagnes, et qui, chargées d'aller porter des secours et des consolations aux malades, auraient aussi, dans les attributions de leurs devoirs l'obligation de garder et d'ensevelir les morts? Alors les hommes ne seraient plus ensevelis que par des hommes, et les personnes du sexe que par des femmes; et alors aussi, l'intérêt n'étant plus le mobile de cette action, elle se passerait avec toute la décence que peuvent désirer les familles, et la morale publique ne serait pas continuellement outragée par un usage dont on a véritablement peine à se rendre compte. Au surplus, ce vœu qui touche à une question plutôt morale et religieuse que médicale, est celui d'une ame généreuse pour laquelle ce qui est bien, ce qui est honorable, est tout.

Résumons nous :

Depuis long-temps on s'est élevé de toutes parts contre le danger des inhumations précipitées.

Dans l'état actuel de la science, on ne saurait révoquer en doute l'impossibilité de distinguer, dans certains cas, la mort réelle de la mort apparente, et tout en convenant que ces cas doivent être fort rares, l'esprit recule d'horreur devant les conséquences d'une seule erreur de ce genre.

Le seul signe certain et irrévocable de la mort, c'est *la putréfaction*.

Dans tout gouvernement philanthrope, la législation funéraire doit être basée sur ces vérités.

Or, nous avons démontré que la loi qui, dans notre code, règle ce qui a rapport aux décès et aux inhumations, était vicieuse par cela même qu'elle

Digitized by Google

est inexécutable et complétement illusoire : inexécutable, parce que l'officier de l'état civil n'est point apte à constater les décès, et ne peut ni ne doit vouloir s'en charger ; complétement illusoire, parce qu'elle est faussée sans cesse tant par l'inexactitude de la plupart des déclarations que par l'usage si blâmable, mais pourtant si généralement adopté, d'ensevelir les morts avant même qu'ils aient perdu leur chaleur.

Et, en outre, quant à la constatation des décès par un homme de l'art, comme cela devrait toujours avoir lieu, nous avons dit que cette mesure indispensable était jusqu'à présent purement locale, et qu'adoptée seulement à Paris et dans quelques grandes villes, elle était bien loin d'être en vigueur par toute la France.

Tout est donc blessé dans notre législation funéraire actuelle, la science, la morale et l'humanité. Comment donc se fait-il que nos lois soient si imparfaites à cet égard ? à cela nous n'avons rien à répondre. Des savants de tous les siècles ont signalé le mal et montré au législateur toute la grandeur du danger, et en présence de faits aussi graves, le législateur s'est tû.

Pourtant il ne faut point renoncer à faire triompher la raison, il ne faut point se lasser de faire entendre la vérité. Dans un tel état de choses, voici donc, ce nous semble, ce que l'autorité, pour satisfaire aux exigences de la morale et de l'humanité, pourrait définitivement arrêter d'une manière générale pour toute la France :

1.° Il sera créé dans chaque commune un ou plusieurs médecins vérificateurs des décès, qui seront tenus de se transporter, assistés d'un commissaire de police dans les villes et d'un officier de l'état civil délégué *ad hoc* dans les campagnes, au domicile de chaque personne décédée, pour y constater la mort par tels moyens qu'ils jugeront convenables, et indiquer, autant que possible, la nature de la cause qui l'a produite, principalement dans les cas de mort subite ou de mort violente ;

2.° Aucune inhumation ne sera faite, dans aucun cas, sans une autorisation de l'officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer que sur la présentation d'un certificat du médecin vérificateur des décès ;

3.° L'inhumation ne pourra avoir lieu que quarante-huit heures après le décès, en été, et soixante-douze heures en hiver. Cette disposition générale sera susceptible d'être modifiée dans quelques circonstances particulières, comme une épidémie, un accident grave où la mort est évidente, etc., etc. ;

4.° Il est défendu sous une peine grave d'ensevelir les morts avant le jour de la célébration des obsèques, et pendant tout ce temps ils seront laissés sur leur lit et à visage découvert ;

Digitized by Google

5.° Il est arrêté, comme mesure de police, que tout individu décédé ne pourra être enseveli que par une personne de son sexe;

6.° Il sera établi dans chaque cimetière une maison mortuaire où les corps seront déposés avant l'inhumation, toutes les fois que le médecin vérificateur des décès le jugera convenable. Ces maisons mortuaires, à chacune desquelles un gardien sera attaché, seront, à l'instar de celles d'Allemagne, pourvues de tous les appareils et de tous les instruments nécessaires.

Appelé à l'honneur de faire partie du Congrès de Blois, je n'ai eu connaissance que dans cette ville du travail de mon honorable confrère, M. le docteur *Hunault de la Peltrie*, médecin distingué d'Angers, qui, déjà l'année dernière au Congrès de Douai, avait signalé les mêmes abus, et demandé les mêmes réformes. Et dernièrement encore, ainsi que je viens de l'apprendre avec satisfaction, M. le docteur *Beaussier*, de Blois, mon parent et mon ami, vient de lire à la Société des sciences et lettres de cette ville un excellent mémoire sur le même sujet, *Le danger depuis si long-temps reconnu des inhumations précipitées.*

Qu'est-il résulté de tant de travaux? rien encore malheureusement. Ne nous lassons donc point, je le répète, de faire entendre la vérité, et que tous nos efforts se réunissent pour obtenir enfin du gouvernement la révision si indispensable et si impatiemment attendue de notre législation funéraire.

Digitized by Google

RÉPONSES

AUX QUESTIONS N.os 3, 4, ET 5 DU PROGRAMME,

DE LA 4.e SESSION DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE,

Par M. H.-G. Cler,

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE AU COLLÉGE DE BLOIS.

Messieurs,

On demande ce qu'on entend par liberté d'enseignement?

Avant de chercher à répondre à cette question, je ne dois pas dissimuler que le principe de liberté d'enseignement, consacré par la charte de 1830, et reconnu dans le projet de loi sur l'instruction secondaire, présenté par le gouvernement dans la dernière session, n'est point admis par des hommes de haute expérience, mûris au contact des affaires et tout-à-fait désintéressés. Ces graves esprits invoquent l'autorité des siècles; ils appellent en témoignage les exemples des législateurs, qui tous ont aspiré à rendre l'éducation nationale. Ils demandent quel est le but de l'organisation sociale, si ce but n'est pas de rapprocher, de concilier, et non de diviser et de désunir; et si, au milieu surtout de la divergence actuelle des opinions, cette liberté n'est pas un encouragement offert aux prédications des théories hasardées.

Mais enfin, puisque le principe lui-même ne paraît plus devoir être livré à la discussion, et qu'il peut être considéré, dès à présent, comme consigné dans le droit public des Français, il s'agit d'examiner de quelle application il est susceptible, relativement aux méthodes, aux hommes, aux choses.

La liberté des méthodes n'est pas suivie de conséquences irremédiables. Le temps fait justice de celles qui se vantent d'être expéditives; et comme, après tout, il n'y a eu mécompte que pour l'amour-propre, que par elles-mêmes elles n'atteignent ni l'esprit ni le cœur; le public, s'il y a lieu,

Digitized by Google

ouvre les yeux et se ravise, et force devient à leurs auteurs de prendre la nature pour guide, *naturam ducem sequi,* en subordonnant l'enseignement au développement de l'intelligence, presque toujours inhérent à la progression de l'âge.

Sous le point de vue des hommes qui l'exercent, la liberté d'enseignement s'annonce-t-elle comme devant être aussi inoffensive que sous le rapport des méthodes?

Sans doute, la loi n'autorisera que des hommes faits à lever une école; elle leur prescrira des brevets de capacité; elle se fera un devoir de les soumettre à des conditions de moralité..... mais combien de fois ces précautions ne seront-elles pas illusoires?

Dans l'état actuel de la législation, nos établissements publics sont entourés d'une triple surveillance : les familles, les administrations locales, le pouvoir universitaire. Les relations des colléges avec leurs académies respectives fixent et activent la marche des études; il suffit de l'expectative des tournées inspectorales pour tenir dans une salutaire haleine maîtres et élèves, et faire de la discipline un besoin.

Le désir de s'élever sur les degrés de la hiérarchie alimente le feu de l'émulation. L'idée de devoir sa nomination au gouvernement et non à un particulier, et de pouvoir compter sur une retraite, n'est pas indifférente pour appeler et retenir dans l'université les hommes qui consacrent, non pas quelques années, et faute de mieux, mais leur existence tout entière aux pénibles fonctions de l'enseignement.

Cependant, sur ce théâtre à découvert, dans ce corps enseignant que tout tend à épurer, il se glisse quelquefois des membres peu dignes.....

Les institutions privées seront-elles donc environnées des mêmes garanties? La loi proposée ne parle que des obligations à imposer à leurs directeurs; mais apparemment il ne leur sera pas donné de faire à eux seuls tout l'ouvrage; cependant, sur leurs associés, silence complet. Or, quels efforts attendre de ces espèces de commis sans caractère authentique, et comme ensevelis sous le nom d'un patron, sous le nom d'un entrepreneur, qui, d'un moment à un autre, peut les congédier, sans avoir même à justifier son inconstance et ses caprices!

Ces institutions privées elles-mêmes, avec quelle difficulté ne se soutiendront-elles pas, à moins qu'elles ne soient animées d'un grand esprit de secte?

A la vérité, l'amour du prosélytisme saura bien se procurer une clientelle et recourir à tous les moyens. Un des plus fâcheux sera de mettre l'instruction au rabais. Que l'on voie ce qui se passe en Belgique. Dans

Digitized by Google

un siècle où la valeur des choses est réduite en monnaie, la profession de l'instituteur, la profession de celui à qui l'ex-chancelier Brougham confie désormais les destinées du monde, est ravalée par ces enseignes ou prospectus : « *Ecole à 25 centimes.* » Répéter sans cesse que les parents sauront bien se défier du charlatanisme et du bon marché, c'est ne pas tenir compte de ce qui frappe tous les yeux, c'est sacrifier l'observation à une vaine utopie.

Il y aurait assurément mauvaise grâce, surtout dans une position intéressée, à prévoir ainsi les dangers de la concurrence; il y aurait peu d'habileté à les avouer, si le remède ne se trouvait pas à côté de l'abus. En général, dans la marche providentielle des choses, aussitôt qu'apparaît une cause de mal, à l'instant surgit ce qui doit le convertir en bien. Comme chaque époque suscite l'homme qui lui est propre, comme, dans le système du monde, les différents corps s'équilibrent, ainsi, dans l'univers moral, à chaque conquête de la liberté, naît pour l'ordre le moyen de se maintenir et de se replacer sur sa base.

Mais, dans la question qui nous occupe, le préservatif, quel est-il, messieurs? Il a été indiqué par le ministre, auteur du projet de loi sur l'instruction secondaire, loi qui sera discutée dans la prochaine session : c'est de changer les collèges des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, en écoles spéciales d'industrie, de commerce, d'application usuelle, d'après les exigences diverses des localités; c'est d'appeler ensuite la jeunesse destinée aux professions littéraires et libérales dans les établissements des chefs-lieux de département; c'est d'ériger ces établissements en collèges royaux.

Déjà il existe en France quarante collèges royaux; une somme de 939,100 francs leur est allouée à titre de subvention pour dépenses fixes, telles que traitements des proviseurs, censeurs et professeurs; une autre somme de 601,500 francs est destinée à payer les bourses.

Eh quoi! serait-ce la répétition d'un million et quelques cent mille francs qui effraierait un pays comme le nôtre! Un peuple qui croit marcher à la tête de la civilisation, pourrait-il mettre en balance une aussi faible dépense et l'avantage d'assurer l'avenir intellectuel des générations futures! Que si l'état craint, dans ces jours de lutte, d'augmenter le chiffre de son budget, n'est-il pas possible, en attendant le retour du calme, n'est-il pas facile aux villes chefs-lieux de département, à l'exemple d'une ville voisine, celle de Tours, à l'exemple plus récent de la ville du Puy, de faire les frais d'un premier établissement et de s'imposer un emprunt d'une centaine de mille francs, sauf à laisser ensuite à l'état le soin d'en-

Digitized by Google

tretenir et de solder le collége devenu établissement du gouvernement? Elles y trouveraient une économie : la dotation annuelle du collége qu'elles entretiennent suppose, pour la plupart, un capital plus considérable. D'ailleurs, comme tout le département aurait à profiter de la fondation d'un lycée dans le chef-lieu, il s'empresserait, il n'y a nul doute, à prendre sa part du sacrifice une fois à faire; les conseils généraux ne se refuseraient pas à départir les fonds proportionnels, et MM. les préfets, habitués à voir de haut, n'accueilleraient qu'avec sympathie une semblable mesure.

Cette érection en lycée d'un collége par département délivrerait du reproche de vénalité les chefs de nos maisons secondaires, dont on a dit qu'ils étaient des *percepteurs* plutôt que des *précepteurs* (pour ne pas rappeler une expression triviale); elle substituerait l'emploi de simple surveillance des proviseurs, au rôle personnellement intéressé des principaux. Comme complément de cette amélioration, et pour arriver à extirper de nos établissements scientifiques cette disparité de fonctionnaires consacrés à l'enseignement, et d'agents livrés à une sorte d'exploitation mercantile, disparité qui, en créant des goûts, des besoins, des intérêts divers, engendre quelquefois un esprit de défiance mutuelle, des sentiments d'antipathie, funestes aux études et à la discipline, les collèges restés aux communes, pourraient être mis en régie, c'est-à-dire, laissés au compte des villes; et, si celles-ci étaient obligées, quels que fussent d'ailleurs leur population, leurs revenus, la prospérité de leur collége, au moyen de leurs propres deniers ou avec des subventions étrangères, d'allouer un traitement fixe et partout le même, selon le degré de l'enseignement, on verrait disparaître de l'université une bizarrerie choquante et qui lui est particulière. N'est-ce pas une chose attentatoire aux plus simples notions de l'équité naturelle, qu'un fonctionnaire, montant en grade, subisse une déchéance dans son traitement? Eh bien! il existe une administration que dépare cette anomalie. Q'un régent passe d'une ville dans une autre pour professer une classe supérieure, et s'il se rencontre que cette dernière localité ait moins d'importance ou de générosité, il est presque sûr qu'il lui sera infligé une diminution dans ses honoraires.

Mais, jusques à quand donc l'université royale de France, jusques à quand la fille ainée des rois, avec ses magnifiques noms et prénoms, avec son vocabulaire de nobles idées, sera-t-elle exclue du droit commun? Quand, à la suite de son superbe état-major, n'apercevra-t-on plus un corps de combattants délabrés? *Desinens in piscem mulier formoso superne.* Quand sera-t-il compris, qu'à la manière d'une machine qui ne

Digitized by Google

fonctionne bien qu'avec des rouages en bon état, une administration n'est bien servie que par des agents satisfaits et dans un état normal? Quand concevront les pères de familles que leurs fils n'auront qu'à profiter de l'amélioration du sort des instituteurs de la jeunesse? Quand enfin, nos tribuns, à leur tour, au lieu de déclamation philanthropique sur l'excellence de l'éducation, sur ses rapports directs avec le progrès et le perfectionnement des peuples, traduiront-ils leurs phrases en actes, et, puisqu'ils proclament le but, se détermineront-ils à s'engager dans les voies et les moyens qui peuvent y conduire?

Et c'est là, messieurs, pour ne pas m'arrêter à discuter la question de la liberté d'enseignement relative aux doctrines, parce qu'il n'entre pas dans mon idée qu'un gouvernement désireux de sa conservation puisse l'autoriser ouvertement; cette liberté, et d'un autre côté, parce qu'une fois les établissements privés émancipés, il ne me paraît pas possible qu'il puisse y apporter un obstacle efficace, c'est là, messieurs, la réponse à faire à cette question de la sixième section du programme:

« Par quels moyens procurer à l'institution universitaire de France la » considération dont le corps enseignant jouit en Allemagne et en Angle- » terre, et la mettre en état de rendre tous les services qui sont dans sa » nature? »

Dans ces pays, messieurs, les membres du corps enseignant ne relèvent que de l'état, et ne sont portés que sur le budget de l'état, avec une indemnité assez honorable pour les dispenser du soin d'ajouter à leurs émoluments, et les laisser tout entiers à la science.

Quelle différence en France! obligés de servir deux maîtres, placés entre deux autorités dont les attributions souvent se combattent*, les fonctionnaires des colléges, dits en ce moment communaux, ont à reconnaître un pouvoir qui les nomme, un autre qui les paie: chaque année, ils voient arriver avec une espèce d'humiliation, l'époque où ce paiement, presque sous leurs yeux et à leurs oreilles, est mis en délibération, et où conséquemment leur existence est soumise à la bienveillance de quelques bul-

* Depuis la lecture de ces observations, dont le journal de l'instruction publique peut attester la justesse, un de ces conflits s'est élevé entre le pouvoir universitaire et l'autorité municipale. Il a paru convenable au ministre de nommer un régent à une chaire de septième dont la création avait été demandée par le bureau, mais dont les fonds n'avaient pas été votés par le conseil municipal; — de là, opposition du conseil dans la personne du maire. Qu'arriverait-il, si l'intérêt public ne suggérait pas quelque accommodement et ne dictait pas de mutuelles concessions? Des circonstances imprévues peuvent ainsi, à chaque instant, provoquer de pareilles luttes. Pourquoi, puisque le moyen en est si facile, ne pas en tarir la source.

Digitized by Google

letins. Il est vrai qu'une disposition du projet de loi propose une votation quinquennale : mais ce n'est là qu'un remède incomplet. Leur sort, leur avancement, se trouvent incessamment compromis entre les exigences académiques et les prétentions locales ; et comme aucune de ces influences ne se sent exclusivement responsable d'actes où un tiers intervient, trop souvent un esprit de camaraderie, des considérations d'alliance, les obsessions de l'entourage sont substituées à l'équité et au respect pour les titres acquis.

C'est à ce froissement des régents entre la main expéditionnaire de leur acte de nomination, et la main dispensatrice de l'aumône de leur traitement, qu'il faut attribuer la principale source de leur existence fatiguée. Il semble qu'en les envoyant exercer, le pouvoir conservateur ne les embarque qu'en les condamnant à l'intrigue pour toute boussole, et qu'au lieu du savoir, il leur recommande pour gouvernail de savoir-faire ; où qu'il se débarrasse sur les localités du soin de leur avenir ; comme si celles-ci, (je ne raisonne que d'après la nature et l'essence des choses, et sans application aucune), comme si celles-ci, le cas échéant pour elles de concourir à une promotion, pouvaient, dans leur sphère étroite, et dans leur acception nécessaire de personnes, être mues par un ordre d'idées assez élevées, assez générales, pour faire entrer en ligne de compte l'ensemble des services rendus. Aussi, ce pouvoir a-t-il peut-être à se reprocher plus de ce qu'on appelle *passe-droits*, dénis de justice, qu'aucune autre administration. Les harangues officielles des solennités scolaires traitent les régents d'hommes modestes, invitation indirecte à ce qu'il le soient; et, dans telle occasion, cette modestie leur est imputée à crime et taxée de timidité: et le succès vient couronner la brigue et l'audace!

Contrairement à ce que l'on sait de notoriété publique de la plupart des administrations, où les chefs sont remplis de bienveillance pour leurs subordonnés, les suivent dans leurs différentes phases, se chargent de provoquer leur ascension : au sein de l'université qui devrait respirer l'air de la république des lettres, par suite de la collision dont je déplore les conséquences entre le pouvoir central et l'autorité locale, collision qui se termine quelquefois par la victoire du plus fort ou du plus fin, les chefs se montrent froids, indifférents, oublieux, de manière qu'il n'est pas rare de rencontrer de vieux desservants du temple de l'instruction aussi peu avancés sous le rapport du bien-être matériel, à la fin qu'au début de leur carrière.

Ne semblerait-il pas pourtant que ce fût dans la prévision de tels résultats et pour les prévenir, que les régents enregistrent chaque année, leur

Digitized by Google

âge, leurs services. Mais cet usage ne témoigne, d'une part, que d'un bon vouloir stérile, et de l'autre, n'aboutit qu'à entretenir les signataires dans une fausse confiance, et à les endormir dans une fatale sécurité?

Que dis-je? c'est pis : après avoir ainsi, pendant trente ans, constaté chaque année leur présence active au labour du champ universitaire, après l'avoir annuellement sillonné, pendant ce laps de temps, de leurs sueurs laborieuses, espèces de serfs enchaînés à une glèbe ingrate, ils n'ont pas même gagné en mourant le stérile honneur de leur affranchissement. Hors de la communion des fidèles, parias sans consolation, ils n'ont pas même à espérer pour leurs moments suprêmes les honneurs de l'inhumation en terre sainte. Pour parler sans figure, à l'exception peut-être de ceux à qui est conféré un titre définitif, titre concédé arbitrairement, sans règles connues du moins, les services des régents, quelque nombreux que vous les supposiez, ne leur méritent point la qualification de membres de l'université. Cette appellation est réservée aux professeurs, et le professorat n'est censé que dans les colléges royaux (dont l'entrée n'est plus guère accessible qu'aux élèves de l'école normale), mais alors, même avec un rudiment ou une grammaire de Lhomond à la main. Partout ailleurs, partout, dans ces établissements communaux si dédaignés, vous *régentez*, la dénomination de *régent* vous poursuit et vous atteint dans votre chaire, eussiez-vous, de cette chaire, à analyser les chefs-d'œuvre des littératures nationale et étrangère, à pénétrer dans le sanctuaire de la pensée, à expliquer le mécanisme des opérations de l'intelligence, à disserter sur la dignité de l'homme, sur les devoirs et les droits du citoyen, ou bien à parcourir les sphères célestes, et expliquer le système des mondes.

Habituellement ainsi, l'odieux trouve-t-il sa punition dans le ridicule!

Comment s'étonner que les fonctionnaires des colléges communaux soupirent après un autre ordre de choses; que, nourris de sentiments nobles et généreux, ils désirent une louable indépendance; qu'appelés à donner des leçons de justice, ils la sentent souvent violée en leur personne, et que, les yeux tournés vers les pays que j'ai nommés, ils ambitionnent d'être assimilés à leurs heureux confrères étrangers.

C'est quand cette assimilation sera accomplie, c'est lorsqu'à la société, représentée par l'état, seul placé assez haut pour embrasser un vaste horizon, pour coordonner toutes les parties d'un système, pour en composer un tout harmonique, pour dicter un langage homogène qui arrête la confusion des langues de notre époque; sera uniquement dévolu de proférer ces paroles sacramentelles : « Allez et enseignez », que le ministère de l'instituteur deviendra un véritable sacerdoce, et qu'il aura mission d'in-

Digitized by Google

truire, non pas seulement sur le texte inanimé des idiômes anciens et modernes, non pas seulement sur les formules glacées de la science, sur les connaissances qui ne s'adressent qu'à la sécheresse de l'entendement, mais aussi sur les vertus religieuses et morales, sur les vertus sociales pratiques, sur les rapports de l'homme avec lui-même, avec l'humanité, avec le créateur, *quid debeat patriæ et quid amicis*, etc.

Il vous appartient, messieurs, de hâter la venue d'une transformation aussi désirée. Membres de Congrès ambulants, il dépend de vous d'établir, dans chaque chef-lieu de département, un Congrès permanent qui, en vous attendant, prépare vos travaux, et tienne en réserve des hommes dignes de vous recevoir. Car un lycée, avec ses fortes études, avec ses facultés diverses, avec ses professeurs capables et ses élèves avancés, est-il autre chose qu'un Congrès? et ce Congrès, à demeure fixe, n'entre-t-il pas dans l'intention de vos assemblées nomades? ne répond-il pas au but que vous vous proposez, de détourner sur les provinces quelques rayons du foyer scientifique de la capitale, de décentraliser les lumières, de faire circuler dans les veines du corps social ce sang intellectuel qui, trop abondant dans les régions du cœur, menace de l'inonder.

Je ne sais pas si je m'abuse, messieurs, mais de toutes les questions qui seront discutées par le Congrès qui tient ses états dans ce palais de justice, il n'en est point de plus importante, de plus féconde en résultats. Voyez quelle sollicitude elle inspire au gouvernement. Tantôt, c'est à MM. les préfets qu'il demande des renseignements, tantôt il s'adresse à MM. les évêques. Depuis six ans, MM. les recteurs, MM. les inspecteurs généraux et particuliers sont en quelque sorte mis en demeure, par le conseil royal, d'envoyer le fruit de leurs réflexions.

Puisse donc cette question, ainsi élaborée, parvenir aux tribunes, qui, dans la session législative prochaine, auront à faire passer de la théorie à la pratique un des articles de la charte de 1830. Alors le concours entre les colléges de la même académie, à l'instar de ceux de Paris, grâce à cette harmonisation, à cette homogénéité que j'invoque, et qu'auront peut-être conseillée quelques uns des pouvoirs consultés, pourra avoir lieu avec des armes égales, et, à cette condition seulement, s'établir d'une manière juste et sérieuse, comme l'entend sans doute la question de notre programme qui en exprime le vœu sous forme dubitative. Alors encore sera légitimé l'article du projet de loi qui exige le titre d'agrégés, des futurs régents, puisqu'élevés au rang de professeurs, ils en posséderont les avantages. Alors enfin, la liberté d'enseignement, loin d'être un brandon de discorde à la disposition des partis extrêmes; désormais impuissante à

Digitized by Google

troubler l'ordre public, ne sera qu'un moyen d'émulation de plus, car la société pourra lutter, sans trop d'infériorité, contre tous les stratagèmes des sectes, et tous les expédients de l'esprit d'innovation, et quelquefois d'anarchie.

Je vais résumer et grouper les motifs qui militent en faveur de la demande que je formulerai en concluant :

Un pays ne peut se passer d'une éducation nationale, ni par conséquent d'établissements publics où les jeunes générations soient formées à la connaissance des lois et au respect de la constitution qui le régissent.

Les colléges, dits communaux, ont beaucoup de peine, malgré les efforts des communes, à se soutenir dans un état de prospérité; et cela, à raison des abus attachés à leur mode d'existence, abus dont quelques uns ont été indignés.

Cette difficulté de vivre ne fera que s'accroître, lorsque, la liberté d'enseignement étant décrétée, s'éléveront dans leur voisinage des maisons particulières, animées de tout le zèle de l'intérêt privé et de l'ardeur dévorante du prosélytisme.

Le gouvernement ayant naguère invité les chefs de différentes administrations à examiner si le projet de loi sur l'instruction secondaire, destiné à organiser la liberté d'enseignement, ne mettrait pas en péril l'existence des colléges communaux, et, une réponse de plus ne pouvant lui être importune, je propose, pour ce qui nous concerne, de répondre affirmativement:

Si, résolu qu'il se montre déjà, dans son projet de loi, à ne conserver par département qu'un collége de plein exercice, en changeant les autres qui peuvent se trouver dans son sein, en écoles primaires supérieures, il ne pousse pas plus loin cette œuvre, et, prenant à sa charge ce collége, le mettant sous sa tutelle immédiate, en faisant sa propriété, ne l'érige en collége royal.

En conséquence, le gouvernement sera prié de donner suite à la pensée du ministre, auteur du projet, en proposant aux chambres d'allouer les fonds nécessaires pour cette érection d'un collége royal par département; ou, si l'état de nos finances ne permet pas, en cet instant, de grever le budget d'une nouvelle dette, en autorisant la ville chef-lieu, et le département, et l'arrondissement qui doivent participer aux avantages de cette fondation, à concourir en commun aux frais du premier établissement.

P. S. Dans l'intervalle écoulé entre la lecture de ce mémoire et l'im-

Digitized by Google

pression du volume du Congrès, la loi sur l'instruction secondaire a été présentée à la chambre des députés; mais le projet législatif n'a pas rencontré dans cette chambre un examen bien sévère; et, peut-être, l'œuvre ministérielle elle-même, loin d'avoir atteint le degré de perfection qui a concilié tous les suffrages à l'organisation élémentaire, ne désirerait-elle pas, au fond, des débats plus sérieux. Renfermée donc dans de vagues généralités, dans des lieux communs sans application prochaine, la discussion n'a point abordé des questions essentielles, ou elle ne les a point approfondies. Pas une voix, par exemple, celle même des membres de l'université qui siègent sur les bancs de la représentation, ne s'est élevée pour rappeler qu'il est d'expérience qu'une réforme dans les choses ne marche qu'à l'aide d'une modification analogue dans l'existence des agents chargés de la mise en œuvre.

Or, depuis les maîtres d'études, ces jeunes débutants si dignes d'encouragement, et qu'il serait dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse d'honorer à leurs propres yeux, en les plaçant sous la garantie d'une nomination qui prescrirait leurs droits à la retraite du jour où ils auraient été investis des fonctions les plus difficiles et les plus délicates, et les recommanderait à la confiance de tous ces âges différents dont ils ont spécialement à former l'éducation et à diriger le caractère, jusqu'aux titulaires des chaires supérieures, pas une idée ne s'est produite sur le mode et les conditions de l'avancement, sur la possibilité de le régulariser par la fixation de limites ordinaires d'un temps à accomplir et à ne point dépasser, d'un poste au poste immédiat; dans aucun esprit n'a surgi la pensée d'établir une compensation entre l'éclat plus ou moins solide d'un concours, d'une part, et de l'autre, l'ancienneté des services, et ces habitudes de moralité et de vertu acquises dans les patients labeurs d'un long enseignement, et qui fortifient dans le public la réputation du maître par celle de l'honnête homme; nul n'a demandé s'il ne serait pas juste et conforme à ce qui se pratique, sans doute, dans d'autres administrations, de faire monter, plus ou moins parallèlement, ces deux sortes de mérite sur l'échelle qu'il est d'une sage politique de tenir accessible toujours à tous les nobles élans, à tous les genres d'efforts ascendants.

Ainsi, deux propositions exceptées : l'une, à l'effet de concéder au gouvernement la faculté pure et simple d'augmenter le nombre des collèges royaux jusqu'à la concurrence d'un collége royal par département, faculté qu'il possédait déjà; celle-ci ayant pour but la suppression de la dénomination de régent, mais sans réclamation d'améliorations correspondantes, et ne parvenant à délivrer la langue universitaire d'une odeur de

Digitized by Google

caste que pour la laisser empreinte dans les faits, rien n'eût été changé, ou telles étaient les innovations puissantes dont se seraient trouvés dotés les établissements de la nation, au moment d'entrer en lutte avec l'élément multiforme et avide d'attaque qu'on se préparait à déchaîner.

Conséquemment, si la loi ne subit pas une seconde et plus véritable épreuve au Palais-Bourbon, ou qu'au sein de la chambre des pairs elle ne provoque pas un contrôle plus mûr, j'ai presque dit plus consciencieux; si les hommes compétents enfin, indifférents à l'invitation qui leur en est adressée par une publication créée pour exprimer leurs vœux et les besoins de l'instruction, ne s'imposent à eux mêmes la tâche de combiner leurs vues, d'élaborer des matériaux, et de transmettre leur plan à un centre commun, ne devient-il pas à craindre qu'à la manière de ces outres symboliques de l'évangile, incapables de contenir un vin généreux, de vieux moyens, d'anciennes dispositions ne puissent s'allier aux procédés pédagogiques nouveaux dont l'époque poursuit la recherche, et qu'en faveur des progrès de l'avenir, les desservants préposés à l'exercice du culte scolaire n'en soient réduits, comme par le passé, et sous de non moins grands obstacles, à n'avoir pour tous génies tutélaires à consulter, à invoquer, que le hazard et l'imprévu.

Digitized by Google

DU CARACTÈRE

MERCANTILE ET VÉNAL

DE LA PRESSE LITTÉRAIRE;

ET

DE L'INFLUENCE DE CE VICE SOCIAL

SUR LES TRAVAUX DE L'HOMME DE LETTRES;

Par M. L. Merson,

CAPITAINE DE CAVALERIE, COMMANDANT LE DÉPÔT DE RECRUTEMENT DE LOIR-ET-CHER *.

Messieurs,

Le sujet que je viens traiter devant vous, les considérations de tout genre qui en doivent surgir, les délicates questions littéraires et de morale publique qu'il ne peut manquer de soulever, eussent mérité d'occuper un talent plus mûr, plus riche d'études que le mien, et d'avoir pour organe une voix plus habituée aux graves et élégantes formes de l'éloquence académique; mais à défaut de ce double mérite, j'apporte ici les inspirations d'un amour sincère de l'art et les libres accents d'une conscience intègre, et qui, en pénétrant dans le sanctuaire des lettres, ne s'est point détachée de ses habitudes de franchise et de loyauté militaires.

Ce serait fermer les yeux à la lumière qui nous inonde, ce serait nier le mouvement des esprits alors même que ce mouvement nous entraine, que de révoquer en doute la supériorité des intelligences littéraires de notre époque sur celles des deux derniers siècles; mais ce qu'il faut dé-

* L'impression de ce mémoire a été votée par acclamation en assemblée générale.

Digitized by Google

plorer, c'est l'usage que tant de puissants esprits font des forces qu'ils tiennent d'une noble nature, développée par un système d'instruction si rapide et si large dans ses procédés; c'est la direction que le luxe, le mépris de l'avenir, l'exclusive estime de l'actualité impriment au talent; c'est cet industrialisme qui, avec ses combinaisons mesquines mais positives, avec ses créations éphémères mais qui viennent en aide aux besoins de la vie matérielle, a remplacé dans la république des lettres cet amour de la gloire, ce culte de la postérité qui n'est autre chose que le désir de travailler au bonheur et à la consolidation de la société humaine, sentiment sublime qui croit aux réalités de l'avenir, et qui ne renferme pas le devoir social dans le cercle étroit d'une seule génération d'hommes!

Si l'architecture, au lieu de donner comme Michel-Ange, le Primatice et Mansard, un caractère de grandeur à des ouvrages indestructibles, descendait de son trône monumental pour se mettre, dans le but de se populariser et de s'enrichir, aux gages de nos entrepreneurs de frêles bâtiments domestiques, et si, prostituant les traditions et les modèles de l'antiquité, elle nous livrait avec profusion, en argile ou en plâtre, ces arcs, ces colonnades, ces coupoles, ces sculptures qui ne doivent revêtir, avec le granit et le marbre, que des formes majestueuses et colossales, qui de vous, messieurs, ne déplorerait pas cette profanation de l'art et cette dégradante vénalité du génie artistique?... Voilà pourtant, messieurs, dans la plus exacte analogie, l'ardeur de spéculation mercantile qui s'est emparée de la littérature! voilà, si nous n'y sommes déjà arrivés, l'état d'abaissement qui nous menace dans une des plus nobles facultés de l'esprit humain! Les lettres ont, pour ainsi parler, abdiqué l'auguste mission d'édifier des monuments durables, empreints de grandeur et faits pour mériter au siècle qui les aurait vus s'élever la reconnaissance des âges futurs. C'est dans les journaux, dans les revues littéraires, dans de frivoles macédoines que les hommes de lettres vont déposer leur labeur de la journée, car la méditation cesse aujourd'hui à l'heure où, pour le littérateur comme pour l'homme de salon, s'allument les mille bougies d'une soirée de ministre ou de banquier. Oh! jamais, il en faut convenir, jamais les journaux spécialement consacrés aux matières littéraires ne furent mieux rédigés, et ne présentèrent à leurs abonnés une plus brillante réunion de rédacteurs distingués par l'esprit et le savoir. Et c'est là, messieurs, il en faut aussi convenir, un signe évident de décadence; c'est là que se révèle l'état mercantile et précaire de la littérature. Que restera-t-il, je ne dis pas à la postérité, je ne dis pas aux derniers arrivants du siècle qui s'écoule, que restera-t-il de ces journaux

Digitized by Google

au lendemain du jour qui les voit paraître?... Est-ce donc pour récréer les oisifs des grandes cités, pour alimenter le matériel des cabinets de lecture et pour figurer à côté des albums qui couvrent les tables d'un salon de bonne compagnie un jour de réception, que travaillent nos Quintiliens et nos Scaligers, et que méditent nos Bayles, nos Pascals et nos Labruyères?... pas plus, messieurs, que pour reculer les limites de l'art et pour conquérir l'estime et l'admiration des hommes graves et studieux; c'est tout simplement pour intéresser leurs talents à des spéculations lucratives; c'est, si vous voulez, pour faire marcher le siècle, pourvu que le siècle jette de l'or à ses conducteurs. Ce qui manque aux élucubrations quotidiennes ou hebdomadaires de notre littérature, infusée dans le journalisme, ce n'est ni l'esprit, ni le bon goût, ni la sûreté d'aperçus que donnent de fortes études, ni l'abondance et la correction du style, ni la poésie et l'invention des images; ce qui leur manque, c'est le temps, la méditation, la persévérance, le dévouement social; c'est, en un mot, le dogme de l'immortalité des œuvres du génie littéraire. Mais tout cela ne procurerait qu'une renommée laborieusement acquise, et l'on veut jouir de bonne heure et long-temps d'une réputation d'homme supérieur! tout cela pourrait fonder pour l'avenir de glorieuses mémoires, et l'on tient moins à l'estime tout idéale de l'avenir qu'à des sympathies contemporaines ayant cours dans le commerce de la librairie!

De fastueuses annonces viennent de nous révéler l'existence d'une *société des dictionnaires*. Cette société est-elle instituée pour effacer d'un lexique fameux par les riches arabesques de ses majuscules les néologismes barbares, les mauvaises définitions, les synonymies défectueuses, les ridicules silhouettes de prononciation figurée?—instituée pour offrir à nos médecins un dictionnaire de sciences médicales où l'on prodigue moins les inutiles et parasites effets de style, et où l'on se préoccupe davantage des grands intérêts de la science, et surtout de ceux des malades? — instituée dans le louable dessin de réparer les nombreux outrages faits par Vosgien et ses continuateurs à la science des Danville et des Balby? —instituée, enfin, pour enrichir la littérature historique d'un dictionnaire qui, sous une forme plus à la portée des fortunes médiocres, nous donne autant d'articles excellents et moins d'articles inutiles que la *Biographie universelle**, et reproduise tout ce que l'*Essai sur les mœurs*

* Cette dernière phrase ayant donné lieu, dans la cinquième section du Congrès, à une réclamation partie d'une source trop respectable pour n'avoir pas éveillé toute l'attention de l'auteur de ce mémoire, il crut devoir, dans une allocution prononcée plus tard, expliquer sa pensée dans les termes suivants:

Digitized by Google

renferme d'orthodoxe, Feller d'impartial, le Dictionnaire de la Conversation d'exact, et la Biographie des Contemporains d'étranger à l'esprit de parti et à toutes les mauvaises passions exploitant le scandale ?.... Non, messieurs ! — Cette société nous informe, par voie de journaux et d'affiches, qu'elle possède un capital social de 3,500,000 francs, représenté, sauf leur placement, par 1,400 actions de 250 francs, produisant, sauf le débit des dictionnaires, un bénéfice net de 15 à 30 pour cent, le tout avec conseil de surveillance, notaire, avoué, agent de change et banquier : personnel bien capable assurément de travailler en finance une société des dictionnaires et d'établir sur de solides bases la fortune des actionnaires.

Une autre entreprise s'est formée, que je suis très loin de confondre avec la société anonyme pour l'exploitation des dictionnaires. Celle-là, dirigée par un savant laborieux, par un homme d'une immense érudition**, est utile aux lettres, vaste, monumentale même. Cependant, messieurs, il n'y a de nouveau dans le *Panthéon Littéraire* que l'idée d'une réimpression sur la plus grande échelle possible et dans un format uniforme, des principaux ouvrages nationaux et étrangers qui appartiennent au domaine public. La gestion du Panthéon Littéraire pourra réaliser de grands bénéfices

« Il est quelques passages de mon Mémoire qui n'ont pas été jugés, je crois, avec une préoccupation d'idées parfaitement conformes à la pensée de l'auteur. Un de nos honorables collègues de la cinquième section a cru remarquer que j'avais dirigé un trait de censure contre un des plus beaux monuments littéraires de notre époque, la Biographie universelle. J'ai souhaité à la Société des Dictionnaires un répertoire historique à bon marché, qui contînt autant d'articles excellents et moins d'articles inutiles que la Biographie universelle : voilà toute ma phrase ; je vous demande la permission d'en développer le sens. Par articles excellents, j'entends tous ceux, en très grand nombre, qui, étant consacrés à des noms vraiment historiques, sont écrits dans le système général de rédaction de la Biographie universelle, c'est-à-dire, avec l'autorité que donnent l'esprit d'études et de recherches laborieuses, une critique éclairée et un jugement droit et consciencieux. Et telles furent, messieurs, les qualités qui, dans la coopération de la Biographie universelle, distinguèrent les travaux de deux de nos honorables collègues (MM. de la Porte et du Plessis) que ce département compte au nombre de ses enfants. J'appelle inutiles, ces articles sur des noms obscurs, entièrement oubliés, et qui surchargent les dossiers de la muse historique, comme des papiers sans importance et vermoulus encombrent les cartons d'un greffe. Il est tel de *ces grands hommes* qui se pavane fièrement dans nos répertoires biographiques pour avoir composé une épigramme ou un madrigal, auquel le plus obscur de nos journaux de province refuserait d'accorder vingt-quatre heures de vie. Ce serait même une question digne d'occuper les méditations de votre Congrès, que d'examiner s'il ne serait pas utile aux lettres que la littérature biographique déposât enfin son bilan, et qu'une critique judicieuse en retranchât tout ce vieux fond de non-valeurs, toutes ces effigies effacées par le temps et rongées par le verdet, qui furent acceptées sans examen avec la succession de nos vieux légendaires et de Morery, leur bénévole et lourd compilateur.

** M. Buchon.

Digitized by Google

ou supporter de grandes pertes; mais aura-t-elle fait avancer la science d'un pas ? l'aura-t-elle enrichie de découvertes ou d'études nouvelles ? Vous ne le pensez pas, messieurs... Lorsque la France attend une histoire nationale qui soit enfin digne de la grandeur du pays, de son rang politique parmi les nations et de ses immenses et glorieux souvenirs, n'est-il pas vrai de dire que les hommes qui sont appelés par leurs talents et leur éminente vocation à compléter les matériaux de ce vaste édifice, ont à se consacrer à des travaux plus utiles aux lettres et à leur propre renommée, que d'agglomérer des documents déjà connus et de rédiger des comptes-rendus où le formulaire de la banque vient s'unir à la douce et persuasive rhétorique de l'école, pour démontrer aux souscripteurs qu'ils ont bien placé leur argent et que les éditeurs n'ont en vue que l'intérêt public et la propagation des lumières ?

Nous les avons vus, ces généreux éditeurs, porter plus loin leurs préoccupations philanthropiques, et modifiant sur les idées du siècle une douce pensée de Fénélon, s'écrier en nous inondant d'une pluie de prospectus : *heureux ceux qui s'enrichissent en s'instruisant !* La loterie venait d'être bannie de la législation fiscale; elle se réfugia dans les lettres; le portique accueillit ce que le comptoir du collecteur venait de répudier. Etrange spectacle ! les plus augustes inspirations du génie littéraire furent mises en loterie et placées dans la même roue de fortune qui faisait tourner le *Magasin Pittoresque* et le *Musée des Familles !....* Inductions philosophiques et traités sur le jeaugeage des vins et sur l'arpentage des terres; harmonieuses et douces rêveries des muses et manuels du forgeron ou du liquoriste; édition illustrée de la bible et résidu des éditions populaires du Citateur ou de l'Evangile-Touquet; tout cela fut jeté pêle-mêle sur le tapis vert de la librairie.

Ainsi, messieurs, la littérature, dont la mission était peut-être de servir d'organe aux mœurs publiques, pour rendre grâce aux pouvoirs politiques de l'état d'avoir effacé de nos codes l'institution de la loterie, souffrit qu'en son nom et, en quelque sorte, sous son patronage, l'esprit de spéculation s'emparât de l'immorale ressource que la législature venait d'enlever au fisc, et remit en branle la roue de fortune de l'administration supprimée !.... Et nulle voix indignée, nulle vertueuse satyre ne s'éleva pour stygmatiser cet avide industrialisme de la presse, et cette lâche complaisance de lettres humaines !.... Et il fallut qu'une loi nouvelle intervînt pour rendre le génie littéraire à sa dignité et le commerce de la librairie aux saines traditions des Etienne, des Elzévir, des Alde-Manuce et de cette famille Barbou, qui avait pris pour devise : *Meta laboris honor !* ....

Digitized by Google

Encore, messieurs, cette dernière réforme ne s'est-elle opérée qu'imparfaitement. Il reste à la presse littéraire, chassée du retranchement qu'elle s'était fait des banques vénitiennes, la ressource des procédés typographiques, moulant, encadrant, illustrant, enluminant sous mille formes diverses, ces gigantesques annonces qui, s'emparant du dernier verso des journaux quotidiens, jouent sur ce théâtre, le plus ambulant qui fut jamais, un rôle analogue à celui du saltimbanque gambadant et grimaçant à la porte de nos baraques de la foire pour y faire entrer les chalants; il lui reste encore l'art d'exploiter en grand ce qu'on appelle dans la langue du métier la *justification*, et de mettre le génie des auteurs tellement au large sur du papier de coton, que trois volumes in-8.° suffisent à peine à contenir ce que la candide bonne foi d'un Manuce ou d'un Elzévir eût renfermé dans un volume de la plus petite dimension; enfin il lui reste cette vente au détail, ce débit à la feuille, cette livraison pièce par pièce des monuments de l'esprit humain, industrie qui spécule sur les distractions du public, qui ne s'aperçoit pas que ces feuilles à 10, à 20 ou à 30 centimes, ne sont que la monnaie d'agiot de la somme de littérature qu'on s'engage à lui fournir, et que ce racollage littéraire a surtout pour but de l'accrocher, au moyen de l'appât qu'on lui jette, à la spéculation de l'éditeur, dont il n'est plus temps de se détacher lorsqu'il s'aperçoit que les morceaux de volume qu'on lui livre ne sont plus conformes à l'échantillon type. C'est ainsi que plus d'un ouvrage, qui s'était annoncé avec éclat, va languir et se traîner misérablement sous la plume insouciante et paresseuse de l'écrivain, dès que la spéculation du libraire s'est repue de l'argent des souscripteurs.

Et comme si ce n'était pas assez de tout ce batelage, la littérature spéculative s'est ouvert une autre voie de succès, ou plutôt elle s'est complaisamment asservie à rechercher laborieusement tout ce qui pouvait exciter les appétits dépravés du public, au lieu d'essayer, par la seule puissance du talent, à raviver en lui le goût du beau et du bien. De là, messieurs, ces titres bizarres empruntés quelquefois aux locutions les plus prétentieuses ou les plus dégoutantes du langage familier : faiblesse à laquelle se sont laissés entraîner quelques esprits d'élite de notre époque, dont l'exemple ne pouvait manquer d'encourager le zèle de la basse littérature. Ainsi les Feuilles d'automne et les Chants du crépuscule, poésie admirable, ont fait éclore des *Mélodies poétiques*, des *Soupirs poétiques*, des *Larmes poétiques*, des *Perce-neige poétiques*, des *Insomnies poétiques*, des *Lunes poétiques*. C'est à la Peau de chagrin de M. de Balzac, à l'Ane mort et la Femme guillotinée de M. Jules Janin, aux deux Ca-

Digitized by Google

davres de M. Frédéric Soulié, aux Ecorcheurs de M. d'Arlincourt, ouvrages justement estimés, que nous sommes redevables de tant de pitoyables écrits revêtus de titres affreusement grotesques ou niaisement ridicules.

Pour mettre le comble à nos calamités littéraires, les pittoresques fondirent sur nous avec un sorte d'émulation sordide. Ils eurent la vogue comme la banque de l'Ecossais Law sous la régence, les convulsionnaires sous Louis XV et le baquet de Mesmer un peu plus tard. Il fut publié par tout le royaume que les actions des premières entreprises de pittoresques avaient doublé de valeur; il n'en fallut pas davantage pour vaincre les répugnances de nos littérateurs du second ordre qui se jetèrent en foule, au nom du progrès des lumières, dans ces hazars de la science à bon marché, et qui entraînèrent dans leur mouvement quelques membres de la haute littérature. Il me souvient d'avoir vu le programme d'une de ces lucratives macédoines écrit de la même main d'où sortirent quelques bons romans et tant de laudatives préfaces, de prospectus magnifiques et de bienveillants articles de journaux sur les sciences, sur les lettres, sur les beaux-arts, sur la philosophie, sur l'éloquence, sur les épopées homériques, sur le théâtre, depuis le drame vêtu à la romaine jusqu'aux pantalonnades de Debureaux; sur l'histoire, les chroniques et les romans; sur l'agriculture et le commerce, sur nos institutions militaires, et peut-être même sur l'évolution navale. Ce programme était comme coupé en strophes ou versets par ces informes gravures sur bois importées d'Angleterre, et qui mêlaient d'horribles grimaces aux brillantes et persuasives paroles de l'inépuisable polygraphe; et l'on se demandait si la nature et l'art avaient formé son merveilleux style pour servir de texte à d'ignobles silhouettes.

Dans la Lexicographie encyclopédique, genre qui, dans un degré supérieur, s'écarte peu des procédés de l'*exploitation pittoresque*, nous retrouvons, avec des conséquences plus graves et plus déplorables, le caractère mercantile de la littérature contemporaine.

L'apparition de l'Encyclopédie fut, après la révolution intellectuelle du XVII.e siècle, le plus grand événement littéraire des temps modernes. Son enfantement fut laborieux, progressif et presque séculaire. Toutes les fortes intelligences de l'époque travaillèrent à édifier cette œuvre monumentale, soit par une coopération directe, soit par une grave et puissante critique. Aujourd'hui l'on entreprend une encyclopédie et l'on en commandite les actions pardevant notaire, comme s'il s'agissait de creuser un canal ou d'établir un chemin de fer, avec cette différence toutefois que les

Digitized by Google

encyclopédies marchent plus vite que les canaux et les chemins de fer. Il est sorti presque en même temps du cerveau de nos encyclopédistes contemporains une Encyclopédie moderne, une Encyclopédie des gens du monde, une Encyclopédie catholique, une Encyclopédie nouvelle ou philosophique, une collection des Manuels encyclopédiques, un Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture, tous rédigés par une société d'hommes politiques, de savants, de littérateurs et d'artistes, les uns recrutés dans les cinq classes de l'Institut et dans les chambres législatives, les autres sur les bancs des quatre facultés.

Ici, messieurs, je réclame, dans l'intérêt et peut-être pour l'honneur des lettres, une bienveillante et sérieuse attention. Quand la critique littéraire semble abdiquer sa noble et sainte mission *, qu'il soit permis à une voix obscure mais indépendante, de défendre dans votre parlement scientifique les deniers des souscripteurs, qui sont, en quelque sorte, les contribuables de la république des lettres, et d'attaquer un système de déception, ou si vous voulez, un charlatanisme qui semble avoir pour complices toutes les puissances de la presse parisienne. Vous trouveriez difficilement, messieurs, une grande capacité intellectuelle de l'époque dont le nom n'eût pas été jeté comme un appât dans nos provinces par les entreprises de Dictionnaires encyclopédiques. Ainsi l'un de ces formidables lexiques a choisi pour ses coopérateurs nominaux tous les hommes placés au sommet de notre édifice social, toutes les éminentes renommées de l'époque dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans nos deux sénats politiques, dans la magistrature et dans le barreau **. Le succès fut

* « Ce public, dit M. de Sainte-Beuve, dans un article publié récemment, ce public » d'audience, qui écoutait, discutait et contrôlait; qui savait d'avance toutes les pièces » d'un procès, où est-il? Il est, comme les justes dans Israël, çà et là. De la sorte, la » critique se sentant comme en pure perte, sans appui au dehors et sans limite, s'est » évanouie. On sert ses amis, ses admirations littéraires à l'occasion, par une pointe, » comme une tactique bien entendue; mais les tempéraments, les nuances, la discré» tion et la restriction dans les louanges ont disparu. Tout ou rien. »

C'est-à-dire qu'en présence d'un public insouciant et d'une littérature dans l'anarchie, il n'y a d'autre parti à prendre que d'*admirer sans restriction, ou se taire*. Un homme grave, cependant, un homme de cœur et de conscience littéraire, vient de se faire un nom d'une grande autorité dans le monde savant, en nous découvrant, à l'aide d'une vigoureuse et pénétrante critique, tout le vide et toutes les puérilités vanités de l'école romantique. L'éclatante et décisive victoire remportée par M. Nisard sur ses puissants adversaires, n'est-elle pas un indice que les sympathies du public ne manqueront pas aux saines et vertueuses doctrines, quand elles voudront se déclarer et combattre!

** Voici la tête de colonne de cette collaboration, qui présente un effectif de *trois cent soixante écrivains*: quatre anciens ministres secrétaires d'état, trois pairs, vingt dé-

Digitized by Google

digne d'un aussi brillant programme, et l'on ne porte pas à moins de 25,000 le nombre des personnes qui souscrivirent à la nouvelle encyclopédie. Ce livre, qui ne devait former que vingt volumes lorsqu'il fit ses premiers enrôlements de souscripteurs, fut plus tard, par un audacieux mépris de la foi donnée, taillé sur un patron de 52 volumes imprimés sur le plus mauvais papier que puissent fournir nos fabriques. L'exemplaire complet coûtera 208 francs aux souscripteurs : l'administration du Dictionnaire et ses correspondants dans les départements, auront donc en fin de compte avec leurs 25,000 souscripteurs, encaissé une recette brute de 5,200,000 francs. La rédaction de l'ancien Mercure de France, qui fut pendant deux siècles la caisse de vétérance des illustrations scientifiques et littéraires du royaume, n'eut jamais à sa disposition une pareille source de richesse. Eh bien ! messieurs, une entreprise qui pouvait, en imprimant une direction noblement intelligente à de tels moyens matériels, doter la France d'un monument scientifique et littéraire qui répondit à la haute réputation des hommes dont la coopération avait été annoncée par son programme, n'a jusqu'ici livré, sauf quelques articles d'un mérite supérieur et incontestable *, qu'un labeur qui sous le rapport du style, de l'exactitude, et de l'appréciation des choses et des faits, ne laisse qu'à une faible distance derrière lui la littérature du Magasin pittoresque et du Journal des connaissances utiles. Un ou deux articles de M. Châteaubriand, autant de M. Guizot, autant de M. Dupin aîné, ou de M. Lacretelle, ou de M. Tissot, ou de M. Nisard, ou de M. Ballanche, ou de M. Salvandy,

putés, un maréchal de France, un vice-amiral, six officiers généraux, vingt-trois officiers supérieurs de toutes armes, un archevêque, un évêque, six conseillers d'état, vingt-huit membres de l'Institut, vingt-quatre procureurs-généraux, avocats-généraux et avocats plaidants. Il est inutile de faire remarquer que la plus grande partie de ce bataillon sacré d'encyclopédistes n'a encore fait aucune apparition dans les colonnes du Dictionnaire ; mais en revanche, on y trouve fréquemment les noms de MM. Loyau (d'Amboise), Dupuy (de l'Yonne), Pelouse, Tiby, Mennechet, Ourry, Elisa Voïart, etc.

* Dans ce nombre nous devons citer les articles sur les mots *bibliothèques*, par M. Champollion ; *Beaumarchais*, par M. Saint-Marc-Girardin ; *Bonaparte* et *Barnave*, par M. de Salvandy ; *Charlemagne*, par M. Guizot ; *Comédie*, par M. Edme Héreau ; *Etablissement de l'Eglise chrétienne*, par M. de Châteaubriand ; *Fouché*, par M. Ch. Nodier ; *Jean Lebon*, par M. Lacretelle ; *Lamartine*, comme panégyrique, par M. Jules Janin ; *Law*, par M. Thiers, et *France*, par MM. Guizot, Nisard, Ch. Nodier, Tissot, Walckenaer, etc. Ce dernier travail, qui peut être présenté comme un modèle de littérature encyclopédique, n'en fait que mieux ressortir les articles de pacotille qui se sont introduits avec tant d'abondance dans le *Dictionnaire de la Conversation* : c'est une belle statue de marbre dans le salon de Curtius.

Digitized by Google

né peuvent racheter tout ce qu'il y a de léger, d'inexact et d'incomplet dans cette œuvre éminemment mercantile.

Des notices à pleines pages sur des célébrités telles que la famille Dugazon, Brunet, le ventriloque Comte, le saltimbanque Bobèche; des articles d'une effrayante prolixité sur des réputations contemporaines qui ne survivront peut-être pas à notre génération; des biographies où, malgré les protestations d'impartialité, se laissent voir à nu les préventions de l'esprit de parti et les puériles complaisances de l'esprit de camaraderie; trente-six colonnes ovatoires accordées à un avocat célèbre de notre époque, homme d'état depuis six ans, lorsque Démosthène, Eschine, Cicéron, D'Aguesseau, Cochin et Gerbier n'en occupent pas trente entre eux tous *; un panégyrique plus long que les biographies d'Alexandre et de César sur un grand officier du palais impérial tombé d'une mort glorieuse à Lutzen, noble et pure renommée, qu'honorent les sympathies nationales, mais qui n'a droit qu'à quelques belles pages dans nos fastes militaires où il faut faire place à toutes les gloires : voilà ce que vous trouverez dans les premières livraisons de la nouvelle Encyclopédie, lorsque vous y cherchez vainement les noms du ministre Claude, orateur biblique d'une grave et puissante éloquence, et que l'église orthodoxe honore de l'imposant surnom de *Bossuet de la réforme;* de Coislin, ce prélat pieusement philanthrope, qui remplit la ville de Metz d'établissements de charité et qui la dota de somptueuses casernes; de cet autre Coislin, évêque d'Orléans, qui s'immortalisa, lors de la révocation de l'édit de Nantes, par sa courageuse tolérance; de Bourgelat, le fondateur des écoles vétérinaires en France et le créateur de l'hypiatrique; du président Duranty, l'une des gloires de la magistrature française, déplorable et sainte victime des dissensions intestines, homme consulaire, dont la mémoire plane sur la noble cité des ca-

* A en juger par l'espace que cet éminent personnage occupe dans le *Dictionnaire de la Conversation*, dont il est un des coopérateurs, ce serait, après l'empereur, le plus grand homme des temps modernes. Ce peut être là l'opinion du barreau; mais à Brest et à Toulon on peut se demander s'il n'aurait pas été possible de prendre un coin de la vaste place où s'étale la gloire de l'avocat, pour en faire les honneurs à la première illustration maritime de notre époque, à l'intrépide marin, à l'habile général de la flotte qui remplit de son nom la Mer des Indes, les Antilles, l'Adriatique, les lagunes de Venise, la baie de Cadix, et qui attacha à son pavillon la couronne rostrale de notre immortelle conquête d'Alger. Le siége de la présidence est-il donc tellement élevé que nos biographes n'ont pu, de ce point de vue, apercevoir sur son banc le ministre estimé de tous les partis, l'administrateur intègre que les chambres législatives avaient investi d'une si grande confiance que l'examen de son budget était comme une sorte de *frère de Dieu* accordée aux combats de la tribune.

Digitized by Google

pitouls, et qui n'a pu trouver place à côté de *Masearille-Dugazon* et de *Nina-Dugazon!* *

Par une distraction plus inconcevable encore, il n'est pas dit un mot, dans une conversation encyclopédique en 52 volumes, d'un monument dont tous les hommes qui s'occupent d'art et d'histoire ont mille fois parlé. On nous décrit avec une prolixe complaisance un château de cartes du parc de Versailles, le pavillon de Bagatelle; et l'on oublie Chenonceau, cette merveille de notre douce et belle Touraine, cette habitation vraiment royale où le génie architectural de la renaissance brille dans toute sa grâce, dans toute sa fraîcheur native! On oublie Chenonceau, où le temps n'a rien déplacé et semble, pour ainsi parler, avoir pris sous une protection spéciale ce féodal vestibule avec ses voûtes à rameaux d'ogive, ornées d'écussons, de chiffres et d'emblèmes héraldiques, construction bizarre-

* Il serait impossible de porter plus loin qu'on ne l'a fait dans une publication que nous regardons comme un modèle en fait d'emmagasinage littéraire, l'oubli de tout respect pour les lecteurs qui s'occupent de biographies, et d'exploiter les réputations historiques avec moins de mesure et d'impartialité. Beaudoin et Buffon n'ont pas été traités avec plus de cérémonie que les plus frivoles beaux esprits de la camaraderie; un ministre de l'empire a dû à l'amitié d'un historien moderne un article plus ample que ceux des quatre frères de l'empereur réunis, et qui ne l'est pas beaucoup moins que l'historique de toute la postérité de Saint-Louis; distinction d'autant plus flatteuse pour lui, que pas une ligne n'a été accordée à ses collègues Chaptal, Champagny, Caulincourt et Clarke. Il n'est pas, non plus, question du général Friant, une des plus pures gloires de l'armée; du général Drouet, guerrier des temps antiques, et de la première illustration maritime de notre époque, M. l'amiral Duperré. Si vous cherchez le nom du maréchal Gérard, vous trouverez à sa place celui du *père Gérard*, député d'une petite sénéchaussée de Bretagne aux états-généraux; si vous vous étonnez que six pages seulement aient été consacrées par l'auteur de *la Vieille Fille* à la plus majestueuse renommée de notre ancienne monarchie, au prince qui a donné son nom à l'un des quatre grands siècles du génie humain, et dont le musée de Versailles suffit à peine à raconter la gloire, vous trouverez le motif de cette parcimonie dans le devoir que se sont imposé les directeurs de l'entreprise, de consacrer aux biographies de Cartouche et de Mandrin un espace à peu près égal au recoin occupé par Louis XIV.

En un mot, le *Dictionnaire de la Conversation*, qui se vante, dans un avis affiché sur la 71.e livraison, d'être *le Grand Livre de l'époque*, a organisé dans les lettres le système d'intrigue et d'insolent favoritisme des administrations les plus décriées: il n'a ouvert son bazar de réputations qu'à ses protégés.

Nous ne pouvons nous expliquer dans une simple note sur les autres parties de cette *excellente affaire de librairie*; mais c'est une remarque qui n'a pu échapper à aucun lecteur intelligent, que certaines branches des connaissances humaines sont traitées par des écrivains de peu d'autorité dans le monde savant; que des articles susceptibles d'un grand développement sont renfermés dans les laconiques définitions d'un traité d'orthographe, et que de notables erreurs et d'inexplicables omissions forceront sans doute l'entreprise à continuer, dans un supplément, *une conversation* qui coûte déjà si cher aux souscripteurs.

Digitized by Google

ment symétrique; ces longues galeries, ces somptueux appartements où Diane de Poitiers se fit d'amoureux trophées des sceptres et des couronnes de deux puissants rois, et revêtit sous le pinceau du Primatice les insignes et la majestueuse beauté de sa mythologique patrone; le fauteuil où s'assit François I.er; la table encore recouverte du tapis de patiente et ingénieuse broderie, sur lequel il écrivit peut-être de galants *virelais* à la châtelaine de Montfraut et à la belle comtesse de Thoury; la chapelle si délicatement découpée où prièrent Marie Stuart et Louise de Vaudemont, et qui semble avoir été posée là comme un fragment de cathédrale; le confessionnal où le rival de Charles-Quint s'agenouilla devant un humble apôtre de la parole divine, et déposa dans son sein les secrets de sa conscience; ces salons avec leurs tentures où l'azur, le sinople et l'or se dessinent en riches arabesques sur une toile que trois siècles ont laissée intacte, leur meuble, dont le grave style est si bien assorti au caractère historique de l'édifice, et leurs vastes et luxueux foyers, qui furent comme les confidents des profonds et sanglants desseins de Catherine de Médicis, et qui comptèrent au nombre de leurs hôtes cinq rois de France, les derniers ducs de Vendôme et des princes de la maison de Condé; ces grandes avenues, ces arbres séculaires que réfléchissent les limpides eaux du Cher; ces frais et romantiques ombrages que visitèrent Montesquieu, Buffon, Voltaire, mesdames de Rohan, de Boufflers et de Tencin, et dont s'inspira le prince de l'éloquence philosophique, en recueillant les souvenirs qui devaient plus tard tempérer l'amertume de ses confessions, et répandre tant de charme sur la mémoire de madame Dupin, une des plus éminentes femmes de son siècle par les vertus, l'esprit et la bonté: madame Dupin, dont les formes pleines d'une douce et gracieuse hospitalité, sont passées comme un bien de famille dans les habitudes du possesseur actuel de Chenonceau, M. le comte de Villeneuve.

Faut-il conclure de ces remarques que nos modernes Dictionnaires encyclopédiques soient des publications sans utilité? Non, assurément, messieurs! ce sont, à défaut de livres meilleurs et plus consciencieux, des répertoires où l'on peut puiser avec fruit lorsqu'on s'en sert avec prudence et discernement; c'est, passez-moi cette expression, un produit taré de l'industrialisme littéraire, produit qui étant de première nécessité, doit être employé en attendant qu'on nous en fournisse de mieux conditionnés.

Mais que dire, messieurs, des mémoires apocryphes qui depuis quelques années ont été jetés dans le commerce de la librairie, et de la déplorable fécondité des écrivains qui se livrent à ce trafic de matériaux historiques presque tous saturés d'ordures. Est-il une vie de crime, de dé-

Digitized by Google

souheur et de scandale; est-il un ministre flétri par l'histoire, une maîtresse de roi perdue de mœurs, un homme de cour fameux par ses vices ou par ses intrigues, un sicaire ou un forçat célèbre dans les sentines de la capitale, qui n'ait trouvé une plume vénale et faussaire pour lui fabriquer des mémoires? Il n'est pas jusqu'au bourreau de Paris qui n'ait eu son *mémorialiste*. C'est une chose pénible à constater que cette honte littéraire; mais il faut avoir le courage de la déférer à la conscience publique et de l'exposer sur la sellette de vos assises; il faut tenter d'arracher la presse littéraire à ses mauvais penchants, en lui reprochant avec une vertueuse indignation d'avoir déploré comme un des irréparables malheurs produits par l'incendie de la rue du Pot-de-Fer, la perte des prétendus mémoires d'un bandit couvert de crimes, et qui jusque sous le glaive de la loi prête à le frapper, effraya la société par le révoltant cynisme de ses mœurs et de ses révélations.

Non moins dépravé, non moins hostile aux vérités et à la philosophie de l'histoire que le moralisme, son fidèle acolyte, le drame moderne est devenu une véritable puissance dans notre état social; puissance dont les organes ont porté une telle perturbation dans les idées politiques, religieuses et morales de la nation, qu'il a fallu pour rassurer la société, que la législature la replaçât sous la verge de la censure littéraire et séparât violemment le théâtre de la presse, pour se créer contre lui un droit en opposition avec la loi politique du pays, mais qui avait en sa faveur le plus imprescriptible de tous les droits, la nécessité.

Ce n'est pas ici le lieu de prendre parti dans la lutte de deux systèmes de littérature, dont l'un a traversé glorieusement quarante siècles pour arriver jusqu'à nous avec un cortège de mille chefs-d'œuvre, et dont l'autre croit marcher à la conquête de l'avenir parce qu'il s'avance précédé des bruyantes acclamations de ses partisans, que le présent écoute déjà avec lassitude. Mais ce qui appartient à notre tâche, c'est de constater l'influence de l'esprit de spéculation dans une révolution théâtrale qui, sous ce rapport comme sous tant d'autres, s'est peu écartée du caractère traditionnel des révolutions politiques. Nous avons tous vu naître et prospérer un genre de drame qui n'est ni comédie, ni opéra, ni vaudeville, mais qui participe de tous les trois, de la comédie à tiroir par le marivaudage du style, de l'opéra à ariettes par la futilité de l'intrigue et l'invention des personnages, du vaudeville par le *flon flon* des couplets. Ce genre fut monopolisé par un auteur fécond, spirituel et surtout très apte aux affaires. Père d'une nombreuse famille de colonels, de diplomates et de ri-

Digitized by Google

ches banquiers, il devint lui-même millionnaire, et fut prendre place parmi les quarante *. Le Samuel Bernard de la littérature avait fait fortune en nous présentant les mœurs de la bonne société dans des situations scéniques outre nature, et en faisant du rapt et de l'antipathie conjugale une condition habituelle de la vie privée. On essaya son système plus en grand, et la recette ayant été trouvée bonne, on arriva par une rapide succession de licences dramatiques aux monstruosités les plus révoltantes. Oui, messieurs, il faut le dire pour l'excuse même du théâtre, l'esprit de spéculation a pu seul l'entraîner à présenter aux regards des spectateurs les plus épouvantables égarements de la raison humaine; à faire de la scène une sentine d'immoralité; à fouiller l'histoire pour en extraire ses plus flétrissantes instructions; à calomnier, à salir d'ignobles fictions des caractères qu'elle s'était plu à environner d'une auréole de gloire; à renverser enfin les vieux dogmes de l'art dramatique, pour leur substituer un ordre d'idées et des formes de langage qui, loin de corriger les mœurs de la société, ne font qu'ajouter aux ridicules et aux vices qui se sont comme identifiés avec elles, des vices et des ridicules dont la vie de famille n'aurait pu lui donner l'exemple ni même la pensée : état de chose tellement grave, tellement flagrant, qu'une sorte de honte trop légitime interdit aux femmes l'accès de nos théâtres, lorsqu'on y joue des ouvrages dont une première représentation n'a pas encore constaté la moralité, et qu'il est tel spectacle qu'une femme ne pourrait affronter sans que la pudeur de son sexe n'en fût alarmée. Interdire aux femmes, par la licence de l'art, l'accès de nos théâtres, n'est-ce pas, messieurs, faire violence aux mœurs traditionnelles de notre nation, la déshériter de son antique renommée de galanterie, imprimer à cette civilisation dont nous sommes si fiers un caractère de brutalité qui ferait presque regretter au beau sexe la courtoise barbarie de nos ancêtres?...

L'industrialisme dramatique nous a rendu, pour ainsi dire, témoins de ces transmutations de talents littéraires dont on chercherait en vain des exemples dans l'histoire de nos théâtres classiques. Ainsi, de puissants esprits qui pouvaient briguer de nobles palmes sur notre première scène dramatique, et rendre peut-être à ce théâtre son ancienne splendeur, sont descendus sur des théâtres secondaires où les attendait une foule formée à

* C'est moins le mérite incontestable de l'auteur de Bertrand et Raton que j'attaque ici, que l'esprit de la littérature de son époque, qu'il a trouvé plus disposé qu'il ne s'y attendait peut-être à le suivre et à le dépasser dans la mauvaise voie du drame bâtard et sans mœurs.

Digitized by Google

l'école du mélodrame, et qui payait à la porte, non pas le droit d'applaudir aux perfections de l'art ou de siffler ses défauts, mais bien celui de demander au dramaturge de fortes et saisissantes impressions. Ainsi un poète que les premières années de la restauration virent débuter sur la scène tragique avec plus d'éclat que l'auteur des *Frères ennemis* et d'*Alexandre*, et qui s'était montré digne d'évoquer une ombre auguste et de lui donner une majestueuse et sainte parole, est passé dans le camp de la littérature facile et lucrative, et a délaissé la fortune incertaine du théâtre Français et le stérile labeur de l'alexandrin pour les faciles triomphes du vaudeville et la florissante industrie du couplet d'annonce. Si Pierre Corneille était né deux siècles plus tard, au lieu de passer du palais d'Auguste et du camp de Sertorius dans une échoppe de la rue de la *Parcheminerie* pour faire réparer sa chaussure délabrée, il se fut arrêté à Mélite ou à Médée, aurait fait la *Marraine* ou les *Premières amours*, et serait mort millionnaire.

Cet amour du gain, ce désir de fortune et de bien-être matériel qui s'est introduit dans les mœurs de l'homme de lettres, a son principe dans le caractère général de notre époque. « Dans notre société, dit un savant historien moderne, il n'y a plus que 30 millions d'unités égoïstes *. » Il est donc conforme à l'esprit d'une telle société que les écrivains aspirent, non à la renommée la plus glorieuse, mais à la condition la plus heureuse. Cet état de choses est une de nos maladies sociales, qui ne se peuvent guérir que par une lente révolution dans les mœurs. Est-ce le protectorat d'un Mécène, est-ce la munificence d'un Louis XIV, qui suffiraient de nos jours à donner l'impulsion au génie littéraire?.... Je ne sais dans quelle feuille périodique je lisais, il y a peu de jours, *qu'anciennement les arts et surtout la littérature s'approchaient des grands comme les moineaux des lieux habités; qu'ils donnaient de l'ambroisie pour du pain, et du nectar en échange du petit vin qu'on leur permettait de boire; et que, lorsque Virgile avait mis César au-dessus de Jupiter, César lui faisait donner pour cela quelques pièces d'argent dont il se croyait trop payé et dont il rendait la monnaie en dactyles et en spondées.* N'est-ce pas là traduire en termes du plus méprisant prosaïsme la poésie du bienfait et de la reconnaissance? Quelle munificence royale pourrait exciter l'émulation et satisfaire l'orgueil d'une littérature qui, roulée dans un feuilleton, se prend à la mémoire du prince de la poésie latine, pour la livrer au mépris de nos jeunes hommes et lui reprocher

* M. Cappefigue.

Digitized by Google

l'or dont l'enthousiaste admiration d'Auguste et la maternelle douleur d'Octavie couvrirent l'épisode de Marcellus?

C'est dans les balances du commerce que le génie littéraire vient aujourd'hui jeter ses œuvres, ou plutôt le poids d'un nom, car on ne dit plus à l'homme de lettres : *voyons et jugeons votre manuscrit;* on lui demande : *comment vous nommez-vous?* Andromaque, le premier chef-d'œuvre de Racine, ne vaudrait aujourd'hui, comme en 1667, que 200 livres tournois; mais si Andromaque était suivie de la Tour de Nesle ou d'Antony, un *Barbin* moderne paierait à Racine, déjà connu de lui Barbin, dix mille écus pour le manuscrit de la Tour de Nesle ou d'Antony. Aussi voyez comme s'exploite la valeur monétisée d'un nom! La librairie l'accepte et la négocie, cette valeur, comme une lettre de change; et si le poète ou le romancier manque à l'engagement cautionné par son nom, on le traîne devant les tribunaux, on soumet ses œuvres à l'arbitrage de la juridiction consulaire, et l'on voit les plaideurs de la littérature se disputer au pied du prétoire des lambeaux de volume, et livrer aux sarcasmes du parquet et du barreau ces nobles muses, qu'une belle fiction de l'antiquité avait représentées avec tous les attributs d'une pure et majestueuse virginité!

Une critique austère, consciencieuse, forte d'études et d'indépendance, pourrait peut-être, non pas rendre les hommes de lettres humbles et désintéressés, mais forcer la littérature au respect de sa propre dignité. Mais comment l'attendre cette puissante critique d'un *feuilletonnage* où les auteurs font eux-mêmes l'analyse de leurs propres ouvrages, ce qui se reconnaît à la gaucherie du blâme qui accompagne, pour la forme, de pompeuses louanges? Comment l'attendre d'une presse littéraire qui, dans notre société nouvelle, a remplacé la vénalité des emplois publics par le monopole des réputations? C'est un arrêt prononcé par l'école moderne et reçu sans réflexion dans nos préjugés nationaux, que l'auteur du Lutrin n'était qu'un bas flatteur, un poète attaché à la glèbe de la cour, et dont la muse ne recevait la vie intellectuelle que des regards de Louis XIV, et la vie matérielle que de ses aumônes. Eh bien! ce génie si rampant, si vénal, si attentif à flatter tous les goûts, toutes les affections de la magique puissance à laquelle il s'était voué corps et âme, ne craignit pas de livrer à la risée publique et d'aller prendre au corps, en pleine académie, et sous les batteries du Louvre, le chef spirituel, le pontife de la cabale dorée de l'hôtel Rambouillet; l'ancien grand-prévôt de Richelieu dans la procédure contre le Cid, l'homme que tenait en cour la feuille des bénéfices des gens de lettres, le directeur de la conscience littéraire de Colbert, le poète

Digitized by Google

Chapelain, en un mot. — Il osa renvoyer aux ruelles les *divertissements* de Benserade qui faisaient les délices de Louis XIV; attaquer *Armide* dont ce prince avait fourni le sujet à Quinault, et proclamer au milieu d'une cour ivre de gloire et d'orgueil, que l'homme qui honorait le plus le règne du grand roi, c'était Molière, le comédien Molière!.... Quel est donc l'écrivain de notre moderne école qui oserait s'attaquer, avec ce courage et cette indépendance, aux réputations faites ou protégées par le journalisme, cette puissance tyrannique et intolérante devant laquelle s'humilient les plus orgueilleux détracteurs des antiques mœurs littéraires; puissance qui jette aussi de l'or à ceux qui la servent de leur plume, mais qui ne permettrait pas, comme Louis XIV, qu'ils déversassent le mépris sur les objets de ses affections; puissance, enfin, qui moins éloignée du régime féodal qu'on ne pense, à ses hauts-barons, ses leudes, ses justices seigneuriales, et des archers qu'elle emploie à détrousser les opinions qui ne marchent pas sous sa bannière?

S'il existait une société où les symboles visibles des opinions politiques ne servissent qu'à favoriser les pensées et les actes du plus implacable égoïsme; si dans cette société, l'intérêt personnel était tellement préoccupé du soin de sa conservation, qu'il ne s'aperçût pas des périls de l'intérêt général, qui pourrait cependant l'entraîner dans sa ruine; si enfin, dans cette même société, il y avait pour les grands principes de morale universelle, d'ordre et de stabilité un tel mépris ou une telle indifférence, qu'on y vit chaque semaine naître, végéter et mourir un culte nouveau, comme on voit, faute de crédit et de bons ouvriers, s'établir, se ruiner et disparaître une fabrique nouvelle; si cette société pouvait exister, faudrait-il croire qu'elle ne compte dans son sein que des hommes sans dévouement patriotique et sans foi religieuse? Oh! non, messieurs! pas plus qu'il ne faut conclure des réflexions que je viens de soumettre à vos lumières, que la littérature de notre époque n'est honorée par aucun noble dévouement. Grâce au ciel, nous n'en sommes pas encore à désespérer du salut de nos mœurs littéraires, puisqu'il nous reste quelques écrivains de vertus dignes et austères pour nous conserver les traditions du culte antique.

Et à la tête de ces hommes d'élite, nous devons placer, messieurs, un ministre * qui n'échappe pas au malheur de rencontrer des ennemis politiques, mais dont les travaux et les actives et puissantes sollicitudes en faveur des lettres n'éveillent que de reconnaissantes sympathies; le brillant

* M. Guizot.

Digitized by Google

historien des Croisades*, qui porta en Orient les restes d'une fortune laborieusement acquise, pour enrichir notre trésor intellectuel de merveilleuses et poétiques impressions des voyages; le savant M. Michelet, fouillant, avec une infatigable ardeur d'érudition, nos bibliothèques publiques, pour retirer de ces immenses greffes de l'intelligence humaine, les documents qui doivent servir à édifier notre histoire nationale; le sévère et consciencieux M. Nisard, dont la puissante critique fit un jour crouler tout le frêle échafaudage de la *littérature facile*; le poète Béranger, qui, Simonide des temps modernes, n'a pourtant désiré et reçu des dieux, pour tout bienfait, qu'une humble chaumine sur les bords de la Loire; le jeune philologue Marmier, explorant les régions polaires, non pour tenter, nouveau Baffin, de pénétrer jusqu'à la dernière limite du monde physique, mais pour ravir aux traditions populaires du Nord et pour importer dans sa patrie les *sagás*, les épopées scandinaves enfouies sous les ruines du vieux culte d'Odin;

Et surtout, messieurs, le fondateur et la plus éminente renommée de notre moderne école historique, M. Augustin Thierry, que cette ville est fière de compter au nombre de ses enfants. Vous ne le voyez point lancé dans la lutte des ambitions qui veulent avant tout des honneurs et de l'or, mais, renfermé dans le sacerdoce des lettres, il les édifie par un dévouement dont il porte, comme Milton et notre poète Delille, les glorieux stygmates, et les enrichit de travaux empreints d'un admirable talent.

Et pourquoi, lorsque je parle des rares dévouements du monde savant, hésiterais-je, messieurs, à citer l'exemple que vous donnez vous-mêmes?... La mission de votre parlement scientifique est gratuite comme celle de nos parlements politiques; mais vous n'avez, vous, ni popularité à conquérir, ni places à demander au pouvoir, ni retentissants éloges à attendre de la presse. Votre zèle désintéressé dans ce grand mouvement de l'intelligence humaine, votre ardeur philanthropique à répandre dans nos provinces d'utiles et généreuses doctrines, sont donc une belle et noble exception dans nos mœurs publiques; et j'ai dû regarder comme un bonheur, messieurs, d'avoir à prononcer ce discours devant une assemblée qui, pour évoquer la cause des lettres, compromise par d'immorales spéculations, a pour elle la double autorité des lumières et du bon exemple. Que les lettres donc occupent dans vos sollicitudes, dans vos travaux, la place qui leur appartient. Les questions qui peuvent intéresser leur avenir sont aussi

* M. Michaud, de l'Académie française.

Digitized by Google

des questions civilisatrices. Hommes de la science, veillez au salut des lettres, puisqu'elles sont les indispensables compagnes de vos plus abstraites investigations; puisque c'est à leur charme, à leur ascendant que vous applaudissez dans les discours traitant d'objets qui leur sont le plus étrangers par la pensée, mais qui reçoivent d'elles la vie, le mouvement, l'ame, comme le génie du sculpteur anime le marbre auquel son ciseau n'eût donné que des formes inertes. Qu'on puisse dire de vous : si la saine critique, si la critique consciencieuse, indépendante pouvait être bannie sans retour de notre presse littéraire, c'est dans le sein des Congrès qu'elle trouverait un refuge.

Ne vous préoccupez point, messieurs, des clameurs de la presse. Vous aurez pour vous et avec vous tous les jeunes hommes avides de gloire et d'avenir, qu'un odieux monopole de réputations qu'ils ne peuvent soudoyer, indigne et décourage; vous aurez pour vous tout ce qui comprend et honore la mission des lettres. La France est riche assez de couronnes civiques et militaires; il reste une autre palme à conquérir : c'est celle du courage littéraire! Osez la briguer!.... Osez vous consacrer avec une foi vive, agissante et sincère à la défense de la religion des muses, et concourir à sauver des avanies des barbares ce qui nous reste de ce culte sacré. Faites qu'il soit dit de vous, que dans une noble cité, d'où partit, il y a trois siècles, le signal de la renaissance des arts, vous avez arboré la première bannière d'une croisade intellectuelle contre les vendeurs et les publicains de la littérature.

Digitized by Google

DE

L'ÉTAT ACTUEL

DE LA PRESSE EN FRANCE;

Par M. Doublet de Boisthibault,

AVOCAT.*

Messieurs,

La marche de la civilisation se révèle dans les institutions utiles et généreuses d'un pays. Mais comment seraient-elles appréciées et proposées à l'imitation, si la presse, sentinelle avancée pour en reconnaître les avantages, ne les signalait à l'attention publique. C'est par la presse, en effet, que le bien comme le mal acquièrent une publicité salutaire; c'est à elle qu'il appartient d'honorer l'un et de flétrir l'autre. La marche de la civilisation se révèle encore dans l'instruction d'un peuple : ses succès en marquent les progrès, la littérature est la physionomie la plus fidèle de son caractère et de ses mœurs, elle en est, comme on l'a dit heureusement, l'expression. Malheur au pays dans lequel la littérature est stationnaire, car il est rétrograde; c'est le témoin de son indifférence ou de son impuissance, c'est un signe irrécusable de dépérissement.

Ces considérations, messieurs, devaient trouver leur place dans l'exposition du sujet que je me suis proposé de traiter devant vous, et dont l'actualité est incontestable et incontestée.

La journée commence; à peine commencée, nous touchons à la fin; c'est la marche du temps, c'est la vie de l'homme en abrégé. L'homme s'inquiète peu du passé, son regard ne plonge que dans l'avenir. Il ne

* L'impression de ce Mémoire, en réponse à celui de M. le cap. Morson, a été votée également par acclamation.

Digitized by Google

songe pas à ce qu'il a fait, mais à ce qu'il doit faire; c'est sa préoccupation continuelle. La société lui dit : marche, marche..... il n'entend rien de plus.

Messieurs, pour juger des progrès de la civilisation, il faut se fixer sur les époques, ne pas marcher toujours, s'arrêter quelquefois, et constater ce qui désormais sera acquis au passé, mais dont l'influence sera puissante sur l'avenir. Sans ce calcul, on s'égare; on croit avancer, on recule.

J'ai pensé que ce serait une œuvre tout utilitaire que de marquer la situation de la société considérée dans ce qui en révèle la vie et le mouvement, et de fixer ainsi, comme sur une espèce d'échelle appréciative, l'état de la science, ou pour généraliser ma pensée, l'état de la presse, sa tendance et ses productions dans l'acception la plus générale du mot.

Depuis qu'une pensée noble et avancée a créé vos Congrès, ne vous êtes-vous pas demandé au commencement de chaque session : quel bien avons-nous fait, quelles améliorations avons-nous provoquées et obtenues? Nous avons découvert bien des plaies, combien en avons-nous guéries, du moins cicatrisées? Pourquoi ne vous comparerais-je pas à l'homme de l'art qui, après avoir appliqué le remède, ne manquera pas de consulter l'état de son malade?

N'avez-vous pas vous-mêmes exprimé cette opinion, lorsque dans la dernière question soumise à la sixième section du Congrès, vous lui avez demandé d'apprécier *l'influence* qu'avaient eue les résolutions adoptées dans les trois premières sessions du Congrès scientifique de France? Je suis dans les termes de votre programme.

Je veux vous parler de l'état actuel de la presse en France; je veux rechercher si nous progressons, si nous sommes stationnaires, si même nous serions rétrogrades? c'est un examen sévère que je rapporte ici et que je soumets avec confiance à votre indulgente appréciation. Je n'aurai à vous entretenir que du sujet lui-même, dans des limites en rapport avec le temps que vous voulez bien m'accorder. Je me croirais peu digne de cette faveur, si je rapportais dans cette enceinte d'autres sentiments que ceux qui nous animent tous, le besoin de s'éclairer les uns par les autres, celui de confondre dans un but commun des intentions pures, en faisant une abnégation de soi-même.

Telle est, messieurs, la mission que je viens remplir: c'est une idée qui m'est venue au milieu de tant d'autres que votre amour pour le bien fait naître. Ne l'oubliez pas surtout, ce n'est pas un homme de talent ni de science qui s'adresse à vos intelligences élevées; je n'ai d'autre passeport pour arriver jusqu'à vous que la franchise de mon opinion. Pour me faire

Digitized by Google

comprendre d'un mot, c'est une cause que je me crois chargé de défendre en me couvrant de ma toge. Je m'adresse non plus à mes collègues, mais à mes juges, en leur promettant de parler sans haine et sans crainte, avec la conviction qui convient à un homme probe et libre.

Messieurs, sans la liberté, quelle serait la condition des sciences et des lettres? Elle ne serait pas seulement précaire, elle serait nulle. Pour qu'elles puissent progresser, il faut qu'elles vivent dans un état libre, sans être soumises à un contrôle autre que celui de la loi générale conservatrice de la société. Ne recherchez pas s'il y a progrès là où il y aura gêne, entrave. Comment concevoir le génie s'il est captif, s'il ne peut respirer que dans l'espace étroit d'une législation toute préventive, et par cela même restrictive. Telle n'est pas notre époque. Rien n'arrête l'action de la presse. Tour-à-tour interdite, restreinte, elle a conquis son émancipation pour toujours; noble conquête puisqu'elle doit éclairer le monde. Voyons si cette puissance moderne a compris sa mission, voyons si elle impose un joug humiliant à l'intelligence, voyons si elle accomplit ce saint apostolat: *progrès des lumières, amélioration de l'état de la société.*

A aucune époque, l'action de la presse considérée sous ses rapports politique, scientifique et littéraire, ne fut plus vive; jamais ses productions ne furent plus nombreuses. Comme un nouveau Protée, elle prend toutes les formes, toutes les figures. C'est ainsi qu'elle pénètre dans nos salons, dans nos académies, jusque dans la demeure du pauvre; et comme si la multiplication des œuvres de la presse devait lasser notre patience, elle cherche à reposer notre attention fatiguée par ces gravures sur bois, par ces dessins légers; par ces arabesques délicates qui, depuis quelque temps, encadrent les productions les plus remarquables de la littérature.

Parlons d'abord des journaux, de la puissance du journalisme..... Sans contredit, les journaux sont les organes les plus actifs de la presse; ils sont, dans ce temps, un besoin généralement senti, une chose nécessaire de chaque jour. Le travail de la nuit prépare au lendemain un aliment à la curiosité. Nous ne sommes plus à cette époque reculée où le journalisme se réduisait à l'indication de quelques faits sans intérêt réel, reproche qui ne s'étendra pas à des ouvrages justement estimés, tels que le Journal de Henri II et de Henri III.

Qu'était avant 89 un journal? Une feuille d'annonces des nouvelles de la cour, du beau et du mauvais temps signalé par l'Observatoire de Paris. Qu'étaient les journaux sous l'empire? Nuls sous le rapport d'intérêt social; la littérature elle-même n'avait pas la liberté de tout dire, et madame

Digitized by Google

de Staël l'a écrit : Le journalisme, c'était le Bulletin de la grande armée.

Si le journalisme, en France, a eu deux époques, l'une de vie, l'autre de mort, la littérature de son côté a subi des variations. Comparez le 18.e siècle au 19.e, messieurs, et prononcez.

Le but du journalisme est d'éclairer, d'instruire et d'amuser. Chaque opinion y trouve son représentant. Les feuilles quotidiennes, hebdomadaires, les productions périodiques se répandent sur tous les points du globe, et établissent des rapports jusqu'alors impossibles et inconnus entre les hommes. Cette publicité a frappé quelques uns d'entre eux; ils ont vu dans ces rapports de tous les jours, de tous les instants, le moyen de créer au milieu de la société une tribune du haut de laquelle toute voix puissante, civilisatrice, instructive et savante pouvait se faire entendre. Aussi avons-nous vu des hommes de science, des jeunes gens studieux renoncer à des carrières commencées et se vouer à la rédaction des journaux. Suard, Geoffroy, Dussaulx, Hoffmann, Tabaraud, de Feletz, Benjamin Constant, etc., sous l'empire; et de nos jours, des publicistes, des hommes d'état ne dédaignèrent pas de consacrer leurs veilles à éclairer ou instruire leurs concitoyens. Ils descendirent dans cette arène brûlante qui n'avait point effrayé l'illustre auteur de Corinne!... Je ne veux pas citer les célébrités contemporaines, vous les connaissez tous, messieurs, en est-il une seule dont vous n'ayez lu quelques pages dans nos feuilles publiques?

Voudrait-on rechercher quelle fut la cause de cette tendance des hommes de lettres vers le journalisme? Fut-ce le besoin de se procurer un état? l'ambition de faire une fortune plus rapide? On ne vous a point parlé de ces écrivains que la misère réduisit au suicide!.... On aura beau faire, après des investigations pénibles et laborieuses, on arrivera à vous dire qu'*un* homme de lettres devint millionnaire et académicien! Voilà depuis Gilbert et tant d'autres, il faut bien en convenir, l'exception à côté de la règle. La pauvreté fut long-temps la compagne de l'homme de lettres, et je ne sache pas que cette condition de la science ait jusqu'ici changé. Quelle noble entreprise de nos jours, quoique souvent dénaturée par l'intrigue, n'a pas appelé les intérêts particuliers à son aide! Que d'hommes de conscience n'ont pas craint d'y chercher les chances d'augmenter une fortune dont ils n'avaient point à rougir? Et, messieurs, tel homme (à Dieu ne plaise que j'entende parler d'aucun des adversaires que je puis rencontrer ici), tel homme, dis-je, qui flétrit aujourd'hui des spéculations littéraires que je suis loin de défendre, ne dédaignerait peut-être à ce prix une fortune rapide, et se contenterait de rester millionnaire pour se consoler de ne pas être académicien.

Digitized by Google

L'intérêt ne fut donc pas le mobile des généreuses résolutions de tant d'hommes de lettres. Quelques pièces d'or ont-elles jamais été la compensation de leurs veilles? Non, messieurs, disons-le pour l'honneur des lettres, ce que recherche le journalisme, c'est un but louable, grand, élevé, *la civilisation*, en dehors des calculs étroits de l'intérêt.

Si les colonnes des journaux devaient suffire à l'exposition des principes généraux et individuels, elles étaient évidemment insuffisantes pour l'exposition et la propagation des doctrines. De là naquirent successivement, à l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne, ces Revues dans lesquelles se produisirent, tantôt des questions d'un intérêt général, tantôt des opinions sur les différents genres de littérature : recueils précieux dans lesquels l'homme du monde comme l'homme de la science se rencontrèrent, l'un pour y comparer les systèmes et les juger, l'autre pour les combattre. Lutte heureuse, puisqu'elle doit tourner à l'avancement et aux progrès de la science. Voyez comme elle est exigeante : non contente du présent, elle fouille dans le passé; elle parcourt des chemins déjà parcourus et rapporte pour l'étude actuelle des matériaux oubliés ou négligés par ceux qui l'avaient devancée*.

Mais est-ce au journalisme et à ces revues scientifiques et littéraires que s'arrête la presse au 19.e siècle? Est-ce à ces productions qui ne demandent au lecteur qu'un peu de temps, un peu de patience? Non, messieurs, la presse n'aurait pas rempli sa mission, si elle n'avait pas d'autres actes à citer.

Qui pourrait nier les travaux des premiers corps savants de l'état, continuateurs modestes des Bénédictins, dont l'application studieuse ne s'étonna point de recherches longues et fatiguantes, qui ne passèrent en quelque sorte dans cette vie qu'en consumant dans de patientes élucubrations un temps précieux que tant d'autres dépensent en pure perte si facilement.

Faut-il compter pour rien ces solides et brillantes productions de l'école historique, de ces hommes de science, des Cuvier, des Guizot, des Michelet, des Châteaubriand, des Barante et de vous Augustin Thierry, vous historien fidèle et consciencieux, l'une des gloires de notre siècle, vous victime éprouvée par la science elle-même; je ne voudrais pas d'autre nom que le vôtre pour répondre des progrès du siècle à ceux qui en nieraient la marche et l'avancement!!!

La littérature, la poésie n'ont-elles pas aussi leurs productions pleines de charmes? Qui n'a été philosophe avec Lamartine? qui n'a sympathisé

* La Revue rétrospective.

Digitized by Google

avec ses méditations pleines de charme et de mélancolie? qui n'a lu les belles pages de Victor Hugo? qui n'admire chaque jour le style dramatique et sévère de Casimir Delavigne, et les élégies touchantes de mesdames Amable Tastu et Desbordes-Valmore?

Faut-il jeter un dernier coup-d'œil sur la littérature considérée dans ses productions dramatiques? Notre théâtre n'est-il plus celui du goût? notre scène a-t-elle méconnu les traditions de Racine, de Corneille et de Voltaire? l'art dramatique, en France, est-il dégénéré? notre théâtre, enfin, loin de corriger les mœurs en riant, en hâte-t-il la corruption? et n'est-il plus que le triste tableau du dévergondage littéraire? Reproche exagéré, qui, s'il devait se vérifier, serait autant une accusation contre le goût dépravé du siècle que contre les auteurs qui s'y soumettent.

Messieurs, ce serait mal juger l'esprit d'un pays que de le juger par le caractère de quelques uns de ses habitants; de même, ce serait porter un jugement hasardé et téméraire que de juger la presse par ses abus, la littérature par ses excès, l'art dramatique par son exagération, ou, si l'on veut, par son dévergondage.

Tant qu'il y aura des hommes, il y aura des vices; les institutions les plus généreuses seront exploitées par le mal comme par le bien. Quelle nation n'a point sa plaie? quelle société n'a pas ses bagnes?

Est-ce une raison pour mettre cette nation tout entière au ban de la civilisation?

Est-ce une raison pour traduire la littérature à la barre de l'opinion? pour l'accuser sans la convaincre d'un égarement qui n'est pas le sien, pour la punir d'un crime dont elle n'est pas complice, pour l'attacher comme à un carcan littéraire et pour la traîner sur la claie comme on traînait autrefois sur nos places publiques le cadavre des suicides!

La presse, cette institution des temps modernes, sera quelquefois, non plus le flambeau qui éclaire, mais la torche qui incendie... la littérature, et ce 18.e siècle dont l'impartialité dédaigneuse d'un critique invoque la gloire littéraire, professera l'athéisme et l'impureté! la poésie, ces accords si doux pour l'ame, sera flétrie par la licence! Que faudra-t-il en conclure contre le 19.e siècle?

Que la presse est un mal?

Que la littérature est morte?

Que la poésie n'a plus ses dieux?

Non, messieurs, l'homme sans passions, sans être taxé d'optimisme, dira des institutions ce que l'on dit des hommes: faut-il les haïr parce qu'il y aura parmi eux des méchants? Proclamons-le donc avec conscience,

Digitized by Google

une fois pour toutes : voulez vous juger la littérature d'une époque? interrogez des productions sévères, fruits de la patience et de l'étude; mais rejetez ces productions éphémères, fragiles comme le verre, œuvres malheureuses, mortes avant que d'être nées, et dont l'homme de conviction et de goût ne salit pas sa mémoire!... rejetez ces recueils sans fond, sans valeur, sans idées, bons tout au plus pour le désœuvrement ou l'incapacité! rejetez ces biographies inspirées par l'esprit de dénigrement et de parti! rejetez ces mémoires apocryphes et faussaires dans lesquels la calomnie et le mensonge prennent la place de l'histoire et de son impartialité! rejetez ces productions immorales d'une imagination ardente et déréglée, dont l'homme de bien comme l'homme de lettres ignorent l'existence, et qui accusent autant ceux qui les lisent que ceux qui les font; restes immondes sur lesquels la presse passe et roule comme un fleuve sur son limon, sans que son cours en soit ni moins rapide, ni moins pur!...

Disons-le, messieurs, jamais la science n'a tant produit, la littérature n'a jamais été aussi féconde, jamais le goût des études historiques n'a été porté si loin; elles sont si bien senties qu'elles deviennent aujourd'hui une nécessité de l'éducation. Le goût de l'Allemagne nous a gagné, et la philologie est une nouvelle étude en France.

Toutefois, nous en conviendrons, ces productions multipliées de la presse ont éveillé l'industrialisme. Ainsi, l'on vit naguères les associations à prime s'établir, et soumettre aux chances trompeuses du hasard la prospérité de tel ou tel ouvrage. Les organes eux-mêmes de la presse, restée étrangère à ces spéculations *mercantiles* et *vénales*, furent les premiers à s'en affliger; ils provoquèrent par l'énergie de leurs remontrances la répression de ces abus, et vous savez que la législation, impuissante d'abord à punir des mises en loterie si communes en Allemagne, combla bientôt le vide qui existait.

N'est-ce pas une injustice flagrante que d'accuser l'auteur d'un ouvrage qui ne lui appartient plus de la spéculation de son libraire? Signalons, en terminant, une amélioration non moins importante. Ce qui distingue l'homme de lettres de nos jours, c'est l'indépendance, c'est la conscience. A quelques hommes près, que l'opinion flétrit, il ne prostitue pas son talent, il ne fait pas de sa plume *métier* et *marchandise*. Autrefois, les faveurs du pouvoir rendaient sa plume *vénale;* un homme de lettres devenait historiographe d'un roi de France, un autre chambellan d'un roi de Prusse; ils logeaient au Louvre, à Postdam!... Dieu sait ce que devenait l'histoire!!! aujourd'hui, du moins, la pensée de l'homme de lettres lui

Digitized by Google

appartient. Et n'avons-nous pas vu naguères une noble action qui prendra place dans l'histoire, rappelée sur la tombe du rédacteur en chef d'un journal, organe de la publicité des débats judiciaires.* Un procès scandaleux était engagé... l'une des parties, un homme placé haut dans le monde, crut pouvoir étouffer la publicité des débats, honteux pour lui, par l'offre d'une somme qui eût été une fortune pour tout autre qui voulût lui sacrifier l'indépendance de sa plume. L'homme de lettres refusa... et le lendemain révéla à toute la France le scandale du débat judiciaire. Quelques mois plus tard, cet homme mourait pauvre, ne laissant à sa veuve et à ses enfants que l'honneur de son nom, nom sans tache, et l'estime des gens de bien.

Voilà, messieurs, *un* de ces hommes d'argent, uniquement d'argent, qui voulait, lui aussi, que le siècle *marchât* avec lui, sans pourtant tendre la main pour recevoir cet or, l'or que le siècle lui jetait *en marchant* pour le séduire!

Tel est, messieurs, l'état actuel de la presse littéraire en France. Ne serait-ce pas un blasphème que de la traiter de *mercantile*, de *vénale?* n'y aurait-il pas de l'exagération à faire peser sur tous les fautes de quelques-uns? Non, messieurs, la presse n'est ni *mercantile*, ni *vénale;* elle ne le sera jamais. La presse est grande d'avenir; tôt ou tard elle comprendra sa mission, et, grandissant de plus en plus dans l'espace, elle répandra la civilisation dans le monde.

Ce n'était pas à moi qu'il appartenait de venger la presse des attaques dont elle était l'objet, présentées avec une bonne foi que nous aimons à reconnaître, mais dans une trop grande généralité. Une parole plus puissante que la mienne eût pu la défendre; que voulez-vous? pouvais-je ne pas lui tendre une main secourable quand tant d'autres la lui retiraient; moi qui, suivant les conseils d'un grand maître, l'illustre *D'Aguesseau*, me suis souvent délassé dans l'étude des lettres, des méditations si graves, des épreuves si dévorantes du barreau; moi dont le cœur a battu tant de fois à ces lignes éloquentes et généreuses, à ces accents vibrants et patriotiques que la presse m'a fait entendre!...

Ah! pardonnez-moi; il m'est permis de proclamer que si la presse actuelle a causé des abus, ces abus sont sauvés par ses bienfaits.

Détracteurs de notre siècle, misanthropes du jour, souvenez-vous; c'est votre arrêt que je prononce: le civilisateur de l'Amérique, Francklin, ce grand homme, fut imprimeur! Carrel est mort pauvre et *homme de lettres!!!*

* M. Darmaing.

Digitized by Google

PROPOSITIONS

ADOPTÉES PAR LE CONGRÈS.

PREMIÈRE SECTION.

« I. M. le maire de la ville de Blois est invité à faire disposer un local où » les objets d'histoire naturelle, adressés au Congrès, soient déposés, et » qui puisse devenir plus tard un musée d'histoire naturelle, dont ces ob- » jets seraient les premiers éléments. »

« II. Le Congrès émet le vœu de voir le gouvernement favoriser en France » l'établissement d'écoles d'horticulture et de jardins de naturalisation des » plantes utiles au commerce, à l'agriculture et aux arts. »

DEUXIÈME SECTION.

« I. Il est de l'intérêt général et de celui des communes, qu'elles restent » propriétaires de leurs biens communaux.— Les communes doivent avoir » la faculté de les vendre, en cas de nécessité absolue prononcée par le con- » seil général, d'après les avis des conseils municipaux et de ceux d'ar- » rondissement. — Les moyens de tirer le parti le plus avantageux des » terrains communaux doivent varier suivant la nature du sol et les besoins » des communes. — Le mode de jouissance et d'administration des biens » communaux sera déterminé, pour chaque localité, par les conseils géné- » raux, qui décideront d'après l'avis des conseils municipaux et de ceux » d'arrondissement. »

« II. Il s'est opéré des changements avantageux dans la Sologne depuis » vingt ans, tant sous le rapport de la culture des terres que sous ceux de » la plantation des arbres, du défrichement des landes et de l'amélioration » des races élevées dans le pays. Mais le Congrès reconnaît qu'il reste en-

Digitized by Google

» core beaucoup à faire pour porter ce pays au degré de prospérité auquel » il pourrait atteindre, et que les moyens les plus propres à hâter ce ré- » sultat, seraient, comme on l'a fait dans beaucoup d'autres pays, d'y mul- » tiplier les routes et les chemins vicinaux; d'y créer des établissements » publics, des manufactures, et de le faire participer, dans une proportion » suffisamment large, aux secours et encouragements dont le gouvernement » peut disposer en faveur de l'agriculture et de l'industrie. »

« III. Pénétré de l'imminence du danger que court l'industrie qui a la soie » pour matière première, et de l'utilité de créer dans les petites exploita- » tions des moyens de prospérité, le Congrès émet le vœu que le gouver- » nement et les conseils généraux prennent toutes les mesures qui peuvent » encourager la plantation des mûriers et la production de la soie dans les » parties de la France qui y sont propres. »

« IV. L'influence de la culture presque exclusive de la vigne rend les hom- » mes laborieux, industrieux et économes. Elle ne favorise pas les mœurs, » elle pourrait même les altérer quelquefois, à cause de l'agglomération » des hommes sur des points très rapprochés. — Elle donne aux vignerons » des habitudes moitié villageoises et moitié urbaines.

» On peut établir d'une manière générale que la vigne, peu lucrative » pour le grand propriétaire qui ne cultive pas lui-même, est cependant » très favorable à la prospérité du pays, dans ce sens que sur une surface » déterminée, elle donne des produits qui peuvent subvenir aux besoins » d'un plus grand nombre d'individus. »

« V. La prohibition du défrichement des bois ne saurait être, quant à » présent, posée comme règle générale; mais c'est une exception à la loi » civile que la société a le droit d'imposer dans l'intérêt de sa conservation. » — Cette exception doit s'étendre non seulement aux forêts situées sur les » sommets ou sur les pentes ayant une inclinaison déterminée par la loi » (par exemple, 2 décimètres par mètre); mais encore aux départements » où les bois n'occupent pas une partie du territoire dont la population » serait également déterminée (comme le dixième). — La prohibition du » dessèchement doit être entourée de conditions conservatrices, sans tou- » tefois porter atteinte au libre exercice du droit de propriété.

» Le Congrès pense que toutes les mesures qui ont pour objet la con- » servation des bois seront inutiles, si le gouvernement encourage la » destruction par l'aliénation de ses forêts avec faculté de défrichement. »

« VI. Le Congrès émet le vœu que le gouvernement soit invité à prendre

Digitized by Google

» les mesures convenables pour éclairer les propriétaires de bois sur les » meilleurs moyens de les exploiter, et sur les inconvénients qu'il y a à » les livrer au pâturage. »

« VII. La greffe de la vigne est encore peu pratiquée dans les vignobles » des bords de la Loire, mais elle a l'avantage d'être peu coûteuse, et » d'augmenter à-la-fois la quantité et la qualité des produits. »

« VIII. Le Congrès pense que l'une des causes de la diminution de l'impor- » tance industrielle et commerciale du bassin de la Loire est la difficulté » apportée dans la navigation du fleuve par l'encombrement de son lit et » la mobilité des sables qui l'obstruent. L'action mécanique des appareils » propres à débarrasser le fond de la rivière semble être le moyen le » plus convenable de faire disparaître la cause que l'on vient de signaler, » et, sous ce rapport, le Congrès désire qu'il soit fait un essai du bateau- » herse proposé par M. le comte de Calonne. »

« IX. Le Congrès émet le vœu que le gouvernement prenne les moyens » d'assurer le plein et entier usage du système métrique des poids et » mesures, en cessant de tolérer les mesures bâtardes qui sont en désac- » cord avec ce système, et qui font avec les anciennes mesures une inex- » tricable confusion. »

TROISIÈME SECTION.

« I. L'organisation du corps médical en France est susceptible de réfor- » me, et cette réforme est d'un besoin urgent.

» La réorganisation doit porter :

» 1.° Sur l'enseignement;

» 2.° Sur l'exercice de la profession.

» Elle doit avoir pour principales bases :

» 1.° L'augmentation du nombre des Facultés;

» 2.° La création, près de toutes les Facultés de médecine, d'académies » chargées de travailler au perfectionnement de la science;

» 3.° L'égalité scientifique et légale de tous les médecins; c'est-à-dire » l'unité de titre et de prérogatives;

» 4.° Un examen d'admission aux Facultés;

» 5.° La création, dans les Facultés, de jurys d'examen dont les mem- » bres seront pris à nombre égal parmi les professeurs et les praticiens » qui auront plus de dix ans d'exercice;

Digitized by Google

» 6.° Des dispositions légales efficaces pour la répression du charlatanisme,

» 7.° La création de conseils médicaux dont les membres, nommés à » l'élection, seront chargés de veiller à l'exécution des lois protectrices » de la profession, et à la conservation de sa dignité;

» 8.° L'abolition de la patente;

» 9.° L'institution de médecins ruraux. »

« II. Le Congrès exprime le vœu que la doctrine médicale homœopathique, » introduite en France depuis quelques années, soit soumise, dans un des » grands hôpitaux de France, à un examen clinique, méthodique et régulier, afin qu'il soit possible d'asseoir une opinion sur la valeur de cette » doctrine; sous la condition que les expériences seront faites en présence » des médecins directeurs des hôpitaux. »

« III. Les irrigations des prairies n'ont pas d'inconvénients pour la salubrité, en prenant des mesures efficaces pour éviter une stagnation prolongée des eaux. »

« IV. Les circonstances de temps, de lieux, d'individus, sont sans influence » sur l'efficacité de la vaccine. Le temps n'a pas fait perdre au virus-vaccin de son efficacité. »

« V. Le Congrès demande qu'un homme spécial soit chargé de constater » les décès, et qu'une salle mortuaire soit construite pour recevoir, pendant 24 heures, les corps avant d'être mis en terre. »

QUATRIÈME SECTION.

« I. Il est possible d'admettre que, suivant le témoignage de l'historien » Procope, les rois francs n'ont possédé le droit de frapper monnaie à leur » nom et à leur effigie, qu'après la concession régulière qui leur en fut » faite par l'empereur d'Orient; que, néanmoins, dès que ces princes se » virent possesseurs paisibles des provinces qu'ils avaient envahies, ils » s'arrogèrent le droit monétaire, mais avec réserve, c'est-à-dire en se » bornant à reproduire les types impériaux tout en altérant les légendes; » enfin, que ce ne fut qu'au moment où les empereurs se virent obligés » d'accorder le droit qu'ils ne pouvaient plus refuser, qu'ils donnèrent à » Clother 1.er l'autorisation de frapper, à Arles, des monnaies d'or, au » coin de ce dernier prince. »

Digitized by Google

« II. Le Congrès provoque la confection de bibliographies locales, et in-
» vite les savants à donner l'histoire de l'imprimerie dans les diverses loca-
» lités. »

CINQUIÈME SECTION.

« I. Le Congrès émet le vœu que tous ceux qui s'occuperont d'expliquer
» la marche des arts en France, tiennent compte des sièges divers qu'a
» eus aux différents siècles la puissance soit royale, soit religieuse, soit
» princière ou provinciale; ils y trouveront une foule d'indications sur les
» types primordiaux ou secondaires, modèles imités dans les pays circon-
» voisins. »

« II. Le Congrès pense que l'on peut tirer des renseignements utiles sur
» l'état de l'instrumentation aux différents siècles du moyen âge, et sur-
» tout au XII.e, dans l'étude des manuscrits et dans celle des bas-reliefs
» représentant des instruments de musique, dans les églises de France en
» général. Toutefois, les recherches devront avoir lieu avec toute la ré-
» serve que commande l'examen de ces instruments. »

SIXIÈME SECTION.

« I. Les avantages du système pénitentiaire sont incontestables. Ces avan-
» tages sont : 1.° l'amélioration morale des condamnés; 2.° la diminution
» des récidives; 3.° l'adoucissement des lois pénales, sans que, pour cela,
» la société reste désarmée; 4.° par suite de l'abaissement de la durée des
» peines, l'abaissement du chiffre des détenus dans la même proportion;
» de là une économie facilement appréciable.

» En conséquence, la section estime que l'introduction du système pé-
» nitentiaire en France est urgente; néanmoins, cette introduction doit
» être progressive en ce sens que, adoptée immédiatement en principe,
» elle se réalise successivement à mesure que les maisons centrales et dé-
» partementales exigeront, par leur état, une entière reconstruction ou de
» grosses réparations. »

« II. Par rapport aux méthodes, l'enseignement doit être libre.—Par rap-
» port aux doctrines, la liberté n'est point exclusive de la surveillance et
» du contrôle du gouvernement; elle doit être soumise à des lois spéciales
» en harmonie avec le principe de la liberté d'enseignement. — Par rap-

Digitized by Google

» port aux hommes, l'enseignement ne peut être exercé que par ceux qui » sont pourvus d'un brevet de moralité et de capacité. »

« III. Les voies de communication ont une influence incontestable sur la » civilisation, puisqu'elles augmentent non seulement le bien-être ma- » tériel des peuples, mais encore le développement de l'intelligence et le » perfectionnement de la moralité humaine. »

« IV. Le Congrès pense que les principales causes de l'accroissement » progressif des enfants exposés sont : 1.° l'augmentation des nais- » sances naturelles, produites surtout par le paupérisme, le célibat et » le relâchement des liens de famille; 2.° les abus introduits dans les hos- » pices, soit par la philanthropie mal entendue des administrations, soit » par la cupidité de beaucoup de femmes qui exposent leurs enfants, » puis les reprennent comme nourrissons.

» Le Congrès pense que les remèdes moraux à apporter à cette plaie » publique consistent : 1.° à encourager et propager les établissements de » patronage et de refuge, ayant pour objet de recevoir, dès leur bas âge, » les filles pauvres et délaissées, et de les mettre à même de gagner hon- » nêtement leur existence; 2.° à provoquer, encourager et soutenir par- » tout les établissements qui présenteront des garanties suffisantes pour » l'éducation des filles; 3.° enfin à prendre les mesures les plus sévères » pour empêcher le mélange des deux sexes dans les écoles.

» Le Congrès estime que les moyens qu'on doit employer pour amener » une diminution de la dépense des enfants trouvés sont : 1.° le retrait des » enfants de chez les nourrices vers l'âge de 3 ans, pour les placer jusqu'à » 21 ans dans des maisons spéciales d'éducation et de travail; 2.° l'emploi » de tous les moyens possibles pour favoriser les mariages précoces; » 3.° d'exiger des nourrices des certificats constatant l'état actuel de leurs » enfants; 4.° à propager et multiplier, autant que possible, les salles d'a- » sile; 5.° d'instituer dans chaque arrondissement un inspecteur ayant » pour mission, d'abord de visiter les enfants et de veiller à leur bien- » être, puis de signaler les abus et de les prévenir.

» Dans l'état actuel, le Congrès pense que la suppression des tours et » le déplacement des enfants ont plus d'inconvénients que d'avantages; » mais il émet le vœu le plus pressant pour que le gouvernement encou- » rage puissamment l'établissement des sociétés de charité maternelle, afin » qu'à l'institution actuelle des tours, qui a pour effet d'augmenter la » mortalité et de briser les liens de famille, on puisse progressivement » substituer le système de secours distribués à domicile aux filles enceintes

Digitized by Google

» et aux filles-mères, système qui, fondé sur des principes moraux et re-
» ligieux, présenterait l'immense avantage d'abaisser le chiffre de la mor-
» talité des enfants naturels, de conserver entre les mères et les enfants
» les liens d'affection et de famille qui les unissent, et de ne point dé-
» truire, au préjudice de ces derniers, les chances de reconnaissance,
» même de légitimation dont ils peuvent être l'objet. »

« Le V. Congrès estime que le morcellement de la propriété a pour ré-
» sultats moraux : d'attacher le citoyen au sol, de lui inspirer des idées
» de prévoyance, et d'entretenir l'esprit de famille; pour résultats agrico-
» les : d'augmenter la production, et de créer pour le pays une plus grande
» masse de richesses. »

« VI. Le Congrès reconnaît que les logements de guerre à domicile sont
» une charge aujourd'hui inégalement supportée. — Il émet le vœu que
» le gouvernement propose aux chambres des mesures législatives au
» moyen desquelles la dépense fût à la charge des départements traversés. »

« VII. Le Congrès croit pouvoir indiquer les mesures qui suivent comme les plus efficaces pour détruire la mendicité :

» 1.° Assurer du travail aux pauvres valides, des secours à domicile,
» ou des asiles communs aux pauvres hors d'état de travailler; 2.° fonder
» des sociétés de patronage et d'assistance pour les orphelins et les en-
» fants abandonnés qu'elles s'occuperont de placer en apprentissage au-
» près d'ouvriers pères de famille; 3.° établir des colonies agricoles et
» industrielles pour y placer les hommes valides qui auront été trois fois
» repris de justice pour vagabondage. »

« VIII. Le Congrès déclare que dans l'état actuel de la société, la peine de
» mort, par la crainte qu'elle inspire aux hommes, est propre à diminuer
» le nombre des crimes qu'elle est destinée à réprimer; il émet le vœu
» que cette peine ne soit appliquée que le plus rarement possible et pour
» les cas les plus graves, et jamais pour les crimes politiques autres que
» l'assassinat. »

Digitized by Google

PROPOSITIONS

RENVOYÉES

A LA CINQUIEME SESSION DU CONGRÈS.

PREMIÈRE SECTION.

« Rechercher les moyens les plus propres à établir une sorte de statis-» tique agricole de la France. »

DEUXIÈME SECTION.

« Des établissements industriels peuvent-ils prospérer dans un pays dont » la population est incessamment attachée au sol? — Les pays de fabrique » ne sont-ils pas en général des pays de grande culture? »

TROISIÈME SECTION.

« Établir une classification des établissements insalubres, plus ration-» nelle que celle qui existe. — Indiquer des bases fixes pour leur auto-» risation. »

« De quelle manière l'ergot du seigle agit-il sur l'économie animale, » spécialement pour déterminer la gangrène des extrémités? — Quelle est » la nature de cette maladie et quel traitement convient-il de lui oppo-» ser? »

« La marche suivie par le choléra, en France, nous a-t-elle suffisamment » instruit de son mode de propagation, pour que l'on puisse modifier les » lois sanitaires en ce qui le concerne? »

QUATRIÈME SECTION.

« A quels signes peut on reconnaître les tombeaux francs des tombeaux » gaulois ou romains? »

Digitized by Google

« Rechercher l'origine de la féodalité. — Déterminer les causes et les » époques de ses progrès et de sa décadence. »

CINQUIÈME SECTION.

« L'influence qu'exerça la chûte de Constantinople, au XV.e siècle, « n'a-t-elle pas empêché le développement de notre littérature nationale? »

NOTA. *La somme remise entre les mains de la commission d'impression des travaux du Congrès s'étant trouvée insuffisante, une partie des morceaux dont l'insertion à la suite des procès-verbaux avait été votée par les sections, n'a pu être publiée. La commission en exprime ses vifs regrets aux auteurs des mémoires suivants :*

1.° *Mémoire sur la Cosmologie, par M. le comte* DE MONTLIVAULT, *vice-président de la Société académique de Tours.*

2.° *Notice géologique sur le canton de Selles, par M.* BOURGOUIN, *docteur-médecin à Selles.*

3.° *Notice hydrographique sur les intermittences des eaux de la rivière de Connie, par M.* DE BOISVILLETTE, *ingénieur des ponts et chaussées à Châteaudun.*

4.° *Mémoire sur la liberté de l'enseignement, par M.* DE LAURENTIE, *ancien inspecteur général des études.*

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES

DE LA QUATRIÈME SESSION DU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE *.

1. ALADERN (DE), membre de l'Académie royale des Sciences de Barcelonne.

2. ANDRÉ, procureur du roi à Bressuire, membre des sociétés des Antiquaires de France et de l'Ouest, *membre de la deuxième session.* — Pages 170, 197, 207, 210, 231.

3. ARCHAMBAULT, docteur-médecin, membre de la Société médicale de Tours, *vice-président de la troisième section.* — P. 136, 145, 146, 151, 152, 153, 158, 163, 164, 166, 168, 339, 343, 372, 373.

4. ASSY (D'), membre de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher, au château de la Ravinière, près de Blois.

5. AUBRY, docteur-médecin à Blois. — P. 136, 151, 153, 161.

6. AUCHER, avocat à Blois. — P. 254.

7. AUVERGNE (D'), maire de la commune de Meusnes (Loir-et-Cher).

* On avait jusqu'ici publié une seconde liste destinée à recevoir les noms des personnes qui avaient envoyé leur adhésion à l'institution des Congrès, mais qui n'avaient pu se rendre à la réunion. Le secrétaire général de la session de Blois a reçu un grand nombre de ces adhésions; mais la commission d'impression a pensé que l'on ne devait considérer, comme adhérant véritablement à l'institution, que les personnes qui témoignaient de leur sympathie en contribuant aux frais que la réunion et la publication des travaux entraînaient, et en faisant verser entre les mains du trésorier le montant de leur cotisation. Comme à l'ordinaire, ces personnes ont été mises au nombre des membres de la session, et leurs noms accompagnés d'un astérisque.

Comme aux précédentes sessions, un grand nombre de membres du Congrès sont venus avec la mission d'y représenter les sociétés savantes dont ils font partie dans les pays qu'ils habitent.

Digitized by Google

8. Banville (le vicomte de), membre du conseil de la Société pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen. *

9. Baschet, docteur-médecin à Blois. -- Page 152, 165, 166.

10. Baschet-Pillon, propriétaire à Blois.

11. Baussan, propriétaire à Cellettes, près de Blois.-- P. 91, 154.

12. Beaucorps-Créquy (le comte de), au château de Saint-Denis, près de Blois.

13. Beaucorps (le marquis de), au château de la Chesnaye, près de Blois.

14. Beaucorps (le comte Eugène de), propriétaire à Saint-Denis, près de Blois.

15. Beaucorps (le vicomte Albert de), propriétaire à Saint-Denis, près de Blois.

16. Beaussier, docteur-médecin, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois. -- P. 157.

17. Becquet de Mégille, représentant la Société centrale d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département du Nord. *

18. Bergevin, président du tribunal civil et de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, *vice-président de la session.* -- P. vij, xxvj, 111, 255, 263, 306, 313, 316, 323, 324, 325, 328, 330, 331, 343, 349, 359, 360, 361, 379, 399, 409.

19. Berthault, procureur général près la Cour royale de Caen.*

20. Bertheau, adjoint au maire de Blois.

21. Bertherrau de la Giraudière, président de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, et de plusieurs autres Sociétés savantes, *vice-président de la deuxième section.* -- P. vij, 85, 87, 99, 100, 109, 365.

22. Bertrand, professeur de littérature à la Faculté des Lettres de Caen, *membre de la première session.* *

23. Billault, pharmacien à Blois.

24. Blanchet, docteur-médecin, botaniste, à Menars, près de Blois. -- P. 22.

25. Blau, docteur-médecin, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois. -- P. 150.

26. Bodin, avoué à Blois.

27. Boesnier (de), ancien sous-préfet, à Blois.

28. Boilleau, des Sociétés des Antiquaires de l'Ouest et de Normandie, *membre de la deuxième session.*

Digitized by Google

29. Boisaubin, propriétaire à Cellettes, près de Blois. — P. 124, 126.

30. Boisrouvray (de), membre de la Société entomologique de France, à Chartres. — P. 18, 76, 80, 82, 342.

31. Boisvilette (de), ingénieur, membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Châteaudun. *

32. Bauny de Récy, membre des Sociétés académiques de Blois et de Tours, *secrétaire de la cinquième section.* — P. xix, 89, 93, 230, 231, 235, 237, 243, 245, 247, 327.

33. Borgarelli d'Yson (le comte), membre de plusieurs Académies et *des trois précédentes sessions du Congrès.**

34. Bottin, ancien secrétaire de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris, *membre de la troisième session.*

35. Bouchereau, médecin à Montrichard.

36. Boulnois (le baron de), ingénieur des ponts et chaussées à Blois.

37. Bourgouin, docteur-médecin à Selles-sur-Cher.*

38. Bouville (de), membre de la Société pour la conservation et la description des monuments historiques, à Pithiviers.

39. Bretignères de Courteilles (le vicomte), membre du Conseil général d'Indre-et-Loire, au château du Petit-Bois, près de Tours. — P. 102, 105, 208, 234, 256, 257, 263, 317, 325, 330, 333, 336, 350, 353, 406, 420.

40. Briquet, de la Société des Antiquaires de l'Ouest, *membre de la deuxième session.* — P. 170, 173, 207, 208.

41. Burat, professeur des sciences physiques et mathématiques au collége de Blois.

42. Buzonnière (de), membre de la Société royale d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres d'Orléans. — P. 90, 97, 99, 110, 111, 124.

43. Calonne (le comte Adrien de), conservateur du domaine de Chambord. — P. 128, 133, 314, 332, 334, 342.

44. Carbonnière (le vicomte de), propriétaire à Blois. — P. 420.

45. Cardin, membre de plusieurs Académies, à Poitiers, *membre de la deuxième session.* — P. 250.

46. Cartier, directeur de la Revue de la Numismatique française, membre des Sociétés des Antiquaires de France, de Normandie, etc., à Amboise. — P. 179, 181, 182, 185, 186, 194, 196, 198, 205.

47. Caumont (de), correspondant de l'Institut, à Caen, secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Normandie, directeur de

Digitized by Google

l'Association normande et de la Société pour la description et la conservation des monuments historiques, etc., *fondateur des Congrès scientifiques de France, secrétaire général de la première session, président de la deuxième, président de la cinquième section à la troisième session, président de la quatrième section à la présente session.* — P. xxiij, xxvj, 4, 5, 7, 19, 22, 77, 79, 80, 87, 88, 93, 169, 170, 230, 242, 376.

48. CAUNAN (le baron DE), ancien préfet, au château de Caunan, près de Blois.

49. CAUVIN (madame), naturaliste, *membre des trois sessions précédentes.* — P. 2, 4, 6, 18, 22, 73, 83.

50. CAUVIN, inspecteur divisionnaire de la Société pour la conservation et la description des monuments historiques, au Mans, *membre des trois sessions précédentes.* — P. xxij, 1, 5, 72, 77, 82, 85, 169, 187, 208.

51. CELLIEZ, docteur-médecin, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois. — P. vij, 163, 165, 166.

52. CHABAULT, direct. de l'École de Comm. de Marseille.— P. 338.

53. CHARLOT, pharmacien à Saint-Aignan, membre de plusieurs Sociétés savantes. — P. 8, 9, 62.

54. CHARVOT, professeur de seconde au collége de Blois.

55. CHATELAIN, homme de lettres à Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes nationales et étrangères, *secrétaire de la cinquième section à la deuxième session, membre de la troisième session, vice-président de la cinquième section à la présente session.* — P. 221, 222, 223, 224, 230, 232, 234, 267, 364, 396.

56. CHAUVIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Pisieux, près de Mamers.

57. CHAUVIN, botaniste à Blois. — P. 62.

58. CHEVREAU, secrétaire de la Société royale d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de l'Eure, *membre des deuxième et troisième sessions.* — P. 5, 65, 81, 85.

59. CHIMAY (le prince Joseph DE), chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, fondateur du prytanée de Menars, près de Blois, *vice-président de la deuxième section.* — P. xxvj. 85, 268.

60. CLAUZEL, maire de la commune de Cellettes, près de Blois.

61. CLER, profes. de philosophie au collége de Blois.—P. 259, 264, 435.

62. CLINCHAMPS (DE), docteur-médecin à Blois, p. 163.

63. COSSETTE (DE), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Abbeville, *membre des deuxième et troisième sessions.* — P. 99.

Digitized by Google

64. COUSSEAU (l'abbé), professeur d'hébreu au séminaire de Poitiers, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, *et de la deuxième session.*

65. COUTEAU, maire de la ville de Blois. — P. vij.

66. CROIZETTE-DESNOYERS, propriétaire à Saint-Secondin, près de Blois.

67. DAIN, avocat, membre de l'École Sociétaire, à Paris. — P. 233, 236, 238, 239, 245, 254, 255, 262, 325, 331, 344, 346, 359, 374, 378, 394.

68. DANIEL (l'abbé), proviseur du collége royal de Caen, *président de la sixième section à la première session.**

69. DARIDAN (Em.), licencié en droit, à Blois.

70. DECAMP, avocat à la Cour royale de Toulouse.*

71. DELAMORANDIÈRE (Jules), licencié en droit, à Blois.

72. DELAUNAY, substitut du procureur du roi à Blois. — P. 346.

73. DELOGES, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Caen.*

74. DERODDE, chef d'institution à Esquermes (Académ. de Douai).*

75. DEROUET, avoué-licencié à Blois. — P. 315, 325, 330, 339, 341.

76. DESCHAMPS, juge de paix à Blois, membre-administrateur de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher. — P. 107.

77. DESFRAY, membre de l'Académie royale de Médecine de Paris et des Sociétés des Sciences et des Lettres et d'Agriculture de Blois.

78. DESPARANCHES, membre de l'Académie royale de médecine de Paris, à Blois, *président de la troisième section.* — P. 136, 148, 162, 163, 165, 168.

79. DESPORTES, directeur du prytanée de Menars, près de Blois.

80. DESRUISSEAUX, pharmacien, membre des Sociétés des Sciences et des Lettres, et d'Agriculture de Blois. — P. 102, 127.

81. DEZAIRS, éditeur du *Journal de Loir-et-Cher.*

82. DONLEVY, ancien inspecteur de l'Académie d'Orléans.

83. DOUBLET DE BOISTHIBAULT, avocat à Chartres, membre de la Société royale des Antiquaires de France, etc. — P. 170, 172, 190, 192, 222, 231, 234, 240, 242, 243, 244, 249, 251, 253, 257, 259, 263, 264, 266, 267, 271, 315, 333, 337, 343, 344, 345, 347, 349, 359, 361, 364, 400, 405, 408, 413, 465.

84. DRU, minéralogiste et agriculteur à Panthenay. — P. 8, 88, 102.

85. DUCLO, propriétaire à Marseille. — P. 150, 158, 159, 374, 397, 406.

86. DUCHALLAIS, antiquaire à Beaugency. — P. 209, 219, 220.

Digitized by Google

87. DUVERGIER, inspecteur divisionnaire honoraire des ponts et chaussées, à Blois.

88. DUYE (DE LA), propriétaire à Blois.

89. FANEAU DE LACOUR, médecin à Saint-Aignan. — P. 256.

90. FAUCON-DUQUESNÉ, professeur de médecine, *trésorier de la première session.* *

91. FERRAND, directeur des contributions directes à Blois.

92. FERRON, banquier à Blois.

93. FIEVET-VANDERLINDEN, receveur des contributions directes à Saint-Dyé (Loir-et-Cher). — P. 72.

94. FONTENELLE DE VAUDORÉ (DE LA), conseiller à la Cour royale de Poitiers, secrétaire perpétuel de la Société académique de la même ville, directeur de la Revue anglo-française, etc., *président de la quatrième section à la première session, secrétaire général de la deuxième, président de la troisième, vice-président de la quatrième section à la quatrième.* — P. vj, 87, 97, 98, 169, 176, 184, 185, 186, 188, 197, 204, 205, 208, 219, 221, 230, 250, 350.

95. FOREST (le comte DE LA), pair de France, au château de Freschines, près de Blois.

96. FORGET, directeur des domaines à Blois.

97. GAILLARD (Emm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Rouen, *vice-président de la troisième session et de la quatrième.* — P. xxvj, 3, 85, 86, 91, 94, 95, 98, 100, 102, 105, 108, 170, 171, 174, 190, 193, 221, 222, 229, 231, 234, 235, 237, 240, 241, 245, 249, 254, 259, 314, 315, 325, 329, 331, 334, 344, 349, 350, 361, 376, 400.

98. GALERON, procureur du roi à Falaise, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, et *des trois précédentes sessions.* *

99. GALLOIS, artiste à Tours.

100. GAUDEAU, ancien principal du collége de Blois, membre de la Société des Sciences et des Lettres et bibliothécaire de la même ville. — P. 231.

101. GAUDEAU (Bernard), professeur au collége de Romorantin. — P. 379.

102. GAUDRON fils, contrôleur des contributions directes à Blois. — P. 99, 111.

103. GAULLIER, juge au tribunal civil de Blois.

104. GENDRON, docteur-médecin à Vendôme. — P. 62.

105. GENDRON (Ed.), docteur-médecin à Châteauregnault.

106. GIVENCHY (Louis DE), secrétaire perpétuel des Antiquaires de la Morinie, *membre de la première session, vice-président de la*

Digitized by Google

quatrième section à la deuxième session, secrétaire général de la troisième. * — P. vj.

107. GODIN, avocat, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, *trésorier de la quatrième session.* — P. xiij, xxij, 243.

108. GOUBAUD DE LA BILENNERIE, président honoraire du tribunal civil de Marennes, membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Loches.

109. GRAEB, sous-intendant militaire à Blois.

110. GRAND-GAGNAGE, conseiller à la Cour supérieure de Liège. — P. 172.

111. GUÉRIN-D'OGONNIÈRE, secrétaire perpétuel de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher, à Blois. — P. vij, 86, 100, 101, 105, 113, 124, 126, 415.

112. HAIME, docteur-médecin, membre de la Société médicale de Tours, correspondant de l'Académie royale de médecine, *secrétaire de la troisième section.* — P. 136, 138, 148, 151.

113. HALBERT-HOUGET, directeur de l'école normale de Blois.

114. HAZÉ, conservateur des monuments historiques à Bourges, membre de la Société de Statistique et d'Archéologie de la même ville. — P. 170, 207.

115. HÊME (Abel), juge-suppléant au tribunal civil de Blois.

116. HERPIN, membre-administrateur de la Société pour l'industrie nationale de Paris. — P. 105, 112, 316, 412.

117. HOLLAND, docteur-médecin, directeur de l'Institution royale et membre de la Société royale de Londres.

118. HOSTIER, directeur des contributions indirectes à Blois.

119. HOUZÉ, professeur au collége de Blois. — P. 233, 244, 260, 314, 363, 364.

120. HUNAULT DE LA PELTRIE, docteur-médecin à Angers, membre de plusieurs Sociétés savantes, *vice-président des troisième et sixième sections à la première session, secrétaire de la troisième section à la deuxième session, président de la même section à la troisième session.* — P. xxvj, 3, 5, 8, 17, 71, 77, 82, 102, 104, 107, 137, 144, 148, 151, 152, 153, 155, 166, 168, 266, 336, 378, 397.

121. JAHYER (Felix), éditeur du journal *Le Blaisois.*

122. JOBAL (DE), ancien magistrat, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Blois.

123. JORAND, membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris, *vice-président de la quatrième section.* — P. 177, 192, 239, 241, 246, 248, 249.

Digitized by Google

124. JULLIEN, de Paris, fondateur de la Revue encyclopédique, membre de plusieurs Sociétés savantes nationales et étrangères, *vice-président de la première et de la deuxième sessions, président de la sixième section aux troisième et quatrième sessions.* -- P. xxij, xxvj, 93, 243, 254, 265, 331, 333, 338, 363, 396, 399, 420.

125. KNIGHT (miss Anna), Anglo-Américaine. — P. 420.

126. LAIR (P.-A.), conseiller de préfecture du Calvados, secrétaire de la Société royale d'Agriculture et de Commerce de Caen, *président de la deuxième section aux quatre sessions.* -- P. xxij, xxvj, 85, 97, 106, 108, 114, 351.

127. LANGE, conservateur du Musée de Saumur, *membre de la deuxième session.*

128. LATOUCHE (l'abbé), auteur du Panorama des langues, à Paris. -- P. 230, 231, 248, 420.

129. LAVAU (Ch. DE), ancien officier supérieur, à Toulon.--P. 134.

130. LAURENT (Alp.), président du tribunal de commerce de Blois, secrétaire du Comité supérieur d'instruction publique, membre des Sociétés d'Agriculture, et des Sciences et Lettres, etc. — P. vij, xx, 106, 254, 262, 268, 269, 314, 328, 331, 338, 339, 343, 344, 401.

131. LECOINTRE-DUPONT, l'un des fondateurs de la Société des Antiquaires de l'Ouest, *membre de la deuxième session.* *

132. LEDDET, juge au tribunal civil de Blois.

133. LEFEBVRE, homme de lettres à Boisseau (Loir-et-Cher).

134. LEFEBVRE (Léon), propriétaire à Blois. -- P. 339.

135. LEFROU (l'abbé), botaniste, curé de Cour-Cheverny, près de Blois, *vice-président de la première section.* -- P. 2, 22.

136. LE GLAY (le docteur), archiviste général du département du Nord, à Lille, *vice-président de la troisième session.* *

137. LHUILLIER DE HOFF, capitaine aide-de-camp du maréchal de camp commandant le département de Loir-et-Cher. — P. 209.

138. LE NORMANT-GRANDCOUR fils, propriétaire à Blois.

139. LEPAGE, docteur-médecin, membre de la Société médicale d'Orléans. -- P. 157, 166, 167, 421.

140. LEROUX (Alexis), avocat, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, *secrétaire-adjoint au secrétaire général de la session.* -- P. xiij, xxij, 269.

141. LEROYER DE LONGRAIRE, membre de la Société philomatique de Verdun. — P. 239, 267.

142. LE VER (le marquis), membre de plusieurs Académies, *membre des deuxième et troisième sessions*, au château de Roquefort, près d'Yvetot. -- P. 108.

Digitized by Google

143. LEZAY-MARNÉSIA (le comte DE), pair de France, préfet de Loir-et-Cher, à Blois.

144. LEZAY-MARNÉSIA (le vicomte Albert DE), à Blois.

145. MAGNEVILLE (DE), fondateur du Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de l'administration du Jardin des plantes de Caen, *membre de la première session.* *

146. MAIGREAU, avocat, membre du conseil général de Loir-et-Cher, et de la Société des Sciences et des Lettres de Blois. — P. 234.

147. MARC, professeur en droit, recteur de l'Académie de Caen. *

148. MARCANDIER, inspecteur des contributions directes à Blois.

149. MARIN-DESBROSSES, conseiller de préfecture, à Blois.

150. MARIN-DESBROSSES, docteur-médecin, membre des Sociétés des Sciences et des Lettres, et d'Agriculture de Blois, *secrétaire de la troisième section.* — P. vij, xvij, 112, 136, 146, 151, 154, 155, 164, 166, 268, 314, 332, 341.

151. MAROLLES (le comte DE), membre du conseil général de Loir-et-Cher, au château de Chissay.

152. MARTIN-BRUÈRE, vice-président du Comice agricole de Romorantin. — P. 112, 341.

153. MASSÉ, architecte à Tours, conservateur des monuments historiques d'Indre-et-Loire.

154. MAUPAS (le vicomte DE), membre de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher, au château de la Guérinière, près de Châteauregnault.

155. MAYER, professeur de rhétorique au collége de Blois.

156. MERSON, capitaine de cavalerie, à Blois. — P 223, 233, 244, 246, 363, 405, 446.

157. MESTIVIER, notaire à la Chapelle-St.-Martin, près de Blois. — P. 106.

158. MINARD, juge d'instruction au tribunal civil de Douai, secrétaire de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres du département du Nord, *secrétaire de la sixième section à la troisième session.* *

159. MONTLIVAULT (le comte DE), vice-président de la Société académique de Tours, *vice-président de la première section.* — P. 2, 17, 76, 77, 79, 231, 248.

160. MONTPEZAT (le marquis DE), ancien colonel d'état-major des gardes royales, à Blois. — P. 108, 397.

161. MONTPEZAT (le comte DE), à Blois.

162. MOREAU, bibliothécaire à Saintes, *membre de la deuxième session, vice-président de la première section à la troisième session.* — P. 72.

Digitized by Google

163. Morisset (l'abbé), vicaire général du diocèse de Blois.

164. Moustier (de), propriétaire à Paris.

165. Munster (lord comte de), pair d'Angleterre, membre de la Société royale de Londres et de l'Institut de France. * — P. 372.

166. Naudin, juge de paix, membre des Sociétés des Sciences et des Lettres, et d'Agriculture de Blois. — P. viij.

167. Ocher de Beaupré, maréchal de camp, commandant le département de Loir-et-Cher.

168. Parrain, notaire à Blois.

169. Péan (Alonso), homme de lettres à St.-Aignan.—P. 8, 9, 74, 80.

170. Péan (Rodolphe), manufacturier à Blois.

171. Perrigny (le comte de), membre de la Société royale d'Agriculture de Blois, au château de Savonnière. —P. 111, 112, 271.

172. Pétigny (de), ancien élève de l'école des Chartes, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, au château de Chémord, près de Blois. — P. 125, 192, 408, 412.

173. Petit-Parreau, banquier à Blois.

174. Phillemain (de), propriétaire à Vendôme.

175. Pinault, architecte de la ville de Blois, membre de la Société pour la description et la conservation des monuments historiques de France. — P. 85.

176. Piton-Després (l'abbé), archiviste du diocèse de Coutances.*

177. Place de Montevray (de la), ancien premier président à la Cour royale d'Orléans, président de la Société académique de la même ville, etc., *président de la session.* — P. xxvj, 232, 416.

178. Plessis (du), membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, *secrétaire de la quatrième section.* —P. vij, xviij, 170, 206, 420.

179. Porcher (Felix), conseiller à la Cour royale d'Orléans. — P. 263, 324, 330, 331, 412.

180. Porte (de la), membre de la Société des Bibliophiles de France et de plusieurs autres Sociétés savantes, à Vendôme, *vice-président de la cinquième section.* — P. 222, 230, 247, 252, 254.

181. Pratt, membre de la Société géologique de Londres.—P. 8, 17.

182. Prestre (le), docteur-médecin à Caen, membre de plusieurs Académies et *de la première session.**

183. Quenson, conseiller à la Cour royale de Douai, *vice-président de la quatrième section à la troisième session.* *

184. Rancogne (Charles de), propriétaire au château d'Herbault, près de Blois.

Digitized by Google

185. RENNEVILLE (le comte DE), membre de plusieurs Académies, à Amiens, *et de la troisième session du Congrès.* *

186. RENOU, membre des Sociétés des Sciences et des Lettres, et d'Agriculture de Blois, *secrétaire de la première section.* — P. viij, xv, 2.

187. RIFFAULT-BLAU, juge au tribunal civil de Blois.

188. RIFFAULT (Eugène), adjoint au maire de la ville de Blois, membre-administrateur de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher, *secrétaire de la deuxième section.* — P. viij, xvj, 85, 97, 124.

189. RIVAUD, propriétaire à S.-Julien-en-Champagne, près le Mans.

190. ROBERTON, docteur-médecin, naturaliste, membre de plusieurs Sociétés savantes nationales et étrangères, à Édimbourg, *membre de la première session, président de la première section à la présente session.* — P. 1, 8, 71, 231, 342.

191. ROUSSEAU (l'abbé), antiquaire à Beaugency *

192. ROUSSEAU, employé à l'hôtel des Monnaies de Paris.—P. 189, 197.

193. ROUSSEAU, homme de lettres à St.-Georges (Maine-et-Loire).

194. ROUSSELIN, premier président de la Cour royale de Caen. *

195. SAINT-GERMAIN (DE), directeur du Conservatoire de musique du Calvados. *

196. SAINT-MARTIAL (le comte DE), propriétaire à Blois.

197. SAINT-PIERRE (DE), juge au tribunal civil de Blois, vice-président de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher.

198. SAINT-VINCENT (DE), ancien magistrat, avocat à Blois.—P. 155, 232.

199. SAULCY (DE), numismatiste, membre de l'Académie royale de Metz et de plusieurs autres Sociétés savantes françaises et étrangères. — P. 170, 175, 177, 181, 182, 183, 185, 186, 193, 195, 205, 206.

200. SAUMERY (le comte DE), membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de Saumery, près de Blois.

201. SAUSSAYE (DE LA), secrétaire de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, directeur-gérant de la Revue de la Numismatique française, *secrétaire de la quatrième section aux première et deuxième sessions, membre de la troisième, et secrétaire général de la quatrième*, etc., etc. — P. v, xxij, 180, 181, 182, 184, 191, 192, 194, 197, 206, 208, 210, 220, 221.

202. SIMON (Léon), de Blois, docteur-médecin à Paris. — P. 143, 145, 148, 149, 152, 159, 160, 162, 254, 261, 265, 266, 269, 271, 314, 324, 326, 329, 331, 341, 342, 344, 345, 358, 359, 372, 373, 378, 392, 406, 412.

Digitized by Google

203. SOUVIGNY (DE), inspecteur des eaux et forêts à Blois. — P. 88, 92, 94, 95, 96, 100, 111, 115, 125, 126.

204. SPENCER-SMITH (John), ancien ambassadeur d'Angleterre, docteur en droit à l'Université d'Oxford, membre de la Société royale de Londres, etc., etc., *membre de la première session, président de cinquième section à la présente session.* — P. 168, 221, 222, 252, 372.

205. SUPPLIGEAU, banquier, juge au tribunal de commerce, à Blois.

206. TAILLIARD, conseiller à la Cour royale de Douai, correspondant du ministère de l'instruction publique, *secrétaire de la quatrième section à la troisième session.* *

207. TALBERT fils, licencié en droit, à Blois.

208. TAUPIER, membre de la Société des Méthodes d'enseignement, à Paris. — P. 240.

209. THÉVARD, notaire à Blois.

210. TOUCHIMBERT (le comte DE), propriétaire à Blois.

211. TOUNESAC (l'abbé), inspecteur des monuments historiques du département de la Sarthe, au Mans.

212. TRAMBLAIS (DE LA), conseiller de préfecture et membre de la Société d'Agriculture du département de l'Indre, *secrétaire de la deuxième section.* — P. 65, 85, 86, 102, 113, 127.

213. TROUESSART, géomètre en chef du département de Loir-et-Cher, à Blois.

214. TURPIN, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, au château de Villetard, près de Blois. — P. 420.

215. VALLIÈRE (O. DE LA), membre de la Société royale d'Agriculture de Loir-et-Cher, à Blois.

216. VALLON, avocat, membre de la Société des Sciences et des Lettres de Blois. — P. 90, 96, 99, 106, 108, 238, 398.

217. VIBRAYE (le comte DE), membre de la Société géologique de France, inspecteur de la Société pour la conservation et la description des monuments historiques, etc., etc., *membre de la deuxième session, secrétaire de la première section à la présente session*, au château de Cheverny, près de Blois. — P. xxij, 2, 8, 22, 65, 74, 78, 82, 86, 88, 93, 105.

218. VILLENEUVE (le vicomte DE), au château de Chenonceaux, près d'Amboise.

219. VILLIERS (DE), directeur du Musée, à Chartres, *secrétaire de la première section.* — P. 2, 17, 18, 76, 78, 79, 81.

Digitized by Google

LISTE

DES OUVRAGES

OFFERTS

A LA QUATRIÈME SESSION DU CONGRÈS.

1.° Mémoires de la Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille: — Année 1834.

2. Mémoires de l'Académie des Sciences et des Lettres de Caen. — Année 1836.

3. Un volume de la Bibliothèque anglo-française, 1836, offert par M. D.-O. Sullivan, directeur.

4 De l'Éducation des femmes, par M. Cœur de Saint-Étienne, 1827, offert au nom de l'auteur par M. Jullien de Paris.

5. Histoire des Maladies observées à la grande armée française. — Campagnes de 1812, 1813, par le chevalier Kerckhove, 1831.

6. Notices et observations à l'occasion de quelques femmes de la société du 19.e siècle. (Paris, 1835.) Par M. de la Porte.

7. Traité élémentaire du jeu de Whist, par J. Spencer-Smith. — Année 1819.

8. Catalogue des espèces et variétés de mollusques terrestres et fluviatiles de l'Auvergne, par J. B. Bouillet. — 1836.

9. Revue anglo-française, publiée à Poitiers sous la direction de M. de la Fontenelle de Vaudoré.

10. Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans, par Thomas Cauvin. — 1835.

11. Extrait des registres de l'hôtel-de-ville du Mans, par le même. — 1835.

12. Essai sur la Statistique de l'arrondissement de Saint-Calais, par le même. — 1827.

Digitized by Google

13. Essai sur la Statistique de l'arrondissement de Mamers, par le même. — 1829.

14. Essai sur la Statistique de l'arrondissement de La Flèche, par le même. — 1831.

15. Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans, par le même. — 1833.

16. Essai sur la statistique du département de la Sarthe, par le même. — 1834.

17. Coup-d'œil sur l'Angleterre, depuis 1484 jusqu'en 1509, discours lu à l'Académie de Caen, par Jean Spencer-Smith. — 1831.

18. Chrestomathie, ou Recueil de Morceaux choisis de la Bible, avec des notes grammaticales et étymologiques, par M. l'abbé Aug. Latouche.

19. Études hébraïques. — Grammaire. — Par le même. — 1836.

20. Panorama des langues. — Clé de l'étymologie. — Par le même. — 1836.

21. Etudes hébraïques. — Dictionnaire idéo-étymologique hébreu, et Dictionnaire grec-hébreu. — Par le même. — 1836.

22. Phrases latines extraites des meilleurs auteurs classiques, et traduites en français, pour servir de supplément aux exemples des règles de la syntaxe latine de Lhomond. — 1386.

23. Mithriaca, ou les Mithriaques, Mémoire académique sur le culte solaire de Mithra, par Joseph de Hammer; publié par J. Spencer-Smith. — 1833.

24. Résumé en vers de la géographie de France, par A.-D.-L.-D.

25. Grammaire allemande, par M. l'abbé Auguste Latouche et M. C. Finck. — 1836.

26. Description des jardins de Courset. (Extrait d'un Voyage en France.) — Par P. A. Lair. — 1836.

27. Vocabulaire étymologique, pour servir à l'étude simultanée des langues. — 1830.

28. Méthode rationnelle pour apprendre la langue latine. — 1836.

29. Gymnase normal militaire et civil; continuation de l'histoire de cet établissement, depuis la publication des derniers mémoires jusqu'au mois d'avril 1828. — 1828.

30. Séance d'ouverture du Gymnase civil et orthopédique, situé rue Jean Goujon.

31. L'élève du gymnase Amoros, par mademoiselle Eugénie Foa.

32. Gymnase civil et orthopédique, fondé par M. le colonel Amoros. — Rapport sur cet établissement, fait à la Société des sciences physiques,

Digitized by Google

chimiques et arts agricoles et industriels de France. — Par M. Julia de Fontenelle.

33. Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, par M. le docteur F. Antomarchi. — 1834.

34. Opinion sur la Gymnastique amoresienne, par M.me Louise Dauriat.

35. Poésie di Cecilia de Luna Folliero. — 1831.

36. Saggio filosofico sopra un mezzo di migliorare i Giovani, di Cecilia de Luna Folliero. — 1835.

37. Gymnase normal militaire et civil. — Idée et état de cette institution au commencement de l'année 1821. — Par M. Amoros. — 1821.

38. Notice sur la Méthode d'enseignement de M. Jacotot, par Victor Derode. — Br. in-8.

39. Théorie analytique de la machine pneumatique, par M. Th. Barrois. — Br. in-8.

40. Annuaire de l'arrondissement de Falaise, par l'Association pour le progrès de l'instruction. — Br. in-12.

41. Calligraphie analytique de M. Taupier.

42. Essai sur la distribution géographique des roches dans le département de la Manche. — Br. in-4.

43. Le Panorama de Londres, publié sous la direction de M. Châtelain. — Br. in-8.

44. Revue de Toulouse. — Br. in-8.

45. Sur l'Établissement romain de Jort, par Frédéric Galeron. — Br. in-8.

46. Bulletin de l'Association pour le progrès de l'agriculture dans l'arrondissement de Falaise. — Br. in-8.

47. Note sur des Lettres d'indulgence du pape Jules II. — Br. in-4.

48. Discours sur Marc-Aurèle, par John Spencer-Smith. — Br. in-8.

49. Notice sur quelques coquillages fossiles, par Victor Derode. — Br. in-8.

50. Considérations sur la résurrection des provinces. (Extrait de la Revue de Lorraine.) — Br. in-8.

51. Des Causes de la diminution du commerce des chevaux en Normandie, par M. Caillieux. — Br. in-8.

52. Éloge de Bochart, par Edward Herbert-Smith. — Br. in-8.

53. Description et usage du Simagraphe de M. Hyppolite Bunel. — Br. in-8.

Digitized by Google

54. Aperçus géologiques et paléontologiques, par M. H. Bunel. — Br. in-8.

55. Des moyens de propager le goût de la musique en France, par M. J.-F. Porte. — Br. in-8.

56. Souvenirs de l'assemblée générale tenue par la Société Linnéenne de Normandie, offert par M. Smith. — Br. in-8.

57. Examen critique du projet de loi sur l'instruction secondaire, par Gasc. — Br. in-8.

58. La Foi considérée comme le fondement de toutes nos connaissances, par Victor Derode. — Br. in-8.

59. Description d'une statue fruste en bronze, trouvée à Lillebonne, par M. Rever. — Br. in-8.

60. The voyager, an ethnographic sketch, translated from the french by Edward Herbert-Smith. — Br. in-8.

61. Notice historique sur la vie et les ouvrages de François Doublet, par Doublet de Boisthibault. — Br. in-8.

62. Mémoire sur la culture de la musique dans la ville de Caen, par Spencer-Smith. — Br. in-8.

63. Du sort de la poésie, par Bauny de Récy. — Br. in-8.

64. De la nécessité d'une réforme électorale en France, par Goubeau de la Bilennerie. — Br. in-8.

65. L'Autorité considérée comme principe de la certitude, par Victor Derode. — Br. in-8.

66. Le Festin d'Alexandre, par Spencer-Smith — Br. in-8.

67. Notice géologique sur le département de l'Eure, par M. Passy. — Br. in-8.

68. L'Instituteur progressif, par MM. Leyat et Girard. — Br. in-8.

69. Notice nécrologique sur M.me Constance Spencer-Smith. — Br. in 8.

70. Discours prononcé par le docteur Le Glay à l'Institution des sourds-muets de Lille. — Br. in 8.

71. Éloge de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, par Victor Derode. — Br. in 8.

72. Mémoire sur la culture du Nopal et l'Éducation de la cochenille, par Fallot de Broignard. — Br. in-8.

73. Un extrait de la France littéraire, par M. Spencer-Smith. — Br. in-8.

74, Cinq numéros de la Revue de la Numismatique française, publiée par MM. Cartier et de la Saussaye. — In-8. — 1836.

Digitized by Google

75. Origines de la ville de Blois, par L. de La Saussaye. — In-8. — 1834.

76. Notice sur le château de Chambord, par le même. — In-8. — 1835.

77. Sur l'Enseignement mutuel des écoles primaires, par M. Herpin. — In-12. — 1835.

78. Recherches économiques sur le son ou l'écorce du froment, par le même. — In-12. — 1833.

76. Précis des discussions relatives au port de Caen, qui ont eu lieu en séance de la Société d'agriculture du Calvados, par M. Lange. — Caen, 1836.

80. Mémoire à la chambre des députés sur le défrichement de terres communales, par M. Amiot (de la Côte-d'Or). — In-4. — 1836.

81. De la nature de la richesse, par Walras. — In-8. — 1831.

82. Tableau de toutes les foires de France, par Bottin. — In-8. — 1835.

83. Chronique de Chastelain et Molinet, publiée par M. le baron de Reiffenberg. — In-8. — 1836.

84. Tableau politique et statistique des deux Canadas, par M. Isidore Lebrun. — In-8. — 1835.

85. Compte-Rendu des séances du Congrès historique tenu à l'Hôtel-de-Ville en 1835. — in-8.

86. Cours de médecine homœopathique, par le docteur Léon Simon. — 1 vol. in-8. — 1836.

87. Bibliothèque de droit et de jurisprudence, par M. Decamp, avocat à la cour royale de Toulouse. — 1 vol. in-8.

88. Manuel du propriétaire riverain, par le même. — 1 vol. in-12.

89. Lettre en réponse à l'écrit de M. le docteur Le Sauvage, par F. Le Prestre, docteur en médecine de la Faculté de Paris. Br. in-8. — 1836.

90. Essai sur la percussion médiate abdominale, par Ed. de Clinchamps, docteur en médecine. Br. in 4. — 1835.

Digitized by Google

TABLE RAISONNÉE

DES MATIÈRES.

Dispositions préparatoires pour la quatrième session du Congrès.

Arrêté pris à Douai pour la tenue de la quatrième session, v. — Commission préparatoire, vij. — Circulaire du secrétaire général, ix. Programme de la quatrième session, xiij. — Questions proposées, xv.

OUVERTURE DE LA QUATRIÈME SESSION, xxij.

Formation du bureau provisoire, xxij. — Allocution du secrétaire général, xxij. — Formation du bureau définitif, xxvj. — Modification apportée au réglement, xxvij. — Division en sections, xxvij. — Ordre du jour des travaux, xxvij.

TRAVAUX DES SECTIONS.

PREMIÈRE SECTION.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES.

Séance du 12 *septembre.* Organisation du bureau, 2. — Communications diverses, 2.

Séance du 13 *septembre.* Discussion sur l'existence en France de matériaux propres à former une statistique complète des productions naturelles, 3. — Communication de M. Hunault sur un minéral de formation récente, 6. — Communication de madame Cauvin sur la géographie des plantes, 6. — Commission pour examiner des échantillons minéralogiques présentés par M. Hélie Dru, 8.

Digitized by Google

Séance du 14 *septembre.* Notice sur le canton de Saint-Aignan, 9. — Communication de M. de Montlivault sur la cosmologie, 17. — *Id.* de M. Pratt sur la constitution géognostique des côtes de la Manche, 17. — Proposition sur la formation d'une Flore française complète, 18.

Séance du 15 *septembre.* Communication de M. de Caumont sur la géologie du département de l'Orne, 19. — Catalogue des plantes qui croissent spontanément dans le département de Loir-et-Cher, 23. — Communication de M. de la Tramblais sur une mine de plomb, 65. — *Id.* de M. Chevereau sur la géologie du département de l'Eure, 63. — *Id.* de M. Roberton sur deux dents fossiles, 71. — Adoption d'une proposition sur l'établissement d'écoles d'horticulture, 72.

Séance du 18 *septembre.* — Communication sur une excursion scientifique à Orchaise, 73 à 75. — *Id.* sur l'intermittence des sources, 76. — Pluie de crapauds, 78. — Exanthèmes des végétaux, 79.

Séance du 19 *septembre.* — Communications sur des puits artésiens, 81.

DEUXIÈME SECTION.

AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Séance du 12 *septembre.* Formation du bureau, 85. — Commission pour l'examen d'un procédé pour la conservation des grains, 85 — Commission pour l'examen d'un procédé pour l'amendement des terres, 86. — Discussion sur la question des terrains communaux, 86.

Séance du 13 *septembre.* Appareil pour la vinification, 88. — Rapport sur l'amendement des terres, 88. — Continuation de la discussion sur les terrains communaux, 89. — Adoption d'une proposition sur ce sujet, 93.

Séance du 14 *septembre.* Communication sur les améliorations de la Sologne, et commissions, 94. — Commission pour la question des vices rédhibitoires, 94. — Reprise de la discussion sur les biens communaux, 94. — Adoption d'une proposition sur ce sujet, 98.

Séance du 15 *septembre.* — Rapport sur un moyen de conserver les grains, 98. — Nouveau commissaire pour la question des vices rédhibitoires, 99. — Discussion sur la question des changements

Digitized by Google

opérés dans la Sologne, 99. — Rapport sur un mémoire ayant pour sujet les améliorations de la Sologne, 100.

Séance du 16 *septembre.* Rapport et discussion sur un procédé pour la vinification, 101. — Discussion sur la question des vers à soie, 103. — Proposition sur ce sujet, 105.

Première séance du 17 *septembre.* Commission pour l'examen d'un mémoire sur la carie des blés, 106. — Rapport et discussion sur les vices rédhibitoires, 106. — Proposition sur ce sujet, 109.

Deuxième séance du 17 *septembre.* Discussion sur l'influence de la culture de la vigne sur les mœurs, 109 — Proposition sur ce sujet, 112.

Première séance du 18 *septembre.* Invitation au concours de charrues, 113. — Discussion sur le défrichement des forêts, 114. — Discours de M. de Souvigny sur ce sujet, 114. — Proposition sur ce sujet, 125.

Deuxième séance du 18 *septembre.* Instrument pour la confection des routes, 126. — Discussion sur la greffe de la vigne, 126. — Proposition sur ce sujet, 127. — *Id.* pour obliger à l'emploi des mesures métriques, 128. — Discussion sur la diminution de l'importance industrielle du bassin de la Loire, 128. — Discours de M. de Calonne sur la canalisation de la Loire, 128. — Opinion de la section, 132. — Lecture d'un mémoire de M. de Calonne, 132. — Note sur la question relative aux établissements industriels, 134. — Renvoi à la prochaine session, 135.

TROISIÈME SECTION.

MÉDECINE.

Séance du 12 *septembre.* Formation du bureau, 136. — Expériences sur le cow-pox, 137.

Séance du 13 *septembre.* Questions sur les vices rédhibitoires, 137. — Révision des questions adressées à la section, 137. — Examen de la question relative aux constitutions atmosphériques, 138. — Mémoire de M. Haime sur ce sujet, 138.

Séance du 14 *septembre.* Discussion sur la réorganisation médicale, 145.

Digitized by Google

Séance du 15 *septembre.* Résolution relative à la réorganisation médicale, 148. — Discussion sur une proposition tendant à ce qu'on expérimente la médecine homœopathique, 149.

Première séance du 16 *septembre.* Communication de M. Hunault sur deux instruments qu'il a modifiés, 153. — Discussion sur les irrigations, 153. — Résolution à ce sujet, 155. — Question des établissements insalubres, 155. — Renvoi de cette question au prochain Congrès, 156.

Deuxième séance du 16 *septembre.* Des inhumations précipitées, 157. — Vœu émis à ce sujet, 158. — Vœu émis sur les maisons d'aliénés, 158.

Séance du 17 *septembre.* Proposition sur des expériences médicales, 159. — Discussion sur la phrénologie, 160. — Renvoi de la question au prochain Congrès, 162.

Séance du 18 *septembre.* Question relative à la vaccine, 162. — Proposition adoptée à ce sujet, 166. — Résultat des expériences sur le cow-pox, 166.

Séance du 19 *septembre.* Proposition sur l'organisation des hôpitaux, 167. — Vœu émis à ce sujet, 168. — Renvoi à la prochaine session d'une proposition relative au traitement des maladies syphilitiques, ainsi que des neuvième et dixième questions du programme, 168.

QUATRIÈME SECTION.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Séance du 12 *septembre.* Formation du bureau, 169. — Proposition relative à une statistique générale du moyen âge, 170. — Population de la Gaule avant la conquête des Romains, 170.

Séance du 13 *septembre.* Nomination d'un second vice-président, 172. — Mémoire de M. de Boisthibault sur les léproseries du pays Chartrain, 172. — Reprise de la discussion sur la population de la Gaule, 173.

Séance du 14 *septembre.* Remplacement d'un vice-président, 177. — Rapport d'une commission sur la proposition d'une statistique du moyen âge, 177. — Examen de la proposition relative au classement des monnaies gauloises, 179. — Renvoi de cette proposition à la pro-

Digitized by Google

chaine session, 183. -- Discussion de la question relative aux monnaies des rois de la prem. race, 183. -- Opinion de la section à ce sujet, 186.

Séance du 15 *septembre.* Renvoi par la sixième section d'une question sur l'influence du christianisme pour l'abolition de l'esclavage, 187. -- Mémoire de M. Cauvin sur la géographie du diocèse du Mans, 187. -- Communication de M. de la Fontenelle sur un acte de 1401 du bailli de Touraine, 188. -- De l'authenticité de monnaies normandes trouvées récemment en grand nombre, 190.

Séance du 16 *septembre.* Examen des questions suivantes : « Les lieux où l'on trouve le plus de monuments druidiques ne sont-ils pas aussi ceux où la religion chrétienne a eu ses premiers établissements ? », 190. — « Déterminer la situation du lieu désigné par César comme étant le siége de la grande assemblée annuelle des Druides », 192. -- « Pourquoi trouve-t-on si peu de monnaies d'argent de la première race, et de monnaies d'or de la seconde ? », 193. -- « Rechercher la signification du type particulier aux monnaies baronales du pays chartrain », 195.

Séance du 17 *septembre.* Rapport sur l'authenticité des monnaies normandes, 198. -- Communication de M. de la Fontenelle sur une charte de Charroux, en Poitou, 204. -- Signification, origine et valeur du *besant*, 205. -- Renvoi à la prochaine session d'une question sur les tombeaux francs, 207.

Séance du 18 *septembre.* Communication de M. Hazé sur les antiquités monumentales du département du Cher, 207. -- Communication de M. Briquet sur les archives municipales de Niort, 208. -- Bibliographies locales, histoires locales de l'imprimerie, 208. -- Renvoi à la prochaine session de la question relative à la féodalité, 209. -- Statuette trouvée à Beaugency, 209.

Séance du 19 *septembre.* Rapport de M. André sur les monuments observés à Blois dans la promenade archéologique de la section, 210, Communication de M. de Courteilles sur différents sceaux, 218. -- Divers modes d'inhumation, en France, depuis les Gaulois jusqu'à la fin du moyen âge, 219. Renvoi à la prochaine session de la question relative à l'influence de la chûte de Constantinople sur la littérature, 220.

CINQUIÈME SECTION.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, PHILOLOGIE.

Séance du 12 *septembre.* Formation du bureau, 221.

Digitized by Google

Séance du 13 *septembre.* Discussion sur le style ogival et le style de la renaissance, 224. — Mémoire de M. Joseph Bard, 224. — Communication de M. l'abbé Latouche sur son système de linguistique, 230 — Salle de dépôt des ouvrages offerts au Congrès, 232.

Séance du 14 *septembre.* Mémoire de M. Pavie sur la question d'architecture, 233 — Mémoire de M. Merson sur la vénalité de la presse, 233.

Séance du 15 *septembre.* Lettre de M. Daly sur l'architectonographie de la cathédrale de Chartres, 234. — Vœu exprimé à cet égard par la section, 234. — Question sur l'art et le génie, 235. — Opinion de la section, 239.

Séance du 16 *septembre.* Méthode de M. Taupier pour apprendre à écrire, 240. — Marche des arts en France, 240. — Discussion sur l'état de l'instrumentation au moyen âge, 241. — Renvoi à la quatrième section de la question relative à l'influence de la chûte de Constantinople sur la littérature, 243.

Séance du 17 *septembre.* Mémoire de M. de Boisthibault sur l'état actuel de la presse en France, 244. — Discussion à l'occasion des mémoires de M. Merson et de M. de Boisthibault, 245.

Séance du 18 *septembre.* Lecture d'une pièce de vers par M. Merson, 246. — Reprise de la discussion sur la question du style ogival et du style de la renaissance, 246. — Opinion de la section, 248.

Séance du 19 *septembre.* Rapport sur la méthode de M. l'abbé Latouche, 248. — Reprise de la discussion sur le style ogival et celui de la renaissance, 249. — Discussion sur les limites de la *langue-d'Oil* et de la *langue-d'Oc*, 250. — Discours de clôture de M. Smith, 252. — Discours de clôture de M. de la Porte, 252.

SIXIÈME SECTION.

SCIENCES MORALES, ÉCONOMIQUES ET LÉGISLATIVES.

Séance du 12 *septembre.* Formation du bureau, 254. — Influence du christianisme sur l'abolition de l'esclavage, 255.

Séance du 13 *septembre.* Question relative à l'introduction en France du système pénitentiaire, 256. — Résolution, 258.

Digitized by Google

Première séance du 14 *septembre.* Question relative à la liberté de l'enseignement, 259. — Question relative à la considération du corps universitaire, 259. — Résolution de la section sur la première question, 263.

Deuxième séance du 14 *septembre.* Suite de la discussion sur la question relative à la considération du corps universitaire, 263. — Vœu de la section, 264.

Première séance du 15 *septembre.* Question relative aux enfants trouvés, 265.

Deuxième séance du 15 *septembre.* Question relative à la traite des noirs, 269. — Vœu de la section, 269. — Continuation de la discussion relative aux enfants trouvés, 269. — Mémoire de M. Desbrosses sur ce sujet, 272.

Première séance du 16 *septembre.* Continuation de la discussion sur les enfants trouvés, 314. — Proposition adoptée par la section, 316. — Article additionnel proposé, 317.

Deuxième séance du 16 *septembre.* Question relative à la peine de mort, 317. — Discours de M. de Courteilles sur ce sujet, 317. — Opinion de la section, 332.

Première séance du 17 *septembre.* Rapport sur un mémoire de M. de Calonne, 332. — Question relative à l'influence des voies de communication sur la civilisation, 333. — Opinion de la section, 338.

Deuxième séance du 17 *septembre.* Demande d'une loi sur les livres de commerce, 338. — Discussion sur les résultats du morcellement de la propriété, 339. — Réponse de la section, 339. — Discussion relative à l'extinction de la mendicité, 339.

Séance du 18 *septembre.* Des logements militaires, 342. — Vœu exprimé par la section, 344.

Séance du 19 *septembre.* Rapport sur un ouvrage de M. Gaillard, 344. — *Idem* sur un ouvrage de M. Roberton, 344. — Question relative à la fixation de l'intérêt de l'argent, 345. — Renvoi à la prochaine session, 346.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Séance du 12 *septembre.* Discussion sur les terrains communaux, 349. — Renvoi de la question à la section, 351.

Digitized by Google

Séance du 13 *septembre.* Adoption de deux propositions relatives : 1.° à une statistique agricole de la France ; 2.° à la formation, à Blois, d'un musée d'histoire naturelle, 352. -- Discussion sur le régime pénitentiaire, 352. -- Discours de M. de Courteilles sur ce sujet, 353. -- Adoption de la résolution de la section, 360.

Séance du 14 *septembre.* Adoptions de différentes propositions relatives : 1.° aux terrains communaux ; 2.° à la monnaie des rois de la première race ; 3.° à la liberté d'enseignement, 362. -- Discussion relative au discours sur la vénalité de la presse, 364.

Séance du 15 *septembre.* Discours de M. de la Giraudière sur les changements opérés en Sologne, 365. -- Adoption d'une proposition sur la réorganisation médicale, 370. -- Dessin de la cathédrale de Chartres par M. Daly, 371. -- Demande de la suppression du droit universitaire, 371. -- Discussion sur la médecine homœopathique, 372. -- Adoption d'une proposition à ce sujet, 374.

Séance du 16 *septembre.* Adoption de différentes propositions relatives : 1.° à la formation d'écoles d'horticulture ; 2.° à la plantation des mûriers ; 3.° à la nomination des médecins d'hôpitaux ; 4.° à l'irrigation des prairies ; 5.° aux établissements insalubres ; 6.° à la marche des arts en France ; 7.° à l'état de l'instrumentation au moyen âge, 375. -- Discussion sur l'art et le génie, 376. Discussion sur les enfants trouvés, 379.

Séance du 17 *septembre.* Rapport sur l'excursion scientifique faite à Orchaise, 395. -- Résolution pour la tenue de la cinquième session, 395. -- Opinion du Congrès sur l'influence des voies de communication, 396. -- Reprise de la discussion sur les enfants trouvés, 397. -- Renvoi à la section, 400.

Séance du 18 *septembre.* Adoption de la proposition sur les enfants trouvés, 401. -- Adoption d'autres propositions relatives : 1.° à l'influence de la culture de la vigne sur les mœurs ; 2.° au défrichement des bois ; 3.° à la dégénération de la vaccine ; 4.° aux inhumations ; -- 5.° aux résultats du morcellement de la propriété ; 6.° aux logements militaires ; 7.° à la confection de bibliographies locales, 402. -- Renvoi de la question sur la féodalité à la prochaine session, 405. -- Ordre du jour sur une proposition relative à l'exercice de la médecine, 406.

Séance du 19 *septembre.* Adoption de différentes propositions relatives : 1.° à la greffe de la vigne ; 2.° au système métrique ; 3.° à

Digitized by Google

l'extinction de la mendicité, 407. -- Discussion sur la peine de mort, 407. -- Proposition adoptée à ce sujet, 412. — Rapport sur le prytanée de Menars, 413. Rapport sur le concours de charrues, 415. -- Discours de clôture de M. de la Place, 416.

SÉANCE LITTÉRAIRE, 420.

MÉMOIRES, DISCOURS et PIÈCES DÉTACHÉES, 421. -- Mémoire de M. Lepage sur les inhumations précipitées, 421. -- Discours de M. Cler sur la liberté d'enseignement, 425. — Discours de M. Merson sur la vénalité de la presse, 446. -- Discours de M. de Boisthibault en réponse au précédent, 465.

PROPOSITIONS ADOPTÉES PAS LE CONGRÈS, 473.

PROPOSITIONS RENVOYÉES A LA CINQUIÈME SESSION, 480.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DU CONGRÈS, 483.

LISTE DES OUVRAGES OFFERTS A LA QUATRIÈME SESSION, 495.

TABLE RAISONNÉE DES MATIÈRES, 500.

ERRATA.

Page 65, ligne 17, Corneilles, *lisez* Cormeilles.
Page 81, ligne 18, 1,500, *lisez* 15,000.
Page 86, ligne 23, ceux, *lisez* celles.
Idem, ligne 24, louès, *lisez* louées.
Page 90, ligne 7, pâtures, *lisez* pâturages.
Page 100, ligne 13, section, *lisez* commission.
Page 106, ligne 9, usité, *lisez* usitée.
Page 120, ligne 26, par ce qui est produit pour l'industrie, *lisez* pour ce qui est produit par l'industrie.
Page 155, ligne 3, (de Blois), *lisez* avocat à Blois.
Page 161, ligne 3, phsychologie, *lisez* psychologie.
Page 256, ligne 1.re, 2.e question, *lisez* 8.e
Page 384, ligne 19, ses verdicts, *lisez* les verdicts.
Page 359, ligne 13, eussent, *lisez* aient.
Page 365, ligne 19, pur on mélangé, *lisez* pure ou mélangée.
Page 366, ligne pénultième, billons, *lisez* sillons.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google